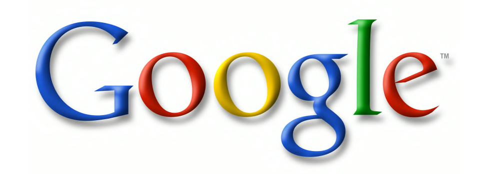




ANALECTA

DIVIONENSIA

ANALECTA DIVIONENSIA

DOCUMENTS

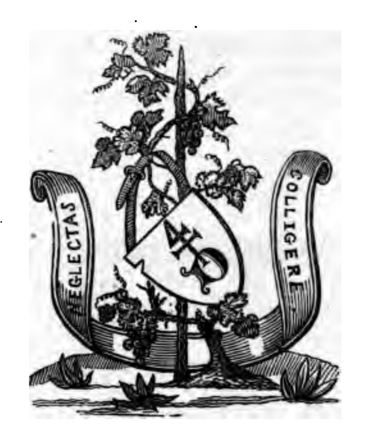
INÉDITS POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE FRANCE

ET PARTICULIÈREMENT A CELLE

DE BOURGOGNE

TIRÉS DES ARCHIVES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DE DIJON



DIJON

J.-E. RABUTOT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

MDCCCLXIV

JOURNAL

DE

GABRIEL BREUNOT

CONSEILLER AU PARLEMENT DE DIJON

PRÉCÉDÉ DU

LIVRE DE SOUVENANCE DE PEPIN

CHANOINE DE LA SAINTE-CHAPELLE DE CETTE VILLE

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS PAR

JOSEPH GARNIER

Conservateur des Archives du département de la Côte-d'Or
et de l'ancienne province de Bourgogne,
Membre de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

TOME PREMIER

INTRODUCTION.

La coutume qu'avaient nos ancêtres de consigner sur des registres particuliers les événements accomplis sous leurs yeux ; cette coutume à laquelle on doit les journaux des bourgeois de Paris sous Charles VI et François Ier, prit, avec la Réforme, un développement considérable dans la seconde moitié du XVIe siècle. Seulement on remarque entre eux cette différence profonde, que si les premiers enregistrent les faits sans réflexions ni commentaires, ceux-ci affectent, au contraire, une liberté de langage qui montre quels progrès se sont accomplis durant ce court espace de temps.

En effet, à la faveur des troubles religieux, la doctrine du libre examen professée par la Réforme, les prédications révolutionnaires de la Ligue, les vagues aspirations des villes vers une démocratie encore mal définie, ont pénétré dans les masses, atteint tous les partis et ont fini par ébranler tout à la fois l'antique croyance et le culte de la royauté.

A ces causes déjà bien puissantes de la dissolution de la société du moyen-âge, si l'on ajoute les terribles effets d'une guerre civile qui, après avoir englouti toute une dynastie et mis le trône à l'encan, couvrait la France de sang et de débris, on comprendra que les contemporains d'événements aussi extraordinaires aient

tenu, sous l'empire de divers sentiments, à en conserver le souvenir. Ainsi ceux qui prirent part à la lutte voulurent établir dans des *Mémoires* la justification de leurs actes, tandis que les autres, simples spectateurs ou bien humbles comparses, se contentèrent de relater les faits dont ils avaient été les témoins.

La Bourgogne qui joua un rôle important dans ce grand drame, Dijon sa capitale où la Ligue prit pour ainsi dire naissance, comptèrent bon nombre des uns et des autres. Dijon seul fournit neuf de ces annalistes, prêtres, guerriers, robins, figurant : qui parmi les royalistes, qui parmi les ligueurs et jusque dans les rangs des politiques.

Dès 1548, Raviet, religieux de l'abbaye de Saint-Étienne, commença le journal qu'il arrêta en 1564 (1) ; l'avocat de Thésut (1570-1591) (2), le chanoine Pépin (1571-1601) (3), prirent la plume à leur tour ; en 1575 Breunot (4), conseiller postulant au Parlement, ouvrait son journal en même temps que le Digeste sur lequel la cour allait l'interroger ; l'avocat Bernard rédigeait en 1589 son curieux récit de ce qui s'était passé aux États de Blois (5) ; le procureur Sullot data son livre du jour où la nouvelle de l'assassinat du duc de Guise souleva Dijon contre Henri III (6) ; Jeannin écrivit son dis-

(1) Journal de ce qui s'est passé dans la ville de Dijon depuis 1548 jusques en novembre 1564, par frère Nicolas Raviet, religieux de l'abbaye de Saint-Etienne de cette ville, in-4°.

(2) Sommaire des choses arrivées en France et particulièrement en Bourgogne depuis 1570 jusques en 1591 inclusivement, par François de Thésut. — Bibliothèque du président Bouhier, P. n. 14.

(3) Livre de souvenance de Pepin, chanoine musical de la Sainte-Chapelle de Dijon.

(4) Journal de Gabriel Breunot, conseiller au Parlement.

(5) Journal des Etats de Blois, tenus en 1588 et 1589, par M. Etienne Bernard, avocat au Parlement de Dijon, député du Tiers-Etat de ladite ville pour y assister.

(6) Journal des choses les plus remarquables arrivées en Bourgogne et particulièrement à Dijon depuis 1588 jusques en 1619, par Claude Sullot, procureur au Parlement. — Bibliothèque du président Bouhier.

cours apologétique (1), et enfin des deux fils du maréchal de Saulx-Tavannes, l'aîné, Guillaume, ce champion dévoué de Henri IV, racontait dans ses Mémoires tout ce qu'il avait accompli dans l'intérêt de la cause royaliste (1568-1596) (2), tandis que Jean, le farouche ligueur, dont le combat de Fontaine-Française avait brisé l'épée, utilisait ses loisirs forcés à célébrer la mémoire de son père, tout en saisissant les moindres occasions de se mettre en évidence (3).

De ces divers ouvrages quatre seulement : les Mémoires des deux Tavannes, le journal de Bernard et les discours de Jeannin ont été publiés (4). Trois autres, Raviet qui pouvait nous fournir des éléments précieux sur les commencements du protestantisme en Bourgogne, Thésut et Sullot, ces deux ligueurs zélés dont les écrits devaient compléter Pépin et Breunot, sont perdus. On n'en a conservé que le titre inscrit dans la bibliothèque historique de la France (5). Il n'existe enfin d'inédit que les écrits de Pépin et de Breunot qui font l'objet de cette publication.

Le livre de souvenance de Pépin, n'étant pas assez étendu pour constituer un volume séparé, a été réuni au journal de Breunot, dont il forme en quelque sorte la préface.

Le livre de Pépin commence le 2 janvier 1571 et finit le 7 octobre 1601.

(1) Discours apologétique.

(2) Mémoires de Guillaume de Saulx, seigneur de Tavannes, 1560-1596.

(3) Mémoires de très noble et très illustre Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, admiral des mers du Levant, gouverneur de Provence, conseiller du roi et capitaine de cent hommes d'arme.

(4) Les deux premiers sont compris dans la collection Petitot, tomes XXIII, XXIV, XXV et XXXV; dans la collection Michaud et Poujoulat, 1re série, tome VIII. Le journal de Bernard fait partie de la collection des États généraux de France, publié à Lahaye, 1789, XIV, p. 440. Le discours apologétique est imprimé en tête du volume des négociations.

(5) Sous les nos 36988, 35875 et 35899.

Le journal de Breunot forme quatre parties dis tinctes.

La première commence le 10 novembre 1574 et fin le 26 décembre 1578.

Il y a ensuite une lacune de quatorze ans entre l 1er janvier 1579 et le 31 décembre 1592.

La seconde commence le 2 janvier 1593 pour fin le 30 décembre de la même année.

La troisième, qui en est la continuation, commenc le 1er janvier 1594 et finit le 30 juin 1595.

La quatrième et dernière commence le 1er juillet 159 et finit le 3 juillet 1602. Elle offre une lacune du 12 aoû au 12 octobre 1595, et une autre du 29 juillet 1596 a 18 février 1598.

Ces deux journaux embrassent donc ensemble l trente dernières années du XVIe siècle et les deu premières du suivant. Ils renferment, sur les évén ments accomplis en Bourgogne et sur divers points d royaume, des renseignements d'un grand intérêt, pe ou mal connus jusqu'ici.

Bien que contemporains et vivant sur le même théât d'évènements, leurs auteurs sont loin d'envisager l faits avec le même esprit et sous le même point de vu Ligueur déterminé, l'un apporte dans son récit toute passion qui l'inspire, tandis que l'autre, prudent poli que, voile davantage sa pensée et ne la décèle guè qu'au moment du triomphe.

Nous nous proposons de réunir sur chacun de c personnages tous les renseignements biographiqu que nous avons pu nous procurer, d'examiner ensui leurs ouvrages, de faire voir l'esprit qui y préside l'intérêt qu'ils présentent au point de vue des mœur des coutumes, de l'histoire locale et de l'histoire géné rale de la France; nous terminerons par des note bibliographiques sur les différents manuscrits qui o servi à cette publication.

cours apologétique (1), et enfin des deux fils du maréchal de Saulx-Tavannes, l'aîné, Guillaume, ce champion dévoué de Henri IV, racontait dans ses Mémoires tout ce qu'il avait accompli dans l'intérêt de la cause royaliste (1568-1596) (2), tandis que Jean, le farouche ligueur, dont le combat de Fontaine-Française avait brisé l'épée, utilisait ses loisirs forcés à célébrer la mémoire de son père, tout en saisissant les moindres occasions de se mettre en évidence (3).

De ces divers ouvrages quatre seulement : les Mémoires des deux Tavannes, le journal de Bernard et les discours de Jeannin ont été publiés (4). Trois autres, Raviet qui pouvait nous fournir des éléments précieux sur les commencements du protestantisme en Bourgogne, Thésut et Sullot, ces deux ligueurs zélés dont les écrits devaient compléter Pépin et Breunot, sont perdus. On n'en a conservé que le titre inscrit dans la bibliothèque historique de la France (5). Il n'existe enfin d'inédit que les écrits de Pépin et de Breunot qui font l'objet de cette publication.

Le livre de souvenance de Pépin, n'étant pas assez étendu pour constituer un volume séparé, a été réuni au journal de Breunot, dont il forme en quelque sorte la préface.

Le livre de Pépin commence le 2 janvier 1571 et finit le 7 octobre 1601.

(1) Discours apologétique.

(2) Mémoires de Guillaume de Saulx, seigneur de Tavannes, 1560-1596.

(3) Mémoires de très noble et très illustre Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, admiral des mers du Levant, gouverneur de Provence, conseiller du roi et capitaine de cent hommes d'arme.

(4) Les deux premiers sont compris dans la collection Petitot, tomes XXIII, XXIV, XXV et XXXV; dans la collection Michaud et Poujoulat, 1re série, tome VIII. Le journal de Bernard fait partie de la collection des Etats généraux de France, publié à Lahaye, 1789, XIV, p. 440. Le discours apologétique est imprimé en tête du volume des négociations.

(5) Sous les nos 36988, 35875 et 35899.

Emiland le plus jeune embrassa la carrière commerciale.

Bénigne, notre chroniqueur, né vers 1550, fut destiné à l'Église. La complaisance avec laquelle il parle de tout ce qui concerne la musique laisse supposer, alors même qu'on oublierait sa qualité de chanoine musical, qu'il fit d'abord partie des *Bons-Enfants* ou *Enfants-d'Aube* de la Sainte-Chapelle (1). On appelait ainsi les enfants de chœur de ce chapitre dont la maîtrise fut jusques au dernier jour une des meilleures écoles de musique du royaume. Admis à la prêtrise, il fut presque coup sur coup nommé chorial, maître de l'hôpital Saint-Fiacre (2) et chapelain d'une de ces nombreuses chapelleries qui bordaient les bas côtés de la Sainte-Chapelle. Quant au camail qui devait être le couronnement de ces diverses dignités, il se fit longtemps attendre. La Sainte-Chapelle étant de fondation royale et les prébendes par conséquent à la nomination du souverain, elles étaient l'objet de la convoitise des familles nobles et parlementaires du pays, et Pépin, quoique de bonne souche, ne pouvait guère y prétendre. Restaient les quatre canonicats musicaux (3) auxquels il dut borner son ambition, et d'ailleurs ses connaissances spéciales lui donnaient quelque droit à y prétendre.

Le silence que Pépin garde dans son livre sur sa nomination à cette dignité ferait supposer qu'il n'en

(1) Ces enfants étaient élevés sous la direction d'un maître de chapelle dans une grande maison canoniale, qui donna son nom des Bons-Enfants à la rue dont elle occupe aujourd'hui le nº 9.

(2) Voir page 3 du Journal de Pepin, en note.

(3) On appelait ainsi quatre prébendes instituées en 1431 par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui déclarait en même temps l'église de la Sainte-Chapelle chef-lieu du nouvel ordre de la Toison-d'Or. Cette fondation portait le nombre des chanoines de vingt à vingt-quatre; mais ces quatre nouvelles places, réservées à la nomination du chapitre, devaient être exclusivement occupées par des personnes excellant dans l'art de la musique.

fut revêtu qu'à la fin de sa vie, c'est-à-dire vers 1602, et ce retard s'explique en parcourant son journal. Pépin, comme le furent plus tard ses compatriotes, les frères Rameau, musiciens comme lui, était d'humeur très difficile ; la violence de son caractère le portait à des actes qui, dirigés aussi bien contre ses égaux que contre ses supérieurs, durent lui susciter des ennemis et nuire beaucoup à son avancement.

Ainsi en 1576, presque au début de sa carrière ecclésiastique, ses rixes avec son collègue Thévenot nécessitent, à trois reprises différentes, l'intervention du chapitre (1). Plus tard, dans les dernières années, ses mauvais propos sur le doyen Sayve le ramènent encore devant la justice canoniale et lui méritent une verte réprimande, la mise au pain et à l'eau cinq jours durant et l'offrande d'un cierge d'une livre au grand autel (2).

Bénigne Pépin mourut au mois de décembre 1602; le compte d'hoirie, qui fut rendu le 28 janvier 1603 par devant le vicomte mayeur de Dijon porta sa succession à près de 300 livres; 100 livres furent absorbées par les dettes et les frais divers (3). Sa nièce, Marguerite Pépin, veuve Pyon, hérita du surplus.

Si de l'auteur on passe à son livre il suffit d'en parcourir les premières pages pour reconnaître, sans en savoir d'avance l'origine, que c'est bien là l'œuvre d'un homme d'église, catholique ardent, élevé dans les horreurs des nouvelles doctrines. Pour Pépin, ce journal est un confident discret auquel il confie tout ce qu'il

(1) Page 20 du Journal de Pepin.
(2) Page 153, idem.
(3) Parmi ces frais on compte 23 fr. 9 sols pour ses obsèques, 3 fr. pour le cercueil, 3 fr. pour la sonnerie, 3 fr. pour le psautier récité à son intention, 15 fr. pour la procession des vigiles et trois grand'messes, 10 fr. pour le service du quarantal (service des six semaines), 4 fr. 13 sols pour les dépens de bouche de ceux qui furent en la maison du défunt pendant les obsèques.

fait, tout ce qui lui arrive d'important. Il l'écrit comme il le pense, de bonne foi, sans arrière-pensée, sous l'impression du moment et au courant de la plume. Disons-le de suite, son livre de souvenance est l'histoire contemporaine de Dijon en déshabillé; les événements les plus dissemblables s'y coudoient sans transition et sans autre lien que l'ordre chronologique. Non seulement il y consigne tous les faits remarquables qui se passent sous ses yeux, mais il y traite des prix du blé et du vin, des phénomènes météorologiques; il mentionne la construction des édifices publics; l'élection annuelle des magistrats de la cité lui fournit l'occasion de stigmatiser les « suffrages gagnés, tant par argent, « banquets, ivrogneries et autres dissolutions des bri- « gueurs cupides d'entrer dans ces charges. »

Les fêtes publiques, les cérémonies religieuses célébrées à la Sainte-Chapelle, les entrées des princes et des personnages célèbres; les exécutions des grands criminels sont recueillies avec un grand soin. Bref, en bon Dijonnais il ne manque jamais de signaler les sorties de la Mère-Folle, et de temps à autre quelque trait emprunté à la chronique scandaleuse vient égayer son récit.

Pépin enregistre avec soin les principaux événements du dehors qui viennent à sa connaissance, et c'est là surtout que se révèle le caractère ardent et passionné dont la fougue semble croître avec l'âge. Jeune encore quand éclate la Saint-Barthélemy, il mentionne en deux lignes la mort de l'amiral de Coligny et exprime le vœu que Dieu maintienne les huguenots convertis dans la bonne voie; mais à partir de l'invasion des reîtres et de la paix de 1576, « paix inique où fut accordé l'exercice de l'huguenoterie, » son mécontentement va toujours *crescendo*, de même que sa sympathie pour Mayenne, « ce jeune homme grand et puissant de corps » dont il vient de saluer l'arrivée. Aussi quand en 1585 Mayenne

s'empare de Dijon au nom de la Ligue, il prie Dieu de l'assister en toutes ses affaires. Néanmoins l'ancien prestige de la royauté agit encore sur son esprit, et pour peu que le roi incline du côté de la Ligue il l'accompagne de tous ses vœux. A la nouvelle du désastre de Coutras : « Prions Dieu, s'écrie-t-il, de se contenter de tant et de donner la grâce à notre bon roy, d'en avoir vengeance et d'exterminer touts ces meschans traîtres et chiens enragés d'huguenots. » Quand il apprend la fuite de Henri III, après les barricades, le triomphe de sa cause semble l'embarrasser ; mais bientôt la mort du duc de Guise « proditoirement assassiné en présence du roi et par aucuns de sa garde » lève tous ses scrupules. Il arbore franchement le drapeau de la Ligue et si, par un reste de prudence, il n'ose approuver l'assassinat de Saint-Cloud, insinue-t-il néanmoins que le roi est mort sans confession. A partir de ce moment il enveloppe dans le même anathème les partis qui lui sont opposés ; tout royaliste, tout politique, est un hérétique, et par conséquent un huguenot. Les gentilshommes qui suivent le parti du roi de Navarre sont des « gentils vilains ». Le comte de Tavannes et Baillet de Vaugrenant, deux chefs royalistes dont les courses mettent incessamment Dijon en alarmes, sont surtout l'objet de ses exécrations. Il les appelle ravageurs, voleurs, dignes de la grande justice. Les dames mêmes ne trouvent point grâce devant lui : la conseillère Fyot est « Mlle du Fumier », et la comtesse de Grancey une Jézabel.

Sa haine enfin pour Henri IV éclate à chaque page de son livre. Non seulement il atténue ses succès et grossit ses pertes, mais il se fait l'écho de tous les bruits malveillants répandus contre ce prince. Ainsi la victoire d'Arques est convertie en déroute ; celle d'Ivry n'a été obtenue que par la trahison des lansquenets : — « Le « traître Béarnois, ajoute-t-il, ayant obtenu la victoire

« avoit promis à ses barons qu'il s'amendroit, mais il « n'en fit compte, et se moquant d'eux il tourna le dos « à la croix et aux saintes reliques qui lui étaient pré- « sentées. »

Quand il apprend la levée du siége de Paris : « Le « Navarrois, écrit-il, s'est retiré à sa honte ; mais ca- « gnard qu'il est, il s'est sauvé la nuit. » A la prise de Chartres, il l'accuse d'avoir traité les habitants comme des esclaves au mépris de la foi jurée « étant coutumier du fait. » C'est bien pis à Chalon : après avoir extorqué 12,000 écus aux habitants, il les a exhortés à faire des prières, à exposer tous les reliquaires et ornements de leurs églises et les a fait piller par ses soldats.

La nouvelle de l'abjuration l'étonne ; il l'enregistre sans commentaire mais sans s'y fier, car quand survient la nouvelle de la reddition de Paris il s'écrie : « Que Dieu nous préserve des mauvaises cautèles du renard hypocrite et hérétique » ! Aussi plaint-il plus bas ces pauvres jésuites proscrits comme complices de ce jeune J. Chatel ignominieusement supplicié « pour avoir touché le roi de Navarre avec un couteau en la face. »

Obstiné dans son parti, Pépin conserva jusques au bout ses illusions politiques. Ni les défections successives qu'il enregistre lui-même, ni l'audace croissante des politiques « qui montrent de plus en plus leurs cornes, » ni même enfin la sanglante tragédie du maire La Verne ne parviennent à lui dessiller les yeux. L'armée du maréchal de Biron envahit la province : Beaune, Autun sont rendus ; Dijon est bloqué, que lui importe ? Mayenne ramène de Franche-Comté une armée espagnole et le maréchal n'a qu'à se bien garder. Mais quand Biron se présente aux portes, quand la population lasse de souffrir se soulève en masse, quand enfin il voit Biron se précipitant dans les rues à la rencontre des ligueurs, la réalité l'écrase et sa plume longtemps rebelle proclame Henri IV roi de France et de Navrre.

Chose singulière, on dirait qu'il se complaise à mentionner tous les actes religieux accomplis par le monarque durant son séjour à Dijon comme pour chercher dans ces faits la justification à ses propres yeux d'un revirement si subit.

Toutefois son royalisme est trop récent pour avoir dépouillé tout à fait le vieil esprit de la Ligue. Il accompagne de ses regrets et de ses lamentations les jésuites bannis du collége des Godrans. S'il inscrit les succès des Français contre les Espagnols, il n'oublie pas ceux des troupes de Mayenne sur les royalistes. Il blâme le Parlement d'avoir par un arrêt, obligé les gens d'église à dire une collecte dans leurs messes pour le roi et à le nommer « haut et clair Henri IV, roi de France, ce qui est trop entreprendre » (le Pape n'avait point encore donné son absolution). Si le nom d'un de ses anciens ennemis politiques se rencontre sous sa plume, il est rare qu'il ne soit pas suivi d'un sarcasme ou d'une phrase ironique, témoin par exemple le président Fremyot refusant aux Etats de la province l'entrée de l'abbaye de Saint-Etienne dont il s'est emparé par force, ou bien s'intitulant « évêque de Bourges, abbé de Saint-Etienne, président au Parlement, maire de Dijon et premier au conseil de M. le maréchal de Biron. » Et encore en parlant de la nomination du baron de Sennecey à la lieutenance générale de Bourgogne : « M. de Tavanes reçut un coup de corne, fut frustré, mis hors dudit gouvernement dont je crains fort qu'il ne nous advienne quelques guerres. » Quant aux protestants, on ne s'étonnera pas s'il conserve pour eux jusques au bout la haine la plus vivace. Voici en quels termes il prend congé d'eux : « Le 9 avril 1600 il arriva deux ministres de Genêve « que les Huguenots avoient envoyé quérir; ledit jour « se transportèrent à Is-sur-Tille où ils firent leur « chiennerie. »

§ 2. — Notice biographique sur Gabriel Breunot.

Pierre Paillot et Papillon sont les seuls auteurs qui se soient occupés de Gabriel Breunot, et encore ce qu'ils en disent est bien insuffisant pour l'étude de sa biographie. Le premier se contente en effet de consigner dans son *Parlement de Bourgogne* (1) le nom de notre auteur, la date de sa réception comme conseiller, celle de sa résignation, et il décrit ses armoiries qui étaient d'azur à une tête de bœuf d'or et deux étoiles de même mises en chef.

Papillon qui lui a consacré un article dans sa *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne* (2) est un peu plus explicite. Il le fait naître à Autun sur la foi d'un vers de l'avocat Philippe Robert :

Brunoti, o hedui lumen honosque soli (3).

Cette conjecture se trouve confirmée à défaut des registres de l'état civil qui n'existent plus, par un document conservé aux archives de l'évêché d'Autun (4). Breunot est effectivement né dans cette ville où sa famille occupait un rang distingué (5). En 1597 il y avait

(1) Page 231.

(2) Page 108.

(3) Il nous apprend aussi qu'il fut l'auteur des vers élégiaques et des deux épigrammes insérés en tête du Dictionnaire des rimes de Lefèvre, imprimé en 1588, et termine son article en donnant sur son journal des renseignements aussi erronés qu'incomplets.

(4) *Mémoire au sujet de la parentesse de MM. de la Cour de Dijon avec plusieurs principaux habitants d'Autun* en 1597. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. H. Abord, avocat à Autun, auteur d'une histoire de la Réforme et de la Ligue dans cette ville.

(5) La famille de Breunot avait déjà acquis le privilége de la noblesse, car en 1585 notre chroniqueur faisait précéder son nom de la qualité de

ncore deux sœurs mariées et plusieurs parents, entre autres Albert Breunot, drapier. Il épousa une demoiselle Colin, sœur d'un avocat au Parlement de Dijon, Jean Colin, lequel avait pour femme, en 1571, Baptiste de Ganay, fille du procureur du roi Jean de Ganay. Etant venu s'établir à Dijon, il acheta en 1574 la charge de conseiller au Parlement vacante par la résignation d'André Fremyot, frère aîné du père de Mme de Chantal, subit avec succès les examens préalables et fut définitivement reçu le 25 juin 1575.

Il commenca aussitôt le journal que nous publions aujourd'hui.— Malheureusement il existe, comme nous l'avons dit en commençant, une lacune de quatorze années que des renseignements puisés à d'autres sources sont loin de pouvoir combler. Nous ignorons donc l'époque de la mort de sa première femme, celle du mariage de ses sœurs, dont l'une fut la femme de François Fleutelot, procureur au Parlement. Nous savons seulement que vers 1583 (1), il épousa en secondes noces Marguerite Robert, fille de Philibert Robert, trésorier de France et de Marie Morin, veuve elle-même de Claude d'Esbarres, conseiller audiencier en la grande chancellerie de Bourgogne (2) qui lui avait laissé deux filles.

Marguerite avait un frère Pierre Robert, aussi trésorier de France et une sœur Louise mariée à Guy-Legenevois, conseiller au présidial de Chaumont, lequel, contraint de se réfugier à Langres pendant la Ligue, servit utilement la cause royaliste.

A défaut du journal, les registres du Parlement ren-

noble dans le contrat de mariage de N. Morin avec Anne Viard auquel il souscrivit comme parent.

(1) Les minutes de Poillechat, notaire de la famille, manquent précisément pour cette année.

(2) Elle l'avait épousé en 1576. Son contrat de mariage, dont la minute reçue Poillechat existe à la chambre des notaires, est du 8 juillet de cette année.

ferment le récit de deux faits assez curieux dans lesquels notre auteur fut appelé à jouer un rôle. En 1579 le président Odinet Godran, qui était d'humeur très irascible, s'était pris de querelle avec le trésorier Robert, le même qui fut plus tard le beau-père de Breunot; le président se prétendant outragé forma plainte à la cour qui délégua les conseillers Breunot et Berbisey pour en informer. L'enquête fut sans doute favorable au trésorier, car l'affaire en resta là.

Peu de temps après, le Parlement commit encore les mêmes conseillers pour instruire le procès intenté, par ordre exprès du roi, au cordelier Buffet qui prêchait à Chalon contre l'édit de pacification et qui s'était permis d'outrager la majesté royale. Mayenne lui-même s'était rendu à la cour de la part du roi qui trouvait le fait de grande conséquence. Mais les conseillers clercs du Parlement, l'abbé de Cîteaux en tête, parvinrent à traîner les choses en longueur; d'autres événements survinrent, et Buffet fut relâché après quelques mois de détention.

Catholique zélé, hostile aux idées nouvelles, Breunot s'opposa le plus qu'il put à tout ce qui pouvait favoriser le développement du protestantisme en Bourgogne. Sympathique en cela aux princes de Lorraine qu'il regardait comme les vrais défenseurs de la foi, il oublia, en applaudissant aux attaques de Mayenne contre le pouvoir royal, qu'il en était lui-même un des représentants. A l'exemple de Jeannin, son compatriote et son collègue, il se jeta à corps perdu dans la Ligue sans que rien l'arrêta pas même le spectacle de ses deux beaux-frères et de ses collègues royalistes emprisonnés par Mayenne ou obligés de chercher leur salut dans la fuite (1).

Tandis que ceux-ci, groupés autour du président

(1) Registre des délibérations du Parlement et de la Mairie de Dijon.

Frémyot affirmaient courageusement, à Flavigny, la royauté chancelante de Henri IV, la majorité du Parlement demeurée à Dijon signait, aveuglée par le fanatisme, de nouveaux articles d'Union d'où le nom du roi était banni; elle défendait de reconnaître Henri IV comme roi de France, proclamait le cardinal de Bourbon sous le nom de Charles X (1), oubliant que par cette incroyable faiblesse elle fermait en même temps la voie à tout rapprochement avec les dissidents et se livrait désarmée aux empiètements de la Chambre de ville.

Celle-ci, en effet, qui dès l'origine des troubles avait concentré en elle tous les pouvoirs, s'était constituée *ipso facto* comme puissance ne relevant que de Mayenne. Dirigée par des hommes d'action et de paroles, ligueurs déterminés, avocats ou procureurs pour la plupart, elle ne laissa jamais échapper l'occasion de rendre au Parlement les avanies que naguère encore celui-ci n'avait point épargnées aux officiers municipaux. Ainsi, quand après le meurtre de Henri III le Parlement invite ses membres dissidents à reprendre leurs siéges, un échevin, Étienne Bernard, vient impérieusement lui signifier de ne point donner suite à l'arrêt. Quand le cardinal Cajetan, légat du Pape, à son passage à Dijon, insiste encore sur cette réconciliation favorable à ses projets, le maire, Jacques La Verne, décline net la proposition, sous le prétexte que ces « parlementaires sont pis qu'hérétiques. » Enfin, au mépris des immunités de la cour, non seulement on vend à l'encan les biens des membres royalistes, mais on convertit leurs maisons en casernes. Le Parlement ligueur n'est lui-même guère mieux traité. On l'évince de la présidence de la chambre des Pauvres, on lui dénie toute autorité sur les affaires de la ville, ses membres

(1) Registres des délibérations du Parlement et de la Mairie de Dijon.

sont astreints aux guet et garde. On leur impose des taxes qu'ils n'ont pas même la liberté de discuter, on livre les retardataires aux vexations des sergents municipaux. Bref, sauf l'exercice de la justice dont encore on entrave souvent l'action (1), on l'annihile complétement.

Si poussé à bout le Parlement recourt à Mayenne ou à ses lieutenants, ceux-ci qui ont un immense intérêt à ménager les chefs populaires, et qui d'ailleurs ont dans leurs conseils même des parlementaires plus soucieux du triomphe du parti que de la dignité de leur compagnie ; ceux-ci, disons-nous, éludent toute réponse et ferment volontiers l'oreille à des réclamations qu'ils savent bien n'avoir plus d'écho dans les masses.

Breunot, outre la part qu'il eut comme conseiller dans toutes ces tribulations, vit aussi sa fortune gravement compromise. Le conseil général de la Sainte-Union lui fit verser d'abord, sous le titre d'emprunt et sans garantie, une somme considérable ; puis son beau-père, le trésorier Robert, étant mort, le maire La Verne qui n'aimait pas Breunot refusa d'ouvrir la succession, et mit dans la maison du défunt une garnison de Suisses qui la dévastèrent entièrement.

Nommé syndic de la cour de 1591 à 1593, et comme tel chargé de défendre les intérêts de sa compagnie, ces fonctions l'amenèrent souvent aux assemblées de l'hôtel de Ville. Là, mêlé à tous les débats, et mis par sa position à même de tout voir et tout observer, il reconnut bientôt que ce grand parti de la Sainte-Union, qui l'avait si fort séduit alors qu'il avait le Balafré pour chef, était devenu sous son successeur une sorte de Babel où, sous le manteau de la religion, s'agitaient à tous les degrés d'insatiables ambitions qui ne reculaient

(1) Témoin le procès du capitaine Lagauche.

pas même devant la pensée de l'asservissement de la France.

Comparant ensuite la déchéance morale où sa compagnie s'était laissé entraîner avec le renom de plus en plus glorieux qu'acquérait le Parlement de Semur, défenseur de la cause royaliste, c'est-à-dire de l'unité nationale et de la liberté du pays, il comprit enfin qu'il avait fait fausse route et qu'il était temps de revenir en arrière. Toutefois, catholique trop timoré pour pactiser encore avec des fauteurs d'hérésie (comme on disait des royalistes), ou, peut-être mieux, se sentant trop compromis pour espérer un accueil favorable de ses anciens collègues, il continua de demeurer à Dijon ; seulement de ligueur il tourna au politique. Bon nombre de ses collègues désillusionnés comme lui le suivirent dans cette nouvelle évolution qui leur attira bientôt les menaces des exaltés et les imprécations des prédicateurs. Breunot, regardé comme leur chef, excita surtout l'animadversion des principaux ligueurs. Il fut de leur part l'objet d'une surveillance active que sa prudence mit toujours en défaut. Bien avant 1593, et son journal le prouve, il avait reconnu la souveraineté de Henri IV (1) ; le soin avec lequel il note tous les bruits vrais ou faux qui circulent sur sa conversion, les vœux ardents qu'il exprime pour qu'elle se réalise, dénotent assez le prix qu'il attache à cette manifestation dont il attend le salut du pays.

En effet, à peine ce grand acte est-il consommé qu'un mouvement de réaction se manifeste de toute part. En Bourgogne, le journal de Breunot nous le montre timide dans le commencement, mais grandissant chaque

(1) *Le Roy*, c'est ainsi qu'il le désigne constamment. *Roy sans queue*, comme on disait alors par opposition aux ligueurs, qui affectaient de ne le nommer jamais que *Henry, roi de Navarre*.

jour avec les succès de la royauté. La soumission d'une ville ou d'un château en entraîne nombre d'autres; et si la capitale n'entre pas dans cette voie, c'est que Mayenne, qui la regarde comme son refuge, n'a rien négligé pour la maintenir sous son joug. Effectivement il en a abandonné le régime intérieur à un maire et à des échevins choisis, de même que les chefs de la milice bourgeoise, parmi les ligueurs les plus endurcis. Cette chambre de ville a, pour auxiliaire, un conseil secret choisi parmi les personnages les plus dévoués à Mayenne (1). Elle s'appuie sur les nombreuses garnisons du château de Dijon et du fort de Talant. Néanmoins, malgré la terreur dont ce gouvernement tyrannique s'entoure pour prolonger sa durée, le nombre des politiques augmente chaque jour, au grand effroi des plus clairvoyants ligueurs (2). Vainement les prédicateurs tonnent-ils en chaire contre le *relaps*, vainement conseillent-ils ouvertement le meurtre des hérétiques, athéistes et politiques de la cour, le peuple las de souffrir leur répond par des murmures de plus en plus significatifs. Aussi peut-on avancer, sans crainte d'être démenti, que dès 1594 la réaction des esprits était tellement manifeste, que si La Verne eût apporté dans sa conspiration contre Mayenne la même résolution qu'en 1588 contre Henri III, la soumission de Dijon eût été avancée d'une année.

Les politiques du Parlement n'avaient point été étrangers à ce mouvement qui eut pour origine leur

(1) Il se composait de Jean, vicomte de Tavannes, lieutenant-général de Mayenne en Bourgogne; Franchesse, capitaine du château; Bernard d'Esbarres, président au Parlement; Fyot l'aîné et Berbisey, conseillers; Legouz de Vellepèle, avocat général; le maire Jacques La Verne; l'antique mayeur Et. Bernard, l'orateur du Tiers aux Etats de 1588 et 1593; Rouhier et Fleutelot, échevins; et Pignallet, capitaine des murailles.

(2) Les chefs des ligueurs convenaient que les trois quarts des habitants étaient des politiques.

refus d'admettre parmi eux La Verne avant qu'il se fût justifié du crime d'assassinat juridique commis sur la personne de l'avocat Chantepinot. En vain Mayenne, qui venait de l'évincer de la mairie, transmit-il des ordres positifs, le Parlement, sans plus se laisser intimider, admit la requête des parents de la victime et commença l'instruction. C'est alors que La Verne, se voyant abandonné de ses anciens amis, se jeta dans les bras des royalistes et leur promit l'entrée de la ville en échange de ses lettres d'abolition. Mais son irrésolution fit échouer l'entreprise, et lui et son principal complice le payèrent de leur tête.

L'inimitié bien connue de La Verne contre Breunot (1) empêcha les ligueurs d'envelopper ce dernier dans cette catastrophe (2) qui fut le commencement de la fin du pouvoir de Mayenne à Dijon. Toujours est-il que des conseillers impliqués dans la conspiration ayant été emprisonnés au château et devant au mépris des priviléges de la cour, être traduits avec les autres accusés devant un tribunal de gradués, le Parlement, excité par Breunot, secoua enfin sa torpeur et retrouva, pour défendre ses immunités, un peu de son ancienne énergie. Une commission, dont Breunot faisait partie, se rendit au logis du Roi et exigea de Henri, prince de Mayenne et du vicomte de Tavannes, la remise des conseillers pour les juger elle-même. Ceux-ci s'en étant excusés, sur le motif que les *parentelles* des accusés ne garantissaient point une bonne

(1) Qand La Verne fut sorti de charge à la mairie, il vint en personne demander excuse à Breunot de ses mauvais procédés envers lui. La Verne poursuivait sa réception au Parlement, et l'opinion de Breunot pouvait faire pencher la balance.

(2) Néanmoins Breunot fut porté le second sur un rôle de ceux qu'on voulait arrêter. Mais Et. Bernard et le maire Fleutelot l'en firent rayer sur-le-champ. Breunot reconnut ce service en protégeant Bernard à son tour, après la réduction de la ville, contre la fureur des royalistes.

justice, la cour interdit par arrêt aux commissaires municipaux la connaissance de ce procès en ce qui concernait ses membres, et ne cessa de répéter ses prisonniers (1).

Sur ces entrefaites, Mayenne étant arrivé à Dijon, le Parlement renouvela ses instances et le mit en demeure de respecter les franchises dont il avait lui-même juré la conservation. Mayenne, toujours irrésolu, n'osa ni donner satisfaction à la cour, ni mécontenter la mairie; les principaux coupables étant d'ailleurs punis, il élargit les prisonniers et les bannit de la ville. Au sortir d'une audience, que le prince avait donnée à la députation de la cour, celle-ci, qui avait en tête le premier président, rencontra aux portes du palais des laquais qui eurent l'audace de tirer des pétards et des fusées derrière les magistrats. Plusieurs robes furent brûlées et cette incartade, considérée comme un outrage

(1) Cette affaire, qui se prolongea durant plusieurs mois, amena dans le sein de la Cour des débats d'une extrême vivacité entre les acharnés ligueurs qui, comme d'Esbarres, Fyot l'aîné, Berbisey et Legouz de Vellepèle, voulaient abandonner les prisonniers à la mairie, et les politiques, Breunot en tête, qui, plus soigneux des privilèges du Parlement, persistaient au contraire à les réclamer et menaçaient, si l'on passait outre, de quitter leurs charges et de fermer le palais. Dans une de ces discussions, le président de Montholon, digne pendant du premier président Brulard pour la faiblesse de caractère, ayant avancé que tout ce bruit n'avait d'autre but que de sauver La Verne, et que ses amis devaient s'abstenir d'en connaître davantage, Breunot qui venait de reprendre ses fonctions de syndic, lui répliqua qu'il avait tort de parler ainsi, en ce sens qu'il semblait impliquer ses collègues dans la conspiration. Montholon, piqué au vif, lui répondit qu'il avait mal interprété sa pensée, qu'il enviait ses vertus, qu'il voulait se faire le pédagogue des présidents, et finit par le menacer de l'assigner au grand conseil. « M. le Président, lui répliqua Breunot, vous parlez avec passion; je ne porte point envie à vos vertus, et suis tout disposé à vous suivre partout où il vous plaira de me conduire. » Sur quoi, Montholon se retira en le qualifiant de *petit coquin*, *petit sot*, *petit galant*, etc.; épithètes notées par Breunot, qui ajoute en terminant son récit : Voilà la récompense de bien faire.

au premier corps de la province, produisit, quoique sévèrement punie par Mayenne, un effet désastreux.

Cependant la situation entre les « politiques » et les ligueurs devenait chaque jour de plus en plus tendue. Ces derniers, qui sentaient le pouvoir leur échapper, ne reculaient devant rien pour en prolonger la durée : taxes arbitraires, menaces de mort, emprisonnements, expulsions, violences, vexations, n'étaient point ménagées aux politiques. Breunot, en particulier, fut l'objet des menaces directes de la mairie et du vicomte de Tavannes mécontents à la fois et de son opposition, comme syndic, à leurs exactions, et de la façon nette avec laquelle il s'exprimait sur les affaires publiques. Une altercation des plus vives avec le président d'Esbarres et le nouveau conseiller, Étienne Bernard, acheva la rupture. Breunot, poussé à bout, leur déclara à tous deux ce qu'il pensait du beau zèle de Mayenne pour la religion, d'après les actes accomplis depuis dix ans, et finit par leur dire que, n'ayant jamais été de leur parti, il était trop tard pour commencer. Cela équivalait à une déclaration de guerre ; aussi désormais en butte à des tracasseries incessantes, il demanda ses passeports et voulut quitter la ville. Mais il avait compté sans le premier président qui avait une peur effroyable qu'il n'allât dénoncer sa couardise aux anciens réfugiés, et sans le vicomte de Tavannes peu soucieux de lâcher un ôtage précieux en de certaines éventualités. Le passeport un instant promis fut refusé « tout à plat. »

Le « conseil secret » commit là une grande maladresse. Breunot demeura, et ce fut aussi heureux pour la cause royaliste, dont il était le principal soutien, que pour lui-même à qui les événements fournirent bientôt l'occasion de réparer la faute qu'il avait commise en 1589.

Pendant ce temps-là le maréchal de Biron avait envahi la Bourgogne : Beaune, Autun s'étaient rendus, et son armée, grossie des garnisons royalistes, enve-

lopppait Dijon dans un cercle qui chaque jour allait se rétrécissant davantage. Tavannes et ses adhérents, peu soucieux des calamités publiques, et qui, dans ce grand naufrage du parti, voulaient, avant tout, s'assurer les moyens de dicter eux-mêmes les conditions de leur soumission, avaient formé le projet de contenir les Dijonnais en introduisant une garnison dans la ville. Mais les politiques veillaient, et quand le régiment de Thenissey se présenta, sous le prétexte de repousser une attaque imminente de Biron, toute la population courut aux armes et se montra si résolue que Tavannes intimidé « parla doux » et dut renoncer à ses fins.

Cette manifestatisn des habitants, les menaces et les violences, dont à cette occasion les principaux ligueurs furent l'objet, démontrèrent à Breunot qu'il était temps d'en finir. Le 20 mai 1595 il se rendit au palais, entra à la Tournelle, et prenant la parole, comme syndic, il exposa la situatien périlleuse dans laquelle la ville était placée et demanda la convocation immédiate des chambres pour aviser et « faire ce que Dieu conseilleroit. »

La Tournelle, sans s'arrêter à l'opposition du président de Montholon et d'Étienne Bernard, fixa cette réunion au lundi 22 suivant.

La nouvelle de cette décision, aussitôt répandue dans la ville, exaspéra les ligueurs qui, ne s'en dissimulant point la portée, s'efforcèrent, mais en vain, de la faire avorter.

Quand, dès le matin, les membres du Parlement se rendirent au palais ils en trouvèrent les avenues remplies d'une foule considérable qui, pressentant la fin de ses misères, s'y était rendue de toute part. L'attitude des magistrats, à quelque parti qu'ils appartinssent, était grave, sombre même. En effet, par un singulier retour des choses d'ici-bas, il allait falloir, sous la pression d'événements auxquels on avait jusque là résisté, exalter ce qu'on avait bafoué, prescrire ce qu'on avait

défendu et proclamer à la face de tous que six ans durant on avait été des rebelles. C'est dans ces conjonctures que le premier président Brulart prit la parole. Après avoir, comme Breunot, démontré l'urgence d'écarter les dangers qui planaient sur la ville, il exposa que si la cour avait rendu un arrêt juste et sain, en défendant de reconnaître pour roi un prince « hérétique, » il n'y avait plus moyen de lui dénier obéissance maintenant « que Dieu avait touché son cœur et qu'il était rentré dans le giron de l'Eglise ; » que les villes principales lui avaient fait soumission ; qu'en définitive ils étaient les conseillers du roi et non du duc de Mayenne, et partant qu'ils devaient reconnaître le roi Henri IV.

La cour tout entière « opina gravement et ouvertement. » Il fut décidé qu'une assemblée composée de trois présidents et quatre conseillers de la cour, parmi lesquels était Breunot, autant de la Chambre des comptes, six ecclésiastiques, le maire et quatre échevins, et quatre notables pour chacune des paroisses de la ville se tiendrait au logis du Roi pour aviser.

La cour rendit en même temps un arrêt par lequel elle reconnaissait le roi Henri IV en toutes les expéditions de justice, mais en suspendait néanmoins l'exécution pendant quinze jours, et défendait l'introduction de nouvelles garnisons dans la ville

Au moment où Breunot, syndic commis par la Cour pour en informer Tavannes et Franchesse et les convoquer à l'assemblée, s'acquittait de sa mission, le maréchal de Biron paraissait sous les murs de la ville et sommait le maire de lui en ouvrir les portes.

L'assemblée au logis du Roi fut beaucoup plus orageuse que celle de la cour, Tavannes et Franchesse s'en étaient excusés avec des menaces déguisées. Vainement le premier président qui dirigeait la séance, comparant la ville « à une barque aux termes d'être submergée et périe, » conjura-t-il au nom de Dieu tous les délégués

d'apporter tranquillement de bons et salutaires avis; les débats, contrariés par les ligueurs en majorité dans l'assemblée, durèrent trois jours, au bout desquels on put rédiger les articles de la soumission qui devaient être portés par des députations au roi, au duc de Mayenne et au maréchal de Biron. Cette dernière était la plus pressée; Breunot en fut spécialement chargé. Il était temps, car le maréchal, informé des entraves apportées aux négociations, préparait déjà l'attaque des faubourgs. Averti que les députés se rendaient vers lui il replia ses troupes et prit position autour de Champmaillot (1). Breunot, qu'accompagnaient le maître des comptes Vincent, et l'échevin Colin, s'y rendit en coche, comme député d'une ville capitale et non à pied, comme on voulait l'y contraindre. On ouvrit la porte d'Ouche, et, après avoir traversé la rivière à gué vers la maison de Peste (2), les députés rencontrèrent au-delà M. d'Haussonville envoyé au-devant d'eux par le maréchal. Admis sur-le-champ auprès de celui-ci, ils lui exposèrent leur mission, le supplièrent de faire retirer son armée et lui demandèrent des passeports pour se rendre auprès du roi et du duc de Mayenne. Biron n'accepta que la demande de passeports pour aller trouver le roi. Il prit connaissance des articles de la soumission, les approuva dans la limite de ses pouvoirs et s'engagea à les faire revêtir de la sanction royale. Il excita ensuite les députés à presser la reddition de la place. « Je ne veux point, leur dit-il, y « entrer par force, j'ai même l'intention de faire pré« sent du château aux Dijonnais; mais en attendant « j'exige qu'on rompe toute communication avec lui,

(1) Maison de plaisance située sur la pente d'un coteau, à l'est de Dijon, transformée aujourd'hui en établissement de bienfaisance sous le nom de Nazareth.

(2) Bâtiment construit par la ville au milieu de l'île formée par les deux bras de l'Ouche, en aval des moulins de la porte d'Ouche.

« qu'on barricade les rues et que les habitants pren-
« nent l'écharpe blanche, ancienne marque des Français.
« Remarquez, leur dit-il en terminant, que je parle contre
« moi; car si j'entrais dans vos murs par intelligence
« ou surprise, j'y profiterais de 40 à 50,000 écus, et la
« ville serait saccagée par les soldats dont on ne peut
« pas toujours arrêter la furie. »

Pendant ces pourparlers, Tavannes, qui cherchait à rompre les négociations, s'était emparé de la maison du Miroir (1), avait arrêté plusieurs personnages et tiré le canon sur les troupes du maréchal (2). Au bruit de ces agressions les habitants étaient accourus en armes, et une collision sanglante allait s'engager quand, cédant aux prières des magistrats ligueurs, Tavannes recula encore une fois.

Les députés furent ensuite reconduits jusques au pont Gaulpain (3) avec leur escorte à laquelle s'étaient joints plusieurs seigneurs avec M. de Vaugrenant. Avant de se séparer on « huma la dernière des huit ferrières » de bon vin emportées pour la circonstance et qui avaient été « carabinées avec force gâteaux » par les officiers du maréchal.

En rentrant en ville les députés trouvèrent toutes les rues barricadées et la population sous les armes, exaspérée contre les ligueurs et brûlant d'en venir aux mains.

Le lendemain 28 mai, jour de la Sainte-Hostie, le

(1) Ancien hôtel de l'abbaye du Miroir, appartenant aux Chartreux de Dijon, rebâti en 1769. Il occupait l'angle des rues Guillaume et des Godrans.

(2) A Champmaillot, Breunot, lors des détonations du canon, ayant interrompu son discours pour faire remarquer au maréchal que ces coups provenaient du château, Biron l'interrompit en lui disant : « Continuez, M. Breunot; ne laissez de passer outre, nous connaissons ces dragées et n'en avons aucune mauvaise impression. »

(1) Pont sur le cours extérieur de Suzon, à l'extrémité du chemin de Mirande.

Parlement averti que Tavannes avait résolu d'enlever tous les magistrats, ne parut point à la procession. Le maire irrésolu ne savait quel parti prendre quand survint Breunot qui, sentant les moments précieux, lui démontra, ainsi qu'au procureur syndic, les dangers d'une plus longue résistance en présence des mauvais desseins des ligueurs. Il les détermina à précipiter la crise et avertit le maréchal, auquel il donna sous main l'avis de se rapprocher des faubourgs. A l'heure dite, c'est-à-dire sur les cinq heures du soir, pendant que le maire, retranché derrière les barricades, faisait tête aux ligueurs, le procureur syndic, suivi de Breunot armé d'une hallebarde et ceint de l'écharpe blanche, ouvrit la porte Saint-Pierre au maréchal qui s'avançait à pied avec toute sa suite. Biron apercevant Breunot court à lui, l'embrasse en lui disant : — Bien, M. Breunot nous voici. — Oui, monsieur, nous vous tenons ; mais il faut s'avancer, car M. le maire est aux prises avec la garnison. — Allons, allons, noblesse suivez-moi, s'écrie le maréchal, montrez-nous le droit chemin. — Et tous ensemble aux cris de : Vive le roi ! courent tête baissée, le coutelas au poing, sautent par-dessus les barricades, dégagent le maire et repoussent les ligueurs jusqu'aux fossés du château qui est aussitôt investi.

Le lendemain une députation alla complimenter le maréchal qui lui fit grand accueil. — Monsieur, dit-il à Breunot, vous faisiez bien la mine quand vous vîntes à moy. — Ah ! M. le maréchal, reprit Breunot, il fallait alors parler et négocier de la sorte.

Biron, qui s'était pris d'estime pour Breunot et qui voulait avoir sous sa main un homme dont l'influence était considérable dans la ville, l'admit à ses conseils, circonstance heureuse qui permit à celui-ci de protéger d'anciens ennemis contre la réaction royaliste et procura à sa compagnie un défenseur dévoué dans les conjonctures délicates où la reddition de Dijon le plaçait

vis-à-vis du Parlement de Semur. En effet, le maréchal qui connaissait les sentiments hostiles de ce dernier, avait incité celui de Dijon par Breunot à envoyer sur-le-champ des députés au roi afin de prévenir ses mauvaises intentions ; mais la couardise du président de Montholon fit échouer la mesure, au grand désespoir de Breunot qui ne s'en dissimula point les conséquences.

Cependant le roi, qui avait reçu à Troyes la nouvelle des événements, accélérait sa marche sur la Bourgogne. Le 4 juin, dans la matinée, il entra à Dijon aux acclamations générales et descendit à son logis après avoir ouï la messe à la Sainte-Chapelle. La cour avait reçu défense de se présenter en corps. Dans l'après-midi Breunot s'était rendu au Logis pour savoir du maréchal ce que le roi avait décidé touchant la compagnie. Comme ils s'entretenaient ensemble, le roi sortant de sa chambre, parut à leurs yeux. Aussitôt Biron lui présenta notre héros en lui disant : « Sire, c'est un des « conseillers de votre Parlement qui ne s'est point « voulu aider des passeports et qui a très bien fait à la « réduction de votre ville pour votre service. » Henri, après que Breunot lui eut embrassé les genoux, le regarda et lui dit : « Vous avez bien fait, mais non pas « tous les autres, je le sçay bien, je le sçay bien. » Le maréchal lui ayant demandé à quelle heure il lui plairait de recevoir les ordres de la ville. « A cinq heures, à cinq heures, » répondit-il en se rendant au logis de Biron pour partager la moitié de son lit, suivant la promesse qu'il lui en avait faite.

Si la rentrée en grâce de Breunot était un fait accompli, il n'en était pas de même pour le reste de la cour qui attendait dans la plus vive anxiété ce qu'il allait plaire au roi de décider sur elle. On savait que le président Fremyot avait obtenu du roi, en récompense des services rendus par le Parlement de Semur, la faveur d'entrer avec sa compagnie au palais un jour

avant celui de Dijon, comme étant le seul Parlement légitime, d'assister à l'audition des lettres de rétablissement de celui-ci et à la prestation de serment de tous ses membres; mais la condition la plus dure, c'était que la cour de Dijon devait s'adresser à ce président, c'est-à-dire à l'homme qu'elle avait le plus mortellement offensé pour tout ce qui touchait à son rétablissement.

Le Parlement, qui s'était bercé de l'idée d'être traité comme celui de Paris, refusait de souscrire à ces conditions humiliantes; il voulait en appeler au roi. D'un autre côté, le président Fremyot, accouru à Dijon, ne voulait à aucun prix se désister de ses prétentions : la réconciliation tant désirée des deux portions de la compagnie menaçait de devenir impossible. Enfin, après dix jours de pourparlers chez le chancelier, auxquels Breunot prit la part la plus active, le roi consentit à recevoir les députés du Parlement avec ceux des autres compagnies. L'audience eut lieu au logis du Roi (16 juin). Le roi entouré du chancelier, de Biron et de ses principaux officiers, écouta attentivement l'allocution que lui fit le président de Montholon. Il répondit à tous les points, promit de ratifier les articles accordés par le maréchal et protesta qu'ils le trouveraient bon prince. Comme après l'avoir humblement remercié le président de Montholon, s'étant approché avec Breunot, lui parlait du rétablissement de la cour, le roi l'interrompit en lui déclarant que sa volonté était que ceux de Semur entrassent les premiers, en considération de ce qu'ils avaient suivi sa fortune; qu'il n'y avait point de comparaison à établir entre le Parlement de Paris qui avait fait un arrêt « présents les Espagnols » et eux qui l'avaient déclaré indigne de la couronne comme hérétique, et qu'il voulait que ce méchant arrêt fût effacé! Le chancelier s'étant écrié : Sire, Sire! le roi reprit plus doucement : Je ne veux point qu'ils aient avantage sur vous,

mais aussi veux-je qu'ils aient une marque qu'ils ont été bons serviteurs du roi; puis comme Montholon s'apprêtait à répondre : Eh bien ! s'écria-t-il, voulons-nous ici faire un procès.

Quatre jours après, le Parlement de Semur, au-devant duquel Breunot avait été envoyé par sa compagnie, fit sa rentrée triomphale à Dijon. Le même jour ils reprirent possession de leurs siéges. Mais comme le roi l'avait dit, ce fut le seul avantage qu'ils obtinrent. Le lendemain ceux de Dijon se réunirent à la Tournelle ; le secrétaire du Conseil d'Etat vint leur donner lecture des lettres de leur rétablissement, puis successivement, appelés cinq par cinq, ils se rendirent dans la salle d'audience où siégeait le chancelier entouré des conseillers d'Etat. Là ils prêtèrent serment entre ses mains, signèrent le procès-verbal et rentrèrent à la grand-Chambre où les attendaient ceux du Parlement de Semur. L'audience fut ouverte sous la présidence du chancelier, on enregistra les lettres de rétablissement et la réunion fut opérée.

Réunion seulement, car il y avait eu trop de froissements de part et d'autre pour qu'une réconciliation fût possible. Longtemps encore les deux sections du Parlement vécurent côte à côte gardant au fond du cœur d'anciens ressentiments, qui parfois se traduisaient en paroles acerbes. L'impérieuse nécessité où se trouva bientôt la compagnie, de réunir toutes ses forces pour défendre ses prérogatives et contre la mairie et contre le maréchal de Biron, hâta ce raccommodement. Il fut sincère; car quand arriva inopinément la nouvelle de l'arrestation du maréchal, le Parlement, étroitement uni, prit de son autorité des mesures énergiques qui paralysèrent les efforts de ses complices.

Pour revenir à Breunot dont le rôle politique avait fini avec la réduction du château, il reçut du roi en récompense de ses services une gratification de mille

écus. Continué dans la charge de syndic, il déclina la commission délicate de supprimer des registres tout ce qui était contraire à l'autorité légitime.

Dès lors et jusqu'à sa retraite son nom ne parut plus qu'au palais. Il partagea son temps entre les devoirs de sa charge et l'éducation des quatre petits enfants (1) que venait de lui laisser Marguerite Robert sa femme, morte le 8 novembre 1595, après vingt jours de maladie; Breunot en avait été nommé tuteur dans un conseil de famille tenu le 18 novembre suivant (2), et c'est en cette qualité que le 22 janvier 1596 il fit un traité de liquidation de la succession entre ses enfants et ceux issus du premier mariage de sa femme (3).

Enfin, après trente-six ans d'exercice, il résigna sa charge en faveur de Gabriel d'Esbarres son filleul, et qui était déjà commissaire aux requêtes du palais. Le 1er mars 1611, deux mois après la mort du président Fremyot, toutes les chambres assemblées, Breunot debout derrière le bureau prit solennellement congé de la compagnie. La cour, après avoir admis son successeur, ordonna sans désemparer « que le démissionnaire conserverait ses entrées et séances au Parlement et qu'il jouirait des honneurs et privilèges réservés à ceux des

(1) Jeanne, Marguerite, Bénigne et Madeleine.

(2) A ce conseil assistèrent : Pierre Robert, trésorier de France, frère de la défunte; J. Morin, conseiller; J. Morin, lieutenant au bailliage; ses oncles maternels; M. Filsjean, gouverneur de la chancellerie; J. Massot, président à la chambre des Comptes; Ph. de Villars, avocat à la Cour; Cl. Mochet, capitaine du fort de Losne (père de la mère de Bossuet); M. Humbert, conseiller maître des Comptes; A. Joly, greffier au Parlement; Ch. Morin, avocat, F. Fleutelot, procureur; tous parents ou amis de la famille (Archives de Dijon, C. 11. nº 884).

(3) Ce traité qui, comme le précédent, fut reçu devant le président Fremyot, vicomte mayeur de Dijon, est signé de la plupart des personnes qui figurent dans la *dation de tutelle*, plus du maire, du président d'Esbarres, du conseiller de Berbisey, et de Legouz de Villepèle, avocat général (Archives de Dijon, C. 11, nº 938).

membres qui avaient exercé leurs fonctions pendant plus de vingt années (1). »

Breunot continua donc, et les registres en font foi, de siéger sur les fleurs de lis dans les circonstances importantes (2). Il mourut le 15 novembre 1618 dans sa maison de la rue du Vieux-Collége qu'il n'avait pas cessé d'habiter (3). Le lendemain de son décès ses parents se transportèrent en corps au palais; admis à l'audience, le conseiller Bernardon qui portait la parole « tint un propos à la louange du défunt, discourut amplement de ses mérites, intégrité, rares vertus et alliances; il supplia la cour d'assister aux obsèques qui devaient se célébrer le même jour à une heure de l'après-midi. » Le premier président répondit : « que la considération « des divers accidents auxquels la fragile condition « des hommes les assujétissaient et desquels aucun ne « se pouvait exempter, devait consoler les parents de « M. Breunot; que la cour, néanmoins, avait un extrême « regret de se voir privée des services d'un homme qui « avait dignement servi dans la compagnie, lequel re- « levé plus haut recevra maintenant la récompense de « ceux qui avaient bien vécu, que la cour assisterait « aux funérailles et qu'elle témoignerait toujours aux « héritiers l'estime qu'elle avait fait de la prudhommie « et de la capacité du défunt (4). »

La première partie du journal de Breunot (1575-1578) n'est à bien considérer qu'une paraphrase des registres du Parlement de cette même époque. Outre l'intérêt

(1) Registre des délibérations du Parlement, IV, 297.

(2) Breunot assistait à la séance du 4 mars 1615, où fut enregistrée la déclaration du roi contre le prince de Condé et ses adhérents, qui avaient levé l'étendard de la révolte.

(3) Rôles des tailles de la ville de Dijon.

(4) Registre du Parlement, IV, 651.

qu'elle offre à ce seul titre, elle fournit des renseignements curieux sur le régime intérieur de la cour, sur l'examen et la réception des membres, sur les querelles mêmes des magistrats entre eux. On y remarque aussi le sans-façon, pour ne pas dire la brutalité avec laquelle la cour en use envers les *gens du roi* et les officiers municipaux, circonstances qui expliquent jusques à un certain point les avanies qu'à leur tour ceux-ci déversent sur le Parlement durant les troubles de la Ligue.

La violation des prisons de la ville par le duc d'Elbeuf est un fait caractéristique de la licence que se permettaient les grands, tandis que les débats avec le duc de Mayenne pour la préséance aux processions montre avec quelle apreté le Parlement défendait ses prérogatives.

La politique n'y est guère représentée que par l'invasion des reîtres en Bourgogne, l'opposition de la cour à l'enregistrement de l'édit favorable aux protestants consenti par la paix de Monsieur, la résistance du Parlement à la création de nouvelles charges et le serment qu'il prête à l'union des catholiques entre les mains de Chabot-Charny délégué par Henri III.

La suite du journal qui, vu les lacunes de 1579 à 1592, commence le 1er janvier 1593 diffère entièrement de la précédente. A la narration grave et solennelle des actes parlementaires succède brusquement un récit court et souvent si concis qu'il en devient obscur. On voit que les événements se précipitent chaque jour de plus en plus pressés et qu'il convient de les inscrire aussitôt si l'on ne veut être débordé. Adieu donc les citations latines et le tour magistral de la phrase, tout au plus si de temps à autre une boutade ou de courtes réflexions trahissent les préoccupations du narrateur, quand elles ne dévoilent point un coin de sa pensée. Mais, quelque brèves qu'elles soient, Breunot en les écrivant faisait acte de courage; car à une époque où la moindre allusion sympathique au parti contraire était

imputée à crime et où le domicile du citoyen était à la merci du plus chétif officier municipal, le seul fait de la désignation de Henri IV comme roi, sans l'accompagnement obligé du roi de Navarre ou d'une des épithètes alors en honneur, pouvait avoir de graves conséquences pour l'auteur. En cas de procès, accusateurs et juges ne lui eussent pas manqué, même dans le sein de sa compagnie.

Si, comme nous l'avons dit plus haut, le livre de Pépin est l'histoire anecdotique de Dijon, le journal de Breunot peut être regardé comme les annales de cette ville, de la Bourgogne, et je dirais presque de la France pendant les derniers temps de la Ligue. Membre actif du Parlement, en relations constantes et par sa famille et par ses fonctions avec les principaux personnages du pays, Breunot était placé dans d'excellentes conditions pour être bien renseigné. Aussi consigne-t-il sur son journal tout ce qu'il voit, tout ce qu'il apprend, y compris même la chronique scandaleuse (1); enfin jusqu'aux mille nouvelles qui circulent, et qu'il dément du reste aussitôt qu'elles sont reconnues fausses. Il est en un mot l'écho de tout ce qui se passe aussi bien à Bruxelles qu'à Marseille, à Bordeaux qu'à Nancy. Mais Paris l'intéresse infiniment plus, et le soin avec lequel il recueille le moindre bruit qui en arrive témoigne de l'influence considérable que la capitale exerçait déjà sur le reste du pays. Il est vrai qu'il s'agit des Etats rassemblés au Louvre pour l'élection d'un roi, des conférences de Suresne, de l'abjuration de Henri IV, puis de

(1) Voir notamment l'aventure du petit Bouchard avec la femme Gougenot, digne de figurer dans les contes de la reine de Navarre; la *piquette* du prince de Mayenne, ses voleries; le bon mot de M. de Thoires sur les Princes; l'aventure de Guichardet corrigé par une dame, etc., etc.; et comme traits de mœurs parmi beaucoup d'autres, la Mère-Folle de Dijon, et la Sorcière soumise par le Parlement à l'épreuve de l'eau dans la rivière d'Ouche.

qu'elle offre à ce seul titre, elle fourni[illegible]
ments curieux sur le régime intérieur [illegible]
l'examen et la réception des membres, [illegible]
mêmes des magistrats entre eux. On y [illegible]
le sans-façon, pour ne pas dire la brutal[illegible]
la cour en use envers les *gens du roi* et [illegible]
nicipaux, circonstances qui expliqu[illegible]
certain point les avanies qu'à leur to[illegible]
sent sur le Parlement durant les trou[illegible]

La violation des prisons de la vil[illegible]
beuf est un fait caractéristique de la [illegible]
mettaient les grands, tandis que les d[illegible]
Mayenne pour la préséance aux pro[illegible]
quelle âpreté le Parlement défend[illegible]

La politique n'y est guère repr[illegible]
sion des reîtres en Bourgogne, [illegible]
à l'enregistrement de l'édit fav[illegible]
consenti par la paix de Mon[illegible]
Parlement à la création de no[illegible]
ment qu'il prête à l'union de[illegible]
de Chabot-Charny délégué [illegible]

La suite du journal qui, [illegible]
commence le 1er janvier [illegible]
la précédente [illegible]
actes par[illegible]
court et [illegible]
voit que [illegible]
plus en [illegible]
[illegible]

de Paris a réduit aux proportions d'une révolte. Cela est si vrai pour la Bourgogne qu'à partir de ce dernier événement les chefs ligueurs, abandonnés par l'opinion publique qui chaque jour leur devient plus hostile, non seulement ne combattent plus pour le triomphe de leur cause, mais convaincus de sa fin prochaine ne prolongent la lutte que pour se faire acheter à plus haut prix. La guerre des deux côtés dégénère en brigandage ; on évite les engagements sérieux pour « courir la vache ou piller le bonhomme. » Sans parler des atrocités communes aux deux partis et dont le récit soulève le cœur, les ligueurs, ces zélés catholiques, ont si bien oublié le motif qui leur a fait prendre les armes qu'ils en viennent à commettre des sacriléges devant lesquels les huguenots eussent reculé. La misère est effroyable; le tableau qu'en donne Breunot est si hideux qu'il atteint, si il ne dépasse, celui que nos vieux chroniqueurs nous ont laissé de la guerre des Anglais ; aussi ne faut-il pas s'étonner si le mot de paix, qui est dans toutes les bouches, revient à chaque page de son journal.

Mais c'est principalement à Dijon qu'il est curieux de suivre cette réaction dans ses différentes phases. Mayenne à bout de forces pour lutter contre Henri IV, n'a laissé en Bourgogne qu'un corps de troupes insuffisant pour garder la province ; les Dijonnais resserrés d'un côté par les incursions incessantes des royalistes qui empêchent tout arrivage, pressurés de l'autre sous prétexte de garnisons par les lieutenants de Mayenne toujours affamés d'argent, commencent enfin « à se refroidir et à trouver que le branle dure trop » surtout depuis que la conversion du roi en a détruit la cause principale. Le mécontentement se traduit par des murmures et finit par éclater au profit des politiques dont le nombre s'accroît d'autant. Bientôt on en arrive à des manifestations où se reflète le caractère moqueur des habitants. On porte le deuil de la Ligue, on affiche son

testament accompagné des tableaux ou sont représentés pendus les principaux ligueurs avec des *quatrains à leur louange;* on marque leurs maisons à la craie rouge; on les traite de *loups blancs*. Il n'est pas jusqu'aux *ligues*, sorte de gros chapelets que les zélés portent à leur col qui ne soient ridiculisés. Les dames mêmes sortant de leur réserve habituelle suivent leurs maris sur le terrain de la politique, la première présidente Brulart rabroue vivement quiconque se permet de trouver à redire à ses propos; les ligueuses ont fort à faire pour se défendre contre les attaques dont les poursuivent les dames politiques aux sortir des églises et jusque dans les cercles tenus au chevet des accouchées. Enfin, symptôme plus grave, les gens du peuple ne craignent point d'interpeller les prédicateurs quand ceux-ci abandonnent l'Evangile pour anathématiser le *roi de Navarre et sa Gabrielle.*

Il est vrai que ceux-ci rendus furieux par les succès croissants de Henri IV en sont venus à ne plus rien ménager dans leurs sermons; sous ce rapport Breunot relate des faits qui ne dépareraient point un chapitre du livre de M. Labitte. Il y a notamment un père Christophe jésuite et le cordelier Buffet qui peuvent soutenir le parallèle avec les plus furibonds prêcheurs de Paris.

Le Parlement qui absorbe presque en entier la première partie du journal est ici complétement éclipsé, et quand il apparaît c'est toujours dans des circonstances qui lui sont défavorables. Ainsi les dames de Dijon lui enlèvent en pleine rue un condamné qu'il envoie à l'échafaud; c'est le Parlement de Semur si longtemps méprisé auquel il recourt et qui ne daigne pas lui répondre; c'est Mayenne qui refuse de lui livrer les complices de La Verne; puis enfin c'est la lamentable histoire de son rétablissement.

Pour revenir aux politiques, les ligueurs qui ne s'en

dissimulent plus ni le nombre, ni les projets, resserrent leurs rangs sans cesse éclaircis. Assurés de la Chambre de ville, appuyés sur la garnison du château, ils répondent aux menées du parti contraire par l'expulsion, l'emprisonnement et en faisant peser sur la ville le joug le plus dur et le plus tyrannique. Mais vains efforts, rien n'arrête le mouvement des esprits : le besoin de la paix est irrésistible et si la pusillanimité de l'*antique* maire La Verne fait échouer une première tentative, la vue de son supplice ordonné pour exemple n'en détermine que mieux les politiques à en essayer une seconde. L'opinion tout entière s'est retirée de Mayenne ; et lorsqu'à bout de moyens ses lieutenants veulent recourir à la force, ils se trouvent en présence d'une population si bien disposée à en finir, si complétement désabusée de la Sainte-Union que quand Biron frappe à ses portes, sa réduction à l'obéissance de Henri IV n'est plus qu'une affaire de forme.

La dernière partie des mémoires de Breunot (1595-1602) nous montre la Bourgogne pacifiée par Henri IV, mais encore en proie à l'agitation qui suit les grandes commotions politiques. La guerre a été reportée au-delà de ses frontières, néanmoins trente années de troubles ont nourri des discordes et amené des malheurs dont les effets persistent encore quand la cause en a disparu. On y voit les diverses administrations reconstruites s'éforcer de ramener toutes choses dans une voie régulière, et à leur tête le Parlement, enfin réuni, ne négliger aucune occasion de ressaisir aussi bien son droit de remontrances, que l'autorité et la prépondérance que la Ligue lui a fait perdre. Ce droit de remontrances, il est à peine réinstallé qu'il l'exerce pour repousser toutes les taxes que le roi établit pour arriver à la pacification du pays. Il n'entérine l'édit de Nantes qu'après mille difficultés et sous la menace d'un enregistrement forcé. Mais la mairie de Dijon surtout est le but de ses repré-

sailles. A la mort du maire Fleutelot le Parlement contraint la Chambre de ville, par mesure de sûreté générale, à nommer le président Fremyot garde des évangiles, c'est-à-dire maire. Puis, sous prétexte de couper court aux brigues et monopoles qui se commettent aux élections, il en modifie la forme antique, et sans se laisser intimider par l'opposition des habitants, soutenus du maréchal Biron, lequel prend fait et cause pour eux avec la passion qu'il porte en toute chose, il en poursuit la consécration en cour où il n'obtient que le stérile honneur d'avoir affaibli davantage une des plus respectables franchises du pays.

L'affaire des jésuites rentrés à Dijon, sans permission du roi, les extorsions commises par les gens de guerre, le passage du duc de Savoie, la conquête de la Bresse, sont enfin avec ce qui précède les points le plus saillants du journal qui se clot à la conspiration du maréchal de Biron et aux suites qu'elle eut en Bourgogne.

Nous le répétons donc en terminant, le journal de Breunot est indispensable à quiconque voudra étudier l'époque de la Ligue dans notre pays. Ce livre abonde en renseignements d'un haut intérêt aussi bien pour l'histoire générale, pour des monographies particulières, que pour des études biographiques. Et sous ce rapport la mine est féconde : toutes les notabilités de cette période de notre histoire y sont représentées, et en première ligne Henri IV, Mayenne, le duc de Nemours, le maréchal de Fervaques, Biron, le président Jeannin, le président Fremyot et avec eux toute la noblesse bourguignonne ligueuse ou royaliste, comme les deux Tavannes, Cypierre, Sennecey, Thiard de Bissy, Chauffour, Damas de Thianges, Thenissey, les barons de Lux de Vitteaux, etc., etc.

Il nous reste à dire ici quelques mots sur les manuscrits qui ont servi à cette publication et sur la manière dont j'ai compris le travail d'éditeur.

La chronique de Pépin a été transcrite sur un manuscrit provenant du fonds Baudot à la bibliothèque publique de Dijon. Ce manuscrit, in-4° de 236 feuillets, est entièrement écrit de la main de M. Ch. Boullemier, ancien bibliothécaire de la ville, mort en 1803. Il renferme la chronique de Pépin (1-40), vraisemblablement copiée sur le manuscrit original qui existait dans la bibliothèque du président Bouhier. — Le journal de Breunot, 1594-1595 ; le discours sur la réduction de la ville et du château de Beaune ; l'histoire du même siége, et quelques autres pièces du même temps.

En ce qui concerne les mémoires de Breunot, la première partie du journal (1575-1578) est extraite d'un manuscrit in-folio relié en parchemin et conservé à la bibliothèque publique de Dijon sous le n° 449. Ce manuscrit, qui est de la fin du XVII[e] siècle, est intitulé : *Recueil de pièces diverses concernant la ville et le Parlement de Dijon, et plusieurs autres villes de Bourgogne.* Tome 1[er] de 527 pages. Il renferme le journal de Breunot, de 1594 et 1595, pages 1-137 ; — la première partie de ce journal, 1575-1578, pages 138-192 ; — la dernière partie de ce même journal, 1595-1602, pages 193-307, — et le journal de Malteste, pages 310-523.

La seconde partie, qui comprend toute l'année 1595, a été copiée sur le manuscrit original écrit de la main de Breunot et conservée à la Bibliothèque impériale, ancien fonds de La Mare. Petit vol. in-4° de 107 feuillets, relié en parchemin, intitulé : *Mémoires de plusieurs choses remarquables arrivées en Bourgogne depuis le* 2 *de janvier* 1593 *jusqu'au* 30 *de décembre.*

Il est inscrit dans l'ancien catalogue de la Bibliothèque

impériale sous le n° 10396. — Et aujourd'hui sous le n° 5992, fonds français. [F. Fr.]

La troisième partie (janvier 1594, juin 1595) est également reproduite d'après le manuscrit original existant à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris. Manuscrit in-4° de 195 feuillets, relié en veau, inscrit sous le n° 181, histoire de France. Il a pour titre : *Mémoire de ce qui s'est passé au Parlement de Dijon les Chambres assemblées puis le 1er janvier 1594 et aussi en la Ligue.*

La quatrième et dernière partie (juillet 1595, juin 1602) a été copiée sur le manuscrit original que possède la bibliothèque de Dijon. Ce volume in-4° relié en parchemin contient 128 feuillets numérotés comme les autres de la main de l'auteur, mais auquel il manque les feuillets 9, 10 et ceux 36 à 73 inclusivement. Il provient de la bibliothèque du président Bouhier, où il figurait sous le n° E. 131 du catalogue de 1731, et est aujourd'hui inscrit au n° 454 de celui de la bibliothèque de la ville.

Quant aux notes qui accompagnent le texte, elles renvoient non seulement à des ouvrages imprimés, mais à des documents inédits, conservés dans nos archives. Néanmoins je ferai remarquer que Pépin et Breunot étant, comme on l'a vu plus haut, compatriotes et contemporains, et leurs mémoires réunis en un seul corps d'ouvrage, je n'ai pas cru devoir reproduire deux fois la même note, quand elle se rapportait aux personnages, aux événements ou aux localités dont l'un et l'autre avaient traité.

Enfin, un sommaire placé en tête de chaque volume permet de saisir l'ensemble du récit suivant l'ordre chronologique, et une table alphabétique et méthodique des matières communes aux deux mémoires, vient comme un complément indispensable à ces sortes d'ouvrages, terminer la publication.

SOMMAIRE.

LIVRE DE SOUVENANCE DE PEPIN.

1571.

1572.

1573.

1574.

1575.

1576.

1577.

1579.

1580.

Enfant trouvé. Orages, p. 28. — Exécution de M. de Saulen. Mort de Mme de Saulx-Vantoux, p. 28.

1581.

Amende honorable infligée aux mariés de Croy. Mort du président Godran, fondateur du collége, p. 29. — Rixe entre chapelains. Baptême du fils du comte de Tavannes. Ouverture du collége Godran. Prières pour le roi, p. 30.

1582.

Exécution du capitaine Bonnard, p. 30.

1583.

Infanterie dijonnaise en marche au sujet d'une femme battue. Procession à Epoisses. Prix à l'Arquebuse. Fondation de l'amiral Chabot à la Sainte-Chapelle, p. 31.

1584.

Armes et armures des chanoines rapportées au chapitre, p. 32.

1585.

Le duc de Mayenne s'empare de Dijon et de Lyon, p. 32. — Expédition de ce prince. Election du maire Royhier. Bâton de la sainte Hostie. Fêtes à l'occasion de la rupture de la paix avec les protestants, p. 34. — Surprise d'Auxonne par les habitants, p. 35.

1586.

Mort du doyen Berbis. Election de son frère. Procès de M. de Renvoisy, p. 35. — Mort de Mme de Cormatier. Mort du doyen Berbis, p. 36.

1587.

Construction de l'église du collége. Présent du duc de Mayenne à la Sainte-Chapelle. Remise d'Auxonne entre les mains du vi-

comte de Tavannes. Invasion des reitres en Lorraine, p. 36. — Combat de Vignory, p. 37. — Bataille de Coutras. Surprise d'Auneau, p. 38. — Départ de Mayenne pour l'Autunois, p. 39. — Déroute des reitres, p. 40.

1588.

Mariage de la fille de Mme de Mayenne. Départ de Mayenne pour la Lorraine, p. 40. — Journée des Barricades à Paris. Surprise du château de Vergy, p. 41. — *Te Deum* pour la paix entre le roi et le duc de Guise. Départ de Mayenne en Dauphiné. Assemblée des Etats généraux à Blois, p. 42. — Assassinat du duc de Guise, p. 43. — Tentative de soulèvement à Dijon, p. 43.

1589.

Obsèques du duc de Guise, p. 44. — Sacrilége commis à la Sainte-Chapelle, p. 45. — Combat d'Is-sur-Tille. Mayenne nommé grand gouverneur de France. Serment de l'union prêté par les habitants de Dijon, p. 46. — Surprises de Flavigny et de Saint-Jean-de-Losne par le comte de Tavannes, combat de Meuilley, p. 47. — M. de Fervaques incarcéré par les Dijonnais, p. 48. — Courses des royalistes. Arrivée du duc de Nemours. Arrivée d'un convoi d'argent envoyé par le pape. Nouvelles des succès du duc de Mayenne, p. 49. — Prises d'Is-sur-Tille et de Tournus. Siége de Montereau, p. 50. — Elections municipales. Orages. Arrivée des Suisses. Assassinat de Henri III, p. 51. — Départ des Suisses. Prise de Fleurey, p. 53. — Exécution d'un royaliste saisi les armes à la main. Pillage de l'abbaye de Cîteaux, p. 54. — Combat d'Arques. Entreprises de Tavannes sur Dijon. Arrivée de M. de Thenissey, p. 55. — Entrée du cardinal Cajetan, légat du pape, p. 56.

1590.

Incendie de l'hôtel des Trois-Roys. Départ du légat, p. 57. — Passage des reitres protestants. Mort du maire P. Michel. Prises de Mont-Saint-Jean et de Saint-Seine. Défection des barons de Lux et de Vitteaux, p. 58. — Prise du château de Duême. Siége de Montbard. Départ du baron de Sennecey, p. 59. — Prises des châteaux d'Argilly et de Bonnencontre. Défaite d'Ivry, p. 60. — Passage de M. de Saint-Vitard, p. 61. — Siéges de Tours et de Paris. Tentative sur Seurre. Prise de Saint-Jean-de-Losne. Assemblée de noblesse. Entrevues pour la trève, p. 62. — Fratricide.

1591.

1592.

seuil et dans le midi de la Bourgogne, p. 90. Service en l'honneur du maréchal de Tavannes. Enlèvement du trésor des églises de Châlons-s.-M. par le roi de Navarre, p. 91.— Processions pour la pluie. Prises de plusieurs places dans l'Autumois et le Brionnois, p. 92. — Attaque des faubourgs de Dijon par Vaugrenant. Prise d'Epernay. Siége de Verdun, p. 93. — Mort de M[me] de Bissy, p. 94. — Curage des rivières à Dijon. Levée du siége de Verdun, p. 95. — Expédition du vicomte de Tavannes au nord de Dijon, p. 96. — Vendanges. Surprise du château de Saulx-le-Duc, p. 97. — Arrestation du capitaine La Gauche. Combat d'Izier, p. 98. — Capture du marquis de Mirebeau. Rixe chez le vicomte de Tavannes. Départ du vicomte pour le pays de la Montagne, p. 199. — Décri des monnaies, p. 100.

1593.

Procession pour les États généraux, p. 100. — Départ des députés aux États. Avis de la mort de Chabot-Charny, p. 101. — Trahison du capitaine de Vergy. Château de Talant occupé par le vicomte de Tavannes. Expédition dans le midi de la Bourgogne, p. 102. — Mort du baron de Larque. Siége de Saint-Jean-de-Losne. Prix du blé. Prise du château de Longecourt. Élection du maire, p. 103. — Prise des châteaux de Blaisy et Eguilly, p. 104. — Expédition en Charolais. Incursion du duc de Nevers. Mort de Thiard de Bissy devant Beaune, p. 105. — Conversion du roi de Navarre. Bruit de la mort du duc d'Épernon. Retour des députés des États. Renvoi des Suisses. Conférences pour la trêve, p. 108. — Révolte de Lyon contre le duc de Nemours. Courses de la garnison de Saulx-le-Duc. Exécution du capitaine La Gauche empêchée par les femmes. Mariage du fils du premier président, p. 109. — Entrée du maréchal de Biron en Bourgogne. Incendie de Semur, p. 110.

1594.

Reddition de Meaux. Passage des Suisses à la solde du roi de Navarre, p. 110.—Siége de Mont-Saint-Jean. Soumission de Lyon, p. 111. — Prise de l'abbaye de Saint-Seine. Départ des troupes ligueuses pour Lyon. Montbard se livre au capitaine Franchesse. Courses des royalistes autour de Dijon, p. 112.—Retour du prince de Mayenne. Entrée de Henri IV à Paris. Entreprise de Vaugrenant sur Seurre, p. 113. — Tentative de soulèvement à Autun, à Avallon et Noyers. Gelées, p. 114. — Procession de la Sainte-Hostie. Élections municipales. Défection du baron de Lux et de Fervaques, p. 115. — Entreprise sur Talant. Attaque sur les fau-

1596.

1597.

1598.

Passage des Suisses. Aliénation des domaines de la Sainte-Chapelle. Procession pour la réduction de la Bretagne, p. 155. — Grêle et neige à Dijon. Publication de la paix. Élections municipales, p. 156. — Passages de Suisses. Reddition de Seurre. Orages en Poitou. Pèlerinage à Saint-Claude. Entrée du légat Alexandre de Médicis, p. 157. Voyage du maire en cour. Arrivée du maréchal de Biron, p. 158.

1599.

Aliénation des seigneuries de Charrey et la Borde-Montmançon. Mariage de la sœur du roi. Enregistrement de l'édit de Nantes. Le président Fremyot résigne son abbaye en faveur de son fils, p. 159. — Préséance du doyen de la Sainte Chapelle. Élections municipales, p. 160. — Publication du jubilé, p. 161.

1600.

Grand jubilé. Passage du duc de Savoie. Arrivée de deux ministres de Genève. Élection du maire Jacquinot. Conquête de la Bresse, p. 161. — Mariage du roi, p. 162. — Démolition du fort Sainte-Catherine, près Genève, 1601. Paix de Lyon. Chapitre général de Cîteaux. Élections municipales. Curage du Suzon. Mort de Mme Jacob, p. 162. — Tremblement de terre à Dijon. Naissance de Louis XIII. Fêtes à ce sujet, p. 163.

JOURNAL DU CONSEILLER BREUNOT.

PREMIÈRE PARTIE.

1575.

1576.

Dijon. Établissement de la chambre mi-partie. Président de cette chambre, p. 186. — Garde des sceaux de la chancellerie. Anoblissements. M. de Montholon, avocat du roi, obligé de prêter serment. Réception du président de la Chambre des requêtes, p. 187, et de M. Gaigne. Punition d'un huissier pour refus de service, p. 188.

1577.

Érection d'un office de cinquième président. Débats de préséance entre la cour et l'abbé de Saint-Bénigne, p. 188. — Ajournement de la vérification des lettres de création d'un cinquième président et de la tenue de la chambre mi-partie. Réception du conseiller du Vaulx. Mise au sac des lettres obtenues par les requêtes contre l'arrêt de la cour, p. 189.—Nouvel ajournement de la chambre mi-partie. Débats pour la prestation de serment à la Sainte-Union, p. 190. — Excès commis à Arnay sur M. de Gorrin, p. 192. — Mort du conseiller Popon. Aliénation des bois du roi. Plaintes du Parlement de Dôle sur des excès commis par des Auxonnois, p. 193. — Création de nouveaux greniers à sel. Présentation de P. Berbisey. Département des chambres, p. 195.— Cotisation de la cour à la subvention ordonnée par le roi. Compte-rendu par le conseiller Berbis de sa députation en cour, p. 196.— Communication de l'affaire Desbarres au procureur général. Enquête sur P. Berbisey. Vente de bois à Bourbon-Lancy. Impositions sur les traites foraines, p. 197. — Suspension des gages de la cour. Nouvelle enquête sur P. Berbisey. Cotisation de la cour pour les frais de peste, p. 198. — Débats avec la Chambre de ville à ce sujet. Voyage en cour pour les gages. Réparation demandée par la Chambre de ville des injures proférées contre elle par le premier président, p. 199. — Deniers du receveur général saisis pour les gages de la cour, p. 200. — Ajournement de P. Berbisey. Discussion sur des offices de procureur et de lieutenant-général au bailliage. Présentation de M. Boursault, p. 201. — Lettres de jussion pour la vérification des lettres d'érection du marquisat de Mirebeau. Privilége de chevalerie accordé au président La Verne. La cour statue sur l'élection du maire de Dijon, p. 202. — Présentation de plusieurs lettres de jussion. Avis de la mort de la comtesse de Chabot-Charny, p. 203. — Réception du grand prieur de France. Ajournement de la vérification de l'édit de création de nouveaux greniers à sel. Nouvelle présentation de M. Boursault, p. 204. — Réprimande infligée au président Godran. La cour contribue à la construction du boulevard de Saulx, p. 205. — Examen de M. Boursault. Décri des monnaies, p. 206. — Récep-

tion de M. Boursault. Lettre de jussion pour l'office de cinquième président. Réception d'un procureur, p. 207. — Construction du boulevard de Saulx. Opposition à la création de l'office de cinquième président. Décision de la cour sur le baptême des enfants des réformés, p. 208.—Décision relative à l'entrée du doyen dans la Chambre des vacations. Remontrances sur l'édit des monnaies. Nouvelles lettres de jussion pour l'enregistrement de l'édit. Imposition sur les traites foraines. Présentation de l'édit de pacification par M. de Chabot-Charny, p. 209. — Subvention imposée à la cour. Rentrée du Parlement, p. 210. — Discours du premier président, p. 211. — Réplique de l'avocat général. Mercuriales aux officiers des bailliages, p. 212. — Obligation du serment imposée aux magistrats protestants. Décision rendue contre les gens du roi, p. 213. — Remontrances au roi contre la création d'un cinquième président. Vérification de l'édit de création de nouveaux greniers à sel. Receveur des amendes, p. 214.—Don du roi à P. de Tyard-Bissy, évêque de Chalon. Remontrances des gens du roi au sujet des causes de Sa Majesté. Refus d'enregistrement de l'édit d'aliénation du domaine. Chambre mi-partie, p. 215. — Don à M. de Bissy. Forme d'assignation pour l'évêque de Langres. Présentation de l'édit des monnaies, p. 216.

1578.

Vérification de l'édit des monnaies, p. 218. — Mandement des magistrats du Parlement en cour pour le fait de la création d'un cinquième président. Blâme infligé au titulaire. Proscription du baron de Vitteaux. Aliénation du domaine. Simonie reprochée au curé de Flavigny. Nouvelles lettres pour le marquisat de Mirebeau, p. 219. — Refus d'entrée à un ancien conseiller réformé, p. 220. — Procès de la succession Tisserand, p. 221. — Présentation de lettres obtenues par l'abbaye de Cîteaux. Vérification de l'édit de police. Érection en titre d'office des greffes des bailliages combattue par le Parlement. Immunités accordées à la veuve d'un conseiller, p. 222. — Opposition au rétablissement d'un état de conseiller supprimé. Rapport fait par le premier président sur les différents sujets traités dans le voyage en cour. Ordre de séance des présidents. Opposition du président La Reynie à l'enregistrement de l'édit du cinquième président, p. 224. — Réception de M. d'Esbarres comme cinquième président, p. 226. — Opposition à la réception de M. Bretagne, lieutenant-général au bailliage d'Auxonne. Enregistrement de l'édit d'aliénalion du domaine, p. 227.—Enregistrement des lettres-patentes qui donnent

entrée au Parlement à l'abbé de Citeaux. Démission du conseiller Valon en faveur de son fils. Lettres de jussion pour l'enregistrement des lettres de nomination du président de la Chambre des requêtes, p. 228. — Réception du conseiller Berbisey. Mesures contre la peste. Enquête sur M. Ocquidant. Entrée du duc de Mayenne au Parlement avec les commissaires du roi pour l'édit de pacification, p. 229. — Ajournement de la réception du conseiller Brocard. Décision concernant l'édit de pacification. Don de châtellenies au duc de Mayenne. Procession de la Sainte-Hostie. Débats de préséance avec les officiers du duc de Mayenne, p. 231. — Propos entre deux présidents. Continuation de l'enquête sur M. Ocquidant. Évocation de l'affaire Baudot au grand conseil, p. 233. — Remontrances au roi sur l'arrêt obtenu par la mairie de Dijon contre les privilégiés, p. 234.— Admission de M. Ocquidant. Requête du sieur Quarré pour l'exécution de l'édit de pacification. Lettres du roi concernant l'arrêt sur la séance des présidents, p. 235. — Lettres de la Chambre des requêtes pour lever les modifications apportées à leur réception. Requête de M. de Saulon contre sa femme et le baron de Vitteaux. Réception de M. Ocquidant comme conseiller. Affaire de la Chambre des requêtes contre le Parlement, p. 236. — Voyage en cour de MM. La Reynie et Tisserand, p. 238. — Remontrances sur l'édit de création des clercs des greffes et sur l'admission des officiers de la Chambre des requêtes comme membres du Parlement, p. 239. — Consignation des gages du Parlement. Débats au sujet de la distribution des procès à la Tournelle, p. 240. — Déclaration du roi sur le paiement des rentes. Violation des prisons de la ville par le duc d'Elbeuf. Poursuite qu'en fait le Parlement, p. 241. — Vérification de l'édit sur les crues du sel. Arrivée et réception de M. de La Guesle, ancien président à Dijon et procureur général au Parlement de Paris, commissaire délégué par le roi en Bourgogne, p. 244. — Rentrée du Parlement. Mercuriales diverses, p. 246.— Communications faites par le président La Reynie des décisions prises en cour sur les différents sujets de sa mission, p. 249. — Évocation obtenue par M. de Noiron. Département du service entre les présidents, p. 250. — Excuses envoyées par le président Godran retenu par maladie. Réception des officiers de la Chambre des requêtes comme membres de la cour. Nouveau débat pour la distribution des procès, p. 251. — Invitation du syndic d'accélérer l'expédition des causes qui encombrent le rôle, p. 252. — Règlement des huissiers. Opposition des magistrats de Semur à la création du bailliage de Saulieu. Règlement sur les membres de la cour appelés en cas de récusations ou de maladie à la chambre des vacations, p. 253. — Règlement sur la réception des mem-

---

SECONDE PARTIE.

1593. — Janvier.

Avril.

royalistes à Couchey. Arrêt du Parlement de Semur contre Vaugrenant cassé. Refus du roi de se faire catholique, p. 298. — Emprunt forcé. Voyage du prince à Lyon. Emprunt fait par les Etats. Désaccord entre les princes Lorrains. Lettres du pape et du roi d'Espagne aux Etats, p. 299. — La cour de Rome disposée à reconnaître Henri IV s'il se fait catholique. Le roi licencie ses soldats étrangers. Reprise d'Authume. Projet sur Saint-Jean-de-Losne. Exactions du duc de Nemours, p. 300. — Nouvelles de la ville et du Parlement de Toulouse. Mort de Montaigne. Projets du vicomte de Tavannes sur Beaune et Talant. Aventures du marchand Bouchin, p. 301. — Tumulte à Beaune. Nouvelles de la conférence de Suresnes et du mariage de la sœur du roi. Edit sur les prêtres refusé à Tours, p. 302. — Nouvelle de la conversion du roi. Message des Etats au pape. Mort de M. de Chateauvilain. Défense aux habitants des faubourgs de recevoir des marchandises. Nouvelles de la paix et de la cour. Henri de Mayenne à Mâcon, p. 303. — Habitants enlevés par des royalistes.

Mai.

Siége de Dondain. Nouvelles de la conférence. Assassinat de l'hôtesse des Quatre-Couronnés, p. 304. — Réception d'un procureur. Règlement sur les pièces de six blancs et les douzains, p. 305. — Nouvelles des Etats et de la conférence. Mme Bouvot. Cotisation de la cour. Nouvelles de la paix, p. 306. — Réconciliation entre Bissy et Vaugrenant. Siége de Dondain. Conseil chez M. Fyot. Règlement sur les monnaies, p. 307. — Couverture du Palais de justice. Affront fait par Vaugrenant à plusieurs dames. Nouvelles de la conférence. Règlement sur les présentations des causes, p. 308. — Jugement sur une cause. Prise du château de Mâlain. Avis de la paix, p. 309. — M. de Thenissey. Prise de l'abbaye de Saint-Seine. Accord entre Bissy et Vaugrenant. Défaite du comte de Crusille. Le président Fremyot, super-intendant de la sœur du roi. Incursions de la garnison de Saulx-le-Duc. Procession pour l'élection d'un roi, p. 310. — Deuil de la Ligue. Nouvelles de la paix. Terre achetée en Suisse par Vaugrenant. Mochet, avocat. Défaite de la garnison de Nuits et de celle de Seurre, p. 311. — Attaque d'apoplexie du conseiller Baillet. Nouvelles de la paix, et la reconnaissance de Henri IV comme reçu député de la conférence, p. 312. — Fortifications à Semur. Prise de Mussy-le-Fossé. Bétail enfermé à Vergy. Fabrication des sols. Arrivée de Mlle de Montpesat à Mâcon. Siége du château de Lourdon. Levée du siége de Blaye, p. 313. — Enfant mangé par un loup. Prise de Châtillon. Avis de la paix. Communications entre Paris et

Juin.

Juillet.

vers son neveu de Bissy. Arrivée du comte de Suze. Offres du ro d'Espagne à la Ligue. Le roi *Camus* et le roi *Grand-Nez*. Violenc de l'avocat Legrand. Arrivée du prince de Mayenne. Guerr entre le baron de Vitteaux et M. de Varennes, p. 348. — Rançoı des prisonniers de Dondain. Mort du fils Maillard. Mme de Vaulx ; Grancey. Adjuration de Mme de Thianges à son fils touchant M. d Bissy, p. 349.—Retour du prince de Mayenne à Dijon. Scène entr le maire et le vicomte de Tavannes au sujet des garnisons. M. d Guise proclamé roi en chaire. Mort de la générale, p. 350. – Mort de M. de Bissy. Nouvelles de Paris et de la conversion du roi p. 351. — Siége de Montfort-lès-Semur. Querelle entre le présiden Lemaître et l'archevêque de Lyon. Don fait au frère de Bissy Reconnaissance du roi par le duc de Lorraine. Nouvelles de Lyon Combats entre les garnisons de Seurre et Saint-Jean-de-Losne Lettre de l'ex-maire Bernard, 352. — Nouvelles de la conversioı du roi et du sacre à Saint-Denis. Emprisonnement des politique à Paris. Mouvement des royalistes en Bourgogne, p. 353.

Août.

Avis que les princesses de Lorraine sont allées saluer le roi. Duel du frère du chevalier Franchesse. Décri des pièces de six blancs. Conférences. Saint-Pol, maréchal de France. Querelle entre le maire et le vicomte de Tavannes. Convocation des Parisiens à la conversion du roi, p. 354. — Rixes entre les Espagnols et les Parisiens. Menaces des Parisiens contre Mayenne. Sacre du roi. Machination contre Mme de Grancey. Mme Pépin. Pillage du faubourg Saint-Pierre par les ligueurs. Arrivée de M. de Thianges, p. 355. — Trésor de Bissy. Rencontre entre le marquis de Mirebeau et les ligueurs. Arrestation par Sennecey des envoyés de Vaugrenant. Siége d'Aix en Provence. Annonce de la conversion du roi. Présentation des lettres d'office du conseiller Boucher. Proposition ultramontaine de l'évêque de Senlis aux États. Règlement sur les monnaies, p. 357. — M. de Marcilly nommé bailly de Bourbon-Lancy. Présentation de deux offices de conseillers. Prise du fils Legrand. Courses des garnisons royalistes. Nouvelles de la trêve, p. 358.—Décri des pièces de six blancs. Le prince de Mayenne à Chagny. Passage du capitaine Gand en Lorraine. Défense de parler des affaires d'État. Prise du château de Blaisy. Propos de la mairesse sur le roi. Violences des prédicateurs, p. 359. — Assemblée pour le décri des monnaies. Réception de la trêve. Rétablissement de deux offices de conseillers Affaire des monnaies, p. 360. — Réception de Marcilly comm bailly de Bourbon-Lancy. Enlèvement de blé à Messigny par

garnison de Saulx-le-Duc. Le vicomte de Tavannes rappelé par le maire. Arrêt sur le paiement des rentes et fermages et sur celui d'une constitution de rente en monnaie décriée, p. 362. — Présentation des lettres des offices rétablis. Bruit d'une entrevue entre le roi et Mayenne. Incursion de la garnison de Saulx-le-Duc dans les faubourgs. Réception de la trêve par Langres. Ravage des Albanais. Sermons des prédicateurs contre le roi. Murmures du peuple. Le vicomte de Tavannes soupçonné d'empêcher la trêve, p. 364. — Le prince de Mayenne malade de la *picquotte*. Infractions des partis à la trêve. Calomnie sur Sennecey. Publication de la trêve, p. 365. — Placard contre le prédicateur Buffet. Communications rétablies. Pillage de Fontaine par les Suisses, p. 366. — Nouvelles de la paix. Roi *sans queue*. M[lle] de Montpesat. Venue de l'avocat Bernard. Entrevue des chefs ligueurs et royaux à Couchey. Voyage de Jeannin à Rome. Procession générale, p. 367. — Image de Notre-Dame-d'Étang. Punition de pillards. Arrivée de l'archevêque de Lyon, d'Étienne Bernard et de l'ambassadeur de Savoie. Bruit de propos entre Bernard et Jeannin, maréchaux de France, nommés par Mayenne, p. 368. — Maréchaux nommés par le roi. Mission de l'archevêque de Lyon et de Bernard vers le pape. Prorogation des États. Délivrance du fils Gontier. Trêve à Paris. Entrevue de la maréchale de Tavannes et du vicomte à Saint-Apollinaire, p. 369. — Propos sur la conversion du roi. Nouvelles d'un traité entre lui et Mayenne. Génebrard, archevêque d'Aix. Duperron, évêque. M[me] de Brion à Dijon. M[me] Genevois, belle-sœur de Breunot, p. 370. — Conférence de Couchey. Remise de Verdun au seigneur. Retour de M. de Brion. Conférences près Paris. Délivrance des prisonniers de M. de Sennecey, p. 371.

Septembre.

Communications faites par Langres au sujet de Montsaugeon. Conférence de Couchey. Proposition d'échange de places fortes, p. 371. — Délivrance des enfants de Sennecey. MM. d'Esbarres décretés de prise de corps. Reprise d'hostilités par la garnison de Saulx-le-Duc. Voyage de M. d'Esbarres. Nouvelles de Lyon, p. 372. — Avis de la prolongation de la trêve. Traité entre MM. Bretagne et La Grange. Voyage de Sennecey vers Mayenne, p. 373. — Attentat de Barrière. Reddition de Marseille et d'Aix. Conférences à Milly en Gâtinais. Nouvelles de la paix. Garnison de Verdun changée. Arrêt sur les monnaies, p. 374. — Paix demandée par les Parisiens. Arrêt sur les monnaies. Réjouissances en Italie pour la conversion du roi. Ligueurs en Savoie. Entreprise de Nemours sur Macon, p. 375. — Le duc de Savoie battu par Lesdiguières.

Octobre.

les monnaies, p. 392. — Assemblée populaire contre le Parlement. Enlèvement de La Gauche par les femmes de Dijon lorsqu'on le conduit au supplice, p. 393. — Querelle entre le maire et Franchesse, p. 394. — Fureur de Lartusie au sujet de La Gauche. La Gauche aux Cordeliers, p. 395. — Il promet de tuer le roi. Propos des prédicateurs sur ce sujet. Prises de Vienne en Dauphiné et de Saint-Valéry. M. de Nemours chante sa chanson, p. 396.

Novembre.

Départ du président Jeannin. Vexations de Lartusie contre les Dijonnais, p. 396. — Fuite de La Gauche. Refus du pape de recevoir le duc de Nevers. Trêve continuée. Ordre du roi à Vaugrenant de tenir ses garnisons au complet. Voyage de Jeannin à Rome. Passage de l'abbé d'Orbais. Déclaration des Lyonnais contre Nemours. Rentrée du Parlement de Dijon, p. 397. — Mercuriales, p. 398. — Poursuites contre les fauteurs de l'évasion de La Gauche. Plaintes du Parlement au duc de Mayenne. Tentative sur Flavigny, p. 400. — Accord entre le roi et Mayenne. Assemblée à Poissy. Mariage du fils Brulard. La Gauche à Châtillon. Biron autour de Beaune. Rétablissement par Mayenne de deux offices de grand-maître des eaux et forêts. Prise de La Fère par les Espagnols. Avis de la venue de Mayenne, p. 401. — Nouvelles de Paris. Le roi visite le cardinal de Bourbon. Députation des Suisses au pape en faveur de Henri IV. Philippe II désavoue le duc de Féria. Défense du pape au duc de Nevers de dépasser Notre-Dame-de-Lorette. Venue de la nouvelle dame Brulart, p. 402. — Arrestation de l'un des Poligny. Gabelle. Gages du Parlement. Restitution de l'abbaye de Bèze à l'évêque de Langres. Présentation des provisions du prince de Mayenne comme gouverneur de Bourgogne. Débats à ce sujet, p. 403. — Arrestation d'habitants de Seurre pour les gages du Parlement. Voyages de Sennecey et du fils de Montholon en Italie. Passage des neveux du légat. Retour du conseiller Berbisey. Il rend compte des affaires de Paris, p. 405. — Requête des habitants de Chalon sur les monnaies. Bannissement des fauteurs de l'évasion de La Gauche, p. 406. — Assemblée en la maison du roi pour les garnisons et les monnaies. Mort de Mme d'Epernon. Exactions du baron de Thenissey. Bruit de la capture de La Gauche, p. 407. — Départ de Franchesse. Abus d'autorité de Lartusie. Querelle entre le maire et Etienne Bernard. Provisions de M. Rouhier. Pillage de Vienne, p. 408.

Décembre.

LIVRE DE SOUVENANCE

OU

JOURNAL DE M. PÉPIN

Chanoine musical de la Sainte-Chapelle de Dijon,

depuis le mois de janvier 1571 jusqu'au mois d'octobre 1601.

Le samedi 6 janvier, jour des Rois, fut mis en possession du doyenné de la Saincte-Chapelle du Roi, en ceste ville, M. Philippe Berbis, conseiller du Roi nostre sire en sa cour du Parlement, et trésorier d'icelle église, et chanoine des plus anciens. Dieu, par sa grâce, lui veuille allonger ses jours. Le mesme jour, M. Philibert Flaichot, procureur aussi, prit possession d'une place de massier de ladicte église (1) vacante par le décès de Bonaventure Ramaille.

Le dimanche 7, Eléonor Chabot (2), comte de Charny, chevalier de l'ordre et grand Escuyer, a faict son entrée en

(1) Les massiers de la Sainte-Chapelle, choisis dans les rangs de la bourgeoisie ou du haut commerce, étaient nommés par le Roi, et, comme tels, exempts des charges publiques.

(2) Léonor Chabot, comte de Charny, fils de l'amiral Philippe Chabot, succéda comme lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne, au maréchal de Tavannes, dont le fils aîné venait d'épouser sa fille. Chabot-Charny s'est immortalisé en refusant, par le conseil de Jeannin alors simple avocat, d'exécuter les ordres du Roi, qui prescrivaient le massacre des protestants, lors de la Saint-Barthélemy. Chabot mourut le 12 juillet 1597, dans la ville de Saint-Jean-de-Losne.

ceste ville de Dijon, et a faict le serment comme gouverneur-lieutenant de tout le duché de Bourgogne (1).

Le dimanche 21, M. Reid, mon frère Claude Pépin et la compagnie sont partis de ceste ville pour aller à Dole espouser la fille du sieur Reid; le beau bled s'est vendu 16 et 17 gros, l'orge 15 à 16 sols, et l'avoine 15 blancs, et plus la quarteranche.

Le 1er du mois de février, a esté reçu M. Jean des Barres pour chanoine en la Saincte-Chapelle, et estoit aussi pourvu ledict des Barres du doyenné d'icelle par le Roi; mais il a accordé avec Messieurs, et est demeuré le doyenné toujours à M. Berbis.

M. de Chavron (2), abbé de Sainct-Bénigne, est arrivé le 11 en ceste ville, retournant de Rome, auquel les religieux et tout le couvent ont faict un bon accueil.

Le 14, est arrivé en ceste ville M. de Vieilleville (3), l'un des maréchaux de France, avec quelques gens de cheval, argolets (4) pour mettre ordre à quelques affaires en Bourgogne.

Le vendredi 2 mars, M. Thévenot a pris possession et a esté reçu en chapitre pour chapelain de M. le doyen Berbis. Le mardi 20, on a baptisé une cloche de ceste église, que

(1) Ou, pour mieux dire, comme lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne; c'était le duc d'Aumale qui était alors gouverneur de la Province.

(2) Anne d'Escars, qui fut depuis cardinal de Givry, et qui succéda, en 1567, à Odet de Coligny, cardinal de Châtillon. Il mourut évêque de Metz le 19 avril 1612.

(3) François de Scepeaux, seigneur de Vieilleville et de Duretal, ambassadeur en Allemagne, en Angleterre et en Suisse, gouverneur de Bretagne, nommé maréchal de France en 1562. Il mourut empoisonné le 30 novembre 1571. (Anselme, VII, 223.)

Il avait été envoyé en Bourgogne pour faire exécuter l'édit de pacification de 1570, et reçut à ce sujet les doléances des magistrats de Dijon contre les réformés, qu'ils accusaient de ne point observer l'édit, en se livrant publiquement aux pratiques de leur culte. (Reg. des délib. de la ville.)

(4) Cavalerie légère.

Messieurs avoient faict refondre parce qu'elle estoit cassée; et fut le parrain M. Charles Goudran, chanoine, et la marraine Anne Berbis, veuve de M. Bourseault, avocat.

Le lundi 9 avril, a commencé à loger en l'hospital Sainct-Fiacre (1) un pauvre homme nommé Pierre Galland, lequel Messieurs ont reçu et font nourrir et alimenter comme les aultres pauvres aux frais dudict hospital.

En ce mesme temps, ont esté prises plusieurs filles et femmes et ont esté punies fort rigoureusement; mesme une dame Largère, la veuve du beau Jacques, une nommée la Chatte, ont esté fouettées et mises au pilori; et la Buppère, la vinaigresse, et dont ses jeunes filles ont eu le fouet en prison (2).

Le vendredi 4 mai, on a commencé à tenir le chapitre général des Jacopins à Dijon, et à faire plusieurs disputes et beaux sermons, auquel chapitre se sont trouvés un grand nombre de docteurs, bons prescheurs et très sçavants, qui ont bien disputé et presché des saincts sacrements de nostre mère l'Eglise, refutant icelle des hérétiques et huguenots.

M. le cardinal de Lorraine (3) a passé en ceste ville et n'a séjourné qu'une nuict, le 3 du mois, et disoit-on qu'il conduisoit son neveu fils de M. de Guise, son protonotaire, pour lui donner son abbaye de Clugny (4).

(1) Cet hôpital, qui relevait du chapitre de la Sainte-Chapelle, avait été érigé dans le but de secourir les pèlerins qui se rendaient à Dijon pour *implorer* les reliques de saint Fiacre, conservées dans l'église. Il était situé rue Vauban, laquelle, avant la Révolution, portait le nom de rue Saint-Fiacre.

(2) Cette mesure avait été provoquée par des plaintes portées à la Chambre de ville, laquelle avait ordonné au procureur-syndic de surprendre les *concubins* et leurs concubines faisant actes impudiques de jour et de nuit, et de les constituer prisonniers pour en faire leur procès. (Reg. des délib. de la mairie.)

(3) Charles, cardinal de Lorraine, fils de Claude, duc de Guise, né à Joinville le 17 février 1524, archevêque de Reims, cardinal et légat du S. S. A. Il sacra les rois Henri II, François II et Charles IX, et mourut à Lyon le 26 décembre 1574. (Anselme, II, 71.)

(4) Louis de Lorraine, cardinal de Guise, fils de François, duc de Guise, né à Dampierre le 6 juillet 1555, succéda à son oncle comme ar-

Le 9 juin, au chapitre général, après la Pentecoste, Messieurs m'ont augmenté mes gages de 10 francs, qui sont en tout 30 livres par an. Dieu, par sa grâce, me veuille augmenter de sçavoir aussi, et que je puisse apprendre à chanter sur le livre et faire mon debvoir partout sans m'espargner, et avec sa crainte et honneur.

Le 22, avant-veille de sainct Jean, a esté eslu maire Guillaume Millière, marchand. Le pénultième jour de sainct Pierre et sainct Paul a esté continué procureur de la ville M. Pierre Michel.

Depuis la veille de la sainct Jean jusqu'au 4 juillet, il a tous les jours plu et venté impétueusement qu'il sembloit estre au cœur de l'hiver et ne faisoit pas bien chaud, et si les bleds estoient prêts à couper, Dieu par sa grâce veuille apaiser son ire et renvoyer le soleil en sa force.

Ma mère a amodié sa rente de Changey (1) à Pierre des Clercs, ledict jour 4 juillet, et n'en rend que quatre émines par moitié.

Le 13, a esté reçu un jeune prêtre de la Rochette près Salives (2), nommé Jean Robelot, à distribution ordinaire et extraordinaire seulement; il a assez belle voix et forte.

Le 7 aoust, lendemain de la Transfiguration, a esté fondé par feu M. de Molinot, jadis chanoine de la Saincte-Chapelle, une messe basse que doit dire devant l'hostie miraculeuse le maistre de l'hospital Sainct-Fiacre, et y doit assister deux pauvres auxquels on délivre la somme de 10 sols, et 3 sols pour ledit maistre qui célèbre la messe, prise chez le receveur du chapitre.

Le jeudi 20 septembre, a esté faict l'obsèque de feu M. Ar-

chevêque de Reims; le pape Grégoire XIII le promut au cardinalat en 1578. Il fut assassiné aux Etats de Blois, le 24 décembre 1568, par ordre du roi Henri III. (Anselme, II, 73.)

(1) A 5 kil. de Dijon; dépend de la commune de Daix.

(2) Hameau dépendant de la commune d'Etalante, arrondissement de Châtillon.

toine Catherine, chanoine de la Saincte-Chapelle, lequel mourut à Padoue, en Italie, estant aux estudes, et a eu sa prébende François Bégat, fils de M. le président Bégat.

On a sçu en ceste ville que le 5 octobre passé les Turcs estoient survenus avec grande puissance et avoient jà conquesté l'isle de Candie, et dégradoient et brusloient tout. Le Pape, l'Empereur, le Roi catholique et les Vénitiens se sont joints et alliés ensemble pour les combattre, et ils ont esté vaincus (1) et contraints de se retirer de bien 115 galères, de 50,000 hommes, gros canons et richesses, avec la délivrance de bien 10,000 chrestiens qu'ils tenoient prisonniers. Dieu par sa saincte grâce veuille toujours donner courage, force et victoire pour l'augmentation de la saincte Chrestienté.

Le vendredi 16 novembre, second jour du chapitre général, j'ai présenté requeste à Messieurs pour estre pourvu de la chapelle que tenoit feu Claude Girardot, qui estoit chorial; ce qui m'a esté accordé, et a esté dict que M. Philibert Prévost, chanoine, tiendroit le nom et titre de ladicte chapelle, et qu'il m'en passeroit procuration pour amodier les fruits et revenus ma vie durant, moyennant que je laisserois 15 francs qui estoient la moitié des gages qu'on m'avoit accordés ci-devant. Ledict jour, j'ai accordé à M. Pierre Thévenot, et ai faict amener son ménage à l'hospital Sainct-Fiacre, où j'estois maistre, lequel m'a faict promettre n'y vouloir demeurer que deux mois, et cela à la prière d'aucun de Messieurs.

Le mercredi 14, il a esté publié par ceste ville, à son de trompe, de faire le jeusne et l'abstinence le vendredi et le samedi après, et le dimanche recevoir son Créateur pour le grand Jubilé, pardon et indulgence plénière que le Pape avoit octroyé pour prier Dieu pour les pauvres chrestiens qui combattoient et desjà avoient obtenu victoire à l'encontre

(1) C'est la bataille navale de Lépante gagnée non le 5, mais le 7 octobre 1571 par la flotte combinée du roi d'Espagne, du Pape et de Venise, commandée par D. Juan d'Autriche, bâtard de l'empereur Charles-Quint.

du grand Turc, ennemi mortel de la Chrestienté et de la foi catholique.

Au mois de décembre est mort M. de Ventoux (1), sous-lieutenant pour le roi au duché de Bourgogne sous le comte de Charny.

Messieurs de la Saincte-Chapelle nous ont donné, pour passer les festes de Noël, pour les compagnons et ceux du chœur, 10 livres pour tous; a esté pour chasque compagnon 8 gros.

Le 15 du mois de janvier 1572, est mort subitement M. Jacques Fyot, avocat en Parlement, l'un des plus fameux et apparents de la cour, dont a esté grand dommage.

Le 13 février, il a faict fort froid le matin avec grand vent toute la nuict, et le jour a fort neigé, de sorte que par tous les greniers de Sainct-Fiacre y avoit de quatre grands doigts de neige par-dessus les monceaux de bled et avoine, ce qui en a faict perdre beaucoup en ostant la neige de par-dessus. Le jour de la Purification, recommença la gelée et la froidure qui n'a cessé jusqu'au 3 de mars, et a tous les jours gelé si impétueusement que les pauvres gens ne pouvoient plus résister, et mesme les riches se trouvoient assez estonnés; mais le bon Dieu a tout bien gardé les biens de la terre qui n'ont esté gastés, et le 2 de mars on fit une belle procession générale.

Au mois de mars, Messieurs nous ont donné 10 livres pour passer les festes de Pasques, et n'estions que 14 com-

(1) Claude de Saulx était seigneur de Vantoux, gouverneur de Beaune, et frère aîné d'Alexandre de Saulx, seigneur de Torpes, gouverneur d'Auxonne. Il s'éleva, par son courage et ses services, au poste de lieutenant pour le Roi au gouvernement de Bourgogne, sous le maréchal de Tavannes son parent, le duc d'Aumale et le comte de Chabot-Charny (année 1570). Si les forces, dont il disposait seul pour commander dans la province lors du passage des Reitres en 1569, ne lui permirent pas de leur barrer le passage, il sut, du moins, les contenir et empêcher de trop grands ravages. Il mourut à Pontailler le 1er décembre 1570. (V. *Mém. de Gaspard de Saulx-Tavannes*, Collect. Petitot, XXV, 155; *Hist. de Bourgogne*, II, 456. — Délib. de la mairie de Dijon, 1571.)

pagnons aux dictes festes. Messieurs ont osté enfant de chœur Jacques Sovestre, et l'ont mis au collège de ceste ville à leurs frais, et ont pris un pauvre jeune enfant en son lieu, nommé Blaisot, et en ce temps estoit maistre des enfants M. Renvoisy (1).

Au commencement du mois de mai, on a tenu les Estats en ceste ville, auxquels estoient M. le grand Escuyer comte de Charny comme lieutenant-général en Bourgogne, Monsieur son frère seigneur de Brion (2), avec grande noblesse, plusieurs de l'Eglise et des villes, et a esté la demande du Roi fort excessive; ne sçais ce qui en a esté résolu.

Le 5, on a exécuté un gentilhomme nommé Braigny, lequel a esté tenaillé aux bras et jambes, puis frasché et mis sur la roue.

Le jeudi 29, huit jours avant la Feste-Dieu, environ midi, se rencontrèrent deux nuées sur ceste ville, et tomba, l'espace de demi-heure, tant de pluie et gresle que c'estoit la plus grande pitié; il en tomboit aussi grosse que des noix, qui estonnoit le pauvre peuple; mais Dieu nous regarda en pitié, et n'y eut rien de gasté fors dedans la ville, et ne tint que depuis les Chartreux, devers Sainct-Jacques, jusqu'à la Belle-Croix et jusqu'à la Maladière.

Le dimanche qu'on porta l'hostie miraculeuse dont M. Gaultier estoit bastonnier, qui estoit le jour de Sainct-Médard, pendant le disner il plut bien abondamment et ne se pouvoit le temps réchauffer.

Le 19 juin, on a faict une fort belle procession générale, et on a faict l'eau bénite à Sainct-Jacques-des-Vignes (3), la pro-

(1) Richard de Renvoisy, célèbre musicien du temps, dirigeait la maîtrise de la Sainte-Chapelle.

(2) François Chabot, seigneur de Brion, en faveur duquel la terre de Mirebeau fut érigée en marquisat.

(3) Chapelle située entre Dijon, Chenôve et Larrey, qui a disparu depuis la Révolution. Le vaste puits creusé à côté de cette chapelle, et qui naguère a été comblé, était le seul vestige d'un ancien village appelé Trimolois, et dont cette chapelle était l'église paroissiale.

cession et le sermon à Chenôve, priant Dieu de chasser les méchantes bestes qui mangeoient les raisins et dégastoient les vignes.

Le 20, il s'éleva deux nuées qui firent de grands dégasts, depuis deçà Chenôve virant à Dijon.

Le 21, on a procédé à l'eslection d'un maire, comme de coutume, et a esté eslu Guillaume Millière, comme l'an précédent, et a esté continué le procureur de la ville maistre Philippe Cothenot.

En ce mesme temps on a faict courir bruit en ce pays que les Huguenots de France les plus apparents, ensemble ceux qui estoient à La Rochelle, ont voulu conduire quelque armée en Flandre pour se venger. De faict ont rencontré le duc d'Albe à Ardres qui les a soutenus et vaincus (1). De faict qu'il tient des plus apparents capitaines prisonniers, les aultres tranchés la teste, pendus, noyés et mis au fil de l'espée. Dieu lui donne la grâce d'obtenir toujours victoire et se défendre à l'encontre de ces méchants ennemis de Dieu et de l'Eglise avec Mongommery (2), La Rochefoucault (3) Mont-Saint-Phal (4), Strozzy (5) et aultres que la peste puisse couper la gorge.

Le 21, mourut le président Bégat, et fut inhumé à Sainct-

(1) C'est la malheureuse expédition conduite par Genlis, un des chefs protestants de La Rochelle, et que la trahison évidente de la Cour de France fit avorter.

(2) Gabriel, comte de Montgommery, capitaine de la garde écossaise du roi Henri II, blessa mortellement ce prince dans un tournoi. Zélé calviniste, il prit une part active aux guerres de religion, échappa au massacre de la Saint-Barthélemy, fut pris dans Domfront par le maréchal de Matignon, conduit à Paris, où il fut décapité le 27 mai 1574.

(3) François, comte de La Rochefoucauld, prince de Marsillac, tué à Paris lors du massacre de la Saint-Barthélemy.

(4) Mont-Saint-Phal. Guill. de Tavannes parle de ce seigneur, qui vint, de concert avec M. de Choiseul-Praslin, lui proposer, en 1589, une entreprise sur la ville de Troyes.

(5) Philippe Strozzy, seigneur d'Epernay, colonel général de l'armée française, tué dans l'expédition des Açores le 26 juillet 1582.

Estienne, autant regretté du peuple que de longtemps j'aurai vu ou ouï regretter ou pleurer (1).

Le 24 aoust, a esté mis à mort et tué l'amiral de Chastillon à Paris, le jour de la Sainct-Barthélemy.

Le 12 septembre, ont esté eslargis et mis hors des prisons tous les Huguenots de ceste ville, par M. le comte de Charny (2), avec protestation de faire estat de bons catholiques et vivre selon notre ancienne mère l'Eglise catholique et romaine à peine du feu, seulement Dieu les veuille aviser.

Le 15, on a faict une fort belle procession en chappes et portant les chefs ou reliquaires somptueux, à laquelle a assisté M. le Grand et Mme sa femme, M. de Tavannes et aultres gentilshommes pour rendre grâce à Dieu de la victoire et mort de l'amiral et ses complices.

(1) Bégat (Jean), né à Châtillon en 1523, mort à Dijon le 21 juin 1572. Jurisconsulte distingué, président au Parlement, il fut un des principaux réformateurs de la Coutume de Bourgogne, et fit au roi Charles IX, comme député des Etats du duché, des remontrances sur l'édit de pacification de 1563 qui sont restées célèbres.

(2) Le président Jeannin rapporte, dans son *Discours apologétique*, que le comte de Chabot-Charny, lieutenant-général pour le Roi en Bourgogne, reçut, deux jours après la Saint-Barthélemy, c'est-à-dire le 26, des lettres de créance écrites de la main du Roi, qui lui furent apportées, à quatre et cinq heures de distance, par les sieurs de Commarin et Damas de Saint-Riran. Chabot-Charny était absent de Dijon, où il n'arriva, disent les registres de l'hôtel de ville, que le 29. C'est ce jour-là, donc, qu'eut lieu à l'hôtel de la Sénéchaussée (hôtel du Parc) ce fameux conseil où Jeannin, alors simple avocat, et qui, comme le plus jeune et le moins qualifié, devait opiner le premier, prit la parole; et, après avoir inutilement sommé les messagers de donner par écrit les ordres dont ils se disaient porteurs, conjura le comte de surseoir à toute mesure rigoureuse avant d'avoir reçu de nouvelles lettres expresses du Roi. Chabot fut entraîné, et les protestants sauvés du massacre. Toutefois, comme les circonstances nécessitaient des mesures de prudence, Chabot-Charny manda le vicomte-mayeur, et lui prescrivit d'arrêter et de mettre en lieu sûr les principaux des Réformés. La liste en était toute dressée à l'hôtel de ville, et chaque échevin s'étant chargé de ceux qui demeuraient sur sa paroisse, la capture fut bientôt faite. On les resserra à l'hôtel de ville, où Charny, qui s'en était fait remettre la liste, les fit garder durant une quinzaine de jours, au bout de laquelle il les relâcha après leur avoir fait jurer de revenir à la religion catholique. Beaucoup, en effet, abjurèrent. (Reg. des délib. de la mairie, n° 80.)

Le capitaine Tramés, estant prisonnier au chasteau de ceste ville, a esté tué et mis à mort, puis jeté ès fossés dudict chasteau, et a esté porté avec les aultres huguenots à la voirie (1).

En novembre, fut faicte une fort belle cloche à Sainct-Michel, sur laquelle on inscrit que Catherine Mignote a légué pour la façon d'icelle 100 écus d'or.

Le 18 décembre, M. d'Aumale (2) est arrivé en ceste ville pour mettre ordre et inscrire ceux de la nouvelle religion ou leur pardonner suivant l'édict du Roi ou en faire justice (3).

Le 20, M. de Tavannes le jeune (4) a pris possession et a esté présenté à M. d'Aumale à la charge de lieutenant-général en Bourgogne, sous le duc d'Aumale, gouverneur

(1) Le sire de Traves, de la maison de Choiseul, était un des chefs des réformés en Bourgogne, arrêté et incarcéré au Château. Il fut tué dans la nuit du 20 au 21 par les gens du prévôt des maréchaux envoyés par Chabot-Charny, de l'ordre exprès du Roi. (Délib. de la mairie.) Jeannin, dans son *Discours apologétique*, affirme que cet ordre fut obtenu par un jeune seigneur de qualité ennemi du seigneur de Traves.

(2) Claude de Lorraine, duc d'Aumale, gouverneur de Bourgogne, troisième fils de Claude, duc de Guise. Il fut tué d'un coup de canon, au siège de La Rochelle, le 4 mars 1573.

(3) Le duc d'Aumale, à peine arrivé, demanda aux magistrats municipaux le rôle des réformés qui étaient demeurés dans la ville, ainsi que celui des nouveaux convertis. Il leur fit donner immédiatement lecture des ordres du Roi, qui, pour prévenir tous les troubles, imposait une garnison et rendait les officiers municipaux responsables des offenses qui pourraient être commises envers « ceulx de ladite religion ; » à quoi ceux-ci répliquèrent qu'il n'était pas nécessaire d'introduire une garnison dans une ville connue par sa fidélité au Roi, qui, jusque là, s'était gardée elle-même « sans émotion populaire et sans que personne de ladite religion eût été offensé par les catholiques ni en corps ni en biens. » Le duc n'osa passer outre.

(4) Guillaume de Saulx, comte de Tavannes, fils aîné de Gaspard de Saulx-Tavannes, maréchal de France, se distingua par sa fidélité envers les rois Henri III et Henri IV, dont, au temps de la Ligue, il soutint le parti en Bourgogne, où il commandait comme lieutenant-général. Il mourut vers 1633. (V. *Mém. de Gaspard de Saulx-Tavannes*, an. 1572; *Mém. de Guillaume de Saulx-Tavannes*.)

pour le Roi audict pays, et en a esté mis hors M. le grand Escuyer, son beau-père (1).

Le dernier du mois, a passé M. le cardinal de Lorraine par ceste ville et n'a faict que coucher à son retour de Rome; et se sont partis tous ensemble MM. d'Aumale, d'Elbeuf et le fils aisné de M. d'Aumale (2).

Le 6 janvier 1573, M. le grand Escuyer a esté aussi mandé du Roi pour s'en aller en cour, et est parti le 13 avec Mme sa femme, et ont laissé leurs petits enfants en ceste ville.

Mon frère Emilland Pépin a esté disner avec ma mère en ma chambre sur l'hospital Sainct-Fiacre; il pensoit aller à la foire à Lyon, ce qu'il n'a pu.

Le 4 mars, s'est rendu prisonnier Claude Chazot, secrétaire de MM. de la Saincte-Chapelle, en leur prison pour lui faire droit ou faire procès.

Le Roi a faict commencer à battre la ville et chasteau de Sancerre, huguenots et rebelles à Sa Majesté, environ le 20 de ce mois. Dieu lui donne bonne issue.

En ce mesme temps on a campé La Rochelle aussi rebelle à Sa Majesté où estoient retirés plusieurs Huguenots que Dieu abjure. M. d'Aumale, estant devant La Rochelle et faisant la ronde pour la reconnoistre, a esté tué d'un coup de fauconneau de ceux de dedans, dont a esté fort grand dommage tant pour la France que singulièrement pour la Bourgogne dont il estoit gouverneur. Mon frère Claude Pépin a esté blessé à la bresche devant Sancerre d'un coup d'arquebuse à la cuisse, le jeudi 19. Les soldats tenant le camp devant Sancerre voulurent donner un assaut auquel ils furent si vivement soutenus par ceux de dedans que nous perdismes beaucoup de capitaines, gentilshommes que sol-

(1) Pépin se trompe. Le comte de Charny conserva toujours ses fonctions; Tavannes ne fut que son lieutenant.

(2) Charles de Lorraine, dernier duc d'Aumale, né en 1555, mort à Bruxelles en 1631.

dats, de faict que les aultres soldats se sont débauchés, et quasi tout laissé là par le mauvais gouvernement du conducteur qu'on leur avoit baillé.

Le 6 avril, on a faict le chanté et derniers obsèques de feu M. d'Aumale à la Saincte-Chapelle en ceste ville, auxquels ont assisté MM. le vicomte mayeur et eschevins (1), le premier président et aultres gens de bien.

Dès le commencement du mois jusqu'à quasi la fin, il a faict un temps si froid avec pluie, souvent quelquefois tonnerre, et le temps le plus inconstant que possible, et estoit de la lune rousse, laquelle a porté gelée en plusieurs lieux.

Le 20, il a gelé, neigé et faict un temps aussi froid qu'à Noël, qui montre que Dieu est fort courroucé; les vignes commençoient à pousser fort, et tous les biens et fruits de la terre estoient au plus tendre, qui faict fort craindre que tout ne soit perdu. Le 21, environ les trois heures après minuit, fit un temps si mal commode, la neige et la gelée furent si impétueuses que la plupart et quasi toutes les vignes furent gelées.

Le 23, jour de Sainct-Georges, qu'on a faict de faire feste de commandement, on fit une aussi belle procession que j'ai vue de ma vie, et fut faicte l'assemblée à Sainct-Bénigne, la messe dicte à Larrey (2) par MM. de Sainct-Estienne, l'eau bénite faicte à Sainct-Jacques-des-Vignes, et estoient toutes les vignes gelées.

Le pénultième du mois de mai on a vendu le bled au marché 3 francs et demi la quarteranche, et a duré la cherté longtemps pour tous les pauvres gens et y avoit tant de pauvres malades qu'on ne trouvoit aultres en chemin.

Le 9 juin, il a tombé une nuée entre Chenôve et Dijon, qui a beaucoup gasté les vignes et biens qui estoient sur la terre.

(1) La Chambre de ville y assista en robe. Douze sergents y portèrent douze torches du poids de deux livres, qu'après la cérémonie ils rapportèrent à l'hôtel de ville. (Délib. de la mairie.)

(2) Hameau dépendant de la ville de Dijon.

Le 20, a esté poursuivi à l'eslection du maire et a eu le plus de voix M. Bernard d'Esbarres (1), lequel n'a voulu accepter la charge, attendu qu'il avoit procès contre la ville; ainsi a esté continué Guillaume Millière, jadis maire comme eslu, et s'est attribué ce titre d'honneur, attendant que la Cour ait donné sentence; et estoit garde des Evangiles M. Jean Fleutelot, lequel a esté eslu procureur de la ville.

La cherté a duré jusqu'en moisson; le bled vieux coustoit alors trois francs quatre gros: le bled se vendoit neuf blancs, et le moindre à deux gros, et toutes aultres choses appartenant à la nourriture de l'homme estoient fort chères.

M. Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes (2), fut mis en terre en son charnier proche le grand autel de la Saincte-Chapelle, dimanche 6 septembre, auxquels obsèques il y eut grand deuil de tous les nobles et habitants de ceste ville en grand honneur et magnificence (3).

M. de Saulx, fils de Mme de Tourpe (4), est mort en ceste ville en leur maison près la Saincte-Chapelle, et a esté porté en terre à Montbruant le 25 novembre.

(1) Il obtint cent quatre-vingt-huit suffrages, et « l'antique » mayeur G. Millière, son compétiteur, cent quatre-vingt-cinq. M. Bernard d'Esbarres ayant décliné cet honneur sous prétexte qu'il était en procès avec la ville, le Parlement consulté le contraignit d'accepter.

(2) Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, fils puîné de Jean de Saulx, seigneur de Lorraine, et de Marguerite de Tavannes, naquit à Dijon au mois de mars 1509, se distingua à la bataille de Renty, où sa valeur décida de la victoire. Nommé en 1558 bailli de Dijon, lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne, le duc d'Anjou lui dut le gain des batailles de Jarnac et de Montcontour, qu'il remporta en 1569. Le bâton de maréchal de France fut le prix de ses éminents services. Nommé conseiller d'honneur au Parlement de Bourgogne en septembre 1572, amiral des mers du Levant, et gouverneur de Provence le mois suivant, il mourut dans son château de Sully au mois de juin 1573.

(3) Une députation de la Chambre de ville s'était rendue à Labussière au-devant du corps, et l'avait accompagné jusqu'à l'hôpital du Saint-Esprit, où les magistrats se rendirent, tous vêtus de noir, le jour des obsèques, et suivirent le convoi à la Sainte-Chapelle. Le deuil était mené par Guillaume, fils aîné du maréchal. (Délib. de la ville.)

(4) Il était fils d'Alexandre de Saulx-Vantoux, seigneur de Torpes, de

En janvier 1574, nous a esté faict commandement de par la cour de recevoir en l'hospital Sainct-Fiacre un pauvre prisonnier, lequel est percius de la moitié de son corps, duquel nous n'avons voulu prendre charge, sinon le recevoir comme un des pauvres pour le nourrir et héberger audict hospital. Messieurs du Parlement ont faict un édict et sentence que de tous les hospitaux on nommera deux habitants de la ville solvables et responsables pour lever les revenus desdicts hospitaux, et auront l'administration et soin de nourrir les pauvres, et rendront compte pardevant les superintendants.

Au mois de mars, il preschoit en ceste ville, aux Jacopins, un sçavant homme, docteur dudict ordre, nommé Presvot, et de fort grande condition.

En avril, on a faict bruit bien grand qu'on a failli à tuer le Roi, et estoit de la menée son propre frère, M. d'Alençon, le petit roi de Navarre, les princes de Condé et ceux de Montmorency (1).

Il a couru le bruit que M. d'Alençon avoit bien frotté le prince d'Oranges, et y avoit esté tué (2) le comte palatin, son fils, pris prisonnier, et plusieurs aultres grands seigneurs, et tout leur camp mis en fuite avec grande effusion de sang.

Le pénultième mai, mourut le roi Charles IX, environ les deux heures après-midi, au bois de Vincennes, et tient-on qu'il fut empoisonné; il disposa de son royaume et ordonna de ses affaires, mais bien tard; il recommanda fort son frère le roi de Pologne comme légitime héritier à succéder au royaume de France.

Montbaillon, de Saint-Seine-sur-Vingeanne, etc., et de Philiberte de Clérembaut. Son oncle Simon, frère cadet de Claude et d'Alexandre, hérita de toutes ses seigneuries, et mourut ne laissant qu'une fille. (Dom Plancher, II, 456.)

(1) Conspiration de La Motte et de Coconnas.

(2) Bataille de Mooch, livrée le 14 avril. Le comte Louis de Nassau, son frère Henri et le prince Christophe, fils de l'électeur de Bavière, périrent sur le champ de bataille.

Le 19 juin, on a faict le chanté à la Saincte-Chapelle pour le feu roi Charles, auquel ont assisté la Cour, la Chambre des comptes, gens du Roi et Messieurs de la ville; tout estoit tendu de noir et bien en ordre avec la grande chapelle ardente, et a-t-on faict les vigiles et la messe comme pour le fondateur bien honorablement.

Le 24, est arrivé en ceste ville le marquis de Mayenne (1), retournant de Pologne, jeune prince asgé d'environ 20 ans, gouverneur général de ce pays de Bourgogne, auquel on a faict assez bon accueil tant Messieurs de la Cour et Chambre des comptes, qu'aussi les maires et eschevins, attendant qu'on lui fasse entrée générale.

Le jour Sainct-Jean, on a voulu faire prester serment au maire, comme de coutume, qui est M. d'Esbarres, lequel a esté eslu de tout le peuple (2), et n'estoit ledict sieur en ville, ains s'estoit retiré à Langres (3), et a faict refus de ladicte mairie, de quoi les gens du roi ont pris acte (4) pour se pourvoir à la cour; à la fin a esté contraint ledict sieur d'Esbarres d'accepter ladicte charge par force (5).

Le 25 juillet, fit son entrée comme gouverneur M. de Mayenne, jeune homme grand et puissant de corps, et estoit avec lui M. le marquis d'Elbœuf (6) son cousin, M. le

(1) Charles de Lorraine, marquis puis duc de Mayenne, second fils de François duc de Guise, né à Alençon le 26 mars 1554, gouverneur du duché de Bourgogne, devint chef de la Ligue après la mort du duc de Guise massacré à Blois, gouverna le royaume sous le titre de lieutenant général de l'Etat et Couronne de France, et ne reconnut Henri IV qu'après la victoire de Fontaine-Française. Il mourut à Soissons le 4 octobre 1611.

(2) Il obtint quatre cent cinquante-quatre suffrages, et son concurrent trente-sept.

(3) Sous prétexte de consulter les médecins et « se faire panser. »

(4) Acte en fut dressé devant notaires.

(5) Par arrêt du Parlement, et sous peine de 10,000 livres d'amende. (Délib. de la mairie.)

(6) Charles de Lorraine, marquis d'Elbeuf, créé duc en 1581, né le 18 octobre 1556 de René de Lorraine marquis d'Elbeuf, mourut en 1605.

Grand (1), M. de Brion (2), de Ruffey (3), et la plupart des nobles du pays; on lui fit un fort bon accueil et estoient toutes les rues par où il passa tendues comme à la Feste-Dieu; toute la ville estoit en armes, et lui firent la venue auprès des Chartreux (4), où il estoit logé. Messieurs de l'Eglise furent tous en chapes bien riches, et fut commis M. Philippe Berbis, doyen, pour lui faire la bien venant, qui lui présenta la croix; il y avoit à la porte d'Ouche un petit portail assez bien en ordre; à la place Sainct-Jean il y avoit un fort bel arc et portail bien enrichi de fortes peintures (5); en la porte au Lion, un aultre. Messieurs de la cour lui furent faire la révérence, le matin, tous à cheval, comme au semblable firent Messieurs des comptes; les maires et eschevins et le baillage estoient tous à cheval et l'accompagnoient; quand il entra, on lui présenta le beau poële, mais il ne se voulut jamais mettre dessous; son entrée fut fort brave et bien récréative, car un chascun y prenoit plaisir et faisoit fort bien.

Le 17 aoust, arrivèrent en ceste ville M. le cardinal de Lorraine, M. le cardinal d'Est, M. de Nemours (6) avec sa femme (7), mère de M. de Mayenne et veuve de feu M. de Guise, et plusieurs aultres grands seigneurs, qui, comme on dict, alloient au devant du Roi retournant de Pologne pour estre couronné Roi de France.

Le 18, sont aussi arrivés M. le cardinal de Guise, M. de

(1) Léonor Chabot, grand-écuyer de France.

(2) François Chabot, seigneur de Brion.

(3) Louis Petit, seigneur de Ruffey.

(4) Les habitants, divisés en sept bataillons sous les ordres des capitaines des paroisses, défilèrent devant lui au pré des Chartreux.

(5) Il était surmonté d'une statue de la Victoire, tenant d'une main une palme, et de l'autre une couronne civique, et couvert d'inscriptions que le « P. S. Q. D. voto solenni D. D. » à la louange du Prince.

(6) Jacques de Savoie, duc de Nemours.

(7) Anne d'Est, fille d'Hercule d'Est, duc de Ferrare, et de Renée de France, fille de Louis XII.

Ferrare (1), son neveu et plusieurs aultres grands seigneurs, et attend-on la reine-mère et tout le conseil.

Le 19, est arrivé la reine-mère, son fils M. d'Alençon (2), le Roy (3) et la reine de Navarre, M. de Guise (4) et sa femme, M. de Nemours et sa femme; en bref, toute la cour est arrivée en ceste ville, le chancelier (5) et tout le conseil, tous les princes et princesses, et ont couché en la ville; mais la reine-mère est arrivée et a disné aux Chartreux, et après disner est venue coucher en la maison du Roy, et le vendredi, après disner, est partie environ les deux heures après-midi, et toute la cour, et sont allés au giste à Rouvres (6), tirant à Pagny (7), pour aller délibérer résolument de leur voyage.

Le 6 septembre, on a faict les feux de joie en ceste ville et partout le royaume pour l'arrivée du Roy, et ledict jour arriva à Dijon. On a chanté le *Te Deum* en musique à la Saincte-Chapelle, faict la procession et s'est tiré l'artillerie et faict la folière en la place de la Saincte-Chapelle avec aultant de réjouissance et d'allégresse qu'il se peut, estant un chascun en prières et criant vive le Roy par toute la ville. L'infanterie fut toute la nuict à jouer jeux et ballades à la louange de la bienvenue du Roy, et il est impossible de pouvoir escrire la grande réjouissance qui se fit, le tout en louant et regraciant la divine bonté et la priant qu'il nous veuille garder

(1) Alphonse II, fils d'Hercule II et de Renée de France, fille de Louis XII, né le 22 novembre 1533, succéda en 1559 à son père, et mourut le 27 octobre 1597. (*Art de vérifier les Dates.*)

(2) François de France, duc d'Alençon et d'Anjou en 1576, quatrième fils du roi Henri II, né le 18 mars 1554, mort le 10 juin 1584.

(3) Henri, qui fut depuis roi de France, et Marguerite de Valois, sœur de Henri III, sa femme.

(4) Henri, duc de Guise, et Catherine de Clèves, sa femme.

(5) René de Birague, qui succéda au chancelier de l'Hospital, et mourut en 1583.

(6) Ancien château des ducs de Bourgogne, à 12 kil. de Dijon.

(7) Résidence de Léonor Chabot, grand écuyer de France.

nostre Roy et nous le bien conduire, et qu'il permette l'extirpation des hérésies (1).

En octobre, on a posé et quasi parachevé le sépulcre de feu M. Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, à la Saincte-Chapelle, fort excellent et magnifique.

On a commencé le portail de la grande salle du palais.

On a commencé le fondement du portail de la porte Sainct-Nicolas.

On a faict la grande galerie qui monte en la grande salle de la maison du Roy.

En novembre, on a rapporté en ceste ville que M. d'Amville (2) s'estoit déclaré ennemi du Roy, et s'estoit emparé des meilleures villes des pays d'en bas; de faict que le Roy y envoya un camp, lequel conduisoit M. le grand prieur (3), qui a esté repoussé par ledict sieur d'Amville avec grande perte des maistres.

M. le cardinal Charles de Lorraine est mort au pays d'en bas, en la ville d'Avignon, le jour de sainct Estienne.

(1) Messieurs (de la Chambre de ville), assemblés à six heures du soir, après avoir attendu les compaignies des paroisses et icelles venus les soldats bien armés, se sont rendus à la Sainte-Chapelle louer de bonnes nouvelles, et après sont allés à la place devant Saint-Etienne, accompagnés des joueurs d'instruments qui ont joué de leurs gros aubois et sancqueboutes mélodieusement; là ont esté trouvés les jeunes gens de la ville qui ont joué une comédie à la louange du Roy estant à cheval avec torches ardentes près le folière avant le feu y mis, laquelle folière estoit eslevée à trois carres, les armoiries du Roy y estant et des épitaphes contenant Vive le Roy en grosse lettre. Et après, M. l'antique mayeur, pour l'absence de M. le vicomte-mayeur, avec une torche ardente, a mis le feu à ladite folière, qui a clairé longuement, dont le peuple a reçeu grande joye et contentement rendant louange à Dieu. (Délib. de la mairie, Reg. 84.)

(2) Henri de Montmorency, fils puîné du connétable Anne de Montmorency, porta le nom de Damville qu'il illustra du vivant de son frère et de son frère aîné François, auquel il succéda au duché de Montmorency. Il fut nommé maréchal de France le 10 février 1566, et promu connétable le 8 décembre 1593, par le roi Henri IV. Il mourut le 2 avril 1614. (Anselme, VI, 229.)

(3) Henri d'Angoulême, grand-prieur de France, gouverneur de Pro-

Le 15 janvier 1575, est arrivé en ceste ville M. de Ferrare accompagnant le corps mort de son oncle le cardinal de Lorraine, auquel on fit honneur, car tout le clergé et la plupart de la ville lui furent au devant jusqu'à la porte d'Ousche, et fut apporté le corps reposer en la Saincte-Chapelle, où il a esté la nuict; le lendemain dimanche, on a dict une grande messe en musique, à laquelle assistèrent son dict neveu de Ferrare, M. de Tavannes le jeune (1), M. le premier président (2), M. le maire (3) et plusieurs bons catholiques.

Le dernier jour de janvier, le roy Henri III, retournant de Polongne après avoir séjourné quelque temps au pays d'en bas, tant à Lyon, que dressant un camp en Avignon, arriva à Dijon sur environ les sept ou huict heures du soir, et faisoit fort nuict, et y séjourna jusqu'au jeudi matin, duquel lieu il sortit et alla au giste à Selongey (4), de là à Langres, et tient-on qu'il alloit prendre à femme la fille du comte de Vaudemont (5); de là passa à Joinville, depuis à Reims, auquel lieu a esté sacré, le dimanche 13 février, d'où il a tiré à Paris pour recevoir la couronne à Sainct-Denis.

vence et amiral des mers du Levant, fils du roi Henri II et de Mlle de Leviston, tué en 1586 à Aix.

(1) Jean de Saulx, vicomte de Tavannes et de Lugny, troisième fils de Gaspard de Saulx, maréchal de France, gouverneur d'Auxonne, chevalier d'honneur du Parlement de Bourgogne, embrassa avec ardeur le parti de la Ligue, fut nommé par Mayenne son lieutenant-général en Bourgogne, en opposition au comte Guillaume, son frère, qui tenait le parti du Roi dans le même pays. En 1592, le duc de Mayenne lui conféra le titre de maréchal général des camps et armées catholiques. Après la réduction de la Bourgogne, sous l'autorité de Henri IV, ce prince lui accorda un brevet de retenue pour être maréchal de France, et l'autorisa à en porter le titre et les armes. Il testa en 1629. On ignore la date précise de sa mort.

(2) Denis Brulart.

(3) Bernard d'Esbarres, conseiller au Parlement.

(4) Bourg de la Côte-d'Or, chef-lieu de canton de l'arrondissement, et à 24 kil. de Dijon.

(5) Louise, fille de Nicolas de Lorraine, duc de Mercœur, comte de Vaudemont, et de Marguerite d'Egmont, sa première femme, morte à Moulins le 29 janvier 1601.

Le grand jeudi, dernier jour du mois de mars, avons e une grande noise, M. Pierre Thevenot et moi, de faic qu'après ladicte scène ledict Thevenot, entrant dans la Chambre des comptes de Messieurs, me jeta les deux mains au visage et m'intéressant blessa fort, dont fallut tenir chambre pendant les festes et avoir absolution que je demandai le grand samedi à M. le doyen en présence de plusieurs de Messieurs de la Saincte-Chapelle.

Le 15 avril, fut faict exécution d'un gentilhomme nommé François de l'Espine, lequel eut la teste coupée pour avoir entrepris de trahir la ville de Dijon et le chasteau de Beaune, et jà avoit pratiqué plusieurs de la sorte; mais il fut découvert et en a plusieurs révélé.

Le 27 mai, j'ai esté prisonnier au logis de M. Martin, touchant Thevenot, et ledict poltron a esté prisonnier au logis de Chasteau qui demeuroit alors devers bas.

Le 19 aoust, j'ai esté appelé au chapitre pour le différend que j'avois avec Thevenot, et nous a esté commandé de la part du doyen et du chapitre nous reconcilier ensemble.

Le 16 janvier 1576, les princes de Condé (1), Casimir (2) et leur camp commencèrent à passer devant Dijon et furent salués avec grands coups d'artillerie (3); mais on ne sçut les endommager, attendu qu'ils passèrent bas devers Sainct-Apollinaire; tout le camp de l'ennemi fit séjour devers Longecourt, Rouvres et jusqu'à Cisteaux, tenant tous les villages jusqu'à tant qu'il fallut qu'ils gagnassent la Coste, à raison

(1) Henri Ier de Bourbon, prince de Condé, né à La Ferté-sous-Jouarre le 29 décembre 1552, mort empoisonné le 5 mars 1588.

(2) Jean Casimir, duc des Deux-Ponts, succéda à son père Volfgang en 1571, et mourut le 12 août 1604.

(3) L'armée des Reitres, divisée en trois corps (l'avant-garde, le corps de bataille au centre duquel était l'artillerie, et l'arrière-garde), déboucha dans la plaine de Dijon par Messigny et Asnières; elle commit les mêmes ravages qu'en 1569. Durant toute une semaine, la ville fut sous les armes. Le vendredi 20 janvier, jour du grand passage, le palais fut fermé, ainsi que les boutiques. Toute la population bordait les remparts

des eaux et rivières qui estoient débordées, et pleuvoit quasi tous les jours. Quoi voyant lesdicts ennemis approchèrent de Gilly et sommèrent le chasteau, lequel incontinent et sans se faire battre fut rendu auxdicts princes qui leur fut un grand secours, car la plupart de leurs gens commençoient à mourir de faim, de soif et de froid, vu qu'ils estoient fort mal en ordre et ne pouvoient faire suivre leur artillerie qui s'encrottoit à tout coup faisant ce séjour, l'ennemi estant entré sans coup frapper dans le chasteau de Gilly, auquel ils trouvèrent beaucoup de munitions tant d'artillerie, poudres, boulets, farine, pain, vin, qu'aussi plusieurs meubles que les pauvres paysans d'alentour avoient retirés audict chasteau; ils pillèrent tout, et fut dict que l'abbé de Cisteaux payeroit encore de rançon 4,000 écus (1). Attendant ladicte rançon, ils assiégèrent Nuits (2), qui tint bon trois jours entiers, enfin demanda secours à M. Le Grand qui estoit à Dijon; mais il ne put estre secouru, et voyant que leurs munitions défailloient et qu'ils ne pouvoient plus supporter la peine et qu'ils estoient battus de l'ennemi par deux endroits, et qu'ils n'estoient qu'environ 50 ou 60 hommes de résistance à si grand camp, qui estoit de 17 à 18,000 hommes, furent contraints les derniers habitants de Nuits de se rendre à composition, dont les uns se sauvoient aval la muraille, les autres se jettoient en l'eau et aultres furent pris et tués, les aultres à rançon; les femmes et les enfants furent en piteux désarroi, et y en eut aucuns qui se sauvèrent toutes nues en chemises avec leurs petits enfants; enfin, toute la ville fut pillée; après le pillage et saccagement, non contents de ce, mirent le feu en aucuns bastiments.

Le 7 février, a esté baptisée, par M. de Saincte-Marguerite

(1) L'abbé de Cîteaux s'étant exécuté, son abbaye, le château et les villages de Gilly et de Vougeot échappèrent au pillage.

(2) La ville de Nuits, trop faible pour se défendre avec ses seuls habitants, avait refusé la garnison que Chabot-Charny lui avait offerte.

pour lors M. Odinet-Goudran, la première fille de M. de Tavannes (1), sur les fonts de Sainct-Nicolas à Dijon, et fut son parrain M. Le Grand, et Mme de Tavannes sa marraine, et ce fut avec grande solemnité et des plus apparentes.

Les mois de mars, avril, mai et juin, le prince de Condé Casimir et aultres obtinrent du Roi la paix la plus pauvre et la plus inique qui fut jamais, et fut accordée avec l'exercice de l'huguenoterie, que tout ce qu'avoient faict les divers traités, estoit pour le service du Roy.

Le 14 juillet, Casimir, avec tout son camp, vint loger à Pleumeire (2) et fit passer la plupart de son camp et les charriots près les murailles de Dijon (3), tirant à Saint-Apolomey, Varois, Ruffey, Messigny, Asnières (4) et plusieurs aultres villages, quoi voyant le commun peuple que les Reistres dudict Casimir emmenoient la plupart du bétail, tant chevaux, bœufs, vaches que moutons, se hasarda d'en faire demeurer pour le péage, et surgit tellement la populace qu'on se rua sur aucuns desdicts Reistres égarés, et y eurent plusieurs tués, dévalisés et de leurs chevaux amenés dans la ville. Ledict Casimir fit séjour depuis le samedi jusqu'au mardi environ la mi-nuict, qu'il se sauva estant averti qu'ils estoient aucuns argolets inconnus qui le vouloient charger, combien qu'on craignoit fort à la ville si grande multitude de gens, et en laissa-t-on entrer et partir plusieurs pour le trafic des

(1) Léonore de Saulx, qui épousa, en 1596, Joachim de Dinteville.

(2) Plombières.

(3) La paix conclue, Casimir regagnait la frontière du Rhin par le Châtillonnais et le Langrois. Déjà il était parvenu à Selongey, lorsqu'il reçut l'avis que le prince de Condé et le duc d'Anjou l'attendaient à Saint-Seine-l'Abbaye, où ils se rendaient par Ravières et Flavigny. Casimir revint sur ses pas, et c'est au retour de cette entrevue qu'il repassa sous les murs de Dijon. Le comte de Charny, informé de tous ces mouvements, en avait prévenu les magistrats, et, tout en leur recommandant de se bien garder, il leur avait sévèrement défendu tout acte d'hostilité. (Délib. de la mairie.)

(4) Tous ces villages dépendent des cantons et de l'arrondissement de Dijon.

marchandises qu'ils achetoient, enfin fut convenu qu'on ne leur porteroit aucun vivre à peine de la vie, ce qui fut bien considéré par M. Le Grand, qui lors commandoit en la ville avec M. le maire Petit et aultres du conseil.

Le 18, se départit le susdict Casimir, et fut le peuple un peu en repos et les pauvres gens de villages bien aises pour avoir moyen de s'en retourner chascun en leur maison et conduire le peu de bétail qui leur estoit resté, et principalement pour faire les moissons qui demeuroient beaucoup arriérées.

Le 1er d'aoust, la peste a commencé au logis du Bœuf devant Sainct-Pierre, depuis se prit au grand bourg qui a gasté le reste de la ville.

Le 21 septembre, ont esté tenus les Estats à Beaune pour l'eslection des Estats généraux, qui se doivent tenir à Blois le 15 novembre, et a esté eslu pour l'église du bailliage de Dijon M. Boucherat, révérend abbé de Cisteaux (1).

Le lundi 5 novembre, M. le doyen Berbis est parti pour aller à l'assemblée des Estats de Blois, accompagné de l'avocat Royer (2) et de plusieurs aultres de ce pays.

Le 26 janvier 1577, René Thoreau allant la nuict par la ville fut rencontré du guet, et ne voulant parler fut blessé du procureur de la ville d'un coup de pistolet, duquel il mourut le lendemain : le procureur estoit Jachiet.

Le 8 février, on a bruslé un homme nommé Largelot (3), natif de Talant, pour les horribles et exécrables jurements qu'il avoit faicts, tant contre Dieu, la vierge Marie que tous les saincts.

(1) Boucherat (Nicolas), né à Pont-sur-Seine, élu abbé général de Cîteaux le 12 décembre 1571, assista aux Etats généraux tenus à Blois en 1576, se démit de sa prélature en 1584, et mourut deux ans après. (*Gallia Christ.*, IV, 1011.)

(2) Royhier (Guillaume), docteur en droit, avocat au Parlement de Dijon, fut maire de Dijon de 1581 à 1587. Il représentait le tiers-état du bailliage de Dijon aux premiers Etats de Blois.

(3) Lisez Langeolet.

Le 27 avril, furent fondues les six cloches de la Saincte-Chapelle par maistre Maurice du Comté, lesquelles furent bien accordées et assez bonnes, et, le vendredi, lesdictes cloches furent baptisées.

Le 23 septembre, François Bezar et Barthélemi Gaigne, chanoines de la Saincte-Chapelle, sont partis pour Paris pour y aller aux estudes.

Le 20 novembre, le Roi a faict conduire et a faict commander qu'aucunes de ses compagnies fussent prestes à Vitteaux-en-Auxois, et ne sçavoit-on pour quelle occasion et estoit son intention assieger le chasteau de Vitteaux et lui rendre le baron, seigneur dudict lieu (1), entre ses mains; quoi sçachant ledict baron, et se voyant investi de toute part, se délibéra à la dianne d'eschapper dudict lieu, ce qu'il fit bravement, lui troisième, bien monté, et força les sentinelles et gardes qui le tenoient assiegé, et se sauva. Depuis environ le 27 dudict mois, on tint que les troupes qui avoient assiégé Vitteaux se sont acheminées pour surprendre M. de Fervaques (2), qu'on dit estre de la faction dudict baron, lequel Fervaques s'est

1. Guillaume Duprat, baron de Vitteaux, petit-fils d'Antoine Duprat, chancelier de France. Son frère, Antoine Duprat, seigneur de Nantouillet, prévôt de Paris, avec lequel il vivait en mauvaise intelligence, et qu'il força de lui donner 4.000 écus, tant en argent qu'en joyaux, pour supplément de partage de la succession de Nicolas Duprat, leur frère, se vengea de cette extorsion en l'accusant devant Henri III d'avoir conspiré contre sa personne, ce qui motiva l'expédition que Pépin raconte ici, et dont la direction fut confiée au comte de Charny, qui en avertit la mairie de Dijon. Guillaume Duprat fut tué en duel le 7 août 1583, derrière les Chartreux de Paris, par Yves d'Alègre, baron de Millau. (Anselme, VI, 454.)

(2) Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaques, comte de Grancey. Il était attaché au service de François, duc d'Anjou, après la mort duquel il vint en Bourgogne, où le duc de Mayenne le nomma son lieutenant. Fervaques montra d'abord un grand zèle pour la Ligue; il battit en plusieurs rencontres le comte de Tavannes, qui lui était opposé, mais ne tarda point à reconnaître Henri IV, qui, pour récompenser ses services, le nomma maréchal de France. Il mourut en 1613. (Anselme, VII, 390.)

retiré au chasteau de Grancey à lui appartenant, qui est forte place et de grande deffense.

Le 11 janvier 1579, fut marié le vicomte de Tavannes à la fille de M. de Brion, marquis de Mirebel (1), fille unique de sa première femme fille de madame de Longcvy, et furent espousés à Nostre-Dame. Le banquet fut en la maison dudict sieur de Mirebel, avec fort grandes récréations et magnificences.

Le 18, environ minuict, accoucha en ceste ville, en la maison du Roy, madame de Mayenne, et Dieu lui a donné un beau fils (2). Le 19, on fit feu de joie par la ville, tirant l'artillerie, sonnant les cloches et rendant grâce à Dieu, fut chanté la messe en musique et le *Te Deum* à la Saincte-Chapelle, avec toutes réjouissances joyeuses.

Le 29, arriva madame la douairière de Lorraine, M. le cardinal de Lorraine, M. de Guise, sa femme, son petit-fils et sa fille madame de Sainct-Pierre (3), fille de madame la douairière, qui est religieuse, avec grande noblesse, auxquels on a faict bon accueil de toute la ville, et entrèrent par la porte Guillaume, et sont tous logés en la maison du Roy, attendant le baptesme.

Le 12 février, on a baptisé le fils de M. le duc de Mayenne au milieu du chœur de la Saincte-Chapelle, environ les six à sept heures du soir, porté par M. le marquis d'Elbœuf et deux aultres gentilshommes à dextre et à senestre; madame la douairière marraine, a presté le nom pour le Roy, et porte le nom de Henri de Lorraine; les rues estoient tendues de tapisseries, les cloches sonnoient, et l'artillerie, avec la plus part des habitants avec arquebuses et toutes réjouissances,

(1) Catherine Chabot. Elle mourut en 1587. (Anselme, VII, 259.)

(2) Henri de Lorraine, prince, puis duc de Mayenne et d'Aiguillon, pair et grand-chambellan de France, tué en 1610 au siège de Montauban.

(3) Renée de Lorraine, fille de Claude, duc de Guise, abbesse de Saint-Pierre de Reims, morte en 1602. (Anselme, III, 486.)

les hautbois, tambours et trompettes, marchèrent devant (1), et la garde de M. de Mayenne, avec chascun leurs mandilles de velours cramoisi, passementées de passements d'argent et violets, avec chascun l'arquebuse et la torche au poing, suivoient les gentilshommes avec chascun le flambeau de cire blanche en grand nombre, M. de Monfort dit de Boffremont, fils de M. de Senecey (2), qui portoit un grand cierge blanc, après M. d'Effrans (3), qui portoit un chresmal fort riche, M. de Missery (4), qui portoit un plat d'or, un aultre seigneur qui en portoit un aultre après, puis un aultre qui portoit une sallière, un aultre une aiguière toute d'or, après suivoit l'enfant, et les matrones après madame la douairière, qu'un gentilhomme conduisoit; M. de Guise, M. le cardinal de Lorraine, de Brion, de La Borde, du Metz, de Richemont, La Rochebaron, de Tavannes et aultres grands seigneurs et dames avec somptueux et riches habillements.

Le 13, l'Infanterie (5) a esté en ordre pour se faire voir devant les seigneurs et dames, qui estoit aussi richement armée et bien en point qu'il se peut faire et en grand nombre, car en la première troupe marchoit environ 70 ou 80 chevaux tous de divers accoustrements, au milieu un grand charriot de triomphe où estoient les neuf muses, Apollon et le dieu

(1) Les habitants, en armes, formaient la haie sur le passage du cortège. Ils étaient conduits par Et. Tabourot (seigneur des Accords), échevin et capitaine de la paroisse Saint-Jean, qui remplissait les fonctions de lieutenant-colonel.

(2) Henri de Bauffremont, fils de Claude de Bauffremont, baron de Sennecey, gouverneur d'Auxonne.

(3) N. de Neuchèze, baron d'Effrans, motte forte située près de Saulon-la-Rue, à 12 kil. de Dijon, et dont on voit encore les vestiges de l'enceinte.

(4) Charles de Mâlain, seigneur de Missery, élu de Bourgogne en 1570.

(5) C'est-à-dire la Mère-Folle, de Dijon. « Touts les membres s'étoient accoustrés en habits de soye, de ses coleurs jaulne, rouge et verd, » et la mairie, « pour aider à l'exultation » du prince nouveau-né, avait habillé à ces mêmes couleurs deux trompettes et deux « tabourins » pour marcher en tête.

Mars avec la musique, les violes, le luth et les orgues, après suivoient encore les joueurs qui disoient de plusieurs sortes de langues à la louange de la maison de Lorraine, puis après environ 40 aultres bien montés et de divers accoustrements, et entre iceux une charrue à labourer la terre, conduite et menée par des gens à ce induits et bravement accoustrés et bien en ordre, le tout proprement et gaillardement faict, et estoit l'une des belles mascarades qui se put faire.

Le 17, s'en est partie de ceste ville madame la douairière et ses dames pour retourner à Joinville, et est allée au giste à Is-sur-Tille. Le 18, après avoir disné au logis de M. de Brion, sont partis le prince de Guise, le cardinal et le marquis avec leur train, et les a conduits M. de Mayenne jusqu'à une grande lieue.

Le 23 mai, est parti de ceste ville M. le duc de Mayenne, madame sa femme et tout son train pour s'acheminer en son voyage entrepris pour aller, à ce qu'on dict, prendre possession de la comté de Tende à lui donnée pour son petit-fils, laquelle son grand-père, le comte de Villars, amiral de France (1), a donné au premier fils de mondict sieur de Mayenne. On a dict qu'ils alloient par eau jusqu'à Marseille, pour après se mettre en mer, et de là espère aller jusqu'à Rome et plus oultre.

Le 27, chose admirable, on a trouvé dans le puits passant le quarré de la rue Verrerie (2) un homme mort, desjà pourri, lequel estoit de longtemps esté jeté dans ledict puits et estoit inconnu, et ne laissa-t-on de boire de l'eau dudict puits jusqu'au présent jour qu'on fit curer icelui pour la puanteur de l'eau, estimant que quelque chat y estoit tombé estant à demi crevé; on tira un corps d'homme ayant une corde et une

(1) Honorat de Savoie, marquis de Villars, comte de Tende, maréchal et amiral de France, mort à Paris en 1580; il était le père de la duchesse de Mayenne. (Anselme, VII, 237.)

(2) Vis-à-vis la maison, n° 1, rue Verrerie.

grosse pierre au col, qui a esté fort estrange, et dict-on que c'est le laquais du baron de Vitteaux.

Le 1er de juillet, a esté exécuté, fraché et mis sur la roue M. Jean Masuyer, notaire, ayant reconnu et confessé avoir assisté au meurtre dudict laquais du baron de Vitteaux, lequel meurtre fut faict en la maison (1) du maistre de l'hospital de Nostre-Dame; ledict maistre Hugues Millière a esté pris à Saumaise (2) par deux huissiers de la Cour, et amené en ceste ville le 8 dudict mois et mis en la conciergerie du Palais; son procès faict, a esté dict qu'il feroit une amende honorable devant le palais et devant l'église Nostre-Dame, de là conduit au champ du Morimond, et là, par l'exécuteur de la justice haute, estre fraché bras et jambes, et mis sur la roue, après estre jeté dans un feu ardent, et estoit encore le pauvre corps vif; de mesme fut exécuté le nommé Largentier; et deux vignerons, dont l'un nommé Fagot, pour le mesme faict, ont esté, en effigies, mis sur la roue.

Le jour de Toussainct fut mis à mort M. de Vantoux (3), jeune gentilhomme fort adextre et vaillant, mais assés mal complexioné, lequel ayant querelle avec de grands seigneurs fut assailli à Selongey, auquel lieu ne pouvant supporter l'effort fut tué en se deffendant fort vaillamment.

La veille des Rois 1580, on a apporté un petit enfant devant la porte de l'hospital Sainct-Fiacre, qu'on a envoyé au Sainct-Esprit.

Le 7 mars, entre midi et une heure, fit un temps si impétueux et horrible de tonnerre et gresle qui ne dura pas beaucoup, mais tomboit fort espaisse qu'il sembloit que tout dut tomber, cas assés estrange en mars.

(1) No 18 de la rue N.-D.

(2) Salmaise, canton de Flavigny (Côte-d'Or).

(3) C'est ce jeune de Saulx, petit-fils de Claude, cité plus haut (page 19), guidon dans la compagnie de Jean, vicomte de Tavannes, auquel celui-ci fait allusion dans les *Mémoires de son père* (année 1570), et en qui finit la branche aînée des Saulx-Vantoux.

Le 24, a esté exécuté par arrest de la cour au champ du Morimond Guillaume de Saulen, chevalier de l'ordre du Roy, et a eu la teste tranchée. En juillet, le duc de Mayenne, estant en ceste ville gouverneur pour le Roy, et Madame sa femme en sont sortis le 8 : Monsieur pour aller, par commandement du Roy, au Pays-Bas en la guerre contre les rebelles, auquel lieu a commandé ; et Madame, à ce qu'on dict, s'en va à son pays de Poitou.

En novembre, a esté faicte l'obsèque de Mme Philiberte de Saulx (1), veuve de feu noble M. de Tourpe, aultant brave et somptueux qui soit esté faict depuis longtemps.

Le 10 février 1581, Nicolas Alix de Croy et sa femme ont esté sentenciés de par le Roy et la cour du Parlement à estre bannis du royaume, faire amende honorable, une torche au poing, devant la croix de la Saincte-Chapelle, et leurs biens confisqués.

Le 12, a esté mis en terre le corps du président Odinet Goudran (2) au couvent des Jacopins, en leur chapelle, le quel en son vivant a testé et donné tous ses biens pour la fondation d'un collège qu'on érigera en sa maison, qui seront jésuites, avec un collège de pauvres filles qui seront instruites par des maistresses ; et portoit le deuil M. le maire qui lors estoit M. Marlet (3) suivi des eschevins comme héritiers, puis Messieurs de la Cour des comptes, les avocats et procureurs, le tout avec une fort grande magnificence et avec grand honneur.

Le 1er mars, Nicolas Alin et sa femme retournant de Sainct-Nicolas en Lorraine, s'arrestèrent au faubourg Sainct-Pierre, chés le père Grand Regnault.

(1) Philiberte de Clérembaut, veuve d'Alexandre de Saulx, seigneur de Torpes, mort en 1570.

(2) Odinet Godran, baron d'Antilly, Champsu, Lochères, garde des sceaux de la chancellerie de Bourgogne, succéda, le 9 décembre 1568, à J. Godran, son père, président au Parlement.

(3) Jean Le Marlet, seigneur de Gemeaux.

Le 27, lendemain de Pasques, MM. Marceau Guyon et Bailly se sont attaqués après souper, de façon qu'ils se frappèrent l'un l'autre : Bailly ne pouvant l'endurer donna sur la joue à Guyon devant tout le monde dont il fut mis en prisons de l'église chès Chanteau, pour y estre huict jours au pain et à l'eau pour pénitence.

Le 14 mai, jour de la Pentecoste, fut baptisé en l'église Sainct-Michel, par l'abbé de Cisteaux, le premier fils de M. le comte de Tavannes (1), et fut son parrain M. le Grand, Eléonor Chabot et son frère M. de Brion François Chabot, marquis de Mirebel, la marraine Mme la maréchale de Tavannes, et fut faict de fort grandes magnificences tant de joustes et tournois à pied et à cheval; et entre choses aultres fort exquises, ils faisoient marcher une fort grosse coche avec lanternes rangées tout autour, les nymphes et combattans tous armés estoient assis dedans, et l'un des hommes armés portoit l'enfant; c'estoit une chose fort brave : tout ceci fut faict la nuict environ les dix à onze heures du soir en la place Sainct-Michel.

Le 11 octobre, on a commencé à lire publiquement au collège des Godrans, dict les Jésuites, après avoir faict oraisons publiques le dimanche, lundi et mardi.

Le 3 décembre, premier dimanche de l'Avent, on a commencé par toutes les églises de ceste ville à faire procession à la prière du Roy nostre sire et par le commandement des évesques et prélats, tant pour la paix et extirpation des hérésies qu'aussi il plaise à Dieu donner à nostre Roy lignée et génération de fils masles pour après lui succéder à ce tant sainct et chrestien royaume de France.

Le dernier jour du mois d'avril 1582, a esté pendu et estranglé le capitaine Bonnard en ceste ville, et a-t-on dévalisé et mis en pièces toute sa compagnie qui estoient tous

(1) Claude de Saulx, comte de Busançois et de Tavannes, qui mourut, en 1638, lieutenant-général des armées du Roi. (Anselme, VII, 255.)

voleurs et mauvaises gens; et ce ont faict M. de Ruffey, baron de Brouillart et aultres braves gentilshommes du pays, qui a esté un grand bien, attendu que cette meschante troupe se faisoit craindre partout et rançonnoit et voloit les pauvres passans et tout le peuple, qu'est une fort belle destrappe.

En mai 1583, l'Infanterie s'est remuée par l'avis de Pucard, le tailleur, demeurant devant le palais où l'on a faict braverie; mais chose plus excellente par les dicts de l'Infanterie, et plus brave que jamais, l'on vit faict, ce a esté pour le grand maistre des forests et rivières un commissaire envoyé par le Roy en ce pays de Bourgogne, lequel battit sa femme, estant logé à la Croix-d'Or; ce a esté si excellent que chascun l'a admiré et dict que jamais on n'a vu telle bravade.

Le 6 juin, on a esté en procession générale à Espoisse (1), et dirent la messe Messieurs de Sainct-Bénigne; le sermon faict par le maistre des novices des Cordeliers, on est sorti de la ville environ les deux heures après-minuict, et on a faict une aussi belle et dévote procession que j'aye vue de ma vie, et aussi bien conduite et en bon ordre. M. le maire Royhier y assistoit avec plusieurs eschevins et gens d'apparences, et y avoit plus de 7,000 personnes là, à Espoisse. M. Guillaume Millière fit honnesteté à Messieurs du clergé et à toute la ville. Messieurs de Sainct-Bénigne commencèrent à Sainct-Pierre, où fut l'assemblée et là où l'on prit la vraie croix qui pour lors y estoit.

Le 1er aoust, MM. Michet, Dominique Damon et aultres de ceste ville ont faict un prix d'argent de la valeur de 200 écus, lequel a duré huict jours à tirer avec grande bravade. On avoit mandé des arquebusiers partout le pays et a esté délivré à ceux de Sombernon (2).

Le 17 décembre, ont esté présens en chapitre M. le doyen

(1) Prieuré de l'ordre de Grandmont, situé à 14 kil. de Dijon.

(2) Bourg, chef-lieu de canton de l'arrondissement, et à 28 kil. de Dijon.

Berbis et la plus part de Messieurs, l'avocat Arviset et François Picard, et ayant procure de M. François Chabot, seigneur de Brion, marquis de Mirebel, et y estoit Bénigne maire, notaire et procureur, qui ont passé et accordé en vertu de la procure signée par ledict sieur de Brion, et ayant consigné et payé comptant en principal pour la fondation qu'on disoit ordinairement de feu l'amiral Chabot son père, la somme de 8,000 francs pour la dotation d'icelle, et 413 francs 18 sous dus pour une année eschue au dernier septembre; on leur a quitté deux mois et demi et jusqu'au jour et date qui pouvoit monter à 85 francs. On a donné à M. le premier président Brulart, à caution de son gendre M. Baillet, la somme de 2,000 écus, environ ce temps que les deniers fussent distribués. Bientost après ont esté donnés à M. de Dracy à caution de M. Couthier 200 écus.

Le 13 avril 1584, au chapitre, a esté dict que chascun chanoine ayant corcelet et armes qui leur avoient esté données du passé seroient rendues et rapportées au chapitre.

Le 29 mars 1585, M. le duc de Mayenne, gouverneur pour le Roy en Bourgogne, s'est emparé du chasteau de Dijon, et y a mis garnison à sa dévotion, tout en un mesme instant s'est emparé de la ville (1), de la tour Sainct-Nicolas, et plu-

(1) Pépin commet ici une erreur. Mayenne, après s'être emparé de Talant et du château de Dijon que lui livra M. de Drée, lieutenant du comte de Tavannes, voulait, en effet, mettre garnison dans la ville; mais les habitants, réunis en assemblée générale, s'y opposèrent énergiquement, bien que le prince, pour les y amener, leur eût parlé de tentatives d'assassinat dirigées sur sa personne. Enfin, après plusieurs pourparlers qui n'eurent d'autre effet que maintenir encore davantage les habitants dans leurs résolutions premières, le duc, pressé de se rendre à Lyon, manda les magistrats municipaux, le 6 avril, au Logis-du-Roi. Il leur déclara (toujours dans l'intérêt du service du Roi, de la Couronne de France et de la religion catholique), qu'il était averti d'entreprises qu'on préparait sur la ville; que c'était à eux à se bien garder du dedans; que lui veillerait, de son côté, à ce qu'ils n'eussent rien à redouter du dehors. Quant à la garnison qu'on avait refusée, il n'avait pas dessein d'enfreindre les privilèges d'exemption dont la ville avait toujours joui, mais qu'il avait cru devoir les avertir que, s'ils en admet-

eurs seigneurs des aultres villes et chasteaux; et aussi ledict eur de Mayenne saisit Talant (1) et y mit garnison. Dieu ous veuille donner la paix.

Le 5 mai, on a tiré l'artillerie du chasteau et celle de Talant avec force scopeterie pour la réjouissance que M. de Mayenne estoit à Lyon et avoit gagné la citadelle et y mis bon ordre. Dieu veuille lui assister et lui aider en ses affaires et lui donner force à l'encontre de ses ennemis.

taient une en son absence, ce serait la ruine de la ville. « J'ai, ajoute-« t-il, bonne et forte garnison au château et à Talant; si vous admettez « une foible garnison, elle sera baptue. Si une forte, outre que les ha-« bitants seront esclaves et asservis par ceux que l'on introduira, j'aurai « toujours assez de force pour les expulser, dussé-je mettre le feu et le « sang dans la ville. La ville, dit-il en terminant, connaît assez ma charge, « mon rang dans cette province; elle sait que je n'ai jamais rien entrepris « sur ni contre l'Etat, et que j'aimerais mieux mourir. Je laisse en « cette ville ma dame et mes enfants pour gages et pour ôtages; mais « comme il me nuirait trop de les laisser en péril et hasard, je ré-« clame cette promesse. »

Les magistrats lui ayant répondu que c'était chose qui regardait le peuple et qu'il devait être consulté, il y eut le lendemain une nouvelle assemblée générale. La matière était en discussion, lorsqu'un incendie considérable, venant à éclater au faubourg d'Ouche, interrompit la séance; heureusement les membres les plus influents avaient opiné en faveur de la promesse, de telle sorte que, le feu éteint, les magistrats dévoués à Mayenne considérèrent le vote comme unanime, et en transmirent aussitôt l'expression au gouverneur, toujours sous couleur qu'il ne s'agissait que du service du Roi. Il était temps, car Mayenne avait à peine quitté la ville, que deux commissaires du roi Henri III s'y présentèrent, pour la maintenir sous l'autorité royale. Les magistrats s'excusèrent auprès d'eux, alléguant la promesse qu'ils venaient de faire et qu'ils ne pouvaient violer sans exposer la ville à de grands risques. Et comme les commissaires n'étaient accompagnés d'aucune force suffisante pour appuyer leur mission, ils durent se contenter d'approuver ce que les magistrats avaient fait. Un d'eux même alla plus loin : il promit aux magistrats de leur faire écrire par la Reine mère « pour les assurer que rien de ce qu'ils avaient fait ne leur serait imputable, ains au Roy qui estoit asses adverty de ces entreprinses, et qui debvoit pourveoir aux places fortes. »

(1) Château-fort situé au sommet d'une montagne, à trois kilomètres ouest de Dijon, et qui joua un grand rôle dans l'histoire de la Ligue en Bourgogne. (V. l'histoire du château de Talant, dans le tome III des *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*.)

Les vignes furent gelées en plusieurs lieux. Le 18 juin, le duc de Mayenne a faict marcher et partir de ceste ville quatre pièces de bonne et grosse artillerie, six charettes chargées de poudre à canon et six chars de boulets, environ douze charettes de pain de munition et plusieurs aultres bagages, le tout fort bien en ordre et en bonne couche, tout la plus part à neuf. Dieu veuille lui donner victoire à l'encontre de ses ennemis. Le 21, M. le duc partit avec tout son attirail de ceste ville pour aller trouver ses troupes, et cela au giste de Sainct-Seine. Ledict jour, fut eslu maire en ceste ville et continué M. Pierre Rohyer, et M. P. Michel, procureur de ceste ville.

Mme de Trouhans, Catherine Chappelain, fille de feu Zacharie Chappelain, seigneur d'Agey (1) et greffier du Parlement, a rendu le baston de la Saincte Hostie et a faict un beau présent qui est la grande châsse en laquelle on met le vaisseau mesme de la Saincte Hostie, qui est de grande valeur. Elle estoit veuve de M. de Trouhans.

Le 28 juillet, est retourné l'artillerie et a tourament les quatre pièces et tous les chevaux appartenans à Levisey. Le 1er aoust, on a publié la paix et édict du Roy, cassant le maudict et malheureux édict de janvier, faisant inhibition et défense à tous prédicans de prescher, ordre de vuider le royaume après la publication dudict édict à peine de la hart et à tous hérétiques de se réunir à notre mère saincte Eglise dans six mois, aultrement vuider le royaume à peine de confiscation; on a faict feux de joie en la place de la Saincte-Chapelle, chanté le *Te Deum* en musique, auquel ont assisté Messieurs de la Cour des comptes, les gens du Roy, les maires et eschevins, avocats et procureurs, et la plus part des bourgeois de la ville (2).

(1) Village du canton de Sombernon, à vingt-quatre kilomètres de Dijon.

(2) A l'issue de la cérémonie, le maire, les échevins, le secrétaire et

Le 1er novembre, M. de Rochefort, seigneur de Pluveau, urpris la ville et chasteau d'Auxonne, pour lors estant en rde entre les mains du vicomte de Tavannes, lequel estant rpris estant à la messe a esté pris prisonnier de par le Roy r ledict sieur de Pluveau et les habitans d'Auxonne, de sa ;ue; je ne sçais ce qu'il en adviendra (1).

Le 23 janvier 1586, est décédé Philippe Berbis, doyen de Saincte-Chapelle, environ les dix heures du soir; homme rt docte, de bonne vie et asgé d'environ soixante-dix-huict is, lequel avoit résigné son doyenné à son frère Jacques rbis, chanoine de ladicte église. Le 28 janvier, fut eslu par rutin doyen ledict Jacques Berbis, et on fut chercher la ix de M. Renvoisy pour lors malade.

Le 13 février, a esté contraint M. de Renvoisy par Messurs de la Cour et emporté en sa chaire par plusieurs issiers d'icelle Cour et conduict en la conciergerie du Pas, tous ses biens inventoriés; il estoit maistre de musique bile, et des plus habiles joueurs de luth qu'il y eut (2).

procureur-syndic, revenus à l'hôtel de ville, mandèrent le capitaine guet, les substituts du syndic, le greffier et les sergents, et leur nt prêter le serment de la Sainte-Union qu'ils venaient eux-mêmes jurer devant le Parlement. (Reg. des délib. de la Chambre de ville.) mesure s'étendit ensuite au reste des habitants.

(1) Les habitants d'Auxonne, mécontents de ce que, sans les consulter, vicomte de Tavannes, leur nouveau gouverneur, les avait jetés dans le rti du duc de Mayenne, se soulevèrent un matin que le vicomte était l'église paroissiale, le firent prisonnier, et contraignirent ses soldats à ur livrer le château. Ayant ainsi recouvré leur ville, ils mirent à leur te M. de Rochefort, seigneur de Pluvault, qui avait secondé leur lèvement, et envoyèrent le vicomte au comte de Charny, qui le fit rder à vue en attendant le moment de le livrer à la justice royale. is prévoyant le sort qui l'attendait, J. de Tavannes parvint à tromper vigilance, et se sauva en franchissant un mur de cinquante toises. se réfugia en Comté, d'où il retourna peu après en Bourgogne avec s lettres d'abolition que lui obtinrent sa mère et son frère aîné. (*Mém. Guill. de Tavannes*, Collect. Petit., XXXV, 324; *Mém. de Gaspard de vannes*, même coll., XXIV, 51.)

(2) Il était accusé de sodomie, et fut, par arrêt de la tournelle rendu mars suivant, condamné à être par l'exécuteur de la haute justice tiré de la conciergerie du palais ayant la corde et son procès au col,

Le 21 mars, est advenu un cas fortuit en ceste ville ; o
a trouvé Mme Claudine Chabot, veuve de M. de Cormatier d
cédé depuis environ un mois, noyée et morte dans son p
en sa maison à Dijon ; son cœur enterré à la Saincte-C
pelle, et son corps porté à Langres en sa chapelle aux
copins.

Le 8 octobre, mourut et fut enterré M. Jacques Ber
doyen, à ce qu'on disoit de la peste ; et le dernier du mo
esté eslu M. Girard Sayve.

Le 7 mars 1587, a esté posée la première pierre pou
bastiment de l'église des jésuites de ceste ville, avec gra
cérémonie et réjouissance.

Le 4 juillet, est arrivé M. et Mme de Mayenne, lequel a f
présent à la Saincte-Chapelle d'une fort belle et excelle
lampe toute d'argent, et il est venu assembler un camp
le commandement du Roy contre les Reistres qui descend
en France et en Bourgogne.

Le 14, M. de Mayenne partit accompagné de l'évesque
Langres et du vicomte de Tavannes, pour s'acheminer
Auxonne pour remettre ledict vicomte en sa dignité et
pitainerie audict Auxonne, aussi pour mettre garnison
villes de Bourgogne, attendant son camp pour repousser
Reistres. Le 28, il revint en ceste ville, venant de vi
celles de son gouvernement de Bourgogne, avec MM.
Grand, Eléonor Chabot, et M. le duc d'Elbœuf son gend
et grande noblesse du pays.

Environ le 10 septembre, commença le camp des Reist
huguenots, pour le Roy de Navarre, à entrer en Lorrai

estant mis nud en chemise sur ung tombereau auquel sera la ch
dont il s'est aydé à commettre ledict crime, mené et conduit en la pla
Saint-Jean, et tenant une torche ardente du poids de deux livres,
amende honorable devant l'image du Dieu de pitié estant en lad
place, et demander mercy à Dieu, au Roy et à justice, et de là au ch
de Morimont attaché à un poteau, ars et bruslé vif de son corps,
lesdictes chaire et procès. — Signé : Fremyot et J. Gaigne. »

squels ont eu quelque rencontre avec M. de Guise, et ont commencé à estre chargés tant du duc de Guise que du duc de Lorraine. Dieu veuille assister et donner victoire à l'encontre de ces chiens, allemans, huguenots et voleurs. M. de Mayenne, le duc d'Elbœuf, avec grande noblesse et beaucoup de suite, sont partis de ceste ville en bonne coche, pour aller dresser et tenir le camp dudict sieur de Mayenne au Montsaugeonnois (1) pour le deffendre contre les Reistres qui sont en grand nombre pour entrer et gaster la France; Dieu veuille les débeller et rendre confus et vaincus.

En novembre, le camp des Reistres a passé la Lorraine et est entré en France bien avant, et les a toujours escarmouchés, M. de Guise du costé de France, et le camp de M. de Mayenne du costé de Bourgogne, près de Gray, de façon que celui du Roy qui les attendoit en barbe (2), et celui du duc de Lorraine qui les suivoit en queue attendant de donner dessus. M. de Mayenne envoie pour gagner le village de Vignory (3) 400 soldats pour aller empescher 2 cornettes de Reistres qui s'y acheminoient; advint que les soldats furent chargés si furieusement, que la clameur en vint aux oreilles de M. de Mayenne, lequel avec 50 lances les voulut secourir; mais il fut chargé si vivement par aultres cinq cornettes de Reistres que peu s'en fallut qu'il n'y laissast la vie; il lui fut tué 6 gentilshommes de marque, entre aultres M. de Sombernon, fils unique de M. de Listenois (4), guidon de la compagnie de M. de Mayenne, dont c'est grand dommage; 7 ou 8 de ses gardes y ont perdu la vie avec quelques soldats; enfin, M. de Mayenne s'est retourné avec environ 80 chariots de Reistres et bien 15 maistres prison-

(1) Petite contrée du Langrois, dont Montsaugeon était la capitale.
(2) C'est-à-dire en tête.
(3) Village de la Haute-Marne, à vingt kilomètres de Chaumont.
(4) Antoine de Bauffremont, seigneur de Listenois, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, conseiller d'Etat, chevalier d'honneur au parlement de Dijon.

niers, et le colonel avec 14 ou 1500 chevaux que les soldat ont amenés, et beaucoup de bagages, de façon qu'on a trouvé 8 à 900 corps morts sur la place ; ce a été faict la semaine avant la Toussainct.

Vers la fin du mois, on apporta la nouvelle de la mort de M. de Joyeuse, lequel avoit charge de l'armée du Roy en Poitou, lequel a esté surpris après grande résistance par le Roy de Navarre partant cauteleusement de La Rochelle, et a esté deffait et tué avec bien 100 gentilshommes françois, qui est une fort grande perte pour le royaume. Prions Dieu de se contenter à tant et donner la grâce à nostre bon Roy d'en avoir vengeance et d'exterminer tous ces méchans traistres et chiens enragés d'huguenots (1).

Le 12 novembre, M. de Mayenne est arrivé en ceste ville pour se un peu raffraischir et mettre ordre au duché de Bourgogne, crainte de quelques surprises de villes ou de chasteaux. Comme on a pensé exécuter à Talant, ayant trouvé contre les portes un pétard tout chargé et prest à bien faire. Le camp des Reistres estant faict, qu'il est toujours marché jusqu'auprès de Paris et Montargis, et mesme jusqu'auprès de Chartres sans qu'on put y remédier sinon les affamer. Dieu a voulu que M. le duc de Guise ayant la charge du camp pour S. M. fit charger quelques Suisses ennemis, lesquels furent vengés par les Albannais et prirent sur eux quelques pièces d'artillerie; et depuis mondict sieur de Guise poursuivant ses desseins attaqua 3,000 Reistres et 800 lansquenets estant campés et retirés en un bourg près Paris, nommé Dourdan (2), auquel lieu ledict sieur de Guise, estant bien résolu, fit marcher 3,000 bons soldats arquebusiers, lesquels vinrent à escarmoucher, qui de prime face furent repoussés, toutefois prenant courage enfoncèrent les 3,000

(1) Bataille de Coutras, livrée le 24 octobre.
(2) Arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise).

Reistres et 800 lansquenets; les nostres gagnèrent 7 cornettes des principales, entre aultres la générale de leur camp, conduicte par le général Dauer (1), en laquelle il y avoit un bras armé, tenant une grande fleur de lis d'or; les nostres remportèrent grand butin et bien 2,000 chevaux et 400 chariots. Dieu veuille préserver et donner victoire à nos princes chrestiens, et veuille extirper et confondre le reste d'une vermine d'hérétiques huguenots; cela arriva le dernier de novembre (2). Le Roy a pardonné à bien 14,000 Suisses qui estoient venus en l'armée desdicts Reistres qui estoient, quand ils entrèrent en France, bien 40,000 hommes; ils ont perdu leur artillerie, laquelle a esté prise par ledict sieur de Guise, et se sont sauvés le reste de leur camp avec leurs chevaux de l'artillerie et chariots qu'ils conduisoient après avoir mis le feu et bruslé iceux chariots de rage et furie.

Le 13 décembre est parti de ceste ville M. de Mayenne avec son attirail et gentilshommes pour s'acheminer en l'Autunois et aultres lieux, où on lui a rapporté que s'estoit retiré le reste des Reistres, qui se pensent sauver, et nonobstant ne laissent à brusler et piller là où ils passent. Le Roy a pardonné et donné sauf-conduict auxdicts Reistres, faisant apparoir de leurs commissions qu'ils estoient tenus pour le service du Roy; on les cotoye toujours pour sçavoir leur contenance et se pensans sauver par devers Macon pour se jetter en la Suisse et tirer à Montbéliard.

Le camp des princes de Lorraine se retirant par de ça, mesdicts sieurs passent à Arnay-le-Duc (3), y estant M. de Mayenne. . . . . y arrive, lequel fut mis à mort pour quelques mauvais propos, par ledict sieur de Mayenne.

Nouvelles de l'armée des princes de Lorraine estant tant

(1) Fabien, burgrave de Dohna.
(2) Surprise d'Auneau, 24 novembre.
(3) Petite ville de l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or). Henri IV y fit ses premières armes, en 1570, sous l'amiral de Coligny.

qu'au comté de Bourgogne qu'ès environs, pour donner sur les Reistres, Suisses, lansquenets, huguenots venus en France pour les huguenots de France, qui par la grâce de Dieu se sont mis à la mercy du Roy, lui ont donné leurs guidons, drapeaux, cornettes et trompettes pour leur permettre de sortir à seureté de France ce peu qui reste d'une si grande armée, tant par mort, maladies, que de faicts de MM. de Guise et de Mayenne, sont venus à 12,000 en tout, tous dévalisés et nuds, sont poursuivis avec force hors du royaume mesme par le marquis du Pont, fils de M. le duc de Lorraine, parce qu'ils ont gasté la plus part de son pays, et bruslé aucuns monastères, abbayes, églises et villages. Le Roy leur a donné seureté de sortir hors le royaume avec promesse qu'ils ont faicte de ne plus porter les armes contre S. M , ledict seigneur par pitié a donné aux Suisses à chascun la pièce d'argent pour avoir des chapeaux, souliers et aultres nécessités, car ils sont tous nuds, mal en ordre, et sont partis à la fin de décembre; ils trouveront l'armée en teste hors le royaume.

Le dernier février 1588, a esté espousé en la Saincte-Chapelle, par l'abbé de Cisteaux, le comte de Castellane (1), jeune homme du pays de Provence, avec Mme de Montpesat, l'une des filles de Mme la duchesse de Mayenne (2), de son premier mari (3); on lui a faict de fort grandes réjouissances (4).

Le 17 mars, M. de Mayenne partit de ceste ville avec Madame, accompagné de l'archevesque de Lyon et aultres grands seigneurs et gentilshommes, pour s'acheminer en Lorraine pour quelques affaires.

En avril, M. de Mayenne retourna de son voyage de Lor-

(1) Gaspard de Pontevez, comte de Carces, qui fut sénéchal de Provence.

(2) Eléonore des Prez, septième enfant du premier mariage de la duchesse de Mayenne.

(3) Melchior des Prez, seigneur de Montpezat, sénéchal de Poitou.

(4) La mairie envoya au duc de Mayenne, pour la solennité des noces, un présent de douze feuillettes de vin. (Délib. de la Ch. de ville.)

raine. Le 25, M. et Mme de Mayenne, avec tout leur train, partirent de ceste ville pour aller visiter M. Le Grand à Pagny, de là à Beaune, Chalons et aultres villes de Bourgogne.

Environ le 20 mai (1), les Parisiens estant las de temporiser et de voir que S. M., par le commandement de d'Epernon (2), ayant pour lors l'oreille et les faveurs du Roy, fit poser quelques gardes par les lieux les plus esminents de Paris, les uns des gardes du Roy, les aultres des gendarmes, et principalement 4,000 Suisses qui furent posés en grève, place Maubert, petit et grand Chastelet et aultres lieux, de façon que les Parisiens ne se purent plus contenir, estant si pauvrement réduits, commencèrent à se mutiner et prendre les armes, dont ensuivit qu'ils mirent à mort quelque nombre de Suisses, se ruèrent sur les gardes du Roy de telle furie, que le Roy s'enfuit de Paris et se retira à Chartres (3); on a reçu le 4 juin des lettres qu'on commençoit à appaiser partie des Parisiens, par la prière du cardinal de Bourbon, de la Reine-mère et de M. de Guise, lequel pendant ceste mutinerie a toujours commandé à Paris. Le duc de Mayenne ne pouvant avoir raison du mareschal Bailly, capitaine du chasteau de Vergy (4), lequel il disoit tenir pour le Roy et

(1) Lisez le 12 mai.

(2) Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Epernon, pair, amiral de France, premier gentilhomme de la Chambre du roi Henri III dont il fut un des mignons, gouverneur de Provence, etc., né au mois de mai 1554, mort le 13 janvier 1642.

(3) Le duc de Mayenne, informé par son frère, le duc de Guise, du résultat de la journée des Barricades, manda le maire de Dijon dans la soirée du mardi 17, et lui apprit les « remuements survenus en la ville de Paris. » Il l'exhorta à maintenir les habitants en paix et concorde, lui enjoignit de faire prompte justice des fauteurs de division, et protesta « de vouloir toujours s'étudier à maintenir le pays de Bourgogne sous l'autorité et l'obéissance du Roy. » Le maire (c'était alors J. Laverne fougueux ligueur) en entretint la Chambre à la séance du 20 mai; mais aucune résolution ne fut prise. (Délib. de la mairie, reg. 97.)

(4) Château des anciens ducs de Bourgogne, qui l'avaient acquis par le mariage d'Alix de Vergy avec Eudes III. Cette forteresse, l'une des plus fortes du pays, occupait le sommet d'un mont isolé de l'arrière-côte, à égale distance de Gevrey et de Nuits (Côte-d'Or).

son bon maistre, M. d'Epernon, fut surpris par ruse par mon dict sieur de Mayenne, encore que paisiblement il eut convenir avec ledict capitaine, et le tua ledict sieur de Mayenne: c'est une place de grande importance. En ce voyage il asseura la citadelle de Chalon, que tenoit le baron de Lux, brave jeune gentilhomme (1).

Le 2 juillet, a esté publié la paix entre le Roy et les princes et tout son peuple, par laquelle il promet et jure conserver et n'avoir ci-après aultre religion en son royaume que la catholique romaine, dont a esté chanté le *Te Deum* à la Saincte-Chapelle, où ont assisté le duc de Mayenne et grand nombre de gentilshommes, MM. de la cour de Parlement, en robbes rouges, MM. des comptes, le maire, eschevins, et grand nombre de peuple; le soir on a faict des feux de joie en la place de la Saincte-Chapelle, avec une belle folière, où estoit eslevée la Saincte-Foi; on tira beaucoup d'artillerie, les hautbois et grands feux sur la terrasse et clocher de la Saincte-Chapelle.

Le 7 septembre, est parti M. et Mme de Mayenne et tout son train, pour s'acheminer au Dauphiné, pour mettre ordre par le commandement de S. M. aux huguenots et rebelles qui dégastoient tout le pays. MM. les commissaires des Estats du duché de Bourgogne sont partis pour aller s'enfermer à Blois, auquel lieu sont publiés les Estats-Généraux de France (2).

(1) Edme de Malain, baron de Lux, fils de Joachim de Malain, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, et de Marguerite, fille de Pierre d'Epinac, lieutenant-général en Bourgogne, et sœur de Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon. Le baron de Lux n'embrassa le parti de la Ligue qu'après la mort de Henri III. Il se rallia bientôt à la cause royale, et concourut puissamment à réduire la Bourgogne sous l'obéissance de Henri IV, qui l'en récompensa par la charge de lieutenant-général au gouvernement de cette province, et le décora de l'ordre du Saint-Esprit. Il fut tué en duel, en 1612, par le chevalier de Guise.

(2) Voir les noms, surnoms et qualités de ces députés dans le *Recueil des Etats généraux* (La Haye, 1789, XIV, 307).

Le 23 décembre, le Roy estant à Blois, faisant tenir les grands Estats solennels de tout son royaume, y estant pour lors M. Henri de Lorraine, duc de Guise, austant favorisé de S. M. que personne qui y fut, ne sçais par quel sinistre aventure, trahison ou colère de S. M., envoya quérir ledict sieur de Guise le vendredi matin, environ les huict heures, pour à quoi voir se transporta chez S. M., où estant arrivé en la chambre du Roy, fut saisi par son commandement par aucuns de sa garde, et là en sa présence malheureusement et proditoirement tué et massacré (1). Pendant le retour du susdict sieur de Mayenne les huguenots et partialistes de ceste ville sçachant les morts du susdict seigneur et du cardinal son frère, ne faillirent à lever les cornes et tenir les catholiques en fort grande crainte, de façon qu'aucuns voulurent s'émanciper de telle sorte, qu'ils voulurent oster et jouir des clefs des portes de la ville, et les tirer des mains de

(1) Le maire de Dijon, Jacques Laverne, qui avait été instruit du massacre par des lettres envoyées dès le 24 par la ville de Paris, mais qui, sans nouvelles des Etats de Blois, n'osait prendre une détermination, assembla son conseil le 30 décembre, et lui annonça « qu'il avoit reçu advertissement de bon lieu d'un acte advenu de fort grande conséquence, qu'il ne pouvoit déclarer à présent, attendant nouvelles plus certaines. » Ces nouvelles lui arrivèrent dans la soirée du même jour de la part du roi Henri III, qui écrivait également au Parlement et lui dénonçait les meurtres qu'il avait ordonnés. Celui-ci manda la Chambre de ville à sa barre, et lui ordonna de maintenir la tranquillité publique et de défendre toutes assemblées sous peine de mort. Celle-ci, toute dévouée au duc de Mayenne, n'avait, du reste, pas attendu ces recommandations pour prendre à cet égard les précautions dictées par les circonstances. Elle convoqua les habitants en assemblée générale, et s'adjoignit des personnes notables prises dans les sept paroisses pour composer un conseil extraordinaire ; elle ne laissa qu'une seule porte ouverte, et redoubla le guet et la garde de la ville. De leur côté, les royalistes ne restèrent point inactifs. A la nouvelle du meurtre des Guise, le comte de Tavannes, averti par Vaugrenant, conseiller au Parlement, d'un mouvement que celui-ci voulait tenter pour remettre la ville sous l'autorité royale, accourut des environs de Semur à Ahuy avec quelques gentilshommes pour le seconder ; mais les préparatifs d'armes de Vaugrenant avaient été découverts, et Dijon resta à Mayenne. (Délib. de la mairie, reg. 98.)

M. le maire Verne, et la plus part des monopoleurs estoient de MM. de la Cour, et principalement Baillet dit Vaugrenan (1), Quarré (2), son cousin, conseiller, lesquels sçachant la venue de M. de Mayenne se sauvèrent. Le président de Crespy (3), le conseiller Bretagne et plusieurs aultres estant de ce parti, furent faicts prisonniers au chasteau de Dijon.

Le 10 janvier 1589, on a faict par toute la ville la solemnité des obsèques de MM. les princes de Guise frères, pendant lequel obsèque on a rapporté que la Reine-mère estoit décédée avec aucuns des prisonniers avancés par prison. Le service a esté faict partout aussi solemnellement que j'aye j'amais vu; et y assista M[me] de Mayenne avec grand deuil, MM. de la ville et grand peuple, de la noblesse et aultres. Le duc de Mayenne s'estoit retiré en sa chapelle près le chœur, où il ouït messe et la plus part du service; on dict les vigiles la veille, les trois leçons en musique; le lendemain, trois grandes messes, l'une du nom de Jésus, de Nostre-Dame, et de *Requiem* qui fut dicte fort solemnellement en musique, et fut faict le service par le trésorier d'Esbarres, encore que M. le doyen Sayve y fut, qui lui tourna à reproche. Le 18, le duc de Mayenne, Charles de Lorraine (4), avec

(1) Philippe Baillet, seigneur de Vaugrenant et de Duesme, d'abord conseiller au Parlement, puis président des requêtes du palais en 1586. A la mort des Guise, il essaya de soulever la ville de Dijon contre l'autorité du duc de Mayenne, et, quittant la toge pour la cuirasse, il se joignit au comte de Tavannes pour soutenir la cause royale en Bourgogne. Il se jeta dans Saint-Jean-de-Losne, où il se maintint jusqu'à la fin des troubles, fit des courses dans et hors de la province, concourut au siège de Paris, et fut récompensé de ses services par le collier de l'ordre Saint-Michel. En 1595, après la pacification de la Bourgogne, il se démit de sa charge et mourut en 1599, capitaine de cinquante hommes d'armes. Sa sépulture était à l'église Saint-Jean de Dijon.

(2) Pierre Quarré, commissaire aux requêtes du palais.

(3) Claude Bourgeois, seigneur de Crespy, président des requêtes du palais.

(4) Depuis son arrivée en Bourgogne, le duc de Mayenne s'était assuré de toutes les places fortes de la province, et à Dijon, de concert avec la

sa femme Henriette de Savoye, et grand nombre de cavalerie et infanterie sont partis de ceste ville après la reconciliation faicte entre MM. de Tavannes et aultres pour s'acheminer tous à Paris, par la prière des Parisiens qui l'ont demandé et eslu pour leur gouverneur et chef; à son départ il a laissé pour gouverneur M. de Fervaques, seigneur fort grave, et qui par ci-devant avoit eu le gouvernement du frère du Roy au pays de Flandres.

Le 3 mars, chantant le *Vexilla*, comme on a coutume à la Saincte-Chapelle, quand on pensa à dire *O crux ave!* le ciboire où reposoient les hosties, mis et posé sur le grand autel fut trouvé pris et dérobé, bien ébahi qu'on fut, il fallut montrer la miraculeuse Hostie; après le service on chercha par toute l'église, et trouve-t-on en la chapelle de l'oratoire entre les deux portes toutes les hosties reposantes dans ledict ciboire, toutes rompues en un morceau, avec deux petites entières, l'une sur le carreau de satin figuré et rouge tout au milieu sur le siège où se met M. de Fervaques quand il ouït messe, et l'aultre à pleine terre; toutes les aultres en une masse au coin de son siège, le vaisseau ou ciboire perdu, pris sur le grand autel, sans sçavoir qu'il est devenu ni qui a faict ce scandale fort grand.

Chambre de ville, il avait emprisonné ou expulsé les principaux royalistes, sans même en excepter les membres du Parlement. Pressé de se rendre à Paris, où l'appelaient les chefs de la Sainte-Union, il manda au *Logis-du-Roi* le conseil extraordinaire de la ville, et lui annonça que, confiant dans les promesses qui lui avaient été faites par les habitants « de se conserver au service de Dieu, de la foi catholique et de la couronne de France, et de n'admettre aucune garnison, se présentât-elle au nom du Roi, il abandonnait le « régime intérieur » de la ville aux maire et échevins seuls, qui se concerteraient, seulement pour les mesures générales, avec un personnage d'honneur qu'il chargeait du commandement de la province (c'était Guillaume de Hautemer, baron de Fervaques et comte de Grancey, ancien favori de François, duc d'Anjou), et auquel il laisserait quelques gens d'armes pour l'assister dans ses expéditions du dehors. Ces deux propositions furent sanctionnées par l'assemblée générale des habitants.

M. de Fervaques est parti de ceste ville avec quelques compagnies de gens de cheval et les troupes du régiment du baron de Vitteaux (1), pour s'acheminer à Is-sur-Tille (2), auquel lieu il y avoit une entreprise fort dangereuse de M. de Tavannes (3) et aultres de sa faction, lesquels pensoient surprendre et s'emparer d'Is-sur-Tille pour donner secours à ceux de Flavigny (4) et de Langres qui estoient du parti des huguenots. Ledict sieur de Fervaques estant arrivé les trouve ès faubourgs dudict Is-sur-Tille, les charge de telle sorte qu'après plusieurs blessés de part et d'aultre, furent contraints les huguenots qui tenoient le parti de M. de Tavannes se retirer, fuir et abandonner ledict Is-sur-Tille, qui fut cause tant par les prisonniers en amenés que blessés qu'on découvrit de grandes factions et entreprises tant sur M. de Mayenne que sur la ville de Dijon (5).

On a rapporté que M. de Mayenne avoit esté publié et nommé par ceux de Paris grand gouverneur de toute la France, et capitaine général protecteur de l'Eglise catholique, apostolique et romaine; on tient qu'il faict marcher son camp pour attaquer les Roys. Dieu lui donne victoire et le veuille assister et tous bons seigneurs, capitaines et soldats qui bataillent pour l'Eglise, et veuille extirper les hérésies et nous donner sa saincte paix joincte à l'union.

Tous les corps de la ville de Dijon, le Parlement, MM. des comptes, bailliage, chancellerie, les maire et eschevins, comme aussi tout le clergé, et généralement tous les habi-

(1) Antoine Duprat, baron de Vitteaux.

(2) Is-sur-Tille, petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement, et à 24 kilomètres de Dijon. François I[er] y rendit en 1538 une ordonnance sur les prisons, connue sous le nom d'ordonnance d'Ys.

(3) Guillaume de Saulx, comte de Tavannes, cité plus haut.

(4) Flavigny, petite ville de l'arrondissement de Semur (Côte-d'Or). La portion royaliste du Parlement de Dijon s'y réfugia en 1589, avant de se rendre à Semur, où elle séjourna jusqu'en 1595.

(5) La mairie de Dijon, informée de ce succès par Fervaques, fit chanter un *Te Deum* à la Sainte-Chapelle. (Délib. de la ville, reg. 98.)

tants, ont juré et signé l'accord et union pour la défense et conservation de l'Eglise catholique, apostolique et romaine (1).

M. de Tavannes a surpris, pour le Roy, la ville de Flavigny-en-Auxois; et y sont remparés et y tiennent fort avec soldats huguenots, et délibérés de faire beaucoup de maux au duché de Bourgogne (2), et depuis M. de Tavannes avec M. de Cypierre (3) ont aussi surpris la ville et donjon de Semeur pour le parti des huguenots.

Le 4 avril, le duc de Tavannes, ayant intelligence et par ruse de passer outre, feignant y demeurer au disner, a aussi surpris la ville de Sainct-Jean-de-Losne (4), qui est d'assés grande importance (5).

Le 10, est arrivé ès fauxbourgs de ceste ville M. de Guyon-

(1) Ce renouvellement de serment à la Sainte-Union fut motivé par le succès des royalistes, et surtout après une tentative infructueuse du président de Vaugrenant pour surprendre la ville en faisant usage du pétard. Le maire rassembla tous les habitants, et, pour les exalter davantage, il ne craignit pas d'avancer que Tavannes et le président Fremiot, s'ils se rendaient maîtres de Dijon, en useraient comme de Flavigny, y introduiraient les huguenots qui s'y rendraient les plus forts et y dresseraient leurs hérésies. A ces paroles, toute l'assemblée leva les mains et promit de signer les articles de l'Union, tels que les magistrats les rédigeraient, et de dénoncer les manœuvres des suspects. (Délib. de la mairie, reg. 98.)

(2) Le paragraphe relatif à la prise de Flavigny n'est point ici à sa place; il doit précéder celui de l'expédition d'Is-sur-Tille. Le maire de Dijon informa la Chambre de ville le 8 mars 1589 que, « pour parvenir à la surprise de Flavigny, le président Fremiot y entra, luy quatrième, et descendit en l'hôtellerie où il fit apprêter le dîner, après quoy arriva le comte de Tavannes, feignant vouloir parler au sieur Fremiot à la porte. Entretenant le temps, arrivèrent des gens qui se saisirent de la ville. » (Délib. de la mairie, reg. 98.)

(3) Humbert de Marcilly, seigneur de Thoisy-Cypierre, bailli de Semur-en-Auxois, maréchal de camp, capitaine de cinquante hommes d'armes, fut récompensé des services qu'il rendit à Henri IV par le collier de l'ordre du Saint-Esprit. (Anselme, IX, 115.)

(4) Guillaume de Tavannes raconte tout au long cette expédition dans ses Mémoires. (Coll. Petitot, XXXV, 346.)

(5) Ville sur la Saône, de l'arrondissement de Beaune, située à 31 kilomètres de Dijon, célèbre par sa belle défense, en 1636, contre l'armée impériale commandée par le général Galas et le duc de Lorraine.

velle (1) avec sa compagnie de 100 lances, beaux hommes, et celles de M. de Montigny (2) avec 50 argolets, les troupes du baron de Vitteaux, celles de M. de Carneaux, ensemble celle de M. de Fervaques, lesquelles se sont acheminées devers Nuits, ne sçais pour quelle entreprise; ils font de grands dégats dans toute la campagne; ils ont rencontré le sieur de Tavannes avec son infanterie à Meuilly-sous-Vergy (3), lequel ils ont attaqué de telle façon qu'ils ont taillé en pièces et pris la plus part prisonniers dès capitaines de son infanterie, et lui et sa cavalerie se sont sauvés à la fuite (4).

Le 23, M. Guillaume de Fervaques, lieutenant-général en Bourgogne sous M. de Mayenne, a esté resserré par ceux de ceste ville en prison, et mené au chasteau par suspicion qu'on avoit de lui de l'intelligence avec ceux de la cour mal affectionnés de la patrie, et vouloient massacrer le maire pour avoir les clefs, et aultres bien zélés au service de Dieu, de son Eglise et de la ville (5). On a constitué le président de Crespy prisonnier en la maison du Roy, et grand nombre de conseillers et aultres. M. de Mayenne a envoyé pour secourir la Bourgogne maltraitée et volée, tant devers Troyes par

(1) Pierre d'Anglure, seigneur de Guyonvelle, lieutenant-général de la Ligue dans le Bassigny, et l'un des plus renommés capitaines du parti.

(2) M. de Montigny, Mayenne le nomma commandant de la province de Bourgogne après la défection de Fervaques, et le remplaça presque aussitôt par le baron de Sennecey.

(3) Village du canton de Nuits (Côte-d'Or).

(4) Voir, dans les *Mémoires de Guillaume de Tavannes*, le récit circonstancié de cette rencontre. (Collect. Petitot, XXXV, 352.)

(5) Le peuple de Dijon, sur le bruit répandu que Fervaques, sur la fidélité duquel la mairie avait conçu des soupçons, avait aposté des soldats pour tuer le maire, s'emparer des clefs et introduire les soldats de la Sainte-Union, se souleva en masse dans la soirée du 23 avril, et marcha sur le Logis-du-Roi. Fervaques n'eut que le temps de se réfugier au château, où la mairie le fit garder en attendant les ordres du duc de Mayenne. Il y resta jusqu'au mois de mars 1590, qu'il en sortit après avoir fourni une caution de 10,000 écus, fait toutes les promesses qu'on exigea de lui pour le service de la Sainte-Union, ce qui ne l'empêcha pas, peu de temps après, d'embrasser le parti du roi de Navarre. (Délib. de la mairie, reg. 98 et 99.)

M. de Tinteville (1) Bassigny, par M. de La Tour (2), devers Langres par le baron de Lanques (3), lesquelles troupes ont esté deffaites par les capitaines Guyonvelle, de Sainct-Paul (4) et aultres.

M. de Tavannes et le baron de Lux font journellement des courses partout le pays ; on attend les troupes de M. de Nemours pour les empescher et mettre bride.

M. de Nemours, frère par mère de M. de Mayenne (5), est arrivé en ceste ville (6) pour nous donner secours et faire marcher ses troupes pour empescher les desseins malins de Tavannes et aultres ses adhérens, ravageurs et voleurs par tout le duché de Bourgogne.

Il est arrivé a Nuits une charette chargée de finances de la somme de 200,000 écus envoyés par le Pape pour soudoyer la gendarmerie catholique.

On a eu des nouvelles du duc de Mayenne, qu'il avoit chargé le comte de Brienne (7), auquel il avoit enlevé 15 à 16 enseignes de gens de pied et mis en route le reste (8). On a sçu depuis qu'il avoit chargé M. de Soissons et M. de Condé où il a eu du bon, aussi on a rapporté qu'il avoit faict

(1) Joachim de Jaucourt, baron de Dinteville, lieutenant-général du Roi au gouvernement de Champagne, mort en 1607.

(2) De La Tour, lieutenant-général du Bassigny sous Henri III.

(3) Antoine de Choiseul, baron de Lanques.

(4) Saint-Pol, fils d'un garde-chasse, s'éleva par ses talents militaires jusqu'au grade de maréchal de France, que le duc de Mayenne lui conféra en récompense de ses services. Saint-Pol, qui aspirait à se constituer une petite principauté indépendante avec le Rethelois, en fut empêché par le duc de Guise, qui, sur son refus d'évacuer une place dont il s'était emparé, lui passa son épée à travers le corps. (Henri Martin, X, 364.)

(5) Charles Emmanuel de Savoie, fils de Jacques de Savoie, duc de Nemours, et d'Anne d'Est, veuve de François, duc de Guise, né en février 1567, mort en 1595.

(6) 13 mai.

(7) Charles de Luxembourg, comte de Brienne de Rouy, gouverneur de Metz, chevalier des ordres du Roi, beau-frère du duc d'Epernon, mourut en 1605. (Anselme, III, 731.)

(8) Combat de Saint-Ouen, 28 avril.

marcher ses troupes jusqu'aux fauxbourgs de Tours où il a si bien faict qu'il a désarmé et battu les gens de Crillon et Bade tenant pour le Roy [8 mai].

Le 9 juin, M. de Nemours, estant en ce pays, voyant le dégast que faisoit le sieur de Tavannes, de Lux et aultres, et les voleries et pillages qu'ils retiroient à Is-sur-Tille, prit envie de les aller voir avec 2 couleuvrines (1), et estant arrivé, les somma de se rendre et vivre comme ils avoient promis, en bons catholiques, ce qu'ils refusèrent avec arrogance et paroles outrageuses audict seigneur, qui, ne les pouvant supporter, fit incontinent braquer lesdictes pièces et donner si dextrement qu'en huict ou neuf coups elles firent bresche suffisante, à quoi se présentèrent les gens dudict sieur de Nemours, lesquels entrant ravagèrent ledict Is-sur-Tille, et emportèrent qui mieux mieux toute la ville et ne leur ont rien laissé, ainsi ont emmené et faict prisonniers la plus part des habitants. Le 10, le sieur de Nemours, avec son artillerie, s'est retiré et est arrivé au giste en ceste ville, ayant laissé quelques compagnies à Is-sur-Tille.

Le dimanche 11, il est parti pour s'acheminer devers Tournus, comme il a appris que ledict sieur de Tavannes l'avoit surpris et y estoit dedans pour y donner secours et y mettre ordre. On a rapporté qu'il avoit pris Tournus avec force et donné le pillage aux soldats pour les encourager à poursuivre le comte de Brezilles (2) qui s'en estoit emparé.

Le 17, on a rapporté que ledict sieur de Mayenne avoit repris la ville de Montereau sous Yonne, en laquelle s'estoit retiré d'Espernon, lequel sçachant la venue dudict sieur de Mayenne s'est sauvé.

(1) Une de ces couleuvrines lui avait été prêtée par la mairie de Dijon et l'autre venait du château. (Reg. des délib., n° 98.)

(2) Lisez Crusilles. Georges de Bauffremont, comte de Crusilles frère du baron de Sennecey, ancien gouverneur de Mâcon, dépossédé par les ligueurs, leur fit une guerre acharnée dans le Mâconnais et les environs de Tournus. (Juenin, *Hist. de l'abbaye de Tournus*, p. 277 et s. Anselme, VIII, 711.)

M. Pierre Michel, syndic du pays, a esté eslu pour garde des Evangiles de ceste ville ledict jour.

Le 20, il a esté eslu publiquement par tout le peuple maire de Dijon; et a esté démis M. Pierre Verne, lequel devoit estre continué pour les grandes affaires. Le 25, ledict Michel a presté serment comme de coutume, et M. Jachiet a esté continué procureur de la ville.

Le 1er juillet, environ onze heures et minuict, il fit un temps des plus impétueux, d'éclairs et de tonnerre, que j'aie jamais entendu, et tomba des coups du ciel et de la gresle en plusieurs endroits de ce duché de Bourgogne.

Le 14, est arrivé en ceste ville et logé aux faubourgs et dans la ville, la plus belle compagnie, la mieux armée et en bon ordre de Suisses qui soyent jamais entrés au pays; ils passèrent tous en armes, enseignes déployées, et y en avoit 18 enseignes toutes neuves. Les compagnies estoient séparées en deux, l'une au colonel Siphoir, et l'autre au colonel..... Ils séjournèrent 16 jours entiers; M. de Nemours les festoya dimanche 16 au disner, et MM. de la ville leur donnèrent à souper dans la chambre de la ville.

Le 24, M. de Nemours, les Suisses et bon nombre de cavaliers et infanterie françoise sont partis de ceste ville (1) et sont allés au giste à Is-sur-Tille; de là je ne sçais où ils tirent, si, selon le bruit commun, ils ne vont empescher les reistres.

Le 1er d'aoust, frère Jacques Clément, religieux jacopin de Paris, ayant ouï les meurtres et assassinats commis en la ville de Blois, protesta que le Roy ne mourroit que de sa

(1) La mairie ayant demandé au duc de Nemours d'entreprendre le siége de Saint-Jean-de-Losne, dont la garnison interceptait les communications de Dijon avec la Saône, et offert d'y contribuer pour 1,000 écus, celui-ci, pressé par Mayenne de lui amener des renforts, déclina la proposition, et promit seulement de chasser les ennemis des châteaux de Blain, de Lux et d'Is-sur-Tille, qui se trouvaient sur son passage. (Délib. de la Chambre de ville, reg. 99.)

main, ce qu'il a plusieurs fois répété et publié, jusqu'à ce qu'il a eu la commodité d'exécuter ce qu'il avoit en mémoire de faire; que se trouvant à Sainct-Cloud, près de Paris, introduit au cabinet du Roy avec quelqu'assurance de lettres qu'il avoit de plusieurs de son parti mal affectionnés toutefois, à la Saincte-Ligue, y entre seul, distribue ses lettres, qu'il tiroit les unes après les aultres, et comme il vit le Roy en pourpoint et desguilleté, il tira son couteau, et, se lançant contre sa personne, lui rua un coup de tout son pouvoir sous le ventre, duquel il mourut à une heure après minuit, sans confession ni absolution; il fut frappé du matin, retira le couteau duquel il avoit esté blessé, et tua ledict religieux sur-le-champ tout à l'heure (1).

(1) Henri III était tombé si bas dans l'esprit de la magistrature dijonnaise, qu'elle dédaigna de mentionner sur ses registres la catastrophe de Saint-Cloud, dont elle dut, selon toute apparence, être rapidement informée. Ce fut seulement quinze jours plus tard, c'est-à-dire le dimanche 13 août 1589, que M. de Dyo, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, envoyé par le conseil de l'Union pour porter au Pape la nouvelle de la mort du Roi, passant par Dijon, fit convoquer le corps de ville; et, siégeant en sa qualité d'ambassadeur à côté du maire, il l'entretint de l'objet de sa mission, et donna sur le meurtre du Roi les détails que le secrétaire de la ville consigna sur son registre. « Il dit que frère Jacques Clément, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, religieux au couvent des Jacobins de Paris, ayant ouy les nouvelles des meurtres et assassins commis en la ville de Blois, protesta que le Roy ne mourroit jamais que de sa main, et qu'il a toujours reporté et publié entre ses compagnons, jusques à dire en ses prédications qu'il faisoit aux villages circonvoysins de ladite ville de Paris, qu'il délivreroit le peuple de la tirannye d'Henry de Vallois. Il estoit religieux fort simple, natif d'ung village près de Sens appellé Sorbonne, de grande probité et bonne conscience. Il sencherchoit souvent s'il estoit loisible de tuer ung tirant, s'il seroit sauvé en tuant ung roy excommunié, quel bien ressentiroit la France sy le Roy ou le Roy de Navarre estoit mort; lequel il estoit le plus expediant de faire mourir. Il se résolut enfin de faire son coup, et, après avoir jeusné douze jours avec une devotion et une hosterité extreme, feit faire ung cousteau qu'il feit bouillir dans des drogues vulgaires portant poison comme de la poudre à la mort aux rats et autres denrées vénéneuses. Cependant prit congnoissance à un crocheteur qui savoit les maisons des pollitiques et recongnoissant ceulx plus affectionnez au Roy qu'à la religion pour, par son ministère, avoir des lettres qui

sont partis de ceste ville environ 400 lances bien en 4 pièces d'artillerie et une enseigne de gens de pied avec beaucoup de pionniers ensuite pour aller de Nemours à Is-sur-Tille, de là au-devant des Reis- pour les combattre et recevoir ceux des princes. Il fera un camp de 20,000 hommes pour secourir M. de Mayenne. En septembre, Fleurey (1) a esté forcé et pris par M. de

« promettoit faire tenir au Roy. Ce qui feust feist et eust la dexterité « d'avoir ung passeport signé par le comte de Brienne. Il sortit le lundy « derrier jour de juillet derrier de Paris après avoir esté communié, « dit adieu à ses frères, et alla au port Saint-Cloux où estoit le Roy, « auquel il n'eut moyen de parler que le lendemain premier d'aost; qu'il « fut introduit au cabinet par le moyen de M. de la Guesle, sous l'asseu- « rance qu'il portoit des lettres desdits bons serviteurs de Paris. Il en- « tra seul, distribua sesdites lettres qu'il tiroit les unes après les au- « tres, et, comme il vit le Roy desguilleté, il tira son cousteau, se lan- « çant contre sa personne, luy rua un coup de tout son pouvoir sous le « ventre. Aussitost le Roy s'escrie, tire luy-mesme le cousteau, et en « frapa le jacobin sur le visage; lequel, à la venue de ceulx qui arri- « vèrent au bruit, fust par eulx murdry assassigné sur la place. Le Roy « penssoit seullement estre blessé d'une plaie non mortelle. Il endura « le premier apareil, mit depuis la teste à la fenestre, dit à ses princi- « paux officiers que ce n'estoit rien, signa plusieurs lettres et depesches, « ne laissa de discourir sur l'accident survenu. Depuis, le premier apa- « reil levé, l'on jugea par la lividité de la plaie qu'il y avait du venin, « les douleurs creurent, le raport des chirurgiens estonna les principaulx « de la cour. Le Roy se sentant affoibly fait venir le Roy de Navarre et « d'Espernon, tire d'eulx promesse et serment de vengeance contre la « maison de Guise et contre les Parisiens, ne respira jamais qu'yre, « courroux, sanc, feu, flamme et fer contre les catholiques de l'Union, « et en ceste ardeur rendit l'âme sur une heure après minuit sans con- « fession. Ceste mort ainsy advenue, M. le duc de Mayenne a bien « monstré n'estre poussé d'ambition comme plusieurs l'ont voullu dire, « et que jamais il n'a pensé à l'Estat; car, à sa promotion, Charles de « Borbon, cardinal, a esté declaré Roy par MM. de Paris, esleu par le « conseil de l'Union, confirmé par le Parlement de Paris, etc. » Il ter- mina en déclarant que l'intention du duc de Mayenne était de rallier tous les catholiques par une « charitable réconciliation, et engagea la Chambre à ne pas tarder davantage à envoyer une députation au Roi et au duc pour prendre leur commandement. » Résolution qui fut adoptée sur le champ. (Délib. de la mairie, reg. 99.)

(1) Village du canton ouest, et à dix-sept kilomètres de Dijon. Il était alors fermé de murailles, et Guyonvelle avait ordonné de le démanteler; mais comme le temps pressait, le commandant de l'artillerie dijonnaise,

Guyonvelle, qui tient le parti de la Ligue, et a esté pillé, aussi a esté repris Verdun (1), que tenoit M. de Tavannes, par ledict de Guyonvelle.

Le 23, qu'on avoit commencé les vendanges en ceste ville, estoit-on bien empesché chascun par les champs, ceux de Sainct-Jean-de-Losne firent une course jusque près ceste ville avec bien 200 chevaux, et se ruèrent sur les vignerons et habitants, de façon qu'ils en blessèrent plusieurs, d'aultres ont emmené prisonniers, quoi voyant la populace s'émut tellement qu'on estoit quasi à s'égorger l'un l'aultre; les vignerons demandèrent à M. le maire un voleur prisonnier de ceux de Sainct-Jean-de-Losne, lequel fut contraint *ribon ribaine* (2) le leur livrer, aultrement estoit en danger de sa personne, qui, sans aultre figure de procès, fut mené à l'entrée de la nuict au Morimond, et là pendu et estranglé; il se nommoit Migoy dit Portey (3).

Le 15 octobre, environ les huict heures du soir, Tavannes avec ses adhérens, voleurs et sacrilèges, surprirent par trahison l'abbaye de Cisteaux, vendue et trahie par les soldats du capitaine Bouchard, qui la gardait, laquelle fut misérablement pillée, volée, par ce grand voleur et ses satellites; et amené tout le butin à Sainct-Jean-de-Losne (4).

à qui cet ordre avait été adressé, se contenta de brûler les portes et d'en rapporter les ferrements. Le village ayant été emporté d'assaut, les ligueurs, tout bons catholiques qu'ils se disaient, n'en pillèrent pas moins l'église, et, parmi eux, certains Dijonnais ne craignirent point de faire parade de leurs trophées. Il fallut, pour donner satisfaction à l'opinion publique qui se scandalisait de tels actes, que la mairie poursuivit vigoureusement ces pillards. (Délib. de la mairie, reg. 99.)

(1) Petite ville de Saône-et-Loire, au confluent du Doubs et de la Saône. C'était une des plus fortes positions militaires de la Bourgogne au temps de la Ligue; aussi fut-elle assiégée trois fois, et toujours sans succès.

(2) Mot bourguignon, synonyme de bon gré mal gré.

(3) Lisez Percey. En 1596, sa veuve demanda justice de cet assassinat; mais les lettres d'abolition obtenues par les magistrats ne permirent pas de donner suite à sa requête.

(4) Cette incursion des gens de Saint-Jean-de-Losne obligea la mairie

Le pénultième du mois ont esté pendus et estranglés deux des soldats traistres qui ont vendu l'abbaye de Cisteaux (1); l'un se nommoit Villequin, l'aultre estoit un brodeur.

En novembre, M. de Mayenne, avec son armée d'environ 50,000 hommes, estant campé et tenant saisi le Roy de Navarre à Dieppe, leva le siège pour le faire sortir hors; lequel, avec intelligence qu'il avoit avec anciens parisiens, se sauve légèrement si bien qu'il arriva jusqu'au port Sainct-Cloud, et n'eut esté la diligence dudict sieur de Mayenne, il fut entré dans Paris comme les traistres lui avoient promis. M. de Mayenne, ayant gagné les devants et estant dans Paris, fit pendre et estrangler la plus part de ceux qui avoient voulu trahir ladicte ville; et fut le jour de la Toussainct.

Tavannes, avec ses troupes, a faict toutes ses forces de gagner et surprendre le sel qui estoit au port de Digion (2) et Paray-les-Nonnains (3) : on lui a mis empeschement.

Le 18, arriva sur la nuict en ceste ville le baron de Thenissey (4) avec sa femme et tout son train, bien accompagné de deux ou trois compagnies de gens à cheval pour commander

d'avoir, pour tout le temps des vendanges, un corps d'arquebusiers et de cavaliers répandus dans la campagne, à l'effet de protéger les travailleurs. (Délib. de la mairie, reg. 99.)

(1) La prise de l'abbaye de Cîteaux, livrée aux royalistes par les soldats, mit le comble au mécontentement de la mairie sur la manière dont la gendarmerie, pour laquelle elle s'épuisait, remplissait son devoir. Elle accusa hautement la noblesse, qui, disait-elle, « se maintenait et se conservait sans un seul intérêt, laissant la foule et la ruine à l'Eglise et au tiers état. »

(2) Digoin, bourg sur la Loire, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

(3) Paray-le-Monial, chef-lieu de canton du même arrondissement.

(4) Lisez Sennecey. Claude de Bauffremont, baron de Sennecey, né à Dijon en 1546, gouverneur d'Auxonne, commanda quelque temps la province de Bourgogne sous le duc de Mayenne. S'étant ensuite retiré à Auxonne, il assista comme spectateur aux luttes des deux partis, reconnut Henri IV à temps utile, et en reçut la lieutenance générale du pays au détriment de Guillaume de Tavannes, qui avait constamment tenu les champs pour le triomphe de sa cause. Il mourut au château de Sennecey en 1596.

en ce pays, et laissa en son lieu à Auxonne pour commander la place.

Le 11 décembre, environ quatre heures après midi, est arrivé en ceste ville illustrissime et révérendissime père en Dieu, M. le cardinal Cajétan, légat du Pape, envoyé en France pour, avec l'aide de Dieu, traiter quelque bon accord avec les princes et Roy de Navarre, et réduire ce royaume tant affligé par l'hérésie, ledict jour, depuis les neuf heures du soir, et continuant toute la nuict jusqu'à cinq à six heures du matin, fit un temps si horrible et impétueux de vent que fut longtemps oui et entendu. Le 12, M. le légat célébra une basse messe au grand autel de la Sainte-Chapelle; la miraculeuse hostie estant sur l'autel avec les reliques et tout le chœur bien paré, les motets furent chantés par ceux de l'église pendant ceste messe; les vespres furent dictes en faux bourdons et orgues, où il assista (1).

Le 13, jour (2) où il y avoit quatre ans qu'il avoit esté faict

(1) La mairie avait fait de grands frais pour solenniser cette entrée; mais, comme le dit Pépin, le temps était si mauvais que le cardinal envoya en avant son maître des cérémonies prier les magistrats de cesser ces préparatifs, son intention n'étant ni de mettre pied à terre ni de changer d'habits. Les magistrats, « vestus de leurs acoustrements de velours, damas et satin, » se bornèrent à l'attendre sous la voûte de la porte d'Ouche, où l'*antique* mayeur, J. Laverne, le harangua; puis aussitôt le cortège, précédé des cavaliers, des lanciers, des arquebusiers de la ville à pied et à cheval, des troupes du baron de Sennecey qui était allé au-devant du légat jusqu'à Chalon, du clergé séculier et régulier marchant en procession, prit le chemin de la Sainte-Chapelle en passant devant les Carmes (rue Crébillon), le long de la Chapelotte (rue Berbisey), par-dessous la Portelle, devant le collège des Godrans (rues de l'Ecole-de-Droit et Amiral-Roussin), et en montant la Grand'Rue (rue Chabot-Charny) au milieu d'une population accourue de tous les points, et que S. E., montée sur une haquenée, bénissait sur sa route. Arrivé au portail de la Sainte-Chapelle, il y fut harangué par le doyen, qui le conduisit au grand-autel, d'où, après avoir donné la bénédiction à l'assemblée, S. E. fut conduite à la maison du Roi, et entendit dans le trajet les harangues de la Cour, de la Chambre des comptes et du Bailliage. (Délib. de la marie, reg. 96.)

(2) Le matin de ce jour, les magistrats se rendirent à la maison du

cardinal, il pria Messieurs de faire procession (1) où on ne put joindre tout le clergé pour la faire générale, avec ce qu'il pleuvoit et faisoit mauvais temps; fut faicte ladicte procession, par le cloistre avec les plus beaux joyeaux, chapes et reliquaires, grande noblesse, le Parlement, la chambre des Comptes, ville, baillage et grand peuple.

Le 20, pensoit sortir de ceste ville M. le légat, lequel tout prest à monter à cheval, fut retardé par les embusches et mauvais vouloir des huguenots, Tavannes et aultres qui l'attendoient sur les passages.

Le 1er janvier 1590, le feu a esté mis, je ne sçais par quel malheur, en l'écurie de l'hostel des Trois-Roys (2), ou estoient environ 40 chevaux des meilleurs de la suite de M. le légat, quasi tous tués ou bruslés par le feu, qui fit tomber ladicte escurie sur eux (3), qui fut un fort grand dommage et perte pour ledict seigneur, qui devoit partir le lendemain pour s'acheminer en France (4).

Le 3, M. le légat partit avec tout son train et grandes forces pour le conduire à Is-sur-Tille, où il trouva force et grande gendarmerie que le duc de Mayenne avoit envoyé

Roi pour « donner le bonjour » au cardinal, qui les entretint de l'affection que le Pape portait au royaume de France et particulièrement à cette ville, et leur remit, scellé et cacheté, un bref du S. P. qui leur était adressé à la date du 2 octobre 1589. (Même registre.)

(1) A l'issue de cette procession, le légat manda la Chambre de ville en son logis et lui demanda, dans l'intérêt de la paix, de ne point s'opposer au rappel à Dijon des membres du Parlement et des autres officiers qui avaient quitté la ville avant la mort du Roi. La proposition fut peu goûtée, et Jacques Laverne, qui portait la parole, s'exprima sur le compte des réfugiés en termes si passionnés, que l'affaire en resta là.

(2) Près la porte Fermerot (rue de la Préfecture).

(3) Le registre de la mairie accuse seulement une perte de vingt-quatre chevaux ou mulets.

(4) Le feu fut si violent, que les habitants de garde sur la muraille, oubliant que l'ennemi rôdait autour de la ville, abandonnèrent leur poste et laissèrent les remparts sans défenseurs, faute grave dans les circonstances où on se trouvait, et qui donna lieu à un redoublement de sévérité pour le service de la garde. (Délib. de la mairie, reg. 99.)

exprès comme les troupes de M. de Sainct-Paul, M. de Lorraine, M. du Pont (1) et aultres.

Le 9, sont passés près Sainct-Apolomey (2) venant de devers Rouvres environ 2,000 hommes, tant Reistres que lansquenets, pour les hérétiques et navarrois, estant conduits par le fils de M. de Brion, soi-disant marquis de Mirebel (3), lesquels furent salués par ceux de la ville, toutefois passèrent outre, attendu que ceux de la ville n'avoient point de secours.

M. Pierre Michel, maire de ceste ville, est mort et décédé le 10, qui fut grand dommage pour la république; il estoit procureur syndic des Estats, et capitaine des enfans de la ville : il a esté inhumé à Sainct-Estienne.

Les Reistres et lansquenets susdicts se sont rendus à Montsaugeon (4), qui s'est incontinent rendu, ayant esté vendu à l'ennemi; et s'est sauvé le capitaine, et ses soldats retirés au parti contraire.

Le 30, lesdicts ennemis, cheminant plus avant, sont arrivés jusqu'à Sainct-Seine (5), auquel lieu sans efforts sont entrés dedans, la raison que les capitaines et soldats y estant en garnison se sont retirés et fui de là; en ont aultant faict à la Margelle (6), bon et beau chasteau, sans endurer aucun effort, et est failli le cœur à nos gentilshommes et soldats.

Le baron de Lux et le baron de Vitteaux et aultres ont

(1) Henri de Lorraine, marquis de Pont, fils de Charles II duc de Lorraine, et de Claude fille du roi Henri II, né le 27 février 1572, succéda, en 1614, à son père, et mourut en 1632.

(2) Saint-Apollinaire, village à trois kilomètres de Dijon.

(3) Jacques Chabot, marquis de Mirebeau, mort le 29 mars 1630.

(4) Place très forte du Langrois, et centre d'un petit pays auquel elle donna son nom.

(5) Chef-lieu de canton de l'arrondissement, et à vingt-six kilomètres de Dijon. Il y avait avant 1790 une abbaye de bénédictins.

(6) Village du canton de Saint-Seine, à trente-cinq kilomètres de Dijon.

quitté le parti du Roy de Navarre, et se sont réduits avec nous (1).

En février, le camp desdicts Reistres s'est acheminé à Duesme (2), bon et fort chasteau, lequel, avec composition, ils ont pris, le capitaine La Colombière absent, les soldats se sont rendus; de là ont esté assaillir et mettre le camp et artillerie devant la ville de Montbard (3), où commandoit un vaillant capitaine pour M. de Nemours, auquel appartient la ville, nommé Badot, lequel a si bien faict et si vaillamment deffendu avec peu de secours qu'on lui a envoyé, que lui, ses gens et secours, ont abattu, tué et mis en route les assaillants, tant Reistres, lansquenets, que François hérétiques, auquel est demeuré leur conducteur Beaujeu (4) et plusieurs aultres, et s'en sont retirés avec grande honte.

Le 19 mars, est parti de ceste ville le baron de Senecey (5), lieutenant en Bourgogne, avec un camp dressé d'environ 900 chevaux, 1,500 soldats et les Suisses qui estoient en gar-

(1) Le baron de Lux écrivit à la mairie de Dijon une lettre par laquelle il s'excusait de ne s'être plutôt rangé du parti des catholiques, sur ce que, du vivant du feu Roi, il pensait, en le servant, racheter la liberté ou peut-être la vie de son oncle, Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon, arrêté lors du massacre des Guise; mais, comme le roi Henri III est mort et M. de Lyon en liberté, il leur jura de vivre et mourir avec elle pour maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, et le légitime successeur de cette couronne qui sera légitime. (Délib. de la mairie, reg. 99.)

(2) Canton d'Aignay, arrondissement de Châtillon, et à cinquante-quatre kilomètres de Dijon. Il fut enlevé par Tavannes, assisté de Dinteville, gouverneur de Champagne. Le président Fremiot ayant offert de remettre cette place si on consentait à lui renvoyer son fils, qui était gardé à Dijon (le même dont on avait voulu, au début des troubles, lui envoyer la tête), le duc de Mayenne agréa la proposition, et écrivit à la mairie, qui remit l'enfant au capitaine Franchessé, chargé d'exécuter le traité. (8 janvier 1591; Délib. de la mairie, reg. 100.)

(3) Ville de l'arrondissement de Semur, qui jadis dépendait directement des ducs de Bourgogne, qui y avaient un château.

(4) Le sieur de Beaujeu, valeureux gentilhomme, qui avait été enseigne de la compagnie de l'amiral de Châtillon, dit le comte de Tavannes dans ses Mém., collect. Petitot, XXXV, 372.

(5) Claude de Bauffremont, baron de Sennecey.

nison en ceste ville d'environ 300 avec quatre belles pièces d'artillerie pour s'acheminer au chasteau d'Argilly (1), que les ennemis tenoient, et faisoient des voleries et larcins horribles.

Le 25, M. de Senecey, avec le camp, estant arrivé avec l'artillerie devant Argilly, l'ayant battu furieusement de trois grosses couleuvrines, et ayant enduré 232 coups de canons, ayant faict une petite brèche en dedans, demandèrent à parlementer, occasion de quoi le capitaine Guillerine fut commis pendant qu'on se parlementoit; nos soldats entrèrent file à file par la brèche qui fut occasion qu'ils se rendirent, et leur pardonna M. de Senecey, nos gens estant dans ledict chasteau, pour aultant qu'il estoit entier, sçavoir qui y résideroit; on ne sçait comment il advint que le feu y fut si enflammé que tout le chasteau a esté bruslé, et les murailles rasées vis à vis terre. Pendant le feu, M. de Senecey manda à ceux du chasteau de Bonnencontre (2), qui tenoient le parti contraire, qu'ils eussent à se rendre, le chasteau appartenant mesme à Tavannes, ce qu'ils refusèrent de prime face; mais enfin, voyant qu'on les alloit voir, apportèrent les clefs à M. de Senecey, qui fut occasion qu'ils levèrent le siège, et le mardi tout le camp faisoit marcher l'artillerie, feignant de retourner à Dijon; estant près de Nuits, M. de Senecey fit aussitost tourner visage devers Beaune, ne sçachant personne son entreprise, de là ont tiré devers Chalon et se sont rués en plusieurs chasteaux jusqu'au Charollois.

Nouvelles vinrent et fut grand bruit que M. de Mayenne avoit eu du pire et fut fort maltraité devant Renty (3), où le Navarrois gagna sur le bagage, par trahison de ses lansquenets et aultres, qui feignoient tenir le parti dudict sieur de Mayen-

(1) Ancien château des ducs de Bourgogne, canton de Nuits, et à trente-deux kilomètres de Dijon.

(2) Village du canton de Seurre, à trente-un kilomètres de Dijon.

(3) Lisez Ivry.

ne, beaucoup de butin, et là furent occis et tués d'une part et d'aultre beaucoup de braves hommes, entr'aultres le comte d'Egmont, lequel avoit la charge et conduite des troupes que le Roy d'Espagne avoit envoyé en France pour la saincte Ligue; si est-ce que sans la vaillance et la magnanimité des Espagnols qui s'y montrèrent très affectionnés à la deffense de la saincte Foi, tout estoit en désastre de la part de M. de Mayenne, qui fut contraint d'abandonner le champ devant Dreux, lequel obtint le Navarrois par la trahison des François, le 14 mars 1590, où M. de Mayenne reçut de grandes incommodités, tant de sa personne, de son camp que d'aultres pertes du bagage. Dieu veuille lui donner sa revanche sur le Béarnois. Attendu que le traistre, ayant obtenu la victoire, avoit promis et juré à ses plus grands seignéurs, princes et barons, que, s'il pouvoit obtenir la victoire, il s'amenderoit; tant s'en faut, que le clergé s'humiliant devant lui avec tout honneur et révérence, le traistre n'en fit compte, ainsi se moquant d'eux, tournoit le dos à la Croix et à sainctes Reliques qu'on avoit porté au devant de lui pour l'appaiser, quoi voyant, le seigneur de Conty, cardinal de Vendosme, maréchaux de Brion, d'Aumont et prince de Montpensier, l'avertirent qu'ils tenoient son parti pour le faire jouir du droit qu'il prétendoit au royaume de France, et non au parti de l'hérétique, ce qu'ils voyoient appartenant en lui, et le supplièrent les vouloir licencier, s'il ne vouloit se désister de sa mauvaise volonté.

Le 5 avril, M. de Sainct-Vitard, gentilhomme, avec ses troupes d'environ 400 cuirassiers et 800 hommes de pied, retournant et licenciés de M. de Mayenne, pour venir joindre les troupes de M. de Senecey pour faire un camp, attendu qu'aucuns se remuaient tant au Lyonnois-Auvergne, Charollois, où on espère que ledict Sainct-Vitard arrivera en bref, avec la plus grande diligence qu'il pourra, vu mesme que les ennemis avoient desjà assiégé Vienne en Dauphiné, et Nostre-Dame-du-Puy en Auvergne, où est la femme, les en-

fants, les facultés dudict sieur de Sainct-Vitard, et que mesme lui a esté donné le gouvernement dudict pays d'Auvergne.

En ce présent mois, a esté dévalisée et mise en route l'armée de M. de Mayenne, près Renty (1), par le Navarrois, où le fils de M. de Mayenne a perdu une grande partie de son bagage.

En mai, le Navarrois a esté assiéger la ville de Tours, où il a faict tous ses efforts d'y entrer; enfin, après bresche faicte, a esté si bien deffendu par ceux de dedans qu'ils ont contraint les assaillans lever le camp avec grande perte et honte du Navarrois, lequel se retire devers Melun, et approchant Paris a pris le pont Charenton, de faict qu'il s'est campé jusqu'aux faubourgs Sainct-Denis et Sainçt-Martin, ou il a esté de rechef bravement repoussé par M. de Nemours et les Parisiens, et là a perdu beaucoup de braves gentilshommes, et s'est de rechef retiré.

Le 2 juin a esté tué et mis à mort d'Esparilles (2), gouverneur de Sainct-Jean-de-Losne, pensant surprendre la ville de Seurre par trahison, où le capitaine Guillerm, gouverneur dudict Seurre, a exécuté les traistres et conspirateurs, et les a tous faict mourir.

En juillet, Tavannes s'est emparé de Sainct-Jean-de-Losne, où il préside et se faict redouter plus que jamais, et faict faire des courses par ses gens, et saisir tout ce qu'il peut.

Le 12 aoust se sont trouvé la plus part de la noblesse au chasteau de Lux (3), qui estoit leur rendés-vous pour aller trouver M. de Mayenne.

Environ le 18 (4), on accorde une entrevue avec Tavan-

(1) Lisez Ivry.

(2) Lisez Despeuilles. C'était un des capitaines les plus distingués du comte de Tavannes.

(3) Village du canton d'Is-sur-Tille, à vingt-quatre kilomètres de Dijon.

(4) Ce n'est pas le 18 août, mais le 18 juillet, que les pourparlers pour une trêve commencèrent entre le baron de Sennecey et le comte de

nes, gouvernant à Sainct-Jean-de-Losne, foi faisant fort pour ceux du parti contraire, laquelle trève n'a guères duré, ni approuvée par M. de Brion et aultres de leur parti (1).

Le dernier jour du mois, s'est faict un acte fort horrible en la maison de M. Poffier, vers les halles où retournant les deux Péchard fréres, dont l'un avoit espousé la fille dudict sieur Poffier, auquel s'adressant l'aultre frére lui donna un coup de couteau dans l'estomach et le fend, duquel coup il en mourut bientost après; ayant faict ce coup, se pense sauver et sautant à val la muraille de la ville se frasche un bras et une jambe, où là fut pris par le prévost estant hors la ville et dedans le fossé, et amené aux prisons qu'il fut, a vécu quelque temps; depuis par arrest pendu et estranglé, la main dextre coupée, au lieu où il avoit commis l'homicide.

Le 5 septembre (2), a esté pris par La Planche du parti de ceux de Sainct-Jean-de-Losne, cauteleusement, le chasteau de Gilly (3) et le tiennent, encore qu'il y eut trève accordée. Environ le 15, ledict La Planche, voleur, s'acheminant avec quelques troupes pour voler et appréhender quelques passans, fut attrapé par les troupes de M. de Thianges (4), passant par ce pays, conduisant à M. de Mayenne environ 2,000 hommes assés bien en ordre, entre lesquels il pouvoit y avoir 150 gentilshommes avec lesquels mon frère Claude

Tavannes. Sennecey n'ayant rien voulu conclure sans l'assentiment de la mairie de Dijon, celle-ci consulta les villes de l'Union, et, sur leur réponse affirmative, autorisa son commandant à arrêter les bases d'une suspension d'armes qui, mal gardée des deux côtés, ne produisit aucun des effets qu'on en attendait.

(1) Le marquis de Mirebeau fut, avec Vaugrenant, toujours en mésintelligence avec le comte de Tavannes, représentant direct du Roi en Bourgogne, et c'est à ces rivalités qu'il faut attribuer le défaut d'ensemble qu'eurent dès le principe les entreprises des royalistes et l'insuccès de l'expédition du maréchal d'Aumont.

(2) Lisez le 3.

(3) Village du canton de Nuits, à dix-huit kilomètres de Dijon; ce château appartenait à l'abbé de Cîteaux, qui y faisait sa résidence.

(4) Léonard Damas, chevalier, seigneur de Thianges.

Pépin prit parti avec le capitaine Didier. La Planche fut amené au chasteau de ceste ville.

Le 20, sont arrivés Harvisenet, Besançon et aultres (1), venant de l'armée de M. de Mayenne, lesquels ont rapporté la délivrance de Paris, nous assurant que le Roy de Navarre avoit levé le siège qu'il y avoit mis depuis le mois de mai, après un rude assaut et escalade du Navarrois qui en ayant esté vaillamment repoussé y perdit beaucoup des siens, tant gentilshommes que son infanterie et Reistres, de façon que, se retirant à sa honte, il fut poursuivi; mais cagnard qu'il est, se sauva la nuict où il put; on en a chanté le *Te Deum* en ceste ville à la Saincte-Chapelle, sonnant l'artillerie; et fut rapporté de mesme qu'Aumont (2) et Tinteville s'estant fui du camp dudict Béarnois, avec intelligence qu'ils avoient avec ceux de Troyes, faillirent à le surprendre, où ceux de ladicte ville firent belle boucheric des traistres et séditieux; il y mourut beaucoup d'honnestes gens, entre aultres le doyen Chastier, avec des chanoines et aultres de la ville; enfin demeurérent ceux de la ville les maistres.

Le 6 novembre, a esté décapité au champ du Morimont le capitaine Tresnard, lequel avoit capitulé de trahir la ville de Seurre. Le capitaine Guillerme, la deffendant bravement pour l'Union, en a chassé le capitaine Trugis (3) qui y gouvernoit et tenoit le parti de M. Le Grand.

On a commencé à tenir les Estats en ceste ville, où ont assisté beaucoup de braves hommes, entre aultres M. de Fony; et quelques-uns ont esté arrestés et chargés par M. d'Epinac, tenant le parti des navarristes où a esté tué son beau-père avec cinquante braves soldats de son parti.

En novembre, les Estats ont accordé que le clergé de Bour-

(1) Bourgeois de Dijon.
(2) Jean d'Aumont, chevalier des ordres du Roi, maréchal de France en 1579, mort le 19 août 1595, à l'âge de 73 ans.
(3) Turgis.

gogne payera pour l'entretenement des gens d'armes de nostre parti, entre les mains du baron de Senecey, la somme de 4,000 écus dont promptement a fallu prendre à frais 2,000 écus, à sçavoir : Messieurs de Sainct-Bénigne 600 écus, Messieurs de Sainct-Estienne 600 écus, Messieurs de la Saincte-Chapelle 500 écus ; MM. le doyen trésaurier d'Esbarres et Begat l'ancien, avec le receveur Desgans, pour nostre part, les deniers ont été prestés par M. Buatier dict Real-de-la-Motte.

Le 15 décembre incontinent, ayant argent, MM. de Senecey, de Thenissey (1), de Lux et aultres se sont acheminés à Trichasteau (2) avec l'artillerie, lequel ils ont pris et bruslé qui nous incommodoit beaucoup pour les voleries qui s'y commettoient (3).

En février 1591, le marquis de Mirebel, M. du Chastelet (4) et aultres tenans le parti contraire ont esté pris prisonniers donnant une charge à Sainct-Seine-sur-Vingeanne (5)

(1) Antoine de Gellan, baron de Thénissey, seigneur de Maisey, Rochefort et Essarois, maître de camp d'un régiment d'infanterie et gouverneur de Châtillon pour le duc de Mayenne. Il fut tué en 1597, sous les murs du Luxembourg.

(2) Maintenant Til-Châtel, canton d'Is-sur-Tille, à vingt-cinq kilomètres de Dijon. Le château était occupé par M. de Chateauvilain. La ville prêta une pièce de canon, dite bâtarde, pour en faire le siège. (Délib. de la mairie, reg. 100.)

(3) Le château pris, ses défenseurs pendus, égorgés ou prisonniers, l'armée ligueuse dut borner là ses exploits, car Tavannes étant accouru, repoussa le baron de Sennecey, assaillit et reprit le château, en fit pendre le capitaine, et contraignit les assaillants à rétrograder au plus vite sur Dijon, tellement que le régiment de Thénissey n'échappa à une destruction totale qu'en se réfugiant dans les faubourgs de la ville, au grand regret des magistrats, peu soucieux, tout fanatiques qu'ils étaient, d'un pareil voisinage. (Délib. de la mairie, reg. 100. — *Mém. de Guill. de Tavannes*, Coll. Petitot, XXXV, 376.)

(4) Erard du Chastellet, marquis de Til-Châtel, seigneur de Bonnet, qui après avoir fidèlement servi les rois Henri III et Henri IV, mourut en 1635, conseiller d'Etat, sénéchal et maréchal de Lorraine. (*Hist. gén. de la maison du Chastellet*, par D. Calmet, p. 102.)

(5) Village du canton de Fontaine-Française (Côte-d'Or), à quarante-trois kilomètres de Dijon.

aux troupes de M. de Guyonvelle et quelques Albanois, lesquels les renversèrent et ne sçurent supporter l'assaut, tant vaillament se deffendoit de Guyonvelle et les siens, parquoi ledict de Mirebel fut contraint de se rendre prisonnier, et plusieurs de son parti, les aultres tués et emmennés prisonniers en Lorraine (1).

Le 9 mars, est arrivé le soir l'abbé de Cisteaux (2) avec M. de Guyonvelle, gouverneur du Bassigny, brave seigneur, lequel ayant séjourné un jour à Dijon, a faict une entreprise aultant superbe que brave, qu'on sçauroit penser, feignant de retourner en ses marches, retourna devers Mirebel où il entra la nuict avec le pétard, nonobstant la résistance de ceux du dedans; et fut la ville pillée, et le lendemain fut mis le baron de Talmay (3) dans le chasteau, tenant le parti de l'union et pour conserver ledict chasteau de pillage, Mme de Brion y estant dedans, ses enfans, sa famille et tout son train et ménage. M. de Brion voyant ce désastre, se pensa sauver avec aucuns de ses familiers, lesquels estant surpris et arrestés par le capitaine La Gauche, fut livré entre les mains de M. de Guyonvelle; l'ayant tenu avec lui environ deux jours, car la surprise de Mirebel fut le dimanche, la nuict; le lundi M. de Guyonvelle demanda le canon à Dijon (4) avec aide, et que diligemment lui fut envoyé; ils demeurèrent jusqu'au dimanche suivant et retourna à Dijon, pendant lequel temps ils ont rué bas et mis en ruine la maison du Fossé (5), très pernicieuse et dangereuse à cause du

(1) La mairie réclama les Dijonnais trouvés dans le château pour leur faire leur procès, comme coupables d'avoir porté les armes contre la Sainte-Union. (Délib., reg. 100.)

(2) Edmond de la Croix, qui succéda en 1584 à Nicolas Boucherat, et mourut en Catalogne au mois de septembre 1604. (*Gall. christ.*, IV.)

(3) Jean Louis de Pontailler, baron de Talmay, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances.

(4) La mairie de Dijon lui envoya une bâtarde pour battre le château. (Délib. de la mairie, reg. 100.)

(5) Dépendant de la commune de Cressey, canton d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or), à trois kilomètres du chef-lieu du canton.

passage de Dijon à Langres, de là sont retirés à Dijon. En partant de Trichastel, M. de Brion estimant qu'on l'amenoit à Dijon, fut rebroussé par les compagnies dudict sieur de Guyonvelle et mené à Chaumont en Bassigny, où à la volonté dudict sieur de Guyonvelle nos gens arrivèrent avec l'artillerie et les Suisses en ceste ville, le capitaine marchant en teste; et frère Antoine Bressin de la Magdelaine, frère de Malthe eut cet honneur de rapporter la bannière avec plusieurs habitans de Dijon, le 17 mars.

Le 26, le duc de Nemours arriva et séjourna en ceste ville jusqu'au 27. Le 28, il fit partir deux doubles canons pour à ce qu'on disoit battre le chasteau de Gilly. Le 29, ses troupes partirent. Le 30, arrivèrent à Gilly où il fit braquer et approcher quatre couleuvrines, et ayant saigné le fossé donnèrent deux coups. Le lendemain matin, commencèrent à battre en ruine une tour dudict chasteau, si bien et furieusement qu'avant midi ladicte tour fut bouleversée dans le fossé; l'artillerie cependant ne laissoit à jouer jusqu'à temps qu'ils demandèrent à parlementer, aucuns dudict régiment de M. de Thenissey voyant qu'il y avoit brèche et qu'on se jouoit d'eux de venir à composition, commencèrent à taster le gué du fossé où ladicte tour estoit abattue, là où ils se jettèrent dedans le fossé, ayant de l'eau jusqu'au nombril, et le passèrent en si grand nombre qu'ils furent les plus avancés et mis audict chasteau et commencèrent à tailler en pièces ceux du dedans : le capitaine fut prisonnier, les aultres pendus et tous dévalisés ou tués. M. de Nemours s'est retiré et est arrivé ici le 1er avril.

Le 7 avril, j'ai offert le pain béni à Sainct-Médard et ai donné pour la fabrique deux testons.

M. de Nemours a esté visiter tant le Lyonnois, qu'aussi pour se donner garde du maréchal d'Aumont qui estoit en Bourgogne pour s'y introniser et faire gouverneur général pour le Roy de Navarre.

En mai, ledict d'Aumont, Tavannes, Epinac, Guitry (1) et beaucoup d'aultres du parti navarrois ont faict un gros de tout ce qu'ils ont pu amasser et ont trouvé, avec l'aide de ceux de Flavigny, de Langres, Semur et Sainct-Jean-de-Losne cinq pièces de canon dont il a faict battre le chasteau de la Motte-Ternant (2), lequel se rendit à composition. Toutefois ils n'ont tenu promesse, ni foi gardée à ceux du dedans, ainsi les ont faict mourir et tout pillé.

Le 6 (3), le capitaine Lespine, dit Robert, estant avec Pennerot du parti du Navarrois a esté pendu au champ du Morimont, tant fort blessé de cinq coups d'épée sur la teste et pris par ceux de ceste ville, attendu qu'il tenoit ordinairement les chemins et voloit avec Pennerot, Rogemont et aultres.

Le 7, M. de Senecey estant à Beaune avec quelques compagnies françoises et albanoises logées ès faubourgs fut assailli par Cypière et l'un des fils d'Aumont (4), et fit jouer le pétard et ébranlèrent fort nos gens qui ne se doubtoient, ils emportèrent leurs bagages et enmenèrent plusieurs chevaux. Le 8, ils voulurent retourner pour exécuter quelque

(1) Jean de Chaumont, seigneur de Quitry, nommé lieutenant-général par lettres du 24 septembre 1590.

(2) Village du canton et à onze kilomètres de Saulieu (Côte-d'Or).

(3) Pépin se trompe; ce n'est pas le 6, mais le 11 mai que cette exécution eut lieu. Le capitaine Jean Robert, dit Lépine, Dijonnais, ayant le matin même enlevé des bœufs et des chevaux vers la Maladière, un parti de cavalerie se mit à sa poursuite, l'atteignit, reprit le butin et le ramena lui-même prisonnier. Le maire, informé de cette capture, le fit conduire dans les prisons de la ville, et cédant à la fureur du peuple, qui menaçait de se faire justice lui-même, il convoqua la Chambre de ville, et, séance tenante, fit condamner Lépine, déjà grièvement blessé, à être pendu au champ du Morimont, « ayant sur la tête une mitre où seront écrits ces mots : Proditeur et voleur. » La sentence portait en outre qu'il serait appliqué avant à la question du *moine de camp*, pour déclarer le nom de ceux qui l'ont excité à prendre le parti contraire à la Sainte-Union; mais comme, pour l'y appliquer, il était nécessaire de raser sa tête, « quoi faisant seroit esventée sa plaie, on passa outre. »

(4) Antoine d'Aumont, marquis de Nolay.

entreprise qu'ils avoient avec 600 hommes, mais ils furent découverts et battus par ceux du dedans, où il demeura environ 60 morts de leur costé et beaucoup de prisonniers.

Le 22, fut assiégée la ville d'Autun par d'Aumont, soydisant maréchal, tenant le parti du Roy de Navarre (1); il avoit avec lui beaucoup de nobles du pays de Bourgogne, comme Guitry, Cypière, Tavannes, Espinac, le comte Trésille (2), avec présidens et conseillers huguenots, se faisant fort d'environ 6 à 7,000 hommes, 7 pièces de canon et 700 Suisses que Crespy (3) leur a amené; ils l'ont battu en plusieurs endroits, et y est entré à leur barbe le capitaine Labarre avec bon secours; les assiégés ont soutenu plusieurs assauts, un le samedi 5 juin fort bravement, un aultre le 13 dudict mois, avec des mines qu'ils avoient faict sous terre, lesquelles furent éventées et connues par ceux du dedans; un fort furieux assaut fut donné par les assaillans par la bresche; après avoir tiré 433 coups de canon, donnèrent l'escalade et la mine tout ensemblement, à laquelle ils furent repoussés si furieusement par les deffendans, qu'on rapporte y avoir demeuré plus de 200 des assaillans, et d'Espinac blessé avec d'aultres.

Environ la mi-mai, a esté rapporté en ceste ville que le Roy de Navarre ayant assiégé Chartres l'avoit tellement et si furieusement battu que ceux du dedans estoient attiédis et lassés; toutefois estant de haut et bon courage ne se voulurent rendre sinon par quelque mauvaise entreprise, enfin se rendirent à composition audict Navarrois, lequel leur avoit promis et juré leur franchise; mais estant maistre dedans ne s'est souvenu de sa promesse, ainsi comme coustumier qu'il est de ne se souvenir de la foi promise, avec tout hostilité et cruauté les a traités de telle sorte qu'il les a rendus

(1) La ville fut investie le 18.
(2) Lisez Crusille.
(3) Bourgeois de Crespy, président au Parlement royaliste à Flavigny.

pire qu'esclaves, sans avoir égard à sa fausse et accoutumée promesse. Le duc de Mayenne pendant tout ce vacarme avoit assiégé Chasteau-Thierry, lequel il conquesta avec fort grandes richesses et munitions, tant bled, vin, farines qu'aultres qui ont beaucoup aidé et servi les Parisiens. En juin, le capitaine Artisy (1), commandant en la citadelle de Chalons, estant sollicité par ceux du parti navarrois de leur livrer ladicte citadelle moyennant 2,000 écus qu'ils lui promirent; donné jour pour toucher l'argent auquel ils ne faillirent, la commission donnée au conseiller Millet et aultres estant arrivé, ledict sieur d'Artisy feint de faire sortir de ladicte citadelle ses soldats; et de faict en mit beaucoup dehors : les Navarrois pensant estre en seureté lui ayant compté l'argent, au lieu de leur livrer les clefs de la citadelle avec quelque peu de soldats qu'il avoit recellé dedans, fit les susdicts prisonniers; et lui est demeuré l'argent, la citadelle et beaucoup de prisonniers, qui estoit le plus grand coup qu'espéroit d'Aumont; il ne laisse toujours de battre Autun, encore qu'il y ait eu mauvaise estourbe.

Le 22, fut eslu maire de Dijon M. La Verne, encore qu'il y eut beaucoup d'aultres brigueurs.

Le 20, d'Aumont estant devant Autun, campé dès le 22 de mai, fut contraint lever le siège à sa courte honte, après avoir donné plusieurs assauts, mines, escalades, brèches et tout ce qu'il put soutenir (2); enfin ceux de dedans parlementèrent avec ledict d'Aumont, feignant de se rendre, demandèrent quelque lieu sûr pour leur retraite; enfin lui demandèrent la citadelle de Chalon, laquelle leur estoit promise par mocquerie, comme est dict ci-devant; enfin enragé qu'il en estoit, il leva le camp à son grand déshonneur et honte, ayant esté blessé, de Ragny (3) tué, de Monneton

(1) Lartusie

(2) Voir, pour plus de détails, la relation de ce siège écrite par un contemporain, publiée à la suite de l'*Hist. de la ville d'Autun*, par Rosny.

(3) Pépin fut induit en erreur au sujet de Ragny, car François et

blessé à mort, plusieurs de ses nobles atteints de plusieurs coups, tant de piques qu'arquebuses et aultres; ils y ont perdu deux pièces de canons et beaucoup de leurs bagages.

Le 15 juillet, est arrivé en ceste ville M. de Nemours avec son frère, M. de Sainct-Surlin (1), brave jeune prince asgé d'environ dix-huict ans, avec un camp merveilleux composé d'environ 2,000 chevaux et 1,500 hommes de pied, lesdicts princes estant à Beaune dès le premier du mois, attendant les troupes et l'artillerie, mandèrent en ceste ville qu'on la leur envoyast; les deux doubles canons avec bon nombre d'hommes estant partis le 14 s'acheminèrent jusqu'au bas de Couchey (2); y arriva quelque nouvelle controverse des politiques disant que M. de Guyonvelle et ses troupes estoient arrestées par le maréchal d'Aumont près Senecey (3), qui fut cause que M. de Nemours, pour lors estant à Beaune, vint par deçà et fit rebrousser l'artillerie et toutes les troupes jusqu'en ceste ville, où on reconnut que ce n'estoit que baye (4), ledict seigneur y ayant séjourné le mardi, environ la nuict, et le mercredi entier, délogea le jeudi, environ les deux heures après midi, avec les deux pièces d'artillerie et tout le camp, et rebroussa devers Beaune; il se fit un dommage incomparable en ce pays, tant des voleries des soldats et gens de guerre, des pilleries des églises, ravissemens de femmes que faisoient les poltrons d'Albannois, et sembloit que Dieu nous eut abbandonné des maux et méchancetés de ces canailles, coupant, faucillant les bleds, prés, arbres, et faisoient du pis qu'ils pouvoient. En passant par Nuits avec

Léonor de la Madeleine-Ragny moururent, l'un en 1626 et l'autre en 1628. (Anselme, IX, 113 et 146.)

(1) Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin, duc de Nemours après la mort de son frère, naquit à Paris en 1572, et mourut en 1632 dans la même ville.

(2) Village du canton de Gevrey (Côte-d'Or), à neuf kilomètres de Dijon.

(3) Village du canton est et à six kilomètres de Dijon.

(4) Feinte.

le rapport de plusieurs du pays, vint aux oreilles de M. de Nemours, que le capitaine Johanès, commandant audict Nuits, faisoit extorsion et rançonnemens au peuple, et s'entendoit avec l'ennemi, comme il fit apparoir qu'il ne voulut ouvrir les portes audict seigneur, insistant par prières qu'aultres admonestemens. Furent ouvertes les portes par le capitaine Nicolas, lieutenant dudict Johanès, où Monsieur estant dedans, fit saisir ledict Johanès, ayant sur lui des lettres de l'ennemi pour composer avec lui de ladicte place, aussistot ayant assemblé le conseil, il fit pendre et estrangler ledict capitaine Johanès aux fenestres de son logis, estant découvert et convaincu. M. de Nemours faict marcher son camp à Montagu (1), lequel s'est rendu à composition. Pendant ces entrefaites le capitaine du chasteau de Vergy, nommé Bailly, compose avec M. de Tavannes et lui vend ledict chasteau, moyennant 50,000 livres, qui portera fort grand dommage à la Bourgogne (2); ce fut faict le dernier de juillet, et y est entré ledict sieur de Tavannes le 1er aoust, la pluspart des biens et meubles meilleurs et joyaux de ceux de Nuits estoient retirés audict chasteau, en danger qu'ils ne fussent perdus ou volés.

Le 30 aoust, jour sainct Fiacre, on a faict une fort belle procession en chappes blanches, par M. de la Saincte-Chapelle; on a esté à Sainct-Bénigne devant Nostre-Dame-de-l'Estang, pour rendre grace à Dieu du délivrement et élargissement de M. le duc de Guise, prisonnier à Tours, dès le massacre de feu M. son père, à laquelle procession ont assisté MM. du Parlement et de la ville en grand nombre et belle assistance; on a chanté le *Te Deum* et tiré le canon à Dijon, au chasteau à Talant.

(1) Château-fort près de Touches, arrondissement, et à treize kilomètres de Châlon (Saône-et-Loire).

(2) Tavannes acheta la place à Bailly non pas 50,000 livres, mais 6,000 écus. (V. ses Mém., Coll. Petit., XXXV, 384.)

Le 6 septembre, M. Levisey (1), avec bonne compagnie de gens à cheval, estant parti de ceste ville pour conduire les députés pour comparoir aux Estats à Reims, entre aultres M. l'avocat Bernard (2), et l'ayant conduit jusqu'à sauveté au comté de Bourgogne, voulut ramener en ceste ville quelques marchandises appartenant aux bourgeois et marchands d'icelle estant conduites à sauveté jusqu'à Pontailler (3). Tavannes avec ses satellites estant averti de çà, y met des forces et empeschemens le mieux qu'il put, et assiège nos gens avec les marchandises au chasteau de Vesvrote (4) avec telle impétuosité et force, qu'il fut tiré environ deux heures après minuict deux coups de canon en ceste ville pour signaler aux habitans, lesquels s'assemblèrent de bonne volonté avec plusieurs gentilshommes pour les secourir avec les Suisses de la garde de ceste ville, lesquels tous ensemble firent si bien qu'ils les dégagèrent des mains de Tavannes, et nonobstant sa résistance et intelligence qu'il avoit avec la pluspart des paysans et principalement avec ceux de Mirebel et aultres.

Depuis la mi-aoust, on a vendu le vin bien cher jusqu'en vendanges; la pinte se vendoit ordinairement neuf à dix sols, et le pis estoit qu'on avoit retiré les vannes et n'en pouvoit-on avoir, quelque cher qu'il fut, qu'avec grandes prières et en cachette chès les hosteliers.

La tour de Sainct-Seine-sur-Vingeanne a esté reprise par

(1) Commissaire général de l'artillerie en Bourgogne.

(2) Etienne Bernard, né à Dijon le 15 mars 1553, avocat au Parlement de Dijon, député aux Etats-Généraux de 1588, où il remplit les fonctions d'orateur du tiers Etat, maire de Dijon, conseiller au Parlement de cette ville, député aux états de la Ligue en 1593, mort à Châlon en 1609, revêtu du titre de lieutenant-général du bailliage, après avoir exercé la charge de garde des sceaux de la chancellerie du Parlement et celle de président de la Chambre de justice de Marseille.

(3) Petite ville sur la Saône, chef-lieu du canton de l'arrondissement et à trente-deux kilomètres de Dijon.

(4) Château dépendant aujourd'hui de la commune de Beire-le-Châtel, canton de Mirebeau, à dix-sept kilomètres de Dijon.

MM. de Talmay et de Moloy, où a esté tué Pennerot (1), voleur, tenant de longtemps le parti contraire, qu'est une belle exécution et grand bien pour le pays.

Le 19, environ les onze heures à minuict, a esté faict une embuscade à Chastillon (2) par les gens d'Aumont, pensant surprendre ladicte ville par le faubourg de Chaumont, auquel ils ne faillirent de se trouver à l'heure donnée par aucuns de leur intelligence, tant fut qu'ils donnèrent à la première et seconde porte le pétard qui exécuta fort bien jusqu'à ce qu'ils entroient en ladicte porte; n'eut esté que M. de Thénissey, brave capitaine ayant ladicte ville en garde, fut averti par aucuns des siens du degast de l'ennemi, lequel se jettant devant tous à l'hazard de sa vie sans armes, sinon une pique, avec deux aultres braves capitaines, vont à ladicte porte où y avoit ouverture, et firent si bien en attendant le secours des habitans et soldats qu'ils culbutèrent et tuèrent plusieurs de ceux d'Aumont; entre aultres y perdit la vie la Ferté-Imbault (3), gendre de Fervaques, lieutenant du vidame de Chartres, estant restans sur la place que poursuivis.

Le 25, arriva à ceux de Sainct-Jean-de-Losne 600 hommes tant Reistres que Suisses pour se joindre avec les troupes

(1) Ce Pennerot avait tellement irrité les Dijonnais par ses incursions incessantes jusque dans les faubourgs de la ville, que lors de la prise du château de Mirebeau par Guionvelle, la mairie avait supplié le capitaine de pousser jusqu'à Saint-Seine-sur-Vingeanne et de s'emparer du château, où il était cantonné.

(2) Lisez Avallon, ville chef-lieu d'arrondissement (Yonne) V. *Mém. de Tavannes*, Petitot, XXXV, p. 306.)

(3) Claude d'Etampes, seigneur de la Ferté-Imbault, du Mont-Saint-Sulpice. Il avait épousé Jeanne de Hautemer, fille puînée du maréchal de Fervaques. Pépin se trompe : ce n'est pas à Châtillon que l'action se passa, mais à Avallon, dont les habitants votèrent, en commémoration de ce fait d'armes, une procession annuelle qu'on appelait la procession de la Saucisse. (V. *Mém. de Guill. de Tavannes*, Collect. Petitot, XXXV, 336, et Courtépée, nouv. éd., III, 598, qui à tort mentionne ce fait à l'année 1592.

de d'Aumont; ils ont séjourné à Brazey (1) et Rouvres, pensant empescher qu'on ne fit la vendange, de faict que le 28, pendant qu'on vendangeoit à Chenôve (2), ils vinrent donner sur nos gens et en blessèrent plusieurs, tant de ceux qui vendangeoient qu'aultres, et entre aultres M. Gabriel Mathey, chanoine de la Saincte-Chapelle, lequel estant rencontré par ceux de Bissy (3) de Chalon, tenant pour lors Verdun, fut blessé de telle sorte qu'il eut la main gauche abattue et fort blessé à la teste, et le pis fut mis à rançon et emmené.

Le 29, la pluspart des troupes du mareschal d'Aumont passèrent près de Chenôve, l'enseigne desployée; nous n'avions personne pour lui résister, ny à Tavannes qui dégastoit toutes les vignes et logeoit par tous les villages en emmenant les vendanges et raisins du pauvre peuple tant à Vergy qu'à Sainct-Jean-de-Losne, la male peste les estouffe avec leur vin.

Le dernier du mois, l'ennemi gage et se loge à Larrey, et ceux de la ville les assaillent bravement, et fut tiré ledict jour plusieurs coups d'artillerie par ceux de la ville et du chasteau contre ledict Larrey, et y eurent plusieurs de morts de part et d'aultre et furent bruslés ledict jour les moulins de Bernard.

Le 1er octobre, l'ennemi recommence à paroistre, tant du costé de Larrey que devers Sainct-Estienne, et environ une à deux heures l'avocat Chantepinot, lequel par malheur arriva devant la maison de M. le maire, pour lors M. Pierre Verne, estant accompagné de M. le président d'Esbarres, le conseiller Berbisey et de Montculot, ledict Chantepinot,

(1) Village du canton de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), à vingt-six kilomètres de Dijon.

(2) Commune de la banlieue et à cinq kilomètres de Dijon. C'est le premier village de la Côte.

(3) Héliodore de Thiard, seigneur de Bissy, gouverneur de Verdun, tué devant Beaune en 1593.

après quelques propos, frape et donne sur le visage de M. le maire ; incontinent les habitans y arrivèrent ; enfin ledict Chantepinot fut pris par la populace, pendu et estranglé par l'exécuteur dedans le pourpris de la maison de ville et tout aussitost mis en terre hors l'église Sainct-Michel.

Le 2, environ une heure après minuict, on donna l'alarme ; là parut la bonne volonté que tout le peuple avoit de se bien deffendre. Enfin ce ne fut que quelque cavalerie qui passa près des murailles de la ville. Le 3, la pluspart des habitans partit pour faire vendanges, où l'on reserra beaucoup de biens, attendu que les ennemis ne se montrèrent en campagne ny par les champs pour les bonnes gardes que nous y avions posé ; si furent-ils si méchans, que la nuict ils bruslèrent le moulin de Vesson, proche les Chartreux, qui fut un fort grand dommage : Vaugrenant et aultres de ceste ville conduisoient tout ce beau ménage. Le 4, l'ennemi ne parut point, sinon environ le midi ; on vendangea partout, la plus forte part devers Poussot, où ils vinrent avec telles forces de chevaux qu'ils forcèrent nos gens de guerre se retirer jusqu'à la Belle-Croix (1), où là arriva M. de Francesque (2) avec bon nombre d'habitans, et là fut faict un fort grand massacre de nos gens d'armes et des leurs que de pauvres gens qui vendangeoient, car ils leur couroient sus avec le coutelas, sans respect d'hommes, femmes, enfans qu'aultres avec très grande désolation. Le capitaine Dacier prit le lieutenant du coronal des Reistres prisonniers, et y demeura sur la place et par les vignes plusieurs des leurs tant morts que blessés.

Le 5, il passa tout autour de la ville grand nombre de cavalerie qui ne faisoit que tournoyer, et disoit-on que c'estoit

(1) C'est-à-dire à l'extrémité de la rue d'Auxonne, au faubourg Saint-Pierre.

(2) Capitaine italien à la solde du duc de Mayenne, qui lui avait confié la garde du château.

les Reistres qui s'alloient joindre à d'Aumont, qui estoit arrivé et logé à Marcennay (1) en montagne, où il fut assiéger la tour de Perrigny (2), en laquelle estoit le capitaine Camus, lequel enfin, après s'estre bien deffendu, se rendit à composition, mais ils le firent pendre.

Le 8, arriva en ceste ville le baron de Thianges avec environ 100 bons chevaux pour nous secourir. Le 9, l'ennemi quitta Larrey et s'apparut avec grand nombre de cavalerie, voltigeant tant devers Longvic (3) qu'aux environs, vint à la Colombière (4) et jusqu'à la Belle-Croix, où les nostres se retirèrent ne pouvant les soutenir pour la trop grande multitude de gens qu'il avoit. D'Aumont mesme y estoit (5).

Le 10, d'Aumont et ses troupes sont logés tant à Chenôve, Longvic, Larrey qu'aultres villages ; à leur despart pour rescompenses ils ont mis le feu en plusieurs bastiments, qu'est pauvre vengeance.

Le 11, on paracheva les vendanges à grandes forces et fit-on beaucoup de vin encore que l'ennemi nous avoit faict de grands desgats dans nos vignes.

Le 17, d'Aumont estant à Sainct-Jean-de-Losne, après plusieurs propos avec Tavannes, fut question de trouver argent pour payer et soudoyer les Reistres, jusqu'à vouloir contraindre ledict Tavannes à rendre compte du reçu, si aigrement que ledict Tavannes fut contraint à demi aimé et mal en couche quitter ledict Sainct-Jean-de-Losne et se sauver en

(1) Village de la Côte, à sept kilomètres de Dijon.
(2) Village voisin du précédent.
(3) Village de la banlieue, à quatre kilomètres de Dijon.
(4) Ferme située à l'extrémité du Parc de Dijon.
(5) La mairie, alarmée de l'approche du maréchal d'Aumont et redoutant un siège, demanda du secours au duc de Mayenne. Elle lui exposa que les ennemis vendangeaient les vignes, battaient les blés des habitants, et emmenaient le tout à Saint-Jean-de-Losne ou à Vergy ; qu'ils tuaient les hommes, outrageaient les filles ou les femmes enceintes, et qu'ils avaient incendié les alentours de la ville. Le maréchal bloqua la ville pendant dix-huit jours sans oser l'attaquer. (Délib. de la mairie, reg. 101.)

seureté à Vergy, aultrement ledict d'Aumont lui eut mal faict ses besognes et l'eut livré à ses Reistres pour le payement. Estant hors de Sainct-Jean-de-Losne ledict Tavannes, d'Aumont a constitué et establi pour lieutenant audict lieu Baillet dict Vaugrenant, l'un des pernicieux et meschans de leur parti.

En novembre, d'Aumont a tenu tout le pays jusqu'à Louans (1), où il est entré par composition avec le capitaine Champfronchaud (2) tenant le parti de l'union. Pendant la composition, faict surprendre la ville, prend le capitaine Champfronchaud, lui faict trancher la teste et met la ville en piteux train. Il a aussi surpris plusieurs bicoques, chasteaux et bourgades pour piller seulement. M. de Thianges avec ses troupes a repris toutes ces places dans le courant de décembre; et a esté contraint ledict d'Aumont se retirer avec grande perte des siens tant Reistres que François, estant chargé d'un costé par M. de Nemours, d'aultre par les barons de Thianges, de Thenissey et aultres braves gentilshommes du parti catholique.

Tavannes s'est retiré avec sa femme et tout son train au chasteau de Vergy et tient le chemin et vole; Vaugrenan commande à Sainct-Jean-de-Losne et vole d'autre costé; d'Aumont est retourné encore en ce pays, voyant qu'il ne pouvoit rien exécuter par de là et craignoit fort de tomber entre les mains de M. de Nemours qui le costoyoit de près.

Le Roy de Navarre a faict assiéger la ville de Rouen en Normandie, et l'a battu avec grande force; on tient par de ça que le prince de Parme avec une grande armée est joint avec les forces de M. de Mayenne pour lui aller au devant et le combattre et faire lever le siège.

Le 11 janvier 1592, le marquis bastard de Mirebeau se vint présenter devant Dijon avec bien 60 ou 80 chevaux;

(1) Louhans (Saône-et-Loire).
(2) Lisez Champfourcaut.

sans en estre en rien avertis il vint jusqu'aux faubourgs Sainct-Pierre, et là on assembla quelques compagnies au fond de la guette. Pendant ces entrefaites ils tuèrent quatre habitans, plusieurs blessés et emmenèrent beaucoup de vignerons qui estoient en labeur; voilà leurs beaux faicts.

Le 12 février, M. le baron de Senecey, gouverneur en ce pays, voulut retirer sa femme et ses meubles à Auxonne, ayant demandé passeport tant à Vaugrenant-Baillet qu'à celui qui commandoit à Verdun pour l'ennemi, lesquels lui ayant octroyé lesdicts passeports, Vaugrenant ne laissa de voler et arrester lesdicts meubles et vaisselle d'argent, orfévrerie et aultres appartenans audict de Senecey, lequel fut fort fasché d'icelle perte; n'a retardé à poursuivre pourtant son voyage avec M. de Thenissey, de Lux, Levisey et toutes leurs troupes pour aller vers M. de Mayenne pour faire lever le siège de Rouen.

Le 26, on a rapporté que le Roy de Navarre tenant le siége devant Rouen avoit esté chargé près d'Aumale et Neufchastel, de façon qu'il y avoit esté blessé au costé et perdu plusieurs de ses gens, et qu'il manda au maréchal de Biron tenant ledict siège qu'il le levast incontinent pour l'aller trouver se retirant à Dieppe.

En avril, le baron de Thianges avec bien 400 chevaux voulut prendre son logis aux faubourgs de Dijon, où il fut mal reçu et repoussé par ceux des faubourgs et habitans de la ville; la raison estoit qu'il avoit dans sa compagnie des Albannois fort depravés et mal vivans, mais voleurs et depravés et meurtriers. Il fut contraint d'aller loger à Sainct-Apolomey, à Ruffey, à Fontaines (1), où ils purent; et y eut du désordre, ledict sieur dict qu'il s'en ressentiroit (2).

Le 5, passa prés de ceste ville Bissy et Vaugrenan re-

(1) Villages de la banlieue de Dijon.

(2) La mairie s'en plaignit vivement à Mayenne. (Délib. du 2 avril, reg. 101.)

tournant de l'Auxois (1) à Sainct-Jean-de-Losne. Le malheur advint que le chanoine Barthélemi Gaigne se promenant au faubourg Sainct-Pierre avec aultres fut chargé par un de ceux de Bissy ou Vaugrenan et fut si maltraité dudict voleur que se voulant rendre à lui ne laissa de l'offenser si cruellement qu'il reçut trois coups de coutelas sur la teste, un en l'épaule, un au costé, un aultre sur le bras, de sorte que l'ayant blessé en six endroits et le pensant avoir tué fut amené en la ville étuvé et pansé ; et se porte bien.

Le 6, a esté assiégé le chasteau de Coiffy par les gens et camp du duc de Lorraine, et battu si furieusement que le duc y est entré de force, et ont trouvé dedans le baron de Lans et aultres vrais voleurs, lequel baron ayant faict de grands ravages en Lorraine, et estant pris audict Coiffy (2) a esté mené prisonnier audict sieur duc pour en disposer comme de raison.

Le 18, on a commencé les disputes au couvent des Carmes de ceste ville, pour leur chapitre général, auquel ont assisté plusieurs de leur ordre gens doctes et sçavans, lesquels ont disputé, presché et annoncé la parole de Dieu et sainctes œuvres dignes de mémoire ; pour lors estoit prieur du couvent de ceste ville frère Didier Buffet, bon et ancien docteur des plus fameux.

En mai, on a advertissement que le Roy de Navarre avoit levé le siége de Rouen, environ le 22 avril.

Le 28, arriva en ceste ville le vicomte de Tavannes avec belle compagnie retournant du camp de Rouen, envoyé exprès par le commandement du duc de Mayenne lui ayant donné charge de gouverneur du duché de Bourgogne, comme jadis estoit feu son père M. le maréchal de Tavannes (3).

(1) Nom d'un bailliage de Bourgogne dont Semur était la capitale.

(2) Arrondissement de Langres (Haute-Marne).

(3) Le 29 mai, l'avocat Bernard, qui était revenu du siège de Rouen, en compagnie du vicomte de Tavannes, vint à la Chambre de ville, et,

Le 29, fut chanté le *Te Deum* à la Saincte-Chapelle et faicte la procession en chappes pour les bonnes nouvelles de la délivrance de Rouen, et prise de quelques vaisseaux d'Angleterre, et que les affaires s'acheminoient assés bien pour les princes catholiques, dont fut tiré l'artillerie, après le service faict auquel assista ledict vicomte, beaucoup de présidens et conseillers de la Cour que des Comptes, le maire et Chambre de ville et grande multitude de peuple. En ce mois,

prenant sa séance d'échevin, il présenta des lettres du duc de Mayenne portant créance de tout ce qu'il pourrait dire de ce qui s'était passé à ladite armée. Il fit entendre, rapporte le secrétaire de la Chambre, « comment le duc de Mayenne, le 8 du mois d'avril, s'en alla devant « Montdidier, non en volonté de se battre, mais jugeant que le Roy de « Navarre lèverait le siège devant Rouhan pour aller au secours. Toute- « fois, il ne l'auroit fait, de sorte que le duc de Mayenne, le prince de « Palme, M. de Guise et toute l'armée se délibérèrent pour aller le faire « lever et s'approchèrent dudit Rouhan. Le 20 dudit mois, estant à Canc « (Caen), toute ladite armée en bonne délibération de combattre, mes- « mement les François ayant fait leurs prières à Dieu, marchoient avec « telle affection qu'il sembloit qu'ils allassent à la feste. Le Roy de Na- « varre sçachant qu'ils venoient, assisté d'environ deux mille chevaux, « estant sur ung syme de montagne et fait le descouvert d'icelle armée « marcher comme elle faisoit en bataille, se retire avec sadite compa- « gnie et fait lever ledit siége de manière que le 21 dudit mois s'apro- « chant icelle armée de ladite ville de Rouhan, trouva ledit siège levé « sans coup frapper, et se retire l'ennemi au Pont-de-l'Arche. Monsei- « gneur (le duc de Mayenne) prenant advis s'il suivroit le Roy de Navarre « fust treuvé bon que non, ains aller à Codebecq qui est l'embouchure « des vivres de ladite ville de Rouhan, ce qu'il fait. Et ledit seigneur duc « de Palme s'estant approché dudit lieu de Codebecq pour le recongnoistre, « receut ung coup d'arquebuse au bras que l'on appelle favorable, par « ce qu'il n'a fait que glicer sans beaucoup offencer ledit seigneur, telle- « ment qu'il est à present en bonne santé et disposition. Depuis, ledit « Codebecq fut pris. Lesdites deux armées ont esté campées l'une près « de l'autre à la portée de l'arquebuse, voires les sentinelles posées à « vings passées l'une de l'autre de l'ennemy et des catoliques, et se « parloient l'une à l'autre et y sont demouré quatorze jours entier sans « rien faire. Se sont neanmoings presenté telles fois hazard que sy les « Espagnols heussent voullus suivre mondit seigneur (de Mayenne), ils « heussent mis en vau de route l'armée du Roy de Navarre. Mais ils ne « veullent combattre, disant ledit duc de Palme qu'il veut affamer et « ruyner par le temps ladite armée ennemye, sy bien que lesdits camps « se sont levez d'une part et d'autre, se retirent pour se ranfraichir. « S'en estant allé ledit duc avec sa troupe du cousté de Paris pour y

M. de Lorraine ayant un camp d'environ 12 à 13,000 hommes avec M. de Guyonvelle ont si heureusement travaillé qu'ils ont pris les chasteaux de Cirey, Blaisy, Montigny, la Fouche, Montelez et aultres (1).

En juin, on a eu advis que M. de Mercœur (2) ayant un camp d'environ 12.000 hommes au pays de Provence (3) avoit chargé les troupes de Soissons et Condé, si heureusement qu'il les avoit mis en fuite et gagné sur eux la bataille, de sorte que lesdicts sieurs de Condé et Soissons avec les mieux montés s'estoient retirés à........; et estoient leurs gens déconfits environ 1.000 à 1.200 et bien 3.000 Anglais tant prisonniers, tués que devalisés (4).

Le 19, le vicomte de Tavannes retournant de Lugny (5) eut cet heur d'estre en compagnie de M. de l'Artusie, brave et vaillant capitaine commandant en la citadelle de Chalon, de MM. de Montrevel (6), de S. Vincent (7), comte de Mascon,

« prendre les places et chasteaux occupés par lesdits ennemis. Quant « à mondit seigneur il est resté en ladite ville de Rouhan avec deux « mille lansquenets et de la cavalerye pour donner secours audit duc, « ou que le Roy de Navarre luy voudroit faire quelque effort, s'estant « retenu à Beaulmont, près Saint-Denys. » Etienne Bernard termine son récit en exposant que le baron de Sennecey s'étant volontairement démis de sa charge de lieutenant-général en Bourgogne, le duc, en attendant la majorité de son fils Henri, gouverneur de la province, avait confié le commandement à Jean de Saulx, vicomte de Tavannes, duquel, Dieu aidant, il y avait de l'espérance qu'il ferait si bien, que ce serait au bien et soulagement du pays.

(1) Villages de la Haute-Marne.

(2) Philippe Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, beau-frère du roi Henri III, gouverneur de Bretagne.

(3) Lisez Bretagne.

(4) Combat de Craon, près Château-Gonthier (Mayenne), livré le 23 mai 1590. Pépin fait ici erreur. Ce n'étaient point les princes de Condé et de Soissons qui commandaient les royalistes, mais François de Bourbon, prince de Conti, gouverneur des provinces de la Loire, et François de Bourbon, duc de Montpensier, prince de Dombes, nommé gouverneur de Bretagne par Henri IV.

(5) Mâconnais, aujourd'hui arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire).

(6) Antoine de la Baume, comte de Montrevel, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi Charles IX, premier gentilhomme du duc de Savoie, né en 1557, tué au siège de Vesoul en 1595.

(7) De la maison de Chastenay.

baron de Vitteaux, et plusieurs aultres braves guerriers et gentilshommes pour prendre résolution comme gouverneur de Bourgogne avec les eslus du pays, pour rendre ledict pays paisible ou faire la guerre à tout le reste aux hérétiques, huguenots et politiques, principalement à ceux de Sainct-Jean-de-Losne, Verdun, Flavigny, Semur, Saulieu et aultres tenant le parti du Roy de Navarre.

Le 20, fut faict eslection du vicomte mayeur de ceste ville, où il y eut très grande altercation pour les brigueurs et suffrages du peuple gagné tant par argent, banquets, ivrogneries et aultres dissolutions par aucuns trop cupides entrer en ladicte charge, comme MM. Moissons maistre des requestes, de la Motteréal, Pierre Verne antique maire, Bernard, Cousin, Billocart, Berbisey, Poffier et plusieurs aultres, comme après toutes les harangues, et donné tous les suffrages fut trouvé que M. Bernard, avocat, qui seulement le jour d'hier estoit de retour avec le vicomte Tavannes fut eslu, choisi et eut le plus de voix et suffrages que tous aultres; il est fort zélé au parti catholique.

Le 21, fut faicte la procession le soir, et chanté le *Te Deum* en la nef de l'église de la Saincte-Chapelle pour les nouvelles assurées qu'on avoit reçues, que de Mercœur avoit deffait les troupes de M. de Condé et Soissons (1), aussi d'une aultre rencontre par M. de Joyeuse par lui obtenue contre M. Danville où lui fut pris aucuns canons et gentilshommes et deffaict quelque troupe de cavalerie et infanterie (2).

Le 23, fut faicte une fort belle et riche folière en la place Sainct-Jean, et estoit bastonnier M. Leviscy, capitaine et ayant charge de 50 cuirassiers, en laquelle folière estoit représenté Moyse et sainct Jean-Baptiste avec chacun prés

(1) Combat de Craon, cité plus haut.

(2) Il s'agit ici de la défaite des lieutenants de Damville devant Lautrec, par le duc de Joyeuse, qui vint à son tour échouer devant Villemur, où il fut battu et jeté dans le Tarn. (Dom Vaissette, *Hist. du Languedoc*, V.)

d'eux une belle et grande navire sur les échafauds. Celle de Moyse représentoit l'ancien Testament, laquelle fut bruslée et mise en cendres, et celle que représentoit et guidoit sainct Jean-Baptiste estoit celle de l'Evangile et montroit un petit *Agnus Dei*, un ange qui rendoit la couronne et tribut à chacun de ceux qui bien et légitimement travailloient à acquérir icelle couronne de gloire et triomphe perpétuel qui est promis aux bienheureux.

Le 28, le vicomte de Tavannes estant de retour d'un voyage par lui faict, accompagné seulement de son train et d'aucuns de la compagnie du capitaine Levisey, fut au Pailly (1) vers Madame la maréchale sa mère, de là passa jusqu'au Chasteau-Vilain (2), où il salua MM. de Vaudemont, Guyonvelle et aultres tenant le siège devant ledict Chasteau-Vilain, de faict s'en retourna avec ses troupes en seureté et ayant faict promettre à aucuns capitaines tant de chevaux que de pied pour nous venir secourir en ceste ville et pour délivrer le pays contre ceux de Sainct-Jean-de-Losne, Verdun, Semur, Flavigny, Beaulieu (3), qu'aultres occupés pour le Roy biernois.

Le 24, Levisey rendit le baston en l'église Sainct-Jean, et le devoit prendre M. de Montailot (4), lequel le refusa, qui lui tourna en grand déshonneur; et le prit un orfèvre nommé Picqnottin, estant de ladicte association.

Le 1er juillet, le vicomte de Tavannes estant en ceste ville avec beaucoup de gentilshommes du pays, l'évesque d'Autun, l'abbé de Sainct-Seine, tout le clergé convoqué, aussi messieurs des villes, pour tenir les Estats et aviser à l'avènement dudict sieur vicomte, de nous mettre en seureté, et en

(1) Distant de huit kilomètres de Langres.

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissem[t] de Chaumont (Haute-Marne.)

(3) Prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, aujourd'hui commune du canton d'Aignay (Côte-d'Or).

(4) Claude de Sayve, seigneur de Montculot, président de la Chambre des comptes de Dijon.

repostant contre les susdicts ennemis, huguenots, rebelles de Sainct-Jean-de-Losne et aultres, fut résolu et conclu que ledict sieur de Tavannes fera la guerre et lèvera des compagnies aux frais du pays pour mettre ordre partout, tant aux cottes qui journellement sont imposées par plusieurs gentilshommes, tant d'un costé que d'aultre, qui ressentent plus la volerie, pillage et destruction du peuple, qu'aultres excès et ravages des partis et villes occupées par les royalistes huguenots et aultres; à cet effet lui a esté octroyé seulement pour ceste fois, par lesdicts Estats, la somme de 25,000 écus sur le pays de Bourgogne.

M. de Joyeuse a eu quelque victoire en une rencontre contre le maréchal de Damville, gouverneur en leur pays de conqueste, en Gascogne, d'environ 15 à 1600 hommes deffaits et quelques pièces d'artillerie gagnées sur ledict de Damville (1).

Le 7, M. de Rouvray, brave jeune gentilhomme, avec aucuns de MM. de Beaune et de Chalon, qui avoient assisté aux Estats, se voulut haster de partir, et s'en aller sans s'attendre les uns les aultres, advint qu'ils ne furent pas à une lieue et demie de ceste ville, qu'ils furent chargés par Vaugrenan, Tavannes, Bissy et aultres, estant forts de bien 150 chevaux, avec une embuscade de gens de pied qu'ils avoient posée au bois de Sainct-Philibert (2); ils tuèrent des nostres trois ou quatre, et en emmenèrent prisonniers bien quatorze ou quinze, et eurent du bagage beaucoup, de façon qu'il fallut que ledict sieur de Rouvray, avec ceux qui purent se sauver, se retira et fut poursuivi jusqu'au pavé, près la croix de Guise (3), et il fut blessé et perdit beaucoup, dont M. le vicomte fut fort irrité et jura de s'en venger; ce désastre ad-

(1) C'est la même affaire que celle mentionnée plus haut.

(2) Village du canton de Gevrey, à seize kilomètres de Dijon.

(3) En avant du pont du canal, à la jonction du chemin de Chenôve et de la route de Lyon.

vint par une lettre et advertissement envoyé à Vaugrenan-Baillet, par la femme de M. Fyot (1) le jeune, conseiller au Parlement, pour empescher le voyage de M. de La Motte-réal, envoyé à son A. en Lorraine par les Estats, lequel aussi peu s'en fallut qu'il ne fut dévalisé et tué, comme aussi les advertit du voyage de M. Levisey en Allemagne pour en tirer des poudres, chevaux pour l'artillerie et aultres affaires; on a mandé ladicte demoiselle à son mari, lequel a faict réponse ne sçavoir où elle estoit, enfin a esté contraint, lequel a répondu que s'il pouvoit, il la représenteroit ledict jour ou bien tiendroit prison.

Le 8, M. le vicomte, irrité de ce que dessus avance et mande secours partout, de faict que ledict jour arrivèrent bien 200 chevaux à Sainct-Apolomey, Ruffey et aultres, avec un régiment de gens de pied du baron de Thenissey, qui me faict à connaistre qu'on commence un camp en ce pays qui causera un grand dommage à cause des moissons qu'on ne faict que commencer, et les foins aussi qu'on recueille.

Le 19, a esté dict et rapporté que ceux de Vienne, Valence, Montélimart avoient quitté le parti du Roy de Navarre (2), et que tout le Dauphiné ou la plus part faisoit le semblable, entre aultres Montgeron (3), Alphonse (4) et aultres gouverneurs de places; la raison et occasion de ce, c'est que le Roy de Navarre avoit commis et envoyé au Dauphiné le maréchal d'Aumont pour gouverneur général dudict pays, auquel ils ne

(1) Gasparde de Montholon, femme de J. Fyot, conseiller au Parlement.

(2) Pépin, dans son enthousiasme pour la Ligue, grossit à plaisir les succès obtenus, en Dauphiné, par le duc de Nemours, durant une absence que Lesdiguières avait été contraint de faire pour repousser une attaque du duc de Savoie sur la province. Quant aux motifs qu'il allègue, il demeure évident qu'il tenait ses renseignements des prédicateurs qui ne se faisaient pas scrupule d'interpréter les évènements de la façon la moins défavorable à leur parti.

(3) Comte de Maugiron, gouverneur de Vienne pour le Roi. Il fut un des meilleurs lieutenants de Lesdiguières.

(4) Alphonse Ornano.

vouloient ni entendoient obéir, ni se rendre sujets, attendu, à ce qu'ils disoient, qu'il n'appartient qu'à un prince ou Dauphin de France y commander, non un simple gentilhomme; et à ceste occasion ils se sont réunis à ceux de M. de Nemours en considération et amitié. M. de Lesdiguières est bien estonné de voir les sieurs de Mongeron, Alphonse, le comte de Moult, MM. le baron de Tournon, de La Roche, du Passage, qui ont tous signé entre les mains de M. de Nemours pour l'union, à la teste de l'armée au bout du pont du Rhosne, où toute l'armée estoit assemblée le 19. — S. A. de Savoie, qui vient de Provence, désire fort de mestre ledict Lesdiguières entre deux armées et le faire sortir de Grenoble.

Le camp de M. de Nemours est passé le 9 à Lyon au nombre de 12,000 hommes, de 2,000 chevaux, 6,000 hommes de pied étrangers conduits par le marquis de Treffort (1). Dom Olivary (2) a encore 7 à 800 chevaux françois et 2,000 arquebusiers, et va assiéger Grenoble.

Le 20, on a eu advertissement que le maréchal de Biron estoit près d'Epernay avec son camp et bon nombre de cavalerie, et désirant le retirer d'entre les mains des catholiques, qui puis peu de temps l'avoient gagné, fut découvert par ceux de dedans et tiré d'un coup de mousquet qu'on dict l'avoir rencontré par la teste, duquel coup il tomba mort.

Ledict jour, sont partis de ceste ville MM. l'évesque d'Autun (3), L'Arthusie, de Nagu, de Varennes, de Montmoyen,

(1) Joachim de Rye, chevalier de l'ordre de Savoie, gouverneur de Bresse, lieutenant-général du duc de Savoie en deçà les Monts, mort en mars 1595. Il fut l'adversaire, souvent heureux, de Lesdiguières et d'Ornano. (V. Guichenon, *Hist. de la maison de Savoie*, II, 303, 313 et suiv.; *Hist. de Bresse et du Bugey*, art. Treffort.)

(2) Olivarès commandait les troupes espagnoles et napolitaines envoyées par Philippe II au duc de Savoie.

(3) Pierre Saunier, évêque d'Autun, nommé au commencement du mois de mars 1588, sacré à Rome, mort le 24 décembre 1611. (*Gallia Christiana*, IV.)

le doyen de Beaune, ensemble tous ceux qui estoient venus aux Estats, lesquels n'osoient se mestre en chemin crainte des huguenots de Sainct-Jean-de-Losne et de Verdun qui tiennent les chemins; et a esté contraint M. le vicomte à marcher en personne jusqu'à Nuits, où il les a conduit en seureté sans rien rencontrer. On a eu advertissement que M. de Mayenne avec son armée avoit pris Rennes en Bretagne et bien battu l'ennemi.

Le 21, environ les sept à huict heures du soir, fut trouvée dans un tombereau chargé de fumier partant de la grange de Benigne Derequelaine-Recologne dict le grenetier Gobin la femme de M. Fyot sortant hors de la ville en cet estat, laquelle estouffant et ne pouvant plus respirer, se déclara elle-mesme et fut menée à M. le maire avec grand scandale, et la nomme-t-on mademoiselle du Fumier. Gobin en aura du déshonneur, attendu les deffenses qu'on avoit faictes pour la révélation d'icelle et en doit estre puni comme consentant do faict et recelateur d'une telle méchanceté (1).

Le 22, sont partis de ceste ville le fils de M. le premier président Brulart, Boyvin, Morelet, Bretagne, Martin Po fier et aultres pour aller aux universités des loix à Toulouse. Dieu les conduise, car c'est un très grand bien d'estre de

(1) Mme Fyot fut emprisounée chez un sergent de la mairie, sous surveillance de deux matrones assistées de deux sergents. Elle y tomba malade, et comme elle se disait enceinte, son mari obtint à grand'peine l'autorisation de la garder chez lui en fournissant une caution de 2,000 écus. Elle y resta jusqu'au 19 novembre, qu'elle fut condamnée à 500 livres d'amende, et bannie à Chalon chez son père, avec défense d'en sortir sous peine de la vie. Mme Fyot ne voulut pas céder à cette sentence. Sans en rien dire à son mari, elle prit un déguisement et gagna la ville royaliste de Saint-Jean-de-Losne, où elle attendit la fin des troubles. A cette nouvelle, la mairie voulut contraindre le conseiller Fyot au paiement de la caution. Celui-ci en appela au Parlement, qui traîna l'affaire en longueur, de telle sorte que, la Bourgogne ayant dans l'intervalle été réduite à l'obéissance royale, l'affaire fut portée au Conseil d'Etat qui, comme on le comprend, donna gain de cause aux époux Fyot et condamna la ville à les indemniser de leurs pertes. (Délib. reg. 102, Arch. B, cart. 7.)

barrassés de ceste vermine; ils ont leurs passeports de leur parent Vaugrenan.

Le 25, est arrivé le vicomte de Tavannes retournant d'un voyage qu'il a faict à Auxonne et ailleurs, duquel revenant en seureté, il a amené avec luy son premier fils nommé M. de Lugny (1); on a apporté pour certain que le baron de Thenissey avoit forcé Bèze (2) et y avoit mis garnison et y avoit trouvé grande quantité de grains appartenant à l'évesque de Langres, et a esté bien avisé qu'on se soit saisi desdicts grains, attendu que M. de Mirebel les tenoit là en seureté pour nourrir le camp qu'il se promet lever pour le Roy de Navarre.

On a sçu que M. de Mayenne avoit pris la ville de Ponteau-de-Mer (3), près Rouen, qui lui servira de beaucoup, et avoit trouvé dedans bien 25,000 écus, qui estoient prests pour soudoyer tant les Reistres que lansquenets du Roy de Navarre, avec grandes munitions de draps, velours, taffetas, souliers, bottes, qu'aultres choses nécessaires à un camp, ce qui a esté bien venu à M. de Mayenne pour le distribuer aux siens; il a aussi réduit plusieurs chasteaux et forts là autour.

Le dernier du mois est arrivé M. Levisey, retournant d'Allemagne, du comté de Bourgogne et d'ailleurs, où il avoit esté envoyé par les Estats et le commandement de M. le vicomte de Tavannes; il a si bien exploité et faict ses affaires qu'il a rendu bien 2,000 de poudre et 80 chevaux pour l'artillerie, grande quantité de marchandises et armes, le tout arrivé en ceste ville ledict jour avec belle et bonne compagnie de gendarmes à cheval et à pied, et combien que les ennemis eussent amassé tous leurs gens pour empescher

(1) Charles de Saulx, marquis de Lugny, comte de Brancion, vicomte de Tavannes, son fils Cl.-Fr. de Saulx mourut en 1646 sans laisser de postérité.

(2) Village du canton de Mirebeau, arrondissement et à vingt-sept kilomètres de Dijon. Célèbre par son abbaye de bénédictins, fondée au VIIe siècle.

(3) Pont Audemer, chef-lieu de l'arrondissement de l'Eure.

leur retour, si n'ont-ils osé les attaquer ni les empescher de passer.

Le 1er aoust, on ne sçut par quel malheur fut mis le feu à une écurie près la porte Sainct-Pierre, en laquelle il y avoit bien 25 ou 30 bons chevaux ; le malheur fut tel qu'environ les onze heures ou minuict tout le toict et plancher furent bruslés et tombés sur les chevaux avant que les pouvoir secourir, qui fut un très grand dommage.

Le 2, M. le vicomte de Tavannes estant résolu tout à coup, sans aucun advertissement, environ les deux heures après midi, ayant reçu quelques 200 hommes de pied et 100 ou 80 chevaux des garnisons du pays, faict joindre les 100 Suisses de la garde de ceste ville, mande les compagnies du baron de Vitteaux, du baron d'Uxuelles (1), de M. de la Villeneuve, du capitaine Nicolas, quelques compagnies d'Albannois qui lui estoient à dévotion, faict joindre et assembler toutes lesdictes compagnies, qui furent prestes et bien en ordre de bataille vers les cinq heures du soir avec une fort belle couleuvrine, un double canon bien attelé de ce qu'il appartient, poudres, boulets et aultres attirails, faict marcher droit à Pouilly (2) sans dire où il veut tirer; on dict par le commun qu'il tire à Chaseul, vers Rougemont, qui faict rage de par là.

Le 3, est retourné dudict Chaseul (3) M. le vicomte avec tout l'attirail, et ne s'y est trouvé Rougemont (4) ains quelques soldats qui ont abandonné le lieu; et s'en est emparé ledict sieur vicomte. On dict que ledict Rougemont s'est retiré à Saulieu ou avec le marquis de Mirebel à Fontaine-Françoise (5).

(1) Antoine Du Blé, baron d'Uxelles, seigneur de Cormatin, mort en 1616.

(2) Hameau dépendant de la ville de Dijon.

(3) Village du canton de Selongey, à trente-quatre kilomètres de Dijon.

(4) Le sieur de Rougemont, ancien homme d'armes de la compagnie du comte de Tavannes, qui le mentionne souvent dans ses Mémoires.

(5) Chef-lieu de canton de l'arrondissement, et à trente-huit kilomè-

Le 4, sont arrivés en ceste ville 100 bons soldats à pied, qu'on dit estre envoyés par le baron de Senecey. Le baron de Thianges est devers Beaune avec bien 400 chevaux et 600 arquebusiers avec beaucoup de noblesse du pays, et espère en bref se joindre à M. le vicomte, avec celles du baron de Lux, de Vitteaux et aultres pour faire quelque bonne expédition devers Verdun.

Le 5, est parti de ceste ville M. le vicomte de Tavannes, le baron de Vitteaux, de la Villeneuve, le chevalier Francesque, le capitaine Nicolas, le capitaine Guillerme, le baron de Thenissey avec son régiment, les Suisses de la garde de ceste ville, tout l'attirail des chevaux de l'artillerie avec des poudres et boulets et beaucoup de braves soldats, tant du chasteau de Talant que ce qu'on a pu tirer sans dommage des garnisons cy près, ce qui faisoit paroitre une bonne et notable compagnie et ont tiré le chemin de Beaune, où ils joindront le baron de Thianges avec bonne troupe de gens de chevaux et de pied.

Madame la marquise de La Chambre, sœur de M. le vicomte de Tavannes (1), estant en ceste ville, a faict chanter une grand messe de *Requiem* en musique pour l'ame de feu son père, M. le maréchal de Tavannes.

On a sçu que le 22 juillet le Roy de Navarre, estant pour lors à Chalons en Champagne pour se raffraischir, à ce qu'il disoit, et pour venir camper de rechef et penser retirer des mains des catholiques la ville d'Epernay, naguères prise sur lui, demanda de l'argent aux bourgeois dudict Chalons, lesquels lui présentèrent ce qu'ils purent, qu'estoit 12,000 écus, à quoi il ne se put contenter et néanmoins, usant de ses trahisons, ne sonne mot ainsi pour gagner leurs graces, feint estre en dévotion, et les pria de faire jeusnes et abstinences

tres de Dijon. Célèbre par la victoire que Henri IV y remporta sur les Espagnols en 1595.

(1) Claude de Saulx, femme de Jean-Louis, marquis de la Chambre.

et de se mestre en prières et oraisons; pour ce faire, commande et prie tout le clergé et le peuple, ce qu'on exécuta le jour de la Magdelaine avec toute dévotion, mestant tous les reliquaires et trésors de l'église en évidence, ce que le traistre hérétique voyant, faict piller, voler, robber tous lesdicts vaisseaux et ornements les plus riches. Le clergé et le peuple se plaignant à lui, dict qu'il ne l'avoit pas commandé, et que ses gens n'estoient payés et satisfaicts et qu'il falloit leur aider. M. le duc de Mayenne et le duc de Parme, avec le raffraischissement de son armée qu'on lui envoie, se hastent le plus qu'ils peuvent avec aultre gendarmerie pour secourir les assiégés et donner secours à ceux d'Epernay, et craint-on que le Béarnois ne retourne devers France à Paris ou ailleurs. On dict que le Béarnois a esté contraint de lever le siége d'Epernay, où il a perdu un grand nombre de gens et de ses gentilshommes, tant fuyards que prisonniers et noyés.

Le 17, a esté faicte une fort belle procession générale par tout le clergé, maire, eschevins, bourgeois et tout le peuple de ceste ville pour prier Dieu qu'il lui plaise donner de l'eau pour les grandes chaleurs qui régnoient de longtemps. L'assemblée fut faicte à Nostre-Dame, en laquelle reposoit la vraie et saincte croix d'Espoisses, qu'on porta à ladicte procession la messe fut dicte à Sainct-Jean, le sermon à Sainct-Bénigne par le père Charles, où fut rapportée Nostre-Dame-d'Estang tellement que la journée ne passa que par deux fois nous n'eussions de l'eau par deux belles nuées.

On a reçu lettres du camp de M. le vicomte de l'exploi qu'il avoit faict depuis son départ, qui est tel qu'il a rédui Dracy (1) près Autun, Montholon (2), Vaultoux (3), Toulon (4)

(1) Dracy-Saint-Loup, arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire).

(2) Monthelon, arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire).

(3) Vauteau, hameau dépendant de la Grande-Verrière, même arrondissement.

(4) Toulon-sur-Arroux, chef-lieu de canton du même arrondissement.

démantelé Chaseul (1), La Porcheresse (2), La Vesvre (3) bruslée; et est parti cedict jour M. le vicomte avec 6 pièces de canon et 4,000 hommes pour aller devant Montcenis (4).

Le 18, bien sçachant qu'il n'y avoit personne de résistance pour partir hors de ceste ville, se vint présenter ce brave capitaine Vaugrenan avec ses satellites de Sainct-Jean-de-Losne devers la Grande-Justice (5), qui est leur vrai repaire, et vint surprendre des vaches et pauvres gens au labour pour faire émotion dans la ville; on leur tira quelques coups d'artillerie qui leur en tua des leurs, à l'occasion de quoi ils se retirèrent : ils ne cherchent pas les coups, mais les larcins et voleries.

L'Espagnol estant dedans Epernay, qui peu de temps auparavant avoit esté pris par M. de Mayenne sur le Roy de Navarre, ont esté assiégés par les Navarrois si furieusement que n'ayant secours dudict sieur de Mayenne ne purent résister et furent contraints de se rendre bagues sauves, ce que ledict Navarrois leur promit, incontinent lesdicts Espagnols pensant sortir dudict Epernay, avec sa mauvaise foi, les fit tous mestre au tranchant de l'épée.

On a eu advertissement du camp de M. le vicomte de Tavannes de Paray-le-Morial (6), qu'il a reçu de la part de M. de Nemours 2,000 que lansquenets que Suisses et 800 chevaux qui lui accroistront de beaucoup ses forces pour exécuter ses entreprises, tant de Verdun, Sainct-Jean-de-

(1) Chaseu, hameau dépendant de la commune de Laisy. Ce château appartint à Bussy-Rabutin, qui l'habita longtemps.

(2) La Porcheresse, hameau dépendant d'Antilly, même arrondissement.

(3) La Vaivre, commune de Rigny-sus-Arroux, même arrondissement.

(4) Petite ville, chef-lieu de canton du même arrondissement.

(5) Fourches patibulaires de Dijon, à deux kilomètres de la ville, sur la route de Beaune.

(6) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

Losne, Semur, qu'aultres. Le 28, s'est présenté et a investi Verdun. M. le vicomte de Tavannes estoit devant ledict Verdun avec un beau camp, advint que ledict jour Mlle de Bissy, sa mère Mlle de Bragny avec quatre ou cinq aultres demoiselles estant audict Bragny et ayant quelques munitions de poudre à canon, les soldats du sieur de Bissy en vont demander à ces demoiselles pour leurs provisions et aultres munitions, à quoi quelques soldats mal appris, ayant la mesche en main, fit que le feu prit à une caque de poudre, qui met le feu et dévalise ladicte demoiselle, de telle furie qu'elle fut bruslée et étouffée, sa mère demi-morte avec trois demoiselles, quatre ou cinq soldats bruslés, leurs enfans faicts prisonniers et menés à M. le vicomte (1).

Le 29, on accorde à M. l'évesque de Chalon (2), pour lors M. de Bissy, qu'il pouvoit entrer audict Verdun, avec son neveu, pour résoudre et parlementer de la réduction avec composition; aultrement estoit prest M. le vicomte les battre

(1) Pépin, soit par ignorance, soit par mépris, travestit singulièrement ce fait mémorable du siège de Verdun. Ce n'est point à Bragny qu'il arriva, mais à Verdun même et dans des circonstances bien différentes de celles qu'il rapporte. Nous empruntons les quelques lignes qui suivent à l'intéressante brochure consacrée par M. Abel Jeandet, de Verdun, à la mémoire d'Héliodore de Thiard de Bissey et de Marguerite de Busseul, son héroïque épouse : « Marguerite de Busseul, douée d'un « courage et d'une force de courage au-dessus de son sexe et de son « âge, avait voulu, nonobstant les instantes prières de son mari, non « seulement rester dans la ville assiégée, mais encore prendre place « parmi ses défenseurs. Chaque jour elle partageait leurs périls et leur « gloire, chaque jour elle les étonnait autant qu'elle les électrisait par « son infatigable activité et par son sang-froid, quand, au plus fort d'un « assaut général, elle fut déchirée en lambeaux par l'explosion des pou- « dres qui prirent feu dans le moment où elle en faisait une distribu- « tion aux soldats. »

(2) Pontus de Thiard, nommé évêque de Chalon en 1578, mort à Bragny-les-Verdun le 23 septembre 1605, avec la réputation d'un théologien savant et d'un poète distingué. Il fut en grande faveur auprès des rois Charles IX, Henri III et Henri IV. (Voir au surplus la très remarquable Etude sur ce personnage, publiée récemment par M. Abel Jeandet, de Verdun, et qui a été couronnée en 1859 par l'Académie de Mâcon.)

à tout le reste, ce que pour ce faire fit avancer le 30 son canon qu'il fit tirer.

Le capitaine Batelier ayant quelques arquebusiers du chasteau de Dijon attaqua le premier ledict Bissy qui fit une sortie de 50 cuirassiers avec quelque infanterie où il perdit 5 de ses meilleurs chevaucheurs ; et fut blessé le capitaine Batelier d'un coup de pistole à la teste ; on espère sa guérison. La Plume y perdit un bras.

En ce mois, on faict curer Suzon qui va par la ville, le bief et mortes rivières des moulins de l'Ouche, Sainct-Estienne, Bernard, que aussi les fossés des boulevards, le tout par belles corvées.

Le 5 septembre, M. le vicomte estant devant Verdun et l'ayant campé, advint par malheur que le chevalier de Rochefort (1), brave gentilhomme et bon guerrier, voulut sortir et entreprendre sur l'ennemi de surprendre une isle qui est près ledict Verdun ; pour ce faire, attire à lui plusieurs bons soldats avec quelques bateaux et barques pour pouvoir approcher ladicte isle : advint qu'estant près le port, prest à entrer dans l'isle, par la mauvaise conduite du batelier traistre et méchant, ladicte barque renversa sens dessus dessous, où fut noyé ledict chevalier de Rochefort, avec bien 15 bons soldats autant zélés et hardis pour le parti catholique qu'on sçauroit trouver, et bien 18 ou 20 faicts prisonniers par l'ennemi pour éviter le danger de l'eau. Le sieur vicomte ayant faict faire les tranchées et approches, environ le 8, les faict battre avec huict pièces de canon, reçut nouvelles de M. de Nemours qui le prioit de lui aller aider et dégager ou il estoit détenu par Lesdiguières, qui fut cause que le 10 M. le vicomte fut contraint lever le siège pour hastivement aller secourir ledict sieur avec toutes ses troupes, et incontinent l'ayant dégagé se retira par de ça pour nous secou-

(1) René de Rochefort, chevalier de Malte, fils de René de Rochefort, seigneur de Rochefort-sur-Armançon.

rir en nos vendanges, aultrement nous sommes en piteux estat.

Le 22, est arrivé et retourné ledict vicomte avec bonne troupe de gens tant du baron de Thenissey qu'aultres, ayant renflé son camp de bien 2,000 hommes, s'en est retourné devant ledict Verdun et les a campés de rechef tant pour les empescher de partir, pour empescher les vendanges à ceux de Chalon et Beaune qu'aussi pour taster le gué de les prendre à quelque bonne composition, ou les battre, les détruire et de tout ruiner.

On n'a rien exécuté digne de mémoire devant Verdun, sinon qu'il faut dire et confesser que la pluspart des barons et gendarmes audict siège ont faict fort mal, occasion de quoi mondict sieur le vicomte voyant ses desseins mal tournés fut adverti que Rougemont, le marquis de Mirebel et aultres se fortifient à Montsaugeon, près Langres, qui lui donna résolution de les aller trouver et leva ledict siège de Verdun. Ledict jour, passant par Couchey-en-Montage, se saisit du chasteau dudict Couchey et en fit partir le capitaine Chabert, qui y commandoit, et tout aussitost y mit en garnison à sa dévotion le capitaine Marcilly avec 50 arquebusiers; de là passa avec une bonne partie de son camp, deux coulevrines et un canon devant ceste ville, et alla assiéger Til-Chasteau (1) où il logea; de là alla devant Montsaugeon, où estoit Rougemont, l'un des plus grands voleurs du pays, lequel estant sommé de se rendre n'en tint jamais compte qu'il ne vit le canon, envoyant demander secours au baron de Lux qui incontinent le vint dégager et mettre à seureté (2), quoi voyant ledict sieur vicomte se retira et prit

(1) Village du canton d'Is-sur-Tille, à vingt-cinq kilomètres de Dijon.

(2) « A esté sceu, dit le registre de la mairie (nº 102), que Montsaujeon « a esté, par M. le vicomte de Tavannes, pris a composition avec Roge- « mont qui commandait de le laisser sortir avec ses gens la vie sauve, « ce qui lui a esté accordé et a laissé iceluy ci M. de Troutedan avec « quarante hommes pour la garde de ladite place. A esté aussi pris

Loyson, et mit garnison audict Montsaugeon, M. de Trostedain; et y demeura le capitaine Bouchard avec environ 25 ou 30 soldats; le reste du camp et les trois pièces d'artillerie, qui de longtemps avoient esté amenées tant à Chalon, Macon qu'aultres, furent rendues et ramenées en seureté en ceste ville par M. le vicomte; on estoit fort empesché après les vendanges et serrer les grains, qui fut cause que le camp séjourna quelque temps en ce pays.

On commença à vendanger à Chambolle, Morey, Couchey, Marcenay (1); le 2 et le 3 septembre on vendangeoit à Chenosve, et amenoit-on à la ville tout ce qu'on pouvoit.

Le 3, le capitaine la Fatrière estant au chasteau de Saulx-le-Duc (2) a esté surpris, à ce qu'on dict, tué, sa compagnie deffaite par Vitry, sieur de Chanrovoir (3). M. le vicomte et une bonne part de ses gens allérent aussitost pour secourir les maistres et empescher leur secours; tout va mal par les trahisons, car il estoit beau-frère du baron de Lux et s'entendent tous contre nous pour nous faire la guerre; malheur sur eux.

Le 4, est retourné en ceste ville M. le vicomte avec quelques compagnies de gens d'armes pour nous servir et aider à faire vendanges, crainte de l'ennemi.

Le 5 octobre, on a commencé en ceste ville à faire les ven-

« Casey, où commandait Bury qui en est sorty. Lequel Bury et Rougemo sont les deux plus grands voleurs que la terre porte, et toutefois « pour gagner temps à cause que lesdictes vendanges pressoient d'estre « faites, ladicte vie sauve leur a esté ainsi accordée, sinon falloit faire ronfler le canon qui en heust apporté de la retardation grande... »

(1) Villages du canton de Gevrey, à seize et dix-huit kilomètres de Dijon.

(2) Village du canton d'Is-sur-Tille, à vingt-neuf kilomètres de Dijon. Le château, situé sur le sommet d'une haute montagne, a été le berceau de la célèbre maison des Saulx-Tavannes aujourd'hui éteinte.

(3) Le 2 au soir, Vitry, ayant gagné un soldat de la garnison, qui lui tendit une échelle de corde, escalada le château du côté du donjon, et surprit le capitaine La Ferrière qui fut poignardé. (Délib. de la mairie, reg. 102; *Mém. de Guill. de Tavannes*, collect. Petitot, XXXV, 393.)

danges le plus hastivement qu'on a pû et avec grande garde; tout le vin tant de la Coste et de ceste ville a esté resserré et amené en icelle avec grande diligence et grande quantité. M. le vicomte a séparé ses gens, les uns a envoyé à Is-sur-Tille pour la deffense du pays, les aultres à Rouvre qu'on refortifie, aultres en la Coste et partout pour se donner de garde tant de ceux de Sainct-Jean-de-Losne que de Vergy.

Par quelqu'envie on a mis ès prisons de ceste ville le capitaine La Gauche, natif de Rouvre, bravé soldat affectionné au parti des catholiques; on le charge de quelques voleries, parce que c'est lui qui fit prisonnier M. de Brion, et que M. le vicomte a réintégré et remis en son chasteau de Rouvre (1), lequel il commençoit à faire rebastir, qui portoit dommage à aulcuns qui recevoient quelque *bene esse* dudict Rouvre, envieux de la fortune du capitaine La Gauche et voyant qu'il estoit de bon cœur et bien zélé, lui ont dressé ce parti, ceux des nostres méchament par trahison et envie (2).

Le 25, le régiment du baron de Thenissey estant venu au secours de M. le vicomte de Tavannes pour exécuter quelqu'entreprise, les envoya en seureté à Pontailler, auquel lieu ils séjournèrent quelque temps, tenant sur cul, et empeschant aucunement ceux de Sainct-Jean-de-Losne de faire des saillies et courses. Comme de coustume advint que ledict vicomte les manda de s'avancer et passer légèrement, ce qu'ils ne firent, ains voulurent reposer à la françoise (3) et se rafraischir, à quoi ceux de Sainct-Jean-de-Losne furent advertis, qui leur dressèrent une embuscade près d'Izier (4)

(1) Lisez Mirebeau.

(2) Franchesse, capitaine du château, qui s'était porté son principal accusateur, se plaignit amèrement à la Chambre de ville de ce qu'une trentaine de notables habitants, assistés d'un échevin, s'étaient rendus chez le vicomte de Tavannes pour obtenir sa mise en liberté, et avaient voulu dissuader le prévôt des maréchaux de lui faire son procès. (Délib. de la mairie, reg. 102.)

(3) C'est-à-dire bivouaquer sans s'abriter par des retranchements.

(4) Village du canton de Genlis, de l'arrondissement et à seize kilomètres de Dijon.

où ils assaillirent les nostres si furieusement qu'ils furent contraints se barricader dans un bois, que ceux de Sainct-Jean-de-Losne avec plusieurs paysans, Bissy, le marquis de Mirebel, Tavanes et tout ce qu'ils purent mettre sus, se ruèrent ensemble sur nos pauvres soldats et argolets tenant bon dans ledict bois, qui les soutinrent assez longtemps et en fut beaucoup tués de part et d'aultre, à la part fin ils mandèrent secours à M. le vicomte qui s'efforça les secourir; mais ce fut trop tard, car les jeux estoient joués et battus dès le midy et le sieur vicomte n'y sçeut arriver qu'il ne fict nuict, qui les occasiona se retirer, et levèrent le reste des soldats et se retirèrent en ceste ville et s'en revinrent tous environ 10 heures de nuict et y eu eut plusieurs blessés des nostres qu'on amena en ceste ville, entre aultres un brave capitaine nommé La Fond qui mourut et fut enterré en l'église Sainct-Philibert, fort regretté de ses soldats qui tirèrent tous leurs arquebusades à son enterrement.

En novembre, le marquis de Mirebel allant vers son Roy a esté chargé près Moustier Sainct-Jean (1), faict prisonnier et mené au chasteau d'Espoisses (2) pour seconde fois de son emprisonnement.

Le prévost Antoine-Estienne estant en la maison de M. le vicomte de Tavanes irrité et moqué par un jeune homme nommé le capitaine la Pierre, des gens de M. de la Ville-Neuve, fut si contraint de paroles outrageuses dudict la Pierre qu'il mit la main à la dague et lui en donna au travers du corps, duquel coup il fut bien pansé et recouvra santé; et ledict prévost fut constitué prisonnier ès prisons de la ville.

Le 8, M. le vicomte de Tavannes partit de ceste ville accompagné de la pluspart des barons et gentilshommes du pays

(1) Village du canton de Montbard, arrondissement de Semur (Côte-d'Or). Célèbre par son abbaye de bénédictins, fondée au milieu du Ve siècle.

(2) Bourg du canton et de l'arrondissement de Semur.

entre aultres des barons de Lux, de Thenissey, de Tianges, de Vitteaux, d'Uxelles avec leurs compagnies; aussi le baron de Thenissey, avec son régiment de gens de pied et de chevaux conduisant un double canon et deux couleuvrines des plus belles, sont allés au giste à Is-sur-Tille faisant un camp d'environ douze à quinze cents chevaux ou plus et quelques 1,800 hommes de pied. Les uns disent qu'ils s'en alloient au devant de M. de Guise qui avoit repris Bar-sur-Seine (1) avec M. de Guyonvelle et ses troupes pour se joindre aux susdict vicomte et barons de Bourgogne pour assaillir Mussy (2), Nogent (3), Chaux et aultres petites villes et chasteaux du parti contraire ruinant le pays.

En décembre, ledict vicomte a si heureusement et si dextrement travaillé avec ses compagnies, qu'il a mis et réduit à l'obéissance des catholiques plusieurs chasteaux, bourgades et aultres lieux-forts volant le pays tenant pour l'ennemi, et est arrivé en ceste ville ayant donné la main au baptesme du fils de M. de Thianges en la ville de Beaune et laissant l'artillerie audict Beaune et garnison avec aultres affaires.

On a faict un décri de monnoyes au mois de novembre principalement des pièces de 6 blancs à la marque de France. On voulut qu'elles pesent aultant que l'écu soleil; les aultres, de quelque façon qu'elles fussent, non pesant le poids de l'écu soleil à la marque de France ne valoient que deux sols; et d'aultres à la marque des G, forgées à Sainct-Jean-de-Losne, ne valoient pas un double, qui causa une grande cherté, tant au pain, vin qu'aultres alimens et quasi un monopole très grand entre le peuple et les habitans.

Le 17 janvier 1593, on a faict une procession générale à

(1) Ville, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aube.
(2) Mussy-sur-Seine (Aube).
(3) Nogent-sur-Seine, chef-lieu d'arrondissement du même département.

laquelle a assisté M. le vicomte de Tavanes avec plusieurs de la noblesse pour prier Dieu les vouloir assister et ayder au voyage qu'ils ont entrepris pour aller aux Estats pour l'eslection d'un Roy de France ; qu'il plaise à Dieu de nous en pourvoir d'un catholique.

Le 18, sont sortis de ceste ville ledict vicomte de Tavanes accompagné de plusieurs barons et des eslus du pays, des barons de la Clayette (1), de Thianges, de Lux, d'Uxelles, de Talmay, de Vitteaux, et aultre grand nombre de gentilshommes et suite avec 800 hommes de pied ; la cavalerie pouvoit monter à 7 ou 800 chevaux, sans ce qu'ils rencontrèrent à Chatillon et à Troyes. M. Bernard estant pour lors maire de ceste ville ne laissa d'aller attendu qu'il estoit eslu du pays (2) ; et nous laissa pour gouverneur en son absence M. l'antique Verne.

On a eu advertissement que M. Eléonor Chabot comte de Charny estoit décédé en son chasteau de Pagny (3), quoi sçachant M. de Tavanes s'empara de Pagny, quoi sçachant

(1) De la Maison de Chantemerle.

(2) « Ce jourdhuy lundi 18 janvier, M. Bernard, vicomte mayeur, ayant « esté veu ledit jour et les jours précédens par une grande partye des « notables habitans de ceste ville, et fait offre de ce qui dépendoit d'eux « pour luy faire service, a monté à cheval devant son logis sur environ « l'heure de 8 heures du matin acompagné de plusieurs s'en allant aux « Estats ; et au devant de luy tous les sergents de la mairie, chacun leurs « hallebardes sur leur col, luy ont fait compagnie jusques au dessoubs « de la ville de Tallent. Et passant dans les rues ledit s[r] mayeur, y avoit « grand nombre d'hommes, femmes et enfans assemblés et jusques au « dehors de la ville par les champs dela le chasteau qui luy faisoient « la révérence, les ungs s'approchant de luy pour baiser ses mains. « Tous invoquoient Dieu, imploroient sa divine bonté luy faire la grâce « de en bonne santé et disposition faire le voyage qu'il alloit faire à « l'assemblée et convocation desdits Estats généraux ensemble son « séjour et retour et faire toutes choses qui soit à l'honneur et gloire « de Dieu au solagement et bien au pauvre peuple. Et s'est joint à « M. le vicomte de Tavanes avec grande troupe de gens de cheval que « de mesme s'en vont à ladite assemblée à la ville de Paris où elle se « fait. » (Delib. de la mairie, reg. 102.)

(3) Pépin se trompe encore, Chabot-Charny mourut en 1597

Vaugrenant et Bailly composent une trahison pour surprendre Vergy que ledict traitre Bailly avoit vendu audict Tavanes pour en penser faire jouir Vaugrenant qui pour lors estoient ennemis jurés à ceux de Sainct-Jean-de-Losne; toutefois fut découvert ledict Bailly, et fut incarcéré son frère le chanoine qui résidoit audict Vergy comme sçachant quelque chose du faict, enfin ledict chanoine Bailly et le doyen de Vergy nommé M. Damas furent expulsés hors dudict Vergy, honteusement comme traistres.

Le 8 février, le capitaine Charmerey (1) estant à Talant en garde et maistre de la place faict composition avec le vicomte de Tavanes moyennant 10,500 écus qui lui furent livrés pendant que ledict sieur vicomte estoit aux Estats; et y entra pour ledict sieur avec sa garnison, le capitaine Mauris brave soldat. C'est un chasteau et place d'importance, ledict Charmerey qui le tenoit estoit cousin de Bissy qui tenoit Verdun et neveu de l'évesque de Chalons fort dangereux, ce qui a esté cause qu'il a tant couté pour l'assurer.

Le 20 mars, est arrivé en ceste ville, Henry, fils de M. de Mayenne d'environ quinze ans au plus avec M. le vicomte de Tavanes qui l'a conduit et amené jusqu'à ce lieu (2), et une bonne part des barons et gentilshommes du pays, qui avoient accompagné ledict sieur vicomte les députés du pays pour aller à l'Assemblée. On tient que le sieur prince commandera en Bourgogne comme gouverneur en chef et les affaires se manderont par les conseil et bons advis de M. le vicomte.

En avril, M. le prince, M. le vicomte, la plus part de la noblesse, tout le conseil et une bonne part des soldats ont suivi mondict sieur le prince et ont séjourné longuement

(1) Lisez Chanlecy.

(2) Les échevins, précédés de l'antique mayeur J. Laverne, furent au-devant de lui à cheval; et J. Laverne, mettant pied à terre sous la porte Saint-Nicolas, le congratula et lui fit une harangue. (Délib. de mairie, reg. 102.)

ant à Chalons, Macon, qu'ailleurs en ce pays là jusqu'à environ le 15 mai. On nous a rapporté que ses troupes et aultres de là-bas avoient chargé le comte de Trésilles et aultres rebelles, lesquels ils avoient deffait et mis en route; entre aultre ledict Trésilles blessé et prisonnier et la plus part de ses gens morts, blessés et en fuite. Rougemont cet insigne larron et voleur y a perdu la vie.

En mai, on nous a assurés que les Albannois de son Altesse de Lorraine avoient chargé le baron de Langue très mauvais huguenot, lequel ils avoient abattu mort et plusieurs gentils villains de sa suite pris, tués, mis en vaux de route et dévalisés.

Le 5 juin, sont partis de ceste ville M. le prince Henry fils de M. de Mayenne et M. le vicomte avec bonne compagnie, feignans aller au comté de Bourgogne pour assurer quelques munitions de guerre, de chevaux et aultres marchandises, et font marcher leurs gens, au lieu d'aller à Gray, droit devant Sainct-Jean-de-Losne et l'ont investi ledict jour. Dieu veuille détrapper d'un si meschant chenil.

J'ai acheté deux quarteranches de bled de mademoiselle la conseillère Millière avec prières, lesquelles nous ont cousté neuf francs.

Le 16, est parti de ceste ville M. le prince avec M. le vicomte et grand train de gens pour se rendre à Brazey où est leur rendez-vous pour dresser leur armée pour se rendre à Sainct-Jean-de-Losne et aultres tenant le parti contraire.

Le 19, a esté rendu le chasteau de Longecourt (1) que tenoit Tavanes tenant le parti contraire à composition; et sont partis lesdicts soldats bagues sauves, tambours sonnans, enseignes desployées, et ont emmené leurs munitions et se sont retirés à Vergy avec ledict Tavanes.

Le 22, on a procédé à l'eslection du maire selon les an-

(1) Longecourt, canton de Genlis, à dix-sept kilomètres de Dijon.

ciennes coustumes encore que M. de Mayenne avoit escrit à MM. de la ville de différer à cause de M. Bernard, absent (1); et le 25 avril, arriva en ceste ville M. le prince, M. le vicomte et une grande compagnie de gentilshommes et amenèrent la couleuvrine et les deux doubles canons bien en ordre jusqu'au faubourg Sainct-Pierre, conduits par environ mille ou douze cents Suisses; après avoir reconnu les passages et pris les chasteaux de Longecourt et de la Perrière (2) près de Sainct-Jean-de-Losne, séjourna depuis le 25 jusqu'au 28 à dix heures du matin, où marcha ledict canon, Monsieur et toutes les troupes pour à ce qu'ils disoient se trouver devant le chasteau de Blazy (3) auquel le cadet du bourg avoit surpris la basse-cour, et manda ledict secours pour exécuter le reste avec aultres entreprises en l'Auxois.

Cedict jour, Messieurs de la Chambre de ville ont continué syndic et leur procureur M. Pierre Jachiet.

Le baron de Vitteaux se trouva en ceste ville et eut les honneurs de l'artillerie, avec sa compagnie aultant leste que faire se peut, bien montée; ils sont partis la veille Sainct-Pierre.

En juillet, les troupes tirèrent droit au chasteau de Blazy en Auxois auquel ils trouvèrent le seigneur (4), lequel voyant le canon et le camp fut contraint de se rendre à composition: il sort de la place et se retire avec ses soldats; ladicte place estant laissée au camp et s'acheminant à Eguilly (5) aulcuns se retournèrent devers ledict Blazy et entrant a

(1) Le cardinal de Plaisance, légat du pape, avait aussi écrit dans même sens à la Chambre de ville.

(2) La Perrière, canton de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or).

(3) Blaisy-Haut, canton de Sombernon, à vingt-sept kilomètres Dijon.

(4) M. de Choiseul-Chevigny, sieur d'Eguilly et de Blaisy.

(5) Village du canton de Pouilly, arrondissement de Beaune (d'Or).

chasteau ont pris le plus beau et le meilleur, et en manière de dire tout pillé; il s'y trouva plus de quinze cents esmines de grains, et bien fourni du reste. De Blazy allèrent à Esguilly qui se rendit presqu'aussitost, passèrent en plusieurs lieux de l'Auxois qui ne firent résistance, allèrent à Autun prendre quelques pièces d'artillerie, de là font contenance d'aller à Montcenis, tournent au Charollois et vont assiéger la tour Sainct-Pierre (1). Le capitaine demande voir le canon avant qu'il se rende; le canon y estant, le capitaine fut pendu et estranglé avec aulcuns soldats. Le reste pris à rançon s'acheminèrent de là au chasteau de Dondin (2) avec tout leur camp et huict pièces d'artillerie, où il fut tiré et faict quelqu'ouverture, alors ils demandèrent à parlementer, entre aultres M. de Saulon dict le Marlet (3), qui commandoit céans. Pendant, on ne fit arrester nos soldats qui gagnèrent quelqu'entrée où fut tué et mis à mort ledict Saulon, et la pluspart des siens tués, mis a rançon, et les aultres pendus. Ceci arriva environ le 15.

Le 22, M. le vicomte se retira à Châlons avec l'artillerie et envoya une bonne part de sa cavalerie jusqu'à Beaune et ès environs. On savoit que les troupes de M. de Nevers s'estoient jetées dans le pays avec quelques petites pièces de canons, qui donna occasion à mondict sieur le vicomte se tenir sur ses gardes et veiller si ledict sieur de Nevers assiégeoit quelque ville ou chasteau. Estant à Beaune, il envoya devers Verdun trente ou quarante hommes pour les attirer incontinent. Bissy, capitaine de Verdun, monte à cheval; son lieutenant Chaiffort, avec quinze bons cuirassiers, se jette dans les nostres et abat mort le capitaine la Raison; nos gens estant en nombre égal se ruèrent sur l'ennemi; et fut rué en terre ledict de Bissy et pris prisonnier avec Chaiffort; les

(1) Près Génélard (Saône-et-Loire).
(2) Près Précy-sous-Dondin (Saône-et-Loire).
(3) Dijonnais dont la famille avait fourni des maires à la ville.

aultres aulcuns taillés en pièces, les aultres prisonniers menés à Beaune (1).

Le 23, est arrivé en ceste ville M. de Suze avec sa compagnie assès bien en ordre.

Le 28, Bissy mourut au chasteau de Beaune, aultant de pris.

Le 30, Vaugrenant et ses gens voulurent s'approcher de Verdun pour s'y penser introduire, ce qu'il ne put exécuter; à son retour le capitaine Guillerme ayant la charge de la ville de Seurre, lui courre sus et attrape une partie de ses gens, aulcuns tués sur la place, aultres prisonniers, son lieutenant blessé, de Chamilly blessé (2), et les aultres les mieux courans se sauvèrent de hardiesse à leur Sainct-Jean-de-Losne. Le capitaine Guillerme eut vingt-trois chevaux et sept prisonniers ; on a faict bruit que Tavanes est entré et a esté reçu à Verdun.

Le 2 aoust, les garnisons de Grancey et de Saulx-le-Duc appartenant à Fervacques, sa femme y commandant, prirent beaucoup de villageois prisonniers, pour les contraindre à leur fournir vivres, munitions de guerre, subsides, argent qu'aultres actes exerçant la volerie et rançonnement, les pauvres paysans condamnés à mourir ou fournir ce que dessus par M. de Langres. Comme on les menoit mourir, advint par la permission de Dieu, que M. de Trostedaim (3) estant en garnison à Montsaugeon et tenant le parti de l'Union se rua sur les ennemis, et fit tant qu'il racheta tous ces

(1) La mairie de Dijon, informée de tous ces avantages, écrivit au prince de Mayenne et au vicomte de Tavannes que la ville louait Dieu de leurs succès, et les supplia de ne consentir à la restitution des prisonniers que dans le cas où on livrerait la ville de Verdun, ce qui serait un grand bien pour l'avancement de la cause catholique, et la moitié de la prise de Saint-Jean-de-Losne. (Délib. reg. 403.)

(2) Erard Bouton, sieur de Chamilly. Henri IV, pour le récompenser de ses services, le nomma écuyer de la grande écurie et gentilhomme ordinaire de sa chambre.

(3) Trotedan.

pauvres gens condamnés et en danger de leur vie, et tua une grande part des ennemis; les aultres furent contraints de se retirer et sauver au mieux courans; les nostres ramenèrent tous les pauvres prisonniers par cette villaine Jezabel. Elle les chargeoit d'avoir voulu trahir Grancey et Saulx-le-Duc.

Ce mesme jour, les gardes de M. le prince pensans exécuter quelqu'aultre affaire d'importance furent rencontrés par les susdicts de Grancey et Saulx-le-Duc et aultres près le Meix (1), auquel ils ne purent supporter l'effort ni la charge de l'ennemi; ils furent contraints de se sauver au mieux qu'ils purent, les uns tués et blessés, les aultres à pied et dévalisés mesme par les paysans dudict lieu, le reste prisonnier et mené à Saulx-le-Duc ou Grancey. Le prince estant à Dijon avec le vicomte de Tavanes, partirent de la ville le lendemain matin qui estoit le 3 pour s'acheminer à ce qu'on tient devers Châlon.

Le 10, le seigneur de Blazy a regagné et repris son chasteau sur les gardes qui avoient esté mis par M. le prince, et a faict le seigneur de Blazy entrer quelques paysans du pays pour mener quelques munitions, lesquels se sont saisis de la place et ont chassé les gardes, y estans à leur honte et reproche.

Le 16, fut de retour en ceste ville M. le prince (2) et ses troupes; les Suisses et l'artillerie demeurèrent au chasteau de Couchey en montagne et durant la Coste; on attend leur dessein et résolution.

Le jour Sainct-Mamets, on a faict procession générale. Pendant icelle MM. de la Cour et des Comptes, le prince, la noblesse et aultres furent assemblés dans la grande salle du palais; et là publiquement lues les lettres de la tresve en-

(1) Village du canton de Grancey (Côte-d'Or), à quarante-un kilomètres de Dijon.

(2) Accompagné du vicomte de Tavannes. (Reg. 103 des délib. de la mairie de Dijon.)

voyées par M. de Mayenne, enregistrées, et l'après disner publiées par les carrefours à son de trompe par toute la ville.

Le Roy de Navarre a commencé aller à la messe et a protesté et juré de faire exercice de la vraie et saincte religion catholique, apostolique et romaine.

On a rapporté que M. d'Espernon le grand voleur et séducteur avoit esté tué d'un coup d'artillerie devant Nantes, je souhaitterois avec lui tous les écumeurs et bouffons de la France en enfer; ce bruit fut trouvé faux.

Le 24, sont arrivés MM. l'archevesque de Lyon, d'Espinac, l'archevesque d'Aix (1) en Provence et les eslus du pays de Bourgogne retournant de la cour et des Estats pour le faict de l'eslection d'un Roy de France : ils ne déclarent rien, ainsi on dict que les susdicts s'acheminent à Rome pour sçavoir la volonté du Pape.

Le vicomte de Tavanes renvoye ses Suisses estant logés à Fontaines, assés mal contens à cause du décri des monnoyes en des pièces de six blancs; ils vouloient estre payés en monnoye de Roy, ils ont délogé ledict jour.

En septembre, on a faict une conférence pour la tresve, l'assemblée à Couchey près Dijon, où l'on a reconfirmé icelle tresve pour deux mois, et y ont assisté plusieurs notables personnages, mais le tout a réussi au dommage des éclésiastiques et du Tiers-Estat octroyant estre payées les décimes aux deux partis, qui est chose très inique. Vaugrenant tenant Sainct-Jean-de-Losne n'a pu s'accorder pour lesdictes décimes avec Monsieur de Tavannes tenant mesme parti pour le Roy de Navarre, se disant tous deux deux gouverneurs en Bourgogne pour ledict Roy; ceux

(1) Gilbert Génébrard, archevêque d'Aix, aussi fougueux ligueur que savant théologien; nommé archevêque en 1591, il fut obligé de quitter son siége lors de la reconnaissance du roi Henri IV, et vint mourir en 1597 à Semur-en-Auxois, où il possédait le prieuré de Saint-Jean.

de Saulx-le-Duc, Grancey, Sivry et ceux de Semeur tiennent un aultre accord, et un chascun veut estre le maistre, de façon que tout est en combustion auprès d'eux; se voyant frustrés de leurs voleries accoustumées et prévoyant leur ruine, mourans de faim, cherchent à rompre et ne point entretenir ladicte tresve.

M. de Nemours estant en son gouvernement de Lyon a esté taxé par aulcuns de trop grandes exactions sur le peuple et vouloir entreprendre pour se rendre le plus fort sur icelui peuple de faire construire et rebastir une citadelle audict Lyon, qui depuis peu de temps avoit esté ruinée et démolie par le commandement du roy Henri III. Le peuple s'émut contre ledict sieur de Nemours et le tint assiégé en son logis, le taxant d'avoir entreprise sur la ville de Mascon où fut tout aussitost envoyé M. le Prince, lequel s'est saisi dudict Mascon qui est de son gouvernement.

En octobre, ceux de Saulx-le-Duc ne laissent à prendre des prisonniers habitans de Dijon pendant la tresve et ont pris Bonaventure Ramaille, bon bourgeois, M. Paris, chanoine de la Saincte-Chapelle, et aultres sans sçavoir pour quoi, ny à quelle occasion, et leur font payer rançon.

Le 29, avoit esté sentencié par la Cour le capitaine la Gauche, brave soldat et bien aimé de l'Union, avoir la teste transchée ledict jour; ses parties estoient MM. de l'Artusie, capitaine de la citadelle de Chalon, et Francesque, capitaine du chasteau de Dijon, et avoit esté condamné ledict la Gauche par faveur. Advint que sortant de la conciergerie, pour le mener au supplice, il fut tant assisté du peuple qu'il fut sauvé et retiré des mains de la justice et du bourreau quelqu'enferré pieds et mains qu'il fut, et la corde au col; ce fut faict par les femmes, filles et demoiselles de la ville, et fut sauvé à la barbe de ses ennemis.

Le 16 novembre, fut marié le fils de M. le premier président Brulart, à Sombernon en Auxois, retournant de Semeur avec la fille de M. Crespy, dict Bourgeois, et arrivèrent

en ceste ville ledict jour, où ils furent reçus dans la maison de l'évesque de Langres où faisoit sa demeurance son père et firent le souper somptueux et les envoya-t-on coucher en leur ménage et logis près Sainct-Jean, anciennement dict de Senecey (1).

M. de Biron, avec quelques troupes de gens qu'on estimoit environ à cinq ou six mille hommes, sont esté depuis les vendanges en ce pays à voler et ravager le pauvre peuple, car ils n'ont d'aultre assurance et se pensoient joindre au comté de Bourgogne, mais on y a remédié par un camp de braves Espagnols que le Roy d'Espagne a envoyé audict comté.

Le 23 décembre, fut mis lè feu à Semeur par un désastre qui porta tel dommage et fit si grande ruine à ladicte ville qu'il y eut bien deux cents maisons de bruslées.

En janvier 1594, on a rapporté que le capitaine Vitry, estant dans la ville de Meaux pour les catholiques, a vendu et livré ceste place au Roy de Navarre, moyennant quelques sommes d'argent à lui promises, qui causa grande ruine et beaucoup de maux à ceux de Paris.

Le 13, sont arrivés à Sainct-Jean-de-Losne pour le Roy de Navarre trois mille Suisses, lesquels on estimoit aller en diligence pour le secourir. En passant ils ont assiégé Montsaugeon qui tenoit pour le parti. M. de Trostedam qui endommageoit beaucoup ceux de Langres, qui a esté cause que l'évesque mesme de Langres, M. d'Escars, a comparu audict siége avec toutes ses forces et faveur. Lesdicts Suisses en corps d'armée sont passés près de Dijon, à sçavoir: Longvy, Chenove, Corcelles (2), et ont gagné la montagne, attendu les eaux et rivières trop grandes et débordées; ils estoient gardés et soutenus de plus de sept à huit cents

(1) Hôtel de Sennecey, place Saint-Jean n° 31.

(2) Corcelles-les-Monts, au pied du mont Afrique, à neuf kilomètres de Dijon.

chevaux des compagnies de leur parti, sçavoir du mareschal de Retz, de Dinteville, de Cypierre, de Mirebel, de Tavanes, de Vaugrenant et aultres, et fut le 16 dudict mois.

Le 17, M. le prince et M. le vicomte de Tavanes, avec toutes les forces qu'ils ont pu mettre aux champs, sont partis de ceste ville en très bon équipage pour leur aller couper chemin, et prirent leurs brisées devers Talant.

Les Suisses et ennemis ont tant travaillé par leurs journées, qu'ils sont arrivés jusqu'à Montsaugeon, fort et bon chasteau que M. le vicomte de Tavanes avoit pris sur l'évesque de Langres, tenant le parti contraire, auquel chasteau il y avoit pour gouverneur et capitaine M. de Trostedam, brave gentilhomme et bien accompagné de bons et braves soldats, comme ils ont faict paroitre, car tant firent les ennemis qu'ils campèrent ledict Montsaugeon et eurent aide de ceux de Langres, lesquels leur amenèrent deux canons et trois qu'ils prirent à Grancey, qui estoit en cinq somme; ils contraignirent la plus part des paysans à les suivre, pour miner ledict lieu, ce qu'ils s'efforcèrent de faire de façon que M. le Prince, ayant amassé ce qu'il put de gendarmerie du pays, partit de ceste ville le 29 pour les penser aller lever. On tient qu'il pouvoit avoir en sa compagnie trois cents bons chevaux bien armés.

Le 30, ayant connu que leur mine fut éventée, tombant en grande ruine par la mort de plusieurs des leurs qui y furent attérés, ils commencèrent à prendre l'épouvante par les saillies mesmes des assiégés, et considérant le secours qu'ils avoient en teste, ils levèrent le camp honteusement, et se retirèrent de là avec leurs Suisses enparés des artilleries de Langres, lesquelles ils ne vouloient rendre qu'ils ne fussent payés et satisfaits d'environ quinze jours qu'ils avoient séjourné ès environs de Montsaugeon, et s'estant ruinés eux-mesmes et l'évesque et ceux do Langres furent contraints à la parfin se retirer loin çà et là.

En février, on a rapporté que ceux de Lyon s'estoient

révoqués de leur serment presté à l'Union et s'estoient vendus entre les mains d'Alphonse (1), pour le Roy de Navarre, la menée conduite par l'archevesque de Lyon, M. d'Espinac, et son neveu le baron de Lux et aultres.

Le 20, le baron de Mirebel et ceux de Saulx-le-Duc et Grancey s'assemblèrent et mirent le pétard devant Sainct-Seine en Auxois, où ils entrèrent et pillèrent ledict lieu, puis chargés de butin se retirèrent chascun en leurs maisons.

M. le Prince, M. le vicomte de Tavanes, le baron de Thianges avec bonne troupe de gens tant à cheval qu'à pied, partirent fort hastivement de ceste ville, pour penser mettre ordre à l'entreprise de Lyon; ils sont encore aux champs entendant y pouvoir remédier quelques moyens.

Les Lyonnois ont resserré ès prisons M. de Nemours.

Les habitans de Montbard estant maltraités et battus du capitaine estant au chasteau et donjon dudict lieu, se sont rendus malcontens et ont mis et intronisé audict chasteau M. le chevalier de Francesque, brave jeune gentilhomme, pour le préserver d'aultres inconvénients, ledict chasteau et ville de Montbard et des appartenances de M. de Nemours et le capitaine qui y commandoit y estoit par son commandement.

En mars, M. le Prince est retourné à Lyon, Mascon, Chalon et aultres villes en son gouvernement le 18 du mois; pendant son absence ceux de Sainct-Jean-de-Losne, Vergy et Saulx-le-Duc ont faict du pis qu'ils ont pu à ceux de ceste ville de Dijon, et tous les jours aux portes prendre les habitans prisonniers, les vignerons qui travailloient aux vignes, les emmenoient prisonniers, femmes et enfans mesme; firent deffense à tous les villageois de ne rien

(1) Alphonse Bastelica dit d'Ornano, fils de Bastelica Sampietri, seigneur corse, lieutenant-général en Dauphiné, où il rendit de grands services au roi Henri IV, qui l'en récompensa par le bâton de maréchal de France. Il mourut à Paris en janvier 1610, âgé de 62 ans. (Anselme VII, 391.)

mener en ladicte ville, à peine de la mort, ce qui s'observoit, et n'osoient lesdicts paysans venir ni trafiquer à la ville par long espace de temps.

Le 24, Monsieur estant de retour, ceux de la ville ayant mandé secours de toute part, fut conclu et arresté qu'on auroit cent cuirassiers et trois cents hommes de pied pour la deffense de ladicte ville, lesquels seroient logés au faubourg Sainct-Pierre et aultres lieux plus commodes.

Le 28, on a eu advis que ceux de Paris avoient eu accord et que le Roy de Navarre y estoit entré par l'intelligence du sieur de Brissac et du prévost des marchands Lhuillier, introduisant l'ennemi pendant la nuict dans ladicte ville par les portes d'icelle, sans fracture ni combats, qui me faict dire que le tout a esté pacifié avec intelligence de part et d'aultre. M. de Mayenne s'estant retiré et laissée madame et ses enfants avec la plus part de la noblesse en ladicte ville sans rien sçavoir de l'entreprise, le cardinal Cajetan nonce et légat du Pape et la garde des Espagnols, lesquels furent contraints sortir hors de la ville, sans force toutefois, ainsi le tambour sonnant, l'enseigne déployée et leurs bagues et harnois, ainsi entra le Roy de Navarre dans ladicte ville de Paris le 22 février (1). Dieu par sa grâce nous préserve et garde des mauvaises cauteles du renard hypocrite et hérétique.

Le 23 avril, Vaugrenant estant à Sainct-Jean-de-Losne, bastit une entreprise contre la ville de Seurre, en laquelle estoit pour l'Union le capitaine Guillerme. Avint que ledict Vaugrenant avec trois plattes, quatre basteaux et aultres instrumens d'eschelles et environ trois à quatre cents hommes, entreprend d'escheler ledict lieu de Seurre ; estimant que ledict capitaine Guillerme ne fut audict lieu, faict dresser les eschelles ; et entrent environ vingt-cinq soldats

(1) Ce n'est pas le 22 février mais le 22 mars.

des plus apparans et entreut jusqu'au boulevard, estant quasi les plus forts. Le capitaine Guillerme s'éveille en sursaut avec les siens et se rue sur ceux qu'ils estimoient estre les nostres audict boulevard, et tout aussitost faict braquer quelques pièces d'artillerie qu'il avoit tout prest, et faict donner si à propos à ceux qui estoient au bas de la muraille dans les basteaux, qu'il mit lesdicts basteaux la plus part en pièces. Le reste se sauve aval l'eau, et ne sçurent si bien faire qu'il n'en ait demeuré beaucoup tant de noyés que ceux qui estoient jà parvenus sur ledict boulevart, lesquels la plus part y ont perdu la vie. On ne sçait qu'est devenu ledict Vaugrenant; on retire de jour à aultre beaucoup de corps noyés, blessés et force armes.

MM. d'Autun, évesque, doyen et chanoines, ayant résolu entre eux de crier vive le Roy ledict jour 23, s'émut la plus part de la ville avec leur lieutenant M. de Chissey, fils de M. de Montmoyen, lesquels tous ensemble avec la populace empeschèrent cette délibération des écclésiastiques, lesquels s'estoient laissés aller mal à propos attendant quelqu'aultre meilleure résolution et en chassèrent ledict évesque, tenant pour M. de Cypiere et aultres mal affectionnés à la Saincte Ligue.

Le 15 mai, M. le Prince, M. le vicomte de Tavanes et MM. les barons de Bourgogne ont esté assurer Avallon (1) et aultres places; pendant ces menées ceux de Noyers (2) ont crié vive le Roy et pris les écharpes blanches ; on les a abattu bien furieusement tant du chasteau tenant le parti des princes que de toutes aultres forces.

Le 22, la plus part des vignes de ceste ville ont esté gelées tant la veille de l'Ascension que le dimanche après.

Le 8 juin, fit fort beau temps et le 9 aussi, mais le 10 environ les 3 heures du matin, il commença à faire un ton-

(1) Chef-lieu d'arrondissement du département de l'Yonne.
(2) Bourg, chef-lieu du canton du même département.

serre, un vent, avec une foudre si impétueuse, qu'on eut jugé pour quelque temps que tout estoit perdu et culbutté, avec de la gresle et tonnerre fort horrible, de façon qu'il tomba un coup du ciel sur l'église et aultres lieux à Talant, qui porte grand dommage.

Le 12, qui estoit le jour pour porter l'hostie miraculeuse, il fit un mauvais temps qui fut cause qu'on ne fit point la procession que par le cloistre; et devoit rendre le baston Madame la duchesse d'Elbœuf et se préparoient toutes magnificences à son aveu.

Le 21, fut procédé à l'eslection du maire de Dijon avec grandes brigues; enfin fut eslu M. René Fleutelot, procureur, et fut déposé de ladicte charge M. Pierre Lavergne; ledict Fleutelot avoit la faveur des grands et avoit une bonne portion du commun. Ledict jour, arriva le vicomte de Tavanes avec bonne troupe de gens d'armes bien armés et ramena le lendemain M. le Prince pour s'aller rendre devers Macon pour y mettre ordre, auquel lieu se devoit joindre avec les forces de M. de Sainct-Surlain (1).

M. Barthélemy Gaigne chanoine de la Saincte-Chapelle a esté continué à l'eschevinage pour la cinquième année, qui est contre l'arrest.

Le jour de Sainct-Pierre, fut constitué et mis en possession M. Baudouin pour syndic et procureur de la ville.

La veille, le baron de Lux avec environ quarante chevaux se déclara du parti du Roy de Navarre et vint donner une escalgade devant Dijon, où il fut renvoyé avec beaux coups d'artillerie. C'est son coup d'essai. La male mort!

Guillaume de Fervaques, seigneur de Grancey, est aussi retourné devers son Roy en son chasteau, lequel délibère aussi nous faire la guerre.

(1) Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin, second fils de Jacques de Savoie duc de Nemours, commandait l'armée envoyée par le duc de Savoie pour guerroyer en Dauphiné.

Le dernier du mois, il y avoit une entreprise sur Talant par ceux de Saulx-le-Duc, de Lux et de Sainct-Jean-de-Losne, mais M. de Francesque y remédia avec bon nombre de ceux de ceste ville, et fut leur entreprise nulle.

Le 9 juillet, il y a eu de grands bruits en ceste ville et mesme une deffiance corps à corps, M. de Francesque capitaine du chasteau de ceste ville, et Vaugrenant tenant pour les rebelles à Sainct-Jean-de-Losne, de façon qu'il vint avec grandes troupes jusqu'à Longvic sommer ledict sieur de Francesque, lequel estant bien avisé ne voulut comparoir à l'usage, attendu que ledict Vaugrenant le pensoit attirer aux champs, lequel estoit fort d'hommes bien armés, et cependant surprendre le chasteau de Dijon, avec intelligence qu'il avoit de plusieurs de la ville; enfin ledict Vaugrenant fut contraint se retirer en sa sauvegarde de Sainct-Jean-de-Losne, et ne fut rien.

Le 10, MM. de l'Eglise, du Parlement, des Comptes, maire, eschevins, et la plus part des citadins et gens d'apparance, furent assemblés en la maison de M. le premier président Bruslart pour délibérer plusieurs affaires, entre aultres comme on se gouverneroit, attendu que de jour à aultre l'ennemi se présentoit aux portes de la ville, bien sçachant que nous n'avions aulcuns secours et que M. le Prince estoit absent. On écrit bien affectionnement audict prince, lequel ne faillist à venir le 20 accompagné de grande noblesse et de gens bien armés de Savoye. Il ne fit que coucher à Dijon, et le 21, sortit pour aller secourir Montsaugeon assiégé par ceux de Langres, et aultres affaires qu'ils avoient à démesler; ils pouvoient estre quinze à dix-huict cents chevaux, n'avoient point d'infanterie, et toutefois ils conduisoient avec eux une couleuvrine des plus belles; il faisoit un temps bien froid avec vent et pluye à toute heure, qui empeschoit beaucoup les fenaisons et les moissons. On faisoit bruit que de Lux, Fervaques et aultres s'assembloient au contraire pour les empescher.

e 25, toutes les troupes repassèrent devant Dijon; après ir avitaillé et mis en ordre à Montsaugeon, rompu les ts et barricades des villages circonvoisins, mirent le feu Ênvaux (1), Prothoy (2) et aultres villages, et s'en revinnt sans aultre exécution.

Le marquis de Treffort avec ses troupes de Savoye estoient ultant lestes bien armés et bien montés avec des hommes non enfans ains notables et aultant recevables que faire se peut, MM. les barons de Thianges, de la Clayette, M. le Prince, le vicomte de Tavannes et aultres seigneurs bien en ordre.

En ces entrefaites ils furent demandés se rendre à Autun en diligence,lesquels se vouloient rendre au parti contraire; lesquels seigneurs y estant, ceux d'Autun ne voulurent permettre entrer dans leur ville qu'à mondict sieur le Prince, le vicomte avec trente ou quarante hommes au plus, et ne voulurent recevoir garnison qu'on leur vouloit mettre en main.

Pendant ces jours M. de Nemours estant prisonnier detenu par les Lyonnois trouva moyen par industrie d'eschapper des prisons et gagner sa liberté et se sauver en lieu de seureté.

Le 30, le chevalier de Francesque, gentilhomme du pays du Bourbonnois, neveu du capitaine du chasteau de Dijon, fut meurtri et malheureusement tué par les siens propres, ayant basti une embuscade près de Semeur, pensant surprendre quelques 50,000 escus qu'on conduisoit au Roy de Navarre; icelui pensant les empescher, mit et posa son embuscade fidèle qu'il dict qu'ils n'épargnassent personne. Le malheur voulut qu'il se trouva le premier et fut tué avec aulcuns des siens.

(1) Vaux, canton de Prauthoy, arrondissement de Langres (Haute-Marne).

(2) Prauthoy, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Langres (Haute-Marne).

Le Roy de Navarre a assiégé Laon en Laonnois avec grande furie, l'a faict miner en quatre endroits, avoit quatorze pièces de canons, a faict jouer ses mines et jouer une fort grande bresche ; ceux de dedans se sont retranchés et ont demandé à parlementer, requérans dix jours pour avoir du secours, ce qu'ils n'ont pu obtenir; quoi voyant se sont rendus leurs bagues et vies sauves et sont partis l'enseigne desployée, tambour sonnant, et les chevaliers le guidon desployé et trompettes sonnantes, et se sont retirés à Abbeville et où ils ont pu, toutes fois à seureté.

Le 21 aoust, on a reçu lettres de M. de Mayenne, nous donnant courage et espérance d'obtenir quelques bonnes résolutions touchant les affaires d'Estat; icelles arrivées, on faict assembler le Conseil, où il y eut diverses opinions, de façon que le 22 M. le Prince et M. le vicomte de Tavanes découvrirent quelque certaine conspiration pour rendre ceste ville à l'ennemi par le moyen des plus apparans et des plus riches et mieux armés de ceste ville et ceux desquels on ne se doutoit nullement, lesquels estant quelque peu descouverts, on en surprend aulcuns de la faction et les serre-t-on au chasteau pour en sçavoir la vérité du faict, ce qui fut faict tout aussitost, l'après disner dudict jour où furent resserrés premier M. Jacques Laverne, maire antique de l'an passé, lequel avoit exercé ladicte charge plusieurs années; le président de Montculot, les conseillers Fyot le jeune et Gaigne, les chanoines Bégat et Gaigne; Levisey fut pris aux Cordeliers le 25, on poursuit à tout le reste à trouver le chanoine Gaigne. On vint prendre et chercher chés M. Claude Moignard, gouverneur à Sainct-Fiacre; ledict Gaigne fut publié à trois briefs jours estant eschevin, Jacques Fournier aussi eschevin se sauve et s'enfuit de la ville, aultant en faict M. Denis Garnier, procureur, M. le Secq, le fils de M. Denis Bonnard, Boulée des gardes, le procureur Massey, le chanoine Maillard; on retient au chasteau le conseiller Quarré, M. Sayve. Le procureur

in fut mené au chasteau, les deux Morisots furent es-
is du chasteau et Bernard aussi; ce fut le penultiesme
mois.

e 4 septembre, M. le Prince, le vicomte de Tavanes, le
taine du chasteau M. Francesque et aultres de la ville
mencèrent à en chasser ceux qui estoient politiques;
e aultres le gardien des Cordeliers nommé Desson fut
hors de la ville par la porte neuve derrière du chasteau,
hanoines Baillet et Maillard, le conseiller Bernardon et
beau frère M. Lesné, le conseiller Bouhier, les reli-
t Verne de Sainct-Bénigne et de Sainct-Estienne et plu-
s aultres de ce parti là.

5, les portes de la ville ne furent ouvertes qu'il ne
lus de neuf heures du matin, cherchant toujours des
les, les politiques poursuivoient toujours leurs trames
urchasses à l'ennemi, jusqu'à ce que leur procès leur
ict, pendant l'absence de M. le Prince qui avoit quel-
ntreprise sur Auxerre et aultres lieux, qui fut esventé
rmé à néant pendant laquelle absence; les gradués
ent assemblés, le maire et cour de ville jugèrent que
ur Verne auroit la teste transchée et le corps mis en
re parties posées en des potences aux quatre portes de
le; le capitaine Gault pendu estranglé; Levisey banni
ys; et aultres exécutions.

dernier du mois, on commença à faire vendanges avec
de crainte des ennemis, de façon qu'il fallut avoir de la
armerie pour nous deffendre et garder, qui demeurè-
en ceste ville aux frais d'icelle et des habitans et clergé
lant lesdictes vendanges. Laquelle gendarmerie on
it chascun jour. Pendant lesdictes vendanges, Tavanes
augrenant estoient allés vers leur Roy; ledict Vaugre-
t estant à Paris fut blessé, ainsi que Hautebart son lieu-
nt; et fut tué sur la place Fyot d'Arbois, qui estoit des
s, et aultres.

Vers le 9 octobre, on a parachevé les vendanges, et tout

serré en la ville le vin qu'on a faict en quantité à la coste, qu'estoit la grande abondance.

Le 24, M. le Prince, le vicomte de Tavanes, les barons d'Uxelles, de Thianges et Vitteaux, et plusieurs aultres seigneurs bien accompagnés des capitaines et soldats des garnisons du pays sont partis de ceste ville pour s'acheminer au devant de M. de Mayenne, qui nous vient au secours et nous visiter, pour remettre en bon ordre ce pauvre duché de Bourgogne tant désolé.

Le 29, sur les cinq heures après midi furent éxécutés et eurent la teste transchée au champ du Morimont, M. J. Laverne, maire antique de Dijon, comme aussi le capitaine Gault, jeune homme de bonne façon; fut de mesme donné sentence contre M. J. Levisey, de tenir prison perpétuelle entre quatre murailles et finir ses jours; au mesme arrest furent jugés et exécutés en un tableau affiché à une potence audict Morimont, M. Barthélemy Gaigne, chanoine de la Saincte-Chapelle et eschevin de la ville nommé par lesdicts seigneurs de la Saincte-Chapelle; audict tableau estoit pendu un aultre eschevin nommé P. Fournier; y estoit aussi pendu en effigie M. Denis Garnier, procureur, avec un aultre nommé Estienne Boulée, qui autrefois avoit esté des gardes de la Reine mère.

Le 2 novembre, est arrivé en ceste ville M. de Mayenne, avec bonne compagnie de barons et gentilshommes. MM. de la ville lui furent au devant, mais il pleuvoit si impétueusement que tout estoit en désordre. Le 3, fut appelé à comparoir au chasteau Benigne Desgant recepveur de la Saincte-Chapelle pour lors seulement facteur ou commis, lequel avec plusieurs amis estant convaincu du faict fut condamné à quinze cents escus lui sauvant la vie.

Le 10, passèrent par devant la ville sept enseignes de gens de pied du régiment de Tremblecourt, passant à la porte d'Ouche.

Il y eut grand bruit pour le bétail des pauvres gens qu'ils

emmenoient dont la pluspart fut sauvé à ladicte porte par ceux de la ville; lesdictes troupes gagnèrent la montagne au giste à Gevrey (1).

Madame de Brion arriva avec son train pour saluer M. de Mayenne et pacifier quelques affaires.

Le 12, M. de Mayenne partit avec bonne compagnie pour s'acheminer devers Beaune à Autain et Brancion (2) où il y eut du remue-ménage.

Le 8 décembre, arriva une compagnie de gendarmes, que M. de Mayenne nous envoya pour mettre garnison en ceste ville, lesquels commandoit M. de Villersadam (3), brave gentilhomme et ses gens aultant vaillans bien armés et montés que possible, lesquels firent retirer les cornes à l'ennemi pour quelque temps.

Le 12, le capitaine Guillerme rencontra le comte de Verdun (4) avec sa troupe, lequel il chargea si heureusement qu'il fut tué mort par terre, et ses gens desconfits ; son lieutenant emmené prisonnier.

M. de Mayenne estant à Beaune a faict retranscher quelques maisons et églises aux faubourgs pour faire bastir quelqu'eperons pour servir de deffenses et force au chasteau, lequel il a faict envitailler d'armes et de toutes sortes de munitions.

Le 24, les habitans de Fontaines (5), estant à l'église aux matines de la feste, furent surpris par les hérétiques et canailles de Saulx-le-Duc, lesquels entrant en ladicte église environ l'heure de minuict qu'on faisoit le service divin prirent le prestre tout revestu voulant célebrer la messe, les calices, reliquaires, tous habits et tout ce qu'ils purent, et

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement et à douze kilomètres de Dijon.

(2) Place forte du Chalonnais.

(3) Villars-Houdan.

(4) Gaspard de Gadagne.

(5) Fontaine-les-Dijon.

emmenèrent la pluspart des meilleurs habitans avec grand scandale et désordre très grand.

Le 30, partit de ceste ville le baron de Senecey, pour s'acheminer devers le Roy de Navarre pour quelqu'accord et conférence, entre M. de Mayenne, les catholiques et ceux du parti contraire; il ne fut que jusqu'à Malain (1), où il fut en conférence avec le président Fremiot, le baron de Lux et aultres, et s'en revint soudain en ceste ville sans rien effectuer.

En ce mois, fut exécuté à mort fort ignominieusement, Pierre Chatel, jeune fils d'environ dix-sept à dix-huict ans, d'une bonne maison de Paris, pour avoir attenté et touché le Roy de Navarre dedans Paris avec un couteau en la face, dont il s'ensuivist un fort grand arrest et malveillance envers les Jésuites à cause que ledict enfant alloit journellement aux estudes en leur collége.

Environ ce temps, les Minimes bons hommes commencèrent à se ramager et demeurèrent au Vieil Collége de ceste ville, fondé par M. Julien Martin et pour aultant qu'on y faisoit aulcune lecture pour lors à cause que les enfans et la plus grande partie de la jeunesse alloient au collége des Goudrans des Jésuites. MM. de la ville avec arrest de la Cour logèrent ces pauvres gens audict Vieil Collége.

Le 21 janvier 1595, M. Jean Horiot fut pourvu en l'église de la Saincte-Chapelle de la prebende de Barthélemy Gaigne par M. de Mayenne pour lors gouverneur de l'Estat de France, lequel commanda au chapitre mettre en possession, ce qu'on fut contraint promptement exécuter.

Le 1er février, M. de Mayenne partit après avoir faict espouser en l'église de la Saincte-Chapelle Mlle de Montpezat (2)

(1) Village du canton de Sombernon (Côte-d'Or), à vingt-quatre kilomètres de Dijon.

(2) Gabrielle des Prés de Montpezat, sixième fille du premier mariage de la duchesse de Mayenne.

avec le vicomte de Tavanes ; le mesme jour il monte à chevál pour aller recevoir l'armée d'Italie qui estoit jà dans le Chalonnois ; ledict jour, il laissa une compagnie de gens de pied, Savoyards, qui furent mis en garnison en ceste ville ; lesquels, après quelque séjour qu'ils firent au faubourg Sainct-Pierre, furent logés en la ville au losgis du prince d'Oranges, du capitaine Gault, Laverne et aultres. Le vicomte de Tavanes avec sa nouvelle femme allèrent coucher et prirent leur losgis en la maison de Levisey, devant le Vaulx-des-Choux (1), ne sçais à quelle occasion.

Le 3, il y eut de la riotte et quelqu'émeute à Beaune après que Monsieur fut passé pour aller à Chalon, de faict qu'ils commencèrent à tendre les chaines par les rues à cause des garnisons qu'ils disoient avoir à regret.

Le 5, un hoste, nommé Gillot, entreprit de faire un banquet et festin aux plus apparans, de faict qu'il convoqua à icelui banquet le capitaine du chasteau Montmoyen, le capitaine de Seurre Guillerme, des habitans et demoiselles de la ville et estrangers. Advint que leur complot qui estoit de se rendre au Roy de Navarre, qu'ils ne pouvoient exécuter sinon d'une mauvaise volonté, comme ils l'ont montré, la compagnie estant au banquet, fut chargé le capitaine Guillerme par un de Beaune, nommé Monet, avec ses satellites et lui tira un coup de pistolet à la teste qui le rua par terre ; puis à coups de dague et d'espée le rendirent mort en la place. M. de Latrecey (2), frère de M. de Montmoyen, qui ne put assister au banquet à cause des goutes qu'il avoit, ses sœurs et aultres demoiselles furent saisies et faictes prisonnières et y eut fort grands haquemars. Cependant que ce bagarre se jouoit entre ceux de la ville et des garnisons que Monsieur avoit laissé, l'ennemi paraissant, qui estoit M. de Biron avec ses troupes, le baron de Lux, le marquis de

(1) Rue Bossuet.
(2) De Latrecey, président au Parlement.

Mirebel, Vaugrenant et tous les huguenots qui file à file vinrent à la porte à eux assignée et la populace et citadins les faisoient entrer, mirent à mort la pluspart desdictes garnisons, se rendirent maistres de la ville et voulurent incontinent forcer le chasteau; toutefois demandèrent de part et d'aultre de parlementer, ce qui fut retardé jusqu'à trois jours, attendant que M. de Mayenne fut adverti, et cessèrent les meurtres et tueries.

Le 11, ceux de Seurre se voulurent ressentir du sort qu'ils disoient leur avoir esté faict par le capitaine Guillerme, qui, à ce qu'ils disoient, avoit osté aux maires et habitans l'usage des clefs de leur ville, qui fut cause qu'ils prirent un mal talent contre lui et contre ceux qui le soutiennent. Advint qu'après la mort dudict Guillerme, la Perle son lieutenant s'en retourna en sa garnison à Seurre, et le maire nommé de Ponthoux reprit les clefs de la ville. Icelui maire et aulcuns des habitans ses adhérens conspirent de rendre la ville à l'ennemi ou à M. le Grand Eléonor Chabot, proche voisin dudict Seurre.

Le complot fut faict, et pensans l'exécuter, le sieur la Perle se voyant avec sa compagnie en hazard d'estre perdu avec le reste de la ville, s'arme et attere ledict maire Ponthoux, avec les siens, la pluspart morts en place, et le reste se sauve hors de la ville de façon que le lieutenant avec ses soldats demeure victorieux, quoi voyant demande incontinent secours à M. de Francesque, capitaine du chasteau de Dijon, et aultres ses bons amis, lesquels ne l'ont laissé en ce besoin, à ce requis.

En ce temps, M. de Trostedam, qui commandoit à Montsaugeon, fit reconnoistre quelques compagnies de M. de Montpensier et du capitaine Retiscoti, lesquels il voulut charger avec sa compagnie; mais comme il se voulut trop avancer, on lui avoit dressé une embuscade de gens de pied qui tirèrent sur lui, l'ayant attiré à eux de façon qu'il fut chargé, de telle sorte qu'ils l'atterèrent à coups de mous-

quets, dont fut blessé ledict sieur qui peu de jours après mourut.

M. de Montmoyen, capitaine du chasteau de Beaune, ayant avec lui le capitaine Agot, les capitaines Grandville et la Sablonière et aultres braves et vaillans soldats, a si bien faict et maintenu ledict chasteau qu'encore que ceux de la ville eussent mandé et emprunté des canons, tant de Semeur, Flavigny, que Sainct-Jean-de-Losne, l'ayant posé en batterie de la ville contre le chasteau, furent si rudement battus de ceux dudict chasteau, qui journellement tiroient sur eux et les découvroient, que chasque coup de couleuvrine qu'ils tiroient leur coupoit le ravelin qu'ils avoient faict pour poser leur artillerie et en rompirent et mirent en pièces les trois meilleures qu'ils eussent, degastant et brisant tous les attirails, et fut blessé Vaugrenant et aultres des leurs, qui avec furie allèrent mendier d'aultres pièces.

Le 15 mars, les gens de Biron estant toujours à Beaune n'avançant de rien et se voyant diminuer de vivres se mirent en campagne avec Tavanes et se ruèrent sur l'abbaye de Cisteaux, laquelle ils pillèrent pour la seconde fois, ne laissant rien; mesme descouvrirent l'église et en chassèrent tous les religieux.

Le 19, le mareschal de Biron ayant faict battre le chasteau de Beaune à tout le reste et faict bresche, enfin ceux du chasteau n'ayant aulcun secours de M. de Mayenne, qui estoit à Chalon, furent contraints de faire composition avec l'ennemi, se rendre bagues sauves, qui est un très grand coup de baston à la Bourgogne.

Toute la semaine saincte, il fit grande froidure, mesme le 26 il gela et tomba de la neige comme à Noël; il neiga aussi le 27 et 28, avec gelée forte et serrée aultant qu'en hiver.

Le 27, le mareschal de Biron fit marcher son camp vers Autun et partit de Beaune ledict jour pour l'assiéger.

Le 7 avril, les garnisons de Savoyards qui avoient esté mises à Dijon sortirent de ladicte ville par le mandement

de M. de Mayenne, qui pour lors estoit à Chalon. — En mesme temps, le duc de Nemours estoit à Dôle au comté de Bourgogne avec ses troupes, que le Roy catholique avoit envoyé au secours des catholiques françois qui mirent si bon ordre audict comté, qu'en peu de jours ils reprirent aux hérétiques ce qu'ils avoient desjà occupé, et y eurent plusieurs desdicts françois sous la charge de Tremblecourt (1), qui s'estoient jetés audict comté, pris et exécutés par arrest de la Cour, à Dôle. On poursuivit le reste qui s'estoit emparé de Vesoul, Marnay (2) et tiroit à Salins (3), qui fut deffait par ledict de Nemours et Espagnols.

Le 15, il a neigé et faict très grande froidure toute la journée et toute la semaine suivante.

En ce temps, M. de Mayenne estant à Chalon a esté trouver l'armée du Roy d'Espagne, conduite par le connestable de Castille et M. de Nemours pour parlementer et adviser des affaires de la saincte religion, attendu que quelques troupes de gendarmeries s'estoient élancées et jettées au comté de Bourgogne, si bien qu'ils s'estoient emparés de Vesoul, Jonvelle (4), Marnay et aultres places, qui incommodoient beaucoup le reste du pays. C'estoit des troupes du Roy de Navarre, qui se nommoient estre au capitaine Rotiscoti et aultres, lesquels on a assiégés et suivi de si près, qu'ils se sont retirés et enfuis la pluspart comme n'estant advoués d'aulcun prince; et ce qu'on a pu attraper a esté pendu ou mis au fil de l'espée. — On a campé ledict Vesoul et posé l'artillerie avec laquelle l'Espagnol a faict bresche et est entré dedans la ville; y estant, on a mis au fil de l'espée tous ceux qui ont faict résistance, avec grande effusion de sang : Tremblecourt et les siens se voyant si maltraités, se sont

(1) Louis de Beauveau-Tremblecourt.
(2) Arrondissement de Gray (Haute-Saône).
(3) Arrondissement de Poligny (Jura).
(4) Arrondissement de Vesoul (Haute-Saône).

retirés et tenu bon dans le chasteau jusqu'au 23 mai, qu'ils se sont rendus; les uns ont esté tués ou pendus, mais Tremblecourt a esté sauvé par M. de Mayenne.

Le 15 mai, il y eut fort grande emeute en ceste ville sur les sept heures du soir, attendu que par la résolution du maire Fleutelot et du corps de la ville, on n'y voulut recevoir le baron de Thianges envoyé par M. de Mayenne avec soixante chevaux, qui eut esté le bien venu. Mais le baron de Thenissey avec son régiment voulut quasi par arrogance et par force y entrer; ceux de la ville coururent aux armes et les firent passer oultre, avec de grands meurtres quasi, n'eut esté que Dieu y pourvoya si bien qu'on pacifia le tout avec M. le vicomte de Tavanes qui estoit dans la ville, que lesdictes troupes se retirent à Messigny (1) et ailleurs, avec résolution de ceux de la ville ne les recevoir, ny autre garnison encore que le mareschal de Biron fut près de nous, et devers Sainct-Jean-de-Losne, qui estoit fort à craindre; nonobstant on s'opiniatra en cet endroit.

Ledict jour, le mareschal de Biron entra par pratiques dans Autun, qui se sépara de l'Union et remit entre les mains du Roy de Navarre, qui est un très grand malheur pour la Bourgogne et qui apportera très grand dommage pour l'avenir, attendu que M. de Mayenne est proche de Vesoul avec les Espagnols au comté de Bourgogne.

Le 19, la pluspart des malcontens de Dijon voulut se remuer; et y en eut plusieurs qui prirent les armes pour penser introduire une querelle d'allemand, mais il y fut pourvu tant par M. le vicomte de Tavanes, qui n'estoit en trop grande seureté dans la ville, se logeant au Lion d'Or et couchant la nuict au chasteau, que par le Maire et Eschevins et gens de bien de la ville, qui appaisèrent le bruit pour ce jour là. Les politiques remuoient les cornes, se sentant forts, ayant pour

(1) Village du canton et à dix kilomètres de Dijon.

eux ledict sieur de Biron à Sainct-Jean-de-Losne, Dinteville qui le venoit joindre avec une bonne troupe. On bruyoit aussi que M. de Guise avec grande force passoit au comté pour donner secours à Tremblecourt, et beaucoup d'aultres nouvelles qui les faisoient sortir des bornes de la raison, disant de faict qu'il estoit temps de se délivrer des mains de servitude.

Le 21, les troupes de M. de Biron avec la pluspart de ceux du pays qui estoient de son parti, passèrent près Dijon et allèrent loger devers la Coste, feignant aller devers Nuits. Mais ils furent salués à coups d'artillerie par ceux de Dijon, se voulant tirer trop près; et pensoient exécuter ce que les malins du dedans leur avoient promis, mais il y fut remédié.

Le 23, le capitaine Nicolas, commandant pour l'Union dans Nuits, fut trahi par les habitants mesmes, et livré ès mains des gens du mareschal de Biron, qui le mirent à mort avec son frère et quelques aultres soldats.

Ledict jour, les Carabins (1) s'approchèrent si fort de Dijon qu'ils dévalisèrent la pluspart de ce qui estoit aux moulins Sainct-Estienne et Bernard, qui émeut une alarme dans la ville; enfin, se retirèrent et emmenèrent beaucoup de bled et farines comme aussi quelques prisonniers.

Le Parlement a faict un édict et le 24 une assemblée générale, sçavoir : de trois présidens et quatre conseillers de la Cour, de la Chambre des comptes, de mesme de M. le vicomte de Tavannes qui s'excusa et n'y put comparoir, de M. de Francesque qui s'excusa de mesme, du vicomte Mayeur, de tout le clergé, des Eschevins et de quatre de chascune paroisse, pour prendre résolution et chercher la paix, pour aultant que la populace estoit en allarmes, voyant et sentant le mareschal de Biron, et fut dict pour les retenir qu'on advertiroit M. de Mayenne en bref, et qu'on deman-

(1) Cavaliers servant d'éclaireurs, armés d'un casque, d'une cuirasse, de pistolets et d'une escopette.

leroit qu'il n'y eut point de presche en Bourgogne, s'en sounettant après l'accord à S. M. On ne put conclure toutes les demandes du peuple ledict jour, on s'y dict qu'on s'assembleroit le lendemain pour apporter une bonne résolution, ce qui fut faict, car on résolut les demandes et assurances et furent enregistrées.

Le 27, le mareschal de Biron arriva jusqu'à la porte Sainct-Pierre, et fut parlementer avec les commis de part et d'aultre à Champ-Maillot (1), et se tint toute la cavalerie en armes jusqu'à quatre heures de l'après-midi, que M. de Francesque irrité des dégasts qu'ils faisoient par les champs, laissant pasturer et manger les bleds et degaster les vignes par leurs chevaux, leur tira quatre coups de couleuvrines tout au travers pour les séparer, ce qu'ils firent et se retirèrent pour ce jour, donnant assurance pour retourner le lendemain et parlementer.

Ceux de la ville séditieux se mutinèrent et baricadèrent la pluspart des rues; en ceste sédition fut pris et amené prisonnier le fils de M. le premier président Noël Bruslart, Morelet, Jacquin, le secrétaire, et aultres. Ceux du chasteau s'emparèrent de la maison des Chartreux (2) dans la ville; on attentoit à la personne du maire Fleutelot lequel donna joie pour l'ordre.

Le 28, on fit la procession assès solenellement et fut portée l'hostie miraculeuse, et estoit bastonnier en ceste année le conseiller Jean Baillet; après midi on devoit s'assembler pour la conférence et résolution totale, ce qu'on ne put faire, car après vespres on fut tout vaux de voir sans aultres propos le mareschal de Biron, plusieurs barons et grands seigneurs avec bonne troupe de chevaux et de pied à la porte Sainct-Pierre, laquelle leur fut ouverte par ceux de la ville

(1) Habitation située à une portée de fusil des murs de Dijon, à l'est.

(2) Dite *du Miroir*, à l'angle des rues Guillaume et des Godrans.

sans aulcune controverse. Estant dans icelle, M. de Biron demande le maire et les plus apparens et consultent ensemble; enfin, sans guères de sang épandu la ville fut réduite et mise entre les mains de M. de Biron, qui fut loger en la maison du président Frémiot vers la maison de ville (1).

Ceux du chasteau se remuèrent fort et ne cessèrent de tirer à grands coups d'artillerie toute la nuict jusqu'au lendemain à midi qu'ils cessèrent quelque peu; sur les trois heures recommencèrent et tirèrent les plus grands et furieux coups que faire se peut, dégastant et brisant les plus belles et meilleures maisons de la ville. Ceux de la ville et M. de Biron firent approches avec tranchées au chasteau.

Ledict jour, on chanta le *Te Deum* à la Saincte-Chapelle où assistèrent MM. de la Cour en robbes, MM. des Comptes, les maire et eschevins; on attendoit ledict sieur de Biron, mais il n'y put assister; c'estoit environ les 6 heures après midi.

Le 30, le chasteau recommença à battre et à tirer de grands coups de canon tant à l'une des grandes tours Sainct-Bénigne en laquelle ils cassèrent et mirent en pièces la plus grosse cloche aultant bonne qu'il y en eut à Dijon, qu'à battre la grande tour Sainct-Nicolas (2); enfin, ils cessèrent pour ce jour. On travailloit toujours aux tranchées pour assiéger le chasteau, de faict que le dernier du mois des soldats estant dans lesdictes tranchées, ceux de dedans firent une saillie furieuse en laquelle y en demeura sur la place de part et d'aultre et beaucoup de blessés.

Le 1er juin, il arriva mille Suisses pour le Roy qui logèrent au faubourg Sainct-Nicolas; ledict jour, ceux du chasteau et de Talant firent quelques saillies et s'attaquèrent assez vivement, il y en eut de tués et de blessés, et par la ville

(1) C'est-à-dire dans la maison du frère du président Fremiot, rue Verrerie, nº 1.

(2) Grande tour qui dominait la porte Saint-Nicolas.

avec leurs canons; enfin se retirèrent chascun en leur rendès-vous; il estoit jà tard, environ les 8 heures de nuict.

Le 2, ceux du chasteau recommencèrent à tirer sur la ville et dégastèrent plusieurs bastimens et en blessèrent dans les tranchées et par la ville avec leur canon, à cause des toits et pierres qui tomboient sur les personnes.

Le 3, le sieur de Tavanes (1) avec environ mille Suisses ont amené trois gros canons qu'ils ont reposé en la place Sainct-Jean, attendant d'aultres qu'on leur amenoit pour abattre à tout le reste le chasteau.

Le 4, est arrivé en personne le Roy Henri IV, Roy de France et de Navarre, avec grandes forces, et est entré par la porte Sainct-Pierre, attendu que le chasteau tiroit toujours à coups d'artillerie. MM. de l'Eglise, de la cour de Parlement, des Comptes, maire, eschevins, bailliage, chancellerie et généralement tout le peuple lui a estè au devant, le recevant humainement; le trésorier et chanoine d'Esbarres lui présenta la bonne volonté du clergé; aussi firent tous les aultres : il vint descendre les degrés de la Saincte-Chapelle, et là M. d'Esbarres lui présenta la croix, laquelle il accola et dict et protesta à tout le clergé et audict sieur qu'il vouloit vivre et mourir en nostre mère saincte Eglise catholique, apostolique et romaine, qu'on le connoitroit par effet, Dieu aidant; qu'il nous vouloit tous entretenir et maintenir en paix et nous eslargir le droit de nos privilèges. De là il entra dans l'église où on lui avoit préparé un poële, ouit une messe basse au grand autel, pendant laquelle les chantres estant au jubé, chantèrent le *Te Deum*, les orgues avec toutes les réjouissances ; de là passa par la gallerie en son logis, où il a disné et couché.

Le 5, dès les quatre heures du matin, il fut à la Saincte-Chapelle, pendant les matines ; ayant faict ses dévotions, lui et la plus grande partie de sa cavalerie montèrent à

(1) Guillaume, comte de Tavannes.

cheval pour tirer à Mirebeau, auquel lieu il fut disner chès M. de Biron ; de là, armé d'une cuirasse, il commença à reconnoistre l'Espagnol près Sainct-Seine-sur-Vingenne(1)où il donna une charge si furieuse que le royaume fut en danger de sa personne, et y eut grands seigneurs blessés et des barons et gentilshommes et soldats tués ; enfin se retira avec grande perte d'hommes et chevaux.

Le 6, le Roy manda quérir et avancer le reste de cavalerie, qui estoit demeuré à Dijon, pour à ce qu'on dict joindre de près et donner bataille aux Espagnols.

Le jour Sainct-Médard, les Espagnols et M. de Mayenne ont esté contraints, n'estant tous ensemble, se retirer et gagner un bois là près duquel ils sont investis, et les agacent fort à sortir les François ; les Espagnols sont aguerris et dressés, petit à petit se retirent au Comté et passent la rivière pour se joindre à leur gros qui estoit encore de là. Quoi voyant S. M. avoir eschappé à si dangereux péril que s'il n'eut esté secouru par M. d'Elbœuf, il estoit en danger de sa vie, le mareschal de Biron blessé, le sieur de Campon, gouverneur de Beaune, tué, et celui de Nuis mis à mort devant S. M. et plusieurs aultres, il délibéra de venir à Dijon attendant de faire quelque bon accord avec ceux du chasteau et le vicomte de Tavanes tenant le chasteau de Talant.

Le 7, estant arrivé, aussitost fut rendre grâces à Dieu et ouït la messe à la Saincte-Chapelle où les chantres rendirent grâces à Dieu, et ledict jour fut faict par le clergé procession générale. Ledict jour, environ les 8 heures après midi, ceux du chasteau firent une saillie sur ceux des tranchées, où ils en mirent à mort et beaucoup de blessés.

Le 8, environ les 6 heures du matin, ceux du chasteau tirèrent une volée de sept à huict canons et saillirent sur ceux des tranchées, où ils se battirent fort furieusement, car le capitaine commandant auxdictes tranchées fut tué, grand

(1) Village du canton de Fontaine-Française, arrondissement de Dijon.

nombre des siens tant tués que blessés ; de ceux du chasteau y demeura l'Espagnol, brave soldat, et un aultre vaillant soldat et de marque ; ils firent tresve pour cinq heures pour enterrer les morts et panser les blessés.

Le 9, M. de Dinteville avec les chevaux de l'artillerie eut commandement de S. M. d'aller quérir des couleuvrines à Langres pour battre ledict chasteau.

Ledict jour, fut faict commandement aux Jésuites par M. le chancelier de Chiverny qu'ils eussent à se retirer hors de la ville, suivant l'arrest donné à Paris, quelques prières qu'on ait pu faire pour eux.

Le 10, on avançoit le propos de la reddition de Talant, que pour lors tenoit le vicomte de Tavanes, et y furent conviés le président Frémiot et aultres grands seigneurs, car ce faict est d'importance.

Le 11, le Roy fut à la Saincte-Chapelle comme aussi tous les aultres jours, en laquelle fut dicte et célébrée la grande messe par ses aumoniers et chantres. L'après disner, environ une heure et demie, fut faicte la prédication par un sien docteur de Sorbonne nommé Dinet, à la saillie de laquelle fut aussitost commencés vespres, auquel service il assista avec grand nombre de grands seigneurs jusqu'à la fin.

Le 13, les pauvres Jésuites sortirent et s'en allèrent avec grands regrets et lamentations de la ville de Dijon, lesquels furent conduits par gens de bien jusqu'en lieu de seureté.

Ledict jour, le Roy voulut aller se promener et souper aux Chartreux ; encore que ceux du chasteau tirassent de grands coups d'artillerie, ne s'en étonnoit en rien et revint coucher en sa maison dans la ville.

Le vicomte de Tavanes a rendu le chasteau de Talant à S. M. et pris le parti du Roy, qui portera fort grand dommage à ceux du chasteau de Dijon. On a approché l'artillerie et mis dans les tranchées avec gabions et aultres instrumens de guerre pour les battre au plus tost.

Le 14, le Roy en personne voulut aller visiter les tranchées

faites du costé de la campagne, lesquelles il trouva estre trop près et commanda qu'elles fussent reculées, attendu que le chasteau les découvroit trop apertement.

Le 15, dès les 2 heures après minuict, ceux des tranchées commencèrent à expérimenter, et donnèrent si furieusement qu'ils tonnèrent incessamment jusqu'environ les 10 heures, et ceux du chasteau en firent de mesme, abattant toutes murailles et plusieurs hommes tant morts que blessés; ils cessèrent de tirer et commencèrent à parlementer jusqu'environ le midi, que ceux du chasteau estant agacés par ceux des tranchées recommencèrent à tirer plus fort qu'auparavant, et estoit près de midi que le Roy s'en retourna pour disner. Après disner il ordonna MM. le baron de Sennecey, le conseiller Berbisey et aultres pour parlementer et concerter avec le sieur Francesque; on cessa de part et d'aultre de tirer jusqu'à la nuict, environ les six heures, qu'ils tirèrent sur aulcuns qui vouloient visiter le fossé, entre aultres un capitaine nommé la Ruine, qui estoit le mineur du Roy, lequel après l'avoir adverti plusieurs fois inutilement de se retirer, fut tiré d'un coup de mousqueton qui l'offensa tellement qu'il rendit l'âme. — De là, on s'eschauffa tellement à tirer l'artillerie de part et d'aultre, que plusieurs y perdirent la vie et aultres blessés; ils tirèrent quasi toute la nuict jusqu'au samedi 17, environ les 8 heures du matin, qu'on parlementa.

Le 17, M. d'Elbœuf, le baron de Sennecey et aultres commis par Sa Majesté pour sçavoir dudict Francesque sa volonté et le sommer de se rendre, lequel fit réponse à Sa Majesté qu'il lui plut l'excuser, et qu'il la prioit de lui donner temps pour advertir M. de Mayenne, qu'à défaut de secours d'icelui dans douze jours il rendoit librement la place à Sa Majesté. Le Roy lui octroya huict jours seulement, pendant lesquels il pourroit distraire ses meubles et moyens; depuis on a demeuré en paix sans tirer ni d'un costé ni d'aultre, de mesme on a passé le 18.

Le 19, le Roy, dès les 4 heures du matin, monta à che

val pour à ce qu'on dict aller à la chasse ; il fut suivi d'un grand nombre de gens et retourna environ les 5 heures du soir. Tout aussitost mit pied à terre et fut visiter les tranchées et continuer les paroles et promesses faictes par accord avec M. de Francesque ; on tient qu'il doit rendre le chasteau auquel doit demeurer toutes les munitions et attirails de guerre et pour son regard lui a-t-on accordé dix-huict mille escus, sçavoir six mille comptant et douze mille pour lesquels lui seront donné suffisantes cautions. Il retira tous ses meubles et ce qui lui appartient; il aura pour seureté et refuge la ville et le chasteau de Montbard, et lui sera laissée l'abbaye de Flavigny, et a le choix, si dans douze jours il n'a secours, d'intremettre et laisser jouir ceux qu'il plaira à Sa Majesté.

Ledict jour, Levisey, nommé capitaine des jeunes gens de la ville, en fit assembler quelques 6 à 7 vingt assés bien en ordre, et firent une revue par la ville et en la maison du Roy pour se faire paroistre avec l'enseigne blanche estre vrais serviteurs du Roy.

Le Roy a octroyé des Estats à ceux qui lui ont esté favorables pour le recouvrement de Dijon et de la Bourgogne.

MM. du Parlement et Chambre des comptes de Semeur sont aussi arrivés à Dijon cedict jour et sont venus pour se réunir et faire la révérence à Sa Majesté.

Le 20, il est arrivé un trompette de la part des Espagnols et de M. de Mayenne qui demandent bataille dans samedi le jour de la sainct-Jean.

Le 21, on a parachevé quatre fours à cuire le pain en la grande salle des Cordeliers aultant beaux et grands que faire se peut. Ledict jour, on a amené de Bassigny, de devers Langres et dessus la Vingenne et Tillegrande (1) quantité de grains pour faire un magasin pour fournir le camp de Sa Majesté.

(1) Pépin appelle Tille-Grande la contrée qui forme aujourd'hui les cantons d'Is-sur-Tille, Selongey et Grancey, arrondissement de Dijon.

Le 22, tous MM. du Parlement et des Comptes, tant les séparés que ceux demeurés en la ville, sont esté assemblés chascun en leurs chambres, et leur a esté permis par Sa Majesté, le chancelier Chiverny présent et leur faisant remonstrances, de cy-après exercer la justice avec sécurité à la descharge du Roy et vivre en paix et bon accord les uns avec les aultres.

Le 23, est arrivé M. de Guise, lequel a esté bien venu de Sa Majesté. Ledict jour, nous avons eslu pour eschevin M. Hugues Arviset, encore qu'on nous fit entendre que Sa Majesté vouloit que ceux de l'an passé fussent continués, qui estoit faux.

Le 24, on a presté le serment accoustumé et a esté continué M. Fleutelot maire de Dijon.

Ledict jour, se sont rencontrés les barons d'Uxelles et de Daix, lesquels se sont defiés et sitost mis l'espée à la main; est demeuré mort sur la place le baron d'Uxelles (1), et Daix a reçu plusieurs coups d'espée en danger de sa vie.

Le 25, à la nuict fut chanté à la Saincte-Chapelle par les chantres de la maison du Roy en action de grâces de ce qu'on tenoit que les François avoient reconquis sur les Espagnols la ville et le chasteau de Ham en Picardie et que les Espagnols y avoient perdu beaucoup d'hommes, mais que le sieur d'Humières, capitaine pour le Roy, y avoit perdu la vie avec beaucoup de braves hommes, qui estoit grand dommage.

Le 26, est arrivé le connestable de Montmorency et est entré avec le Roy par la porte Sainct-Pierre; il avoit fort belle compagnie de cavalerie et laissa son infanterie devers Beaune parce que le pays estoit desjà assés foulé.

Le 27, M. de Francesque a commencé à desplacer, charrier et retirer ce qui lui plaira de meubles, et tous les soldats et habitants en font de mesme au chasteau.

(1) Pépin se trompe; le baron d'Uxelles ne mourut qu'en 1616.

Le 28, MM. de Villeroy, Roquelaure et baron de Sennecey, envoyés par Sa Majesté à M. de Mayenne pour pacifier quelqu'accord, sont retournés sans rien effectuer, ains ont reçu beaucoup de faveur et bon accueil dudict seigneur, espérant qu'avec le temps ils réduiront les affaires et troubles où nous sommes en paix et tranquillité perpétuelles.

On faict toujours faire préparatifs de guerre en ce pays : ne sçait-on la part où ils tendront après la reddition du chasteau.

Le 29, le Roy monta à cheval environ le midi pour aller voir passer les troupes de M. le Connestable. Le dernier juin, environ les 8 à 9 heures du matin, Sa Majesté se présenta devant le chasteau pour y entrer selon l'accord et jours expirés, ce qu'il fit incontinent; ledict sieur de Francesque estant sorti de la place, Sa Majesté y entra avec grande compagnie de grands seigneurs. Ledict Francesque avant de partir vint trouver le Roy en son logis à Dijon, où il fut reçu fort humainement, et le tint en propos plus de demie heure; de là il prit congé de Sa Majesté et s'en retourna au chasteau, monta à cheval et partit tout armé avec ses gens de cheval et de pied, enseignes desployées et tambourins sonnant, avec grand nombre de bagages.

Ledict jour, il fut résolu par le Roy et tout le clergé que le lendemain on feroit une procession générale pour rendre grâces à Dieu et dict par M. le Chancelier estant en son logis, MM. de Sainct-Bénigne présents et ayant plusieurs titres et lettres en main pour leur séance, qu'attendu qu'on porteroit la miraculeuse Hostie, le Roy présent, MM. de la Saincte-Chapelle marcheroient derrière avec la chapelle et chantres du Roy, et qu'icelle sacrée Hostie seroit portée par deux chanoines de la Saincte-Chapelle sans aultre difficulté et sans préjudice.

Le 1er juillet, la pluspart des troupes de la gendarmerie du Roy sortirent de ceste ville et mesme M. de Guise, et s'acheminèrent au comté de Bourgogne.

Le 2, on a rapporté à Sa Majesté, qui estoit preste à monter à cheval, que ceux de Champlitte (1) s'estoient rendus à M. de Guise, et qu'il estoit dedans pour le Roy avec sa gendarmerie, qui est un beau commencement. Ledict jour, le Roy fut empesché toute la matinée du conseil. Estant levé des affaires, il pensa ouïr la messe, mais tout aussitost sonna midi, qui fut cause qu'il s'en retourna au logis, car ses aumoniers n'osèrent commencer la messe oultre l'heure. Après disner il vint à vespres, après lesquelles il pria qu'on lui montra l'Hostie miraculeuse, laquelle il adora fort reverremment, et pria de toucher son anneau qu'il avoit au doigt et la croix de l'ordre qu'il avoit au col, le tout avec grande dévotion et réverence; la procession fut telle, qu'on fit l'assemblée à la Saincte-Chapelle. Tout le clergé estoit en chapes des plus honnestes, et commencèrent à chanter les chantres du Roy, qui estoient revestus de robbes et surplis, comme aussi estoient tous MM. de la Saincte-Chapelle marchans avec eux et en mesmes habits, et sans porter chapes. Premièrement marchoient les quatre mendians, les Eglises, ceux de Sainct-Estienne, ceux de Sainct-Bénigne; après marchoient les cent gentilshommes, plus la garde de Sa Majesté, qui estoient tous Suisses; après, MM. de la Saincte-Chapelle avec ses chantres et aumoniers, puis le doyen de la Saincte-Chapelle avec le maistre de la chapelle du Roy, plus les deux Musards chapelains de l'église, puis deux chanoines, MM. Claude Maignard et André Bonette, diacre et sous-diacre; après, les deux aumoniers de M. l'évesque de Langres, M. d'Escars, lequel fit le service et dict la messe au retour de ladicte procession. Après M. l'évesque, on portoit le poêle sur la saincte Hostie, portée par MM. Jarrenet et Espagnol, chanoines. Les quatre qui portoient le poêle estoient quatre chevaliers de l'ordre avec leur grand ordre

(1) Petite ville de l'arrondissement de Gray (Haute-Saône).

au col, et quatre eschevins qui faisoient l'office de le porter par la ville. Après, marchoit Sa Majesté avec son grand ordre et marchoit quant à lui M. le connestable de Montmorency, plusieurs grands seigneurs, chevaliers, barons et gentilshommes. Après, MM. de la Cour en robbes rouges, MM. des Comptes en leurs grands accoustrements, MM. les baillis, chancellerie, mairie, avocats, procureurs, huissiers, chascun en leur rang. J'ai omis M. le chancelier de France avec toute sa suite, qui marchoit après le Roy. On partit de la Saincte-Chapelle, on passa devant la maison du Roy, desous la porte au Lion, à Nostre-Dame, où on posa la saincte Hostie, de par la Maison de Ville à Sainct-Michel, où on se reposa pour retourner droit à la Saincte-Chapelle, où on dict la messe à cause de la réduction.

Le 3, le Roy, après avoir ouï la messe, monta à cheval pour s'acheminer au comté de Bourgogne, et tout le train et attirail suivit la route devers Ruffey; il alla au giste de la Romagne (1).

Le 4, M. d'Escars, évesque de Langres, fit plusieurs clercs à Dijon en l'abbaye de Sainct-Estienne. Il estoit logé en son palais épiscopal, près Sainct-Fiacre.

Le 5, ceux de Champlitte ont accordé à payer quelques sommes d'argent à Sa Majesté et à l'introduire audict Champlitte, où il a mis garnison, et ils paieront huict mille escus.

Le 6, les troupes de M. le Connestable passant à Meursault (2) conduisant de grandes finances pour soudoyer la grande armée ont esté chargées par le fils de M. de Mayenne avec quelques compagnies, surprenant au logis ceux du Connestable, de faict qu'on dict que ses gens et finances ont esté dévalisés et plusieurs faicts prisonniers par M. le Prince, conduits et emmenés à Chalons et ailleurs.

(1) Commanderie de l'ordre de Malte dépendant aujourd'hui de la commune de Saint-Maurice-sur-Vingeanne, canton de Fontaine-Française (Côte-d'Or).

(2) Meursault, canton de Beaune (Côte-d'Or).

Le 7, il fut dict que le Roy estoit prest à traiter affaires avec ceux du Comté et les laisser jouir de la neutralité, moyennant qu'ils lui contribueroient deux cent mille escus et promettent faire retirer l'Espagnol, avec deffenses cy-après de le recevoir, ny lui donner aucun passage audict comté.

Le 8, il fut rapporté que l'Espagnol estant en Picardie ravageoit le pays et avoit pris le Castelet et Guise, qui a esté occasion que le Roy s'est retiré à Dijon, et y est demeuré avec M. le Chancelier pour consulter toutes les affaires, tant du Comté que de Picardie.

Le 9, le Roy, de retour à Dijon, repart tout aussitost et revint le mesme jour.

Le 10, sont encore partis les députés vers M. de Mayenne, pour traiter quelque bon accord et paix.

Le 11, le camp du Roy a commencé à passer la rivière à Pontailler pour entrer au Comté et faire dénicher l'Espagnol s'il ne se met d'accord.

Le 12, le camp du Roy estant de çà la Saosne vers Pontailler, Sainct-Seine-sur-Vingenne et aux environs, voulut essayer de charger l'Espagnol, qui estoit en son fort; advint que ceux du Roy avisèrent que lesdicts Espagnols faisoient leur montre et passer sur eux les rivières en dérobée, de faict que ceux du Roy se rendirent forts et chargèrent une portion des Espagnols, lesquels deffirent trois ou quatre cornettes de cavalerie et prirent prisonnier le lieutenant de camp : et faict, ils le firent sçavoir au Roy, qui estoit à Dijon.

Le 13, le Roy vint assez matin ouïr la messe à la Saincte-Chapelle, pendant laquelle ses chantres en actions de grâces chantèrent le *Te Deum;* puis, ayant disné à son logis, fut après disner au logis de M. le Chancelier, chès M. Moisson (1), maistre des requestes ; sur les quatre heures monta à che-

(1) Ancien hôtel Bernardon, rue Jeannin, sur l'emplacement duquel la rue Guyton-Morveau a été ouverte.

val avec tout l'attirail et prit son chemin au giste d'Auxonne.

Ledict jour, rendit l'âme à Dieu M. Claude Legoux, chanoine de la Saincte-Chapelle, au logis de feu M. son père, M. de Vellepesle.

Le 14, M. le Chancelier et toute la chancellerie et grand Conseil partit de ceste ville et tout le reste de la suite et train du Roy, et tirèrent à Auxonne, de là à Pagny, et tient-on que tout le train ira devant Lyon, si aultrement n'advient.

Le 15, on reçut nouvelles que Sa Majesté et M. de Mayenne avoient fait tresve avec l'Espagnol et ceux du Comté pour dix jours, attendant de s'appoincter et accorder par ensemble : et nonobstant tout ce, le camp ne laissoit de foudroyer et tout dégaster par toute la Bourgogne, qui sera cause de la ruine et perdition d'icelle par la cherté et dégastement de tous les biens, voleries, sacriléges et ravagemens des églises, bruslement de plusieurs villages, perte et ruine des bleds, orges, avoines et tous aultres biens qui estoient prests à cueillir, qui ont esté perdus et ravagés par les carabins et aultres, mettant sans difficulté leurs chevaux tout au travers, et dérobant au pauvre laboureur bœufs, jumens, moutons et toute sorte de biens qu'ils rencontroient, ne laissant après eux que les murailles et ruines.

Le 16, fut mandé de la part du Roy et de M. de Mayenne, M. Bernard Estienne, conseiller, pour décider des affaires dudict de Mayenne, et, avec l'aide de Dieu, rendre les princes et tout le pays pacifiés.

Ledict jour, partit M. d'Escars, évesque de Langres, pour s'en retourner en son évesché, à Mussy.

Le 17, on a parlementé.

Le 18, le Roy et M. de Mayenne ont faict tresve pour dix jours.

(1) Mussy-l'Évêque, près Châtillon (Aube).

Le 19, le camp du Roy estant en deça la Saosne, commença à passer au Comté et la pluspart à la Marche (1) pour aller assiéger Pesmes (2) et entrer audict Comté par force.

Le 20, on a campé ledict Pesmes et passé l'artillerie pour le plus tost que faire se pourra les battre avec toute furie.

Le 21, on s'est escarmouché, et est demeuré de part et d'aultre beaucoup de morts et de blessés.

M. d'Elbeuf est venu à Dijon pour prendre deux doubles canons au chasteau pour les mener au Comté, le 22.

Le 24, le duc d'Elbeuf est parti de ceste ville, et a eu mandement du Roy de se retirer incontinent dans son gouvernement de Poitou.

Le Roy s'est rendu devers Besançon, et, par le consentement des habitans, y pensoit mettre garnison de Suisses deschassant les Espagnols, ce qu'il n'a pu exécuter.

Le 20, on a faict faire lecture au collége des Godrans, jadis des Jésuites, par des régens séculiers, dont il y en avoit de fort mal famés, et principalement un premier. — En ce mesme temps, il fut donné arrest par MM. du Parlement contre les Minimes estant logés et faisant œuvres charitables au collége ancien de la ville, fut dict par ledict arrest que les Minimes sortiroient de la ville dans trois jours, ce qu'ils firent, car le dernier du mois ils prirent congé des gens de bien, et, avec grands regrets et pleurs, se mirent à la miséricorde de Dieu, vagabonds par les champs.

A esté accordé et dict par MM. de la Cour et du Parlement, des Comptes, maire et eschevins qu'on célébreroit et feroit-on chanter obsèques à la mémoire de feu Henry III, mort le 1er aoust 1589, et ce à cause des troubles qu'on n'avoit pas eu la commodité.

Le dernier jour du mois, à midi, on commença à sonner

(1) Lamarche, canton de Pontailler (Côte-d'Or), à trente-trois kilomètres de Dijon.

(2) Arrondissement de Gray (Haute-Saône).

un glas à la Saincte-Chapelle avec toutes les cloches, et on dressa une chapelle ardente devant le grand autel enrichi de perles noires, velours, écussons du Roy et de beaucoup de cierges. Le grand autel fut somptueusement paré de noir avec les joyaux et reliquaires; tout le chœur fut paré de draps et velours noirs, avec force écussons. — Environ les trois heures, MM. du Parlement en robbes rouges, MM. des Comptes, les maire et eschevins, bailliage et chancellerie assistèrent tous en leurs habits et grandeurs à l'église, où furent commencées les Vigiles par M. le Doyen estant en son siège avec une chappe, son chapelain, deux enfants de chœur avec des cierges devant lui. Tous MM. de l'Esglise musiciens estoient au jubé, où furent chantées les trois premières leçons en musique et tout le reste du service, réservé ce que devoit dire M. le Doyen, qui toujours demeura en bas; enfin fut dict *De profundis* en faux bourdon.

Le 1er aoust, toutes les cours susdictes arrivées, fut commencée la messe de *Requiem* en musique. A l'Offertoire furent toutes les susdictes cours, un chascun avec une chandelle ardente; après ce, l'oraison funèbre fut faicte au chœur par le cordelier F. Bresson, lequel excéda quelque peu pour la trop grande affection. Le reste de la messe dict par le Doyen, M. Girard Sayve, un chascun se retira, laissant le luminaire pour l'Eglise.

En ce mois, ceux de Picardie ont faict une charge sur les Espagnols, conduits par M. de Brissac qui les chargea si rudement, qu'il en demeura plus de six cents sur la place; quoi voyant, les Espagnols sonnèrent l'allarme et se rallièrent si bien, qu'ils eurent la victoire sur les François et tuèrent ledict sieur de Brissac; et beaucoup de grands seigneurs, tant morts que prisonniers, y furent dévalisés et perdus, qui fut grand dommage. Le Roy est toujours devers Besançon pour penser le réduire; mais, à ce qu'on dict, il prendra argent pour l'entretenement de la neutralité, à cause que les Suisses s'en sont formalisés. On n'a encore

rien arresté avec M. de Mayenne, de façon que le 6 ceux de Chalon et de Seurre ont tenu les champs; ils ont couru grande fortune, si est ce qu'ils ont dévalisé une grande partie des finances du Roy et en ont tué et se sont remontés et armés de leurs dépouilles, et ont rapporté chascun beaucoup d'argent.

Les Espagnols retirés à Gray ont aussi tenu la campagne et ont esté jusqu'à Fontaine-Françoise, à Sainct-Seine-sur-Vingenne, et mesme jusqu'à Mirebeau dans les faubourgs.

Le 9, on a faict publier à son de trompe qu'on ait à mettre et poser devant les maisons des chandelles et de l'eau, craignant les Espagnols qui avoient couru jusqu'à Tasniot (1).

Le 12, est mort à Sainct-Jean-de-Losne M. Barthélemy Gaigne, chanoine de la Saincte-Chapelle, lequel avoit esté exécuté en effigie, comme cy-devant a esté dict.

Depuis que le Roy, son camp et toute sa suitte ont esté en ce pays de Bourgogne, par les chaleurs qui ont esté si grandes, on a eu si grand nombre de maladies, qu'il est impossible les nombrer, et la pluspart y laissoient la peau et mourroient tant gens d'apparence que du commun peuple, principalement ès lieux où l'armée séjournoit, et estoit les maladies aulcunement contagieuses, qu'on ne s'osoit visiter ni fréquenter les uns les aultres.

Le 13, M. de Brion avec les meilleurs de ses moyens et meubles, s'est retiré à Dijon, crainte de l'Espagnol, qui de jour à aultre estoit aux portes de Mirebeau avec toute hostilité de guerre, et d'aultres couroient jusqu'aux portes d'Auxonne, pendant que le Roy et ses gens estoient aux portes d'Arbois et devers Salins (2).

On a faict bruit que M. de Guyonvelle s'estoit mis avec l'Espagnol.

(1) Hameau dépendant de la commune de Tanay, canton de Mirebeau, à vingt-trois kilomètres de Dijon.
(2) Arrondissement de Poligny (Jura).

Le 14, a esté constitué prisonnier ès prisons de Dijon Claude Journet, prestre desservant à la Saincte-Chapelle. a raison estoit pour ce qu'il estoit dans le chasteau du mps de la rébellion et de la reddition. Toutefois, tout esit pardonné par le Roy; ne sçais quelle petite inimitié ou ngeance se remue.

Le 15, fut affiché aux carrefours et devant les églises un rest du Parlement faisant commandement aux gens d'élise de dire à leurs messes une collecte pour le Roy, et le ommer haut et clair HENRY IV ROY DE FRANCE, aux grandes esses, sans exception de personne, à peine de punitions xemplaires, nommant en icelui arrest M. Brisset et un aitre frère Nicolas pour répondre à aulcune chose qui sera reposée, qu'est trop entreprendre.

Le 26, jour pluvieux, dans le Bourg-lez-Valence en Dauhiné, honorable Jacques Girard, aultrement dict le capitaine acques, zélé pour la religion, homme de bien, faisoit mettre n pièces par un sien serviteur nommé Antoine Clairfort le onc d'un vieux pommier de la grosseur environ de deux ommes, lequel il avoit faict couper un an auparavant en ne sienne vigne sise au terroir des Blaches, le fit charrier uprès de sa maison, le fit scier, au milieu duquel on a trouè une croix double de couleur de sang figé différente à celle 'alentour, qui estoit blanchastre sans estre aucunement gasée des coups de haches, ains la pièce qui contenoit ladicte roix s'esclata en deux si à propos, qu'en l'une desdictes ièces demeura la croix entière, et ayant le pied ou base eslargissant en triangle, et à chaque bout du croisillon rtaines marques semblables aux trous, où furent mis les ous où nostre Seigneur fut attaché.

Le 17, a esté faict une procession générale pour prier eu pour le Roy et pour que la maladie que le pauvre uple enduroit journellement cessast. MM. de la Cour, des mptes, maire et eschevins, et le peuple y assistèrent; le mon à Sainct-Michel par le gardien Bresson.

Les soldats de Seurre furent courir la vache (1) jusqu'au pasquier de Bray (2), d'où ils ont emmené tout le bestail qu'ils ont trouvé.

Le 26, ils ont pris un petit chasteau près Beaune, nommé La Chaume (3), avec un aultre que M. de Thianges et ses gens tenoient, appelé la Rochepot (4), qui portoit dommage à ceux de Beaune.

Le 15, est mort à Monbrisson en Forez M. le duc de Nemours, brave seigneur et non encore marié; on tient qu'il a esté avancé par le poison; il avoit 35 ans.

Le 1er septembre, le capitaine et les soldats que le Roy avoit laissés à Pesmes furent assaillis par les Espagnols, lesquels voyant qu'on les poursuivoit de battre, se rendirent et s'enfuirent, et se retirent au duché où ils peuvent. Ils gastent tout où ils passent.

Le Roy a faict son entrée fort somptueuse à Lyon.

Le 11, passant par la Bresse, a beaucoup fourragé et gasté le pays, traisnant après lui une maladie aussi contagieuse que la peste, de façon qu'il est mort plus de personnes ès villes et villages qu'il ne fut en toute la dernière peste.

Le 14, a esté mis en terre en l'église Sainct-Michel René Fleutelot, maire de Dijon, lequel l'estoit aussi à la reddition de la ville; et fut dict par MM. du Parlement que le président Frémiot, jà d'asge et président à la Cour, seroit garde des clefs de la ville et exerceroit ladicte charge, ce qu'il a accepté à l'enterrement du maire, qu'on lui en fit l'honneur avec les sergens et tout le corps de ville.

Le 21, fut publié à son de trompe, que par toutes les paroisses on sonneroit une cloche après disner pour l'assemblée des paroissiens en chascune d'icelle, à l'occasion de leur

(1) Chasser le bétail.
(2) Pâquier communal de Dijon, vers le village de Longvic.
(3) Lachaume, commune de Corgoloin, canton de Nuits (Côte-d'Or).
(4) Château-fort dominant la commune de ce nom, canton de Nolay (Côte-d'Or).

faire prester serment pour l'obéissance qu'ils doivent au Roy Henry IV.

Le dernier du mois, fut publié de mesme par toute la ville la tresve générale pour trois mois entre le Roy Henry IV et Charles de Lorraine, duc de Mayenne, et aultres spécifiés en ladicte tresve.

Le 2 octobre, est mort à Autun le président Baillet, dict Vaugrenant, capitaine de Sainct-Jean-de-Losne, lequel on a apporté à Dijon, lequel a esté mis en terre en l'église Sainct-Jean, près son père, avec grandes bravades, en chevalier de l'ordre.

En ces jours, M. de Mayenne, son fils et quelques compagnies se présentèrent pour penser entrer dans Seurre pour le secourir, mais ceux de Seurre ne les voulurent laisser entrer; le fils fut blessé de deux arquebusades.

Le 6, est arrivé en ceste ville le mareschal de Biron, auquel MM. de la ville ont esté au devant avec quelques uns de la ville, bien en ordre, à pied, avec l'enseigne, et les maire et eschevins à cheval, avec aulcuns de MM. de la Cour, des Comptes et baillage; il fut salué de l'artillerie, et vint loger au chasteau du Roy avec grand train.

Le 7, il partit avec grand nombre de gendarmerie pour, à ce qu'on dict, faire lever le siége à l'Espagnol, qui avoit campé Jonvelle au Comté, que les François avec gens de Trembleeourt tenoient et leur alloient donner secours.

Les 10, 11 et 12, il y a eu quelques cinq cents chevaux et trois mille Suisses logés dedans la Coste, qui ont porté fort grand dommage, à cause de la cueillette des grains, incontinent après vendanges, les vins estant encore tout chauds; et n'avoit-on quasi rien amené à la ville. Ils y ont séjourné quatre jours entiers.

Le 12, sont arrivés en ceste ville le baron de Sennecey, M. de Villeroy, le conseiller Bernard et aultres qui avoient esté commis pour pacifier le Roy et les Princes.

Le 17 septembre dernier, le Pape donna l'absolution au

Roy, accompagné de tous les cardinaux, au portique de l'église Sainct-Pierre, à la vue d'une infinité de peuple qui en rendoit grâces à Dieu à haute voix, et au mesme instant on donna force coups d'artillerie du chasteau Sainct-Ange, faisant force feux de joye par la ville de Rome, que mettant des lumières aux fenestres comme au jour de la création et coronation du Pape, dont on chanta le *Te Deum* en l'église Sainct-Louis, qui est celle des François.

Le 15 septembre, comme Sa Saincteté eut dict la messe à Sainct-Pierre, il lui vint un courrier depesché de l'armée de l'Empereur qui est en Hongrie, qui lui apporta nouvelles comme les chrestiens avoient pris sur les Turcs la cité de *Strigonde,* qui est la clef et métropolitaine du royaume, ayant deffait soixante-dix mille Turcs, gagné quatre-vingts pièces d'artillerie, dont Sa Saincteté fit chanter le *Te Deum,* et le 17, procession solennelle accompagnée de tous les cardinaux.

La guerre est ouverte entre MM. de Guise et d'Espernon, pour raison du gouvernement de Provence.

En ce mois d'octobre, les Espagnols ayant campé Cambray, l'ont si fort molesté que ceux du dedans furent contraints de se rendre, et à présent est ledict Cambray à l'Espagnol

Le 26, MM. du Parlement mandèrent au Conseil M. Estienne Bernard, conseiller, lequel y estant lui firent passer le guichet et le rendirent prisonnier en la conciergerie, quoi sçachant M. de Mayenne, qui l'avoit envoyé à Dijon expressément pour ses affaires et celles du pays, manda un trompette exprès, et de sa propre main écrivit au Roy et à ceux de Dijon pour ravoir son facteur, lequel fut eslargi et relasché le dernier jour du mois, et ledict jour partit de la ville avec ledict trompette et s'en retourna trouver M. de Mayenne à Chalon.

Il se fit le 8 novembre un temps de neige toute la nuict, et le jour des esclats de neige avec tonnerre et gresle, par trois fois la journée, si impétueux qu'il sembloit que tout dust abymer.

Le 20, est passé à Vitteaux M. de Mayenne, s'acheminant en Cour pour traitter la paix générale et universelle avec le Roy, l'Espagne et tous les Princes.

Le 25, on a rapporté que le Prince de Condé alloit à la messe et avoit abjuré la nouvelle religion; ceux de La Rochelle, Montauban et Guyenne en avoient aultant faict, et que ceux de Genève avoient admis quelques jésuites qui preschoient aux villages par là près.

Le 10 décembre, on fit une procession générale en chappes à laquelle assista M. de Biron, pour resjouissances et rendre grâces à Dieu qu'il lui a plu de si bien convertir notre Roy Henry de Bourbon, qu'il a obtenu absolution entière de notre sainct père le Pape Clément, qu'il a reconnu vicaire de Dieu et supérieur de l'Eglise. L'après-disner, on chanta les vespres fort solennellement et le *Te Deum;* partant de là, on avoit basti une fort belle folière au milieu de la place de la Saincte-Chapelle. On attend la paix générale entre tous les princes chrestiens.

En cedict mois, le Roy avec industrie a retiré M. de Condé, agé d'environ 8 à 9 ans, estant à La Rochelle, appris à l'huguenote; et le retient à présent à Paris pour le faire instruire et endoctriner en la saincte foi catholique.

Le dernier du mois, on a publié à son de trompe par tous les carefours de la ville la tresve continuée pour encore six semaines, attendant cette tant heureuse et désirée paix.

Le 8 janvier 1596, on a commencé les Estats généraux de tout le duché de Bourgogne, soubs le Roy Henry IV; M. de Biron, gouverneur soubs Sa Majesté. Et ont assisté plusieurs grands seigneurs, tant de l'Eglise, noblesse que tiers Estat. On a faict la harangue comme de coustume à Sainct-Estienne, auquel lieu ils ont faict dire et célébrer la messe du Sainct-Esprit, laquelle de tout temps se disoit à la Saincte-Chapelle. Oultre, on a tenu les Chambres et reste des Estats généraux aux Cordeliers, attendu que le président Frémiot, pour lors maire de la ville et soi-disant et résidant

abbé en l'abbaye de Sainct-Estienne, avoit occupé ledict logis. Occasion de quoi on fut contraint chercher et retenir place et lieux ailleurs, et fut eslu et choisi le couvent des Cordeliers pour le plus assuré et commode. — Les Chambres entrèrent journellement jusqu'au 17, où il fut résolu beaucoup de belles considérations, et furent nommés pour aller à Sa Majesté MM. l'Evesque d'Autun pour l'Eglise, pour la noblesse le marquis de Mirebel, et pour le tiers Estat le maire d'Autun, Guyon.

Le 14, mourut M. Paris Bernard, prieur de Sainct-Estienne, estant pourvu de l'abbaye d'icelle par la résignation de M. du Tillet, abbé et paisible possesseur, lequel s'estoit rendu chartreux et avoit résigné sadicte abbaye audict Bernard, qui n'en avoit pris possession, y estant empesché par M. le président Frémiot, qui avec force s'estoit allé tenir et faire sa demeurance audict lieu, et possédoit entièrement tous les logis appartenant audict abbé. Ledict sieur Bernard fut enterré en ladicte abbaye, au milieu du chœur, où l'on a coustume d'enterrer les abbés, au charnier à ce propice et expressément faict.

Le 25, fut derechef publiée la tresve pour jusqu'à la fin de février, attendant la paix.

Le 25 mars, est parti M. le mareschal de Biron pour aller sommer de se rendre en l'obéissance du Roy ceux de Seurre, qui estoient quelques compagnies de Bandoliers et Albanois que le capitaine Guillerme y avoit mis de son temps, et tenoient pour le Roy d'Espagne.

Le 28, M. de Sennecey fut mis en possession et reçu par MM. de la Cour du Parlement, pour lieutenant-général au duché de Bourgogne, sous M. le mareschal de Biron, dont M. de Tavanes reçut un coup de corne, ne s'en pouvant contenter, et fut frustré et mis hors dudict gouvernement, dont je crains fort qu'il ne nous avienne quelques guerres.

En avril, M. le mareschal de Biron, ayant investi Seurre, s'en est emparé feignant l'avoir acheté de M. de Pouilly, et

a faict remparer et fortifier, de façon qu'il la rendra une place imprenable. On a faict accord avec ceux qui tenoient la ville de Seurre, et leur a-t-on promis argent pour se rendre d'accord avec tout le pays tenant le parti du Roy.

Le 1er mai, on a accompli le vœu et faict la belle procession générale à Fontaines, rendant grâces à Dieu et à M. sainct Bernard, de la belle apparence des fruits et vins qui sont sur la terre. Ledict jour, en revenant de ladicte procession, le ciel se troubla d'une mauvaise nuée, et tomba de grosses gouttes d'eau avec de la gresle, qui toutefois ne porta grand dommage.

Ledict jour, M. le Mareschal reçut lettres faisant mention qu'on s'estoit rencontré devant Calais, M. de Mayenne tenant le parti du Roy, et les Espagnols qui se vouloient emparer de de ladicte ville de Calais, par aulcuns de ceux du dedans qui trahirent le Roy, par la vaillance et hardiesse dudict de Mayenne et des siens, ne purent tant faire que la place ne fut perdue pour le Roy, après avoir longtemps combattu et deffendu, et de part et d'aultre. Enfin, M. de Mayenne y estant mesme à pied, combattant en soldat, la pique au poing, y fit de tels débats qu'il rangea l'ennemi; mais enfin estant blessé avec plusieurs grands seigneurs et braves soldats, au grand regret de plusieurs mesme de ceste France tant désolée et abaissée en ce calamiteux temps, se perdit la place et s'en empara l'Espagnol.

Le 6, on reporta l'image de Nostre-Dame-d'Estang audict lieu, laquelle on avoit emportée et retirée en la ville à Sainct-Bénigne, à cause des troubles que les gendarmes et soldats dégastoient tout. Le délibération fut ledict jour la repporter en son pristin (1) et premier lieu, qui fut en grande solemnité, tant de MM. de Sainct-Bénigne, des quatre mendians, que de plusieurs paroisses.

En ce mois, M. Frémiot, maire, fit déraciner les fonde-

(1) Du mot latin *pristinus*, précédent.

mens de la Portelle, et on trouva de fort belles pierres et beaucoup de bons matériaux, lesquels il resserra entièrement en l'abbaye de Sainct-Estienne, de façon qu'il se nommoit Evesque de Bourges, Abbé de Sainct-Estienne, Président au Parlement, Maire de Dijon, et Premier au conseil de M. le mareschal de Biron.

Le 21 juin, on a faict eslection à la mode accoustumée du Maire de Dijon, et a esté eslu à plus de suffrages M. le Président Frémiot, qui jà l'an passé avoit ladicte charge, et a esté continué.

M. de Latrecey, de la maison de M de Montmoyen, a rendu le baston de la saincte Hostie, et a donné pour son présent un ciel de drap d'or figuré pour mettre à l'entour de l'impériale, et a pris le baston pour l'an prochain M. Bernard Coussin, avocat.

M. de Givry, Anne d'Escars, evesque de Lizieux et abbé de Sainct-Bénigne de Dijon, a reçu par un courrier de Rome que le Pape l'avoit eslu et admis cardinal.

Le 13 juillet, partit de ceste ville le mareschal de Biron avec tout son train et attirail pour s'acheminer en cour, au mandement par plusieurs fois de Sa Majesté, avec requestes et prières pour mettre ordre à quelques affaires de grande importance pour la paix, mesme pour la religion catholique.

Le 27, il y eut un danger de peste en la rue du grand Bourg, de façon qu'il fut commandé par MM. les maire et eschevins tenir la boucherie aux carrefours et places publiques, qui décria tellement ceste ville du danger, qu'on n'osoit sortir d'icelle.

Le 1er aoust, M. Nicolas dict La Meule fut conduit par les sergens de la ville en l'Isle, où sont les malades, pour les confesser, administrer, et aider en tout ce qui leur sera nécessaire tant de l'âme que du corps.

Le 23, mourut de la contagion M. le baron de Sennecey au chasteau d'Auxonne, lequel estoit lieutenant-général au duché de Bourgogne.

Le 20 décembre, au chapitre ordinaire de Messieurs, nous nous sommes réconciliés, M. le doyen Girard Sayve et moi, pour quelques propos ; a esté dict par le chapitre que je jeusnerois les quatre-temps de Noël et payerois un cierge d'une livre pesant, qui seroit appliqué devant le grand autel.

Le 21, M. le Doyen a faict de grandes quérimonies pour lui avoir dict qu'il ne faisoit pas son devoir en sa charge de Doyen, et que tout périssoit en l'Eglise, tant du service dû à Dieu que de tout le revenu d'icelle ; j'ai esté syndiqué (1) de telle sorte que je fus cinq jours au pain et à l'eau et la veille de Noël. Dieu soit loué et me donne patience !

Le 23, partit le président Frémiot pour s'acheminer aux Estats qu'on a convoqués à Rouen, avec assès beau train et conduit par plusieurs eschevins et sergens de la ville jusqu'à quelque lieu prochain d'icelle. M. Dinet, de l'ordre des Minimes, a presché l'Avent à la Saincte-Chapelle. Il estoit logé aux Jésuites, et espère-t-on qu'il viendra prescher le Caresme; c'est un docte personnage.

En avril 1597, les dangers de peste ont recommencé fort furieusement. Les bleds et grains sont toujours fort chers : le froment se vendoit 100 sols, le bled moyen 4 livres 10 sols, l'orge 3 livres 10 sols, et l'avoine 1 livre 16 sols.

Le 13 juin, fut eslu par MM. de la Chambre de ville un garde des Evangiles et clefs de la ville, nommé Rougette; et en doit jouir jusqu'à l'eslection du maire.

Le 18, au marché du bled qui se tenoit en la place Sainct-Jean, le froment s'est vendu deux escus.

Le 21, on a procédé comme de coustume à l'eslection du maire, auquel jour a esté au plus de voix eslu M. Bénigne de Requeleyne dict Gobin, grenetier du sel et magasin du ressort de Dijon, et M. Binet, procureur-syndic de ladicte ville.

Le 12 juillet, est mort à Sainct-Jean-de-Losne M. Eléonor Chabot, grand escuyer de France et comte de Charny, asgé

(1) C'est-à-dire réprimandé par le syndic du chapitre.

de soixante-douze ans, lequel a esté porté en sépulture à son superbe logis de Pagny, et y repose avec ses ayeux.

Le 16, au marché de Sainct-Nicolas, le bled, qui se vendoit ledict jour du matin 115 sols, et 18 blancs l'après-disner, après les moissons il fut donné et vendu le bled nouveau pour 35 sols, et 40 sols le plus beau.

M. Christophe Paris, chanoine de la Saincte-Chapelle et curé d'Epagny voulut aller à sa cure le 18, où on se portoit très mal du danger d'épidémie; estant là, par la fréquentation d'aulcuns, en rapporta la peste, de laquelle on ne l'a sçu prévenir ni garder, mais est mort en son logis au couvent de Sainct Estienne, et est enterré au préau de la Saincte-Chapelle.

Le 2 septembre, fut malade en danger de peste la tante de M. Regnaut, maistre des enfans (1), laquelle se céloit et n'osoit se découvrir, dont advint que le plus grand des enfants de chœur fut atteint et frappé de ladicte maladie : on remédia aussitost faire retirer le reste des enfans, lesquels furent envoyés avec le maistre en une maison de louage au faubourg Sainct-Nicolas, et demeura ladicte tante et ledict enfant, nommé Jean Pignorey, en la maistrise, lesquels on fit soigner au mieux qu'on put. Les aultres enfans et le maistre partant de ladicte maison furent revestus tous à neuf et dépouillés de tous leurs habits ; laissé le tout en ladicte maistrise pour les nettoyer et esventer. Ledict Jean Pignorey mourut le 6, et fut enterré au préau du cloistre.

En octobre, ayant esté asssurément advertis de la reddition de la ville d'Amiens entre les mains du Roy nostre Sire, on a tresellé et chanté le *Te Deum* à la Saincte-Chapelle, après la fondation de M. l'Amiral, où ont assisté MM. de la Cour, des Comptes et de la ville, attendant le lendemain faire la procession générale ou tirer l'artillerie, et fit-on les

(1) Enfants de chœur ou de la maîtrise de la Sainte-Chapelle.

feux de joye par la ville. La reddition d'Amiens fut le 26 septembre.

Le 20 octobre, mourut tout soudainement M. Bénigne de Requeleyne, maire de Dijon, frappé d'une apoplexie, à ce qu'on tient, car il estoit en bonne santé environ les trois ou quatre heures après midi, où il fut mandé d'aller parlementer quelques affaires avec M. de Parequon (1), capitaine du chasteau, et M. le baron de Lux, gouverneur pour le Roy au duché. Advint qu'au retour du chasteau ledict maire, estant en son logis, se mit au lit, et rendit l'âme environ les six heures du soir. Tout aussitost la Chambre de ville fut assemblée, et donna-t-on les clefs et charge de maire à M. Bernard Coussin, avocat.

Le 21, fut inhumé ledict sieur de Requeleyne en l'Eglise Sainct-Philibert, avec toutes les cérémonies et grandeurs requises, fort regretté d'un chascun.

Le 26 janvier 1598, ont passé et logé aux fauhourgs de ceste ville douze enseignes de Suisses retournant de la Cour, lesquels estoient assés mal en ordre et leurs nippes mal fournies, et en estoient beaucoup perdus et morts, tant de peste, famine, que devant Amiens.

Le 20, on a reçu au chapitre les lettres que Sa Majesté a plu octroyer pour vendre et aliéner du domaine de nostre Eglise jusqu'à la concurrence de ce qu'elle peut devoir, qui est environ 8,700 escus et tout.

Le dernier du mois de mars, on a faict une fort belle procession en chappes. MM. de la Cour, des Comptes, du baillage, le mareschal de Biron et ses gentilshommes y ont assisté, pour rendre grâces à Dieu de l'accord et paix faicte entre le Roy et M. de Joyeuse pour la réduction du pays de Bretagne (2).

(1) Lisez : Parcours.

(2) Pépin se trompe : c'est le duc de Mercœur, et non le duc de Joyeuse, qui rendit la Bretagne.

Le 21 avril, a faict une fort mauvaise gresle la nuict, sur le point du jour, qui a beaucoup endommagé la vigne et aultres points de la terre.

Le 9 mai, environ les huict heures du matin, fit un temps si impétueux, qu'il tomba de la neige environ l'espace d'une bonne demie-heure, aussi grosse et épaisse qu'au fort de l'hyver. Les fruits de la terre estoient en leur naissance, au plus tendre.

Le 9 juin, a esté publiée la paix entre le Roy, Philippe d'Autriche, roy d'Espagne, et Philibert Emmanuel, duc de Savoye, par MM. de la ville. On fit treseller par toutes les églises; et environ les quatre heures fut chanté le *Te Deum* en la Saincte-Chapelle, où assistèrent tous MM. de la Cour en robbes rouges, M. de Lux pour lors lieutenant du mareschal de Biron, MM. des Comptes, et bonne part des gens de bien et des habitants.

Le 14, fut faict le feu de joie pour la resjouissance de la paix, au moyen de quoi fut érigé au milieu de la place de la Saincte-Chapelle un haut et beau théastre bien orné de verdures et de beaux épitaphes escrits à la louange de Dieu, du Roy et des Princes, sur lequel estoit en grande superbité une déesse fort bien parée représentant la paix. Tout autour d'elle et dessoubs ses pieds, toutes sortes d'armes, lesquelles elle commandoit estre du tout réservées et bruslées, qu'il faisoit beau voir, et y fut mis le feu environ les huict à neuf heures du soir; le gouverneur M. de Lux, les maire et eschevins y assistèrent, le tout en grande resjouissance.

Le 20, fut avisé et ordonné de pourveoir à l'eslection du maire; comme chascun an on a de coustume, les portes de la ville furent fermées jusqu'à la fin de l'eslection, qui fut environ les quatre à cinq heures du soir. Il y eut plusieurs opinions entre les habitans : une grande partie d'iceux tournoient à faire tomber la charge sur M. Moisson, maistre des requestes ; aultres à M. le président Jacob l'aisné ; aultres à M. Passier, qui, à ce qu'on dict, avoit faict brigue. Mais la

plus saine et meilleure partie tomba sur M. Bernard Coussin, avocat, lequel l'an passé avoit esté commis après la mort de M. de Requeleyne pour la garde de la ville, qui est un fort homme de bien; et espérons en avoir contentement.

Le 24, il a presté serment et juré aux saincts Evangiles.

Le jour Sainct-Pierre, a esté créé et eslu syndic M. Jean Legros.

Le 30 juillet, sont passés neuf enseignes de Suisses estant logés tant en ceste ville qu'aux faubourgs, retournant devers France, et des gardes du Roy, lesquels ont esté licenciés pour quelque temps, dont la pluspart vendoient leurs armes à bon prix.

Le 4 aoust, le capitaine la Fortune, tenant la ville de Seurre, l'a rendue entre les mains du Roy; et en est sorti avec grande difficulté, avec environ cinquante lances bien armées et montées, environ trois cents hommes de pied lestes; il en a reçu grands deniers, et a démolli les forts qu'on avoit faicts à Pouilly (1) et auprès; il avoit avec lui un moine qui gouvernoit et manioit toutes les affaires, et ne se faisoit rien que par lui, lequel s'appeloit la Farge, assés jeune, et de l'ordre de Sainct-Benoist.

On a reçu nouvelles certaines que le 15 juillet, il s'est faict un temps d'orage et tempestueux en Poitou et aux environs, qu'une foudre et un mauvais temps qui s'y engendra, abattit les couvertures du palais et les églises dudict Poitiers, avec feu qui fondoit les cloches, et fut de telle sorte que les arbres furent déracinés.

Le 25, MM. de la paroisse Sainct-Pierre, et tant de l'église que gens laïcs ont fait vœu à Dieu et à M. sainct Claude d'y aller en procession, ce qu'ils ont commencé à exécuter ledict jour avec grande et nombreuse compagnie.

Le 9 septembre, est arrivé en ceste ville, aux Chartreux,

(1) Pouilly-sur-Saône, canton de Seurre, arrondissement de Beaune.

Alexandre de Médicis, cardinal de Florence, légat du Pape, retournant de France, après avoir contracté et accordé la paix tant désirée de tout le monde, entre les Roys de France et d'Espagne, le duc de Savoye et aultres. Sortant des Chartreux environ 4 heures après midi pour rentrer en la ville, fut visité auxdicts Chartreux par MM. du Parlement, lesquels lui furent faire la révérence; par MM. des Comptes, baillage, chancellerie, les maire et eschevins; sortant du pré des Chartreux pour rentrer dans la ville, tout le clergé estoit prest et préparé en chappes pour lui faire la révérence, et lui fut faict une petite harangue par M. Jacob, pour lors grand prieur de Sainct-Bénigne, en l'absence du doyen de la Saincte-Chapelle. De là entra dans la ville, estant dans sa litière, avec la croix que son aumonier portoit devant lui, estant à cheval les quatre eschevins avec le poêle et ciel de velours. Le conduisoit tout le clergé passant devant les Carmes, où on avoit assés bien préparé, et toutes les rues tendues de tapisseries, devant la Chapelotte, la Magdeleine, les Jésuites. De là mit pied à terre devant les degrés de la Saincte-Chapelle, où il fut reçu de MM. de ladicte église, par M. Claude Pétot, chanoine et prévost d'icelle, lequel lui présenta la croix et lui fit une fort belle harangue en latin; puis entra au chœur. Estant à genoux devant le grand autel, on commença à chanter le *Te Deum*, à la fin duquel on lui présenta l'Hostie miraculeuse, laquelle il présenta et montra au peuple, tournant trois tours, la levant toute découverte; puis donna la bénédiction, se retira en son logis chez M. Odebert.

Le lendemain, dès les 4 heures du matin, il vint à l'église, où il ouït la messe dicte par son aumonier, monta dans sa litière et sortit de la ville, tirant chemin devers Beaune.

Le 19, est parti M. le maire Bernard Coussin et le procureur syndic M. Gros, eslus par le pays pour aller trouver le Roy pour lui faire quelques remontrances touchant le pays.

Le 27 octobre, est arrivé en ceste ville le mareschal de

Biron avec tout son train, retournant de la Cour, où il avoit laissé le Roy agité et fort malade à Paris, lequel à présent se porte valide et est en bonne santé.

En janvier 1599, MM. de la Saincte-Chapelle ont esté contraints vendre par l'autorité de Sa Majesté leur seigneurerie de la Borde Montmanson (1), laquelle a esté distribuée par autorité de justice à M. Baudoin, gendre de M. Poffier, pour les prix et somme de trois mille escus qu'il nous doit acquitter ou payer dans un an.

En février, MM. ont esté contraints vendre et aliéner leur terre et seigneurerie de Charrey (2) à M. de Réal, dict la Mothe.

En mars, a esté espousée la sœur du Roy Henri IV avec le fils du duc de Lorraine, M. le marquis du Pont; les solemnités du mariage faictes à Paris.

Tout aussitost fut publié l'édict de janvier pour les huguenots au Parlement seulement et non par la ville, et enregistré.

Le 14 avril, est parti de ceste ville fort hastivement M. de Biron pour aller trouver le Roy, lequel l'a mandé en diligence, ne sçais pour quelle occasion.

M. le président Frémiot a donné et résigné à son fils l'abbaye deSainct-Estienne et pris possession et faict son entrée à la cour du Parlement, d'une conseillerie que le Roy lui a donné. Il a envoyé à Rome pour avoir ses despesches de ladicte abbaye.

Le 5 juin, on a passé la transaction et marché de la terre de Charrey appartenant à MM. de la Saincte-Chapelle, qu'a achetée M. de Longueval et appréciée par justice, lequel en a donné, et lui a esté laissée pour moyennant la somme de

(1) Dépendant aujourd'hui de la commune de Triey, canton de Pontailler (Côte-d'Or).

(2) Charrey, canton de Saint-Jean-de-Losne, à trente kilomètres de Dijon (Côte-d'Or).

1700 escus, laquelle il a promis dès ledict jour commencer à payer et acquitter les arrérages.

Le 7, M. de Sayve, doyen, a obtenu arrest par provision à la Cour et la première séance aux Estats, attendu que le doyen d'Autun la prétendoit depuis quelque temps, et a esté dict que ledict doyen de la Saincte-Chapelle et ses successeurs seront les premiers que les aultres doyens aux Estats. Sans aultre difficulté, on a tenu les Estats ausquels estoit M. de Biron avec beaucoup de noblesse, l'Evesque d'Autun (1), l'Abbé de Cisteaux (2), grand nombre de l'Eglise et du tiers Estat, lesquels ont fini le 17.

Le 21, on ne devoit faire l'assemblée et l'eslection du maire; je ne sçais par quel désastre il n'en fut rien faict, tant par la deffense de M. de Biron que MM. de la Cour, qui formèrent un arrest pour nommer trois personnages, et le mander à Sa Majesté pour eslire qui lui plaira. Le peuple et MM. de la Chambre de ville n'osèrent rien entreprendre, mais envoyèrent au Roy, lequel à quoi la Sainct-Jean passa; et estoit garde des Evangiles le jeune Jacquinot, qui fut continué tant qu'il plaira à Sa Majesté, et est à craindre que ceux de Dijon ne laissent perdre leur droit d'eslection. Le malheur qui en est, c'est à cause des brigues qui se faisoient chasque an, on a retardé ladicte eslection, et par arrest du Parlement fut dict que le garde des Evangiles et les eschevins de l'an passé tiendroient la mairie jusqu'à six semaines durant, attendant la résolution du Roy en juillet.

Le 27 octobre, fut poursuivi à l'eslection du Maire, et furent sonnées les cloches en chascune paroisse, comme de toute ancienneté on avoit accoustumé faire. Tous les sermens prestés, fut trouvé résolu au plus de voix que M. Jean Jacquinot, garde des Evangiles de l'an passé, qui avoit esté continué et exercé la mairie, seroit en chef vicomte-mayeur

(1) Pierre Saunier, évêque d'Autun, désigné plus haut.
(2) Ed. de La Croix, abbé de Cîteaux, désigné plus haut.

our la présente année, et presta tous les sermens accoustumés à telle charge.

Le jour de Noël, fut publié le grand Jubilé pour l'an 1600.

Ceste année au mois de janvier a esté l'an du Jubilé très grand ordonné à Rome, par nostre sainct Père le Pape Clément VIII, à tous chrétiens vrais repentans et pénitens, où fut fort grande assemblée de toutes sortes de gens.

Le 8 mars, le duc de Savoye, retournant de France pour quelques affaires avec le Roy, passa à Dijon, où il fut reçu avec aultant d'honneurs que le Roy, qui l'avoit recommandé, et fut logé en sa maison.

Le 9, il ouït la messe à la Saincte-Chapelle, dicte basse par l'abbé de Buxières. Lui fut montré la saincte Hostie. L'après-disner, fut conduit aux Chartreux; et l'après-souper, on fit une scopeterie (1), l'artillerie et plusieurs feux de joie.

Le 10, après la messe, il prit sa récréation un peu de temps, et monta à cheval, tirant devers Beaune, après avoir disné au logis de M. le baron de Lux.

Le 9 avril, il estoit arrivé deux ministres de Genève que les huguenots avoient envoyé quérir; ledict jour, se transportèrent à Is-sur-Tille où ils firent leur chiennerie; au retour, sur la nuict, les enfans et chambrières les vaillant commencèrent à se battre à coups de pierre.

Le 21 juin, fut poursuivi à l'eslection du maire et a esté nommé à le plus de voix M. Jean Jacquinot, qui jà l'an passé avoit porté la charge; et aultres eurent la voix de plusieurs, comme M. Bernard Coussin, Jean Carrelet et le procureur syndic M. J. Jachiet, qui jà avoit exercé la charge plusieurs années.

En aoust, il s'est faict de grands préparatifs de guerre. Le Roy estant arrivé à Lyon faict que ses gens se sont emparés de Bourg en Bresse, et prennent la ville au commandement

(1) Salves de mousqueterie.

du mareschal de Biron, attendant les forces du Roy pour battre la citadelle et passer plus outre en Savoye ou ailleurs.

Le 4 decembre, le Roy fut marié à Lyon avec Mme Marie de Medicis, fille du duc de Florence.

En janvier 1601, a esté demolie la brave citadelle Saincte-Catherine, pres Geneve, par un traité et accord faict entre ceux de Geneve et le Roy, lesquels ils ont recogneu et reçu comme souverain dudict Geneve, qui auparavant estoit au duc de Savoye. En ce temps, le Roy et ledict duc ont traité la paix entre eux de tout différend du passé. Le Roy s'empara de Bourg en Bresse : mais la citadelle fut longtemps à resister avec grands meurtres, pilleries du pauvre peuple.

En fevrier, on fut en grand doubte et crainte de tomber en guerre ; tant y travailla nostre sainct Père le Pape et plusieurs grands seigneurs, que petit à petit ils ont accointé et mis d'accord les Princes.

En mars, fut traité et accord de paix publié à Lyon ; et s'en est venu en ceste ville M. de Biron pour aultre affaire qu'il avoit a demesler : il fut invité par le baron de Lux à prester les mains au baptesme d'un de ses fils, ce qu'il a faict, et la marraine fut madame de Chiverny.

Le 20 mai, a commencé le grand chapitre des Bernardins en la mere abbaye de Cisteaux. Y ont assisté tant cinq cents abbés, prieurs qu'aultres envoyés.

Le 20 juin, fut procédé à l'eslection du maire. Fut résolu que M. Jean Jacquinot seroit retenu et continué la présente année encore au plus de voix. M. Poffier en eut aussi beaucoup.

En aoust, MM. de la Cour des Comptes, de la ville ont faict accord par ensemble qu'on feroit curer et nettoyer le cours de Suzon pour en reçevoir quelque commodité. On y a travaillé avec toute diligence.

Le 27, mourut Magdeleine Sayve, femme de M. Jacob, premier président de la cour des Comptes, et a esté enterrée à la Saincte-Chapelle, près ses père et mère. Il y eut à cet

ment un monopole par M. Moisson, curé de Sainct-
, qui fit entrer tout le cortége à Sainct-Estienne, où il
t enferma tout le luminaire avec un scandale fort
, jusques quasi en venir aux mains.

septembre, fit un merveilleux temps de grands vents,
t la pluspart du commun qu'environ minuict à une
a terre a tremblé à Dijon et plusieurs lieux à l'en-

, est accouchée madame de Médicis, reine de France,
, à Fontainebleau. Cet accouchement a donné beau-
resjouissances; on a chanté le *Te Deum*, où toutes les
ssistèrent, l'artillerie, les hauts bois et feux de joye.
octobre, fut dressé au milieu de la Saincte-Chapelle
beau théastre sur lequel estoit un grand dauphin, la
levée, au milieu duquel reposoit une femme repré-
la France tenant un ancre en sa main. Le feu y fut
c grande bravade par les maire et eschevins.

FIN.

JOURNAL

DE

GABRIEL BREUNOT

Conseiller au Parlement de Dijon.

PREMIÈRE PARTIE.

1575-1578.

JOURNAL

[...]e qui s'est fait de plus remarquable au Parlement de Dijon

DEPUIS LE 25 JUIN 1575 JUSQU'A LA FIN DE 1578.

PREMIÈRE PARTIE.

— 1575-1578 —

10ᵉ de novembre 1574, je fis composition de mon estat [...]nseiller en la Cour de Parlement à Dijon avec M. Fre[...] [...]avocat du Roy audit Parlement, comme procureur spé[...] de messire André Fremiot son frère, conseiller et [...]ıant, à cinq mille huict cent soixante livres, à la charge [...]e rendre toutes mes provisions en main. J'en ay eu [...]oup de peines, traverses et fatigues.

[...]s lequel temps jusqu'au 28 janvier 1575, parce que le [...]estant en Avignon où pour les troubles de nouveau [...]z en la France et principalement en Languedoc et [...]hiné, les chemins estoient de difficile accès et peu libres [...]es audit temps que le Roy remontant vers Lyon et [...]nt faict ouvrir le passage avec son armée prirent la [...] de Dijon. Lors il reçeut de moy deux cent soixante [...]escus soleil et trente quatre doubles ducats deux testes [...]ıant à onze cent trente deux livres encore, que par le [...]act je ne deusse avancer que trois cent escus.

[...]24 feuvrier 1575, le Roy estant passé à Dijon dès le [...]ier dudit mois, tirant la route de Rheims pour son sacre [...]ariage, le contract de si longtemps accordé fut passé [...]eu par Changenet notaire roïal et procureur à la Cour [...]conditions portées par iceluy.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] ... e [illegible] ... de la [illegible] (2).

Le 10 suivant, M. Fremiot envoye [illegible] Crepet de la [illegible] pour avoir la [illegible] dispense qui retourna le 24 sui[illegible] [illegible] apres qu'il fut parti.

Le [illegible], je fus en effect receu sans aucune difficulté. Die[illegible]

(1) [illegible] prendre son point, ouvrir le Code au hasard et expl[illegible] [illegible] la loi sur laquelle on tombait.

(2) [illegible]

(3) [illegible] juin 157[illegible]. Les Chambres assemblées, M. Gabriel Bre[illegible] [illegible] par résignation de l'état et office de conseiller que voul[illegible] [illegible] M. [illegible] Fremyot a esté mandé, et ayant répondu du droit suiva[illegible] [illegible], il a esté déclaré suffisant et capable de l'arrest de sa récepti[illegible] [illegible] (Reg. [illegible] du Parlement, II, 900.)

veuille que ce soit à son honneur et gloire et au salut de mon âme. J'ay essuyé de grandes traverses (1), pour les longueurs esquelles il m'a détenu pour m'avoir tenu le bec dans l'eau près de huict mois entiers, sans y avoir bout ni rime et pour avoir du tout cherché leurs commodités ès susdictes expéditions. MM. Bouhier et de Mallerois ont esté reçeus avant moi, qui est un intérest notable.

En ce mesme mois et pendant le temps que je fus accroché, M. le président Godran (2), pour avoir tenu quelques propos insolens en plein bureau à la chambre de la Tournelle, les Chambres furent assemblées, et fut arresté qu'il seroit mandé derrière le bureau debout et découvert, seroit admonesté par le premier président de se comporter modestement à l'advenir selon son estat sans plus y retourner, ce qui fut faict à l'instant et est escrit sur le registre.

NOMS ET SURNOMS

de MM. les Présidents et Conseillers du Parlement, selon leurs réceptions, lorsque je fus reçeu.

PRÉSIDENTS :

Messire Denis Brulart, premier président (3).
Messire Odinet Godran, second (4).

(1) Des lettres patentes, en date du 17, ayant accordé la dispense, Breunot prêta le serment de bien et dûment exercer l'office de conseiller, de garder et observer les édits et ordonnances, de faire justice au pauvre comme au riche, de tenir les délibérations closes et secrètes, en tout et partout se comporter, comme un bon et notable officier de Cour souveraine devait faire. (Délib. secrètes, II, 902.)

(2) Odinet Godran qui fonda le collége des jésuites à Dijon. Il s'agissait d'un débat entre la Grand'-Chambre et la Tournelle au sujet du droit exclusif que chacun prétendait de faire une enquête sur les *brigues* commises à l'élection du maire de Dijon. (Délib. secrètes du Parlement, II, 902.)

(3) Denis Brulart, baron de la Borde et de Sombernon, conseiller au Parlement de Paris, nommé premier président par letttres patentes de Charles IX, du 25 juillet 1570; reçu le 14 août suivant.

(4) Odinet Godran, baron d'Antilly, Champseuil et Lochères, précé-

Messire Fiacre Hugon de la Reynie, troisième (1).
Messire Bénigne la Vergne, quatrième (2).
Messire Bernard Desbard, cinquième (3).

CHEVALIERS :

Messire Jean de Saulx, vicomte de Ligny (4).
Messire Pierre de Corcelles, baron d'Auvillars (5).

CONSEILLERS :

M. Claude Brocard, doyen (6). M. Jacques de Vintimille (7).

demment garde des sceaux de la chancellerie de Bourgogne, fut reçu président le 9 décembre 1563.

(1) Fiacre Hugon de La Reynie, conseiller du roi Charles IX qui rétablit en 1568 et en sa faveur l'office de président supprimé par Henri II. Il y fut reçu le 19 novembre de cette même année. Il travailla à la réformation de la Coutume de Bourgogne; en 1580, le duc d'Anjou le nomma son garde des sceaux. Il mourut à Péronne, le 14 septembre de l'année suivante.

(2) Bénigne Laverne, sieur d'Athée, d'abord conseiller au Parlement, succéda au président Begat par lettres du 28 juillet 1572, reçu le 13 août suivant. Ses longs services lui méritèrent le titre de chevalier de l'ordre du Roi.

(3) Bernard d'Esbarres, sieur de Ruffey, avocat, puis maire de Dijon en 1573 et 1574, fut nommé conseiller par lettres de Henri III du 1er février 1575, reçu le 22 juin 1576. Le même prince le pourvut de l'office de cinquième président créé par édit du mois d'août 1576 pour présider la Chambre mi-partie depuis Chambre de l'édit; il fut reçu le 17 avril 1578 et exerça jusqu'en 1597, qu'il embrassa l'état ecclésiastique. Il mourut en 1599 archidiacre et chanoine de Langres.

(4) Jean de Saulx, vicomte de Tavannes et de Ligny, fils puîné du maréchal de Tavannes, lui succéda le 14 mars 1565 dans la charge de chevalier d'honneur où il fut reçu le 11 avril suivant, confirmé par Henri IV par brevet du mois de juin 1595. Il mourut vers 1632.

(5) Pierre de Courcelles, baron d'Auvillars, nommé le 17 mars 1571, et reçu le 16 juin suivant. Il résigne en 1589.

(6) Claude Brocard, sieur de Chaudenay, pourvu le 13 avril 1543, reçu le 3 juillet 1545.

(7) Jacques des comtes de Vintimille, allié aux Paléologues et aux Lascaris. Les services qu'il rendit aux rois François Ier et Henri II valurent à cet homme distingué la charge de conseiller dont il fut pourvu le 6 mars 1549 ; reçu le 10 mai de l'année suivante. Il fut un des commissaires pour la réformation de la Coutume. Devenu veuf, il résigna ses fonctions, et mourut, en 1590, chanoine de la cathédrale d'Autun.

MM.	MM.
Barthelèmy Gagne (1).	Arthus de La Vesvre (9).
Hiérosme de Cirey (2).	Claude Bourgeois (10).
Maclou Popon (3).	Pierre Colard (11).
Nicolle Vallon (4).	François Sayve (12).
Claude Bretagne (5).	Jules de Ganay (13).
Jean Ocquidam (6).	Pierre Odebert (14).
Guillaume Virot (7).	Nicolas Berbis (15).
Philippe Berbis (8).	Bénigne Tisserant (16).

(1) Barthélemy Gagne, d'abord procureur général, fut pourvu et reçu conseiller les 4 et 24 juin 1545. Il mourut le 29 février 1576.

(2) Jérôme de Cirey, conseiller clerc quoique marié, pourvu le 9 juillet 1553, reçu le 15 novembre suivant. Résigna en 1595.

(3) Maclou Popon, d'une naissance très obscure, s'éleva par son propre mérite à la charge de conseiller dont il fut pourvu par lettres du 17 avril 1554, et reçu le 7 juin suivant. Il mourut le 6 mars 1577.

(4) Nicole Valon, sieur de Barain, pourvu le 10 mai 1554, reçu le 20 novembre suivant.

(5) Claude Bretagne pourvu et reçu les 16 avril et 17 juin 1555. Il mourut doyen le 16 août 1604.

(6) Jean Ocquidan, sieur de Marcelois, pourvu le 22 janvier 1553, et reçu le 17 juillet 1555, mort le 13 novembre 1580.

(7) Guillaume Virot, sieur de Biry, né en 1517 à Autun, précédemment avocat du Roi à Beaune, pourvu et reçu les 3 et 13 juillet 1555. Il mourut le 8 février 1579.

(8) Philippe Berbis, doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon, vicaire-général de l'évêque de Langres, pourvu le 14 mars 1550, reçu le 17 novembre 1551; fut député par le clergé du bailliage de Dijon aux Etats de Blois tenus en 1576. Il mourut le 22 janvier 1596.

(9) Artus de la Vesvre, sieur de la Motte-des-Prés, pourvu et reçu les 14 juin et 23 juillet 1558.

(10) Claude Bourgeois, sieur de Moleron, pourvu et reçu les 21 avril et 15 juillet 1561.

(11) Pierre Colard, sieur de Mimeure, pourvu le 27 octobre 1565 et reçu le 29 février 1566. Il mourut doyen le 14 juillet 1612.

(12) François Sayve, sieur de Vesvrottes, pourvu le 7 juin 1566, reçu le 31 mai de l'année suivante.

(13) Jules de Ganay, précédemment avocat-général au Parlement de Chambéry, pourvu et reçu les 22 juillet et 19 novembre 1568.

(14) Pierre Odebert, pourvu et reçu les 3 juin et 6 décembre 1568.

(15) Nicolas Berbis, pourvu et reçu les 28 juin et 15 décembre 1568.

(16) Bénigne Tisserand, seigneur de Sassenay, pourvu et reçu les 18 juin 1568 et 19 janvier 1569.

MM.

Hiérosme de Saumaise (1).
Vincent Robelin (2).
Jean Thomas (3).
Jean Fyot (4).
Claude Bourgeois (5).
Didier Sayve (6).
Robert Baillet (7).
François Briet (8).
Estienne Millet (9).

MM.

Bénigne La Verne (10).
Louis Odebert (11).
Guy Catherine (12).
Jean Bouhier (13).
Jean de Maillerois (14).
Gabriel Breunot (15).
Bernard Desbarres, président (16).

(1) Hiérosme Saumaise, seigneur de Chasan, pourvu et reçu les 28 août 1568 et 26 janvier 1569. Il mourut en avril 1614.

(2) Vincent Robelin pourvu le 24 juin 1569, reçu le 19 janvier 1571.

(3) Jean Thomas, sieur de Varennes sur le Doubs, précédemment avocat-général à la Chambre des comptes, pourvu et reçu les 15 février et 29 mai 1571.

(4) Jean Fyot, seigneur de Chevannay, pourvu et reçu comme conseiller clerc les 16 mai et 11 juillet 1571, puis, comme conseiller laïc, les 17 juillet 1576 et 12 janvier 1579. Il mourut le 21 mars 1579.

(5) Claude Bourgeois, sieur de Crespy, pourvu et reçu les 21 août et 27 novembre 1571, devint président de la Chambre des requêtes le 26 février 1576 par la résignation de G. de Montholon son beau-père, et fut reçu le 24 mars suivant; puis président au Parlement les 28 mars et 20 novembre 1582.

(6) Didier Sayve, sieur de Chamblanc, promu et reçu les 19 juillet 1570 et 11 décembre 1571. Il mourut à Dijon le 16 février 1576.

(7) Robert Baillet; on ignore la date de ses provisions et de sa réception.

(8) François Briet pourvu le 22 mars 1569, reçu le 22 janvier 1572. Mort en 1605.

(9) Etienne Millet, sieur de la Cosne, pourvu le 29 juillet 1570, reçu le 30 janvier 1572.

(10) Bénigne Laverne, le même que celui mentionné p. 170, note 2.

(11) Louis Odebert, sieur de Saint-Seine-sur-Vingeanne, pourvu et reçu les 29 juillet et 28 novembre 1573. Il mourut doyen.

(12) Guy Catherine, sieur de Saint-Usage, pourvu et reçu les 15 septembre et 27 novembre 1574.

(13) Jean Bouhier, sieur de Pouilly, pourvu le 30 août 1574, reçu le 4 mai 1575.

(14) Jean de Maillerois pourvu et reçu les 8 mars et 7 mai 1575.

(15) Gabriel Breunot pourvu et reçu les 30 mars et 25 juin 1575.

(16) Bernard d'Esbarres mentionné p. 170, note 3.

MM.	MM.
Antoine de La Grange (1).	Jacques Vallon (4).
Jean Fyot (2).	Perpetuo Berbisey (5).
Jean Gagne (3).	Bénigne Ocquidam (6).

Je fus retenu en la grand-Chambre pour ce qui restoit de la levée du parlement.

Le 12 juillet, Bénigne de la Verne, ayant tenu propos insolens en la Chambre de la Tournelle où il présidoit contre M. Brocard, les Chambres furent assemblées, et arresté que par M. le premier président ledit sieur La Verne, derrière le bureau, debout et découvert, *in posterum modestiæ admoneretur,* ce qui fut fait *pleno senatu,* et lui fut dit qu'il se souvint du rang qu'il tenoit. Ce que ledit La Verne porta fort impatiemment pour avoir esté quarante ans du collége.

Le 24 aoust, vinrent lettres de cachet par lesquelles le quartier estoit barré (7); toutefois, l'on en eut main levée quelque temps après, et en fut payé en novembre suivant.

Le 12 novembre, le parlement commença et parce que M. Godran, second président, ne se trouva à l'ouverture selon l'ordonnance d'iceluy parlement et s'en estoit allé en Cour sans congié de la compagnie, encore qu'il luy eust escrit

(1) Antoine de La Grange, sieur de Montille, avocat, puis conseiller, maître extraordinaire à la Chambre des comptes, pourvu et reçu les 8 juin et 7 juillet 1576.

(2) Jean Fyot, sieur d'Arbois, pourvu et reçu les 11 avril et 4 août 1576.

(3) Jean Gagne pourvu et reçu les 18 février et 14 décembre 1576.

(4) Jacques Valon pourvu le 31 octobre 1574, reçu le 11 mars 1575 en survivance de son père, et admis définitivement le 14 mai 1578.

(5) Perpétuo Berbisey, sieur de Vantoux, pourvu et reçu comme conseiller le 8 novembre 1576, reçu le 18 mai 1577, fut nommé président le 21 décembre 1595 et reçu le 18 mars 1597.

(6) Bénigne Ocquidam, sieur de Broindon, pourvu le 19 septembre 1576, reçu le 27 juin 1578.

(7) C'est-à-dire qu'il y eut suspension de paiement du quartier des gages du Parlement.

pour estre excusé pour quinze jours, les lettres présentées par M. le doyen Berbis, telles excuses ne furent reçeues, et fut arresté, les Chambres assemblées, qu'il seroit adverti par le greffier par missives de venir faire son debvoir en sa charge dans quinze jours; à faulte de quoy faire dans le susdit temps, l'on lui envoieroit un huissier à ses despens.

Aultant en fut arresté de M. de Maillerois, lequel on estimoit estre allé en cour. Toutefois l'on fut depuis asseuré qu'il avoit esté à Rome après la levée dudit Parlement, et y avoit demeuré neuf jours et au voiage trois mois et demy et despensé quatre-vingt-dix escus.

En ce mesme mois, les Conseillers aux requestes, savoir: MM. Bretagne, Bouhier, Montbard, Quarré et de Vaulx présentèrent leurs provisions.

Le marquisat des terres de Chaussin et la Périère, érigé, vérifié pour M. de Vaudemont.

Le sieur de Brion (1) ayant obtenu de semblables provisions pour les terres de Mirebeau et sur la Vingenne érigées en marquisat, fut débouté de l'enterinement desdites lettres de provisions, parce que par lesdites provisions il estoit dit que, à cause du susdit marquisat, il fut premier Conseiller à la cour du Parlement, aussy la connaissance des cas roïaux.

Les 15, 16 et 18 de ce mois, les Chambres furent assemblées trois ou quatre fois pour l'homologation de la Coustume (2) corrigée en quelques articles, laquelle enfin fut

(1) François Chabot, marquis de Mirebeau, comte de Charny, sieur de Brion, second fils de l'amiral Chabot.

(2) La Coutume du pays et duché de Bourgogne, promulguée en 1459 par le duc Philippe-le-Bon, fut réformée de 1560 à 1570, à la demande des Etats de la province par des commissaires délégués par le Roi, parmi lesquels figuraient Hugon de La Reynie, président au Parlement, Jacques de Vintimille, Jean Bégat, conseillers à ladite Cour, et une nombreuse délégation des Etats de la province. Breunot mentionne ici la sanction que la Coutume réformée reçut du Parlement.

arrestée *non sine magnâ contentione* avec certaines modifications retenues sur le registre par aulcuns articles.

Au mesme temps y eut deux édits présentés à la cour des deux présidens, cinquiesme et sixiesme, à ladite cour et par commission aux requestes, aux gages de douze cent livres par an, l'un pour M. de Montholon l'aisné, et l'aultre pour M. Desbarres (comme le bruit voloit); et fut arresté, les Chambres assemblées, que l'on ne pouvoit ny ne debvoit vérifier les susdits édits en la forme qu'ils estoient lancés, comme n'estans *e dignitate senatûs,* en ces mots: *non possumus nec debemus.*

Le jour de la levée du Parlement, veille de Sainct-Thomas, M. le Conseiller Vallon présenta une requeste en la Tournelle, contenant plusieurs récusations contre aulcuns de messieurs et principalement contre M. Popon, commissaire, en une cause que ledit sieur avoit contre Me Estienne Humbert, son voisin, au faict de certaine muraille et parce que ladite requeste contenoit plusieurs propos insolens, savoir : que le commissaire avoit affecté la susdite commission et qu'il avoit presté une oreille à sa partie sans luy laisser l'aultre, et aultres semblables. Fut dit à mon rapport qu'il seroit blasmé; assis et couvert, et que la requeste luy seroit rendue pour la supprimer, ce qui fut fait par M. le président de la Reynie.

Le jour des Innocents, après la feste de Noël, les Chambres furent assemblées pour adviser sur les munitions et fortifications de la ville à cause que l'ennemi marchoit (1) et pour y contribuer, où furent veus quelques articles demandés par ceulx de la ville; et fut résolu de modérer le tout au moins que l'on pouvoit, et que avant que venir à la contribution, que les deniers de rouage, entrage revenans à

(1) Il s'agit ici de l'invasion des Reitres commandés par Jean Casimir, duc des Deux-Ponts, et le prince de Condé.

deux mille cinq cents livres par an, et la gabelle sur le sel revenant à huict cents livres accordées pour le pavé, seroient employés, et veues à cest effect les cottes de ceulx de la ville et leur ménage; MM. Popon et Bretagne ayans assisté à la première assemblée de la ville commis et députés pour faire entendre la volonté de la cour.

Depuis, ayant le tout modéré à deux mille livres, la première pointe fut laissée, et arresté que la Cour avec la Chambre des Comptes en prendroit le quart, que tout à chascun collège deux cent cinquante-deux livres. Lesquels furent égalés, et en eus quarante sols; et fut advisé de ne point pretermettre les veuves pour lesquelles la Cour se chargea de cinquante livres davantage, qu'estoit en tout trois cents livres.

Le 10 janvier 1576, l'édit de création de six grands maistres réformateurs des eaux et forests fut vérifié aux modifications contenues au registre. Dès le 12 suivant, M[e] Hélie du Tillet fut reçeu en l'un desdits estats.

En janvier, l'on bailla les loix pour répondre aux Conseillers des requestes, et ayant esté premièrement résolu qu'ils ne seroient ouïs que par une Chambre. Au mesme temps fut arresté, à cause de la venue de l'ennemi, que les audiences cesseroient et que l'on ne jugeroit aulcuns proçès, s'ils n'estoient poursuivis des deux parties ou s'ils n'estoient criminels.

Le 15, l'on cessa du tout, et n'entroit la Cour pour estre l'ennemy à nos portes, sinon que la matinée, et n'expédioit-on aulcune affaire; seulement l'on advisoit à la seureté de la ville, ce qui dura jusqu'au 2 février (1).

(1) Du mercredi 18 janvier. « La cour ayant reçeu certain advertis-
« sement que l'armée du prince de Condé et Casimir (duc des Deux-
« Ponts), estant par commun bruit de 25 à 30,000 hommes, tant à pied
« qu'à cheval, commençoit de passer à un quart de lieue de ceste ville,
« tirant du costé de Longvic, a délibéré que l'on cloroit les Parlements

Le 3 de février, la Cour commença d'entrer à l'ordinaire et expédier les criminels et aultres affaires poursuivies par les deux parties.

Ce jour mesme, les Chambres furent assemblées pour un édit présenté par le sieur Du Tillet, grand maistre des eaulx et forests de Bourgogne, pour vendre, par an, jusqu'à 20,000 mètres de bois et forests du Roy, à la charge par les achepteurs de semer du gland, fossoyer et boucher les terres où les bois auroient esté coupés, afin que cent ans après ils fussent en nature de bois de haulte fustaye, et ce pour bien ménager. La Cour, veu la conséquence, avant que de procéder à la vérification d'iceluy édit, résoulut qu'elle seroit certiorée par les maistres particuliers de la vérité et quantité et qualité des bois du Roy en Bourgogne pour en faire remonstrances au Roy.

Le mesme jour, l'après-disné, fut vérifiée avec plusieurs modifications une commission adressée à Droivot, pour la recherche des amandes adjugées au Roy depuis vingt-cinq ans et passées en la Chambre des Comptes pour non-valoir.

Le 6, les Chambres furent assemblées pour l'ordre que l'on devoit tenir à la réception des Conseillers aux requestes; et après plusieurs opinions fut arresté que M. Bouhier (1), comme ayant jà esté en estat, seroit appelé le

« jusques à ce que l'armée soit passée, affin que chacun puisse plus facilement entendre et veiller à la garde de la ville, se donner garde de « surprise; laquelle armée a mis à passer dès cejourd'hui jusques au « 22 du mois. Et néanmoins tant à cause du siége mis tant devant Gilly « que Nuys l'armée a séjourné ès villages prochains d'icelle ville jusques au 29 dudit mois, forcé, pillé et saccagé ladite ville de Nuys, fait « en icelle plusieurs meurtres et brûlé en divers endroits; ils ont, pour « la plupart, continué leur séjour dès ledit Nuys jusques à Beaune, « Chaigny et autres villages, par le moyen de quoy l'accès ni les chemins n'estoient sûrs ny ouverts à personne, la Cour a différé d'entrer jusques audit février. » (Délib. secrètes, II, 938.)

(1) Pierre Bouhier pourvu le 23 septembre 1575, reçu le 28 mai 1576.

premier; Montbard, le second (1); Quarré, le troisième (2); Bretagne, le quatrième (3); et de Vaulx le dernier (4).

Le 7 suivant, jour de mardy, suivant l'ordre cy-dessus, Me Bouhier fut appellé et ouï, et parce qu'il ne contenta la Cour ny en droit ny en pratique fut renvoyé pour un an.

Le 8, Montbard fut ouï l'après-disné et fut reçeu. Toutefois il fut retenu sur le registre qu'il seroit admonesté d'estudier et feuilleter les livres de droit.

Le 9 matin, Me Quarré fut ouï et fit fort bien en droit; mais, parce qu'il ne contenta pas la Cour en pratique, fut admonesté de voir les ordonnances.

L'après-disné de relevée du mesme jour, fut ouï et reçeu M. Bretagne, ayant fort bien contenté la Cour tant en droit que pratique, et fut loué et exhorté de continuer.

Le 10, fut ouï Me Jean de Vaulx qui fit mieux que Me Pierre Bouhier; toutefois il fut renvoyé pour un an.

Le 11, les audiances furent publiées et les juridictions ouvertes, et cessa la cour d'aller aux portes (5).

Le 16 février, mourut Me Didier Sayve, conseiller à la Cour, et fut enterré le 18 suivant. La Cour lui fit honneur en corps.

Le penultiesme, mourut Me Barthelemy Gaigne, doyen de la Tournelle, et fut enterré le dernier dudit mois, après avoir résigné son office à son fils le chanoine.

Le 3 mars 1576, parce que M. le premier président avoit

(1) Jean de Montbard pourvu le 29 octobre 1575, reçu le 8 février 1576.

(2) Pierre Quarré pourvu le 6 juillet 1575, reçu le 9 février 1576.

(3) Claude Bretagne, sieur de Nan-sous-Thil, pourvu le 24 septembre 1575, reçu le 9 février 1576, quitta en 1578 sa charge de commissaire aux requêtes, pour celle de lieutenant-général au baillage d'Auxois, fut député aux Etats-généraux de Blois tenus en 1588, et mourut à Semur le 6 avril 1616.

(4) Pierre de Vaulx pourvu le 23 septembre 1575 et reçu le 11 février 1576.

(5) C'est-à-dire d'aller monter la garde aux portes de la ville.

istribué quelques procès de M. Sayve en la grande-Chambre, MM. de la Tournelle en firent plaintes en la grande Chambre, attendu que ledit sieur estoit à la Tournelle et que par règlement inviolable avoit esté dit que ces procès se debvoient distribuer en la Chambre en laquelle estoient lors de leurs déceds lesdits Conseillers. Furent commis MM. de la Vesvre, syndic, et Maillerois, qui y furent jusqu'à deux fois. Enfin lesdits procès furent rendus, ce qui occasionna de remuer la grande confusion des distributions pour le désordre, parce que les meilleurs sont distribués par placets et hors les distributions ordinaires à trois ou quatre seulement, dont les aultres furent entièrement exclus, sur laquelle l'on est après pour en poursuivre un règlement perpétuel. Toutefois l'on ne s'est encore assemblé sur ce faict.

Le 4, entre M. Fyot, conseiller, et M. le président Verne, il y eut quelques propos que ledit sieur Verne dit au sieur Fyot, dont il se ressentoit qu'estoit que ledit sieur Fyot estoit marri de ce que ledit sieur Verne ne lui avoit distribué un procès encore qu'il eust rapporté la requeste. De ce que ledit sieur Fyot demanda l'après-disné réparation, enfin fut conclu et arresté, M. Popon président, que *consultiùs fecisset* s'il eust passé cela sous silence sans en faire instances; et furent députés lesdits sieurs Popon et de Vesvre pour dire à chacun d'eulx séparément qu'ils vinssent à leur debvoir, et que ny l'un ny l'aultre n'avoit occasion de se ressentir de ce qui s'estoit passé.

Le 15 mars, parce que MM. de la grand-Chambre invités de faire réponse par trois ou quatre fois pour la distribution et ne voulant s'assembler, fut résolu en la Tournelle que l'on iroit en Cour pour quelques assignations prétendues par M. de Montessus, capitaine de la citadelle de Chalon, sur nostre quartier de janvier, présidant lors M. Godran; et de faict l'on y fut, mais pour ce que l'heure sonna l'on ne décida rien sur ledit faict.

Le 19, fut résolu en la Tournelle que l'on semondroit la grand-Chambre de tenir la mercuriale pour le désordre que l'on voit tant es mœurs qu'es loix du Parlement, et MM. de la Vesvre et Maillerois, commis pour le faire entendre à ceulx de la grand Chambre et mesme le procureur général mandé pour le requérir, ce qui fut requis par les susdits le 20 de ce mois, et répondu que c'estoit une chose saincte et bonne, et que au premier jour l'on y vacqueroit toutes choses cessantes.

Le mesme jour, 20 mars, M. Virot, pour quelques injures dites à la Chambre des huissiers à Sombernon, qui s'en seroit plaint et presenté requeste en la grand-Chambre, laquelle avant que d'appointer aucune chose sur icelle, auroit arresté que par deux conseillers la vérité du faict seroit entendue des gens présents audit acte pour en faire rapport pour icelui veu *pleno senatu*, y ordonner ainsi qu'il seroit expédient.

Le 19 mars, voulant la Cour envoyer quelques remonstrances au Roy pour l'occasion du procès des Brenots et le procureur général, fut mandé l'huissier Morel pour sçavoir qui luy avoit remis les susdites lettres en main et qui l'auroit sollicité et promis d'avancer deniers, lequel Morel auroit répondu que c'estoit M. de Charolles qu'il a nommé; et a esté retenu sur le registre que l'avocat Prévost luy avoit dit une fois qu'il avanceroit les frais, et que depuis il n'en voulut rien faire, ce qui est retenu sur le registre.

Le 24 mars, M. de Crespy, conseiller à la Cour, ayant présenté les provisions de président à la Chambre des requestes nouvellement érigée (1), fut receu audit estat, prestant

(1) La Chambre des requêtes, par édit de François I[er] du mois de décembre 1543, créée lors de la réunion de la Bresse au ressort du Parlement de Bourgogne avait été supprimée trois ans après sur la demande des Etats de Bourgogne, par édit donné à Argilly; elle fut rétablie par lettres patentes de Henri III données à Avignon au mois de janvier 1575, puis de nouveau supprimée en 1771, et reconstituée en 1775.

seulement le serment quant à la finance, sans information de foy, et ce, par la simple resignation à luy faicte dudit estat par M. de Montholon, son beau-père, auparavant pourveu dudit estat.

Aussi furent vérifiées aultres provisions obtenues par ledit sieur de Crespy, par lesquelles, nonobstant qu'il résignast son estat de conseiller à la Cour, qu'il auroit en sa vie séance et voix délibérative en son rang, ce qui luy fut accordé *pleno senatu*, et ce, à la façon que le susdit privilège avoit esté accordé à MM. Colin et Fremiot, et ce tout, suivant les modifications retenues au registre.

Le mesme jour, le sieur président Godran présenta des lettres en forme de charte, par lesquelles la seigneurie d'Antilly estoit érigée en baronie (1).

Le 3 avril 1576, les Chambres furent deux fois assemblées pour quelque requeste présentée par le procureur de la ville à laquelle estoit attachée une délibération de ladite ville, contenant que la Cour seroit privée de prendre plus grande cotte que celle qu'elle avoit prise cy-devant pour les munitions, aussy d'en oster les Vefves et que l'on députast deux conseillers pour voir faire déportement tant des estapes des Reistres à Is-sur-Tille que des cinquante mille hommes, à quoy ils entendoient comprendre la Cour contre les privilèges. Le corps de la ville fut mandé en présence des gens du Roy qui requirent sur pieds et par arrest; après, leur fut prononcé qu'ils arracheroient de leurs registres la susdite déclaration et la supprimeroient, deffenses à eulx et à tous aultres telles inciviles et impertinentes requestes, à peine d'en estre punis exemplairement; et furent aigrement blasmés.

Le 7 dudit mois, les Chambres furent assemblées pour M. Gaigne; fut dit sur les réquisitions du procureur gé-

(1) Elle fut démembrée de la châtellenie royale d'Argilly.

néral qu'il informeroit du jour du déceds dudit sieur Gaigne (1), et lui fut préfix un mois, et que ledit sieur Gaigne feroit apparoir de ses lettres de degré.

Le 10, les Chambres furent assemblées pour les présidents et conseillers aux requestes ayant obtenu quelques lettres pour leurs menues affaires d'assignation de cinq cents livres et huict cent pour bastir une chambre et un parquet aussi pour juger à quatre ou cinq, lesquelles furent vérifiées avec certaines modifications pour le dernier chef qui sont portées par l'arrest, et lieu leur fut assigné en la salle de l'audience, attendant qu'ils en puissent bastir et que le palais fut achevé, où il furent mis en possession le jour des arrests, à dix heures du matin, par M. de Ganay.

Le jour avant, d'autant qu'il se trouvoit quelques exploits où ils s'attribuoient la qualité de conseillers à la Cour, leur fut faicte deffense de prendre telle qualité à l'advenir, selon les modifications portées par l'entérinement de leurs provisions.

Au mois de mai 1576, M. Desbarres a faict faire son information et icelle a esté rapportée ne restant plus qu'à l'ouir, toutefois il a laissé passer M. Fyot devant luy, l'on ne sçait à quelle fin.

Le 9 ou le 10 dudit mois, les provisions du sieur De Brion, ayant fait ériger la baronie de Mirebel en marquisat, furent vérifiées avec certaines modifications retenues au registre pour le regard de la scéance à la Cour avec voix délibérative et des cas royaux pour la justice dudit marquisat.

Quelque temps après, l'information de M. Gaigne estant rapportée pour le jour du déceds, fut dit, les chambres assemblées, que la demoiselle, sa mère, mesme dudit sieur seroit ouïe sur le récelement et garde de corps dudit feu sieur Gaigne père, selon les réquisitions des gens du Roy.

M. Pierre Bouhier, renvoyé pour un an, s'estant pourveu

(1) Voir p. 178, note 3.

de lettres du Roy pour estre receu conseiller aux requestes sans estre examiné, fut enfin dit qu'il pouvoit prendre un autre loy et de nouvel estre ouï, ayant aucunement égard auxdites lettres, ce qui a esté faict.

Mᵉ Jean Fyot (1) ayant la résignation de l'estat de conseiller lay en la Cour de M. de Crespy, ayant présenté ses provisions et les préparatoires faicts, *tandem* le 29 print son point.

Le mesme jour, le faict dudit sieur Gaigne estant rapporté, attendu que le procureur général ne prenoit conclusions que préparatoires et contre la demoiselle Vesvre dudit feu sieur Gaigne, fut dit qu'il seroit ordonné de prendre conclusions.

Le 26, l'édit de paix fut apporté à la Cour, clos et scellé par M. le Grand (2) et iceluy leu en sa présence.

Le 28, ledit édit fut publié en audiance et par la ville, et l'après-disné le serment presté par la Cour d'entretenir ledit traitté selon la volonté du Roy.

Le mesme jour et après le susdit serment, Mᵉ Pierre Bouhier fut ouy et receu conseiller aux requestes, avec admonitions de mieux estudier qu'il n'avoit fait par le passé, parce qu'il n'y avoit moyen de contentement en ce qui avoit esté fait par luy.

Le 5 juin, Mᵉ Jean Fyot fut ouy, et, parce qu'il ne contenta pas la Cour, fut renvoyé pour quelque temps sans arrester ni préfixer le temps pour l'arrest.

Le 12, lettres vinrent du barrement de toutes assignations voire jusqu'aux aumosnes et aussi pour imposer la somme de dix-huict mille livres par forme d'emprunt sur le basti de Dijon.

Le 19, Latour procureur à Beaune, ayant esté condamné

(1) Voir p. 172, note 2.
(2) Léonor Chabot, comte de Charny, grand écuyer de France, lieutenant-général du roi en Bourgogne.

en quelques amandes et réparations honorables envers Bérangier, lieutenant à Beaune, pour propos injurieux et libelles diffamatoires publiés par luy contre l'honneur dudit lieutenant, ayant obtenu quelques lettres de révision du susdit arrest, fut dit, la grand Chambre estant consultée, pour les causes insolites et autres choses extraordinaires contenues ès susdites provisions, fut arresté que remonstrances seroient faites au Roy par M. Fyot, rapporteur du procès.

Le 19, M. Desbarres se présenta et fut ouy, après quoy il fut receu; et lors fut arresté qu'aux réceptions, attendu l'édit de pacification, l'on ne seroit plus contraint à faire profession de foy selon l'édit de 1570, ainsi qu'à l'advenir l'on se contenteroit du serment ancien et accoustumé.

Le mesme jour de relevée, fut arresté *non sine magnâ contentione* que Me Jean Gaigne, pourveu de l'estat et office de feu M. Gaigne, son père, seroit receu sans édit et qu'il seroit informé *de vitâ et moribus,* attendu que la résignation avoit esté admise par le Roy avant la mort dudit feu sieur Gaigne et qu'encore qu'il l'eust par mort, si esce qu'il avoit jà fait finance de la susdite résignation avant sa mort.

Le dernier juin, Me Antoine de La Grange (1) a présenté ses lettres de conseiller à la Cour, estant pourveu par le Roy en forme d'édit par le déceds de feu Me Didier Sayve, fut dit qu'elles seroient communiquées au procureur général.

Le 2 juillet, fut dit qu'il seroit informé *super vitâ et moribus,* ce qui fut trouvé estrange, veu l'édit de suppression et qu'il y venoit notoirement par la mort de feu Me Didier Sayve. *Sed spiritus quid non spirat;* le 5, il prit son point; et le 7, il fut ouy et receu conseiller à la Cour, et fut de la Chambre universelle.

En ce mesme temps, parceque les Chambres n'estoient

(1) Voir p. 178, note 1.

égales, fut advisé que M. Millet viendroit à la Tournelle, et que M. Desbarres demeureroit en la Chambre civile, encore que naturellement il fut et dut estre de la Tournelle, ce qui fut fait *in dispendium* des derniers receus *et non sine contentione*.

Environ le 15 juillet, le duc Casimir fut environ six ou sept jours s'en retournant logé en tous les villages à l'environ de Dijon, pendant lequel temps on n'expédia aucune affaire au Palais, et il estoit logé à Plombières, en la maison des Cancoins.

Le 19, les Chambres furent assemblées pour le fait de nos gages arrestés, en laquelle assemblée ne se trouva le Premier Président parce qu'il estoit l'un des commissaires ayant fait les deffenses de payer aucunes assignations jusqu'aux fiefs et aumosnes, et fut ouy le receveur général Bourelier qui dit que la commission estoit générale et les deffenses générales, et parce que l'on a lettres que quelque barrement qu'il y ayt, sy spécialement il n'est fait mention de la Cour et Chambre des comptes, ils n'y sont compris, les uns estoient d'avis d'user de contraintes et remèdes extraordinaires pour nous faire payer contre le receveur, les aultres de faire seulement deffense de n'en vider ses mains jusqu'à ce qu'aultrement soit ordonné. La dernière opinion fut suivie eu égard à la nécessité du temps et à la misère des affaires du Roy et du royaulme.

Le 25 juillet, lettres furent envoyées par M. Fyot de la main levée de nos gages par lettres escrites par M. de Sainct Bonnet aux généraux et trésoriers en la généralité de Bourgogne, que cela avoit esté arresté au privé Conseil, à son raport, et qu'ils ne fissent difficulté de faire payer Messieurs.

Le mesme jour, les Chambres assemblées, Me Fyot print une aultre loy. Le mesme jour *super vitâ et moribus* de M. Gaigne, fut raportée et vérifiée, et arresté qu'il prendroit sa loy.

Le 4 aoust, M. Fyot fut receu en l'estat de conseiller à la Cour, par la résignation de M. de Crespy.

L'on fut fort empesché en ce mesme temps pour le danger de peste survenue en ceste ville (1), si l'on tiendroit la Chambre des vacations en ceste ville ou à Autun. Enfin fut arresté qu'elle seroit tenue en ceste ville et qu'on ne pouvoit sans lettres la tenir en aultre lieu.

Fut arresté aussi que, pour subvenir aux pestiférés et soulager ceulx de la ville, l'on bailleroit le triple de ce que l'on avoit accoustumé de bailler aux pauvres par chascune année.

Au mois de novembre, à l'entrée du Parlement, M. le Premier Président présenta des lettres de cachet du Roy (2) par lesquelles il mandoit que pour l'establissement entier de la Chambre my-partie, l'on eust à luy envoyer la liste jusqu'au nombre de douze des présidens et conseillers dudit Parlement pour pourvoir au nombre des catholiques. Fut différé d'envoyer ladite liste, et fut arresté qu'on ne feroit rien à cest égard jusqu'après la tenue des Estats qui estoient assignés à Blois.

En ce mesme temps, M. Desbarres procura estre présenté à la Cour un édit par lequel le Roy créoit un estat de président au Parlement pour présider en la Chambre my-partie pour les catholiques. Depuis, il demanda la modification de cest édit et joignit les provisions demandant la vérification d'iceluy. Sur quoy les Chambres assemblées, fut résolu et arresté que tant l'édit, provisions dudit sieur Desbarres que toutes aultres lettres ou jussions qui pourroient venir, seroient gardées et mises dans un sac sans y former aulcun arrest, et que l'on attendroit la résolution des Estats et tout ce qui seroit fait dans les aultres Parlements du royaulme.

(1) Elle éclata au logis du Bœuf devant l'église Saint-Pierre (rue Saint-Pierre, 45) et se propagea de là dans toute la ville.

(2) Datées de Paris du 29 octobre.

En ce mesme mois, le président Godran ayant obtenu une déclaration du Roy par laquelle le Roy désunissait l'estat de conseiller annexé à son estat de garde des sceaux avec provision audit sieur de pouvoir s'en deffaire, fut résolu qu'on en parleroit *pleno senatu*.

Les Chambres assemblées parce que le président Godran en la certification du service par luy fait en la Chambre des vacations, il auroit certifié avoir fait tout le service tant comme président que par vertu de ses lettres, il luy fut ordonné *pleno senatu* que il signeroit la certification comme président seulement, et cette clause *par vertu de ses lettres* seroit rayée.

En ce mesme temps, les Chambres furent assemblées pour la vérification des lettres d'édit par lesquelles le Roy érigeoit en la généralité de Bourgogne certain nombre de nobles.

Le 28 novembre, parce que M. de Montholon, avocat du Roy, n'avoit fait le serment à l'entrée du Parlement, et depuis ne s'estoit présenté ni excusé, fut mandé par la Cour pour en rendre raison, et ayant dit qu'il ne s'estoit présenté parce qu'il estimoit que tel serment ne l'obligeoit, parce qu'il estoit fondé sur une vieille coustume, lorsque les avocats du Roy plaidoient et escrivoient, luy fut dit que ce n'estoit à luy d'interpréter les mœurs anciennes; s'estant retiré, les Chambres assemblées, fut résolu, veu qu'il y avoit desjà arrest sur mesme difficulté intervenue entre luy et son prédécesseur collègue, qu'il avoit mal fait de ne s'estre excusé, qu'il presteroit le serment et qu'il n'y retourna plus.

Le dernier novembre, M. de Crespy ayant obtenu lettres du Roy pour leurs modifications portées par l'arrest de sa séance en ladite Cour, fut *pleno senatu* que les susdites lettres seroient communiquées au Procureur général, pour après ne dire.

Le 10 décembre, sur les provisions obtenues par M. de Crespy, les Chambres assemblées, fut dit que l'arrest der-

nier tiendroit et que les lettres seroient retenues sans les l[ui] rendre.

Le 13, M. Guigne fut receu en l'estat de conseiller à la Cour par la résignation de Monsieur son père.

Le mesme jour, l'huissier Nicolas, auquel avoit esté ordonné par arrest de la Cour, d'aller à Antilly notifier l'arrest qui avoit esté fait, Chambres assemblées, contre M. le président Godran, contenant une ordonnance audit sieur président de signer promptement la certification du service fait en la Chambre des vacations, ayant fait refus d'y aller au greffier et le paquet lui estant baillé, l'ayant jetté sur le bureau des huissiers, le raport de tout ce que dessus fait à la Cour, fut condamné après avoir ouy le Procureur général en vingt livres d'amende envers le Roy, tiendroit prison jusqu'au payement, et qu'un autre huissier iroit audit Antilly à ses frais.

Le 4 janvier 1577, le Procureur général présenta lettres de jussion pour vérifier l'edit de création de cinquième président à la Cour dont est pourveu M. Desbarres.

Le 8, fut résolu que l'on feroit procession générale et que la Cour y assisteroit en corps avec bourrelets, ce qui fut fait le 9, et alla la Cour à Sainct-Bénigne et de là à la Saincte-Chapelle : et parce que M. l'abbé de Sainct-Bénigne print le dessus tant à Sainct-Bénigne qu'en la Saincte-Chapelle, *praeter morem solitum* ès sièges estans à la dextre, et sièges ès dits deux lieux, dessus le Premier Président, estant revestu d'habits d'église, le 11 du mesme mois, les Chambres assemblées, la chose estant mise en délibération, fut arresté qu'on lui feroit entendre par deux commissaires de Messieurs, qu'il avoit mal fait, et que *in posterum* il n'y auroit ni prélat quel qu'il fut, ni mesme le gouverneur qui siège dessus le Premier Président quand la Cour marchoit en corps ; et MM. de La Verne et Sayve, syndics députés pour le luy faire entendre, aussi que Messieurs se mettroient du costé droit ès sièges bas suivant les précédens arrests

et que l'on commanderoit à Messieurs des Comptes en tels actes, laisser trois ou quatre places vuides aultant qu'il y auroit de présidens, et qu'en cas que ceulx des Comptes ne voulussent obéir que l'on en auroit sur ce déclaration du Roy.

Le 14 janvier, Me Bernard Desbarres, pourveu de l'estat de cinquième président à la Chambre my-partie, présenta requeste demandant la vérification tant de ses lettres de provision que d'une jussion; les Chambres assemblées, fut mise la susdite requeste et jussion au sac sans y former arrest.

Fut aussi arresté que l'on différeroit à juger plusieurs paroles d'importance dont aucunes des parties avoient demandé d'estre renvoyées à la Chambre my-partie jusqu'aux Brandons (1), et cependant l'on verroit la résolution des estats.

Le 19 janvier, Messieurs des requestes présentèrent lettres pour lever les modifications qui avoient esté faites à la vérification de leurs lettres de provision et d'édit; fut résolu que l'on en parleroit les Chambres assemblées.

Le mesme jour, Me Jean de Vaulx ayant fini son an de son rebut, print aultre loy, et fut receu le 10 février suivant.

Le 12 février, les Chambres assemblées, l'on fut adverti que le receveur général avoit de simples lettres de cachet par lesquelles il estoit interdit de payer aucunes assignations excepté les douaires et aumosnes; fut résolu que l'on en escriroit à M. le Doyen (2) pour ne retarder le quartier, et qu'on luy envoyeroit la copie des lettres de cachet.

Le mesme jour, les requestes ayant obtenu déclaration du Roy par laquelle les modifications données par la Cour sur la vérification de l'édit de création desdites requestes fussent levées, fut résolu que l'on n'y toucheroit point, et qu'elles seroient mises au sac.

(1) Dimanche qui suit le mercredi des Cendres.
(2) Berbis alors en Cour.

Le mesme jour, M. Boursaut (1) ayant obtenu provision à survivance de l'estat de conseiller de M. le Doyen son oncle, demandant la vérification, fut résolu que l'on attendroit.

Fut la Cour empeschée, attendu le danger de peste qui commençoit fort à pulluler, quel ordre l'on y pouvoit donner pour éviter de plus grands inconvéniens.

Fut résolu quant aux causes des parties, ayant demandé la Chambre my-partie, que l'on pouvoit passer oultre.

Le 20 février, M. le Premier Président fit assembler les Chambres pour faire lire quelques lettres du Roy, accompagnées de celles de M. le Grand [escuyer], par lesquelles Sa Majesté veut et entend que la Cour de Parlement entre en la Ligue et association non en corps, ains en particulier, qu'elle entend qui soit faite en son duché de Bourgogne entre ses sujets. Fut arresté que l'on différeroit jusqu'à ce que les absens, en nombre de dix, fussent de retour pour l'importance de l'affaire, et que l'on en délibéreroit *pleno senatu*.

Le 1er mars suivant, M. le Grand ayant mandé dix des plus anciens de Messieurs avec les premier et quart présidens et les gens du Roy pour leur faire entendre la volonté de Sa Majesté, et ce au sortir du Palais, qui est sur les dix heures, et parce que la plupart de ceulx qui estoient mandés estoient de la Chambre criminelle, MM. Sayve et Robelin vinrent en la grand-Chambre pour demander que les Chambres eussent à s'assembler pour adviser ensemblement *et communicatis consiliis* quelle réponse l'on debvoit faire audit seigneur au cas qu'il parlast de la Ligue. Le Premier Président dit que l'on ne sçavoit pas ce qu'il vouloit demander et dire et qu'ayant parlé à luy on pouvoit adviser, et que sy

(1) Pierre Boursaut, pourvu le 18 octobre 1576, reçu le 19 juillet 1577, en survivance de Ph. Berbis, son oncle, exerça les fonctions d'avocat général jusque en 1581, que la promotion de Bénigne Fremyot, comme président, lui permit de prendre rang parmi les conseillers. Il mourut en 1602.

on vouloit assembler les Chambres pour le mettre en délibération, qu'il luy sembloit que la Compagnie ne l'y pouvoit pas mettre ni debvoit, parce que l'on les prenoit en particulier et non en corps de cour; et après plusieurs disputes et redites, lesdits Sayve et Robelin s'estans retirés, les Chambres furent assemblées, et plusieurs propositions furent jettées de part et d'aultre. Ledit sieur Premier Président, reprenant le mesme ordre, fit entendre à MM. de la Tournelle, que MM. Sayve et Robelin avoient fait entendre à la Compagnie la response qu'il leur avoit faite et que cela ne pouvoit ni ne debvoit estre mis en délibération, comme *contraire à la volonté du Roy*. Après plusieurs disputes *non sine magnâ contentione* que si ledit sieur Premier Président ne vouloit assister, que pour le moins il debvoit permettre, se retirant, que le plus ancien président ou conseiller l'y mist, ce qu'il empeschoit toujours encore que MM. les syndics La Vesvre et Sayve lui résistassent en face, et fissent entendre que cela estoit du tout contraire *iis moribus quibus hactenus usi erant*, et aussi MM. de Vintemille, Brocard, Vallon, Virot, Colard, de Maillerois, et plusieurs aultres fissent les remonstrances qui se peuvent en tel cas faire. Si esce que *coutumaci perticacia* l'on ne put jamais se divertir de son opinion et ne put-on gagner sur luy qu'il permist le susdit fait estre mis en délibération ou qu'il se retirast et fit en cela comme Caton *qui totum dicendo consumpit diem, ne quid in eo senatu decerneretur*; aussi voyoit-on bien que son intention n'estoit aultre que *eludere tempus et horam decimam attingere*. Toutefois, luy présent, fut advisé que chacun par manière d'union de volonté diroit en présence de la Compagnie la response qu'il entendoit faire à M. le Grand, telle qu'il demandoit temps pour en parler à la Cour attendu l'importance de l'affaire. L'heure estant sonnée, les deux présidens premier et quart, les dix anciens et les gens du Roy allèrent trouver ledit sieur le Grand en son logis, où, ayant entendu la volonté du Roy par sa bouche, insistèrent à ce qu'il luy

plut leur donner temps pour y adviser et en conférer avec la Compagnie, ce qui leur fut accordé. Ayans aussi demandé d'avoir communication des articles, ledit sieur inclinant à ce faire, il en fut empesché. Ains fut dit qu'en particulier ils les verroient mais non pas pour en délibérer en corps.

L'après-disné, en ayant ledit seigneur mandé six aultres, lesdits sieurs Sayve et Robelin vinrent inviter la grand-Chambre pour assembler les Chambres pour adviser à faire response à M. le Grand. M. le Premier Président fit les mesmes difficultés qu'il avoit faites le matin, *tandem* estant importuné et contraint de sortir, et M. le président Verne ayant déclaré vouloir signer la Ligue et la tenir pour signée, estans retirés fut résolu que l'on différeroit et qu'on supplieroit M. le Grand de communiquer les articles pour y adviser en pleine Cour; aussi que les Estats particuliers estoient proches, qu'il falloit attendre la résolution d'iceulx, joint qu'il n'y avoit que simples lettres de cachet, qui n'estoient de telle importance que lettres patentes, et qu'il falloit des lettres patentes pour la dispense du serment pour avoir juré l'édit dernier de pacification solennellement estant revoqué par le moyen desdites ligues, et qu'à un dernier on demanderoit temps pour y penser.

Le 3 mars, Messieurs ayant esté mandés par M. le Grand firent la mesme response qui avoit esté résolue, laquelle il déclara qu'il feroit entendre à Sa Majesté, et de fait fit partir messager pour l'advertir du tout.

Le 4, les Chambres s'estant assemblées pour le fait de M. de Gorrin et excès prétendus lui avoir esté faits au lieu d'Arnay-le-Duc par quelques habitans et aultres particuliers disant avoir commandement de se jetter hors de la ville pour quelque diversité d'arrest qui avoient esté donnés, en a fait tant par la Tournelle que grand-Chambre sur la connaissance dudit excès, prétendans MM. de la Tournelle, puisque la grand-Chambre avoit fait quelques préparatoires

pour informer et communiquer au Procureur général et que *erat questio criminalis incidens in civilem,* qu'ils devoient *actum peragere,* fut arresté, les Chambres assemblées, *ut omnia salva essent,* que les informations venues, le tout seroit envoyé pardevant le bailly de Dijon et que *in posterum,* quand telles choses se présenteroient, avant que d'y ordonner, les Chambres se consulteroient.

Le 6, M. Popon *nostri cœlus verum decus columenque* ayant esté extenué d'une maladie de six mois, *tandem vitam cum morte commutavit* non sans infini regret des gens de bien, et le lendemain, la Cour, sur les quatre heures, *extrema justa persolvit* en l'église de Sainct-Jean.

Le 8, les Chambres furent assemblées pour adviser sur les lettres patentes du Roy pour vendre jusqu'à 32,000 livres de bois pour l'urgente nécessité de ses affaires; fut résolu qu'il seroit satisfait au réglement porté par la déclaration et vérification des provisions de grand maistre, avant que de vérifier aulcunes lettres pour ce regard et ordonner au Procureur général d'y tenir la main.

Après l'on parla du fait de M. Desbarres pour son estat de président; fut résolu qu'il seroit satisfait aux arrests par lesquels avoit esté dit que l'on attendroit la résolution des Estats.

Le mesme jour, l'on reçeut lettres de M. Berbis, doyen de l'arrest de nos gages.

Le 12 mars, le Premier Président fit entendre à la Compagnie que le Procureur général du Parlement de Dole avoit esté en son logis et lui auroit présenté quelques lettres dudit Parlement à la Cour portant créance pour faire plaintes à la Compagnie de quelques excès advenus à Auxonne contre l'amitié et fraternité invétérée de tout temps, qui pouvoient apporter quelque division et rallentissement au service des Majestés et repos desdits duché et comté, s'il n'y estoit pourveu. La Tournelle ayant esté consultée sur ce, fut résolu que l'on oiroit ledit Procureur général en ses remons-

trances, et fut résolu que l'on luy bailleroit la mesme scéance que l'on donne au Procureur général du Parlement et non plus quand il est ouy au Parlement, ce que l'on luy feroit entendre, luy estant en la Chambre des huissiers, ce que M. de Molleron fit; et luy introduit par le greffier Joly, l'ayant mis derrière le bureau debout, il commença les remonstrances de la correspondance d'union et d'amitié, qui toujours avoit esté entre les deux pays, supplioit la Cour de continuer en la mesme volonté et que de leur part il pouvoit assurer qu'ils en auroient la mesme volonté. Ses remonstrances contenoient trois points : l'un du premier febvrier dernier d'un Mouchet de Dole, chargé de quelque volerie faite à un Suisse, parce qu'il y avoit quelques témoins d'Auxonne qui pouvoient déposer du fait; ayant premièrement prins permission du lieutenant d'Auxonne Begat, le sieur de Cléry, capitaine de la ville, auroit avec blasphesmes empesché qu'aulcuns de ses soldats fussent ouis, et contre la neutralité auroit fait faire commandement au commissaire et procureur fiscal au baillage de Dole de vuider de la ville dans une heure, voire auroit voulu oultrager l'un de ses soldats tesmoin que l'on ouï sur ledit fait. L'aultre du 14, par lequel le sieur de Soirans *alias* de Montessus, à la porte d'Auxonne, contre et en haine du procès qu'il avoit pour quelque promesse contre le sieur de Montrereuil de Dole, l'auroit oultragé et forcé à luy payer la somme de cent escus, encore qu'il n'eut satisfait à la promesse qui estoit de luy bailler un titre servant audit Montrereuil. Le 3e estoit d'une clause coulée en un mandement d'appel de Camuset, par laquelle il sembloit qu'on usoit d'un droit de représailles. Le Premier Président luy fit response que l'on y adviseroit; luy sorty, ayant un saiz de velours et une noble manche fourée coupée, et un bonnet de velours, les Chambres assemblées, fut résolu que le tout seroit communiqué au Procureur général pour y conclure ainsi qu'il appartiendroit, et que l'on advertiroit celuy de Dole, s'il avoit

aulcuns procès-verbaux, de mettre devers le greffe sy bon luy sembloit pour faire la mesme communication.

Le 16 mars, les Chambres assemblées sur le fait proposé par le Procureur général de Dole et sur les conclusions prises par les gens du Roy, fut résolu que pour les deux premiers chefs l'on informeroit tant contre Cléry que contre le sieur de Montessus, et pour le troisième, que par arrest il seroit arresté déffenses aux gardes des sceaux pour user et mettre telles clauses en leurs mandements.

Le jour mesme, fut procédé à la vérification des lettres patentes du Roy, contenant érection de certains nombres d'officiers és chambres et magasins à sel de Bourgogne. Fut résolu encore que le Procureur général requit l'enterinement, que le Procureur des Estats en seroit adverti pour en faire remonstrance.

Le mesme jour, Me Perpetuo de Berbisey, pourveu de l'estat de conseiller à la Cour par la résignation et mort de M. Popon, ayant présenté deux jours auparavant ses provisions, et sur icelles la communication estant ordonnée et les gens du Roy ayant conclu, fut ordonné qu'il seroit informé de *moribus et ætate* dudit sieur de Berbisey.

Le 20, les Chambres estant assemblées, le Premier Président proposa à la Compagnie qu'il estoit expédient de procéder au nouveau département des Chambres, veu que la plupart des anciens de la grand-Chambre estoient décédés et que de mesme avoit esté fait du temps de M. de La Guesle l'an 1568, et depuis ledit temps ils n'estoient restés en tout le département que huit, aussi que les cinq plus anciens estoient à la Tournelle; conséquemment qu'il estoit expédient pour la dignité de la Compagnie, *servato ordine* le plus qu'on pouvoit et *senatûs dignitate* d'y pourveoir, qu'il estoit expédient d'ainsi le faire, et que MM. les Présidens y ayant advisé *pro illorum prudentiâ,* et cela estant raporté aux Chambres, l'on en délibéreroit *pleno senatu.*

M. Virot, soutenant fortement que cela ne se pouvoit faire

sans injures de ceulx auxquels *ordine dignitatis* le grade estoit acquis, que ce seroit contre l'ordre ancien du Parlement, et quelques aultres après lui, M. Ocquidam, doyen en la grand-Chambre, et quelques aultres suplièrent M. le Premier Président de se contenter faire venir M. de Vintemille en la grand-Chambre, qui estoit le plus ancien après M. Brocard, qui vouloit demeurer en la Tournelle.

Les Chambres assemblées, les officiers au baillage et officiers de la ville apportèrent au Parlement lettres patentes du Roy, de subvention sur le baillage de Dijon, de seize mille livres, et Dijon y compris pour dix mille pour les frais de la guerre, le général estant de douze cent mille livres sur la France, et y compris tous les collèges et privilèges et mesme les Cours souveraines, demandans conseil à la Cour, pour, veu l'importance de l'affaire, y adviser avec le bon advis de la Cour, fut que l'on y adviseroit, et quelques jours après résolu que l'on rendroit les lettres à la ville et lui feroit-on entendre que la Compagnie l'aideroit de ses bons advis et moyens pour le service du Roy au soulagement du peuple assés oppressé d'ailleurs, et que l'on deffendroit le plus qu'on pourroit nos priviléges.

Le 21, M. le doyen Berbis, estant de retour des Estats, fut ouy les Chambres assemblées, et fit récit de toute sa négociation fut pour le général, fut pour le particulier. Quant à nos gages qu'il n'avoit pu obtenir la main levée de ce quartier, veu l'extresme nécessité en laquelle estoient et se voyoient réduites les affaires du Roy; qu'il avoit obtenu du Roy la révocation des lettres d'évocation du sieur d'Oigny, estant renvoyé devant le grand prévost de l'hostel; aussi qu'il avoit esté chargé par M. le gouverneur du Maine de faire entendre à la Cour que c'estoit l'intention du Roy que la Compagnie entrast en la Ligue et association que S. M. entendoit estre faite et arrestée entre ses sujets catholiques, et qu'elle trouveroit fort mauvais si l'on y entroit volontairement, selon qu'elle l'avoit mandé à M. le Grand.

Ce fait, fut parlé du fait de M. Desbarres, et arresté que ledit seul seroit communiqué au Procureur général sans parler des provisions, pour les conclusions, veues après y ordonner.

M. de Berbisey n'ayant pas bien prouvé son asge ainsi que les informations qui avoient esté faites par M. de La Vesvre avoient esté communiqués, sans qu'il fust ordonné, les Chambres assemblées, qu'*ampliùs erat inquirendum;* cela ayant esté faict et rapporté, fut dit qu'il seroit communiqué au Procureur général pour prendre nouvelles conclusions.

Le Procureur général ayant verbalement fait entendre que sur l'édit de création d'un président à la Cour il ne pouvoit prendre ses conclusions que jussions présentées à la Cour pour la vérification d'iceluy ne lui fussent aussi communiquées, fut que *pareret arreto* et qu'il bailleroit ses conclusions par escrit.

Le 26, le Procureur général présenta quelques lettres patentes du Roy pour la vente de 25,000 livres de bois à Bourbon-Lancy; fut dit que lesdites lettres seroient communiquées au Procureur général.

Il présenta aussi aultres lettres patentes du Roy, pour l'imposition que S. M. ordonna estre levée sur toutes les denrées et marchandises qui sortiroient hors de son royaulme, oultre les aultres impositions, comme traitte foraine, droits de ratte (1) et aultres, sçavoir : pour les muids de vin, un escu. La Cour ordonna que ledit édit seroit communiqué au Procureur général, et que le Procureur des Estats seroit adverti pour intervenir en ceste part, attendu l'importance de ce qui se présentoit.

Le mesme jour, le Procureur général ayant conclu sur l'édit de création d'un cinquième président au Parlement, et empeschant la vérification d'iceluy, parce que la cause

(1) Taxe sur les boissons.

cessoit pour laquelle ledit estat de président avoit esté levé, attendu qu'il n'y avoit pas d'apparence de Chambre my-partie, fut que l'on ne procéderoit à la vérification dudit édit.

Le mesme jour de relevée, le général Robert (1), estant en charge, demande d'estre ouy et montre à la Cour un estat qui lui estoit envoyé par le Roy signé de S. M. et arresté en son Conseil privé, par lequel en invertissant toutes les anciennes assignations de la Cour et de la Chambre des Comptes, ils estoient retranchés du présent quartier de janvier et d'avril et que le retranchement par le susdit estat estoit employé en morte paie, ceulx des requestes et Me Bernard Desbarres, qui se trouvoit couché audit estat pour trois cent quarante livres pour son estat de président ; les Chambres sur ce furent rassemblées, et résolu que l'on en conféreroit avec Messieurs des Comptes pour envoyer en Cour.

Le mesme jour, Me Perpetuo de Berbisey ayant fait plus ample information de son asge et ayant à cest effect exhibé un papier au commencement duquel l'asge dudit Perpetuo estoit escrit de la main de M. son père, par lequel estoit dit qu'il estoit de l'an 1550 et que la femme de M. Popon, conseiller, estoit marraine, et ayant esté vérifié que M. Popon n'avoit esté conseiller qu'en 1554, la preuve fut trouvée suspecte par le moyen dudit escrit, aussy qu'elle estoit d'ailleurs peu vérifiée, fut arresté que *tertiò erat inquirendum* sur l'asge.

Le 28 mars, le syndic de la ville déclara, estant ouy, que il estoit survenu en la ville danger de peste en trois lieux; demandoit aussy que la Cour eust à députer quelqu'un pour se trouver en la Chambre de ville pour adviser quels moyens il seroit expédient de tenir en la subvention de dix mille livres demandée par le Roy, aussy qu'il plust à la Cour de s'élargir et de les aider de ses moyens pour les grands frais qu'il leur convenoit suporter à cause des pestiférés.

(1) Général des finances ou trésorier de France.

Le Premier Président *paulò vehementiùs* lui dit qu'ils y donnoient peu d'ordre, qu'ils ne venoient qu'à toutes heures demander de l'argent, qu'ils ne donnoient point d'ordre aux assemblées, festes, cabarets, qui estoient les lieux d'où provenoient coustumièrement ces inconvéniens. Sur ce ayant esté respondu par ledit syndic que l'on en permettoit aulcunes et qu'on ne pouvoit pas estre partout, fut répliqué qu'on ne voyoit aultre chose que danses publiques, que cabarets, et qu'ils estoient vingt et tant d'eschevins qui pouvoient bien avoir l'œil chacun en son quartier, à ce que le tout fust bien ordonné, mais qu'ils n'estoient que paresseux, fainéants, cabaretiers et yvrognes, entendant de la plupart de la ville. Se retira ledit syndic, fut résolu que les Chambres seroient assemblées tant pour le fait de nos gages qu'aussy pour ce qui se présentoit, de relevée pour y adviser.

Le mesme jour de relevée, les Chambres assemblées, fut résolu que M. Fyot le jeune iroit en Cour, *omnibus fermè recusantibus istud onus,* pour la poursuitte de nos gages et que Sonbernont lui bailleroit quarante escus pour faire son voyage; après qu'on eust ouy MM. de Vellepelle et Maillard, qui dirent qu'ils ne pouvoient pour le présent y envoyer pour estre leurs moyens tout racourcis, qu'il faudroit qu'ils prinssent les deniers en leurs bourses.

Le 30 mars, jour des arrests de Pasques, le vicomte majeur Petit et tous les eschevins avec le syndic demandant d'estre ouïs, entrés, l'advocat remonstra que le syndic ayant esté ouy à la Cour en quelques remonstrances de la part de la ville pour la subvention et aultres affaires regardans le général d'icelle jeudy dernier, fut M. le Premier Président comme ils avoient esté advertis qui auroit dit qu'ils ne faisoient leur devoir, qu'ils estoient des fainéants, paresseux, cabaretiers et yvrognes. Qu'ils suplioient la Cour de déclarer si tels estoient de son ordonnance qu'il avoit prononcé lesdits propos, aussy de lui vouloir bailler copie de l'arrest,

pour après eulx pouvoir, et que ledit sieur Premier Présiden eust à s'abstenir de la connoissance dudit fait. Ce dit, tira un papier, qu'il mit sur le bureau, contenant la délibération par escrit de ladite ville, tendante à ce que dessus.

Sur ce, le Premier Président leur dit qu'ils avoient esté mal informés et qu'ils se retirassent, et qu'on y adviseroit.

Les Chambres furent à l'instant assemblées, et fut arresté que M. le Premier Président se retireroit; et, luy retiré, fut résolu qu'on blasmeroit aigrement le maire d'avoir esté sy léger que de croire la délation d'un seul et de venir à telle délibération et en telles assemblées. La vérité de l'histoire premièrement par Messieurs qui estoient lors présens quand le syndic fut ouy, que M. le Premier Président ne parla oncques de M. le maire ny des eschevins, ainsi qu'interprétant des paroles suivantes par luy dites, son intention avoit esté de taxer les cabaretiers et taverniers de la ville. Qu'ils la supprimeroient; que si elle estoit registrée, l'osteroient de leurs registres. Que le Premier Président n'avoit fait ou dit chose qui n'appartînt à la dignité d'un président et majesté de la Cour, et que Jachiet, syndic de la ville, seroit aigrement blasmé en leur présence, ce qui fut fait *vehementius animo* par M. le président La Reynie, qui dit au syndic que indignement il avoit fait sa charge et contre le serment qu'il devoit à la ville et à la Cour, que sy la Cour vouloit user de la sévérité que sa légèreté méritoit, elle lui feroit empoigner la cire tant ardente qu'elle lui brusleroit les mains (1).

Au mesme mois, l'information de M. Perpetuo Berbisey ayant esté achevée et raportée, il print sa loy.

En ce mesme temps l'on fit grandes instances de nos gages pour estre payés du quartier de janvier, attendu que par

(1) La mairie, peu satisfaite de cette conclusion de l'affaire, rédigea un mémoire sur l'incident, y joignit les délibérations prises et en appe-a au conseil du Roi.

l'estat envoyé par le Roy nous estions employés pour un quartier de la demie année et seulement retranchés d'un quartier, et pour y parvenir fut résolu, les Chambres assemblées et le Procureur général ouy, que les deniers affectés au payement des gages de la Cour seroient saisis et arrestés entre les mains du receveur général avec les deffenses accoustumées pour y adviser, ce qui fut exécuté.

Le 8 de may, M. Perpetuo de Berbisey fut ouy, et, parce qu'il ne contenta par la Cour ny près ny loin, il fut renvoyé pour un an, et tint à peu qu'il ne fust renvoyé pour deux.

Le 9, les Chambres furent assemblées pour le faict de nos gages. Fut incidemment parlé d'une survivance de l'estat de procureur à la Cour, faicte par Me Estienne Coussin à Quillot, son clerc, *tandem* fut résolu *non sine magná contentione* que l'on ne pouvoit procéder à la vérification des susdites lettres pour la grande conséquence que pouvoit avoir le faict présent, attendu que l'estat de procureur ne pouvoit estre vénal ni des qualités portées par l'édit.

Le mesme jour, le lieutenant-général au baillage d'Auxois, Bretagne, ayant obtenu une survivance à son estat, en faveur de M. Jacob, avocat à Semeur, son gendre, fut débouté de ses lettres, attendu qu'elles contenoient clauses qu'en cas que ledit Bretagne ou ledit Jacob vinssent à mourir, qu'en ce cas que leurs veuves ou héritiers en puissent faire leur profit, aussy que ledit estat n'estoit des vénaux.

Le 10 may, les Chambres assemblées pour nos gages, fut résolu que le receveur général mettroit és mains du payeur de la Cour nos deniers dans deux jours, à peine qu'il y seroit contraint par corps, ce qui lui fut prononcé après les conclusions du Procureur général, luy estant debout derrière le bureau et découvert.

Le mesme jour, M. Pierre Boursaut ayant obtenu la survivance de l'estat de Conseiller lay en Parlement à luy résigné par le doyen, son oncle, et le procureur général

ouy en ses conclusions par escrit, aussy la dispense des alliances, fut résolu que l'on pouvoit procéder à la vérification des susdites lettres.

Le 11 dudit mois de may du matin, les Chambres assemblées pour vérifier quelques lettres obtenues par M. le marquis de Mirebel pour oster et lever les modifications baillées par la Cour à la vérification de ses premières provisions de marquisat, fut résolu, *omnibus annuentibus,* que la Cour ne pouvoit procéder à la susdite vérification et que l'arrest tiendroit.

Le 22 dudit mois, M. Fyot envoyé en Cour par la Compagnie pour la poursuite de notre quartier de janvier retranché, et estant ouy, raporta assignation dudit quartier sur les bois, ce qui fut communiqué à M. Chabot, trésorier en charge.

Le mesme jour, M. le président Verne présenta des lettres du Roy de privilége de chevalerie, annexées à son estat de président. Fut dit que l'on en parleroit, les Chambres assemblées. Depuis, les susdites lettres furent vérifiées à la charge qu'il ne pouvoit user du droit d'indire (1) sur ses sujets, ce qui fut retenu sur le registre.

Le 20 juin, procédant à l'eslection du vicomte majeur, les voix inclinèrent à la personne de M. Le Marelet, sieur de Gemeaux, et parce que ledit sieur avoit, comme l'on prétendoit, renoncé au droit d'habitant puis cinq ou six ans, mesme se trouvoit que de toutes tailles, il n'en avoit supporté aucune chose.

La Cour, sur ce doute, fut consultée par le corps de la ville. Portant le propos, M. Nicolardot, garde des Evangiles, qui fit entendre ce que dessus à la Cour, à ce que ledit

(1) Droit que, d'après la coutume de Bourgogne, certains seigneurs avaient de doubler leurs rentes et le revenu de leurs terres dans quatre cas, qui étaient : 1° Le voyage d'Outremer; 2° La chevalerie conférée au fils du seigneur; 3° La captivité du seigneur; 4° Le mariage de ses filles.

sieur de Gemeaux fut mandé pour en ouir par sa bouche la vérité et à ce qu'il ne fut faict préjudice aux priviléges de la ville, par lesquels il ne pouvoit estre vicomte majeur qu'il ne fust habitant. Ledit sieur de Gemeaux estant ouï, ayant déclaré qu'il entendoit d'estre habitant, et jà il avoit plusieurs fois exercé l'estat de vicomte majeur puis trente trois ans; aussy que puis la prétendue renonciation au droit d'habitant, ceulx de la ville l'avoient plusieurs fois appelé en chambre de ville comme conseil, fut résolu que, lui ouy, il seroit passé oultre à la confirmation du maire selon leurs priviléges.

Le 21 juin, les Chambres furent assemblées sur le faict de quelques lettres de jussion présentées par le procureur général pour la vérification de l'édit de création de cinquième président à la Cour avec deffenses au trésorier de procéder à la vente des bois destinés par le Roy pour le quartier de janvier, jusqu'à ce que la susdite vérification fust faicte, aussy d'arrester nos gages pour l'advenir, et d'autant que sur duplicata lesdites lettres avoient esté insinuées au trésorier et qu'il sembloit que l'on vouloit commencer *ab executione;* les gens du Roy furent mandés et advertis de ce jour sur le tout prendre conclusions.

Le 4 juillet, M. le président Verne, pour l'absence de MM. les présidents, fut mandé pour venir présider à l'audiance, s'estant excusé d'entrer ce jour là au Palais.

Le mesme jour, ledit sieur président de la Tournelle vint en la grand-Chambre remontrer que l'on estoit assés adverti de la mort de madame le Grand, conséquemment qu'il estoit expédient au nom de la Cour députer quelqu'uns de MM. pour aller consoler M. le Grand, et le mit en délibération; fut résolu que l'on n'y debvoit envoyer.

Depuis, l'on fut adverti que ladite dame n'estoit décédée;

(1) Claude Gouffier de Roannez.

et *sic* MM. les premier et tiers présidens et aultres, estans allés à Paigny, s'en sont retournés à froid et ont raporté qu'elle se portoit mieux et estoit hors de danger.

Le 5 dudit mois de juillet, les Chambres assemblées pour plusieurs affaires, M. le premier président remonstra que M. le Grand, Prieur de France (1), frère naturel du Roy, debvoit arriver à la ville, s'en allant en Provence en qualité de lieutenant du Roy, avec grandes et amples prérogatives et puissance, ayant une grande suite, qu'il falloit adviser de députer quelqu'uns de Messieurs pour l'aller voir, luy estant arrivé, et en son logis saluer au nom de la Compagnie. Sur ce, y eut deux opinions : les uns disoient que l'on ne l'avoit faict à M. de Villars, amiral de France, qui estoit passé n'y avoit pas longtemps, et qu'on ne le debvoit faire; les aultres disoient que pour la qualité de gouverneur de Provence, qu'il ne faudroit faire, mais puisqu'il estoit avoué prince si proche de la couronne et honoré de ceste charge, que quatre des anciens de MM. debvoient estre députés pour le saluer au nom de la Cour : laquelle opinion fut suivie, et furent députés MM. Brocard, de Cirey, Ocquidam et La Vesvre.

Le mesme jour, l'on voulut procéder à la vérification d'un édit par lequel le Roy érigeoit les chambres à sel, particulièrement establies pour la commodité des sujets en Bourgogne, en greniers à sel, et d'y établir officiers porteurs et aultres qui estoient à la charge du peuple; fut résolu que *sustinendum erat,* jusqu'à ce que les députés des Estats eussent faict les remonstrances, qui estoient chargés de ce, *et non sine contentione.*

Le mesme jour, M. Pierre Boursaut ayant obtenu une jussion de lettres de provisions de la survivance de son oncle, pour, nonobstant les parentés et l'arrest donné à la Cour

(1) Henri d'Angoulême, grand Prieur de France, fils du roi Henri II, et de N. de Leviston.

sur icelles, qu'il fust procédé à la vérification desdites lettres, fut dit *tandem et non sine magnâ contentione* qu'il seroit passé oultre à informer, attendu que, M. le doyen venant à décéder, Boursaut seroit en plus loin degré et moins prohibé que non pas les deux frères qui y estoient présentement.

Le 8 juillet, M. le président Godran estant de retour de Grenoble, et s'estant fait excuser pour la matinée ainsy que l'on vouloit aller à l'audiance, vint avec sa robbe rouge, ce qu'ayant esté apperceu, le Premier Président luy fit entendre qu'avant qu'il fist aulcun exercice de sa charge qu'il y avoit quelque chose à adviser, qu'il eust à se retirer; ce qu'ayant esté fait, les Chambres furent rassemblées pour adviser sur l'arrest qui avoit esté donné contre ledit sieur Godran; ledit sieur Godran s'estant retiré en son logis, fut réglé que l'exécution du susdit arrest seroit différé jusqu'à la relevée et que cependant les huissiers feroient sçavoir audit sieur Godran qu'il eust à se trouver à la Cour, et en dresseroient exploit. L'après-disnée, il suplia la Cour de l'excuser pour son indisposition jusqu'au lendemain, auquel jour il viendroit, ce qui fut arresté.

Le 9, ledit sieur président vint, et estant debout et découvert derrière le grand bureau, les Chambres assemblées, fut luy prononcé son arrest pour les contumaces par luy faites d'obéir aux arrests, luy faisant deffense de plus récidiver à peine de suspension de son estat.

Le mesme jour, le vicomte majeur avec le corps de ville demandèrent d'estre ouys, et estans entrés, dit ledit vicomte majeur qu'il avoit nouvelles assurées, qu'il se faisoit levée de Reistres et qu'il estoit à craindre qu'ils ne prinssent les brisées accoustumées et passer aux portes de la ville, que le boulevard de Saulx estoit sans deffense, et nuisoit plus à la ville qu'il ne lui aidoit, qu'il estoit tant important au salut de la ville; que s'il n'y estoit remédié qu'il estoit à craindre du salut de la ville, qu'encore que les boulevards et forteresses

hors des murailles fussent à la charge du Roy, si esce que l'on voyoit les moyens présens du Roy tant racourcis qu'il estoit impossible d'en attendre secours, veu l'estat des affaires ; aussi qu'il se trouveroit plusieurs notables habitans et bourgeois, qui volontairement s'offroient à contribuer les uns à une toise, les aultres à deux, les aultres qui plus, qui moins ; qu'ils avoient fait faire la visite de la muraille nécessaire pour le revestement, et s'estoit trouvé revenir à trois cent soixante toises, à 15 livres la toise, estoit environ six mille livres ; suplioient la Cour leur bailler advis sur ce ; attendu l'importance du fait, ne l'avoient voulu entreprendre sans en consulter la Cour. Leur fut respondu que l'on y adviseroit; Messieurs de la Tournelle en furent advertis, et fut arresté qu'à la relevée l'on s'assembleroit pour y adviser.

Les Chambres assemblées sur ce, fut résolu que le maire seroit exhorté de continuer en ceste bonne volonté et qu'il sçauroit le nombre de ceulx qui volontoirement voudroient contribuer et avancer deniers pour les munitions du dernier passage, auroit lettres du gouverneur, et se retireroit au Roy pour avoir lettres de Sa Majesté, pour départir sur le basti ladite somme ou bien pour la lever sur le prochain octroy, s'aideroit des matériaux de Sainct-Médard et de l'hospital et y feroit cependant travailler en toute diligence. Fut chargé M. le Premier Président Verne de luy faire sçavoir, et que lorsque la Cour verroit le nombre des volontaires, elle eslargiroit aussi ses moyens pour le fait susdit.

Les informations *de vitâ et moribus* de M. Pierre Boursaut estant faites, il a prins sa loy.

Le 12 juillet, les Chambres furent assemblées pour la publication d'un édit envoyé par le Roy pour le décry des monnoies estrangères auquel estoient joints deux arrests du Parlement de Paris sur la vérification desdites lettres d'édit, et le Procureur général requérant pour les conclusions la vérification dudit édit, fut après plusieurs disputes

ésolu et arresté qu'il seroit différé jusqu'à ce que remonstrances fussent faites au Roy de la nécessité des monnoies qui estoient en Bourgogne, la monnoie au coing du Roy entrant seulement en ses coffres ou estant transpostée ailleurs aux estrangers, et qu'avant que d'oster les monnoies estrangères dont le peuple estoit forcé, qu'il estoit expédient de faire bureaux en chascun baillage, et y faire fonds compétant pour le soulagement du peuple et non pas commençant *ab executione* par le décry, ce que l'on avoit essaié et reconnu par expérience au décry des *Carolus* de Genève et Besançon.

Fut aussi résolu que les généraux et recepveurs seroient mandés ayans reçeu quelques lettres de cachet pour recepvoir les écus et testons au prix susdit, pour aporter les susdites lettres et estre exhortés de garder en ce la volonté du Roy, à ce que le peuple fust d'aultant soulagé.

Le 19 juillet, M. Boursaut fut ouy et reçeu en l'estat de conseiller à la survivance de M. le Doyen, son oncle, et admonesté d'estudier *in posterum*.

Le mesme jour, le Procureur général présenta une jussion à luy envoyée par le Roy pour la vérification de l'édit d'un cinquième président à la Cour, et portoit ladite jussion que le tout estoit sans immuer ou innover l'ordre estant en Parlement entre les présidents.

L'après-disnée de relevée, Me Henri Rouet présenta lettres de procureur à la Cour par la résignation de Me Barthélemy Joly ; les Chambres furent consultées sur ce, pour la difficulté, attendu que cela luy avoit esté baillé par la Cour pour une honorable retraite et pour les services faits à la Cour ; fut résolu communication estre faicte du tout au Procureur général.

Le 7 aoust, les Chambres assemblées, fut *tandem* résolu que Rouet seroit reçeu par la résignation de Joly sans tirer à conséquence parce qu'il avoit fait service vingt-cinq ans et davantage.

M. le Doyen fit présenter des lettres du Roy pour entrer en la Chambre des vacations, encore qu'il fust d'église. Communiqué au Procureur général.

Le jour mesme, le corps de la ville vint au Parlement, remonstrans qu'ils avoient sondés les bonnes volontés des habitants pour le revestement du boulevard de Saulx; que plusieurs s'estoient déclarés, mais que la pluspart attendoit quelle seroit la volonté de la Cour; que les marchés estoient faits, que l'église offroit mille livres; suplioient la Cour de vouloir eslargir et estendre moyen à une affaire tant importante. Enfin, fut résolu le 13 suivant que la Cour avec les veuves se chargeroit de cinq cents livres, qui seroient payées après tous aultres et par les mains du greffier.

Le 9 aoust, les Chambres assemblées pour l'estat d'un cinquième président, M. le président Laverne pretendant intérest ès dernières lettres de jussion parce qu'elles portoient *sans changer l'ordre de présent entre les présidens* présenta requeste; l'on ne fit que juger les causes de récusation et en fut deporté, fut ordonné le tout estre communiqué au Procureur général.

Le 12, les Chambres assemblées pour le mesme fait, M. de Crespy intervint pretendant estre le cinquième président à la Cour.

Le mesme jour, le syndic de Beaune présenta requeste à la Cour, par laquelle il remonstroit estre nés plusieurs enfants de ceulx de la religion non baptisés, que le peuple en murmuroit et suplioit la Cour d'ordonner s'ils n'estoient baptisés dans certain temps, qu'il fust ordonné aux pères et mères les faire baptiser, ou à faute de ce luy estre permis ce faire à l'esglise catholique. Le Procureur général ouy, fut résolu, les Chambres assemblées, que les pères seroient admonestés dans huict jours faire baptiser en l'esglise catholique leurs enfants non baptisés, et, à faute de ce, permis au syndic les faire baptiser en l'esglise catholique.

Le 13, les Chambres furent assemblées pour le faict de

M. Desbarres. Furent présentées aultres requestes par M. Verne, président à la Cour, et M. Crespy, président aux requestes, par le moyen desquelles ne fut conclu sur la vérification dudit édit de cinquième président.

Le 14, les Chambres assemblées, pour la vérification des lettres de M. le Doyen pour entrer en la Chambre des vacations, fut debouté de l'entérinement de ses lettres, parce qu'il n'entroit à la Tournelle.

Le 18, nous fûmes payés du quartier de janvier retranché.

Le 25 du mesme mois, M. le président Godran, en l'absence de M. le Premier Président ayant reçeu quelques lettres de cachet pour la publication de l'édit des monnoies, fut résolu que *solutus erat senatus* et qu'il y avoit arrest que remonstrances seroient faites, et que pour icelles dresser l'on attendroit d'y adviser, à la séance de la Chambre des vacations.

Le 16 septembre, Messieurs des vacations ayant reçeu lettres de seconde jussion pour la vérification des lettres de l'édit de l'imposition extraordinaire mis sus par le Roy sur les bleds, vins et pastels sortant hors le royaume présentées à la Cour puis le mois de mars, et mandés Messieurs estans à la ville fut résolu qu'il seroit différé jusqu'à la séance du Parlement.

Le 3 octobre, ayant reçeu aultres lettres de jussion fort rigoureuses et expresses, et Messieurs estans à la ville, mandés et assemblés pour la publication de l'édit de l'imposition foraine mis sus extraordinairement par le Roy, pour le soulagement de ses affaires, fut résolu que les lettres seroient vérifiées, et l'édit publié, ce qui fut fait le mesme jour en audiance, et retenu que pour les causes insolentes contenues ès lettres de jussion, seroient faites remonstrances au Roy avec d'aultres.

Le 14 suivant, MM. estant à la Ville, mandés, M. le Grand vint à la cour accompagné de M. de Brion et présenta l'é-

dit de pacification des troubles avec deux lettres de cachet à luy envoyées par couriers exprès de S. M. avec ordre d'en poursuivre une prompte publication d'aultant qu'il désiroit le bien de son service, S. M. désirant arrester le cours des guerres civiles. Semblables lettres envoyées au procureur-général. M. le Grand fit entendre particulièrement de ce chargé le mécontentement que le Roy recevroit si l'on usoit de longueur en ce qui estoit proposé. Ledit sieur retiré, fut arresté qu'il seroit communiqué en présence du sieur de Brion, qui opina.

Le mardi suivant 15 du mois, fut résolu, sans s'arrester aux formalités anciennes et quoique *solutus erat senatus*, attendu les calamités présentes, que le susdit édit seroit publié sans aulcune modification et M. le Grand adverti si il l'y vouloit trouver, selon qu'il avoit requis. Ledit sieur estant arrivé avec le sieur de Brion son frère, fut procédé à la publication, assistans les sieurs le Grand et de Brion, siégeans les 2e, 3e et 4e présidens en robbes et plusieurs de MM.; fut publiée le mesme jour par la ville.

Le quartier de juillet estant escheu, fut parlé de quelques lettres obtenues à la poursuite des sieurs Goudran et Montessus, capitaines des citadelles de Chalon et Màcon, par lesquelles le Roy vouloit que les deux collèges eussent à se cottizer pour la subvention passée à la somme de mille livres, et à faute de ce, que les deniers de leurs assignations jusqu'à ladite somme arrestée fussent employés au payement des soldats desdites citadelles, lesquelles lettres auroient esté insinuées par le général de la charge en Bourgogne au recepveur-général qui se cuidoit par tel moyen excuser. Nonobstant lesdites lettres, fut résolu qu'il seroit contraint et ordonné à Bernard, commis, d'en faire toutes poursuittes.

Le 12 novembre, le Parlement fut ouvert, tous Messieurs présens, excepté M. de Molleron pour inconvénient de peste arrivé en sa maison, et M. de la Grange, malade.

Le lendemain matin furent lues les ordonnances après que tous MM. furent appelés, et parce que les chevaliers de la cour n'estoient présens ni se faisoient excuser, fut résolu qu'ils seroient advertis *in posterum* ou d'y comparoir à l'entrée du Parlement ou de s'excuser, ou qu'ils seroient rayés du tableau.

Cela fait, le premier président proposa deux ou trois points pour la discipline, sçavoir d'avoir les mains pures et nettes, de la décence des habits, de ne point laisser les affaires publiques pour manier celles des grands contre le debvoir et la dignité de la Compagnie, et enfin il vint à toucher ceulx qui alloient aux champs en habits de gendarmes, qui se laissoient aller à aultres jeux et dissolutions indignes de l'estat auquel ils estoient appelés, voulant obliquement taxer M. Millet, lequel estant allé en commission à Saint-Jean-de-Losne joua en ladite commission aux quilles jusqu'à huit cent cinquante livres avec des bateliers *palàm et publice, sed ubi censura? Dormis.*

Peu avant que mander les gens du Roy, M. le Premier Président proposa contre eux quatre ou cinq choses; Premièrement que le jour de devant estant à la messe du Saint-Esprit à la Chapelle, qu'ils n'estoient pas allés à l'offrande selon la coustume; deuxièmement, il y avoit trop de solemnité en leur communication au parquet, et quasi aussi grande qu'à la Cour dont l'on faisoit beaucoup de plaintes, et la justice par ce moyen retardée; qu'il leur avoit esté souvent ordonné que l'un d'eulx se trouva au bureau des pauvres, ce qu'ils auroient négligé; que quand ils plaideroient ils n'eussent plus à user de ces termes dont ils usoient, sçavoir : *Il nous semble,* parce que c'estoit à eulx à suplier et à requérir, et que la Cour se passeroit bien de leurs advis; aussy qu'ils eussent à entrer plus souvent et toutes les matinées, et voir leur procès ensemblement: fut résolu et arresté que ces remonstrances leur seroient faites sur tous lesdits points.

Eulx entrés et les ordonnances lues en ce qu'elles les regardoient, remonstrances furent faites par le Premier président sur tous les points susdits.

Fut arresté un règlement pour le regard de la justice tant pour les juges, procureurs, que sergens. L'arrest a esté publié en l'audiance.

Sur ce, M. Montholon proposa la mercuriale, et, estant piqué des susdites, usa de ces mots : Nous suplions et requérons, Messiéurs, la modération des espices, attendu le surhaussement excessif des monnoies; nous suplions et requérons, Messieurs, qu'il soit interdit et deffendu suivant les ordonnances à tous, Messieurs, de hanter et fréquenter ni la maison des abbés, prélats, marquis et aultres, y mener femmes, enfants et chambrières, et s'en aller des logis sans payer leurs hostes. Lesquels propos l'on interprétoit appartenir à M. le Premer Président, parce que, au temps des vacations, il s'estoit allé promener deux fois en la maison de Brion, deux fois au Pailly (1) chés MM. de Tavanes; deux fois à Cisteaux; à Autun, en la maison de M. Tixier, il y fut un mois; à Saint-Jean-de-Losne, en la maison de Bretagne, procureur du Roy. Cela se passa sans réplique. Ledit sieur Montholon proposa aussy que l'on eut à aller à l'offrande avec un cierge à la main de cire vierge, sans y porter de l'argent, qui ne ressentoit point la piété et ne l'avoit fait par mépris.

Les officiers appellés, parce que la pluspart ne comparoissoient, fut contre les défaillans et contumaces décerné adjournement personnel au premier jour après les Roys, et sur les plaintes du procureur du Roy au bailliage de Dijon; fut requis par le procureur général qu'il seroit ordonné au vicomte-mayeur et à tous aultres d'arrester et mettre certaine police ès taux arrestés pour les journées et salaire des vignerons et journaliers artisans, et aussy sur les cuirs et

(1) Pailly, arrondissement de Langres (Haute-Marne).

corroyeurs, attendu l'excessive dépense qu'on y faisoit, pour le grand désordre qui y estoit et les monopoles qui se pratiquoient; aussy de faire le mesme règlement pour le regard des hosteliers et cabaretiers, attendu l'infinie dépense que ceulx qui voyageoient estoient obligés de faire; fut arresté qu'il seroit fait selon qu'il estoit requis et que l'arrest seroit publié et envoyé par le ressort.

Le substitut au bailliage d'Auxois remonstra l'inconvénient advenu de l'évasion de Ferrand et aussy de plusieurs aultres à Semur, parce que le donjon qui servoit de tout temps à la garde des prisonniers, et principalement des criminels, estoit interdit et le concierge non reçeu par La Plume, lieutenant du sieur de Missery, qui n'auroit voulu faire ouverture d'iceluy, lors de la capture des prisonniers; qu'il ne se trouvoit en tout le bailliage aultre lieu assuré pour garder les prisonniers : ce qui fut embrassé par le procureur-général et fait arrests conformes auxdites réquisitions, et pour les contraventions adjournement personnel contre ledit La Plume.

Le 13 novembre, les Chambres assemblées, le Premier Président proposa qu'au serment fait par les procureurs en audiances, entre aultres s'estoit trouvé Chisseret, qui n'avoit que levé la main sans toucher les Évangiles et sans jurer; que cela estoit *mali et pessimi exempli,* attendu qu'il ne se debvoit trouver en telles assemblées ès quelles estoit une forme prescrite de solemnité que l'on ne pouvoit violer sans scandale; fut enfin résolu que nonobstant l'édit ils seroient tous admonestés, tant advocats que procureurs *in posterum*, qui seroient de la religion et qui ne voudroient, selon la forme prescrite, faire le serment de ne s'y présenter, ains le pouvoir par requeste à la Cour dont ils seroient advertis par leurs syndics peu avant l'entrée dudit Parlement.

Ce fait, le Premier Président proposa contre les gens du Roy que, contre la forme de tous les Parlements, ils bailloient

et signoient les audiances et faisoient des rolles ; aussy que quand il estoit question d'adjournement personnel ou d'élargissement, qu'ils debvoient lire quelques témoins des charges *suppresso nomine,* et qu'à la miséricorde (1) ils scéeroient au mesme rang que MM. et dans le parquet, ce qu'ils ne debvoient faire; fut résolu qu'ils ne feroient cy-après ou signeroient aulcune audiance; deffenses aux huissiers les appeller; liront en élargissement ou décret en audianee deux témoins de la charge, *suppresso nomine,* et seront à la miséricorde hors du parquet.

A esté résolu, veu la confusion des rolles, que les anciens seront appellés et qu'aulcunes places ne seront accordées, et pour le regard des causes du Roy, en sera fait un rolle à part qui se fera sur requestes qui seront présentées par les procureurs des instigans au procureur-général.

Le 20 dudit mois, les Chambres furent assemblées sur le fait de M. Desbarres, M. Bretagne raporteur; il fut résolu qu'il seroit faites remonstrances au Roy par la bouche du Premier Président, qui s'en chargea à la charge de prendre tels de MM. qu'ils aviseroient avec luy, et cependant retenu qu'il ne seroit procédé à aulcune vérification de lettres jusqu'à ce que lesdites remonstrances fussent faites.

Le 21, les Chambres furent *iterùm* assemblées pour l'édit des affaires ès chambres de grenier à sel en Bourgogne, sçavoir : un controlleur, un grenetier, un procureur, un greffier, un mesureur : ce qui fut vérifié *non sine magnâ contentione,* attendu que les fermiers généraux bailloient à des particuliers telles commissions et les vendoient.

Lettres de provisions du recepveur des amandes à deux cents livres de gages et deux sols pour livre vérifiées à la charge que les deux sols ne seront pris qu'après les frais de la Cour.

(1) C'est-à-dire aux entérinements des lettres de grâce et de rémissions.

M. Desbarres présenta requeste pour avoir copie de l'arrest, fut dit sur la requeste *nihil* quant à présent.

M. de Bissy (1) ayant obtenu lettre du Roy pour la vente de deux mille livres de bois à luy données par S. M., et, dès le Parlement dernier, l'affaire mise en délibération, les Chambres assemblées, l'on se trouva partagé. Le partage fut envoyé au Roy. Ayant dû depuis, sur ledit partage, obtenir nouvelle déclaration du Roy; que nonobstant icelle S. M. vouloit que ledit sieur de Bissy eut l'effect desdites premières provisions, fut arresté qu'elles seroient communiquées au Procureur général.

Le 23, les gens du Roy demandèrent d'estre ouïs en la Tournelle, et entrés remonstrèrent avoir esté advertis que la Cour estoit en volonté de former arrest sur les causes du Roy pour le regard des rolles; suplioient la Cour, veu les inconvénients qui en proviendroient, les vouloir conserver en l'autorité qu'ils avoient toujours eue *et ne quid durius in eos statueretur;* que cette nouvelleté n'apporteroit que confusion à la justice et foule aux pauvres parties. Leur fut répondu par M. le Président La Reynie que la Cour adviseroit à les conserver.

Le 28, les Chambres assemblées pour la vérification des lettres patentes en forme d'édit, par lesquelles S. M. entend que aliénation pour ses affaires urgentes soit faite de son domaine jusqu'à quarante mille livres d'assiette, le Premier Président, l'un des commissaires s'estant retiré, fut résolu que lesdites lettres ne seroient vérifiées, attendu que de la première aliénation il en restoit encore vingt mille livres, à faute de trouver marchands, que ladite commission ne fut exécutée.

Ceulx de la religion présentèrent requeste à ce que toutes leurs causes fussent renvoyées à la Chambre my-partie or-

(1) Pontus de Tyard, seigneur de Bissy, l'un des poètes de la *Pleiade*, nommé la même année évêque de Châlon.

donnée par le dernier édit; fut résolu, attendu que l'édit ne portoit aucune interdiction, que ladite chambre n'estoit encore installée, que la justice leur seroit cependant administrée.

Les lettres du sieur de Bissy, pour le don de 2,000 livres, *non sine contentione* furent vérifiées *expressissimo mandato Regis*.

Le 29, la Tournelle fut consultée par MM. de la grand-Chambre sur ce que le sieur Evesque de Langres ayant procès en son particulier, et estant dit qu'il répondroit catégoriquement, luy estant en ville, si le commissaire M. le doyen Berbis debvoit aller en son logis ou bien si l'on y debvoit envoyer le greffier, fut résolu, attendu qu'il estoit partie, que le greffier s'y transporteroit pour recepvoir les réponses. *Secùs* se feroit-il, s'il estoit nommé pour témoin *inter extraneos*.

Le 16 décembre, les Chambres assemblées pour l'édit des monnoies envoyées par le Roy à M. du Lyon, président des monnoies à Paris, et un général pour faire observer l'édit après qu'il seroit vérifié, ledit sieur Président demandant d'estre ouï, il fut délibéré quelle scéance on luy donneroit, les uns estoient d'avis qu'on luy debvoit bailler le mesme rang que l'on avoit fait à Turquam cy-devant envoyé pour mesme fait. Fut résolu qu'il seroit au bureau assis qu'estoit la place qu'il tenoit entrant au Parlement de Paris; luy entré, assis au bureau, proposa tous les moyens que le Roy avoit tenu à faire l'édit des monnoies, les commodités et incommodités, tant en général qu'en particulier, que l'excessive augmentation avoit apporté, et que l'intention de S. M. estoit de faire garder inviolablement le susdit édit; qu'à ces fins il luy en avoit baillé et fait expédier des commissions fort amples qu'il présentoit à la Cour. S'estant retiré, fut ordonné que ledit édit seroit communiqué au Procureur général.

L'après-disnée de relevée du mesme jour, les Chambres

furent assemblées pour la vérification de l'édit, des greffes des présentations érigés par le Roy à la Cour et ès Prévostés et bailliages en dépendans. Fut *tandem* vérifié avec les modifications contenues au registre.

Le 17, les Chambres furent assemblées sur l'édit des monnoies, et fut résolu que l'on procéderoit à la vérification; mais avant que d'adviser ou arrester du jour que quelqu'uns de Messieurs seront députés pour communiquer avec le Président du Lyon pour entendre de luy quel moyen il a pour l'exécution d'iceluy, demanda *iterato* d'estre ouy; et, entré, il dit qu'il trouvoit l'exécution de l'édit plus difficile qu'il n'eust pensé, parce que le Roy avoit estimé que la Bourgogne fut remplie de Carolus, et, par conséquent, en donnant 24 pour 25 pour estre changés en monnoie usuelle, le peuple ne perdant qu'un 25e, il se pouvoit accomoder; mais, ayant trouvé qu'il n'y avoit pas un Carolus, il voyoit les moyens peu ouverts pour procéder à la vérification de l'édit, et suplioit la Cour d'en consulter et d'en donner advis au Roy. S'estant retiré, fut advisé que l'on pouvoit plus particulièrement estre informé dudit sieur du Lyon, des moyens et des fonds qu'il avoit; puis, furent députés : MM. Godran, président; Bretagne et Molleron, conseillers, pour en communiquer avec ledit Président pour y résoudre de relevée.

De relevée, les Chambres estant assemblées, fut *iterato* ouy ledit Président qui déclara que le fonds qu'il pouvoit avoir n'estoit que de trente mille livres par convention faite avec le Roy et un monnoyeur du Dauphiné, que c'estoit peu, et qu'encore n'estoit-il arrivé. Luy fut remonstré que la Cour avoit arresté de vérifier l'édit, restoit seulement d'adviser des moyens de l'exécution, qu'il en estoit chargé par le Roy, qu'il advisat des moyens qu'il avoit de contenter le peuple. Sur ce, ledit Président dit qu'il suplioit la Cour de différer la publication jusqu'après les festes, attendu que pour l'exécution dudit édit, les choses estoient mal préparées;

ce qu'il déclara en présence des gens du Roy, qui adhérèrent à ce qu'il fut différé. Fut résolu que l'on différeroit la susdite publication jusqu'après les féries, pendant lequel temps le Président feroit debvoir de préparer toutes choses pour l'exécution dudit édit.

Le 7 janvier 1578, les Chambres furent assemblées pour la publication de l'édit des monnoies, et le Président du Lyon *iterato* ouy sur les fonds qu'il pouvoit avoir pour, après le décry, fournir le peuple. Après plusieurs difficultés proposées, fut résolu que quatre de Messieurs communiqueroient plus particulièrement au Parquet des gens du Roy avec ledit Président du Lyon, au midy, pour iceluy ouy, à heure de relevée, y estre pourveu.

Le mesme jour de relevée, Messieurs ayant rapporté ce qu'ils avoient négocié avec ledit sieur du Lyon, *tandem* fut résolu que l'édit seroit publié selon les modifications retenues sur le registre de l'écu à 60 sols, et fut ordonné audit sieur du Lyon, *videret ne quid detrimenti respublicæ in hâc tam subitâ mutatione caperet.*

Le 10 du mesme mois, les Chambres furent assemblées pour le fait de M. Desbarres, attendu qu'un huissier du grand-Conseil estoit venu exprès pour insinuer des lettres au Parlement et les avoit baillées à M. Bretagne, syndic, par lesquelles S. M. veut et entend que la Cour ait à députer un Président et un conseil de ceulx qui ont assisté au jugement, pour faire des remonstrances, et ce, dans le dixième de février, et que tous ceulx qui ont donné empeschement soient assignés pour ouïr leurs raisons ; et, jusqu'à ce que lesdites remonstrances soient faites, deffend S. M. de payer aulcuns gages, sur peine de quadruple; lesquelles lettres avoient esté insinuées au Payeur estant en quartier. Fut résolu que les remonstrances seroient faites, non pas en vertu des lettres, mais *in vim* de l'arrest précédent, et que, nonobstant, il seroit enjoint au payeur de nous payer ; et que M. Desbarres seroit ouy s'il s'entendoit aider des clauses portées par lesdites

ettres, et si elles n'avaient pas été obtenues à sa poursuitte, pour les réponses ouïes, après y ordonner.

Le 11 dudit mois, M. Desbarres fut mandé et derrière le bureau enquis s'il n'avoit pas fait impétrer les lettres contenant clauses insolites; dit qu'il avoit envoyé en Cour les pièces attachées sous son contrescel, voyant les longueurs et les molesties qu'on luy faisoit. S'il s'en vouloit aider, dit qu'il estoit luy-mesme assigné et qu'il désiroit satisfaire à la volonté du Roy, et supplioit la Cour de luy donner congé. Si l'huissier n'estoit pas venu à ses despens, dit que non. Luy retiré, fut résolu que deux de Messieurs accompagneroient M. le Premier Président, et retenu que les remonstrances faites, soit que l'édit fut vérifié ou non, que *utroque casu* M. Desbarres seroit aigrement blasmé, découvert et derrière le bureau, ayant fait contre son debvoir et son serment d'avoir obtenu telles lettres.

Le 13, le Procureur général présenta un arrest à luy envoyé par le Procureur général du Parlement de Paris, pour faire publier contre le *baron de Viteaux* (1), auquel l'on interdit l'eau et le feu comme criminel de lèze-majesté.

Le 21, Chambres assemblées pour lettres-patentes obtenues par M. de Brion, pour lever les modifications données par la Cour sur l'érection du marquisat de Mirebel, communiquées au Procureur général.

Commission envoyée par le Roy pour aliéner jusqu'à 40,000 livres de son domaine, communiquée au Procureur général.

Fut aussy fait rapport par M. Saumaise de certaine requeste présentée à la Cour pour le curé de Flavigny, qui remonstroit qu'estant en grande infirmité de maladie, il au-

(1) Guillaume Duprat, baron de Vitteaux, fameux par ses duels. Les poursuites avaient été provoquées par Duprat, son frère, prévôt de Paris, qui, pour se venger de ce qu'il l'avait contraint à lui payer 1,000 écus, l'avait dénoncé au Roy comme ayant conspiré contre sa personne.

roit résigné son bénéfice à un qui luy auroit promis, en cas qu'il vint en convalescence, de le luy rendre; demandoit qu'il fut assigné pardevant commissaires de la Cour, pour prendre telles conclusions contre luy qu'il verroit à faire. Et opinant sur laquelle requeste, y eut deux opinions : l'une néant, attendu que c'estoit contre les sanctions canoniques et perpétuer les bénéfices, et donner lieu ès regrets prohibés de droit; l'autre, que les parties fussent ouïes sur l'infidélité et sur la paction simoniaque pour en priver l'un et l'autre si besoin estoit, et fusmes partagés.

Le 4 février, les Chambres furent assemblées pour les provisions nouvelles obtenues par le sieur de Brion, marquis de Mirebel, à ce que, nonobstant les modifications données par la Cour sur l'érection dudit marquisat, sçavoir est que luy, en qualité de marquis et conseiller du Conseil privé, auroit scéance à la Cour, voix et opinion délibérative pour luy seulement, et que les juges connaistroient de toutes causes, excepté des possessoires. Le Roy veut et entend, selon les premières provisions dudit sieur de Brion, qu'il connaisse de toutes causes provisoires, profanes et spirituelles, aussi que le susdit estat de conseiller soit affecté à la dignité de marquis pour luy et ses successeurs masles, pour entrer et opiner à la Cour après les Présidents de ladite Cour, nonobstant les arrests sur ce par la Cour donnés. Après plusieurs opinions d'une part et d'aultre débattues, fut arresté que l'on se tiendroit à l'arrest, nonobstant les susdites lettres, attendu la conséquence que telles lettres pouvoient apporter à l'advenir en l'ordre de la Justice et tous les Parlements de France.

M. de la Colonge (1), jadis conseiller au Parlement, sont quatre ans passés, ayant obtenu lettres du Roy pour entrer

(1) Guillaume de la Collonge, pourvu le 25 mai 1560, reçu le 20 avril 1563, avait embrassé le protestantisme et pris les armes pour le soutien de sa croyance. Débouté de sa demande en réintégration de son office, il continua la profession des armes et mourut à Genève.

la Cour et jouir des priviléges, les lettres furent vérifiées quant aux priviléges, mais quant à l'entrée, scéance et voix délibérative, il en fut débouté, attendu qu'il avoit pris l'épée depuis qu'il avoit résigné sondit estat.

M. de Briet ayant instruit un procès de criées sur les biens d'Hugues Tisserand, jusqu'à collocation, Hugues Tisserand mort, Hugues Tisserand son fils, de l'autorité de sa mère et de Martin Tisserand, fils ainé dudit Tisserand, tuteur et curateur, se porte héritier par bénéfice d'inventaire, pardevant le sieur commissaire. Les parties comparurent, y a opposition nouvelle formée par un *jubeat* pour reddition de compte, il faut deffendre ensemblement, tant pour la veuve de feu Bénigne Tisserand, poursuivant criées, que par celuy qui est héritier par bénéfice d'inventaire. La deffenderesse principale remonstre que pour les inimitiés et actions qu'elle a contre Cothenot, procureur de feu Hugues Tisserand, et aussy pour les inimitiés qui sont entre ledit Cothenot et Me Emilan Jacquin, son procureur, que pour la deffense de l'opposition nouvelle, ils ne pouvoient bonnement, pour les contentions qui estoient entre les susdits, deffendre que aultres fussent nommés, sçavoir : Me Louis Martin et Me Richard Arviset, ce qui est ordonné. Quelque temps après, le mineur interjette appel du susdit appointement; la cause plaidée, l'appellation et ce dont est appel est mis au néant, et, corrigeant, que Cothenot demeurera. L'on me baille la requeste pour avoir nouveau commissaire. La reportant à la Tournelle fut mesme difficulté pour savoir sy, pour la susdite appellation, qui sembloit ne regarder le principal, sy les parties se debvoient pourveoir devant aultre commissaire. Fut dit, attendu que cela regardoit un règlement, que l'on en parleroit, les Chambres assemblées, ce qui fut par moy fait, et fut résolu, *me reclamante,* que les parties seroient ouïes par aultres commissaires que celuy dont estoit appel, attendu que c'estoit la partie mesme qui avoit soutenu l'appellation qui avoit esté insérée.

Fut lors parlé d'un arresté qui a esté fait en mesme cas que s'il estoit appel du commissaire de quelques articles de taxes de dépens; qu'en ce cas, encore que la taxe fut réformée n'estant qu'un accessoire, que le commissaire demeure pour le principal.

Le 14 février, les Chambres furent assemblées, l'édit de police fut présenté; fut dit qu'il seroit communiqué au Procureur général.

Les lettres obtenues pour la Cour par M. de Cisteaux pour estre Messieurs payés des jours puis la saint Simon jusqu'à la saint Martin en temps de vacations, parce que Messieurs des Comptes en faisoient difficulté, fut dit qu'elles seroient baillées au Procureur général pour les présenter en la Chambre des Comptes, afin que, cy-après, ils n'en fissent difficulté.

M. le Premier Président député pour les remonstrances au Roy avec Robelin contre M. Desbarres, print congé de la Compagnie. M. Robelin fut tenu pour présent.

Le 27 dudit mois, les Chambres furent assemblées pour plusieurs édits du Roy. L'édit de la police ayant esté communiqué au Procureur général et veu ses conclusions, fut arresté qu'il seroit publié avec les modifications prises par les conclusions dudit Procureur général.

Aultres lettres d'édit par lesquelles S. M. veut et entend ériger en titre d'office le greffe de la chancellerie au baillage d'Auxois; veu les conclusions du Procureur général, fut résolu que l'on ne pouvoit ny ne debvoit, attendu l'importance et la planche qui, par ce moyen, seroit ouverte en tous les autres baillages de faire pareils greffes.

La veuve de feu M. André Fremyot, duquel j'ai eu l'estat par sa résignation, ayant obtenu déclaration du Roy pour jouir des priviléges tant qu'elle seroit en viduité, pour la taille et empeschement donné à ladite veuve par le syndic, fut dit qu'elle jouiroit desdits priviléges tant qu'elle seroit en ladite viduité.

L'édit obtenu par M. Pierre de la Grange pour l'érection 'un estat de Conseiller à la Cour supprimé par édit ayant esté mis en délibération, fut résolu que l'on différeroit.

Les récusations de M. le Président Godran contre aulcuns le Messieurs ont esté continuées.

Le 14 mars, les Chambres furent assemblées sur une requeste présentée par M. Desbarres, détourné de la Cour puis deux ou trois jours, à ce qu'il fut procédé à la vérification de l'édit de création de cinquième Président à la Cour, suivant la volonté du Roy, et que les remonstrances avoient esté faites ; fut résolu, attendu que le Premier Président estant en Cour avoit emporté l'édit avec les lettres de jussion, et déclaration, qu'il seroit différé jusqu'à ce qu'on eut l'édit.

Le 14 avril, les Chambres furent assemblées, où M. le Premier Président rapporta au long toute la négociation du voiage par luy fait, et par M. Robelin, en Cour, selon les charges et mémoires de la Compagnie.

Quant à l'édit d'un cinquiesme Président, que le Roy avoit pris en bonne part leurs remonstrances, mais que pour la nécessité de ses affaires, il falloit que l'édit fut publié, et l'en avoit le Roy chargé.

De M. le Doyen, le Roy a accru le nombre d'un pour la Chambre des Vaccations.

De M. de Crespy, attendu les arrests, S. M. veut et entend qu'il ayt voix, scéance et entrée en ladite Compagnie, en son rang, sans battre à la porte.

Pour le regard de la Chambre des Vaccations, des onze jours révoqués en doute par Messieurs des Comptes, qu'il en avoit lettres bien amples.

Du reste de ses mémoires, n'ayant trouvé expédient d'en parler lorsqu'il avoit obtenu que les bancs seroient dressés en la salle du Palais, et ce qui en seroit donné d'entrée ou annuellement, seroit employé au parachèvement et réparation de ladite salle.

Et parce que le jugement donné par le Roy en son privé

Conseil le 3 mars precedent, enfin avoit esté oubliée une clause par laquelle S. M. vouloit et entendoit que suivant l'ordre gardé en son Parlement de Paris, le premier, deux et tiers presidens fussent le service en la Grand-Chambre, le quatriesme et le cinquiesme en la Tournelle, contre aultre jugement donné par S. M. le 24 fevrier precedent, par lequel avoit esté ordonné que sur les oppositions les parties seroient ouïes, dont M. le Président de La Reynie se seroit intéressé, pour avoir esté condamné sans estre ouy et aussi que les mémoires baillés aux deputés ne portoient aucune chose pour ladite scéance.

Le second propos du Premier Président fini, le président de La Reynie, pour l'absence du second Président, remercia lesdits députés tant en général qu'en particulier, de la peine qu'ils ont prise, et qu'en ce qu'ils n'auroient excédé leurs mémoires et charges, que la Compagnie leur en sauroit gré; que ceux auxquels le fait touchoit, pourroient en particulier dire quelque chose.

Sur ce, M. Bretagne raporta une requeste pour la vérification de l'edit du cinquiesme Président, et à l'instant le Président de La Reynie se leva et remonstra que telle clause avoit esté glissée à la fin du jugement donné par le Roy sans mémoires et charges, et à la seule poursuite et animosité dudit sieur Brulard, premier Président, empeschoit qu'il fut aucune vérification de l'édit et de la déclaration envoyée par le Roy, que les parties ne fussent point ouïes, ou du moins que ce fut sans altérer l'ordre, suivant ladite déclaration du 20 juin, et présenta une requeste avec l'arrest du privé Conseil du 20 février, contenant ce que dessus. Luy retiré, M. le Premier Président ayant ouy la lecture de ladite requeste, attendu les propos d'animosité coulés en icelle, remonstra qu'il n'avoit point excédé ses mémoires et n'avoit fait aucune chose qui ne fut pas digne du rang qu'il tenoit et qu'il n'eut dû faire, et se retira pour adviser s'il en

ebvoit connoitre, attendu ce que dessus. Fut arresté qu'il en abstiendroit.

Ce fait, fut arresté que l'édit, ensemble la déclaration udit 20 juin, seroient publiés et enregistrés suivant la volonté du Roy, sans altérer l'ordre de scéance des présidens, suivant ladite déclaration, mandé d'estre vérifié par l'arrest du 2 mars, par lequel la susdite clause se trouvoit coulée, qui estoit contraire à la susdite déclaration qu'on vouloit estre gardée et jusqu'à ce qu'aultrement fut ordonné pour le fait desdites scéances par le Roy.

Le 16 avril, les Chambres furent assemblées pour accorder le susdit arrest; sur ce, le Premier Président remonstra qu'en fait l'arrest du 20 février n'est point arrest, et que l'on ne s'y estoit dû arrester parce qu'il n'estoit en forme et sans sceaux, aussy que l'on luy avoit dû faire entendre le jour précédent qu'il estoit excusé, *ex dignitate senatûs,* sans le faire sur attendre deux heures en la galerie; aussy que le Procureur général en avoit demandé copie de la requeste présentée par M. le président de La Reynie. S'estant retiré, l'arrest fut lu, arresté au bureau, et résolu que les lettres d'édit et déclaration seroient publiées en audiance, au commencement d'iceluy, en l'absence dudit Premier Président, par M. Brocard, plus ancien, appellés cinq de la Tournelle qui estoient du jugement sans communication au Procureur général, attendu que par les premières conclusions il avoit requis la susdite publication; que copie seroit expédiée par le greffier de la requeste audit Premier Président, ce qui luy fut prononcé par M. Brocard à l'instant.

Et le 17, les Chambres assemblées, fut arresté d'aller à l'audiance pour ladite publication, appellés cinq de la Tournelle, du nombre desquels je fus; laquelle fut faite à l'entrée de l'audiance; et prononcé l'arrest par M. Brocard, plus ancien Conseiller, pour l'absence des autres Présidens: laquelle vérification faite suivant l'arrest donné en ladite Cour par ledit sieur Brocard, le greffier Joly sortit de l'au-

diance et appella le Premier Président qui vint tenir l'audiance.

Le mesme jour de relevée, M. Desbarres présent a ses provisions dudit estat de cinquiesme Président, et furent les Chambres assemblées pour ce fait. Ainsy que l'on commençoit à lire les susdites provisions, le Premier Président remontra que *ut res erant constitutæ;* il ne sçavoit s'il pouvoit en conscience en connoitre, veu que du général il avoit esté déporté. S'estant retiré, fut résolu qu'il demeureroit, ce qui luy fut prononcé par M. Brocard, et qu'il ne parla plus de l'arrest qui avoit été donné, parce que le tout avoit esté fait avec meure délibération. Sur ce, ledit Premier Président remonstra qu'il n'avoit ny qu'il voudroit penser chose qui fut tant soi peu contraire à la dignité de ceste Compagnie ny à blasmer les actions d'icelle, soit en général, soit en particulier. Ainsy, les recevoir autant qu'il estoit possible, suplioit néantmoins la Cour luy donner congé pour l'indisposition de sa personne, et qu'on ne laissat de passer oultre, et que le lendemain il exécuteroit l'arrest de la Cour. Luy retiré, fut résolu qu'il seroit différé jusqu'au lendemain, et que ledit Premier Président y assisteroit.

Le 18 du mois d'avril, du matin, les Chambres assemblées pour la réception du sieur Desbarres, les provisions veues et les gens du Roy ayant donné leurs conclusions, l'on opina à la réception; mais parce qu'il avoit esté retenu que pour les clauses insolites et insolentes portées par les jussions par luy obtenues et desquelles il s'estoit aidé, qu'il seroit blasmé comme ayant fait contre son debvoir, et le serment du et par luy presté à la Cour du corps de laquelle il avoit l'honneur que d'estre, fut résolu et arresté qu'avant que le recevoir qu'il seroit mandé, et que ce dessus luy seroit prononcé par le Président et après presteroit le serment : ce qui fut fait, et à l'instant ledit sieur Desbarres s'estant assis au banc et rang de MM. les Présidens remonstra qu'il ne désiroit rien tant que de servir la Compagnie en général et

en particulier, et que les lettres et clauses portées par icelle auroient esté obtenues à son insceu, comme aussi l'édit et lesdites provisions; que voyant que *sine magno dispendio rei familiaris* il ne s'en pouvoit retirer, il avoit esté contraint de poursuivre.

Ce fait, ledit de la Reynie présenta requeste à ce qu'il eut copie des déclarations faites par M. le Premier Président, aussy qu'il pust retirer la requeste et arrest par luy présenté. La copie fut accordée et extraict de ce qui avoit esté retenu par le greffier.

De relevée, le mesme jour, les Chambres furent *iterato* rassemblées pour donner scéance à M. Desbarres. Fut résolu, attendu qu'il estoit question de règlement, que les parens y pouroient assister et que, *communicatis consiliis,* cela pouroit estre arresté. Ce fait, et après que ceulx qui n'y pouvoient avoir intérest furent entrés, fut résolu pour jusqu'à ce qu'aultrement fust ordonné, attendu l'arrest donné sur la vérification de l'édit, que M. Desbarres seroit en la grand-Chambre. Ce fait, M. le Président Verne présenta aultre requeste à ce qu'il eust copie de la requeste présentée par M. le Président de la Reynie et qu'appointement luy fust donné sur la requeste par luy le matin présentée, et qu'il demandoit l'effect de l'arrest donné par le Roy le 2 mars. La copie fut accordée, et, pour le surplus, se pourveoir.

M. Natham (Jacob), ayant formé opposition à la réception de M. Claude Bretagne en l'office de lieutenant-général au bailliage d'Auxois, et fut récusé toute la Cour, fut résolu qu'il se restreindroit au tiers suivant l'édit.

L'édit pour l'aliénation du domaine du Roy jusqu'à quarante mille livres pour les affaires urgentes de S. M., après plusieurs difficultés faictes par la Cour et quatre jussions envoyées, a esté vérifié à la charge d'acquitter ceulx qui auroient des hypothèques sur ce qu'on voudra aliéner.

Les récusations proposées par M. Natham (Jacob) contre la Cour au fait de la réception de M. Bretagne en l'office de

lieutenant-général au bailliage d'Auxois ayant esté jugées, le 7 may, ledit sieur Bretagne, conseiller aux requestes, fut reçeu audit office de lieutenant-général.

Le mesme jour, les Chambres furent assemblées pour la vérification des lettres obtenues par M. de Cisteaux (1), nommé Boucherat, par lesquelles S. M. veut et entend, attendu que les abbés de Cisteaux sont conseillers-nés au Parlement, qu'il fust permis tant à luy qu'à ses successeurs d'entrer en ladite Cour toutes et quantes fois ils voudroient; tant és audiances qu'en la Chambre du conseil, avoir voix et opinion délibérative.

Le 12 dudit mois, les Chambres assemblées, fut derechef mis en délibération sur lesdites lettres de M. de Cisteaux s'il assisteroit aux réceptions de MM., et parce qu'en opinant il se trouva treize opinions qu'il n'y assisteroit point, ou que, s'il y assistoit, sa voix ne seroit pas comptée, et seize d'aultre opinion; plusieurs proposoient que les lettres fussent vérifiées, attendu qu'il estoit question de la réception d'un conseiller, qu'il falloit qu'il passast des deux tiers comme en réception de conseiller, ou bien si l'on s'arresteroit à la pluralité; fut *tandem* résolu que l'on s'arresteroit à la pluralité, attendu que l'on ne pouvoit adopter l'ordonnance ny de près ny de loin en ce faict.

Ce faict, M. Valon père, estant derrière le bureau découvert, a pris congé de la Compagnie et a suplié la Cour vouloir son fils en son lieu, et que les mesmes priviléges qui avoient esté accordés à d'aultres luy fussent octroyés. Sur ce a esté reçeu M. Valon son fils, et sur requestes réservé à y estre fait droit, attendu que l'on estoit près d'aller à l'audiance.

Le 13 may, les Chambres furent assemblées et en icelles l'arrest donné par le Roy en son privé Conseil sur les re-

(1) Nicolas Boucherat, élu abbé de Cîteaux le 12 décembre 1571, mort le 15 mars 1586.

monstrances à luy faites par la Cour pour la scéance, voix et opinion délibérative de M. de Crespy, à ce que le premier arrest donné sur les priviléges fust suivi, et les modifications données par le second fussent levées; fut *tandem* résolu qu'il jouiroit de ses priviléges aux conditions portées par le premier arrest, fors que quand il voudroit entrer qu'il ne seroit tenu heurter à la porte.

Et après fut parlé de la requeste de M. Valon et furent veus les registres par lesquels à la vérification de la survivance de M. Valon fils, il se trouva qu'il s'estoit contenté d'avoir entrée et scéance à l'audiance seulement; fut résolu que, puisqu'il y avoit arrest, qu'il y seroit satisfait.

Le mesme jour fut ouy M. Berbisey, et fut reçeu en l'estat de conseiller par la résignation de feu M. Popon.

Fut advisé pour la peste qui pulluloit par la ville, d'en dresser un règlement perpétuel qui seroit suivi, et pour les grands, que l'on s'élargiroit en aumosnes.

Le 15 dudit mois de relevée, les Chambres assemblées pour la réception de M. Ocquidam, pourveu de l'estat de M. Desbarres par sa promotion à l'estat de Président. La question fut, pour la parentelle de M. Ocquidam son oncle, sy l'on debvoit avoir égard à la dispense par luy obtenue; *tandem* fut arresté qu'il seroit informé *super vitâ et moribus non sine contentione*.

Le 18 may, attendu la venue de M. le duc du Maine, gouverneur de Bourgogne aux Estats assignés au 20 dudit mois, fut advisé que MM. les anciens, au nombre de six, avec deux de MM. les Présidens, seroient députés pour l'aller saluer, luy estant arrivé, au nom de la Compagnie. Ledit sieur arriva le lendemain 19 en ceste ville.

Le 22, ledit sieur duc, accompagné de M. le baron de Sennecey et M. Vétus, vint en la Compagnie. Les Chambres assemblées, ledit sieur remonstra que, suivant le commandement reçeu par S. M., il estoit venu par deçà pour assister la justice, ce qu'il promettoit tant en général qu'en

particulier à la Cour, et qu'il ne vouloit avoir moindre envie à l'exécution des arrests de la Cour qu'avoient eu ses prédécesseurs. Sur ce, M. le Premier Président le remercia au nom de la Cour et lui promit aussy de l'assister des moyens que le Roy luy avoit mis en main pour l'exécution des édits de S. M., et que de luy l'on ne pouvoit attendre ou espérer aultre chose que ce que l'on avoit jà tant de fois essayé de ses progéniteurs qui, par longues suittes d'années, avoient gouverné ceste province. Ce faict, ledit sieur duc dit que M. Vétus, maistre des requestes, avoit quelque chose à remonstrer pour l'exécution de quelques commissions à eulx baillées par S. M. Ce faict, ledit sieur Vétus tint un propos succinct, court et en bons termes des misères des guerres civiles, combien elles avoient travaillé l'Estat; que le Roy avoit tenté la force et la paix; qu'enfin il avoit connu que les remèdes doux convenoient mieux à guérir la maladie de l'Estat que les violens et aigres; que S. M., voulant entièrement effectuer et faire entretenir son édit de pacification des troubles, avoit chargé M. le duc et luy avoit recommandé à luy de l'assister suivant ses lettres de commission; qu'il suplioit la Cour voir et l'assister de ses moyens pour l'exécution de la volonté de S. M. Le Premier Président commanda qu'on fist la lecture de ladite commission; fut requis par le Procureur-général communication de ladite commission pour y requérir; et lors M. de Montholon, advocat du Roy, dit plusieurs choses à la louange de M. le duc du Maine et de ses ancêtres, qui avoient eu en singulière recommandation ceste province; que l'on ne s'en pouvoit moins promettre de Monseigneur, veu les bons et heureux commencemens; que leur maison, estant l'une des plus illustres de la chrestienté, avoit eu des chefs prudens, hardis et vaillans, dons qui ne se trouvoient que rarement en un mesme subjet. Ce faict, l'on alla à l'audiance. Plusieurs trouvèrent estrange que le Premier Président, la Cour assemblée, usast du mot de *Monseigneur*, et M. l'avocat

de Montholon *satis intempestive* fit il son panégyrique avec Démetrius par luy allégué ayant usé aussy du mesme mot de Monseigneur; et luy eut-on, à bon droit, peu répliquer ce que dit Tibère, *in* Tacito libr. VIII, à un sénateur qui le louoit en sa présence *ultrà modum : O homines ad servitutem paratos*, et lors Tacite dit : *scilicet eum qui libertatem publicam nollet, tam projectæ servientium patientiæ tædebat.*

Le 24, les Chambres assemblées pour la vérification de l'édit contenant création d'un estat de Conseiller clerc supprimé par la promotion de M. Brocard à un estat de Conseiller lay érigé en faveur de M. de la Grange qui estoit pourveu dudit estat; fut résolu qu'attendu que les Estats avoient arresté faire des remonstrances au Roy pour l'érection d'un nombre effrené d'officiers et que ceulx qui en avoient le don estoient ceulx qui avoient signé lesdites remonstrances, que il y seroit différé le plus qu'on pourroit, considéré la conséquence.

Après fut veu la commission de M. Vetus et les conclusions du Procureur Général et résolu qu'en ce qui regardoit l'édit de pacification qu'il pouroit instruire et juger, mais que les appellations seroient relevées à la Cour qui auroit droit dévolutif non suspensif, ce qui estoit hors l'édit, comme de suspendre officiers ayant malversé, et autres clauses; permis audit sieur faisant ses chevauchées dresser ses procès-verbaux desdits abus suivant les ordonnances seulement.

En après furent vérifiées les lettres de don fait par le Roy à M. le duc du Maine, des terres de Rouvres, Argilly et Pontailler pour neuf ans, aux charges portées par icelle, auparavant données par S. M. au duc Casimir lors de l'édit de pacification à la charge de l'acquit des particuliers ayant assignat sur lesdites terres pour la réunion du domaine et tout ainsy que présentement en jouissoit le Roy.

Le dernier jour de may, les Chambres furent assemblées. M. le Premier Président propose qu'estant le jour devant en la maison du Roy avec M. le Gouverneur, iceluy avoit résolu

de se trouver le lendemain jour de Dimanche, premier de juin, à la procession et par ce qu'il estoit assisté d'une grande partie de la noblesse de la Bourgogne, qu'il falloit adviser ce qui avoit esté fait de passé et en quel rang pourroient marcher ceulx qui l'assisteroient. Sur ce furent mandés MM. les Présidents de la Reynie et de Verne pour en avoir leur advis, et assemblés.

M. le Premier Président annonce que ledit seigneur du Maisne avoit résolu de se trouver en la Compagnie lors de la délibération, qu'il falloit chercher les registres et s'en resouldre, qus les anciens eussent à se remettre en mémoire ce qui s'estoit fait du passé en semblable cas; sur ce ledit sieur de Saint-Vincent (1) vint en la Chambre des Huissiers et le greffier y estant allé, ledit sieur lui fit entendre que M. du Maisne prioit d'estre excusé. Quoy ouy, l'on commence à délibérer et par M. de Vintimille l'un des anciens fut advisé, quant à M. le Gouverneur qu'au cœur de la Saincte Chapelle il devait ténir le côté gauche, et à la procession il seroit entre deux de MM. les Présidens; mais quant à la noblesse qui l'assistoit, qu'on ne luy pouvoit ny debvoit bailler aulcun rang soit après ou devant, ou sur les ailes de MM., parce qu'ils ne font point de corps et ne tiennent mesme aulcun rang en la Chambre des Estats de Bourgogne; car les rang et ordre se bailloient par le Roy, ou par le magistrat, ou par la dignité, qu'ils n'en avoient point conséquemment; que où la Cour est un corps représentant la souveraine puissance et justice du Roy qu'ils ne peuvent avoir rang. Qu'ils pouvoient aller à l'entour du poesle ou du dais sy bon leur sembloit, ce qui n'estoit sans exemple; car, dès l'an 1534, M. l'amiral Chabot s'y estant trouvé estant pour lors gouverneur, il marcha au susdit rang; mais la noblesse qui l'accompagnoit avec ses fils marchèrent à l'entour du dais

(1) De la maison de Chastenay. Il fut gouverneur de Châlon pendant la Ligue.

sans tenir aulcun rang. L'an 1552, M. d'Aumale en fut aultant observé. L'an 1567, du temps de M. de Tavannes, en fut fait arrest qui se trouvoit és registres; qu'il seroit bon le faire entendre audit seigneur pour éviter le désordre qui pouroit advenir. Ce qui fut embrassé de tous temps, et furent députés quatre de MM. pour le faire entendre audit seigneur, sçavoir: MM. de Vintimille, de Cirey, Ocquidam et Berbis, doyen, lesquels rapportèrent que ledit seigneur n'avoit pas bien pris la susdite réponse et s'estoit pensé mettre en colère, et prioit MM. ne trouver mauvais sy la noblesse qui l'assistoit pour faire obéir le Roy et exécuter les arrests de la Cour s'il la faisoit marcher sur les ailes, et qu'en cela la Cour ne seroit offensée, et qu'il s'en estoit enquis des plus anciens, et qu'il sçavoit bien qu'il avoit esté fait du passé; qu'il ne vouloit rien diminuer de l'autorité que luy avoient laissée ses prédécesseurs; que jà, à son entrée, la Cour n'avoit point esté au-devant de luy en robbes comme on l'avoit fait à ses prédécesseurs.

Sur le jour de la procession, MM. y envoyèrent encore. Voyars n'y pouvant rien avancer, y allèrent, et MM. de la noblesse marchoient après cinq ou six rangs de MM. sur les ailes; MM. des comptes, parce que le rang à eulx deû ne leur estoit pas gardé, ne s'y trouvèrent point (88).

M. le Président de Verne fut adverti de se trouver à la procession, attendu que le jour précédent il avoit esté vers M. du Maine.

Le jour mesme, lorsque MM. s'assembloient au palais, MM. les Présidens de la Reynie et la Verne eurent quelques propos fascheux jusqu'à en mettre les femmes, et ce pour la scéance estant entre eulx en dispute.

Le 3 juin, les Chambres furent assemblées pour les informations *super vitâ et moribus* de M. Ocquidam le jeune, fut résolu, attendu que de *ejus ætate liquido non constabat*, que *ampliùs inquirendum erat*.

Le mesme jour, fut fait rapport de certaines lettres de

commission du grand-Conseil obtenues par Baudot, arresté prisonnier en la conciergerie en vertu des commissions de la Cour contenant interdiction et évocation de ladite cause, deffense au Parlement d'en connoistre avec assignation au Conseil privé du Roy aux sergens ayans emprisonné ledit Baudot, avec deffense d'exercer leurs estats jusqu'à ce qu'ils eussent répondu, à peine de faux, d'envoyer la liste des présidens et conseillers ayans assisté audit arrest, et plusieurs aultres clauses insolites et insolentes contre la dignité et autorité du Parlement; les conclusions du Procureur-général veues, fut résolu que l'huissier du grand-Conseil ayant insinué les susdites lettres à la Cour qu'il seroit prins au corps, que Baudot *maneret in statu,* deffense à luy de s'aider desdites lettres, à peine grande; deffense aux sergens susdits d'y comparoir et y obéir, et *in reliquo* que remonstrances seroient faites au Roy sur les clauses portées par les susdites lettres.

Le 7 juin, les Chambres furent assemblées sur le fait d'un arrest du privé Conseil, obtenu par la ville de Dijon, contre les privilégiés et principalement contre la Cour et Chambre des Comptes, pour le fait de la subvention, deniers de fortification, deniers du Taillon et autres deniers extraordinaires, que S. M. vouloit que quand telles impositions viendroient, deux de chascun collège fussent appellés pour, en Chambre de Ville, en prendre, chascun collége, leur part, et à faulte de ce qu'il permettoit aux maire et eschevins d'imposer lesdits colléges. Lequel arrest, ceulx de la ville auroient signifié au général et receveur estans en charge, et attendu la conséquence, il estoit à craindre que sous ce mot *extraordinaire,* que l'on ne voulut étendre la nature de plusieurs deniers, et que ce seroit entièrement énerver tous les priviléges de la Cour. Fut enfin résolu que sur ce remonstrances seroient faites de vive voix au Roy, pour en avoir déclaration contraire, *non communicatis consiliis* avec MM. des Comptes, attendu que la cause de la Cour pourroit avoir beaucoup

plus de faveur que la leur, pour le grand nombre effréné d'alternatifs et d'officiers en la chancellerie, et M. le Président de la Reynie commis pour faire telles remonstrances avec un de MM., tel qu'il voudra choisir.

Le 12 juin, les Chambres assemblées, et les informations de vie et de mœurs de M. Ocquidam rapportées, il print sa loy.

Après fut fait rapport d'une requeste présentée par M. Quarré, se disant estre de la religion, requérant qu'il lui fut permis, suivant les édits de pacification précédens, que quelqu'un de Messieurs eussent à se déporter sans exprimer causes, suivant les susdits édits; fut résolu qu'attendu que le dernier édit ne bailloit telle permission, ainsi seulement au président qu'il n'y falloit rien pronoucer, ainsi seulement dire *nihil* quant à présent.

Le mesme jour et en la mesme assemblée, le Premier Président remonstra que le Procureur-général avoit présenté quelques lettres du Roy, par lesquelles S. M. avoit chargé ledit Procureur d'en faire les poursuittes et diligences, ce qu'il avoit jà requis deux fois, lesquelles lettres contenoient que S. M. ayant veu l'arrest donné le 15 avril par la Cour, la scéance des Présidens, aussi ceulx par elle donnés les 20 février et 2 mars pour le regard de ladite scéance, soit gardé et observé, en interdit toute connoissance à la Cour : sur ce, M. Desbarres s'estant retiré, M. le Président Verne ayant mis quelques requestes en main à M. Valon fils, M. le Président s'estant retiré, et ceulx ayant assisté au premier arrest du 15 avril estans assemblés, après qu'il fut arresté que M. le Premier Président s'en abstiendroit, lecture estant faite de ladite requeste par laquelle ledit sieur de la Verne en ces termes suplioit la Cour de juger s'il estoit raisonnable que M. Bretagne connut et fut rapporteur des requestes par luy présentées parce qu'il avoit esté rapporteur de l'arrest donné le 15 avril, qui auroit par lesdites provisions infirmé et cassé par le Roy, ledit sieur Bretagne ouy et retiré, fut ré-

solu que la requeste estoit insolente *et præter formam*, et qu'il y demeureroit. Sur ce, le principal estant mis en délibération, fut arresté que sur le susdit arrest seroient faites remonstrances ou plutost sans plus avant ouïr les parties encore que M. le président de la Reynie se retirant eut requis d'estre ouy avant de passer oultre sur la vérification desdites lettres, parce qu'il entendoit de l'empescher formellement et former opposition.

Le 26 juin, M. de Vintimille ayant les sceaux fit rapport à la Compagnie de quelques lettres obtenues par ceulx des requestes, fort vigoureuses, contenant clauses insolites et insolentes pour lever les modifications données par la Cour à leur réception, pour en sceller un duplicata pour les présenter à la Cour, ce qu'ils n'auroient voulu faire, voyant l'indignité et l'importance ; fut résolu qu'il seroit différé jusqu'à ce qu'il présentassent leurs lettres.

Le mesme jour, le sieur de Salon (1) présenta une requeste à ce qu'il plust à la Cour ordonner à tous huissiers de mettre à exécution les commissions par luy obtenues du privé Conseil, contenans prise de corps contre Claude Jacquot, sa femme, le baron de Viteaux et aultres, ce qui fut ordonné moyennant salaire compétent.

Le 27 dudit mois, M. Ocquidam fut ouï et reçeu en l'estat de conseiller à la place de M. Desbarres.

Le dernier dudit mois, les Chambres furent assemblées parce que l'on fut adverti que ceux des requestes en vertu d'une simple copie sans sceaux par un sergent du bailliage de Sens, avoient fait signifier leurs lettres au payeur, avec interdiction de payer, jusqu'à ce qu'il fust satisfait à la volonté du Roy. Le Procureur général fut mandé, qui présenta les lettres et nouvelles provisions par luy obtenues, lesquelles luy auroient esté mises en main par ceulx des requestes. L'exploit de signification de ladite copie fut

(1) H. Lemarlet, seigneur de Saulon.

trouvé fort estrange. Fut résolu, les proches parents retirés, qu'ils seroient mandés pour entendre d'eulx s'ils se vouloient aider dudit exploit et des clauses portées par leurs lettres. Fut ordonné à deux huissiers d'aller en leurs maisons particulièrement leur commander qu'ils eussent à se trouver à l'issue de l'audiance au palais pour leur réponse ouïe y ordonner.

MM. sortis de l'audiance, les Chambres assemblées pour le mesme fait, les huissiers furent mandés qui rapportèrent que de tous ceulx des requestes, ils n'avoient parlé qu'à M. Quarré, les aultres estans absens. Il fut mandé et ouy derrière le bureau, et découvert en présence de MM. les gens du Roy. Luy fut demandé s'il n'avoit pas poursuivi de faire telles significations, s'il vouloit s'aider de l'exploit qui avoit esté fait au payeur et l'avouer. Après plusieurs tergiversations, *tandem* il répondit qu'il ne s'en pouvoit départir et qu'il entendoit avouer le susdit exploit à ce qu'ils pussent avoir l'effect des provisions obtenues par le Roy. Luy retiré, fut arresté que les aultres, ayant esté en la ville pendant lesdites poursuittes, seroient ouïs le lendemain, et que les mesmes huissiers leur feroient particulièrement les significations et commandemens en leurs logis, et en dresseroient exploits, et que M. de Crespy, président des Requestes seroit aussi mandé.

Le 1er juillet, les Chambres furent assemblées pour le mesme fait; le Procureur général présent, les huissiers rapportèrent que M. de Montbard estoit absent puis quinze jours, M. Bretagne aussi absent puis trois semaines, et estoit lieutenant-général au baillage d'Auxois M. de Vaulx, absent. Que MM. Crespy, Bouhier et Bossuet estoient au Palais qui attendoient. M. de Crespy fut ouy seul, qui désavoua le tout, qu'il n'avoit jamais vu lesdites lettres, encore moins estre averti de la susdite signification ny du susdit exploit, ne vouloit ou entendoit s'en aider. Luy retiré, MM. Bouhier et Bossuet entrés, les mesmes interrogats qui avoient esté

faits à MM. de Crespy et Quarré leur furent faits; enfin ils franchirent le saut, et déclarèrent qu'ils vouloient et s'entendoient aider du susdit exploit. S'estant retirés, M. le Procureur général, par M. Fremiot, remonstra l'insolence du fait et les façons estranges dont on commençoit user pour forcer la justice. Que ceulx des Requestes avoient commencé par exécution sans qu'ils eussent veu ce que la Cour ordonneroit sur leurs dites lettres, mesme avant qu'elles fussent présentées; que pour les fautes par ceulx qui avoient lesdits exploits faits, ils soient condamnés chascun en cent escus d'amende envers le Roy, à tenir prison, avec deffense de s'aider des clauses portées dans leurs dites lettres; tiendront prison jusqu'à entier payement. Contre de Vaulx, défaut: et attendu que son absence est affectée, que prise de corps luy soit décernée, et que l'exploit soit cassé et annulé; que le procès sera fait contre le sergent suivant la rigueur des ordonnances. L'exploit fut cassé et annulé. Ordonné que le procès sera fait au sergent par défaut où il ne comparaîtra pas. Défaut contre de Vaulx; pour le profit, prinse de corps. Et pour le regard de Quarré, Bouhier et Bossuet, presents, pour avoir déclaré se vouloir aider dudit exploit et les fautes par eulx commises, chascun d'eux est condamné en vingt escus d'amende, moitié au Roy, moitié à la réparation du Palais, lesquelles ils payeront dans trois jours, avec inhibitions et deffense de partir de la ville qu'ils n'ayent payé lesdites amendes.

Après ce, Messieurs récusés au fait desdites Requestes entrés, M. le Président de la Reynie print congé de la Compagnie pour son voyage en Cour, déclara qu'il avoit prié M. Tisserand, conseiller, d'entreprendre le voyage avec luy, promettant toutes diligences, soit pour le général, soit pour le particulier, suppliant que ledit sieur Tisserand soit tenu pour présent, aussi que Messieurs qui avoient charge de faire et dresser les remonstrances eussent au plus tost à les ébaucher.

Fut encore résolu que les provisions de ceulx des Requestes seroient communiquées aux gens du Roy, pour au premier jour y adviser.

Le 3 de juillet, les Chambres furent assemblées pour le fait de l'édit des clercs és greffes nouvellement érigés en offices par le Roy, tant en greffes de Parlement que siéges en ressortissant, par lequel édit, suivant le Parlement de Paris, réglement estoit donné de ce qu'ils pouvoient prendre et lever pour les expéditions par eulx faites. Ayant esté veu que par ledit règlement il leur baille plus que n'en prend le greffier en chef; aussy qu'il y a plusieurs taxes qui se font par les greffiers et leurs commis, mesme gratuitement; aussy que par nos ordonnances particulières le susdit édit ne se peut adopter en la Bourgogne, encore que de soy, pour le grand désordre, il soit bon pour le Parlement de Paris; fut résolu que Messieurs les députés seroient chargés d'en faire remonstrances au Roy.

Le 5 juillet, les Chambres furent assemblées pour les lettres et provisions obtenues par ceulx des Requestes, tant premières, secondes que tierces jussions. Furent veues les dernières provisions par lesquelles S. M., levant les modifications données par la Cour après la publication de l'édit, veut et entend que l'arrest soit rayé et biffé des registres, qu'ils soient reçeus conseillers à la Cour et commissaires aux Requestes du Palais, sans aultre examen ou serment qu'ils ont presté; qu'ils soient du corps et appellés en toutes assemblées et délibèrations d'icelle et ayant scéance en l'ordre de leurs réceptions et assistent aux réceptions des aultres; jusqu'à ce que la Cour ayt satisfait, deffend au payeur payer aucun gage et à Messieurs des Comptes les allouer. Fut résolu que sur l'indignité et insolence desdites lettres, remonstrances seroient faites au Roy et particulièrement à M le Chancelier, à ce que cy-après il ne baillat plus de telles et tant indignes lettres contre l'honneur et autorité du Parlement.

Le 9, les Chambres assemblées, furent lues les remonstrances pour les priviléges de la Cour pour le fait de Baudot, pour les clercs des greffes, pour la scéance des Présidens et pour le fait des requestes.

Le 10, MM. de la Reynie et Tisserand prirent *iterato* congé de la Compagnie pour se rendre à la Cour.

Le 14 dudit mois, les Chambres furent assemblées parce que l'on eut advertissement que M le duc du Maine avoit fait quelques deffenses au receveur général de ne nous payer le quartier courant, aussy que mesmes deffenses avoient esté faites par le général audit receveur; le général fut mandé, qui dit n'avoir fait aulcunes deffenses. Le receveur fut aussy mandé, auquel il fut ordonné, nonobstant toutes deffenses, de mettre argent entre les mains de nostre payeur dans trois jours, chascun trouvant estrange que, contre l'ordonnance, le gouverneur se meslat de finances.

Le 23 de juillet, les Chambres furent assemblées parce que, après le départ de M. le Président de la Reynie, il avoit esté distribué deux procès criminels en la Chambre de la Tournelle par le plus ancien conseiller en l'absence des présidens, et faisant la distribution générale, le greffier rapporta luy avoir esté faites deffenses par MM. les Présidens de ne faillir à porter le registre des distributions en l'absence de MM. les Présidens de la Tournelle à ceulx de la grand-Chambre, contre ce qui avoit esté observé de toute ancienneté. Ce qui fut proposé par M. de Vintimille, doyen, ayant fait ladite distribution, aussy quelques articles de mercuriale concernant la discipline et réglement pour le regard des distributions et acquiescemens. M. le Premier Président commença à se mettre aux champs *satis inconsulte,* et s'attacha à M. de Vintimille et lui dit qu'en l'an 1570 M. le Président de la Reynie distribuoit en la grand-Chambre et en la Tournelle, parce qu'il estoit seul. Enfin, après plusieurs disputes, fut dit qu'on attendroit la venue de MM. les Présidens, parce que cela les regardoit.

fut parlé d'une déclaration du Roy obtenue par
ier, par laquelle S. M. vouloit que, suivant l'ar-
'édit des monnoies, toutes rentes créées l'an 1577
quittées à raison de 3 livres l'ecu, moyennant
ssent acquittées en 1578; fut néanmoins résolu
ne passeroit qu'à 3 livres suivant l'édit, pour ob-
océs et inconvénient du surhaussement.

dit mois d'aoust, le sieur marquis d'Elbeuf, entre
heures du soir, ayant dit vouloir visiter les pri-
our leur donner l'aumosne, et estant entré és pri-
ville suivi de sept ou huict gentilshommes et aul-
attendoient en la grande cour de la maison de
t demandé un prisonnier nommé Lazare de Ti-
la Barre (1), et parlé quelque peu de temps avec
puis ayant devisé avec le geolier s'en retourna,
sortir auroit forcé les prisons de ladite ville, et
evé avec ceulx de sa suitte desdites prisons ledit
qui se seroit retiré au chasteau, et d'iceluy sorti
ain par la porte de derrière avec un grand scan-
onnement de tout le peuple et de la justice.

emain 20 dudit mois, les Chambres assemblées
airement et les gens du Roy mandés, en la per-
quels le concierge et aultres estant ouys sur ladite
résolu qu'à toute diligence il en seroit informé
commissaires (2), et que quatre de MM. se trans-
it devers M. le duc du Maine, gouverneur, pour luy
ndre l'injure faite au Roy, à justice et à luy prin-
t, que, luy estant en son gouvernement et en sa
ale, en sa face. Tel scandale fut advenu qui estoit
nportance, que depuis que le Parlement estoit Par-
n n'en avoit veu semblable; qu'il avoit la force en

risonné pour homicide de Nicolas de Monbaloux, seigneur
y.

gne et Breunot.

main pour empescher que tels actes ne se commissent. Les députés pour tenir lesdits propos furent MM. de Vintimille, Berbis, Colard et Briet; pour informer, MM. Bretagne et moy fusmes commis, ce que nous fismes, et fus commis en cette affaire parce que la Barre ayant émis appel des procédures faites par M. Thomas ayant instruit le procès, et la cause d'appel estant audiancée, et d'aultant que les griefs résultoient des procédures, je fus commis pour voir lesdites procédures et en faire rapport à la Cour, et veoir sy le procès estoit en estat pour estre jugé. Le lendemain, l'appel fut jugé, et le procès ne se trouva encore en estat, par raison de quoy il ne fut pas jugé.

Le 21, les Chambres estant assemblées, MM. les députés firent entendre à la Compagnie que M. le duc du Maine désiroit venir en la Compagnie, et du grand regret et du desplaisir qu'il portoit de ce qui estoit advenu qui avoit esté sans son sceu. Les gens du Roy mandés, ledit sieur arriva; et *pro more* MM. de Vintimille et Brocard estant allés audevant de luy pour le recevoir, luy entré et assis, il tint un assés long propos à la Cour du grand regret qu'il avoit eu de l'accident advenu sans son sceu, comme il protestoit devant Dieu et la Cour; qu'il suplioit la Cour de le croire ainsy, et que depuis l'autorité et gouvernement qu'il avoit plu à S. M. luy commettre, il n'avoit jamais tant désiré que de faire paroistre par effect ne vouloir aulcunement retarder le cours de la justice, qu'il sçavoit assés de quelle importance le fait estoit et combien cela le regardoit; estant de telle maison que luy, il estoit résolu de n'y donner lieu; qu'il n'y avoit alliance ny parenté proche ou intime amitié qui l'en peust divertir; que, sans exception de personne, il n'assistat de la force et de ses moyens la justice pour faire paroistre combien tel acte luy estoit déplaisant et à contre-cœur, et qu'il avoit envoyé gens de toutes parts pour rendre et restablir, s'il estoit possible, le prisonnier en l'estat qu'il estoit.

Sur ce, le Premier Président luy répondit à tous ses

points que l'on avoit jamais douté de luy, et qu'il en avoit donné assés de tesmoignages; que quand le prisonnier seroit restabli, ce ne seroit pas guérir la playe, parce que la force ne laissoit pas d'estre faict; que le faict estoit d'aultant plus grave et important qu'il avoit esté faict en ceste ville luy y estant, ce qui jamais n'estoit advenu; et après qu'il eust achevé ledit propos, il pria M. du Maine donner quelque ordre à la gendarmerie qui estoit tant fréquente en ce gouvernement, qui ravageoit de telle sorte le plat pays, qu'il ne luy restoit que l'esprit; qu'il regardat le pauvre peuple en pitié et qu'il assemblat quelques forces pour empescher tels rançonnemens : ce que ledit sieur promit de faire en bref, et déclara à la Compagnie les moyens et l'ordre qu'il entendoit d'y tenir cy-après avec le peu de forces et moyens qu'il entendoit d'y emploïer, voire la vie propre pour le soulagement du pauvre peuple. Ce fait, ledit sieur estant sorti et retiré, furent veues et lues les informations par nous faites, et les conclusions du Procureur-général veues, variatum est sententiis; tandem fut arresté que le sieur marquis d'Elbœuf seroit ouy au palais par les deux commissaires pour ses réquisitions veues y ordonner, et ajournement personnel décerné contre ledit sieur Beauvais, l'argentier dudit sieur d'Elbœuf, et l'écuier de l'écurie de M. le duc du Maine, cours de monitoire à requeste du Procureur-général, et les informations pouront estre ampliées; que les gens du Roy seroient chargés de signifier le susdit arrest à M. le gouverneur et le prier d'assister la justice suivant sa promesse : ce qui leur fut prononcé, et de la réponse dudit sieur gouverneur en advertiroient les commissaires.

Le lendemain, les gens du Roy raportèrent ce qu'ils avoient signifié à M. le gouverneur, qui fasché auroit dit que la Cour ne pouvoit ignorer le rang de prince que tenoit en France M. d'Elbœuf, et quand il luy faudroit faire procès, que la Cour estoit incompétente; fut résolu que *solutus erat senatus*, et qu'il seroit différé jusqu'à la rentrée du Parlement.

Au mois d'octobre 1578, la Chambre des vacations vérifia l'edit du grand party pour la generalité des greniers à sel de France, aux modifications que les fermiers particuliers seroient tenus laisser fonds en Bourgogne pour l'acquit des charges, aussy que les quarante mille livres d'accrue, accordées par les Estats pour l'entretennement de quatre compagnies pour un an pour empescher la gendarmerie de piller, que le Roy avoit destinées au payement des citadelles de Bourgogne, ne seroient plus levées. Laquelle vérification despleut beaucoup aux Estats, parce qu'ils disoient qu'on debvoit attendre la reponse que le Roy debvoit envoyer aux Estats, tenus au 30 dudit mois, pour faire entendre sa volonté.

Le 30 dudit mois d'octobre, M. de la Guesle, ayant esté autrefois President en ce Parlement, et à présent Procureur general au Parlement de Paris et conseiller au privé Conseil, arriva en ceste ville et y fut bien veu, et fit entendre la volonté de S. M. aux Estats de ceste province assemblés pour cet effect sur les remonstrances faictes à S. M. par lesdits Estats.

Le 7 novembre, la Cour fut assemblée parce que M. de la Guesle, estant sur son départ, désiroit saluer la Compagnie et luy faire entendre ce dont il estoit chargé par S. M.. Messieurs estant à la ville assemblés, M. de la Guesle fit advertir qu'il estoit en la Chambre des huissiers et désiroit d'estre ouy. M. Bretagne fut député pour le recepvoir et l'advertir du lieu qu'il prendroit, sçavoir le premier lieu des conseillers à la droite, comme le plus honnorable pour les qualités qu'il pouvoit avoir esté Premier President en ce Parlement, deputé par le Roy pour rendre la reponse aux Estats et conseiller au Conseil privé. Lequel entré, avant que d'estre assis au lieu cy-dessus dit, il fit quatre ou cinq révérences et, assis, dit qu'il s'estimoit heureux d'avoir encore une fois eu l'heur de voir ceste Compagnie et la saluer, de laquelle il avoit receu tant d'honneur, qu'il ne sçauroit jamais

que, fust pour le général, fust pour le particulier, il ne se montrast affectionné serviteur. Ce faict, il remonstra que S. M. l'avoit chargé de s'informer des raisons que la Cour avoit eues pour deux modifications données sur la publication de l'édit du grand party, sçavoir de ne plus louer la surcharge par les Estats accordée pour un an de quarante mille livres, et que les sous-fermiers laisseroient fonds en Bourgogne pour l'acquit des charges, parce qu'il avoit semblé à S. M. que la Cour se voulust ingérer de mettre la main en ses finances, aussi de sçavoir quel désordre ou surcharge sur le peuple pouvoit apporter la publication de l'édit des clers du greffe, pour du tout en informer S. M. et la certifier du bon et grand service que cette notable Compagnie luy faisoit en tenant cette province en repos et sous son obéissance.

Sur ce, M. le Premier Président tint un assés long propos de la bonne volonté que la Compagnie lui portoit, tant en général qu'en particulier, pour les démonstrations grandes et bons offices desquels il s'estoit montré du tout le deffenseur pour la dignité de la Compagnie. Ce faict, luy fut dit que quant aux modifications de laisser fonds en Bourgogne, que cela estoit selon la volonté du Roy et son édit, puisqu'il entendoit que les charges fussent acquittées, qu'il estoit plus raisonnable que le fonds demeurast en Bourgogne, et s'en feroit à moindres frais pour l'acquit des charges ordinaires; que si les deniers estant portés à Paris il fallust les ramener au pays pour l'acquit des susdites charges, ou que les particuliers ayans assignations et suivi la foy du Prince, qui doit estre perpétuellement loy, fussent contraints, après que les deniers seroient transportés hors de la province, à mandier leurs assignations à grands frais, aussy que le Roy estoit sans intérest de l'autre point, en ce que la crue mise sur par le pays pour un an pour l'entretenement de quatre compagnies que l'on avoit ordonné d'estre plus levées; cela avoit esté faict pour de bonnes considérations : 1° parce que telle

surcharge avoit esté mise sus seulement pour un an, qui estoit expiré, et par le pays à la requeste duquel ladite surcharge auroit esté ostée, mesme que lui-mesme pouvoit estre assés informé du mécontentement grand que la plupart des députés desdits Estats avoient eu de la vérification du susdit édit, *cùm dimissus esset senatus,* et que l'on debvoit attendre l'entrée du Parlement aux clers des greffes, ce qui est règlement à Paris et dérèglement en ce pays, parce que la plupart des droits pour l'expédition attribuée par l'édit, le greffier n'en prendroit rien dont il se pouroit informer par les procureurs.

Le 12 novembre 1578, le Parlement, après la messe dite à la Sainte-Chapelle, fut ouvert; et prestèrent le serment les avocats et procureurs en audiance.

Le 13, Messieurs appelés, lecture faite des ordonnances, le Premier Président tint un propos assés court de la louable coustume des Parlements, que, après les prières publiques faites solennellement, qui avoient plus de poids que les particulières, l'on venoit à la lecture des ordonnances, que c'estoit peu d'en ouïr la lecture si nous ne voulions en estre les estroits observateurs et exécuteurs, comme ministres de la loy et juges souverains; en après il excita à la concorde comme estans habillés de mesmes habits; que les heures que nous debvions au public nous ne nous en pouvions dispenser.

Ce fait, parce que M. le président Godran estoit absent et s'estoit envoyé excuser, fut résolu que l'on signifieroit à son domicile qu'il eust à venir faire sa charge dans un mois, *aliàs* que la Cour y pourvoiroit.

Ce fait, les gens du Roy entrés et ayans ouy la lecture des ordonnances en ce qu'elles les pouvoient regarder, ils requirent l'avancement de la mercuriale; qu'ils en avoient baillé des articles; que l'on eust à prendre la forme ancienne, qu'est d'un Président, d'une Chambre et de quatre Conseillers; que ce grand nombre causoit les longueurs, et estoit bien

difficile que quelqu'uns de douze qui avoient esté arrestés ne fussent absens.

Ce fait, les huissiers furent appelés. Les gens du Roy, après la lecture des ordonnances et règlements qui les regardent, disent qu'ils pèchent en plusieurs façons; qu'ils exigent plus qu'ils ne doivent des parties; qu'ils laissent entrer toute sorte de personnes en leur Chambre à l'entrée et sortie de MM.; que le plus souvent ils délaissent le service; qu'ils vont aux champs sans les advertir pour sçavoir ce qui est à faire pour mettre à exécution les commissions et mandemens de la Cour pour le service du Roy et la punition des crimes; au surplus, qu'ils avoient obtenu par arrest du privé Conseil de pouvoir vacquer aux informations, qu'estoit l'âme d'un procès criminel et qui avoit esté cause que quelques grands personnages de la France avoient tenu qu'il seroit nécessaire de toutes informations estre faites par les juges; en quoy lesdits huissiers n'entendans ce que c'est que d'examiner un témoin à charge et à décharge failloient grandement le leur enseigner afin que cy-après ils en fussent mieux instruits.

Ce fait, l'un des huissiers suplia la Cour que les commissions fussent distribuées par tous; en ce que chascun eust moyen de se nourrir en son estat, et qu'ils fussent plus occasionnés à continuer le debvoir qu'ils doivent; et de ce en présentèrent requeste à la relevée, laquelle a esté communiquée pour leur en donner sur ce règlement.

Ce fait, les lieutenans (1) furent mandés, et, entrés, les gens du Roy proposèrent plusieurs choses contre eulx, principalement contre leurs substituts, qui debvoient apporter les listes des procès criminels non seulement du bailliage, mais aussy des justices inférieures, à ce qu'ils fussent advertis de la punition des crimes et de ceulx dont ils debvroient appeller.

(1) Des bailliages.

Après ce, ils remonstrèrent le grand ravage, les pilleries et grandes exactions qui estoient faites par ce pays par la gendarmerie, desquelles parce qu'on ne voyoit pas que leurs substituts fissent aulcunes informations, il sembloit que ce fussent choses permises, requéroient que chascun de leurs substituts en leur bailliage eussent à informer des excès faits par lesdits gens de guerre, non qu'ils voulussent, leurs substituts, leur courir sus, parce qu'ils sçavoient qu'il estoit requis en une telle affaire une plus grande main, mais pour le moins ceulx qui seroient du pays ou qui retiroient en leurs maisons tels gens seroient retenus de commettre tels actes, voyant que cy-après les troubles cessés ils en pouvoient estre recherchés. Demandent aussi que l'on ayt à satisfaire à l'édit pour explaner les bois estans sur les grands chemins; remonstrent contre les lieutenans qu'ils doivent avoir la piété et la justice, les deux liens de toute police, laquelle avoit esté contaminée et souillée par deux, sçavoir : par le lieutenant à Arnay-le-Duc, Sophy Brulart, et Clément, conseiller, dont ils debvroient avoir honte estans venus aux mains au grand scandale de tous en public et au lieu où ils debvoient avoir toute révérence devant Dieu; les exhorte tous à l'union et à la concorde et qu'ils ne viennent point à polluer une chose si saincte.

Après le second propos fini, M. de Montholon, lieutenant à Chalon, remonstra que leur pays estoit détruit par les incursions de la gendarmerie, imploroit aide de MM. pour y donner ordre, aussy que la ville de Chalon estoit pestée; demandoit permission pour pouvoir exercer la justice en quelque lieu commode aultre qu'en ladite ville pour le danger qui y estoit.

Et parce que les frais estoient grands de faire tous venir icy à la Sainct-Martin, suplioit la Cour de vouloir déclarer qu'il suffiroit qu'un des lieutenans de chascun bailliage avec un avocat ou procureur du Roy y fust.

Luy fut répondu quant aux incursions qu'il en falloit

advertir M. du Maine et qu'on les assisteroit; de changer ou transporter la justice hors de la ville, cela est fort dangereux et important, car sous couleur de ce il se pouvoit bastir une surprise, leur ville estant sur passage ; à l'égard de la déclaration par eux demandée pour le dernier chef, la Cour ne se vouloit pas de tant avancer, mais qu'elle n'avoit pas coutume de les traiter rigoureusement et de prendre les choses à point nommé sans aulcun tempérament; qu'elle sçauroit bien y pourveoir selon les occurrences. Eulx retirés, sur les conclusions du Procureur-général fut formé arrest et iceluy envoyé par les bailliages tant des choses ci-dessus déduites que pour l'observation de l'édit des monnoyes.

Beuvrand, lieutenant en la chancellerie à Chalon, ayant esté appelé, requit qu'il plust à la Cour luy bailler la qualité portée par ses provisions de Lieutenant-général en la Chancellerie de Bourgogne, ce qui fut empesché par les aultres lieutenans. Aussy ceulx d'Autun requirent estre appelés en ordre immédiatement après ceulx de Dijon et avant ceulx de Chalon selon le rang et ordre que la ville d'Autun tenoit aux Estats, ce qui fut empesché par le lieutenant de Chalon. Sur ce, fut ordonné que baillant leurs requestes il y seroit pourveu.

Le mesme jour de relevée, M. le Président de la Reynie fut ouy et fit raport de sa légation : pour les priviléges en avoit obtenu la confirmation; pour nos assignations, les lettres fort amples; pour la subvention, avoit trouvé toutes choses fort difficiles, parce que les aultres Parlements de France en payent. Avoit gagné ce point que du passé il y en auroit donc du Roy; pour l'advenir que l'on en useroit comme cy-devant. De Baudot en avoit parlé à M. le Chancelier et à MM. du grand-Conseil, qui le requirent de n'en faire plus grande poursuitte, et que les clauses coulées ésdites provisions de Baudot avoient mises en icelles par surprise, qu'à l'advenir on veilleroit à ce que telles choses n'arrivassent.

A l'égard des requestes, qui estoit le principal point et

auquel il avoit le plus péné, encore qu'il fut assisté de fortes raisons contenues és remonstrances; toutefois, *nescio quo fato,* elles n'auroient pu avoir tant de poids qu'elles ayent pu persuader ou divertir ceulx qui se sont montrés du tout affectionnés et juges passionnés en ceste part.

Ce fait, fut rapporté une requeste du greffier Griguette, par laquelle, en vertu d'une évocation obtenue par M. de Noiron, il eust à envoyer les procédures civiles au Parlement de Paris, les criminelles au bailliage de Dijon, ou son lieutenant dont les appellations ressortiroient audit Parlement de Paris, et à faute de ce il estoit assigné au 5 décembre suivant pour se voir condamner és dépens et intérests; fut résolu qu'attendu que ledit Noiron n'estoit en estat, selon qu'il est requis en évocation de causes criminelles, que les évoquans soient prisonniers, que lorsqu'il apparoistroit que ledit sieur satisferoit pour ce regard à l'ordonnance, que les pièces seroient portées.

Ce fait, sur la requeste présentée par M. le Président de la Reynie, fut lu l'arrest de la scéance du privé Conseil, contenant règlement du service que debvoient faire lesdits Premiers Présidens et en quel ordre par lequel S. M. vouloit, suivant la déclaration contenue és lettres de S. M. du mois de juin dernier, que les premier, second et cinquième Présidens fissent service à la grand-Chambre, le tiers et le quart en la Tournelle, si mieux le quart n'aime servir en la grand-Chambre, auquel cas le cinquième servira en la Tournelle, et le tout sauf auxdits Présidens en absence, récusation ou maladie des premiers, pouvoir présider en ladite grand-Chambre suivant leur ordre; fut résolu, après avoir ouy M. le Président Verne, qui dit ne se vouloir aider dudit arrest, que suivant iceluy il opteroit en quelle Chambre il vouloit faire le service, et l'option faite qu'il ne luy sera permis de varier.

Le 15 dudit mois, les Chambres assemblées, le Premier Président prononça l'arrest au Président Verne qu'il ayt à

opter en quelle Chambre il entendoit faire le service selon la permission qui luy est baillée. Ledit Président Verne fit option de la grand-Chambre, et par ce moyen la difficulté faite par aulcuns de MM. à M. Millet fut jugée, parce qu'on maintenoit que veu que M. Desbarres estoit en la grand-Chambre, ledit Millet debvoit aller à la Tournelle, et le contraire arriva.

Le 17, furent lues par M. de Molleron certaines lettres de M. le Président Godran écrites à la Cour, contenant les excuses dudit Président sur une grande maladie au moyen de laquelle il ne s'estoit pu trouver à l'entrée du Parlement.

De relevée, fut veu l'arrest obtenu au Conseil privé par MM. les Présidens et Conseillers aux Requestes du Palais, par lequel les modifications mises en la création de l'édit desdites requestes estoient levées et qu'ils entreroient en la Compagnie sans subir aultre examen; fut résolu qu'il seroit communiqué au Procureur-général.

Le 19, les Chambres furent assemblées, et lors par M. le Premier Président fut proposé la continuation de la mercuriale qui avoit esté commencée puis cinq ans. Que M. Bretagne, qui avoit les articles résolus et qui restoient à résoudre, en pourroit informer la Compagnie. Sur ce, ledit sieur dit que de dix-sept articles qui avoient esté mis en mercuriale, dix avoient esté passés, et en restoient encore sept. Sur ce, fut résolu qu'au premier jour l'on parachèveroit ladite mercuriale au plus grand nombre qu'on pourroit. Sur ce, M. Odebert l'aisné remonstra qu'il y avoit quelques articles qui avoient esté lus en plein bureau et qui avoient esté réservés dès le Parlement dernier, quand l'on viendroit à parler de la mercuriale, qu'il seroit bon de voir. Sur ce, M. le Premier Président reprit l'histoire de M. de Vintimille pour les distributions faites en la Tournelle pour l'absence de MM. les Présidens d'icelle par luy; aussy que, lorsque par M. de Molleron furent lus quelques articles qui ne peu-

vent estre de mercuriale et qui apporteroient plus de dérèglement que d'ordre en la justice, et parce que cela regardoit l'autorité de MM. les Présidens qui estoient lors absens, il auroit réservé à en parler jusqu'à ce qu'ils fussent assemblés, que c'estoient articles qui n'avoient point esté délibérés en la Compagnie ny résolus par icelle. Sur ce, ledit Molleron print le propos que lorsque l'on commença à parler des mercuriales, MM. de Maillerois, Gagne, Popon et aultres auroient dressé quelques articles qu'il auroit retenus, lesquels, lorsque l'on vint à parler des susdites distributions, il monstra à la Compagnie et en fit lecture. Sur ce, aussy M. de Vintimille dit que quant à luy il avoit parlé par le commandement de la Compagnie de la deffense qui avoit esté faite au greffier par MM. les Présidens de la grand-Chambre de porter au Conseiller qui présidoit en la Tournelle en l'absence desdits Présidens le registre des contributions, que tel droit appartenoit à celui des Présidens qui estoit en l'une ou l'aultre des Chambres, et qu'encore qu'en cela *variatum esset* si est ce que *pro moribus antiquis et veteri disciplinâ,* l'on avoit observé que le Conseiller qui présidoit pouvoit distribuer; que l'on avisast d'en faire un règlement perpétuel, que quant à luy il ne s'en vouloit formaliser.

Ce fait, M. de Molleron, syndic, dit qu'il avoit quelque chose à proposer pour la dignité de la Compagnie et le bien de la justice, et remonstra la grande affluence des causes qui estoient au rolle et le peu d'expédition qui y estoit au grand intérest des parties pour la confusion des causes criminelles qui estoient plaidées avec les civiles, choses du tout contraires aux aultres Parlemens; qu'il seroit expédient, selon qu'il s'observoit aux aultres Parlemens, de faire un rolle des causes criminelles à part et donner une audiance le samedi matin, qui seroit tenue par les Présidens et Conseillers de la Tournelle sans chaperons, ains avec les bourrelets et robbes noires en la Chambre de l'audiance, et laquelle audiance seroient expédiées les susdites causes

criminelles de tant plus quant ésdites causes il estoit question és appellations plaidées d'instruction, ou qu'il falloit voir pièces, cela estoit renvoyé en ladite Tournelle pour juger, et conséquemment la plaidoirie estoit inutile, n'estant au jugement ceulx qui avoient assisté ésdites audiances; *omnes uno ore laudamus*, et fut résolu et arresté que l'on bailleroit audiance pour les causes criminelles qui seroient appellées par tour de rolle le samedi à la façon de Paris et aultres Parlemens.

Les grâces et rémissions, amandes honorables sont de l'audiance de la grand-Chambre.

Ce fait, fut pourveu à la requeste des huissiers contenant règlement de leurs estats et arresté que suivant les arrests leurs exploits seroient attestés de deux témoins, et qu'ils ne prendront plus grand salaire à peine de concussion.

De relevée, les Chambres furent assemblées, et M. le Président de Verne demanda extrait du procès-verbal et de l'arrest fait par la Cour pour la scéance et opinion par luy faite; luy retiré, fut veu le procès-verbal retenu par le greffier et résolu qu'extrait luy seroit délivré de l'arrest de l'opinion par luy faicte seulement, et du surplus, non.

Le Procureur des Estats présenta requeste, comme aussy le Procureur syndic de la ville de Semur, à ce que l'arrest obtenu par la ville de Semur au privé Conseil du Roy pour empescher l'érection qu'on vouloit faire d'un bailliage en la ville de Saulieu fust enregistré, à laquelle estoit jointe aultre requeste à ce que les gens du Roy et M. le Premier Président, ayant donné advis au Roy sur l'érection dudit bailliage desquelles ceulx de Semur avoient interjetté appel, eussent à se déporter de la connaissance du fait de question. Ledit sieur Premier Président ouy, fut résolu qu'il s'en abstiendroit, considéré que M. le Secrétaire son frère avoit, à ce que l'on disoit, le don desdits offices, et pour le regard des autres que, eulx ouys, il y seroit pourveu.

Ce fait, sur l'ouverture faite par M. Thomas de bailler

règlement à l'advenir pour ceulx qui seroient appellés en cas de récusation ou maladie, s'ils seroient tenus de servir en la Chambre des vacations sans participer aux épices, que *novissimè* és dernières vacations au procès de Robelin il avoit esté appellé avec deux aultres pendant les vacations, y avoient vacqué quinze jours et laissé une partie de leurs affaires, toutefois MM. ne leur auroient fait aulcune part des épices; que pour son particulier il n'y prétendoit rien, mais que pour l'advenir il étoit expédient qu'il y eust sur ce règlement; fut *tandem* résolu, après plusieurs disputes, que MM. qui seroient dans la Chambre des vacations appellés en cas de maladie ou récusation, s'ils servoient plus de trois jours, que ils participeroient aux épices des procès és jugement desquels ils auroient assisté.

De relevée, fut procédé au parachèvement de la mercuriale par MM. les députés de la Tournelle.

Le 26 novembre, les Chambres assemblées, l'arrest donné par le Roy sur les remonstrances du Parlement au sujet des requestes pour les modifications fut modifié, et arresté que nonobstant icelles ils seroient examinés selon la forme anancienne des Conseillers és Cours souveraines, et que le Procureur-général pourra s'informer avant ce des alliances et parentés suivant l'ordonnance.

De relevée du mesme jour, les Chambres assemblées et les lettres des Enquesteurs raportées, par lesquelles S. M. vouloit qu'ils fissent les enquestes en la Chambre des requestes tout ainsi qu'ils vouloient faire au bailliage, lesdits enquesteurs furent déboutés de leurs lettres veu l'arrest cy-dessus par lequel les Conseillers aux Requestes sont Conseillers à la Cour.

L'évocation de M. Jean de Berbisey, lieutenant particulier au bailliage de Dijon contre le lieutenant-général pour le règlement de leurs estats estant raportée, fut arresté qu'elle seroit communiquée au Procureur-général et à partie. *Idem* de celle obtenue par Mme d'Espinac contre ses créanciers.

Le 27 novembre de relevée, les Chambres assemblées, fut résolu que pour les deniers que l'on debvoit au buvetier et le peu de fonds qu'il y avoit en la recepte, que pour un temps jusqu'à ce que estoit du audit buvetier fust acquitté que l'on ne donneroit plus aulcuns craquelins (1) à la charge que les deniers par ce épargnés ne pouroient estre employés à aultre chose qu'au susdit acquit; ce qui fut prononcé à Naissant, recepveur, et que l'on n'aporteroit plus pendant le susdit temps au Palais que du pain et du vin; fut vérifié que l'on épargneroit par jour quarante sols.

Le mesme jour, fut présenté l'édit par lequel le Roy veut tous usagers monstrer leurs titres et priviléges aux trésoriers généraux et leur généralité communiquer.

Fut aussi présenté l'édit des trésoriers généraux contenant création d'un estat de trésorier; fut vérifié à la charge qu'ils n'auroient aulcune juridiction contentieuse; que les appellations ressortiroient à la Cour; qu'ils ne pouroient préjudicier és priviléges du pays et arrest donné au privé Conseil du Roy pour la ferme des greniers et aultres modifications contenues au registre.

Sur ce, M. de Molleron proposa le différend qui estoit entre lui et M. de Ganay, sçavoir qu'à la Chambre des vacations de l'an 1577, luy ayant esté contraint de s'absenter pour le danger (2) survenu en sa maison au mois d'octobre, M. de Ganay entra à sa place, et d'aultant que MM. se lèvent la veille de Sainct-Simon et qu'il sont payés jusqu'à la Sainct-Martin, encore qu'ils ne fassent service; que ledit sieur de Ganay avoit reçeu quatorze jours utiles, ce qui n'estoit raisonnable, et que il y falloit donner règlement à l'advenir; fut résolu qu'en cas de maladie nécessaire seulement que les susdits jours utiles se partageroient entre ceulx qui avoient fait le service *pro modo laboris,* et non

(1) Petits gâteaux de pâtisserie sèche et cassante.
(2) De peste.

aultrement, et ce pour ratte du temps que l'on aura servi ; lequel cas excepté, lesdits jours écherront à celui qui servira.

Le 26 décembre, lendemain de Noël, MM. estans à la ville furent mandés, et les Chambres assemblées pour l'enterrement de M. Robelin, Conseiller à la Cour, décédé la veille. Ce fut grand dommage, parce qu'il estoit bon Conseiller, homme de bien et digne de sa charge, et *qui maximum sui desiderium reliquit*, *pax sit manibus*.

FIN DU PREMIER VOLUME

du Journal de M. le Conseiller Breunot.

(La suite est perdue jusqu'au volume dudit Journal qui commence au 2 janvier 1593.)

MÉMOIRES

de plusieurs choses remarquables arrivées en Bourgogne

DEPUIS LE 2 DE JANVIER 1593 JUSQUES AU 30 DE DÉCEMBRE.

DEUXIÈME PARTIE.

— 1593 —

Le 2 janvier 1593, se tint un conseil au logis de M. le vicomte (1) où assistèrent MM. les premier et second président de la cour. M. le premier de la chambre des comptes propose à ce que l'on dit d'imposer cinquante mille escus sur les riches et aisés des villes, pour la solde de douze cens reystres et trois mille lansquenets que M. de Chomberg (2) avoit levés, et que M. de Vianges, marié en Lorraine, estoit allé quérir, et ce pour faire la guerre en Bourgogne, d'autant que la Noblesse ne voulloit obéir à M. le viconte, ny les gens de pied. Parle aussi à ce que l'on dit de la garde de la ville pour les privillégiés. Ayans respondu MM. les présidens que ils estoient prests de faire la garde à leur tour, leur fut dit que l'on ne pouvoit per-

(1) Breunot désigne ainsi Jean de Saulx, vicomte de Tavanes, troisième fils du maréchal de Tavanes, et lieutenant-général du duc de Mayenne en Bourgogne. Voir Pépin, p. 19, en note.

(2) Gaspard de Schomberg, gentilhomme allemand, naturalisé en France, où il devint conseiller d'Etat, intendant des finances et colonel des reistres. Il mourut le 17 mars 1599.

mettre qu'ils prinssent cette peine. Je ne sçay ce qui fut résolu, et ce qui fut davantaige proposé.

Le 3, M. d'Orge (1) vient m'advertir que M. le maire et le scindicq luy ont dit qu'il falloit bailler ses blans pour les six cens escus offerts cy devant par les Colleiges pour les frais des vendanges. Dit qu'il ne le peult sans ordonnance de MM. Nous nous estions assemblés auparavant pour en faire département ès lieux où estoient lesdits deniers pour ne les avoir peu faire venir.

L'on tient que MM. Fremyot (2), Milletot (3) et Picardet (4) sont depputés par ceulx de Semur pour se treuver en l'assemblée de Chartres.

Le 5, M. d'Orge est mandé en pleine chambre de ville. L'on luy ordonne de pourveoir à ce que l'on luy a dit de donner ses rescriptions des six cens escus offerts, et qu'il en parle à MM. les sindicqs des colleiges dans deux jours, à peine qu'il y sera pourveu contre luy ainsy qu'il appartiendra.

L'on tenoit que M. le maire avoit ung passeport du Roy pour aller à seurté, je ne sçay s'il est vrai. L'on tient que l'on a veu un passeport obtenu du Roy par M. de Mayenne pour retirer et emmener ses meubles de sa ville de Dijon en la ville de Soissons, lesquels meubles ont esté saisis à requeste des créanciers dudit seigneur.

(1) Procureur à la Chambre des Comptes, chargé du recouvrement de la somme de 2,500 écus imposés sur la ville pour subvenir aux frais de la guerre.

(2) Benigne Fremyot, seigneur de Thoste, conseiller d'État, président au Parlement, fut d'abord conseiller maître en la Chambre des Comptes de Dijon, où il fut reçu le 14 avril 1571, puis avocat général au Parlement le 11 mai 1573, et reçu le 31 juillet suivant; fut promu à la charge de président par le roi Henri III, suivant ses lettres du 13 octobre 15[illegible], et reçu le 16 novembre suivant.

(3) Benigne Milletot, seigneur de Villy, conseiller au Parlement, pourvu le 6 juin 1585, reçu le 28 février 1586.

(4) Hugues Picardet, procureur général au Parlement, pourvu le 4 janvier 1586, reçu le 27 janvier 1588, mort le 29 avril 1641.

L'on tient que madame du Maine est décédée (1). C'estoit une vertueuse princesse.

Le 8 janvier, j'ay faict entendre à la compagnie la délibération de ceulx de la ville, en aïant heu une copie que M. d'Orge m'avoit à cest effect baillée. MM. disent que il fault communicquer ladite délibération au procureur général pour à demain en parler à M. le viconte, comme aussi des lettres dressées à la cour par M. le conte de Vergy (2) pour l'imposition de Fontaine-Françaize.

Le 8, les chambres assemblées, l'on escrit à M. le président Jannin (3) des façons extraordinaires desquelles nous sommes traictés par ceulx de la ville. L'on escrira à M. le conte de Vergy, gouverneur du Conté, que la cour ne cognoist des impositions, ains seullement des appellations qui en proviennent, et qu'elle s'interposera envers M. le viconte.

Parle après de la délibération de ceulx de la ville sur l'advertissement de Brechillet faict aux scindicqs, et à d'Orge que où Chretiennot tiendroit les six cens escus pour reçeus, qu'en ce cas il s'obligeroit en son propre et privé nom de les remplacer dans un mois en bonnes espèces en levant pour la ville les deffenses, et la cour résolut que l'on en parlera à MM. les scindicqs de la chambre des comptes, à d'Orge et à Brechillet, et que l'on mandera Brechillet de relevée au palais. Parle à MM. Morelet (4) et Loppin (5) et à M. d'Orge en la chambre des huissiers.

(1) Henriette de Savoie. Breunot est ici mal informé. Cette princesse mourut à Soissons à la fin du mois d'octobre 1611.

(2) Claude de Vergy, comte de Champlitte, gouverneur du comté de Bourgogne pour le roi d'Espagne Philippe II.

(3) Pierre Jeannin, président au Parlement, conseiller du duc de Mayence, et après sa soumission conseiller d'Etat et ministre des rois Henri IV et Louis XIII.

(4) Jean Morelet, conseiller maître à la Chambre des Comptes.

(5) Guillaume Loppin, conseiller maître à la Chambre des Comptes. Tous les deux députés par leur Compagnie.

[illegible] des [illegible].

[illegible] par M. de [illegible] (1) [illegible] à la cour [illegible].

[illegible] de [illegible] avoit [illegible].

M. [illegible] à Villon.

[illegible] y [illegible]. Et [illegible] en [illegible].

[illegible] que M. de Longueville (2) a repris le Pont de l'Arche (3) avec les villes d'Auneau (4) et Verneuil (5), au [illegible] pour le Roy.

[illegible] de Paris, et le [illegible].

M. le [illegible], autres [illegible] avec sa suite, et [illegible] en passant par [illegible] (7) pour [illegible].

[illegible] à M. [illegible] de [illegible] la [illegible], [illegible] d'avoir [illegible] représenté [illegible].

Lettres surprises de Mademoiselle Moreau, [illegible] à Jean des Barres pour avoir un passeport pour venir veoir sa femme. Que M. Verne (8) aura les clefs parce que M. le [illegible] et le maire s'en vont bien tost. Cela est trouvé fort

(1) Voir Pépin, p. 33, en note.

(2) Henri d'Orléans, grand chambellan de France, gouverneur de Picardie, mort à Amiens le 29 avril 1595 à l'âge de 27 ans.

(3) Pont-de-l'Arche, arrondissement de Louviers (Eure).

(4) Auneau, arrondissement de Chartres (Eure-et-Loire).

(5) Verneuil, arrondissement d'Evreux (Eure).

(6) Voir Pépin, p. 42, en note.

(7) Commune d'Allerey, canton d'Arnay, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

(8) Jacques la Verne, antique mayeur de Dijon.

mauvais. Ceulx de la ville sont en peine à qui ils lairront les clefs de la ville.

Le 9 janvier, mademoiselle Blavot vient avec mademoiselle Fournier. Ceulx de la ville ne veullent laisser entrer. Mademoiselle Fournier demeure à Plombières, Mademoiselle Bretaigne sa mère y va et couche avec elle. Elle avoit amené un petit enfant estant à la mamelle. S'est retirée depuis à Tallant, où elle a esté reçeue par M. de Champleci (1).

M. Fyot est travaillé pour sa femme, et faict on inventaire en sa maison le 11 de ce mois (2).

Nouvelles que l'armée catholicque et de sa Sainteté, en nombre de 12000 de pied et 4000 chevaulx, est à Arras, dont M. du Maine sera commandeur absolu, qui n'est pas signe de paix selon que [on] nous chante.

Nouvelles que M. de Nemours (3) estoit passé avec M. le cardinal de Joyeuse (4) et aultres depputés du Languedoc pour se treuver aux Estats. Ce que l'on ne peult croire (5).

Que sa Sainteté avoit reçeue les lettres du Roy; que tous les princes d'Italie estoient en armes et avoient escrits à sa Sainteté d'embrasser la paix et les affaires de la France; aultrement ils se mettroient de part du Roy, et qu'ung capucin qui arriva le 10 de ce mois en ceste ville venant de Rome l'avoit assuré.

Lettres escrites tant de M. le légat cardinal de Plaisance que de M. Jannin à M. le maire pour s'avancer; que l'on gardera pour quelque temps, que il est nécessaire qu'il y

(1) Jean de Boyer, seigneur de Chanlecy, neveu de Pontus de Tyard, évêque de Chalon, dont il fut l'exécuteur testamentaire. Il commandait la place de Talant pour le duc de Mayenne.

(2) Voir dans Pépin, p. 88, les motifs de cette persécution.

(3) Voir Pépin, p. 49, en note.

(4) François, cardinal duc de Joyeuse, archevêque de Narbonne en 1582, de Toulouse en 1589, né le 24 juin 1552, mort le 23 août 1615.

(5) Le doute de Breunot était fondé, puisque la province de Languedoc ne fut pas représentée aux Etats.

soit, que les depputés des aultres provinces y seront tous excepté ceulx de la Bourgogne, du 20 de novembre. Que l'ouverture des Estats sera au 17 de janvier prochain. MM. les barons d'Usselles (1), Thianges (2), Laclette (3), sont encores en leurs maisons (4).

L'on tient que le colonel pris prisonnier par M. de Lux a treuvé grande quantité de doublons, qu'il baille deux mille escus pour sa rançon et aultres deux mille escus pour ses mémoires et instructions.

Le mercredy 9 janvier, nouvelles que M. de Tavanes, le samedi précédent, avoit failly à surprendre le fort de Loone (5) par le moïen de quelque intelligence qu'il avoit avec cinq soldats de la garnison, dont trois s'estoient sauvés et deux avoient esté pendus.

M. le marquis de Mirebeau faict beaucoup d'extorsions à ceulx de Flavigny et aux environs. Le Roy, à ce que l'on tient, n'est pas content de la mort de M. de Cerisy et de la façon de la surprise de ladite ville.

Le jour précédent, M. le doïen d'Ostun, l'abbé Jeannin (6), et aultres depputés arrivent à la ville. L'on attend M. d'Ostun (7) aujourd'huy.

(1) Antoine du Blé, seigneur de Cormatin, baron d'Uxelles, mort le 19 mai 1616. Il fut député par la noblesse du bailliage de Chalon aux Etats de Blois de 1588.

(2) François Damas, seigneur de Thianges.

(3) Baron de la Clayette, de la maison de Chantemerle. Sa fille épousa François Damas, seigneur de Thianges.

(4) Le baron d'Uxelles avait été très probablement élu par le bailliage de Chalon, celui de la Clayette par le Mâconnais, et Thianges par le Nivernais. Cependant ces trois noms ne figurent pas dans la liste des députés, inscrite dans les procès-verbaux des Etats de 1593 par M. Aug. Bernard.

(5) Losne, village de la Côte-d'Or situé sur la rive gauche de la Saône, vis à vis la ville de Saint-Jean-de-Losne.

(6) Nicolas Jeannin, doyen de la cathédrale d'Autun, abbé de la Bussière et de Saint-Bénigne de Dijon, grand prieur de Saint-Vivant. Frère du président Jeannin. Mort en 1625.

(7) Pierre Saunier, évêque d'Autun, nommé le 17 juillet 1588, mort le 24 décembre 1612.

Le mesme jour, les Chambres sont assemblées. M. le viconte dit que M. du Maine faict une grande assemblée d'Estats pour la conservation de l'Estat et de la religion catholique des trois ordres; qu'il y emploïoit tous ses moïens, tant par guerre que pour par une bonne paix remettre toutes choses et le roïaulme en repos; que il y avoit esté mandé, que ce n'estoit pas à luy de contreroler ses actions, mais seullement recevoir ses commandemens et y obéir; qu'il s'estoit résolu de s'acheminer en ladite assemblée avec les depputés des trois ordres, et exhorte un chacun à la tranquillité, et à avoir l'œil ouvert; que ceulx qui auroient aultre sentiment se pourroient tromper, que il laissoit assez de forces en la province pour résister à ce que pourroit entreprendre l'ennemy; que les parlements avoient esté depputés; que il avoit reçeu lettres de monseigneur pour depputer quelques ungs du parlement. Les présentes sont lues, du 20 décembre. M. le premier président offre se retirer. M. de Berbisey s'excuse aïant faict naufrage. Toutefois si la compagnie juge qu'il y doibve aller pour son service, est prest de luy obéir. M. le président des Barres dict que si M. d'Ostun et M. le Doïen veuillent dresser par ensemble ung coche, que il y ira. Les mémoires et les arrests précédens sont veus. L'on propose où M. le président seroit incommodé d'en nommer; l'on nomme M. Bernardon, s'excuse. L'on nomme M. Millière, et quelques ungs M. Boursault; s'excusent. L'on dit que c'est assez de M. Berbisey attendu que M. le président Jeannin y est.

L'on escrit à M. le président Jeannin.

L'on disoit que pour seur la paix estoit faicte, et qu'il estoit passé un conseiller du parlement de Paris qui alloit à Rome qui l'avoit asseuré.

Le mesme jour, nouvelles de la mort de M. Coclês conseiller au parlement de Paris qui au commencement de ces misères avoit esté délégué à Rome, et en estoit retorné avec M. le légat quant il passa par icy. Depuis il s'estoit

retiré de Paris en un chasteau près de Montargis où il est décédé.

L'on apporte aussi nouvelles de la mort de madame de Saint-Vincent, en la ville de Chalons.

Le 15, l'on baptise le fils de M. de Thianges (1), à Beaume. Le mesme jour, arrive à la ville la compagnie de M. de la Poterie défunt.

Le 16, sur l'entrée de la nuict, MM. d'Usselles, de Thianges et aultres arrivent à la ville. L'on disoit que M. de Bissi (2) les attendoit avec forces à Sarrigny (3); M. de Chamilly (4) d'aultre costé. M. d'Ostun, M. de Chissey (5) et l'abbé Jeannin, viennent avec eulx.

L'on tenoit que ceulx de la ville avoient baillé l'amende de mademoiselle Fiot à M. le viconte.

Le 15, sur l'ouverture faicte par M. le président des Barres que l'on ne pouvoit retirer les deniers estans à Châtillon entre les mains de la Fosse, résolu, après en avoir consulté MM. de la Tournelle, que luy et M. Berbisey les prendroient à la charge de les restablir.

Le dimanche 17 janvier, M. le président des Barres raporte au commissaire qu'estant après disné en la maison de M. le viconte l'on avoit résolu une procession générale.

Le 18, MM. nos depputés s'en vont en nombre de quatre cens chevaulx, prendront M. de Thenicey (6) à Chatillon, à Troies M. de Guise avec ceulx de Champaigne, avec M. de

(1) Charles Damas, qui fut marquis de Thianges et mourut le 26 juin 1638, maréchal de camp, chevalier de l'ordre du roi et lieutenant-général du pays de Bresse.

(2) Héliodore de Thyard, comte de Bussy, gouverneur de Verdun pour le roi Henri IV.

(3) Serrigny, canton de Beaune (Côte-d'Or).

(4) Gérard Bouton, seigneur de Chamilly. Ses services lui méritèrent la charge d'écuyer de la grande écurie et le brevet de gentilhomme de la Chambre. Vivait encore en 1617.

(5) Léonard, seigneur de Chissay.

(6) Voir Pépin, p. 65, en note.

Saint-Pol (1), Guionnelle (2) avec huict cens chevaulx. M. Berbisey y va seul. M. le viconte laisse en ceste ville M. de Voucour avec cinquante ou soixante chevaulx.

M. le premier président marie sa fille (3) à M. de la Berchère (4), à petit bruit.

M. le viconte de Tavanes laisse en ceste ville M. de Voucour qui commandoit cy-devant à la tour de Saint-Seigne sur Vigenne, avec quarante chevaulx. Le mesme jour, nouvelles de la mort de M. le Grand Escuier, conte de Charny, advenue le jeudy précédent (5). C'est dommage, M. de Brion n'en baptra pas sa femme.

Le 19, sur le soir entre six et sept heures, il se fit des esclairs au ciel comme s'il eust tonné.

Le jeudi 21, nouvelles que l'on avoit failly à surprendre Vergy par le moïen du capitaine Bailly qui s'estoit sauvé à Saint Jean de Loone.

M. de Tavannes (6) et madame (7) sont à Pagny. M. le conte de Tillières (8), madame d'Elbeuf (9) en voïage après la délivrance de M. son mary (10) et mal.

L'on disoit que MM. de la ville se voulloient saisir de Couchey (11); je ne sçay qu'il en est.

(1) Voir Pépin, p. 93, en note.

(2) Voir Pépin, p. 48, en note.

(3) Marguerite Brulart.

(4) Jean-Baptiste Legoux, chevalier, seigneur de la Berchère, exerça la charge de président des requêtes du Palais, où il fut reçu le 15 mai 1595, puis celle de président au Parlement le 21 janvier 1604; succéda à son beau-frère Nicolas Brulart dans la première présidence le 26 février 1627. Il mourut en 1631.

(5) Cette nouvelle était fausse. Chabot-Charny mourut quatre ans après à Saint-Jean-de-Losne. Voir Pépin, p. 1, en note.

(6) Guillaume de Saulx, comte de Tavanes.

(7) Catherine Chabot, fille aînée de Léonor Chabot, femme de Guillaume.

(8) Jacques Leveneur, comte de Tillières, mari de Charlotte Chabot, sœur de Catherine.

(9) Marguerite Chabot, sœur de père des précédentes.

(10) Le duc d'Elbeuf, prisonnier de Henri IV.

(11) Parce qu'il appartenait au comte de Tavanes.

Le mesme jour après l'audiance, le procureur scindicq aïant demandé à parler à la cour a raporté que M. le viconte à son départ avoit envoïé lettres de Saint-Seigne à M. l'antique; donna le jour d'hier à M. de Franchesse en la présence de M. le président des Barres, toutes cachetées et par icelles dit avoir laissé en ceste ville M. de Voucour, gentilhomme recommandable, avec sa compaignie pour résister aux courses que les ennemis pourroient faire, estoient paiés par le païs; mais d'autant que de la solde qu'ils avoient, il n'y auroit pas moïen de les entretenir à la ville; que MM. de la ville prioient MM. depputer quelques ungs à demain midy pour résouldre en l'assemblée de ville. MM., après le procureur de ville sorti, disent qu'il n'y fault aller; que l'on ne nous appelle que pour païer. Il ne se résoult aucune chose.

Le 18, nouvelles que M. le Grand n'estoit pas mort. Avoit esté tenu mort par l'espace de vingt quatre heures. Que M. de Tavanes avoit esté contraint de sortir de Paigny et retourner en diligence à Vergy qui avoit failly à estre surpris par les menées du capitaine Bailly qui s'estoit sauvé à Saint Jean de Loone.

L'on disoit que M. de Brion alloit treuver le Roy, et madame M. du Maine. Voillà une grande biguarrure. M. du Maine n'avoit voulu bailler passeport à madame de Brion que pour vingt chevaulx, et le Roy à M. de Brion pour tant qu'il voudroit.

En ce temps se faict une grande assemblée du Conté à Dolle pour sçavoir comment ils doibvent se conduire contre les incursions de ceulx de Saint Jean de Loone.

Le mesme jour, avant l'audiance criminelle, le scindicq entre à la cour et déclare que l'assemblée pour résouldre pour le suplément de la garnison du sieur de Voucour avoit esté remise à cause de quelque empeschement que MM. pouvoient avoir; suplioit MM. depputés pour se treuver en ladite assemblée le lendemain, à l'issue du sermon.

L'on met en délibération, luy retiré, quelques ungs que l'on n'y aille point, aultres que l'on en parle aux chambres.

Les chambres sur ce sont assemblées. Résolu après avoir esté longtemps partagés que l'on iroit, les sindicqs depputés.

De relevée du mesme jour au commissaire Breunot aïant demandé par escrit du greffier à ce qu'il diroit lui aïant esté baillé.

M. Morin (1) aïant dit que c'estoit mettre des garnisons dans la ville, M. le président des Barres dit qu'il fault qu'il le fasse entendre en italien, l'aultre replicque qu'il parlera mieulx italien que lui françois. Ils eurent plusieurs propos fascheux que il se treuvoit où les gens de bien se treuvoient, que il avoit esté besoing que aultres se soient emploïés qui ayent eu plus de volonté à la conservation de la ville que luy. L'aultre qu'il avoit autant à perdre que luy. L'on passe à aultres affaires. Luy dit qu'il avoit occasion de le craindre.

A esté dit que MM. Breunot et Fiot puisné conseillers et scindicqs de la cour se treuveront en l'assemblée de la chambre de ville pour pourveoir à la seurté d'icelle suivant la commission de M. le viconte de Tavanes, et où il seroit besoing de mettre des gens de guerre. Remonstreront qu'ils doibvent estre païés par les Eslus de ce païs comme ceulx qui sont ès villes de Chalon, Ostun et aultres de la province.

Le 19, nous y allons. M. l'antique propose; faict faire lecture des lettres de M. le viconte au sieur de Voucour qui est gentilhomme françois et ses gens aussy, qui n'a jamais voullu traicter de sa place avec M. de Lorraine; la nécessité à cause de la pénurie des grains aux marchefs, qu'il falloit craindre le dedans. Nous disons nostre charge, ceulx des Comptes après. Tous concluent qu'il falloit foire le fond, avant que de le mander, aucungs qu'il falloit tenir pour Bourbon soit traictres et ennemis ceulx qui diroient qu'il

(1) Jean Morin, conseiller au Parlement, pourvu le 15 février 1561, reçu le 24 mai suivant, après avoir exercé pendant trente ans les fonctions de lieutenant-général au bailliage de Dijon.

n'en failloit point, que à la nécessité du peuple il failloit aller en leurs greniers et distribuer leurs grains au peuple; que ce n'estoient point Lorrains et quand ils le seroient ils estoient catholicques. Aultres, que MM. de la cour et chambre des Comptes apportoient beaucoup de bonnes promesses et peu d'effect. Résolu enfin qu'il seroit différé jusques à ce que nous eussions l'advis de nos compaignies pour sçavoir si nous voudrions contribuer, que nous pourrions faire entendre à M. l'anticque ou au scindicq.

Le 26, nous faisons entendre à la cour ce qui s'estoit passé à la chambre de ville. Après avoir consulté les chambres, résolu que les scindicqs feront entendre à M. l'antique : Que la cour loue le zèle et l'affection qu'ils ont à la conservation de la ville, les prie de y continuer, et qu'elle contribuera pour le suplément de ce qu'il faudra par mois pour les trente hommes qu'ils veullent appeller pour deux mois à la charge en temps et lieux d'en estre remboursé sur le païs; et que s'ils jugent nécessaire que l'on le feroit entendre en pleine chambre. Les scindicqs de MM. des comptes sont présens. Nous respond courtoisement que nous serons présens pour en faire la composition que l'on pourra; que ce n'est qu'attendant que M. le viconte soit de retour qui ne peult estre absent plus longtemps que de deux mois.

Le mesme jour, nouvelles que nos depputés estoient sortis de Troies avec M. de Guise et qu'ils estoient plus de mille chevaulx.

Ledit mesme jour, requeste présentée par le scindicq des estats pour estre obligé. Communicqué au procureur général. M. le premier dit y estre obligé.

Nouvelles qu'à Vergy pour la conspiration prétendue faicte par Bailly, l'on avoit pendu ung soldat nommé Croquet et que l'on avoit baillé la torture au chanoine Bailly qui estoit en danger. Son frère le capitaine voïant que la mesche alloit se découvrir sortit du chasteau avec ses pantouffles avec sa petite fille; estant hors, gagna au pied.

L'on tenoit que M. le président Fremyot et Tisserant conseiller à la cour alloient à la cour pour leur parlement. L'on tenoit aussy que ceulx de Grancey (1) et aultres garnisons de mesme party alloient assiéger Bèze dont cy-devant M. le viconte s'estoit saisy.

L'on disoit que nos depputés estoient partis samedi ou dimanche de Troies ; que M. le baron d'Uxelles avoit eu des propos fascheux avec M. le viconte, et lui avoit dit qu'il avoit faict manger et ruyner ses villaiges, et qu'ils s'estoient séparés. M. de Thiangés, M. d'Uxelles, M. de la Claïette s'entendent. Je n'en croy rien.

Le 27, Carrey, notaire, ayant le soir souppé avec aultres voisins en la maison de son voisin Narbel, est empoisonné à ce que l'on prétend, et meurt la nuict. Narbel est prisonnier. M. de la Tour et M. Brulard (2) aux nopces de la nièce de madame Jannin s'entrebattent, et M. Sayve (3) et Poligny (4) l'aisné aux noces de M. de la Berchères.

L'on tenoit que M. de Fervaques avoit pris récompense de Saulx-le-duc et que par le commandement de son maistre il l'avoit faict mettre entre les mains de M. le duc de Bouillon qui venoit faire la guerre en Bourgogne où la paix ne se feroit. Que madame de Tavanes négocioit ung accord entre M. de Tavanes et M. le marquis. Que M. de Dinteville (5) avoit esté à Mirebeau pour conférer avec M. de Brion.

(1) Dirigés par M. de Fervaques, comte de Grancey, et soldés par lui.

(2) Nicolas Brulart, qui succéda à son père dans la première présidence du Parlement.

(3) C'est Etienne Sayve, seigneur de Vesvrotte, qui pourvu de l'office de conseiller au Parlement le 25 juin 1595, fut reçu le 16 juillet de l'année suivante.

(4) Jean de Poligny, seigneur de Drambon, pourvu d'une charge de conseiller au Parlement le 11 avril 1597, reçu le 26 novembre suivant.

(5) Joachim, baron de Dinteville, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général au gouvernement de Champagne, mort le 1er octobre 1607. Il épousa en secondes noces Léonore, fille de Guillaume de Saulx Tavanes.

En ce temps l'on voit une déclaration de M. du Maine pour exhorter tous les catholicques de se treuver et joindre en l'assemblée de Paris pour la cause.

Le 29 de janvier 1593, lettres de M. Berbisey escrites à M. des Barres confirmatives des précédentes pour la Fosse par lesquelles il mande qu'il se joue des deniers et que qui en voudra estre païé il faut bailler adjournement contre luy avec annotations de biens *captâ occasione*. Après que le scindicq Breunot en eust consulté MM. de la Tournelle, résolu qu'il y aura contre la Fosse prise de corps sur la requeste du procureur général.

Le 20 de ce mois, fut commencé à plaider une cause du chapitre Nostre Dame d'Ostun contre feu M. d'Epinac et un particullier chanoine appellant comme d'abus. Le fils de M. de Montholon (1) et le fils de l'advocat Morandet plaidant. L'on treuve mauvais la plaidoierie de l'advocat de Montholon en ce que il auroit dit que les parlemens estoient les vrays tuteurs des privilleiges de l'église où l'on y feroit quelque entreprise. La cause remise à l'audiance suivante. Cependant l'on disoit que le clergé en avoit esté assemblé pour y entrevenir. M. le président de Montholon (2) le vendredi matin en parle à M. le premier président, à quelques ungs de MM., les prie que la cause soit plaidée; M. le président des Barres entre en la grand'chambre, M. de Montholon s'attaque à luy, luy dit qu'il le prie de ne point rudoïer son fils quand il plaide, et ne luy point fermer la bouche; que il y en avoit qui lui en voulloient qui ne treüvoient pas bonnes ses actions; que luy, luy voulloit mal à cause du père; que l'on avoit dit qu'il avoit appellé de la bulle du pape, que il avoit de l'acquis, qu'il debvoit prier

(1) Guillaume de Montholon, qui fut plus tard conseiller au grand conseil, maître des requêtes et de l'hôtel du roi, intendant du Lyonnais et ambassadeur en Suisse.

(2) Nicolas de Montholon, pourvu et reçu les 12 novembre et 3 décembre 1585. Né en 1538, mort en 1603.

Dieu que son fils en eut autant que luy, que il se tournoit, que tantost il poussoit M. Bretaigne quand son fils plaidoit. L'aultre qui respond fort froidement qu'il estoit innocent et qu'il n'avoit jamais parlé que favorablement de son fils. Les choses ne passent pas plus oultre parce que M. le président de Montholon s'en va à sa chambre. Nous allons à l'audiance. L'advocat du Roy s'excuse de l'audiance, et partant la cause ne se plaide. Il y a de l'artifice à ce que l'on dit. *Tum excessit modum in dicendo, alter in faciendo* à l'audiance tenue en une cause de chappitre d'Ostun contre un chanoine; que c'est aultre chose d'une garde gardienne et d'un committimus. La garde gardienne ne se prent que une fois et à l'advenement des Roys. Le committimus est pour la clause apposer et les contraintes, et que ce n'est au bailly ou son lieutenant du siége duquel l'on évocque à prononcer sur l'évocation avec le sergent, la peult evocquer. *Ubi senat. vel clariss, ag. vel.*

Nouvelles que Rougemont avoit esté pris par le nepveu de M. de Saint-Seigne et que six ou sept des siens estoient demeurés en place, et a abandonné la tour. L'on disoit aussy que le chanoine Bailly avoit esté pendu à Vergy.

Le 30, sur requeste présentée en la grand'chambre par mademoiselle Mareschal soubs le nom des veuve et héritiers de M. Tixier à ce qu'ils fussent couchés en l'estat pour les gaiges, ou remis sur le fond, qui reviendroit bon, des deux quartiers. Résolu la requeste renvoiée à MM. les Eslus pour y pourveoir.

Le premier feuvrier, nouvelles que M. d'Uxelles n'estoit point passé oultre Troies où estoit M. de Guise qui amassoit des forces, que l'on disoit ne point voulloir se treuver en l'assemblée de Paris.

M. de Nemours à Lyon, M. de Merceuil (1) en Bretagne.

L'on disoit que M. d'Uxelles avoit deux mille escus de

(1) Lisez Mercœur.

pièces de six blans portées à Troies, qu'il ne pouvoit mettre parce que il ne s'en exposoit aulcune en ladite ville qui n'eust esté marquée au coin de la ville.

L'on disoit qu'il estoit passé un messaigier venant de Paris qui assuroit que M. le cardinal de Bourbon estoit dans Paris et les enffans de M. du Maine à Saint-Denis, pour assurance; qu'il failloit par nécessité entendre à la paix parce que tout estoit ruyné, que les princes de l'Anjou estoient divisés, chascun voullant estre eslu Roy. Je n'en croy rien.

L'on a eu nouvelles que MM. nos depputés estoient à Meaux sans péril et qu'ils sont à présent à Paris.

M. de Champlecy a composé pour le seur de sa place de Tallent avec M. le viconte qui y place M. Pelissier en récompense de son voyage d'Espaigne.

L'on parloit en outre de lettres venues d'Allemagne par lesquelles le Turc armé est estendu en Hongrie; que l'empereur assemble ses forces pour luy résister, demande secours au Roy catholicque et à tous les princes chrestiens.

Le 3, nouvelles d'Ostun, de la seconde prise du frère Tiroux mené prisonnier à Allonne à la queue d'un cheval.

Le mesme jour, les articles de la tresve entre MM. de Montmorency (1) et de Joïeuse (2) pour un an soubs le voulloir de leurs supérieurs entre les deux partys publiée au parlement. M. de Joïeuse s'intitulle lieutenant du Roy.

L'on disoit que ceulx de Provence en avoient autant faict. Il est temps de devenir sages.

L'on disoit que M. de Montmorency estoit en chemin pour aller treuver son maistre avec grandes troupes.

Le 5, M. l'anticque me vient treuver, me faict entendre que le sieur de Voucour a envoïé en ceste ville son mareschal des logis pour traicter. Je le fais entendre à la compaignie

(1) Henri, seigneur de Montmorency, connétable de France.

(2) Henri, duc de Joyeuse, lieutenant-général de la Ligue en Languedoc, autrement dit le père Ange de Joyeuse, capucin.

ıi délègue les scindicqs. Depuis le scindicq faict entendre ıe non seullement il désire d'amener trente chevaulx ains nquante. Ceulx des Comptes disent que son entretien n'est ıe de trente. Il y faut penser.

Le mesme jour, le premier président va à la Tournelle ›ur le jugement de quelques récusations au procès de . Brocard contre les héritiers entre lesquels estoit l'anıcque. Je propose la récusation proposée contre moy, qui ı'avoit estée communicquée. M. le rapporteur dit qu'il l'a ésadvouée et retirée. Je demande que cela soit retenu. IM. ordonnent que M. Bernardin et moy retournerons. Il stoit récusé pour avoir esté emprisonné, moy qu'il avoit npesché mon retour.

Nous allons de relevée au chasteau, MM. les scindicqs de a cour, chambre des Comptes et M. l'anticque, MM. Rouıier, Chisseret et Gaigne chanoine, eschevins, pour conféer avec M. le maréchal des logis de M. de Voucour. Résolu avec luy que l'on ne voulloit que trente cuirassés et ung chef pour leur commander pour deux mois, que outre les douze escus qu'ils avoient du païs, la ville leur bailleroit d'augmentation cinq escus sans se charger d'aucune chose.

Le mesme jour, nouvelles que mademoiselle Thomas s'en allant à Ostun avec l'homme de M. de Beligny et autres à cheval à cause de la mort de sa grand mère estans au droit de Gevrey, vient à eulx un cuirassé. Ceulx de sa trouppe la laissent, le soldat la conduit environ une lieue tirant contre Saint Jean de Loone. Enfin elle fait si bien que sur le passeport qu'elle avoit de M. de Bissi et de M. de Tavanes qu'elle est libre et est passée.

Nouvelles qu'en l'Isle de France l'on a la tresve. M. de Champlecy est hors de Tallant par la volonté de M. du Maine, et en compose avec M. le viconte à dix mille escus dont il en a touché six et quatre mille dont il a bonne asseurance.

Le 6, jour de sabmedi, le fils de la femme de M. Jean de

Vaux qui s'appelloit Bailly, agé d'environ 22 ans, prest aller aux lois, ayant ledit jour desjeuné avec son beau père, après avoir ouy la messe à Saint-Nicolas, est treuvé par sa mère allant bailler deux mesures de bled à une femme de Chenosves, pendu au grenier de la maison dudit de Vaulx, sans que l'on ayt peu découvrir les occasions. Et dit-on que ils n'ont jamais peu treuver un cousteaul pour coupper la corde, et qu'ils ont esté contraints d'en emprunter un en la maison de l'un de leurs voisins. Mais il estoit suffoqué.

Le 7, la femme de Gougenot fils ayant esté poursuivie par le petit Bouchard marié, l'ayant descouvert à son mari et à ses parens, lui aïant baillé assignation sur les sept heures du soir, il y va, se joue à elle, la baise, veult passer outre, [elle] l'arreste et dit qu'il n'y a que lict; enfin Bouchard se couche nud. La femme s'estant coiffée de ses hardes de nuit à son adventaige estoit demeurée pour esteindre la chandelle. Son mari et trois autres qui voïoient les jeux d'un petit cabinet proche ladite chambre sortent avec des fouets, fouettent Bouchard à bon compte, le mènent nud et le fouettant jusques devant le Dieu de pitié en la place Saint-Jean où ils lui font crier mercy à Gougenot et à sa femme. Ses habits, sa robe de chambre y demeurent, et trois escus qu'il avoit en sa bourse.

L'on disoit que ceulx de la ville estoient en volonté de rendre la fille de M. de Vaulgrenant qui moïennant promettoit de rendre tous les prisonniers qu'il tenoit et les mettre en liberté.

L'on disoit que le 22 du passé l'on avoit failly à surprendre Lourdon (1).

L'on disoit aussy que Mascon avoit failly à estre surpris par M. de Nemours, ce qui n'est de croire.

(1) Château situé près de Cluny et appartenant à l'abbaye de ce nom.

Nouvelles asseurées que Orléans a failly estre surpris par les menées praticques du Roy estant à Chartres et sans l'arryvée de M. de la Chastre M. Fyot puisné veult entrer en obligation pour ceulx de la ville avec M. Colon qui ne le veult recevoir.

Le 12, est venu une proposition envoïée par les princes et seigneurs catholicques suivant le Roy, pour accorder d'un lieu entre Paris et Saint Denis pour les ouvertures du repos de l'estat et asseurance de la religion, assemblés à Chartres soubs la permission de sa majesté, le 27 janvier dernier, envoïée à Paris le 28 par un trompette.

L'on tient que le Roy a assiégé Mehun sur Loire et que M. de Montmorency s'approche, et avec grandes trouppes, qu'il sera connestable.

Le 13, ceulx du parti contraire s'assemblent, dit-on que c'est pour aller à Bèze. Ceulx de la ville font grand guet et corps de garde et non sans cause, car il se fault garder de surprise.

L'on tient que M. le président Fremyot est en chemin avec M. de Chantal (1) son gendre, pour aller treuver son maistre.

M. le Grand résuscite, se porte bien. Encore est-il utile pour sa maison.

Le 15 de ce mois, Rougemont et ses trouppes viennent à la barrière, baillant coup de pistolet, un poullailler du bourg en est fort blessé. L'on tient qu'il s'est emparé de la tour de M. de Maigny à Ys-sur-Thille et qu'il prent cinquante émynes de grains qu'a audit lieu mademoiselle la présidente le Grand. Il ne fera que prou (2) de maux.

(1) Christophe II, baron de Rabutin Chantal, seigneur de Bourbilly, marié le 29 décembre 1592 à Jeanne-Françoise, fille de Bénigne Fremyot, président du Parlement, qui fut plus tard fondatrice de l'ordre de la Visitation. Canonisée par Benoît XIV. Le baron périt par accident à la chasse en 1601.

(2) Mot du patois bourguignon signifiant trop.

M. le conte de Cruzille (1) est marié à ce que l'on dit à une religieuse de la maison d'Allègre, et tient-on que M. le baron de Millault (2) est mort sans enffans, ayant amassé des trouppes pour aller en Auvergne prendre possession de bien de sa femme. Selon qu'il faisoit entendre il a failly à surprendre Lourdon et tient-on que nos depputés passans à Troies en ont baillé advertissement à M. de Clugny.

L'on disoit qu'il y avoit embuscade à Pouilly (3) si ceulx de la ville fussent sortis aux champs.

L'on a voullu surprendre la ville d'Ostun, à ce que l'on tient.

Nouvelles apportées d'une rencontre entre M. du Mayne et le Roy. Les ungs disent que c'est pour secourir la ville de Mehun sur Loire qu'il tenoit assiégée, en laquelle M. de la Villeneuve est demeuré avec aultres. Il faict fort cher vivre à Paris, l'homme à cheval paie par jour huit ou neuf francs.

Le 16, le cappitaine est pris prisonnier par ceulx de Vergy. Cela trouble beaucoup de gens de la ville desquels il avoit les deniers.

La nuit du mesme jour, ceulx de Vergy à Saint Jean de Loone ont emmené tout le bled du moulin de Saint Estienne et de Bernard. Le cappitaine messaigier de Thouloize emportant beaucoup de deniers est arresté prisonnier, et son argent en dangier d'estre perdu.

Nouvelles que M. de Vaulgrenant a pillé le villaige de Saint-Aulbin. Ceulx du Conté lui ont retenu de quinze à seize mille escus d'armes que ceulx de leur parti avoient faict venir d'Allemaigne; leur faict la guerre à présent et prend des prisonniers.

(1) Voir Pépin, p. 50, en note. Il épousa Renée-Angélique d'Alegre, fille de Gabriel, baron d'Alegre et de Millau.

(2) Christophe d'Alegre, frère de la comtesse de Crusilles. Breunot fut mal informé, car il ne mourut qu'en 1640 et laissa une nombreuse postérité.

(3) Hameau dépendant du territoire de Dijon.

Nouvelles que le Roy a faict une charge sur l'armée espaignolle qui entroit en France, a chargé seize cornettes de cavallerie. L'on en a porté neufs à Saint Denis.

L'on disoit aussi qu'à la charge de Saint Denis M. de Villeneuve (1) et M. d'Uxelles et plusieurs autres de Bourgogne y estoient demeurés, que M. Lentier l'a escript.

L'on disoit que le 25 de ce mois les depputés se debvoient aboucher à Aubervilliers, entre Paris et Saint Denis.

Le 19 de ce mois, l'argent du cappitaine que portoit le serviteur de M. de Montculot, et lequel en ung petit sac de challe soie il avoit jetté en ung buisson, a esté treuvé au grand contantement de ceulx qui avoient perdu, et du cappitaine estant à Beaune mallade. Il n'y a eu de perdu que six vingts dix escus, tant en testons que pistoles, que le serviteur portoit en ses chausses, qui appartenoient tant au cappitaine que à M. le Président de Montculot. Au saulcisson treuvé, il y avoit bien six cens escus. M. de Tavanes a escript que si l'argent eust esté porté par le cappitaine qu'il l'eust faict rendre.

Le 20, nouvelles que les affaires du gros se brouillent fort; que sur la proposition faicte par les catholicques suivans le parti du Roy, ceulx de l'Unyon avoient faict response après qu'il seroit catholicque qu'ils y adviseroient; que le Roy sur ce a faict un dédit par lequel il abandonne tous ceulx qui sont à Paris, les déclare criminels, ceulx qui les ont envoyés. Aultres disent que M. de la Guiche a escript que M. de Nevers estoit dans Paris, que M. de Mornay avoit esté près de Lyon pour traicter avec M. de Nemours et le duc de Savoye. Je ne le puis croire. L'on tient que l'on a surpris des lettres escrites de Semur en ceste ville. M. s'en picque. B. A. se confesse.

Un sergent signifie à M. Fyot scindicq une délibération

(1) M. de la Villeneuve fut reçu en 1590 à la Chambre de noblesse aux États de Bourgogne.

de M. le viconte pour aller au guet et aux portes. Dieu nous envoie sa paix s'il luy plaist.

Le 21, jour de dimanche, sur les sept heures du soir, MM. les barons et plusieurs aultres ayans accompaigné M. le viconte aux Estats retournent. Rapportent que les Estats se tiennent au Louvre. Furent ouverts le lendemain de la Chandeleur. M. du Maine ayant faict sa proposition s'en estoit allé à Soissons avec Henry Monsieur, pour recevoir l'armée espaignolle estant de huict à neuf mille hommes et de quinze cens chevaulx conduits par M. le duc de Féria qui estoit venu à Soissons avec cinq cens chevaulx. Que M. du Maine luy estoit allé au devant à une lieue de la ville; que ladite armée estoit soudoyée pour un an, et qu'elle alloit prandre Esparnay; que là l'on alloit assiéger Compiègne, laquelle l'on baptroit avec quarente pièces de canon; que M. de Guise estoit à Orléans ou Champaigne avec trois mille hommes de pied et douze ou quinze cens chevaulx; que Henry Monsieur, premier fils de M. du Maine, estoit gouverneur en Bourgogne, que il y retorneroit avec M. le viconte avec trois mille lansquenets ou vallons et quinze cens chevaulx soudoyés, pour faire la guerre. Que l'on faisoit nouvelle levée en Suisse de six mille Suisses, dont il y en avoit cinq cens destinés pour la Bourgogne, pour conduire l'artillerie; que son altesse avoit ordonné qu'il seroit imposé huict mille escus sur le païs pour les rendre contens.

Qu'il faict fort bon vivre à Paris. Que le vin ne couste, le meilleur, que huict sols, aultres, quatre, cinq, six, voire jusques à six blans; le cotheret un sol ou trois blans; le pain à aussi bon compte qu'à Dijon. Qu'il ne fault plus parler de faux bourgs; que les quartiers Saint-Denis et Saint-Honoré sont fort peuplés, le reste fort désert. Qu'un cheval sera nourry pour 15 sols par jour à trois picottins d'aveine. Que le chasteau du bois de Vincennes tient pour l'Unyon contre le bruit que l'on avoit faict courir cy-devant.

Que le commerce a esté restably en l'Isle de France et

ès environs, en prenant pour les garnisons ennemies les taces (1) ordinaires, ce qui baille l'abondance à Paris.

Que M. le Légat a faict une exhortation qui a esté apportée, par laquelle il invite tous les Catholicques à soutenir et deffendre la cause de Dieu et abandonner l'héréticque obstiné, et ce après avoir esté invité de se faire Catholicque, ayant déclaré que les Catholicques eussent à se désarmer, et qu'il feroit ce qu'il debvroit sans s'explicquer plus avant.

Que en allant et venant ils n'avoient treuvé aucune rencontre. M. de la Villeneuve estoit de retour et se portoit bien, contre le bruit semé.

Qu'ils avoient conduict M. du Maine à Soissons; que de là ils avoient pris la route de Sedan des lisières de Lorraine et venus en ceste ville.

M. de Saint-Pol destiné pour le parti contraire pour la Bourgogne. L'on dit que le tiers-estat et l'église demandent la paix, et la noblesse la guerre. Le Roy marie sa sœur en M. de Montpensier, et dit, à ce que l'on conte, à M. de Soissons qu'il estoit demandé à Paris, qu'il y pouvoit aller. A respondu qu'il estoit du sang de Bourbon, voulloit courir mesme fortune.

Le cappitaine Gaud de retour.

Que M. de la Chappelle aux Ursins, jeune seigneur, avoit abandonné le Roy et estoit venu treuver M. du Maine. Que le Roy n'avoit que six cens chevaulx et trois à quatre mille hommes de pied, estant tantost à Saint-Denis, tantost à Chartres, sans s'arrester. Que M. de Nevers estoit en Champaigne avec six cens chevaulx et trois mille hommes. L'on ne sçavoit pourquoy. Qu'il y avoit eu advertissement que en Allemaigne il y avoit nouvelle levée pour le Roy.

Qu'après la proposition faicte par M. du Maine et response de ceulx de Paris à la sommation des Catholicques suivans son parti, il avoit faict un dédit par lequel il déclaroit de

(1) Taces est pris ici pour taxes.

contreban et criminels de lèze majesté tous ceulx qui estoient assemblés à Paris, ceulx qui les avoient envoïés; lequel avoit esté publié à Semur, en leur parlement prétendu. Ce qu'ils ont faict assez légèrement.

M. Fyot d'Arbois estant à la suitte de M. de Vaulgrenant, s'est emparé avec cent hommes de pied de Bremur (1), lieu fort d'assiette et de nature, proche de Rocheprise (2) et non loing de la ville de Chastillon, lequel il faict fortifier à toute reste, auquel si l'on baille le loisir de deux mois il sera difficile à forcer.

Le 23, M. Denoïers audiancier et secrétaire de M. de Franchesse est marié en la fille du grenetier Gobin (3), son frère le controlleur estant à Saint Jean de Loone.

Le mesme jour, au sortir de l'audiance, le procureur de la ville ayant demandé à parler au scindicq, me dit en la Chambre des huissiers que le sieur de Voucour debvoit arriver ce soir, et qu'il falloit tenir l'argent prest. Je le fais entendre à M. le premier Président et à quelques ungs de Messieurs.

Le 24, le petit François arrive de Paris, ses papiers perdus et a esté volé. Il y avoit dépesches expresses de M. à ceulx de la ville de délivrer la fille de M. de Vaulgrenant. M. le Président Jeannin en escrivoit. C'est aultant de retardation pour son fils.

M. de Lion (4) a les sceaux. L'on prend le marc d'or.

Le mesme jour, MM. les barons envoient demander en ceste ville une bastarde avec munition pour battre Bremur, Rocheprise et le chasteau d'Aisey (5). Le conseil s'assemble chez M. Fyot. L'on leur accorde seullement cent boullets et cinq cens de pouldres.

(1) Canton de Chatillon (Côte-d'Or).

(2) Le château de Rocheprise dépend de la commune de Bremur.

(3) Bénigne de Requeleyne, dit le grenetier Gobin.

(4) Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon.

(5) Aisey, canton de Chatillon-sur-Seine; le château dont il s'agit avait appartenu aux Ducs de Bourgogne.

Le quartier de mouton couste à Paris deux escus. L'homme et cheval sept à huict francs par jour.

Le 27 feuvrier 1593, nouvelles qu'à Lyon l'on avoit descrié les pièces de six blans entièrement, que l'on avoit commis deux notables bourgeois qui les reprenoient du peuple à cent sols le marc pour mettre au billon, que l'escu commançoit à se réduire.

Le mesme jour, lettres escrites de Paris par M. Guibert Prat, gendre de mademoiselle de Xaintonge, qui portent que ceulx qui sont venus n'aportent pas les plus certaines nouvelles; que l'on estoit entré en conférence, les depputés de l'un et l'autre partis; que l'on avoit accordé que le laboureur seroit à seurté, que le marchant pourroit négocier, que ceulx des villes ne pourroient estre pris prisonniers.

Nouvelles que M. de Tavanes se veult déclarer contre M. de Vaulgrenant pour inimitiés particullières.

Que M. Berbisey, conseiller, et Chevalier, mary de mademoiselle Ledoux, avoient don de Trouhault, qu'est quarente émynes apartenant à madame la présidente de Montholon; que l'on en avoit présenté les lettres à la Chambre des comptes.

Que le lieutenant criminel Robelin est à Saulieu, et a l'estat de lieutenant-général au bailliage d'Ostun.

L'on a faict courir un bruit, je ne sçay s'il est vrai, que le Roy dressoit un mariage de M. de Nemours avec la princesse de Condé, ce qui n'est aysé à croire.

Le 18, nouvelles que M. le légat a publié une excommunication contre le Roy et les catholicques qui le suivent ou ne l'abandonneront.

Le mesme jour, le scindicq m'a baillé une délibération de la Chambre, par laquelle pour le suplément de la garnison de M. de Voucour nous debvons païer deans demain, à peine que deux en seront contraints l'un pour l'autre, et outre clauses insolentes, ce que l'on treuve estrange; fault parler à M. l'anticque.

Le soir, nous parlons à M. l'antiecque. Dit que nous tenions de l'argent prest du tiers; que ce sera beaucoup si nous pouvons obtenir d'estre entre le tiers et le quart des clauses ; que MM. de la ville se plaignent que nous ne paions jamais tel que la plupart d'eulx sont très mal affectionnés aux compaignies.

Nouvelles que la nuit M. de Vaulgrenant estoit passé avec six ou sept vingts chevaulx pour aller à Bremur que l'on fortifioit. Que MM. nos barons estoient aux villaiges à l'entour pour le reprendre, qu'il estoit d'aussy grande importance que pourroit estre Saulx-le-Duc pour l'assiette du lieu.

Que MM. nos barons s'en estoient retornés mal contens de M. du Maine, parce qu'ils pensoient avoir des doublons d'Espaigne ; mais rien. Avoient mangé leur argent et s'en estoient venus. Que ce qu'ils faisoient autour de Bremur estoit pour voir si en absence de M. le viconte ils le pourroient ravoir, à ce que la gloire leur en demeurat. Qu'ils sont vingt-cinq ou trente qui ont juré entre eulx de se conserver avec leurs villaiges et de ne point plus faire la guerre.

Que MM. les princes catholicques s'assemblent à Reims pour adviser ce qu'ils ont à faire pour l'eslection d'un Roy.

Nouvelles de Paris que M. de Longueville estoit allé à Soissons treuver M. du Maine. L'on ne scayt les occasions.

Le 2 de mars, nouvelles d'Auxerre que les habitans préparent l'artillerie et munitions. Attendent Henry Monsieur avec M. le viconte et des forces pour les dégager de trois ou quatre chasteaux autour de leur ville qui les incommodent. Qu'il y faict meilleur vivre que icy.

Que le Roy muguette Orléans tant qu'il peult. Il n'a pas tort.

Lettres surprises escrites par M. Perrin, advocat, et cy-devant à M. d'Agey, ou il escrit plusieurs choses indiscrettes, tant des nouvelles de ceulx qui sont retournés des Estats

qu'il dit avoir apprises tant de M. de Pouilly que du cappitaine Gaud. Aussy de la venue de Henry Monsieur, et de M. le viconte. MM. de la ville n'en font faiet et non sans cause. L'on l'est allé chercher pour le prandre.

Le 3, M. Catherin (1) reçoit par la voie d'Ostun lettres de M. du Maine à la ville et à M. l'anticque; de M. Jeannin à M. l'anticque et à M. de Franchesse, pour délivrer la fille de M. de Vaulgrenant, pour ravoir son fils et autres prisonniers.

Le jour de caresme prenant, l'Infanterie marche à pied; chante des chansons.

Le 4, messaigiers arrivent de Paris. L'on mande que l'on doit pour le seur entrer en conférence. M. Fyot lit des lettres et nomme les noms de ceulx qui sont depputés. Il n'y en a aucung de ceulx de Bourgogne. L'on dit que l'on les appelle brouillons et gens qui sont allés en ladite assemblée pour attiser le feug.

A Paris il faict bon vivre et à meilleur prix qu'en ceste ville.

Coterets de la forest de la Ligue des chardons, venus aux champs autour de Paris.

Nouvelles que M. le cardinal de Plaisance, légat en France, avoit esté au Palais de Paris, estoit assis au lieu où le Roy a accostumé de se mettre, et MM. du Parlement aux bas siéges, que les bancs avoient esté tous renversés. Qu'il avoit tenu ung long propos de remettre la justice en son entier, conserver la couronne au nom français, de religion asseurer.

Le 5 de mars, ceulx de la ville demandent à M. Catherin qu'il leur fasse rendre les grains que M. de Vaulgrenant a pris aux pauvres. Ne lui veullent bailler extrait de leur délibération.

Le 6, arrest, les Chambres consultées, sur l'exposition

(1) Le conseiller Catherine était beau-frère du Président Jeannin.

des pièces de billon pour deux sols; sur la requeste du scindicq, que ceulx de la ville s'assembleront avec des notables marchans pour adviser sur le prix d'icelles ou autrement pour le procès verbal veu, estre ordonné par la Cour ce qu'il apartiendra, après les conclusions veues du procureur général; et sur la diversité des poids soit en vendant ou recevant, estre ordonné par la ville aux peines de faulx, parce que nos voisins n'exposaient plus lesdites pièces que pour dix-huict deniers et pour vingt deniers.

Le 7, nouvelles des forces de Lorraine et de Champaigne pour aller devant Bremur; que M. de Vaulgrenant a déclaré de bonne prise les chevaulx et trois émynes de farine que que M. de Villers la Faye envoïoit en ceste ville mouldre au moulin de Saint-Estienne, pour la nourriture de sa maison.

A faict faire deffense aux habitants de Saint Jean de Loone de bailler aucune nourriture au cerf du chasteau estant de présent à Saint Jean de Loone, et lequel les petits enfants courent à coups de pierres, ce qu'il faict parce qu'il apartient à M. de Franchesse.

L'on dit que M. de Tavanes remet son estat de lieutenant au gouvernement de Bourgogne, au profit de M. de Cipierre (1) et en prent de l'argent. Les uns disent qu'il veult entrer au parti de l'Unyon, autres que c'est parce qu'il n'est pas suivi ni recogneu de ceulx de son party.

L'advocat Perrin ayant eu des commissaires pour l'ouyr sur les lettres escrites à M. d'Agey est décédé cejourd'huy. Il avoit esté fort indiscret.

L'on tenoit que les trouppes de M. de Nevers allans à Tours en passant avoient tenu le portereau et icelluy tenu trois heures; que le Roy muguette la ville. Il n'a pas tort; mais M. de Guise est dedans.

M. de Senecey a mis sur boisseau de bled achetté sur la

(1) Voir Pépin, page 47 en note.

teste deux sols à ceulx du duché, et à ceulx du conté trois sols.

M. de Bissy, blessé d'une arquebusade en l'espaulle, et pansé à Saint Jean de Loone, est sur pied.

Le 8 mars, de relevée, les chambres extraordinairement assemblées, a esté pourveu sur les pièces de douze sols réduites à vingt deniers, et à avoir des poids pour éviter aux abus. *Vide* l'arrest qui est notable.

Le mesme jour, nouvelles asseurées que Rougemont et Saqueney s'estant emparés de la tour de M. du Magny à Ys-sur-Tille, la font fortifier. Rougemont a jà desmoly portion des maisons de M. le président le Grand, faict conduire, à ce que l'on dit, les materiaulx au fossé pour le rebastir; et que, pour chose asseurée, ils avoient failly à surprendre le chasteau de Saulx-le-Duc par intelligence, et qu'il y en a treize de prisonniers de ceulx de la garnison. Les loups se mangent l'un l'autre.

L'on disoit que l'on dressoit un mariage de la fille de feu M. le prince de Condé avec M. de Nemours, et de Saint-Sorlin avec la fille de M. Lesdiguières. Que M. de Montmorency a la garde noble du fils délaissé par M. le prince de Condé, lequel est à Thouars en Poitou, eslevé en la religion catholicque par M. de Chasteliers.

Le 13, nouvelles que mademoiselle Millet est décédée à Chalon. Cela va mal pour son mary.

Le 12 précédent, l'on dit que les portiers prindrent un grand brochet qui avoit une lettre dans le ventre, que mademoiselle de Vaulgrenant envoïoit à sa mère. Il a été confisqué.

Le 13, Narbet exécuté.

Le 14, M. de Vaulgrenant passe avec sa trouppe proche de la ville, retornant à Saint Jean de Loone.

Nouvelles de Paris, escrites par M. Bernard, qu'à ce coup l'on entre en conférence, par la permission de M. le légat,

pour un repos général. L'on rapporte que l'on commence jà à labourer autour de Paris.

L'on rapporte que le clocher des cordeliers d'Ostun a esté emporté par les orages des vents passés.

Le 8 mars, nouvelles que le fils de M. de Montmorency, unicque, avoit esté tué d'un coup de pied de cheval. Que mademoiselle de Vaulgrenant est accouchée. Que madame de Fervaque va tenir l'enfant et de M. de Bissy, et que mademoiselle de l'Épervière va au baptesme.

Que M. Bernard estoit l'un des depputés pour la conférence. Que M. de Tianges avoit dit à madame d'Uxelles qu'à Paris il y avoit conseiller qui avoit vingt mille livres de rente qui tendoit la main. Que mademoiselle Gontier revocquoit sa fille, M. de la Croix la sienne, madame de l'Épervière la siennc estant à Saint-Anthoine, et mademoiselle du Refuge mandoit à madame sa sœur qu'elle se vouloit retirer vers elle et qu'elle n'en pouvoit plus.

Madame de Sennecey et madame d'Uxelles arrivent à la ville. Madame de Sennecey va à Malain visiter madame de Lux, que l'on disoit estre malade extremement.

Le 19, mademoiselle Peschard décède.

M. Catherin obtient passeport pour mademoiselle sa femme de M. de Vaulgrenant pour aller à Saint Jean de Loone. Ceulx de la ville accordent la reddition de sa fille et la descharge de mademoiselle Noblet l'ayant cautionnée pour deux mille escus, avec beaucoup de contradition. Quelques eschevins ne s'y treuvent, autres y font ce qu'ils peuvent pour l'empescher. Enfin il est passé par délibération qu'elle sera rendue moïennant les deux escoliers.

Le 20, cinq soldats à pied à une lieue près de la ville amenèrent sept charrettes de bled du costé de Saint Jean de Loone. Charles Masson et quatre autres à cheval vont après, amènent les charrettes et trois des soldats prisonniers. Il en a esté faict commandement de Monsieur.

Le mesme jour, Henry Monsieur, fils de M. du Maine, entre

quatre et cinq, arrive à la ville avec M. le viconte de Tavanes, M. Pelissier surintendant de sa maison et M. des Marquet. L'artillerie donna. Vient avec trente chevaulx. seullement. Est party de Troyes le vendredi 9 et venu au gite à Villaines en Duesmois (1), et le lendemain à la ville. Plusieurs ont parlé de sa venue. Les plus advisés tiennent que l'espérance de paix est rompue et qu'il n'en fault rien attendre. L'on tient qu'il va à Lyon avec M. le viconte, où est Mlle de Montpesa (2), promise à M. le vicomte; autres disent qu'il y va pour parler à M. de Nemours pour la délivrance des enfants de M. de Sennecey; aussy parce que l'on les a voullu praticquer pour le party contraire, et dit-on asseurément que Duplessis-Mornay et M. de Beauvais à la fin ont parlé à M. de Nemours, à un lieu proche de Lyon que j'ay ouy nommer, pour le mariage de Mlle héritière de M. le prince de Condé. Et autres disent que M. de Montmorency est entré en jeu puis la mort de son fils, pour le mariage de ses deux filles avec M. de Nemours et M. de Saint-Sorlin. C'est un pacquet clos. Autres disent du mariage de M. de Saint-Sorlin avec la fille de M. Lesdiguières, riche jusqu'à quinze mille escus de rente et douze ou quinze mille escus d'argent, s'il est vray.

L'on disoit que la conférence pour le seur avoit esté accordée entre Paris et Saint-Denis, entre les catholicques avec les catholicques. Que MM. de Villeroy et président Jeannin sont depputés pour colimer (3) pour le cabinet secret, les autres pour le gros.

Que M. le duc de Féria, passant à Nancy, avoit faict attendre M. le duc de Lorraine en une gallerie quatre heures, pensant qu'il l'iroit salluer; seroit sorty de Nancy, sans ce

(1) Village du canton de Baigneux (Côte-d'Or) jadis chatellenie des ducs de Bourgogne.
(2) Voir Pépin, page 169 en note.
(3) Colimer pour négocier.

taire. Je ne le puis croire. L'on dict que à Soissons il est passé devant M. du Maine.

M. de Crepy (1) escrit lettres à une damoiselle, l'on pense que ce soit à sa tante, par laquelle il luy mande que les choses sont en tel excès pour la guerre, qu'il ne fault point attendre de paix, et qu'il ne pense jamais la revoir, luy disant le dernier adieu.

Le mesme jour, on deppute un commissaire pour aller salluer Henry Monsieur au nom de la cour. M. le Président de Montholon, M. Saumaise, M. Fyot puisné, M. Bouhier et Breunot y vont. Estoit allé soupper au chasteau ; la partie est remise au lendemain.

Le 21, nous y allons. Retournant de la Sainte-Chapelle, nous le salluons.

L'on tient que aux Estats ils ont résolu que l'Infante, ny le Roy d'Espagne, ny son fils, ne pourroient estre reçeus à la couronne. L'on dit que M. de Mercueul en Bretaigne s'est déclaré lieutenant-général en Bretagne, soubs l'infante du Roy d'Espaigne. A faict faire des édits en ces termes et a délivré Saint-Malo et quelques autres ports qu'il tenoit aux Espaignols, et entre autres une ville qu'ils ont fortifiée (2), de sorte qu'elle endureroit vingt mille coups de canon.

Le mesme jour, au sermon de la Sainte-Chapelle, père Christophe lit en pleine chaire de mot à autre la response de M. du Maine avec les catholicques assemblés à Paris, à la sommation faicte par les catholicques suivant le party du Roy pour la conférence.

Le 23 mars, les Chambres assemblées, les lettres de M. de Sennecey de ce qu'il avoit faict pendant son gouvernement ont été registrées sans préjudice des appellations à la cour des particuliers. Après avoir veu les conclusions du Procureur général qui auroit demandé mesme vérification par ses con-

(1) Bourgeois de Crespy, Président au Parlement royaliste de Semur.
(2) Blavet, aujourd'hui Port-Louis (Morbihan).

l'autres lettres sont plus de deux ans obtenues par
›nseil de l'Unyon, dont on avoit depuis parlé. M. le
'résident et Fyot l'aisné s'estant ordonné qu'ils de-
:nt et après avoir conclu l'arrest cy-dessus.
'aict rapport par M. Baillet de la Tournelle, d'une
›résentée par un Rohier, tanneur de Chalon, con-
ur hérésie par l'avocat Roillet de Chalon, se disant
ge de l'Unyon, dont il estoit appellant; pour sçavoir
traicteroit les Chambres assemblées. *Variatim sen-*
ıdem résolu que *pro hâc vice* le faict de l'apellation
ıpétance seroit traicté, les chambres assemblées.
ımaise et M. Bretaigne ont plusieurs propos pour
ıtion des procès, et qu'estant doïen il debvoit estre
de rapporter des procès. M. de Montholon s'en
. Bretaigne, que ce ne sera luy qui luy baillera le
t qui lui est acquis par son age, et que c'est à son

'dy de relevée dudit jour, MM. nos présidens, pre-
econd, n'entrent. Il n'y a point d'audience, n'es-
›mbre.
ıoit que Rougemont avoit esté investi à Crecey (1)
marquis de Mirebeau et Vaulgrenant; qu'il s'estoit
la tour de Chaseul (2). Est à présent de l'Unyon.
soit que la compaignie de M. de Tavannes avoit re-
›astonnade proche d'Ostun. C'est à Montcenis au
. de Marney et ceulx d'Ostun les sont allés charger,
nis en routte, en ont tué, pris des prisonniers et
inquante chevaulx. Il y en a trois de tués et cinq
niers.
ent que M. Millet est de retour.
apporté autre nouvelle que M. de Rully (3) avoit

ʒe du canton d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or).
ieuil, village du canton de Selongey (Côte-d'Or).
maison de Saint-Léger.

esté tué proche de Chaigny (1) par le cappitaine Lafolié, lieutenant de M. de la Potterie. Il passa luy seul au travers de trente à quarante chevaulx, se sauva à course jusque dans Rully (2) près de la croix ; son cheval tombe, il est attrappé et tué en la place. M. de Rouvray (3) parent de sa femme s'est jetté dans Gergy (4). Il a baillé dix ou douze mille livres de rente à sa femme, laquelle l'on tient estre enceinte ; ayant exherédé sa sœur ayant épousé M. de Tentri.

L'on a dressé estat à M. le Prince de seize mille escus par an, mille escus par mois à M. le Viconte, la moitié sans y comprendre le foing, paille, avoine, bois, etc. L'on luy baille cinquante cuirassés pour sa garde, à vingt livres par mois sans les meubles. Le tout peut revenir de charge par an à trente mille escus.

M. le Prince a baillé charge d'ouvrir des coffres estant en la maison du roy, en la garde de Berthault, pour y prendre des meubles et de la vaisselle d'argent pour battre. Mme de Mayenne ne le veut pas. L'on tient qu'il doit aller à Lyon avec M. le Viconte pour admener Mlle de Montpesat pour la marier en ceste ville avec ledit sieur Viconte.

Le 25, sur les huit heures, Constant avec le cappitaine des Suisses et quelques trouppes sortent pour aller en Suisse faire levée de quinze cent suisses et cinq cent lansquenets. Ont emporté, à ce que l'on dit, 5,000 livres.

L'on disoit que M. de Montmoyen (5) avoit commandement de bailler le chasteau de Beaune à M. le Viconte, que l'on luy bailloit dix mille escus. Que de Seurre on en faisoit autant. Que M. de Montjallin, son lieutenant, seroit lieutenant à Tallant soubs ledit sieur Viconte.

(1) Chagny, chef-lieu de canton (Saône-et-Loire).
(2) Rully, canton de Chagny (Saône-et-Loire).
(3) De la Maison de Jaucourt.
(4) Commune du canton de Verdun (Saône-et-Loire).
(5) Edme Regnier, baron de Montmoyen, gouverneur de Beaune pour la Ligue.

Autres disoient que ledit sieur de Montmoyen s'estoit retiré au chasteau, ne logeoit plus à la ville et n'en n'estoit en vollonté.

Le 26 de relevée, l'on ne faict rien en la Grand-Chambre, pour l'absence de MM. les Présidens estans au Conseil.

M. Amiot, évesque d'Auxerre, décède. L'on disoit que ledit evesché avoit esté donné à M. l'abbé Jeannin.

Nouvelles que M. de Vaulgrenant avoit faict un cappitaine Grenoble avec soixante cuirassés avec six vingt hommes de pied qui s'estoient emparés des chasteaux de Longepierre (1), Anthume (2), Raon (3).

Le 27, lettres de M. Lartusie (4) à M. Fyot, pour le désordre des monnoies à Chalon avoit esté contraint de faire cuire les boulangiers par force. Des monnoies de Lyon. L'advocat du Roy est mandé, dit en avoir reçeu lettres, prévost gardé; qu'ils sont aprés à faire l'essay des sols de Lyon. L'on y advisera.

Le 29 de mars, M. le Prince vient au Palais, se sied en la chaire de velours, M. le Viconte au bout du siège, tient un propos fort court. M. le Viconte dit que la vollonté de M. du Maine est que l'on vérifie les lettres de validation de ce qui a esté faict par le conseil d'Unyon, qu'il avoit exprès commandement de Monseigneur du Maine de le dire à la cour. M. le Premier Président tient un long propos de la bonne vollonté qu'avoient toujours eue Monseigneur du Maine en ceste province de laquelle il avoit toujours eu le gouvernement qui luy avoit esté laissé par ses anciens; qu'il y fut venu en personne, si les empeschements qu'il avoit ne l'en eussent retenu, pour donner ordre aux désordres qui y estoient; qu'il y avoit encore M. son fils, qui seroit terreur aux mes-

(1) Canton de Verdun (Saône-et-Loire).
(2) Arrondissement de Dole (Jura).
(3) Arrondissement de Dole (Jura).
(4) Antoine de Guillermi, seigneur de Lartusie, commandant de la citadelle de Chalon pour la Ligue.

chans et seureté aux gens de bien. Parle de recognoistre la justice et offres de la compaignie, tant en général qu'en particullier selon qu'elle avoit desjà faict du passé avec prières que l'on voie sortir les effects que l'on en espère. L'on va à l'audiance. Passe devant M. le Président des Barres.

Le mesme jour, l'on parle de lettres escrites par M. le maire par lesquelles l'on dit qu'il mande que M. de Nemours est eslu Roy, à ce que l'on dit. Il n'en est rien.

Le 30, M. Le Goux dit avoir reçeu un pacquet avec lettres de M. du Maine tant à la Cour qu'à luy, envoie la déclaration par lui faicte au mois de décembre dernier pour la publier et l'envoyer par les villes catholicques ; est portée par moy en qualité de scindicq en la Tornelle et communicquée au Procureur-général.

M. Berbisey mande Monseigneur avoir assiégé Noyon.

L'on dit que M. de Mercueil a surpris le chasteau d'Angiers. Il n'en est rien.

Le dernier du mois de mars, résolu après avoir veu les conclusions du Procureur-général et les Chambres consultées, que ladite déclaration sera publiée. Ce qu'est faict.

L'on parloit qu'il y avoit des depputés des catholicques qui alloient encores inviter le Roy à se faire catholicque. Plusieurs ne le croyoient pas.

Lettres de M. de Dion de Rome que M. de Lizieulx s'en retorne avec dépesches de Sa Sainteté qui contenteroit les catholicques, et que l'hérésie sera bannie.

L'on parloit d'un petit sobriquet affiché à la porte du Louvre : *Les doublons et la corde empeschent que l'on ne s'accorde.*

Le second d'avril, M. le Président dit avoir reçeu lettres à la Cour de M. du Maine qui mande avoir envoyé son fils, instruit de ses bonnes intentions pour mettre la province en repos; que ne debvions doubter que s'il n'eut esté retenu pour autres affaires qu'il y fut venu en personne; qu'il ne doubte point qu'il ne fasse quelques bons effects, estant

assisté de nos bons conseils et moyens. Sont portées à la Tornelle.

Le 3, le scindicq à la grand-Chambre dit que M. le prince est en résolution de faire la guerre aux ennemis. Ce qui ne se peult faire qu'il ne soit aydé et secouru des villes pour estre le plat pays ruyné. Que ceulx de la ville ont résolu de faire une assemblée demain après le sermon. Prie MM. de depputer quelques ungs pour se treuver. Luy retiré, MM. de la Tornelle invités, les Chambres s'assemblent. Résolu que MM. Breunot et Fiot puisné, scindicqs, se treuveront pour leur offrir le quart par advance, à la charge de remplacement de MM. les Eslus, M. Fyot l'aisné et M. Bretaigne. Plusieurs estoient d'avis que l'on y debvoit aller, et que ce n'estoit que de l'argent.

Les prisonniers de Saint Jean de Loone de retour, et entre autres Porcelet.

L'on disoit que M. de Nevers (1) avec trouppes estoit en Champaigne au bourg de Vendœuvre, qui venoit en Bourgogne.

L'on disoit aussy qu'il estoit passé un lacquet de M. de Lyon à Mallain venant de Paris, qu'asseuroit que ceulx de Paris demandoient la paix.

Le 4 dudit mois, nous allons en Chambre de ville; M. de Franchesse (2) y est. L'on propose de treuver deux mille escus pour la guerre; que les autres villes se régleront. Nous offrons le quart, la somme est accordéé. L'on nous veult mettre entre le tiers et le quart, expédient treuvé par M. l'anticque; nous ne pouvons. Dit que nous en parlerons à nos compastries pour en rendre response.

Le 5, nous le faisons entendre. Disent que c'est assez et que plustost il en fauldroit faire plainte à M. le prince.

(1) Ludovic de Gonzague, duc de Nevers par son mariage avec Henriette de Clèves héritière du duché de Nevers, né le 18 septembre 1539, mort à Nesle le 23 octobre 1595.

(2) Voir Pépin, page 76 en note.

L'on disoit que c'estoit pour le voyage de M. le Vicomte à Lyon pour aller quérir mademoiselle de Montpesat.

Le mesme jour, mademoiselle Catherin retourne avec son fils. Ledit mesme jour, M. le prince envoye demander à mademoiselle Noblet emprunter deux mille escus. L'on saisit et met-on en inventaire son bled, son vin et meubles.

Le 6, l'en parloit que Semur avoit failly d'estre surpris par quelque intelligence. Il y eust beau jeu si cela fut advenu. L'on dit que M. de la Plume qui commande au donjon ayant descouvert l'entreprise en avoit beaucoup de prisonniers. L'on dit qu'il y en a quatre.

Le mesme jour, MM. des Comptes et nous, allons parler à M. le maire, luy faisons entendre que ne pouvons excéder le quart; dit qu'il y fera ce qu'il pourra; se plaint des procès des eschevins, des évocations des comptes de la mairie à la Cour; que l'on est résolu de prandre à partie les commissaires.

Le 6, M. l'anticque me vient treuver; me dit pour le dire à la compaignie qu'il avoit faict ce qu'il avoit peu; n'avoit peu que venir entre le tiers et le quart pour les privillégiés. Je le fais entendre à Messieurs.

Le 8, l'on disoit que M. de Nevers avec huict cens chevaulx et quatre mille hommes de pied estoit à Tonnerre avec trois canons, ses trouppes près de Noyers, ès quatre villages, et M. de Guise avec pareilles forces ou plus grandes à Chably et ès environs.

L'on tient que M. de Villers (1) est admiral de France.

Le 9, le scindicq propose à la compaignie qu'il se falloit résouldre touchant nostre cotte. MM. disent qu'il le fault faire juger par M. le prince. MM. de la Tornelle consultés sont de mesme avis. M. le Procureur-général est mandé, auquel il est ordonné de faire ses remonstrances pour nouer avec

(1) André Baptiste de Brancas seigneur de Villars, gouverneur du Roi pour le duc de Mayenne.

s du Roy de la Chambre des Comptes et qu'il aille ler audiance pour faire appeller ceulx de la ville. cela, est modéré au quart sans contenance plus

), le procès-verbal de ceulx de Beaune veu et conclur iceluy du Procureur général, résolu, les Chambres lées, arrest contre les billonneurs. et l'exposition de es fabrications des pièces de six blancs, qui sont def- à peine de la vie. Le quart est adjugé aux dénoncia- Les pièces de billon de nouvelle fabrication seront es et mises au billon. Voy. l'arrest.

fault, le mesme jour, à surprendre Grancey (1) pour ième fois.

tient que ce qui fit perdre l'entreprise de Semur fut le chevalier Franchesse (2) demandoit pour son but- de Crépy, M. de Crépy, Madame sa femme et sa qui fut cause de retarder l'affaire. L'on avoit délibéré re passer par les piques.

eust aussy nouvelles de Paris par l'homme de M. de , de la prise asseurée de Noyon, les ungs disent de ce, autres par composition. Le Roy estant en Tou- accourt, mais trop tard.

M. Venot, M. de la Tour sont conseillers au grand ; que la conférence n'est encore faicte; se doibt faire 15 de ce mois. Que par lettres escrites par M. l'abbé à M. de Saumaise, il mande si on peult mettre à seurté on que l'on aura la paix dans peu de temps. L'on disoit ue M. d'Elbeuf, Mme et Mlle leur fille avoient esté par le Roy avec tant de courtoisie, que rien plus, à avoir envoyé au-devant d'eulx beaucoup de no- qu'il avoit déclaré particullièrement son intention

e forte appartenant et défendue par le maréchal de Fervaques, 4 kil. de Dijon. Chef-lieu de canton de la Côte-d'Or.

itaine de Montbard et neveu du capitaine Franchesse comman- hâteau de Dijon.

audit sieur d'Elbeuf qui estoit arrivé à Paris fort content et satisfaict, l'avoit faict entendre aux Estats, et disoit-on que l'on avoit mandé M. du Maine, pour adviser à quelque repos. L'on dit mesme qu'il avoit voullu rendre Mlle d'Elbeuf, déposée pour cinquante mille escus, se voullant arrester seullement à sa parole.

L'on voulloit juger par commissaire un procès de la mairie de Chastillon au rapport de M. Bretaigne. M. Fyot remonstra qu'à cause dudit procès ceulx de la ville estoient divisés et en alarme; qu'il n'estoit expédient de le juger à présent, et principalement le cappitaine Noirot, ayant les clefs et garde de la ville. A ce moyen fut différé.

L'on disoit sourdement que M. de Nemours faisoit son cas à part et praticquoit le plus d'hommes qu'il pouvoit pour le suivre; que l'on avoit voullu persuader M. de Villers la faïe de faire retirer M. de Chauffort d'avec M. de Bissy pour suivre M. le Prince, parce que M. de Bissy, à ce que l'on disoit, estoit praticqué par ledit seigneur de Nemours, qui ne voulloit recognoistre M. du Maine.

L'on en disoit autant de M. de Mercueil en Bretaigne.

Le mesme jour, M. de Longueval (1) se saisit de Longecourt pour M. de Tavanes.

L'on a nouvelles asseurées que M. de Nevers est en l'Auxois. A assiégé l'abbaye de Moutier Saint Jean et la bat. Dieu nous donne sa paix.

Le 11, l'on disoit que M. le Viconte avoit escrit lettres à M. de Tavanes, son frère, que s'il ne faisoit rendre Longecourt à Mme de Saillans. qu'il s'attendît qu'il iroit prendre sa maison d'Arc-sur-Thille.

L'on tient que M. de Guise est dans la ville de Noyers et que M. le baron de Vitteaux a fait fortifier le chasteau.

M. de Nevers devant Moutier Saint Jean avec deux couleu-

(1) Philippe de Longueval, seigneur de Haraucourt, chevalier de l'ordre du roi.

vrines, Lavisey est allé quérir des poudres. Le cappitaine Gaud retourne de Loraine demander du secours. L'on ne sçait ce qu'il a négocié ; aucuns disent qu'il fault de l'argent.

Mme de Villers la faïe rend la response à M. le Viconte de ce dont il l'avoit chargée, et à cet effect baille passeport à M. de Chauffort pour la venir treuver à Chevigny ; qu'il ne peult changer ny abandonner M. de Bissy qui ont juré de courir mesme fortune. N'en est content. L'on dit que M. de Thenissey est à M. de Nemours du tout. Dieu nous veuille assister.

Le 16, nouvelles que le cappitaine Desmoullins, bon soldat qui commandoit à Maisey (1) pour l'Unyon, s'estant voullu jetter dedans la tour de Busseau (2) ou Buncey (3) pour faire de plus près la guerre à ceulx du parti contraire estant dans Bremur, a esté tué en une sortie que ceulx de Bremur ont faicte sur luy. C'est dommage.

Le mesme jour, nouvelles que le marquis de Mirebeau ayant mis le pétard à Baigneulx (4) y estoit entré avec ses trouppes. Dieu conserve les pauvres habitans.

M. de Presle est en sa maison de Domoy (5) ayant eu asseurance de M. le Prince, ayant quitté M. de Tavanes, est pillé par les reystres qui passent.

Le 18 avril, jour de Pasques, vient un messaigier de Paris qui rapporte que le jeudi saint l'on avoit commencé la conférence entre les depputés des Estats et ceulx du Roy, près des bons Hommes, en un lieu nommé Chalice ; que M. le cardinal de Bourbon, et de Nantes, archevêque de Bourges estoient de la part du Roy qui s'estoit approché à Mantes, avec son conseil. M. de Brion et Madame sont à sa suitte.

(1) Canton de Chatillon (Côte-d'Or).
(2) Canton d'Aignay (Côte-d'Or).
(3) Canton de Chatillon (Côte-d'Or).
(4) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chatillon (Côte-d'Or).
(5) Dépendant de la commune de Fénay, canton de Gevrey (Côte-d'Or).

M. d'Elbeuf a déclaré à ceulx de Paris, qu'il ne pouvoit estre Espaignol, ains François.

L'on dit que M. du Maine est à présent à Paris pour prandre résolution avec les Estats de ce qui est à faire.

Le mesme jour, sur les neuf heures du soir environ, quinze cens hommes, tant de cheval que de pied, arrivèrent à Couchey et ès villaiges à l'environ, ayant faict neuf lieues d'une traite, tant de reistres, lansquenets, que suisses, des gens amenés par M. Chombert, lorsque le maréchal d'Aulmont vint en Bourgogne, qui s'en retournoient, faisans infinis dommaiges aux pauvres gens par où ils passoient. Ils estoient conduits par la compaignie de M. de Cipierre. M. Lambert et M. Millet estoient avec eulx. Il bruslent les cuves, les pressoirs, les paisseaux, les meubles des pauvres gens, et ne laissent rien.

L'on disoit que M. Lambert apportoit un arrest du Conseil d'Estat du Roy, par lequel l'arrest qui avoit esté donné par le prétendu parlement de Semur contre M. de Vaulgrenant estoit cassé, nonobstant les remonstrances de M. le Président Fremyot, estant allé en cour en partie pour le susdit faict.

Ceulx qui sont passés pouvoient estre environ cinq cens chevaulx et le reste gens de pied, ont porté dommaige, à ce que les habitans disoient, à cause du jour, de plus de quatre mille livres.

L'on disoit aussy que M. Bernard avoit escript que le Roy ayant esté invité pour les catholicques, par M. du Harlay président, qui le suivoient, d'aller à la messe, qu'il avoit dit qui alla qui vouldroit à la messe, et au presche qui pourroit, qu'il sçavoit bien qu'il avoit à faire. Si cela est vray, il est bien difficile que jamais il se puisse dire ny moins voir recogneu le Roy de France. Dieu le veuille inspirer à bien faire et avoir pitié de son pauvre peuple.

Le 20, M. l'anticque m'envoie, en qualité de scindicq, le substitut de M. le Procureur de la ville, pour donner dans

ı ce que nous debvons des deux mille escus que nous offert, scavoir le quart.

faict des emprunts particulliers sur les aisés de la . l'ung quinze livres, à l'autre dix, à l'autre vingt, pour ;e seullement des quinze cens livres.

ame la présidente Noblet a presté ou payé, pour avoir ıvée de la saisye qui avoit esté faicte sur elle cy-;, quinze cens escus. L'on la quitte pour mille. N'a pas s payé.

6, jour de mercredi, M. le Prince, M. le Viconte de ɜs et autres vont à Lyon voir M. de Nemours et ra- Mlle de Montpesat pour la marier à M. le Viconte, pour luy demander des forces pour faire la guerre en ɔgne d'autant qu'ils en avoient asseurance de M. de ne.

Esleus passent par délibération, procuration d'em-r jusques à la somme de vingt mille escus d'extraor- pour la guerre, outre l'ordinaire qui monte par r à cent tant de mille escus, attendant l'assemblée des généraux qui se debvoit faire bien tost.

faisons département de la somme de deux cens nte six escus, moitié de cinq cens que les privillegiés ert d'avance des deux mille escus. MM. Morelet et , scindicqs de la Chambre des comptes, n'en veuillent ɜ la moitié. Nous, invités de faire le département par ıle de toute la somme, nous ne le voullons accorder.

disoit que moyennant mille escus que Mlle Noblet t ou payoit, qu'elle avoit promesse d'estre quitte de . N'a encores payé.

tenoit que MM. les princes de l'Unyon n'estoient pas bonne intelligence avec M. du Maine, scavoir M. de il en Bretaigne, M. de Nemours à Lyon, M. de Guise ɜs; ce qui retardoit merveilleusement la résolution ats.

parloit des lettres de Sa Sainteté et de Sa Majesté

catholicque envoyées aux Estats avec la response, par lesquelles ils sont exhortés à eslire un Roy catholicque, et d'avoir esgard à la grande despense et immense par luy soustenue et d'y entrer en recognoissance. Les lettres ne parlent de recognoissance.

L'on disoit qu'à Rome, en plein consistoire, la cause de l'estat de la France avoit esté mise sur le bureau et enfin résolu que le Roy de Navarre seroit recogneu premier fils de l'église, et Roy où s'il se vouldroit recognoistre. Je ne me puis persuader que cela soit vray, veu ce qui se passe.

L'on tenoit que le Roy avoit licencié et congédié tous ses estrangiers, mesme les Anglois, ayant dit haultement que les estrangiers n'estoient propres d'accorder les François, et invité ceulx de l'Unyon d'en faire de mesme.

Le cappitaine Grenoble, praticqué par M. de Vaulgrenant, ayant quitté M. de Bissy et s'estant cy-devant jetté dans le chasteau d'Authumes, place d'ancienne structure et proche de Seurre et Verdun, appartenant à M. le Grand, est investi par les trouppes de M. de Bissy; la compagnie de M. de Tavanes et quelques gens du cappitaine Guillerme, encores que M. de Vaulgrenant eust jetté des farines dans la place, le 17 de ce mois, se rendent par composition. Que la place sera rendue entre les mains de M. de Bissy ou de M. le Grand, dans le 15 de may; pendant lequel temps les soldats ne feront aucun ravage, ni fortifications. Que ceulx qui auront passeports dudit sieur de Bissy seront inviolables. Ladite composition du 17 de ce mois n'a eu aucung défault.

L'on tient que M. de Thenissey est allé treuver M. de Nemours, pour le disposer à envoyer de ses forces en Bourgogne et que l'on veult donner à Saint Jean de Loone.

L'on disoit aussy que M. de Nemours avoit faict payer à Gallois et compaignons la somme de seize mille tant d'escus, pour quatre années du tiraige du sel sur la rivière, à raison de quatre mille escus par an, dont ils seroient entièrement ruynés. Et autres disoient qu'ils avoient faict bancqueroute

viconte de Vantadoux de trois cens mille escus, demandans composition.

Jean de l'Espée retourne de Bordeaux. M. de Candalle ... de Fontenay vit passant par Tholoze, apporte lettres par lesquelles l'on mande que la ville de Tholoze est sans ...vres à présent. Des séditieux estans tous morts ou exterminés, le président de Paule ayant voullu faire quelque remuement pour le Roy d'Espaigne auroit esté forcé de se sauver en Espaigne, où il est. MM. du Parlement ont le gouvernement, admettent toutes résignations ou autres vacations d'offices, à la charge que les pourveus en obtiendront confirmation soubs un Roy légitime; mesme de M. Acosta, conseillier, ayant résigné et estant retourné à estre docteur ...gent dont il estoit sorty.

M. le président du Faur, sieur de Saint Gorry, s'estant pendant les grandes tempestes de la ville retiré avec quatre ... MM. de la Cour audit Saint Gorry, est prié et invité de retourner à la ville. Y estant, le parlement luy a voullu bailler l'estat de premier président, tenu toutefois par M. Bertrandy y estant entré par la mort de M. Durandi, parce que ledit sieur Bertrandi est moins suffisant qu'une telle compaignie ne prétend qu'il doibt estre. Mais ledit sieur le refuse tout à trac disant qu'il ne vouloit accepter ladite charge au préjudice de son collègue.

M. de Montague mort.

L'on disoit que l'on dressoit une partie d'oster M. de ...ntmoyen de Beaune moyennant vingt mille escus que l'on ...endroit sur la ville de Beaune que ledit chasteau debvoit ...re mis entre les mains de M. le Viconte. Que M. le Viconte ... costé de la portelle de Tallant batissoit ou voulloit bastir ...e citadelle. Cela n'est à croire.

L'on tenoit que le marchant Bouchin s'en estoit allé au ...he de madame de Saillant avec M. le prince; fut vendu ...is fois pour le rançonner, l'une à M. Mornac, l'autre au capitaine Joannès à Nuits, l'autre à M. de Villeneuve; fut

prins deux fois par les susdits au coche de ladite dame, disant qu'il avoit esté de la religion. Mais ladite dame avec beaucoup de vertu l'a garanti, disant qu'elle l'avoit prins en sa garde. Et dit-on que M. de Villeneuve le print et le voulloit conduire à Chasteauneuf. Mais M. le prince par les poursuittes qu'en fit madame de Saillant commanda de le délivrer. M. le prince alla d'une traicte à Beaune, passa entre Vergy et Nuits, fut logé en la maison de M. Massot, marchant, qui eust une querelle avec M. de Longeville, cappitaine, estant à la suitte de M. le Viconte, pour ung démanti; mettent l'espée à la main, s'entreblessent. Longeville a un coup au bras, Massot en l'espaulle ; en glissant est hors de dangier. M. le prince en est extremement fort marry, faict mettre prisonnier Longeville en une chambre du logis; mais aux prières de M. Massot il est délivré.

L'on dit que sans la conduitte de M. le maire Brunet, il y eust eu du tumulte.

L'on tient que les depputés pour la conférence sont accrochés pour savoir qui présidera en la susdite assemblée, que l'on tient estre remise à Saint Maur des fossés.

Lettres surprises que l'on dit avoir esté escrites par un particullier à Bèze, que le Roy presse sa sœur de se marier à M. de Montpensier; qu'elle luy a faict entendre qu'elle avoit plus agréable M. de Soissons, lequel s'estoit retiré mal content, à cause dudit mariage; et luy avoit faict entendre qu'il avoit des promesses de mariage d'elle. Le Roy avoit envoyé ung maistre des requestes vers luy pour retirer lesdites promesses, autrement il lui feroit la guerre.

L'on dit qu'il a envoyé un édit au parlement de Tours pour restablir les presches suivant les édits précédents, mais que le parlement ne l'ayant voulu publier, il leur a faict entendre sa vollonté fort expressément, qu'il se veult approcher de Paris et le presser plus qu'il n'a faict. L'on tient que ceulx qui portoient lesdites lettres, qui ont esté pris à Avalon ou

ès environs avec deux mille escus sont des maistres qui toutefois se qualifient libraires.

Le 26 avril, l'on tient qu'il y avoit tresve pour quatre mois, pendant lesquels le Roy se feroit instruire; qu'il seroit recogneu pour Roy. Dieu fasse qu'il soit zélateur de l'église, tel qu'a esté saint Louis.

L'on tient que ceulx de la ville et M. de Franchesse en ont reçeu lettres. Il passa par la ville le 25 de ce mois un marchant de Troies qui voulut gager cent escus contre le marchant Gigot, en cas que dans quinze jours l'on n'eust la paix à Dijon.

L'on tient que Messieurs assemblés à Paris pour les Estats ont envoyé à Rome pour revocquer les bulles de Nostre Saint-Père, que l'assemblée est de douze et remise à Nantes; que ceulx de Paris sont du tout disposés à la paix. Dieu le veulle et nous fasse la grâce de nous recognoistre tous et de vivre en sa crainte.

Le comte de Chasteauvillain (1) tué par le cappitaine mis en ladite place, nommé M. de Mense, proche dudit Chasteauvillain; pour un démanti est hors de la place. Mme d'Atrie, sa femme, estant à Langres est allée à Chasteauvillain, a laissé deux enfans.

L'on faict publier par la ville que ceulx des faubourgs n'aient à recevoir aucunes marchandises sur peine, et par autres délibérations publiées que ceulx des faubourgs ayent à mettre leur vin dans la ville.

Nouvelles que la paix estoit faicte, autres disent que c'est une tresve pour quatre ans, pendant lequel le Roy se fera instruire en la religion catholicque; autres disent que M. de Soissons est mal content contre le Roy pour le mariage de madame sa sœur, et qu'il sera esleu; autres, que ce sera M. de Lorraine et qu'il espousera l'infante.

L'on tenoit pour asseuré que M. le prince n'estoit pas

(1) Louis d'Ajacette, marié à Anne d'Aquaviva, dame d'Atrye.

passé Macon et que mademoiselle sa sœur le debvoit aller treuver là.

Le 29, deux de Vergy à cheval emmènent à la porte d'Ouche trois prisonniers, estant la porte fermée : le fils de la petite Verne (1) et un autre, un chantre de la Sainte-Chapelle qu'ils renvoyèrent.

Le 3e jour de may, nouvelles que M. le Prince avec sa suitte estoit passé à Lyon, que M. Massot est fort malade de sa blessure, est en danger ; a chargé la fiébvre sur le faict de sa blessure.

Que M. le Prince a esté retenu à Macon pour le siége d'un chasteau nommé Dondain, à trois lieues de Macon, non loin de Clugny, dedans lequel s'estoient mis soixante chevaulx, conduits par M. de Salon (2), faisant ordinaires courses aux portes de Clugny, Macon et à Lyon. MM. les barons de Thianges et Thenissey avoient jà investi la place avant l'arrivée de M. le Prince. L'on tient que la place a esté rendue. Ils n'y ont rien faict.

Le mesme jour, nouvelles que l'on estoit à la conférance à Chaliot (3). Lettres venues de M. Millet, qui escript que si les choses ne sont traversées par les Espaignols, qu'il espère quelque repos de cette conférance. Que le Roy est à Saint-Denis, à deux mille cinq cents anglois, et huit cents chevaulx anglois, armés dès le pied au collet, arquebusiers françois et deux à trois mille chevaulx de sa noblesse.

Le 3e jour de Sainte-Croix, la femme des Quatre-Coronnés, la nuit du 3e, par des voleurs, a le col à demy copé, la nuit en sa maison. L'on dit que l'on a derobbé Mme d'Uxelles estant logée à l'Ange. L'on parle d'un autre larrecin nocturne le mesme jour en la maison d'un Cancouin de la porte d'Ouche.

(1) Lisez : le fils de l'hôtelier de la petite Verne.
(2) Lemarlet, dijonnais, seigneur de Saulon-la-Rue. Voir Pépin.
(3) Lisez Chaillot.

Le 5, requeste à la Cour par Mᵉ Jean Changenet, procureur à ladite Cour, à ce qu'il fut reçeu à la démission de son estat à la personne de son fils reçeu advocat. Fut ordonné qu'il seroit informé *super vitâ et moribus* après l'avoir communicqué au procureur général, pour après estre pourveu sur le reste des conclusions dudit procureur général, ainsi qu'il apartiendra.

Après, faict rapport d'une requeste présentée par le procureur scindicq contre ceulx qui refusoient prendre les pièces de deux sols, six deniers et de vingt deniers, faisans entendre au peuple que l'on les vouloit descrier. Communicquée au procureur général.

A l'instant, le lieutenant Morin entre en la grand-Chambre par la permission d'icelle ; dit que les officiers de la Monnoie, avant les festes et après la levée de la Cour, luy auroient présenté un arrest de la Cour des Monnoies de Paris, contenant deffense d'exposer aucunes pièces de six blans ; qu'il n'avoit voulu procéder à la publication sans en consulter à la Cour.

Fut aussy rapporté que les douzains qui se battoient en la Monnoie, suivant le pied qui leur avoit esté envoyé, puis quelque temps n'estoient de l'aloy qui estoit requis, d'aultant qu'au marc desdits douzains il s'estoit treuvé qu'il n'y avoit que quatre livres de fin, et au marc de pièces de deux sous six deniers il y en avoit de cinq livres huit sous, qui estoit un grand intérest pour le peuple. Après avoir veu les conclusions du procureur général, ayant requis qu'essay fut faict desdits douzains, arrest sur l'exposition desdites précis, et ordonné au viconte-mayeur d'establir au marchef et à chacun coing de rue des preudhommes pour adjouster les poids et ballances, et vuider les difficultés qui pourroient naistre sur l'exposition desdites pièces ; et que demain sera pourveu sur l'exposition des douzains après que les officiers en ladite monnoie auront mis devers le greffe d'icelle le pied qui leur a esté envoyé de ladite Cour des Monnoies.

Lettres de Tuppin à M. Fyot l'aisné pour nos gages.

L'on tient que MM. nos Princes sont assemblés à Reims pour adviser à ce qu'ils ont à résoudre pour la conclusion des Estats, et que M. de Montmorency est vers le Roy.

Le mesme jour, M. de Villières arrive d'Auxerre ayant reçeu lettres de M. de Communes son frère, estant à la suite de M. du Maine. L'on ne sçait encore quelles nouvelles il apporte. Il dit que la paix est faicte. Quelques-ungs ont voulu dire que M. du Maine et le Roy avoient parti ensemble près de Saint-Denys ; ce qui n'est à croire.

Le 7, jour de feste saint Jean-Porte-Latine, sur un procès commencé la vigille dudit jour par commissaire, du décret de Sarrazin, au rapport de M. Morin, ayant résolu d'entrer ledit jour de relevée, M. le premier Président me mande ledit jour par son secrétaire que l'on n'entrera point. Je ne sçais les occasions pourquoy. Parce qu'il est feste.

L'on tient que M. Bernard est à Reims, où sont assemblés MM. les Princes de l'Unyon pour se résouldre de ce qu'ils auront à faire. L'on disoit aussy que Mgr l'évesque d'Ostun avoit escript lettres à Ostun par lesquelles il mandoit que l'on les avoit souventefois invités de s'en retourner pour beaucoup de nécessités qu'ils avoient, mais qu'ils estoient résolus de plustost mourir tous, qu'ils n'advisassent à mettre un repos à la France. Il n'y a esté.

Madame Bouvot est partie de la ville pour aller treuver M. Bouvot son mary à Lyon. Mademoiselle Baillet va à Chalon avec elle ou elle avec mademoiselle Baillet pour parler à M. Millet.

Le 7 may, le procureur scindicq ayant demandé entrée, dit que MM. de la ville ont reçeu lettres de M. le prince et M. le Viconte, pour tenir la partie de deux mille escus preste, suplioit MM. de la cour de fournir en bref ce qu'ils en debvoient.

L'on tient que madame d'Elbeuf est de retour à Paigny, l'on dit qu'elle tient la paix pour faicte. M. d'Elbeuf est à

Reims et doibt apporter certaines nouvelles selon que l'a rapporté ung lacquais dudit sieur, estant passé, qui l'a dit à Janly (1) en passant. L'on tient aussy que M. de Brion l'a rescript à Mirebeau.

M. de Bissy et M. de Vaulgrenant sont bien ensemble.

L'on tient que les barons de Thenissey et Thianges, ayant assiégé Dondain pour en chasser M. de Salon, auroient demandé une coulevrine à M. le Viconte qui la leur auroit envoyée avec quatre vingt ou cent chevaulx conduits par M. de Drée (2), au lieu de gens de pied. M. de Bissy auroit paru avec trois à quatre cens chevaulx; M. de Thianges estant plus fort d'hommes auroit voullu aller à la charge. L'on dit que M. de Drée auroit dit qu'il n'avoit charge de M. le Viconte de combattre, ains seullement de voir battre la place; ce qui auroit esté cause du desbandement des troupes. M. de Thianges est à Beaune, ses trouppes à l'entour. Est mal content de M. le Viconte et M. le Viconte de luy. Il y a de la jalousie qui gaste tout.

L'on tient que le jour d'hier arrivèrent du gros deux lacquais à MM. du conseil qui furent assemblés puis les..... jusques à onze heures du soir, au logis de M. Fyot l'aisné malade de ses gouttes, et ce jourd'huy encores mesme assemblée. L'on ne sçait pourquoy résouldre, parce que personne n'y entroit.

Le mesme jour, de relevée, les chambres assemblées pour la fabrication des sols, et aussy sur requeste du scindicq des Estats pour le change des monnoies. Conclusions du procureur général. MM. des Barres président, Fiot l'aisné, Saumaire et les deux scindicqs depputés pour ouyr les officiers particuliers, combien au marc des sols fabriqués de nouvel en ladite monnoie, il y pouvoit avoir de fin, pour

(1) Genlis chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).

(2) Guillaume de Drée seigneur de Beize et de Gissey, beau-frère de Bartusie.

après y ordonner; d'aultant que l'on avoit appris qu'il n'y en pouvoit avoir que quatre francs huit sols de fin. En nos pièces de deux sols six deniers il y en avoit de cinq livres huict sols qui seroit intérest notable au peuple.

Retenu le matin, sur plainte faicte par Breunot, scindicq, d'une fenestre de plomb sur la couverture de la grand salle, tombée et laissée au concierge, perdue; qu'il luy est ordonné de la représenter dans trois jours, à peine que, ledit temps passé, elle sera remise à ses frais.

L'on a de nouvelles que l'on avoit faict un grand affront à mademoiselle Baillet, mademoiselle Bouvot, à M. le Grand et à ceulx de leur suitte, à Saint Usaige, proche de Saint Jean de Loone. Mademoiselle Baillet s'estoit approchée pour communicquer avec M. Millet, M. de Vaulgrenant envoie des soldats pour amener M. le Grand prisonnier, déclare ceulx qui n'ont passeport de bonne prinse, en envoie d'autres pour les fouiller, les dépouiller et après les jetter dans l'eau, faict deffense à peine de la vie de leur porter de la ville aucune chose. M. Lambert l'appaise; M. Millet leur porte un pâté de venaison. M. Mochet se treuve pendant que les soldats voulloient exécuter M. Dupont qui met la main à l'escopette que il fera mourir celluy qui entreprendra de leur mal faire. La première huissière et la fille de M. le greffier Humbert y estoient. L'on tient que sans luy il y eut du mal.

Nouvelles de Paris par le valet de M. Bernard que l'on est entré en la conférence le 29 du passé seullement à Suresnes par delà les Bonshommes, proche de Longchamp à Paris. Il y a plus de quatre mille vaches, force poulles, pingeons, lappins, que la pluspart des habitans nourrissent et tiennent en leurs maisons, pour éviter à la nécessité. M. le Maistre, M. de Laurens et M. Bernard depputés pour le tiers Estat pour assister à ladite conférence.

Le 10, les officiers de la monnoie ouys.

Le 11 de may, jour de mardy, à l'audiance de relevée,

président M. le président des Barres, la cour faict inhibitions et deffenses aux procureurs de présenter requestes à la cour pour avoir audiance, ne mettre aucunes causes au *rolle* que les parties ne se soient présentées, que les pièces n'aient esté respectivement communicquées, sur peine contre ceulx qui malicieusement ne restitueroient lesdites pièces ou différeroient malicieusement faire ladite communication d'estre en leurs propres et privés noms condamnés aux despens, dommaiges et intérests des parties et autre peine arbitraire comme il apartiendra.

En jugeant le procès de Cimetiére contre Malfon pour une cense, tenu *pro constanti* qu'une recognoissance faicte près un notaire, non assistée de prestations, *non est titulus secus* d'une recognoissance qui auroit esté faicte en un terrier et avec lettres du prince, laquelle est un vray titre, encores qu'elle ne soit assistée d'aucune prestation.

Le 12 may, nouvelles que l'on avoit pétardé le chasteau de Malain (1), la bassecour pillée. Aucuns disent que ce sont ceulx de Vergy, autres que c'est un cousin du cappitaine allemant délivré puis peu de jours, qui, estant à Montcenis avec le cappitaine Saint Matthieu, auroit faict course audit lieu.

Ledit jour au soir, arrive un laquais venant de Reims, qui est à M. le Viconte, qui dit que pour le seur la paix estoit faicte. M. Fyot l'aisné mande le soir à M. Gontier qu'il ne voulloit laisser dernier sans le rendre participant de si bonnes nouvelles, que la paix estoit faicte, que jusques icy il n'en avoit rien cru, mais qu'il le commençoit à croire. Le scindicq de la ville dit à quelques particuliers que la paix estoit faicte. M. du Maine escrit de Reims à ceulx de la ville qu'il s'en alloit à Paris avec M. de Lorraine et M. de Guise, pour la conclusion des Estats, sans en mander aucunes choses. Il en fault attendre lettres expresses.

(1) Voir Pépin.

L'on avoit faict courir un bruit que M. de Thenissey, en s'en retournant en la montaigne, avoit esté tué près de Bremur, mais il n'en est rien.

M. le marquis s'est emparé de l'abbaye de Saint Seigne et dit-on qu'il a pris prisonnier M. de Beaufort (1), nepveu de M. de Saint Seigne (2).

Mademoiselle Baillet de retour. L'appointement de M. de Vaulgrenant et de Bissy en ce seul point que les soldats ne se feront la guerre. Ne parlent de paix. M. Lubert et Millet s'en vont à Soleurre pour un mois. L'on ne sçait pour quelle cause.

M. de Conforgien (3) à Saint Jean de Loone, M. le marquis (4) s'emploie pour l'appointement de M. de Tavanes et de M. de Vaulgrenant.

Le 15, nouvelles que M. de Morland avec ses trouppes s'estoit battu avec M. de Crusille; que ledit comte de Crusille estoit demeuré prisonnier, avec Rougement soubs terrain et M. de Vaulx Tretz et trente ou quarante autres demeurés en place.

Autres nouvelles que M. le président Fremiot est superintendant des affaires de la sœur du Roy.

Le 16, ceulx de Saulx le Duc enlèvent la vacherie du faubourg d'Ouche et de ceulx de Saint Philibert.

Le mesme jour, se faict procession générالle sur lettres envoyées par M. du Maine du 28 du passé, par lesquelles il exhorte tous les catholicques à prier Dieu pour l'assister et

(1) François de Beaufort de Canillac, qui succéda à son oncle avant 1614 et mourut en 1636.

(2) Gilbert de Beaufort de Canillac, fils de Jacques, marquis de Canillac, et de Charlotte de Vienne-Ruffay, élu abbé en 1552, mort en 1609.

(3) Guillaume de Clugny, baron de Conforgien, habile homme de guerre que Henri IV envoya aux Genevois et qui déconcerta toutes les entreprises tentées par le duc de Savoie contre la république de Genève.

(4) Sous-entendu de Mirebeau.

eulx qui sont aux Estats à l'élection d'un Roy catholicque, et pour remettre l'estat en repos.

Le mesme jour, en neuf et dix heures du soir, neuf ou dix jeusnes hommes, partie d'advocats et autres, entre lesquel à ce que l'on dit estoit le fils de M. l'Anticque, s'habillèrent en deuil et allans disoient qu'ils portoient le deuil de la Ligue qui estoit morte.

Le 17, nouvelles que le baron de Langres (1) avoit esté tué. L'on disoit aussy que M. le Grand avoit reçeu nouvelles asseurées de la paix ; que M. le lieutenant Remond (2) estant à Paris aux Estats avoit escrit à sa femme que la paix estoit faicte, que le Roy alloit à la messe, ce qui n'est vraisemblable. Autres disent qu'il a envoyé des articles aux Estats pour venir à quelque composition. M. de la Romaine (3) a reçeu lettres, à ce que l'on dit, que la paix se traictoit pour le seur et qu'elle estoit bien advancée.

Nouvelles que M. de Vaulgrenant avoit achetté de M. de Salon la terre de Umflans en Suisse soubs la seigneurie de Barne vingt quatre mille escus, et qu'il se voulloit retirer.

M. Mochet (4) dit à madame la première huissière qu'il luy tardoit fort qu'il ne reprint la grande robe.

Le 19, nouvelles que la garnison de Vergy avoit battu celle de Nuits, qu'il en estoit demeuré en place sept ou huict et douze ou quinze de prisonniers.

Nouvelles que ceulx de Saint Jean de Loone ont battu la garnison de Seurre : vingt de prisonniers et autant de tués.

(1) Antoine de Choiseul.

(2) Edme Remond, lieutenant-général au bailliage de la Montagne, député du tiers-état de ce bailliage aux États.

(3) C'est-à-dire le commandeur de la Romagne.

(4) Claude Mochet d'Azu, avocat au parlement, aïeul maternel de Bossuet, avait, à l'exemple de Vaugrenant, quitté la robe pour le haubert. Il combattit à Arques et commanda pour le roi à Saint-Jean-de Losne, sous les ordres de Baillet de Vaugrenant. Il fut plus tard député par le bailliage de Dijon aux États généraux de 1614 et nommé conseil des États de la province.

Le mesme jour, entre cinq et six heures du soir, M. Baillet, conseiller, voulant se mettre à table tombe en apoplexie et perd entièrement la parolle.

Le 20, nouvelles asseurées que la paix est faicte entre les princes et le Roy qui est recogneu par eux; que pour l'exécution l'on a baillé des articles que les depputés de part et d'autre résolvent.

Que les Espaignols seront invités de sortir et quitter les villes qu'ils occupent en France et principallement en Bretaigne dans six semaines, autrement l'on luy dénonce la guerre; qu'il est deffendu aux prédicateurs de parler en leurs sermons du Roy ou des princes, ains seullement de leur évangille, et ce à peine de la vie.

Le 21 may, le lacquais de M. Tisserant, venant en ceste ville avec lettres de M. le Grand, est arresté par la garnison de Tallant et amené à M. le maire. L'on dit qu'il apportoit des nouvelles et que depuis il a esté baillé en garde à mademoiselle la présidente le Grand. Est hors la ville.

Les depputés de la conférence, de la part de M. du Maine, M. de Villers (1), admiral, de Belin, gouverneur de Paris, et Jeannin, président, pour les Estats; pour la noblesse, le sieur de Tallemet (2), Montolin, depputé de Troies (3), et Montigny depputé de Bretaigne; pour le clergé, M. de Lyon, M. Pericard, évesque d'Avranches et l'abbé de Saint Vincent (4) de Laon; pour le tiers estat, M. le Maistre (5) président au parlement, Bernard (6), maïeur de Dijon, et de Laurens (7), advocat général au parlement d'Aix. De la part du Roy, les sieurs archevesques de Bourges, Pontcarrey, Rambouillet,

(1) L'amiral de Villars, cité plus haut.
(2) Jean Louis de Pontailler, baron de Talmay, député de la noblesse du bailliage de Dijon.
(3) Nicolas de Pradel, seigneur de Montholin.
(4) Godefroy de Bissy.
(5) Jean Le Maistre.
(6) Étienne Bernard.
(7) Honoré du Laurens.

Belliévre, Esmery, Renol, Cheverny et Chombert. Il y a eu cessation pour treize jours. S'en retournent chacun soir soupper à Paris, les autres à Saint Denis. MM. du Maine, de Guise, d'Aumalle, d'Elbeuf le cinquiéme de présent arrivés à Paris.

Nouvelles que ceulx de Semur font abattre quelques maisons autour de leur ville, ont jetté quelques habitants d'icelle hors et se fortifient. Ce qui ne seroit pas signe de paix. On tient que le chevalier Franchesse s'est emparé de Mussy (1) appartenant à M. le président de Crépy en l'Auxois.

Ceulx de Vergy ont bien de quatre à cinq cens beufs dans Vergy qu'ils ont pris à l'entour et ès environs de Dijon à ce qu'ils disent et font courir pour la quotte de la ville. Ont mis chacun beuf à cinq escus, autrement seront perdus.

L'on dit qu'il est venu un lacquais qui dit que la paix est rompue.

Le 22, les chambres assemblées du matin, pour adviser sur la deffense de la fabrication des sols. Communicqué au procureur des Estats.

Mademoiselle de Montpesat vient voir son frère à Macon. Il va au devant. Descend d'une haquenée, luy de cheval, se saluent, vont à Macon. Ne tient pas grand compte de se parer, et l'on a voulu dire que M. le Viconte ne pouvoit avoir ses bonnes grâces, s'en est retorné pour quelque temps. Madame de Saillant qui debvoit retorner dans quinze jours y est encores.

M. Pelissier de retour. Ils retornent assiéger le chasteau Landon (2), près Macon, et M. le Viconte a mandé des munitions et l'artillerie à Beaune et Chalon. Lavisey (3) de retour.

L'on tient que M. de Villers, fils de M. du Maine, voulant

(1) Mussy-la-Fosse, canton de Flavigny (Côte-d'Or.)
(2) Lisez Lourdon.
(3) Commissaire général de l'artillerie en Bourgogne.

au Bourdelois aller secourir la ville de Blaye, assiégée par M. de Matignon, estant assisté de sept à huit cens chevaulx, a esté entièrement rompu. S'est sauvé avec neuf ou dix gentilshommes.

Le 22 de may, un loup acharné emporte une fille de M. de Presle, agée de sept à huit ans et la mange proche du jardin de sa maison de Domoy. La grande fille à peine se peut-elle sauver. Dieu nous veuille assister !

Le 23 dudit mois, nouvelles que M. le baron de Thenissey s'estoit emparé de la ville de Chastillon, en avoit chassé le cappitaine Noirot, autres disent tué avec un procureur, faict fortifier le chasteau et dit-on qu'il a pillé quelques maisons.

Le 24, nouvelles de Paris que la paix est faicte. Lettres, à ce que l'on dit, escrites par M. Berbisey à mademoiselle, que bien ou mal c'estoit faict.

Autres disent que ceulx de Paris vont à Saint Denis et ceulx de Saint Denis à Paris; qu'après les tresves l'on eut veu par les champs comme des processions des pauvres gens qui alloient visiter leurs maisons désertes; que M. Bénigne [Fremyot] et M. Bernard ont parlé ensemble; que M. de Bourges est allé à Paris et y est entré.

Le mesme jour, madame d'Elbeuf et madame la comtesse de Chiverny arrivent à la ville, logent au logis de M. Mareschal l'aisné (1). M. de Franchesse va au devant jusques à Longvy.

Le 25 de may, madame d'Elbeuf à la Sainte Chapelle adore la sainte hostie.

Le 26, va aux Chartreux. N'y va.

L'on dit que, MM. de la ville allans saluer madame d'Elbeuf, quelques uns des eschevins, parlans à aucunes de ses damoiselles parlant du Roy, ayans respondu que du

(1) Élu du roi en Bourgogne.

Roy de Navarre il ne fault plus de Navarre, il fault dire le Roy.

Le 25, nouvelles que M. de Vaulgrenant et M. de Bissy se sont battus. Le cappitaine dudit sieur de Vaulgrenant en partie rompue, le cappitaine Grenoble et 28 demeurés en place. Les loups se mangent l'un l'autre. L'on tient que M. de Bissy n'avoit que dix chevaulx avec luy. Ne se sont battus.

Mais M. de Bissy, ayant envie d'attraper le cappitaine Grenoble qui n'avoit voulu rendre le chasteau d'Authume suivant la capitulation, praticque un soldat pour faire sortir Grenoble hors. Luy promet, en advertit M. de Vaulgrenant de l'entreprise, sans que M. de Bissy n'en sçeut rien. Le jour, feint d'aller à la chasse, sort de Verdun avec dix chevaulx hors de la ville, faict mettre en trousse derriere chaque homme un arquebusier à cheval, vont au lieu assigné. Grenoble vient, est chargé, se deffend, M. de Chauffort luy donne du pistolet, enfin il est atterré et cinq avec luy. Sur ce, M. de Vaulgrenant avec quatre vingts chevaulx paroit, M. de Bissy et sa trouppe se serrent au bois, font ferme, l'appellent M. de Bissy, ne se meslent. M. de Bissy se retire, la place n'est rendue. Tresve depuis accordée entre les soldats seullement.

M. de Thenissey fortifie à force le chasteau. A douze cens soldats dans la ville qui vivent à discrétion; a pris prisonniers plusieurs habitans et plusieurs dames et damoiselles; demande vingt mille escus pour éviter le sac; depuis a modéré à douze mille. Le cappitaine Noirot prisonnier en sa maison avec garde, quelques uns blessés. Un procureur eschevin, nommé Guiot, a trois coups d'espée à travers le corps, dont il faut qu'il meure. Leur impose qu'ils se vouiloient rendre au Roy de Navarre. Voilà un beau prétexte pour faire un bel exploit. L'on tient que c'est pour M. de Nemours.

L'on dit que le Roy se faict instruire tous les jours en la religion catholicque et qu'il a esté à vespres.

Le 27, jour de l'ascension, l'ennemy emmène la vacherie de la ville; est recoussé. Depuis, il emmène les chevaulx de M. Pouffier et les vaches de M. le trésorier, et ce pour la quotte de ceulx de Dijon. L'on prent tout le bestail des villages autour de la ville pour ladite quotte, apartenant à ceulx de Dijon.

Le 29, lettres de M. d'Uxelles à madame, par lesquelles il luy mande son désastre, sa blessure, sa prise par M. de Pralain, retournant de la conduitte de M. de Grammont. Plusieurs gentilshommes y sont demeurés. La prie de consoler les veusves; luy mande que l'on tient la paix faicte (que Dieu nous la donne bonne); qu'il voudroit pour la moitié de son bien qu'elle eut esté faicte huict jours plus tost. A esté lasché sur sa foy. C'est dommaige de son accident.

L'on tient que les obséques du feu Roy ont esté faictes à Saint Denis, ayant esté amené de Compiégne, et que le Roy a assisté au service.

Que c'est un article arresté que le Roy entrera dans Paris par la bresche et non par la porte.

Le 30, le chevalier Franchesse est allé dégager avec quelques trouppes Lavisey et les marchandises de Carrelet de Mouhy estant arrestées à Gray. Là le marquis de Mirebeau et autres les attendent avec trouppes pour les empescher. Est allé à Chalon pour amener à seurté mademoiselle de Montpesat. M. le prince est à Ostun.

Le matin dudit jour, le chevalier Franchesse va avec sa trouppe forrager le villaige d'Arc sur Tille (1); amène les chevaulx et meubles. Amenoit la vacherie; mais n'ont peu passer les Tilles ou vouleu.

Le 29 dudit mois, au marchef du bled M. l'Anticque a querelle avec [N....], la bat, aprés avoir esté prouvé que

(1) Arc-sur-Tille, canton de Dijon (est). Ce village appartenait à Guillaume de Saulx-Tavanes, qui y avait un château-fort.

parce qu'elle ne vouloit vendre son bled au prix qu'il leur avoit dit. La veut envoyer en prison.

Le dernier de may, nouvelles que M. le Viconte se marie à Chalon avec mademoiselle de Montpesat.

L'on rend les vaches à M. Fyot, et il faict rendre les chevaulx à ceulx d'Arc sur Tille.

Le mesme jour, Latour retourne de Paris, autres de Semur arrivent que le 12 de may, les catholicques ayans résolu qu'ils ne pouvoient recognoistre le Roy de Navarre pour Roy, tant qu'il seroit hérétique; que le 15, il avoit à la prière des princes et seigneurs catholicques estans à sa suitte déclaré qu'il vouloit embrasser la religion catholicque; que depuis les choses s'acheminèrent et que pour le seur nous aurons la paix.

Le premier juin, nouvelles que mademoiselle Chabert a failly d'estre tuée estant tombée soubs la planche du pont, si elle n'eut esté retenue par M. le chevalier Franchesse qui logeoit dans ladite maison, y a fait quelque dégat.

Le mesme jour, un gentilhomme nommé la Motte Champaigne passe à la ville, déclare qu'il va treuver M. le prince, dit que la paix est rompue et que le Roy ne se veult faire catholicque. A dit à d'autres hors la ville que la paix estoit faicte.

Aucuns disent que l'on a en ville les articles de surséance d'armes pour quatre mois. Il n'est vraysemblable.

Nouvelles que M. le prince est à Beaune.

L'on fait deffense d'aller sur les murailles, de par ceulx de la ville.

Le 3, M. le prince et mademoiselle sa sœur arrivent le soir à la ville avec quelques trouppes. L'on dit qu'elle n'aime pas M. le Viconte. M. de Thenissey s'empare de Corcelles près Chastillon (1), mène ceulx de la ville à baguette.

(1) Courcelles-les-Rangs, commune de Montliot, canton de Châtillon (Côte-d'Or).

Le 4, l'on dit qu'il est arrivé un messaigier de Paris qui apporte un pacquet à M. le prince, de la paix. Autre dudit jour. MM. les barons de Lux et de Vitteaux sont à Lyon pour praticquer la délivrance des enfans de M. de Senecey avec M. de Nemours aux frais dudit sieur de Senecey à trente trois livres par jour.

M. de Montagu reçeu lieutenant-général au bailliage d'Ostun, encores qu'il fut lieutenant en la chancellerie sont vingt ans passés. Reçeu sans examen et au nombre de dix sur des provisions obtenues de M. du Maine.

M. Pelissier est dès longtemps parti pour aller en cour pour sçavoir que c'est que l'on fera des forces que l'on a levées et sur le bruit de paix.

Le 5, veille de Pentecoste, nos trouppes vont au devant des pouldres et marchandises qui sont à Gray.

L'on tient pour asseuré qu'il y a levée de Suisses qui marchent pour l'Unyon. M. de Chevrières (1) fournit de sept à huict cens soldats, M. de Lorraine des lansquenets et l'infanterie de Bourgongne.

M. le prince et sa suitte vont à Auxonne.

Le 6, nouvelles que l'on voulloit faire un fort à Brasey (2) de l'église, se saisir de Longecour (3), d'Esmailly (4), pour blocquer Saint Jean de Loone. L'on faict levée de force pionniers pour y aller, tant de la ville que des villaiges autour d'icelle. L'on dit que l'on leur a fait advance de huict cens livres.

Nouvelles que s'estant montrées nos trouppes proche de Saint Jean de Loone, qu'ils avoient faict une sortie sur le chevalier Franchesse qui avoit eu son cheval tué et dix des siens en place.

(1) Jacques Mitte, comte de Miolans, seigneur de Chevrières en Dauphiné.

(2) Canton de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or).

(3) Canton de Genlis (Côte-d'Or).

(4) Mailly-le-Château, canton d'Auxonne (Côte-d'Or).

Le 7, plusieurs vivandiers et munitions partent de la le pour aller au camp; mais sur les quatre heures tous tornent, disent que le camp est rompu, que M. le prince st retiré à Auxonne, que ceulx du dedans ont fait une rtie, que Vaulgrenant estoit à Brasey. L'on ne sçait les tres particularités.

L'on tient que les enfants de M. de Senecey sont délivrés r M. de Nemours. L'on ne sçait les conditions. A demandé : semaines pour y penser. L'on demande deux mille livres la Poligny.

Le mesme jour, nouvelles asseurées de Vergy que M. de ıvanes a reçeu lettres du Roy que la paix est faite, qu'il oit assemblé sa compaignie et faict lire les lettres hau-ment en présence de tous.

L'on tient que M. Briet a escrit mesmes nouvelles de mur du 24 may.

Le 8, nouvelles de Paris du 20 may par lettres escrites M. l'abbé Jeannin que nous avions la paix, que pour le ur le Roy s'estoit faict catholicque. Aucuns de ceste ville e le veullent croire.

L'on parle que le Roy a mandé tous les prélats tenans son rty avec les princes, seigneurs et cappitaines au 24 juillet ochain, pour en leur présence faire publicque profession, cores qu'il l'ait jà faicte.

L'on tient qu'il a accordé la descharge du peuple de tous bsides introduits puis la mort de François I.

Que les communaultés ayans pris deniers à intérests au-nt quatre ans pour payer.

L'on parle à Paris d'un acte louable fait par le parlement. légat estant siégé en l'audiance et occupé la place du oy, le procureur général dit qu'il ne pouvoit requérir ou nclure, qu'il estoit procureur général du Roy et non du ape.

L'on dit que le duc de Féria debvoit entrer en l'assem-ée des Estats au Louvre, pour renconstrer pour et au

nom de son maistre les droits de l'Infante d'Espaigne au royaume.

Le 10 de juin, mademoiselle de Montpesat, avec plusieurs damoiselles de la ville, conduitte par Madame de Saillant va à Talant. M. Mauris (1) les festoye, M. de Franchesse leur fait escorte.

MM. les barons de Lux et de Viteaux de retour de Lyon. Les enfants de M. de Senecey ne sont délivrés. M. de Nemours a demandé six semaines pour y penser.

L'on tient que ceulx de Semur ont reçeu lettres patentes par lesquelles il y a tresves de six mois entre les deux partis.

L'on ne délaisse de faire de grands préparatifs de guerre et pour assiéger places. L'on attend M. de Saint-Surlin (2) et veult-on retorner à Saint Jean de Loone. L'on a départy près de cent soixante mille escus pour le présent quartier.

Le petit François apporte des lettres de M. le maire à MM. les Esleus, par lesquelles entre autres choses il leur mande qu'ils ne croient point aux bruits que l'on fait courir.

Le 11, jour de saint Barnabé, Latour messaigier entre à la ville. L'on disoit qu'il y avoit plus de dix jours qu'il estoit retenu au chasteau.

L'on tient que pour le seur il y a tresves accordées pour six mois, que M. le cardinal de Bourbon debvoit chanter sa première messe le jour de feste pentecostes dernier passé où le roy se debvoit treuver.

Que M. le maire debvoit bientost estre icy. Dieu le ramène en santé!

Le mesme jour, M. le prince et sa suitte retornent à la ville. Les munitions et marchandises arrivent à la ville à seurté. L'on fit courir un bruit que l'ennemy avec les troup-

(1) Capitaine du château sous les ordres du vicomte de Tavanes.
(2) Voir Pépin, page 115, en note.

pes dudit sieur Viconte se battoient au pasquier de Bray et qu'ils emmenoient lesdites marchandises, mais c'estoit un bruit faulx.

Pour le seur M. le prince n'a point esté à Lyon. M. de Nemours et M. de Saint-Surlin son frère le sont venu voir à une lieue de Mascou, où en plaine campaigne s'estans sallués et parlé l'un à l'autre environ une heure, se sont retirés. M. de Chevrières seigneur du Dauphiné n'est en bonne intelligence avec ledit sieur de Nemours qui n'a point festoyé madamoiselle de Montpesat sa sœur, madame de Saillant ne l'a point veu. Elle est d'accord avec M. de Varennes Nagu. M. le prince n'a esté à Ostun, a esté à Clugny. M. de Nemours est le plus fort dans Lyon. Un marchand malade à l'extrémité ayant testé au profict d'une sienne niepce, M. de Nemours envoie tout saysir disant qu'il vouloit estre héritier. Le malade revocque le susdit testament et institue les pauvres. S'est remis sur pied.

M. le prince à Mascon a fait des emprunts particuliers, et où il est passé.

Le 12, M. le premier baille des lettres de M. du Maine au parlement, et de M. Berbisey ; fait un sommaire discours de la conférence et de son voyage de la Picardie, et de l'abouchement de M. de Lorraine et d'iceluy seigneur avec autres à Reims. Parle après de continuer l'eslection du maire jusques à quelques jours; qu'il est contraint de retenir M. Bernard contre son grey, qui est encores nécessaire. Lettres de M. Berbisey sur ce mesme subjet et quasi en mesmes termes. L'on a porté lesdites lettres à la Tornelle. Cela se debvoit escrire en particulier et non en général.

Le syndicq me faict appeler pour demander la quotte. Je le faits entendre : en sera baillé ordonnance à d'Orge et aux officiers du sceau de payer six escus sur les gaiges deus à M. Blondeau.

L'on bruit que nos trouppes s'en vont en l'Auxois faire

quelques razes. Ceulx de Saulx le Duc, ce matin, ont emmené nos moutons.

Lettres particulières escrites par M. Berbisey à quelque sien amy, où, parlant de la mairie pour la différer, il mande que c'est la vollonté de monseigneur, adjoustant que quiconque s'y vouldroit opposer ne seroit pas sage.

Le mesme jour, l'on nous presse de bailler argent. Nous en baillons, Carrelet le reçoit, en baille quittance. L'on dit que c'est pour bailler aux officiers de l'artillerie pour la mener en campaigne; l'on pense qu'ils vont en l'Auxois.

Le mesme jour, je parle fort longtemps à M. de Chastillon, logé à la porte Guillaume, lequel tient prisonnier M. Thiroux puis le mois de janvier en son chasteau d'Ollonne.

Le soir, sur les onze heures, nos trouppes marchent contre Beaune. M. le prince part le lendemain matin, treizième dudit mois, jour de la Trinité; M. de Chastillon s'en va avec.

Le 12 au soir, M. le prince, madamoiselle de Montpesat, M. le Viconte furent danser en la maison de M. Gontier. Au sortir, montent à cheval, l'on ouvre la porte d'Ouche.

Le 13, l'on fait sortir force munitions qui vont au camp. M. le prince de retour. L'on tient qu'ils vont en l'Auxois.

Le mesme jour, Jean Juny messaigier arrive, baille ses lettres à un soldat, de peur qu'elles ne luy soient ostées; sont apportées.

Le 14, lettres de M. Berbisey du 3 de juin à M. des Barres, que l'on a accordé pour le sel que ceulx du party contraire auront soixante muids de sel, l'Unyon le reste; que la pinte ne pourra couster dix sols, qu'il en reviendra cent mille escus, fera debvoir pour nos gaiges.

Ont résolu qu'ils ne peuvent faire tresves avec le roy ny le recognoistre catholicque, que premièrement nostre Saint-Père n'en parle sur la requeste qui luy en sera faicte par le

roy. Le mesme jour en la cour, M. le président de Montholon et M. de Saumaise ont eu grands propos pour un arrest de l'audience criminelle qui n'avoit esté prononcé comme il avoit esté résolu par M. de Montholon, qu'il luy feroit empoigner une torche, l'autre qu'il luy feroit perdre son estat.

L'on tient que l'on avoit mandé M. Juret, Rondot, Casotte et quelques autres bonnes bourses de la ville et entre autres Arvisenet le viel pour avoir de l'argent.

Le 15, M. le Viconte de retour, l'artillerie à Ouges (1) qu'on ramène de Beaune, les trouppes aux villages autour de la ville, qui font infinis dégats et ravages. Ont assiégé Longecourt.

L'on tient qu'il y avoit lieu de remuement à Beaune pour l'insolence des soldats de M. le Viconte, logés à l'un des faubourgs; que le peuple s'estoit mis en armes contre eulx; que sans la prudence du maire qui retint le peuple, qu'il y eut eu de l'échec. Il y eut une maison bruslée aux faubourgs.

En passant à Gilly (2), nos gens bruslent 22 maisons du village. M. de Tavanes met en routte une compagnie à Chambolle (3).

Le 16, jour dudit mois, assemblée généralle de ville pour savoir si l'on remettra l'élection du viconte-maïeur suivant les lettres de M. du Maine. L'on dit que M. le Viconte s'y est trouvé, et M. de Franchesse qui a demandé que suivant la volonté dudit seigneur ladite élection fut remise au mois d'aoust. Resolvent toutes fois qu'il sera procédé à l'élection selon la coustume et privillèges de la ville.

Le 19, plusieurs soldats blessés devant Longecourt. M. le Prince de retour, la place rendue par composition et moyen-

(1) Canton de Dijon ouest.
(2) Canton de Nuits (Côte-d'Or).
(3) Canton de Gevrey (Côte-d'Or).

nant deux confinnes au cappitaine Belin, sortant les soldats. La mesche allumée et leur bagage, que rien ne sera pris de ceulx qui sont retiré.

L'on disoit que le marquis de Mirebeau avoit fait une charge sur une compaignie, y en avoit quatorze ou quinze en place, le reste mis en routte.

M. de Tavanes avoit fait amas. M. d'Amanzey, M. de Salon et le cappitaine Saint Mathieu s'estans joints à luy pouvoient estre de trois à quatre cens chevaulx, et trois cens hommes de pied, lesquels au lieu d'aller donner sur les nostres auroient envoyé pour surprendre Flavigny dont ils auroient esté repoussés.

L'on tient que la conférence continue à Paris, qu'il y a tresve accordée et publiée à Paris pour six mois ; que la conférence est à présent à la Roquette, fauxbourg Saint-Anthoine au lieu de Suresne. Dieu les inspire à faire bien ! L'on tient que M. de Lion, M.... et M. Bernard sont délégués des ordres pour aller à Rome.

Le mesme jour, procédé à l'élection du garde des évangiles. M. la Verne esleu.

Le mesme jour, le scindicq advertit la cour de l'élection du vicomte-maieur à lundi prochain, pour depputer. Nous le faisons entendre à MM. de La Tornelle, et, suivant la conclusion veue sur le registre de l'an passé, l'on avoit commencé l'ordre du tableau, et que c'estoit à M. Saumaise. N'y fut pour lors résolu. M. Odebert y va, M. Millière de nostre chambre.

Le mesme jour, nouvelles de la mort de Mlle d'Effrans (1), fille de M. le président Fremiot, à Semur, ayant laissé deux fils, et grosse d'un autre de six mois lors de sa mort. Son mary est aux bains, à ce que l'on dit.

(1) Marguerite Fremyot, mariée en 1587 à Jacques de Neuchèze, baron d'Effrans.

L'on tient que M. le Viconte va à Tallemet (1) et Pesmes (2) recevoir douze cens Suisses ; qu'il veut assiéger Laperrière (3). Ses gens font un grand dégast.

L'on tient aussy que M. de Vaulgrenant attend aussy des Suisses.

Le 21, fut procédé à l'élection de M. Verne, esleu à onze cens soixante cinq suffrages. Estoit garde des évangiles. M. Regné Fleutelot en a cinq cens et tant.

Le mesme jour, nouvelles que M. de Lux, au sortir d'Auxonne, avoit esté chargé par M. Odebert, ses gens avoient esté pris, et luy s'estoit sauvé.

L'on tient que M. le Viconte est entré à Mirebeau à ses Suisses. M. le Prince est à Auxonne. Il s'est saisy de Saint-Légier (4) et non de Mirebeau. L'on dit qu'ils ont pris de quatre mille escus de bled apartenant à M. Pouffier.

Laperrière est investi, M. le Viconte y est. Il a joint environ huit cens Suisses, l'artillerie marche et est arrivée. L'on tient que ceulx de Saint Jean de Loone y ont mis du secours, conduit par le sieur de Vaulsey, et que aux approches ils se sont tastés. M. de Vaulgrenant estoit avec soixante cuirassés au dessus du moulin à vent qui a fait échec sur nos gens, à ce que l'on dit. L'on tient que dans le chasteau il y a quatre vingts soldats, sans les paysans.

Le 23, M. Jobard, advocat, venu d'Italie, rapporte qu'à Rome l'on est du tout divisé. Les uns pour sçavoir si l'on doibt reçevoir le Roy voulant rentrer en l'Église, et à cela tend la faction espagnolle que non ; autres, avec les ambassadeurs dudit roy et serviteurs d'iceulx, que sy, et qu'ils sont en termes d'en venir aux mains. Font des libels et pasquits les ungs contre les autres.

(1) Talmay, canton de Pontailler (Côte-d'Or).
(2) Chef-lieu de canton de la Haute-Saône.
(3) La Perrière, canton de Saint-Jean-de-Losne.
(4) Canton de Pontailler (Côte-d'Or).

Le mesme jour, nouvelles que le fils de M. Graces, procureur à la cour, estant aux Maillis avec quelques autres soldats avoit esté tué par ceulx de Saint Jean de Loone.

Le mesme jour, l'on enterre un gentilhomme neveu de M. de Varennes (1) qui avoit esté blessé à la prise de Longecourt.

Le mesme jour, arrive un lacquais de M. le prince, de Paris, qui dit qu'il a vu publier la tresve à Paris pour six mois; que M. et madame seront icy dans six semaines, que les Parisiens ont voulu jetter M. le légat dans la Seyne, ce qui n'est vraisemblable.

Le 24, Mlle de Montpesat soupe en la maison de M. le maire, madame de Saillant, Mlle Pélissier et autres.

Le 25, M. le prince, M. le Viconte retournent à la ville, les trouppes logent ès villaiges autour de la ville; les pauvres gens se retirent en icelle avec ce qu'ils peuvent de leurs meubles.

Le chasteau de Laperrière a esté rendu abandonné par ceulx qui le tenoient. L'on disoit qu'ils estoient allés au chasteau de Chaussin (2) et Authumes. Il n'y a que Laperrière de rendu, M. de Senecey y a mis des gens.

L'on disoit que nostre armée estoit passée par la ville d'Auxonne, vingt à vingt, trente à trente et quarante à quarante au plus, lesquels entrés à la barrière du Comté, la porte de la ville fermée. La barrière estoit fermée, puis après la porte de la ville ouverte. Iceulx entrés, la porte estoit refermée jusques à ce qu'ils fussent passés. La barrière de l'autre porte où l'on observoit mesmes cérémonies. Conduits par M. de Senecey, les habitans en armes en la grand'rue et par les corps de gardes. L'on disoit sourdement qu'il y avoit quelques entreprises sur ladite ville.

(1) Jean de Nagu, seigneur de Varennes.
(2) Bourg du département du Jura.

L'artillerie passa de la mesme façon. La grosse pièce fut suspendue sur le pont de Saône qui se rompit.

Le 26, M. le Viconte envoie des soldats ès maisons de plusieurs particuliers habitans de la ville, ès maisons de MM. Filzjean, Rondot, Joachin Robert, M. le contrerolleur Fleutelot, pour avoir de l'argent. M. Soyrot a esté mandé par un billet. Il a esté mis en terme d'en envoyer ès maisons de quelques-ungs de messieurs; mais MM. des Barres, Fyot et le maire s'y sont opposés, et ce qui a esté fait ceste part est contre leur advis. Ils sont logés aux villaiges autour de la ville èsquels ils font toutes les extorsions que l'on peult imaginer et aux femmes, filles et aux biens.

L'on disoit que l'on avoit asseurées nouvelles de la prise de la ville de Dreux, que M. de Nevers assiégeoit Bar-sur-Aube et avoit pris Villefranche.

L'on tient que M. de Franchesse, ayant sçeu que ses soldats qui avoient esté mandés par M. le Viconte avoient esté employés à l'effect que dessus, en avoit esté mal content. M. le Maire a esté èsdits logis et fait sortir lesdits soldats. La femme de Rondot fut fort offensée; voulant fermer sa porte, le soldat l'ayant poussée sur elle l'auroit offensée. Les bouchiers furent à deux doigts prets à se mutiner.

L'on eust nouvelles le soir que la bassecour de Lourdon avoit esté surprise par M. de Rochebaron et sa suitte; que M. de Clugny avoit mandé à M. le prince, que s'il n'estoit tost secouru qu'il ne pourroit tenir. L'on résoult d'y aller incontinant, attendu l'importance de la place.

L'on tient qu'en la bassecour seconde est l'artillerie en nombre de douze pièces et munitions, qui environne le donjon. M. de Clugny est dans le donjon avec douze soldats; le pays est ruyné s'ils le preignent.

La surprise est venue, parce que le jour de la saint Jean l'on voulut laisser danser ès bassecours dudit chasteau. Ils l'ont abandonné parce qu'ils ne tenoient que la première bassecour.

L'on tient qu'après que M. le Viconte eust envoyé des soldats ès logis cy-dessus, que M. le maire fit assembler la chambre et qu'ils résolurent qu'en corps ils iroient trouver M. le prince, en corps de ville, et luy en faire remonstrance. M. le maire parle fort hardiment, dit qu'en chambre de ville ils avoient résolu pour éviter au murmure du peuple, que les soldats sortiroient, que la ville ne pouvoit endurer estre traictée comme l'on avoit fait les autres villes; qu'il estoit affectionné autant qu'aucun, mais que luy ny ses confrères ne pouvoient endurer telles façons de faire; que l'on avoit baillé 2,000 livres, plus 4,000 livres, plus 6,000 livres, que ce avoit esté pour prendre des chasteaux

L'on tient que la ville de Dreux fut prise d'assault par le roy, le 17 du mois de juin, qu'il a joint huit mille arquebusiers venus de M. de Montmorancy, qu'il a fait tailler en pièces tous les soldats, a pardonné aux habitans et en a fait mettre prisonniers quelques-ungs auxquels il fait faire le procès. Dieu veuille assister les pauvres habitans!

L'on tient que près de Soissons et la ville de Reims il est tombé de la gresle de si excessive grosseur, qu'il s'en est treuvé de la pesanteur de 35 livres, chose monstrueuse et prodigieuse; avec ce du feu du ciel est tombé qui a bruslé beaucoup de maisons, les fruicts entièrement perdus et plus de 1,200 personnes tuées. Dieu veuille avoir pitié de nous!

L'on tient que les Estats ont cessé, et esleu pour Roy le fils de l'empereur, à la charge qu'il épouse l'infante d'Espaigne; la noblesse de France s'y est opposée et que M. de Senecey en a reçeu lettres.

L'on dit que ceulx de Paris se sont émeus et barricadés. Demandent la paix.

L'on tient qu'il y a tresve pour six mois entre les deux partis.

Le 28, nos gens partent pour aller à Blaisy (1).

(1) Blaisy-Haut, canton de Sombernon (Côte-d'Or). Voir Pépin, p. 104.

Le 29, jour saint Pierre, l'on dit que Blaisy estoit rendu par composition, de ne faire plus la guerre et de payer quatre mille escus. Ils en estoient d'accord, M. de Lux l'ayant moyenné; mais ils estoient arrestés sur ce point, que ceulx de l'Unyon y mettroient garnison et un cappitaine. M. de Blaisy veult bien que l'on y mette garnison, mais il y veult commander.

L'on tient que M. Pelissier est à Chastillon et que Mme du Maine vient pour le mariage de mademoiselle sa fille. M. Bernard s'en retourne.

L'on dit que M. de la Romanie (1) a parlé à M. le prince, luy remonstrant qu'il souffroit estre fait plusieurs choses en son nom en la province, dont monsieur son père ne seroit content, et ce par le conseil d'autruy.

Le dernier jour, nouvelles que Blaisy est rendu.

Mme du Maine à Troies. M. Pelissier vient apporter la tresve. M. de Bissy a rompu cinquante soldats de la citadelle de Chalon; l'on dit qu'il vont à Graneey.

Une imposture d'une fille femme, qui voulloit faire croire qu'elle avoit vomy un serpent, fut descouverte par le garson qui l'avoit pris et luy avoit arraché les dents.

L'on disoit qu'à Paris et à Bourges le peuple s'estoit eslevé contre l'Unyon.

L'on demantelle Blaisy, et M. de Blaisy prisonnier.

Le 1er juillet, Pichelin, homme de M. de la Ferté, retorne de Paris. La tresve n'a encores esté signée sans avoir l'advis de nostre Saint-Père, nos depputés ne font rien, le Roy est à Mantes, a pris Dreux dès le 20 de juin, va toujours au presche.

L'on tient que ceulx de Lyon se sont esmeus contre M. de Nemours. L'on dit que c'est parce qu'il a voulu mettre un Gascon en la ville pour commander en son absence; autres disent que c'est parce qu'il a déclaré tous les biens des ab-

(1) M. le commandeur de la Romagne.

sens à luy propres. L'on tient que les habitans s'estoient saisis de Pierre-Scize et que M. le prince et nos trouppes y descendent ; autres disent qu'ils vont à Dondain.

Le 2 juillet, le fils de M. Gontier (1) avec plusieurs autres allant aux Chartreulx par le dessus à une messe nouvelle a esté emmené par trois coquins de soldats à Saint Jean de Loone.

L'on tient que le chasteau de Blaisy est démoly ; autres disent que ce n'est que le ravelin. La place a esté baillée à M. le baron de la Claiette son parent. Madame fut contrainte d'en sortir avec ses filles, à pied, un baston à la main, encores qu'il n'y eust que huit jours qu'elle fut accouchée. M. le Viconte ne voulut permettre que M. de Blaisy luy fit compaignie. L'on tient qu'elle s'est retirée à Malain.

L'armée a passé à Esguilly (2) qui s'est rendu. L'on tient qu'ils vont contre Saulieu. Ceulx de la ville sont résolus, à ce que l'on dit, de se bien deffendre ; ont reçeu six vingts cuirassés de Langres, qui sont logés aux faubourgs.

L'on tient que M. de Nevers avec ses trouppes est à Chasteauvillain.

Le 3 juillet, nouvelles de la reprise du chasteau de Laperrière par M. de Vaulgrenant, qui ont tué le cappitaine que M. de Senecey y avoit mis, nommé Saint-Ligier. Il s'en retournoit d'Auxonne ayant esté pris, avoient commandement de le tuer s'il ne faisoit rendre la place, ce qu'ils ont fait sur le bord du fossé. Depuis, les soldats espouvantés ont ouvert les portes.

Nouvelles de M. M... du 20 du passé, dattées de Dreux, que le Roy y estoit entré le 19 ; que portion des habitans s'estoient réfugiés au chasteau, après avoir mis le feu en leurs maisons ; qu'ils estoient encores empeschés à l'estain-

(1) Jean Gontier, fils de Jean Gontier, greffier en chef du Parlement, entre en 1604 au Parlement comme conseiller.

(2) Eguilly, canton de Pouilly (Côte-d'Or).

dre et à prendre plus de conseil pour eulx qu'ils n'avoient pris pour eulx-mesmes.

Le 5 juillet, nouvelles que M. le prince avoit pris le chasteau d'Esguilly et mis en iceluy M. de Villeneuve, encores que son oncle, M. d'Esguilly, ne fit point la guerre.

L'armée est allée jusques à Mont Saint Jean (1) sans passer plus outre contre Saulieu ou Semur. De là elle a tiré contre Arnay le Duc (2), l'artillerie logée à Mymeure (3). L'on tient qu'elle a rebrossé contre Beaune.

L'on disoit que l'on avoit reçeu lettres de M. Bernard, par lesquelles il mande qu'il s'estonne des faulx bruits que l'on fait courir qu'il n'y a ny paix ny tresves.

L'on tient que ceulx de Saint Jean de Loone ont ravagé jusques aux faubourgs de Beaune et tué deux habitans de la ville.

Ils demandent deux mille escus au fils de M. Gontier, lequel M. de Vaulgrenant a logé en un logis avec garde de deux soldats, encores que MM. de Chamilly, Mochet, Odebert et autres l'eussent demandé.

L'on tenoit pour asseuré que M. de Nevers avec son canon et gens de pied estoit en campaigne du costé d'Arc en Barrois (4) et à Latrecey (5). Depuis l'on a sçeu qu'il estoit à Langres, ce qui avoit retenu M. le Viconte de passer outre. M. de Tavanes avec sa trouppe l'est allé treuver. L'on tenoit que M. de Vaulgrenant y envoyoit sa compaignie. L'on disoit que si l'on se fut approché de Saulieu que c'estoit pour le secourir.

Le mesme jour, sur les deux heures, M. de Franchesse mande M. de Vaulx, au chasteau. Luy fait entendre que

(1) Canton de Pouilly (Côte-d'Or).
(2) Petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).
(3) Mimeure, canton d'Arnay (Côte-d'Or).
(4) Arc-en-Barrois, bourg de la Haute-Marne.
(5) Latrecey (Haute-Marne).

Mme de Fervaques a prins quelques prisonniers de Poiseul (1), ses serviteurs, pour avoir dressé quelque entreprise sur ledit chasteau à la sollicitation dudit sieur de Franchesse, que le traictement qui leur sera fait, il le rendra, et qu'il luy escrive. Il est retenu au chasteau.

Le 6, du matin, le scindicq ayant demandé d'estre ouy, et entré, dit que l'on est prest de la récolte, que l'on voit l'ennemy vouloir empescher, qu'il est expédient d'y pourveoir, et supplie messieurs depputer pour se treuver en la chambre de ville pour résouldre si l'on dressera une compaignie de la ville ou si l'on en appellera une de celles près de M. le Prince. Après avoir consulté MM. de la Tournelle, résolu qu'il luy seroit dit qu'il n'estoit expédient se treuver en chambre de ville; qu'il falloit escrire en diligence à M. le prince pour y pourveoir, ce qui luy a esté prononcé à l'instant.

L'on tient que nostre armée va à Dondain proche de Lourdon, à la poursuitte de M. de Clugny parce que ceulx de Dondain avoient entrepris sur sa place et gagné sa bassecour.

L'on tient que l'on a ruyné la tour de Civry (2) et que M. Blondeau y a esté tué. C'est dommaige.

L'on tient que M. de Nevers assiége Montsaugeon qui fatigue ceulx de Langres.

Il n'est rien de la ruyne de ladite tour, mais ledit sieur Blondeau a esté tué d'un coup d'arquebuse qui luy a esté tiré de dehors, s'estant mis à la fenestre, après de ce faire avoir esté invité. Il a esté frappé en l'œil. L'on court à force ses estats.

Le 7, du matin, l'on veut toucher sur les monnoies; MM. de la Tornelle invités de s'assembler disent au scindicq qu'il en fault avoir l'advis par lettres de M. le prince et

(1) Poiseul-les-Saulx, canton d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or).
(2) Sivry, commune de Voudenay, canton d'Arnay (Côte-d'Or).

en communicquer à ceulx de la ville ; que le désordre vient de la grand-Chambre qui avoit deffendu de prandre aux espices autres pièces que de vingt deniers et mesme au greffe ; qu'aussy l'on avoit ordonné une communication au procureur général d'une requeste présentée par le scindicq des estats sans leur en parler. Le scindicq le fait entendre. Messieurs renvoient leur dire avec M. Bouhier, qu'il est expédient de s'assembler et que l'on verra *quid agendum*. Font mesme response. Après leur avoir respondu sur les points allégués, persistent qu'ils ont des criminels, disent que messieurs se doibvent assembler pour le dire avec eulx. Nous le faisons entendre. L'on résoult que l'on s'assemblera de relevée, toutes affaires cessans, et que ceulx des requestes seront advertis ; que s'ils en font difficulté, qu'il sera retenu sur le registre pour en faire remonstrance en temps et lieu. L'on leur avoit proposé le réglement. Deux de la Tornelle estoient d'advis que l'on s'assembla ; l'on le leur fait entendre, ils l'accordent.

M. de Saumaise et M. Odbert ont quelques propos pour leur opinion.

Ceulx de Saulx le Duc viennent aux faubourgs ravager, emmènent des prisonniers, les Cancouhins de Plombières et ung eschevin de Tallant.

De relevée du mesme jour les chambres s'assemblent, deux opinions ouvertes : de faire une assemblée au logis de M. le premier président, appellé MM. des comptes, quelques-ungs du corps de la ville et de six notables bourgeois avec l'essayeur pour après etc.; l'autre que le scindicq des Estats et ceulx de la ville, sur la requeste du procureur général à ce, qu'il leur est ordonné de s'assembler et baillier advis sur l'utilité soit sur le descry desdites pièces, soit sur la réduction, ainsi qu'il sera jugé plus expédient pour à vendredy, toutes affaires cessans, y ordonner ; *vicit postrema sentencia,* l'arrest dressé, signé et prononcé, et aussy sur la réduction du prix des marchandises.

Le 9 dudit mois, les chambres assemblées, la délibération de la chambre veue, par laquelle ils disent qu'en si briefs temps ils n'y peuvent pourveoir, et que c'est à la cour d'y mander Baudouhin, scindicq des estats, que les esleus se sont treuvés partis. Après avoir ouy Odinelle essayeur de la monnoie et veu la requeste du maistre de la monnoie, après plusieurs ouvertures, a esté conclu que les pièces pesant le trézeau seront exposées pour deux sols six deniers; les pièces de deux deniers quatorze grains, deux sols; les pièces de deux deniers, vingt deniers, le tout trébuchant avec autres cautions pour les poids contre les billonneurs, qui sont portées par l'arrest.

L'on disoit que M. de Nevers s'estoit retiré du costé de Chalon en Champaigne et estoit sorti de Langres où il estoit.

L'on tenoit que nos trouppes estoient devant Dondain.

Ceulx de la ville demandent quelques compaignies de gens pour pouvoir faire avec plus de seurté la récolte des grains autour de la ville. L'on ne peult.

Le mesme jour, ceulx de Saint Jean de Loone emmènent treize chevaulx à M. le président des Barres, amenant en ceste ville du foing de Ruffey.

Le 8 de ce mois, l'on tient que M. de Chamilly s'est marié avec madamoiselle de l'Esperviére (1), veuve de M. Baillet, à Saint Jean de Loone, où il y a eu beaucoup de magnificence. Cela pourra causer du feu en sa maison un temps advenir.

Nouvelles de Cirette venu de Paris. En est party y a huit jours. A Paris fait bon vivre, la livre de pain deux sols. Ceulx de Paris sont fort divisés contre les Espaignols et ne les voient volontiers, et à craindre que s'ils avoient un chef qu'ils ne leur fissent un mauvais party, tant au duc de Féria, M. le légat, que aux Espaignols. Que la cour avoit fait un

(1) Anne Brulard, fille du premier président du Parlement, veuve de Jacques Baillet, seigneur de l'Epervière et de Saint-Désert.

arrest dont M. du Maine avoit esté fort offensé et avoit juré ses grands dieux qui le feroit révocquer. Aucuns disent que c'est contre son autorité, cela est incertain. Le jour qu'il partit, M. Bernard luy dit qu'ils s'alloient assembler pour conclure une tresve pour six mois.

Le fait de M. le légat avec le parlement n'est véritable, ains la vérité est qu'à l'ouverture des Estats soubs le dais l'on avoit mis trois chaires, une pour le Roy, l'autre pour M. le légat, l'autre pour M. le comte de Féria. M. de Thores (1) dit que celle du Roy debvoit estre laissée vuide et soubs le dais, mais que les deux autres en debvoient estre tirées; ce qui fut faict, encores que plusieurs contredissent à cause du depputé de ce grand Roy. Ledit sieur de Thores en a esté menaçé, et dit-on que M. le légat disoit qu'il luy falloit trancher la teste.

Le 12, après l'audiance le scindicq demande d'estre ouy. Entre, propose que la chambre n'avoit pas voulu résouldre sur les lettres de M. le prince sans avoir l'advis de la cour, suplioit MM. de depputer quelques-ungs pour y assister à une heure après midy. MM. de la grand-Chambre sont d'advis que l'on n'y debvoit point aller, que l'on doibt dire au scindicq *videant ne quid detrimentum respub. capiet,* que nous suivrons toujours toutes les ouvertures qui seront par eulx faites pour la seurté de la ville et seurté de la province. Je le fais entendre, comme scindicq, à MM. de la Tornelle. Quelques-ungs disent que l'on doibt veoir les lettres de M. le prince, pour après y adviser; autres que l'on doibt envoyer à la chambre de ville. Je le faicts entendre à la grand-Chambre. Il se fault assembler; ce qui est faict. En fin, résolu que l'on s'y treuvera, les scindicqs depputés. Ceulx des Comptes en la chambre des huissiers pour sçavoir nostre résolution et la suyvre.

(1) Philippe de Foissy, seigneur de Thoires, député de la noblesse du bailliage de Chatillon (Bourgogne).

De relevée du mesme jour, à une heure et demye, nous y allons ; M. le maire propose, la nécessité présente, le secours qu'ils avoient envoyé, demande la response qui leur estoit faicte de dix et douze de ce mois dattée de Saint Jean Goux, (1) que le canon estoit en campaigne, il estoit impossible à M. le prince de se dessaisir de ses forces; mais qu'il estoit tant affectionné au salut et conservation de la ville qu'il y viendra avec toute l'armée, pourveu que M. de Nevers estoit en campaigne, que l'ennemy s'assembloit de toutes parts. D'attendre donc de secours de M. le prince, qu'il y avoit peu d'asseurance, que la récolte estoit proche, qu'il n'y avoit aucun moyen sinon en levant des forces et de cavallerie et de pied pour résister à Vaulgrenant qui avoit conjuré nostre ruyne et s'estoit promis d'empescher qu'il n'y entra aucune commodité dans la ville. Que pour la conduitte, M. de Franchesse avoit un gentilhomme, sien parent, qui s'estoit offert, qu'il falloit adviser aux portes de renforcer les gardes et aussy pour faire des corps de garde la nuit et du jour, d'en faire aux advenues des portes des jeunes advocats et autres de ladite ville. Après plusieurs ouvertures, résolu que l'on lèveroit quelques gens de la ville pour un quinze jours, que l'on fera fond pour leur solde de cinq ou six cens escus, que pour un peu de jours nous prient MM. des comptes d'aller aux portes, demandent que l'on y aille huit par jour de chacun collége. L'on réplicque que pour la rareté de nombre que l'on ne pouvoit excéder le nombre de quatre, autrement l'on ne feroit rien. L'on parle incidemment de la tresve ou surséance d'armes où les moyens deffendroient de faire la guerre. Le maire dit qu'il ne la propose pour y résouldre, que nous contribuerons à ce qu'il fauldra, demande l'avance. Nous promettons pour les colléges, chacun pour le sien. Les lettres de M. le prince et de M. le Viconte sont veues avant

(1) Saint-Gengoux, bourg de Saône-et-Loire.

qu'oppiner. La plus grande part des eschevins enclinent à la tresve.

Les amodiateurs des dismes de Saint Bénigne, Sainte Chapelle et Saint Estienne, viennent renoncer leurs fermes parce qu'ayant voulu demander assurance à M. de Vaulgrenant, il leur auroit avec blasphèmes juré que si l'un de ses soldats failloit à tuer le premier qui s'y entremettroit qu'il tueroit luy-mesme.

L'on disoit qu'à Paris le parlement avoit faict un arrest contre M. le légat et contre les depputés (1). Le légat avoit voulu excommunier tous ceulx qui parleroient de la paix ou de la tresve; les depputés de l'église et tiers estat avoient mis sur le tapis l'eslection d'un roi estrangier, la noblesse s'estoit opposée. La cour, à ce que l'on dit, a déclaré l'excommunication abusive. Deffense aux depputés de sortir et désemparer, sans avoir pris une résolution d'un repos général, aussy de faire aucune chose au préjudice de la loy salique et de ceulx qui sont légitimement appelés par icelle à l'estat. Que quand le légat ou M. du Maine passent, le peuple s'amasse en grand nombre et crie : La paix, la paix, la paix.

Nouvelles de Lyon que M. d'Andelot, qui suivoit M. de Nemours, avoit tourné casaque et rendu les villes de Saint Flour et une autre avec la ville de Montbrison; M. de Médavid (2) en avoit faict autant avec les villes de Verneul et Méry.

(1) Breunot parle ici de l'arrêt rendu le 28 juin 1593 par lequel le Parlement de Paris en réponse aux menées des Espagnols au sein des Etats avait déclaré tous traités faits ou à faire pour l'établissement de princes ou princesses étrangers, nuls et de nul effet et valeur comme faits au préjudice de la loi salique et autres lois fondamentales du royaume.

(2) Pierre Rouxel, baron de Médavy, comte de Grancey, marié à Charlotte de Hautemer, fille du maréchal de Fervaques, maréchal de camp des armées de la Ligue, gouverneur de Verneuil en Normandie qu'il rendit à Henri IV qui le maintint en cette possession et y ajouta celle d'Argentan, puis plus tard le collier de l'ordre et la lieutenance générale d'Evreux. Il mourut le 31 décembre 1617, conseiller du roi et lieutenant-général en Normandie.

Le 13, ceulx du party contraire viennent à la porte d'Ouche, lors fermée. Là ravagent le faubourg, emmènent les chevaulx, mulets et asnes du moulin et autre bestail, coupent le bras à un pauvre vigneron qui en meurt le jour mesme, baillent deux coups de coutelas sur la teste d'un autre qui est en danger de mort, et s'en retornent. L'on dit que c'est Malpoy qui a fait ce bel exploit. Le peuple exclame contre M. le Viconte.

L'on crie de par la ville à un chacun de prendre les armes et aux vignerons de les porter aux champs. Ils disent qu'ils n'en feront rien.

Le 14, font mesme course au faubourg Saint Pierre, emmènent des vaches. L'on disoit que des ambassadeurs du Roy, retournant à Rome, estoient passés au Comté, festoyés par M. le comte de Champlitte et autres seigneurs du pays, et defrayés.

Pour asseuré, M. de Tallemet, depputé de la noblesse pour les Estats est de retour en sa maison. S'en est retourné après avoir mangé ses chevaulx, ses bagues et jusqu'à un pendant d'oreille. M. Languet et quelques autres de nos depputés de Chalon ont esté six semaines, par nécessité d'argent, à ne manger que du beurre et du fromage.

Rapport que ceulx de Paris sont fort divisés et en résolution de couper la gorge aux estrangiers. A esté remercié du propos qu'il a tenu pour la noblesse. Se sont offerts à luy douze bourgeois de Paris, avec chacun mille hommes pour chasser les estrangiers; l'ont prié de se retirer et sortir de la ville parce que le peuple ne pouvoit plus supporter l'insolence et l'arrogance espagnolle. Que la tresve estoit résolue pour six mois, mais que le cardinal de Pelevé, M. le légat et le duc de Féria vindrent tant tumultuer que tout fut rompu. Qu'estant sorti de Paris, il reçeut lettres de M. du Maine par lesquelles il le prioit bien fort ne passer point en Bourgogne, qu'il n'eut de ses nouvelles; qu'il s'estoit arresté en Champaigne, depuis auroit reçeu un paquet

de M. du Maine avec dépesche. Que chacun jour il se treuve des placards et libelles diffamatoires contre les estrangiers, mesme un quatrain attaché à la porte de M. le légat :

Le légat ne veult la tresve,
La tresve ne veult du légat;
S'il se treuvoit pendu en grève,
Seroit-ce pas un trait d'estat?

Que de trois choses l'une : ou il fault que M. du Maine se rende le plus fort dans Paris, ce qu'il est bien difficile; ou bien qu'il entende à la paix ou à la tresve; ou bien qu'il s'y fasse un eschec.

Le Roy, après avoir pris la ville de Dreux, a sursis la batterie du chasteau, attendant si les Espaignols s'approcheroient, a entremis quinze jours; cependant ceulx de la ville retirés au chasteau attendant le secours. Enfin pressés, depputèrent une ambassade au Roy pour les reçevoir à mercy suivant sa clémence. Après plusieurs allées et venues, leur est dit qu'ils y viennent à tard et que c'est une vollonté forcée; sont enfin reçeus à discrétion. Le maire de la ville avec douze autres sont pendus, le reste est garanti.

L'arrest du parlement de Paris signifié à M. du Maine par M. le président le Maistre, avec des conseillers depputés de la cour, qu'il estoit deffendu à toutes personnes de quelque estat et condition qu'elles soient de faire pactions, traictés ou conventions avec l'estrangier au préjudice de la loy salique et de l'ancien establissement de la France, à peine d'estre déclarées criminels de lèze majesté au premier chef, sans avoir esgard à l'opposition du légat, comme nulle et abusive.

Le 14, nouvelles que M. de Saint Gras estoit passé à Vergy. S'en retournoit treuver Sa Majesté.

Le 15, l'on parloit que madame de Fervaques avoit escrit à M. de Franchesse que la tresve estoit signée, et que M. de Franchesse ayant leu les lettres auroit dit : ouy, il est vray.

Le mesme jour après l'audiance, le scindicq estoit à prié Messieurs de faire la ronde pour aller aux portes. Refist, Messieurs advisent qu'il n'est expédiant, parce que nous sommes courts de nombre; autrement il faudroit fermer le palais, et que nous y envoyerons nos serviteurs. Je le fais ensavoir à MM. de la Tournelle *qui probant*; l'on le prononce au scindicq qui se contante.

L'on disoit que l'on avoit apporté force précieux meubles de [illegible], et entre autres un nommé du Vallier, l'un des fils de [illegible] d'Avone, qui en avoit quatre bahus, à ce que l'on disoit, de meubles exquis et precieux.

L'on disoit aussy que M. de Chalon (1) estoit allé treuver le Roy.

Le 16, ceux de Saint-Jean de Losne viennent faire une raffle, emmenent tout le bestail des villaiges de Lichey, [illegible], Bray (2) et es environs; emmenent plusieurs prisonniers.

L'on tenoit que M. le prince avoit laissé Dondain et tournoit teste contre Lyon; que M. de Nevers estoit vers Vitteaux avec ses forces.

M. Jean de Vaux chante tousjours la chanson au chasteau à cause des prisonniers qui sont tenus à Grancey par Mme de Fervaques, qui a fait venir un prévost de Langres, et le bourreau pour en faire justice.

Le 18, nouvelles que M. de Nevers assiége Chasteauneuf (3).

Le mesme jour, nouvelles de la prise de Dondain par composition. M. de Salon ayant esté mis à rançon de trois mille escus, estant resserré en une chambre. L'on dit que le baron de Vitteaux l'a forcé et dagué. Le fils d'Armet, qui s'appelloit Dracy, tué. L'on tient que M. le baron d'Uxelles

(1) Pontus de Tyard, évêque de Chalon.
(2) Fermes des environs de Dijon.
(3) Canton de Pouilly (Côte-d'Or).

la confiscation d'Armet. Il (1) est assiégé le jeudi et pris trois jours après. L'on escrit que c'est presque miraculeusement. M. Regnault de Nuits est prisonnier et blessé.

L'on tient que M. de Nevers est à Arnay le Duc, l'on ne sçait quelles brisées il veult tenir. Ses trouppes ont pillé le villaige de Chasteauneuf.

L'on disoit qu'il s'estoit emparé de Villeneuve (2) appartenant à MM. Millière et Petit. L'on dit qu'il est venu un messaigier, le 19, qui avoit esté envoyé pour les estats (3) de M. Blondeau, qui a rapporté qu'il en venoit un autre après luy qui apportoit les fiançailles de la paix. L'on le fait retourner le mesme jour et sortir par le chasteau.

L'on tient que nostre armée tire au port de Digoin pour s'emparer du sel qui y est, appartenant à Galois et compaignons. Depuis, autres nouvelles qu'elle rebrousse contre Dijon et qu'elle est à Beaune. M. de Nevers est à Arnay le Duc.

Le 20, sur les sept heures du matin, est arrivé à la ville M. de la Motte Champaigne avec quarante cuirassés, qui est bien en couche et bien à cheval. L'on dit qu'il a esté trois jours en l'armée de M. de Nevers sans estre recogneu et qu'au sortir il en avoit amené trois gentilhommes prisonniers. Il est allé ce jourd'huy du costé de Saint Jean de Loone, il s'en va treuver M. le prince. M. de Franchesse et Mlle de Montpesat font une ronde à l'entour de la ville et assez loing d'icelle.

Le mesme jour, un qui estoit avec M. Languet de Chalon, dans Paris, nommé Monet, procureur, retourne, parle à Mlle Bernard, l'assure que son mary a les estats de M. Blondeau; plusieurs les avoient courus et demandés, celuy qui n'y pensoit point les a eus. Rapporte que l'on ne

(1) Le château.
(2) Villeneuve, commune d'Essey, canton de Pouilly (Côte-d'Or).
(3) C'est-à-dire l'office.

parle ny de tresve ny de paix ; que l'on ne peut faire la paix avec l'hérétique ; que l'on est après à procéder à l'eslection d'un Roy et que M. de Guise est en bransle ; que le parlement avoit donné une interprétation à l'arrest qu'il avoit fait. Si cela est, nous ne sommes pas à la fin de nos maulx.

Le mesme jour, l'on rapporte qu'Anthoine le Grand avoit esté tué.

Le 21, l'on tient que le roy a baillé passeport à ceulx de la noblesse estans aux Estats à Paris pour se retirer ; que MM. de Lavaulx (1) et Communes (2) sont de retour, et qu'il a refusé le passeport à ceulx de l'église et du tiers estat.

Le 22, l'ennemy emmène le bestail de la Motte au Muet et de Chanmaillot (3). M. de Nevers autour de Vitteaux.

Ledit jour, jour de la Magdeleine, la fille de M. Jacquet, auparavant femme de M. de Salon, charge le grand deuil. Le mesme jour, M. de Bissy, M. de Chauffort (4), avec autres et vingt quatre cuirassés, estans allés à la Salle (5) disner vers M. de Chalon, chargent sur les gens de M. le prince qui estoient aux faubourgs de Beaune, s'approchent MM. de Bissy, Chauffort, Cussigny (6), Dampierre (7) et trois ou quatre autres, vont à la charge, font eschec et en tuent quelques-ungs jusques dans les faubourgs, y retournent encores. M. de Bissy tue d'un pistolet un cappitaine sur le bord du fossé ; cependant sa compaignie faisoit ferme.

(1) François de Rabutin chevalier, baron d'Epiry, seigneur de la Vaux.

(2) Joachim de Damas, baron de Roussin, seigneur de Communes et de Clomot.

(3) La Motte-Saint-Médard et Champmaillot, écarts de la ville de Dijon.

(4) Claude de Lenoncourt, seigneur de Chauffort, qui fut plus tard chevalier de l'ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de la chambre.

(5) Château des évêques de Chalon à Saint-Loup, canton de Verdun (Saône-et-Loire).

(6) Saladin de Cussigny, seigneur de Vianges.

(7) M. de Dampierre, seigneur de Braigny.

L'alarme est chantée aux faubourgs, chacun monte à cheval. Retourne à la charge avec sept seulement, est investi; son cheval tombe par terre, est blessé en cinq endroits, trois au col, un en une cuisse, l'autre sur le fil des reins. Est foudroyé par les chevaulx, en a les fourreaulx enflés. M. de Chauffort pris prisonnier et cinq autres. Les sieurs de Dampierre et Cussigny se retirent avec la trouppe à Verdun, ledit de Cussigny ayant deux coups de coutelas au bras. MM. de Bissy et Chauffort menés dans Beaune, mis M. de Bissy au logis du maire Belin, ayant refusé d'estre à l'hospital. M. Estienne de la Place, par hazard s'estant treuvé à Beaune pour ramener deux queues de vin qu'il avoit achetées, le traicte. L'on tient infailliblement que sy M. de Bissy eust eu patience de temporiser une heure, que M. le prince et M. le Viconte tiroient avec la cavallerie contre l'Auxois; qu'il eust peu avec sa trouppe bailler une grande routte à nos gens; mais l'impatience naturelle aux François fut cause de sa perte.

M. le prince voit M. de Bissy après le premier appareil, l'exhorte à changer de party, luy usant de gracieux propos et qu'il print courage, qu'il recevroit bon traictement. Ledit sieur de Bissy le supplie le laisser en son affliction. L'on tient qu'ils estoient plus de trois cens chevaulx qui vindrent fondre et investir ledit sieur de Bissy. L'on fait courir le bruit en ceste ville qu'il estoit blessé à mort. Il y en a assez qui s'en réjouissent, et non sans causes, et mesme ceulx de qui les marchandises avoient esté perdues.

L'on dit que l'on fait décréter les informations faites contre luy pour le meurtre du cappitaine Réal, lorsqu'il se saisit de Verdun. Je ne le crois pas. Il envoye quérir son chirurgien à Verdun, qui va à Beaune. L'on dit que M. de Lartusie n'a voulu bailler passeport à M. Jean Girard, chirurgien à Chalon, pour aller à Beaune pour le voir. Sur cest estonnement, M. de Bissy demande à MM. de Thianges, baron de Vitteaux, et autres qui estoient au-

tour de luy une courtoisie. Luy ayant esté accordée, demande s'il peut parler à l'ung de ses gens et l'envoyer jusques à Verdun ; ce qui luy est accordé. Son homme entre, parle à luy — pendant qu'il parle à luy chacun se retire — s'en va à Verdun. L'on ne sçait la charge qu'il luy donna. Depuis l'on dit qu'il manda aux gentilhommes, cappitaines et soldats, quelque chose qui advint de luy et de sa prison, qu'ils fissent soigneuse garde de la place, qu'ils estoient bien pourveus. L'on tient que ceulx de Verdun ayans entendu la créance firent tous vœu solennel de mourir tous premier que de rendre la place, et qu'ils la luy garderoient fidellement. L'on dit qu'il leur avoit mandé que sy entre eulx il y avoit quelques soldats qui eussent quelque deffiance de la place ou d'eulx-mesmes, qu'ils eussent à sortir et se retirer. Levèrent tous les mains et protestèrent de mourir.

Le mesme jour, sur les neuf heures du soir, arrivèrent deux lacquais de Paris, l'un estant à M. du Buisson, advocat du roy au bailliage ; l'autre à M. de Thézut de Chalon, qui avoit esté envoyé par Mme la présidente le Grand à son mary, qui rapportent haultement que le roy sans aucune queue faisoit ses préparatifs de sa chappelle pour aller à l'église et se rendre catholicque le jour de la Magdeleine ; qu'ils avoient veu les habits royaulx qui se faisoient à Mantes ; que la cérémonie se debvoit faire à Saint Denis le mesme jour, jour de sa naissance ; qu'il y avoit plus de trente tailleurs qui travailloient nuit et jour à Mantes pour ce. Avoient veu le manteau royal de velours violet semé de fleurs de lys. Ne s'estoit voulu servir des accoustremens de Reims pour quelque occasion particulière ; que ceulx de Paris disoient hault et clair que ils ne vouloient point de tresve, ains une paix ; que le duc de Féria, le légat et autres tenoient party de l'Espaignol, avoient proposé que l'on eust esgard à la sérénissime infante, qu'ils promettoient la faire assister en France dans deux mois, laquelle y estant pour-

uit choisir à mary un prince françois catholicque non marié comme pourroit estre M. de Guise, à condition que les proclamations et toutes lettres se feroient soubs le nom de l'un et de l'autre qu'ils apellent *in solidum*; mais que tel bruit et telle ouverture n'avoit esté que vent qui avoit aussitost esté estouffé que né. S'estonnoient sy telle nouvelle estoit passée jusques icy. Qu'aussitost que madame de Nemours fut advertie de ce, elle estoit allée vers le roy à Mantes s'en excuser, estoit retournée à Paris, et déclare haultement que ceulx qui avoient fait telles ouvertures cherchoient ouvertement la ruyne de sa maison de vouloir faire porter à son fils la marotte. Avoit déclaré à Paris mesme que quiconque en parleroit qu'elle perdroit son crédit ou elle le feroit pendre. Que ceulx de Paris alloient ordinairement en dévotion à Saint Denis, qu'estans là ils saluoient le roy, s'en retournoient si contens, qu'aussitost qu'il auroit esté à l'église, l'on crieroit vive le roy dans 'aris. Ces nouvelles retindrent un peu le cours de ceste ictoire de la prinse de M. de Bissy, ce qui n'a pas esté ans perte parce qu'il y en est demeuré sept ou huit sur la lace.

Le jour mesme et sur le soir, il y eut un autre grand equais bien habillé qui s'advoua estre à M. d'Anville. estant présenté à la porte d'Ousche et respondu qu'il toit à M. d'Anville, serviteur du roy, le compère Villebiot cappitaine enseigne à Saint Jean luy ayant demandé iquel roy, et ayant respondu il n'y en a qu'un d'où je ens et ne s'en parle d'autre. Comment cest héréticque ! re sa dague, le veult offenser, en est empesché. Luy dit : onsieur, j'ay des lettres à M. de Franchesse que je luy rte. Pourquoy me voulez-vous outrager? Je ne vous dis ie vérité. Est mené à M. de Franchesse avec son paquet empli de grandes quantités de lettres et une entre autres dressante à luy. Les ungs disent que c'est du roy de Naare, autres disent que ce n'est que de M. d'Anville pour

quelque courtoisie reçeue; ce qui a plus d'apparence. Le susdit lacquais, à ce que l'on dit, confirma ce qui avoit esté dit par les susdits lacquais et encores daventaige. L'on tient que l'on mit en conseil si l'on advertiroit M. le prince estant à Beaune des nouvelles, ou si l'on luy envoiroit les lettres. L'on résolut de luy envoyer un oncle de M. de Franchesse pour créance.

Le 23 dudit mois, M. de Vaulgrenant, adverty de l'inconvéniant advenu à M. de Bissy, envoie M. de Chamilly avec quarante cuirassés se présenter à la ville de Verdun pour secours. Ceulx de dedans les remercient, les prient de se retirer, qu'ils n'en ont point de besoing. L'on tient que c'estoit pour s'emparer de la place, comme la saison d'aujourd'huy ne tend qu'à jeu de boutehors.

L'on eut asseurées nouvelles, à ce que l'on disoit, que M. de Nevers estant devant Esguilly, M. de la Boutière, enseigne ou lieutenant de M. de Tavanes, estant apartenant en asseurance qu'il avoit esté tyré d'une mousquetade par le cappitaine Lapierre en la cuisse, qu'il avoit l'os froissé, qu'il en mourroit; que M. de Nevers avoit juré ses grands dieux qu'il les auroit. Avoit envoyé quérir de l'artillerie à Semur, y estoit retourné.

Que M. de Tavanes avoit eu querelle avec M. de Bissy, que MM. de Cipierre et marquis de Mirebeau estoient presques venus aux mains, que si M. de Vaulgrenant s'y fut treuvé, infailliblement il y eut [eu] rixe, et que M. de Nevers ne les avoit peu composer. Ils sont fort divisés.

Que les lettres des estats de M. Blondeau qui s'est allé perdre sans avoir voulu croire le conseil de ses amis avoient esté données à M. Bernard trois jours après sa mort. Celluy qui les a n'y pensoit pas. Aucungs disent que M. Bénigne (1)

(1) Bénigne Saumaise, dont il est question ici, avait été pourvu par Henri IV, le 24 mars 1592, de l'office vacant par le décès du sieur de la Reynie. Il fut reçu seulement le 11 août 1594.

les avoit eues du Roy les ayant demandées pour un sien cousin et l'ayant nommé; autres disent que M. Blondeau frère et marié à la niepce de M. nostre premier président les avoit eues, en vertu de l'arrest du feu Roy. Il fault attendre ce qu'il en sera.

Le mesme jour, M. le prince mande M. de Chauffort estant logé avec cinq autres en la maison de madame de Rouvray, qui les avoit retirés; luy dit qu'il avoit esté eslevé en la maison de feu monsieur son oncle, page qui le chérissoit fort, qu'il avoit messieurs ses oncles qui estoient les premiers du party, qu'il pourroit estre bien advancé en changeant et faisant un bon office à la cause et à toute la province en faisant rendre la ville de Verdun. Quel advancement il pouvoit attendre d'estre lieutenant de M. de Bissy, qu'il le voulloit envoyer à Verdun pour moyenner la reddition de la place. A cela M. de Chauffort recognoist avoir esté eslevé avec M. de Guise, qu'il est serviteur à toute la maison et à M. le prince, hors le party; qu'il est gentilhomme d'honneur; qu'il ne sera jamais reproché à Chauffort qu'il ayt fait aucune chose contre son debvoir; qu'il le prioit de l'excuser du voyage; que s'il luy plaist de luy commander qu'il leur dira qu'ils ayent en gens de bien à conserver la place; que ou ils feroient autrement que ou il en trouveroit aucuns qu'il leur couperoit la gorge. Réplicqua M. le prince : Que dites-vous? Comme parléz-vous? — Je parle, monsieur, comme je doibs. — Nous vous y mènerons et vous ferons recognoistre que vous estes prisonnier et en ma puissance. — Je le suis, il est vray, mais cela ne me fera oublier mon debvoir envers M. de Bissy; qu'il n'y avoit autre chose entre eulx que l'amitié qu'ils s'estoient vouée de courir mesme fortune. L'on luy dit, il est mort. — Je ne le croys point. — Le voulez-vous voir. — Ce qu'il vous plaira. Il est conduit. M. de Bissy se serre fort le cœur le voyant. Furent un quart d'heure à s'entreregarder sans mot dire, enfin M. de la Place le prie de se retirer, que sa présence estoit con-

traire à M. de Bissy et qu'il empireroit son mal. S'en retourne en son logis. M. le prince le mande, l'exhorte à jouer à la paulme, danser ou saulter. S'en excuse pour avoir esté blessé. Enfin le fait saulter, après prend de son vin et le fait boire à luy. Luy dit qu'il alla où il vouldroit par la ville passer son temps, qu'il estoit recogneu pour gentilhomme d'honneur; se retire.

M. de Chalon mandé par M. le prince arrive à Beaune. L'on pense que c'estoit pour persuader M. de Bissy de changer de party. L'on n'en sçait la vérité.

Le mesme jour, M. le comte de Suze arrive à la ville sur l'entrée de la nuit avec environ trente à quarante chevaulx, et tient-on qu'il s'en va treuver M. du Maine.

L'on tient que M. de Tavanes avec sa trouppe estoit de retour à Vergy; qu'à Paris l'on avoit fait courir les offres du Roy d'Espaigne; qu'il fourniroit vingt mille hommes dans deux mois et tant de mille escus par mois; que par Paris l'on appelloit M. de Guise le Roy Camus, à la différence du Roy qui a grand nez.

M. le Grand, advocat, fiancé avec la fille de M. Bouvot, baille un coup d'espée à la nourrice. L'on luy tire trois os de la teste.

M. le prince laisse son artillerie et ses Suisses à Chalon le 25, jour de dimanche. Sur le soir retourne à la ville, soupe au chasteau, laisse à Beaune les prisonniers : M. de Bissy au chasteau de Beaune, les autres à la ville.

L'on dit que M. de Chauffort tient M. Attignac et encore ung autre qui sont parens de M. de Saint Vincent et que l'on en pourroit faire quelque eschange. Autres disent que M. de Thianges a respondu de sa rançon; ce qui n'est vraisemblable.

Le soir précédent, en la chambre de M. le prince, y eut dispute entre M. de Varennes fils avec M. le baron de Vitteaux pour M. de Bissy, lequel avoit esté jugé par M. le Prince prisonnier audit sieur de Varennes. M. de Varennes

luy dit qu'il avoit appris qu'il mèneroit volontiers M. de Bissy visiter ses forteresses. Le baron de Vitteaux respond avec blasphèmes que s'il n'estoit jugé par un prince, qu'il n'y avoit gentilhomme qu'il l'en peust empescher. L'autre ayant respondu qu'il s'en ressentoit, mettent l'espée à la main sans aucun respect; sont séparés. M. le Prince les faict accoler. M. le baron de Vitteaux se retire avec sa trouppe mal content.

L'on tient qu'il emmène MM. Regnault et Bourrée, son gendre, pris au chasteau de Dondain. Demande mille livres à M. Regnault, l'autre a composé à quatre cents livres.

L'on tient qu'hier arriva un homme de la ville de Dondain, qui vient fraischement de Paris, qui confirme les précédentes nouvelles. L'a dit en particulier à M. le maire, de point en point, que pour le seur le Roy se faisoit catholicque; que l'on ne parloit à Paris que de la paix.

Décès apporté du fils de M. Maillard à Thoulouze. C'est grand perte.

Madame de Vaulx est allée à Grancey parler à madame de Fervaques pour la délivrance de son mary arresté au chasteau. Elle a affaire à une Normande avec laquelle peut-estre advancera-t-elle peu.

L'on tient que madame de Thianges et son fils, madame de Rouvray et son fils, ont fait grande poursuitte à ce que M. de Bissy leur fust baillé en garde; en respondoient corps pour corps; que jamais ils ne le peurent obtenir de M. le Viconte; qu'ils en ont eu de grands propos; que l'une et l'autre ont dit à leurs fils en présence dudit sieur Viconte, mesme madame de Thianges : Escoute, François, je proteste, puisque M. le Viconte te refuse ceste courtoisie et à moy aussy, de ne te jamais recognoistre pour mon fils et de t'exhéréder de mes biens, ou tu monteras jamais à cheval soubs M. le Viconte que voilà. Il n'en fut autre chose.

L'on tenoit le mariage accordé dudit sieur de Bissy avec madame de Reuilly, veusve dudit sieur, qu'il avoit laissée hé-

ritière de tous ses biens, et qui estoit fille de madame de Rouvray.

Le mesme jour, se présente un grand lacquais à la porte où commandoit M. de Villebichot, cappitaine, (1) qui estoit à M. d'Anville et qui apportoit des lettres à M. de Franchesse l'on ne sçait de qui. Lequel de Villebichot le voulut outrager parce qu'il avoit parlé du Roy sans queue, l'appelant le Roy, disant que son maistre estoit serviteur du Roy, qu'au pays dont il venoit l'on n'en recognoissoit point d'autre. Enfin ayant dit qu'il avoit des lettres à M. de Franchesse, y fut mené, auquel ledit lacquais confirma ce qui avoit esté dit par les précédens.

Le 25 juillet, jour de dimanche, M. le Prince, M. le Viconte et portion de sa suitte, arrivent à la ville sur les neuf heures du soir.

Le 26, M. le maire eust par deux ou trois fois de grands propos contre M. le Viconte sur les foulles que l'on faisoit aux habitants, que nous avions esté abandonnés à toutes sortes d'injures pendant les moissons, sans avoir peu obtenir quarante ou soixante cuirassés pour résister aux courses des ennemis. Ils en estoient venus si avant de luy dire que s'il n'y vouloit aultrement faire que ceulx de la ville adviseroient à leur conservation.

L'on tient que, depuis le 26, M. le Prince a résolu de laisser à la ville soixante cuirassés conduits par M. de Marcey, fils de M. de Varennes, entretenus aux frais du pays, et que pour augmentation la ville, jusques à ce que vendanges fussent faites et les bleds mis dans la ville, leur bailleroit à chacun cinq escus.

Le mesme jour, le cordelier crie en chaire : Vive le Roy! que nous avions un Roy, M. de Guise, qu'il le failloit ausy bien croire comme Dieu estoit à la messe.

Le 27, jour de la solemnité de la feste et vœu de mada-

(1) C'est le même fait rapporté plus haut à la date du 23, pag. 345.

me sainte Anne, nous avons nouvelles du décès de mademoiselle la généralle en la ville de Saulieu, le jeudi ou vendredi précédent. En bon repos soit son âme.

Le mesme jour décède M. de Bissy en la ville de Beanne, laissant beaucoup de regret à ses amis et entre autres à M. de Villers la Faye. Il n'avoit qu'un coup avant qu'il se fut rendu, tous les autres luy avoient esté baillés après et estant par terre. M. de Chalon l'a esté voir et l'a veillé la nuit. Il est mort en l'an trente-deux ou trente-trois de son age. Ce luy sera un grand coup de baston.

Les nouvelles en vindrent à M. le Prince le 28 sur les trois heures apès midy. Plusieurs en estoient marris, autres joyeulx. A la vérité, c'estoit un rude ennemy de l'Unyon. L'on dit que sa reddition estoit moyennée par eschange contre M. d'Uxelles, et que l'on avoit adverty le Roy de sa prise.

L'on tenoit aussy son grand lacquais estre retourné de Saint-Denis, qui rapporte que ceulx de Paris sont résolus de recognoistre le Roy s'il va à l'église; que les Espaignols se sont retirés tous en un quartier, sçavoir à la porte Saint-Germain.

Depuis l'on dit que Paris estoit pressé, autres disoient assiégé, autres disoient qu'il y avoit eu de l'échec.

Le jour de sainte Anne, le cordelier continue à en conter, sans toucher aucun mot de son évangille, avec beaucoup de scandalle pour les escoutans.

L'on disoit que M. du Maine avoit mis des garnisons au collège de Clugny à Paris, proche la porte Saint Michel, que l'on recommençoit à renouer la conférence et que ceulx de Paris avoient invité ceulx du contraire party. De ce, je ne sçay ce qu'il en est.

L'on tient pour le seur que le Roy est allé à l'église le jour de la Magdelène, qu'il a pris la couronne à Saint Denis; que le pape a déclaré qu'il ne le vouloit recevoir, encores qu'il se fit catholicque.

Que M. de Nevers ayant résolu d'assiéger Monfort (1) près Semur, ayant esté contremandé par le Roy, auroit esté forcé de l'aller treuver.

Que M. le Maistre président et M. de Lyon avoient eu de grands propos en la chambre de M. du Maine, pour l'arrest de la Cour, jusques à en venir presques aux mains, pour ce mot d'affront fait par l'arrest à M. du Maine.

Que M. de Bissy (2), frère, avoit eu en don de M. du Maine le prieuré de Sainte-Catherine de Paris qui vault quatre mille livres ; que s'il eust duré, son frère et luy pouvoient faire vingt à vingt-cinq mille livres de rente.

Que M. de Lorraine a mandé au Roy que s'il va à l'église, qu'il le recognoistra pour vray Roy de France.

Du costé de Lyon, M. de Nemours y est à petit bruit, M. de Saint-Sorlin, son frère, est en Auvergne assez empesché, parce que de jour à autre ils perdent places; plusieurs grands seigneurs ont tourné casaque.

Les habitans (3) font grande garde, ont faict abattre une chappelle du costé de la citadelle qui commandoit à la porte. L'on disoit qu'ils avoient faict emprisonner un nommé le secrétaire Troncy, grand mutin. L'on n'en sçait l'occasion.

Madame de Vaulx de retour de Grancey.

Le 29, ceulx de Saint Jean de Loone et ceux de Seurre se battent. Huit de Saint Jean sur la place, sept ou huit de prisonniers. M. de Chamilly blessé sur la teste se retire à Saint Jean.

Le marquis de Mirebeau se rompt la jambe en allant à la chasse. Il n'en est rien.

M. l'anticque Bernard escrit une lettre à ceulx de la ville pour la mairye, à cheval, qui a esté mal veue et mal reçeue.

(1) Commune de Montigny, canton de Montbard (Côte-d'Or).

(2) Cyrus de Thiard, qui succéda à Pontus de Thiard, évêque de Chalon, son oncle.

(3) Sous entendu, de Lyon.

se plaint de l'eslection des eschevins, il en escrit en particulier à quelques-ungs de ses amis.

Le dernier juillet, sur les dix heures du matin, arrivent le petit François, Jean Jurny et Loriot, secrétaires de la Sainte Chappelle, qui disent estre partis de Paris le 25, jour de dimanche; que pour le seur le Roy estoit à Saint Denis avec une cour ample; que tous les préparatifs se faisoient et estoient prests pour son sacre audit Saint Denis; que la tresve estoit accordée pour six mois; les autres disoient la paix. M. Loriot y avoit esté envoyé par M. Bégat, comme l'on pense, pour les estats de M. Blondeau; mais cela ne se dit.

Le jour précédent, lettres reçeues de M. Massot de Mantes du 25 du présent que le Roy et la cour partent le mesme jour pour se sacrer à Saint Denis, ce qui pourra retenir l'eslection des Espaignols et de leurs partisans de la personne de M. de Guise; que tous les princes et grands seigneurs s'y doibvent treuver; qu'és villes et villaiges autour dudit Saint Denis les logis sont marqués par les fouriers du Roy; que sa conversion pourra moyenner une paix.

M. Fyot l'aisné dit hault et clair qu'il ne failloit plus doubter que nous aurons la tresve pour six mois. L'on sçait asseurément que le Roy le 25 de ce mois fut à l'esglise à Saint Denis avec les princes et seigneurs de sa cour; que ceulx de Paris y vouloient aller, l'on fut contraint de fermer les portes pour les empescher de sortir, qu'il y fut reçeu par M. de Bourges à la porte de l'esglise avec une grave et sainte remonstrance; qu'il doibt faire ses pasques le premier de ce mois; le 2, doibt prendre l'ordre, puis après faire son sacre. L'on a emprisonné à Paris M. l'abbé de Sainte Geneviesve, M. le Président le Maistre et autres, à ce que l'on dit.

M. de Tavanes est dans Verdun, M. de Dampierrre et M. de Lussigny. L'un l'avoit vendue à M. de Tavanes et l'autre à M. de Vaulgrenant. M. de Chauffort y est, en veult sortir, M. de Tavanes le retient; il y est tousjours. L'on tient que M. le Viconte et M. de Tavanes sont en bonne intelligence; que

l'on est résolu de faire un effort sur Saint Jean de Losne, encores que l'on fasse courir le bruit que l'on veult donner à Saulieu. L'on a envoyé en Lorraine M. de Ventoux, qui est de retour. M. Gand y est, son valet de retour. Il fault battre, à ce que l'on dit, ses escritoires.

Le 2 d'aoust, nouvelles que madame du Maine, madame de Guise, madame de Nemours, sont allées saluer la sœur du Roy à Medon (1), proche Paris.

Le dernier de ce mois, M. le comte de Lyon, frère à M. le chevalier de Franchesse, et M. Saffier, s'estans fortuitement rencontrés en la campaigne, se battent. M. le comte de Lyon mort en place, l'autre a trois coups d'espée au travers du corps; l'on pense qu'il soit mort.

Le mesme jour, lettres de la Cour des Monnoies de Paris, avec un arrest pour le descry des pièces de six blancs. Après en avoir parlé à MM. de la Tornelle, résolu qu'il sera communicqué au procureur des Estats et au procureur général, pour après y ordonner.

L'on tient que la conférance continue à la Chapelle, entre Saint Denis et Paris; que M. du Maine a faict mareschal de France M. de Saint-Pol, qui a presté le serment. M. le Viconte dit à madame la présidente Jeannin, qu'il avoit reçeu nouvelles asseurées de la tresve généralle.

Que M. le Viconte et M. le Maire avoient eu propos pour licencier les Suisses, qui coustent au pays sans les ruynes sept mille escus par mois.

L'on a sçeu asseurément que ceulx de Paris, le 25 du passé, furent invités, pour se treuver à Saint Denis, voir la conversion du Roy par cinq ou quinze chevaulx, douze trompettes qui allèrent jusques aux faubourgs de Paris, dire hault et clair que ceulx qui y voudroient aller se pourroient treuver avec toute seurté.

(1) Lisez : Meudon.

L'on tient que M. le Vicoute mande toutes les compaignies, l'on ne sçait pourquoy;

Qu'il y eut sept ou huit Espaignols tués en une porte de Paris, où estoient les bouchers qui ne voulurent endurer d'estre commandés par les Espaignols; que par deux fois l'on avoit failly à Paris de tuer le duc de Féria en deux salves, y avoit eu de ses gens tués et blessés;

Que ceulx de Paris pensoient que M. du Maine sortiroit de Paris pour aller secourir Dreux; que, en fut sorty, ils luy eussent fermé les portes, ce qui n'est pas croyable.

Que le Roy se veult faire sacrer à Reims, a seulement pris la couronne à Saint Denis.

M. de Vaulx, hors du chasteau et mis en sa maison. Les prisonniers de Grancey ont recogneu que Boulonnier les avoit sollicités d'attenter ce qu'ils avoient voulu faire luy et son frère, l'autre, son beau-frère, l'autre, son cousin germain. Les avoit menés aux Jésuites, aux Carmes et en un autre couvent des Cordeliers ou Jacobins; où l'on leur avoit fait entendre qu'ils mériteroient paradis. M. de Franchesse parla à eulx près de son jardin. Le sieur de Poinsson est meslé parmy parce qu'elle (1) luy doit de l'argent pour la vente de son bien que l'on veult confisquer. Les ungs disent qu'ils ont esté exécutés; les autres, qu'ils ont esté relaschés; rescous en les menant à Langres par la garnison de Montsauljeon. Madame de Fervaques baille à la femme de Pépin passeport pour amener son bled, parce qu'elle avoit espousé un mauvais mary, et luy fut dit par madame de Vaulx qu'elle avoit esté vingt-deux ans en purgatoire, parce qu'elle avoit esté mal traictée de luy pendant son mariage.

Le 4 du mois d'aoust, trois cens soldats arrivent au faubourg Saint-Pierre, qui gastent tout. L'on tient que les trouppes donnent du cousté de Chalon.

M. de Thianges est arrivé, il n'a tenu son serment.

(1) Madame de Fervaques.

L'on tient que l'on a treuvé au cabinet de M. de Bissy quinze mille escus d'argent, sans les armes et chevaulx.

Le jour précédent, 3 d'aoust, les gardes de M. le Prince et quelques autres sont rencontrés par le marquis de Mirebeau avec la garnison de Saulx le Duc, qui ont esté rompus, plusieurs tués, plusieurs prisonniers, et le reste entièrement dévalisé. C'est dommaige.

Le mesme jour, nouvelles que M. de Rochebaron, estant à Saint Jean de Loone, ayant demandé à parler avec M. de Senecey, avec passeport pour quatre, estant allé au chasteau d'Auxonne avec MM. de Chamilly, Lambert, conseillers, Odebert, après avoir disné, entrent en propos de la restitution de sa vaisselle et de ses meubles retenus par M. de Vaulgrenant, disent qu'il y a peu de moyens. M. de Senecey dit qu'il en sçait bien ung. Enfin, après plusieurs discours, les arreste jusques à ce que sa vaisselle et ses meubles luy aient esté rendus.

Ils pensoient qu'il se mocqua, mais enfin ça esté à bon escient. A dit M. de Rochebaron que les portes luy estoient libres; des autres, il les a logés en la Tour de la Poterne. Voilà l'histoire.

Le mesme jour, l'on apporte nouvelles de Provence que M. d'Espernon est toujours au siége d'Aix; que ung coup de canon fortuitement avoit esté tiré après avoir tué un gentilhomme en la chambre de madame de Carces, l'esclat fait par icelluy auroit grandement offensé madame au visage.

L'on a nouvelles asseurées et se voient lettres escrites par le Roy, tant à M. de Dinteville que à la ville de Langres, de sa conversion à la sainte Esglise, qu'il le prie d'aller avec son cousin, M. de Nevers, pour assister à son sacre, qu'il espère faire dans six semaines ou deux mois; que ses ennemis le poursuivent de tresves; qu'il est content d'y entendre pour le repos de son peuple.

Le 4, l'on présente lettres de jussion pour les provisions de l'estat de conseiller de M. du Maine. M. Bouhier me les

apporte avec requeste. De relevée, le procureur général présente lettres de déclaration du restablissement des estats de MM. de la Reynie, Bourgeois et Molleron.

Le 5, l'on a nouvelles qu'à Paris M. de Senlis (1), ayant commencé à faire quelque proposition aux Estats de la part de M. le Légat, et, faisant sa proposition, dit qu'il la faisoit de la part de M. le Légat, comme chef de nostre Saint-Père, pour la manutention de l'estat de la France. Ce qu'ayant entendu, quelque homme d'honneur, masle François, se levant en pied auroit dit qu'ils recognoissent M. le Légat comme vicaire général de nostre Saint-Père, en ce qui seroit du spirituel et de l'âme, et non du temporel, pour lequel il ne pouvoit appreuver que l'on recogneut autre que le Roy ou bien M. de Mayenne, lieutenant-général de l'Estat. Ce qui fut appreuvé de tous, de façon que la susdite proposition cessa.

Le mesme jour, après l'audiance, le procureur général demande à parler à la Cour. Dit que, pour le jugement d'une appellation comme d'abbus par l'économat de l'abbaye de Saint Etienne, il avoit pris mémoires et instructions pour la plaidoirie en la Chambre des comptes, désiroit de sçavoir si la Cour bailleroit audiance le lundy pour s'en préparer; l'autre, que ceulx de la Monnoye luy avoient fait entendre qu'ils avoient présenté à la Cour des lettres et arrests de la Cour de MM. les généraulx des Monnoies à Paris; qu'estant procureur général, il en debvoit avoir communication comme estant la principalle partie. L'on luy dit qu'il y sera pourveu. Luy retiré pour l'audiance, que si la partie présente requeste, il y sera pourveu pour les Monnoies. Le scindicq, commis pour l'aller faire entendre à la Tournelle, estoit jà levé.

Le 6, par commandement, je vas à la Tournelle leur faire

(1) Rose, évêque de Senlis.

entendre le fait des Monnoiès et les deux déclarations pour le restablissement des trois estats; dont de l'un, M. Bouhier avoit esté pourveu, sçavoir : de M. Verne, et la requisition faicte par le procureur général le jour d'hier. Ils preignent une autre résolution, qu'ils sont d'advis que l'on communicque lesdits arrests et lettres au scindicq des Estats et au procureur général, pour après, etc., sans s'assembler deux ou trois jours. Ils avoient dit n'estre de cest advis et qu'il falloit s'assembler pour le dire.

Le 4 d'aoust, lorsque les autres provisions sont présentées, l'on présente des lettres de M. du Maine, par lesquelles il pourvoit M. de Marcilly, lieutenant du chasteau, de l'estat de bailly de Bourbon-Lancy. Ce n'est pas grand chose. A esté ordonné quelles seroient communicquées au procureur général.

L'on tenoit que M. de Vellepesle, chanoine, estoit pourveu de l'un des estats restablis, et ce, par composition faite avec M. de Franchesse; l'autre à M. Verne, maire, et toutefois M. de Vellepesle, advocat du Roy, ne délaisse d'en présenter l'esdict de restablissement, *sed quid non molitur.*

Le 8, nouvelles que M. Anthoine le Grand a esté pris prisonnier et mené à Saint Jean de Loone, et que pour le seur la tresve est publiée à Paris; qu'ils en rendent grâces à Dieu, à Saint Jean de Loone, avec l'artillerie; que M le Président Jeannin, et M Bernard, ont eu de grands propos.

Le 9, les garnisons de Saint Jean, Saulx le Duc et autres, ravagent le bestail de ceulx de la ville et emmènent des prisonniers.

L'on tient que la tresve est publiée à Troyes, que l'on crie à Paris, de par le Roy et M. du Maine, que les estrangers deslogent, que le Roy et M. du Maine se sont veus à Montmartre et ont parlé ensemble; que M. Pélissier sera de brief icy qui apporte la tresve. Ce nonobstant le peuple murmure de ce que l'on retient la tresve sans la publier, attendu qu'elle est à la ville et que c'est la cour. Ce ne peut

estre que MM. les premier et second président et quelques autres et non la compaignie.

Le mesme jour, lettres de M. du Maine à la cour pour descrier les pièces de six blancs, du premier d'aoust 1573, portées à la Tournelle et que mercredi, tous affaires cessans, l'on y advisera.

L'on tient que M. le prince est ès environ de Chaigny, luy dans Chaigny ; que ses gens achesvent de moisonner aux pauvres gens ce qui leur restoit du dernier voyage.

L'on tient que le cappitaine Gaud est retourné de Lorraine avec response de M. le duc de Lorraine, qu'il ne pouvoit bailler des lansquenets.

L'on tient que M. de Tavanes a laissé M. de Chauffort lieutenant à Verdun.

L'on fait deffenses de par la ville (1) de ne parler des affaires d'estat, de ne se communicquer lettres. L'on murmure d'un gendre de l'un de Messieurs qui estant à la porte crie : Vive le Roy!

Le 10, nouvelles que ceulx du party contraire avoient repris le chasteau de Blaisy. M. de Vaulgrenant fait saisir indifféremment tout ce qui est du à ceulx de Dijon. Un homme de Regnesve (2) m'en apporte les nouvelles.

Mlle la mairesse dit que nous ne sommes pas à la fin de nos maulx et que l'on ne doibt recognoistre un héréticque qui nous a tant fait de maulx. Ne sont en volonté de reçevoir la tresve.

Les prescheurs font encores mieulx qu'ils n'ont fait cy devant.

(1) Ordonnance de la Chambre de ville, du 9 août 1593, faisant défense à toutes personnes de quelques condition et qualité qu'elles soient se mesler de tenir propos, monster ny communiquer lettres et mémoires concernant les affaires d'Estat, en sorte et façon que ce soyt autres que les magistrats, à peyne d'estre penduz et estranglez. (Reg. des délibérations, B. 22, N. 103).

(2) Renêve, canton de Mirebeau (Côte-d'Or).

Le 11 d'aoust, les chambres assemblées, les monnoies sont mises sus, sont veues les conclusions du scindicq et du procureur général avant que d'y pourveoir d'appeler les villes. Résolu que l'on passera outre, et, en ce faisant, ordonné pour y pourveoir que du jour de relevée à midy sera faicte assemblée de l'auctorité de la cour, de ceulx de la ville avec ceulx des Comptes et six marchans nommés pour adviser des moyens les plus doux au soulagement du peuple pour remettre sus l'esdict de l'an 1577. Les scindicqs à Messieurs des comptes pour les inviter se treuveront. M. Fyot l'aisné dit haultement en pleine chambre que nous avions la tresve.

Le 10 précédent, jour de St. Laurent, M. de Ceston gentilhomme et un lacquais de M. de Thiard arrivent, qui apportent la tresve. Le mesme jour, M. de Vaulgrenant envoye un tambour à la ville avec lettres à M. de Franchesse par lesquelles il luy mande qu'il a reçeue la tresve, qu'il est prest à l'observer et licencier tous les estrangiers; qu'il n'a point voulu entendre à tresve particulière, parce qu'il n'en avoit le commandement de son maistre. Ceulx de la ville, le 13, ont esté assemblés pour y faire response.

L'on avoit voulu faire faire rapport de l'esdict de restablissement des deux estats de conseillers de MM. Moleron et la Reynie avec la déclaration de M. Rouhier pour celluy de M. Verne; l'on n'y voulut toucher Quelques-ungs ont dit que les parens de ceulx qui en ont esté pourveus n'en debvoient cognoistre et que l'on ne sçavoit si l'advocat du Roy avoit deu présenter lesdites lettres de restablissement parce que l'on disoit que son frère le chanoine avoit esté pourveu de l'un et l'autre le mayeur Verne, et qu'ils en sollicitoient soubs main.

Le 11 d'aoust 1593, l'assemblée se fait en la salle des plaidoyers à midy, de ceulx de la ville : M. le maire, M. Rouhier et Anatoire Joly; de Messieurs des comptes; M. Fremyot, président; Jacotot, Vincent et Morelet, mais-

tres; des marchands, Pouffier, Malpoy, Monyot, Bichot et Chrestien. Lemasque s'excuse pour le mariage de sa fille. Se font plusieurs ouvertures. M. le président leur dit que nous rapporterons à la compaignie ce qui avoit esté proposé pour y adviser. Les depputés de la Cour, MM. les trois présidens, M. Fyot puisné et moy scindicqs. Le maistre de la monnoie mandé et ouy en pleine chambre sur le fond.

Les chambres s'assemblent après plusieurs ouvertures faites. Toutes pinatelles descriées fors que celles des roys Henry second et Charles IX, qui se prandront sans peser si elles ne sont apparamment ronguées, et d'Henry III qui seront du poids de trois deniers huit grains. Que le maistre de la monnoie fera dans huit jours fonds de douzains jusques à douze cens livres et de huit cens livres de grosses espèces; à faulte de ce, la monnoie sera délivrée à sa folle enchère et de ses caultions. Que pour faciliter la fabrication desdits douzains, est ordonné à tous les ouvriers de ladite monnoie d'y travailler incessamment, à peine d'estre privés de leurs privilèges et de cent escus d'amande ; pendant laquelle fabrication, seront exempts et des guets et de porte. Et néanmoings, à ce que le peuple ne demeure sans monnoie usuelle, l'on permet pour un mois seullement le cours des pièces de deux deniers quatorze grains pour vingt deniers, et ledit temps passé, tout mis au billon. Le maistre de la monnoie sera tenu de bailler à chacun des habitans quatre escus et au-dessoubs de pièces de douzains; prandra lesdites pièces de vingt deniers en destail pour la commodité du peuple; baillera du marc de toutes pièces ayans cours par les arrests ung escu cinquante deux sols six deniers, sans en faire triage; à la diligence des maires et eschevins du ressort, seront establis des bureaux pour la commodité de la communication desdites espèces.

Le 12, requeste et de Beaune et de Chalon avec lettres aux Esleus. Nous assemblés, l'on arreste nonobstant l'arrest qui avoit esté ce jour d'hier résolu; l'on dit que c'est le sieur

de Lartusie qui veult mettre ses pièces. L'on reçoit M. de Marcilly, lieutenant du chasteau, à l'estat de bailly dont il a esté pourveu sans espices, et preste le serment *in forma.* Ceulx de la Tornelle ne se voulloient assembler, craignans que l'on ne voulut toucher aux esdicts et jussion de restablissement des estats de conseilliers cy devant présentés. Enfin, après avoir esté invités par deux fois, ils y sont venus.

Le mesme jour, nouvelles que ceulx de Saulx le Duc avoient emmené vingt cinq charettes de bled de disme de Messigny appartenant à M. Mathey. Il en sera ruyné. Toutes les garnisons du contraire party volent et pillent indifféremment les rentes autour de la ville, appartenant à ceulx de la ville, cependant que M. le Viconte se pourmène au Chalonnais. L'on dit qu'il a reçeu la tresve et qu'il est autour de Montcenis pour voir s'il y pourroit entrer. L'on tient que ceulx de la ville luy ont escrit une lettre, à cheval.

Le mesme jour, arrest, les chambres assemblées, pour le payement des fermiers et rentiers, tant des ecclésiasticques que autres, de ne payer à autres qu'aux maistres et propriétaires, à peine de payer deux fois; deffenses aux juges d'avoir esgard aux quittances, et ce dans le 10 d'octobre.

Le 14, les chambres s'assemblent fort tard ayant esté invitées plusieurs fois. M. Bretaigne fut rapporter un incident en la Tornelle entre Arvisenet l'aisné et le petit Nicolas et Chrestiennot pour le payement d'une constitution de rente de quinze cens livres en pignatelles que l'on avoit consignés peu avant le descry. Arvisenet disoit avoir baillé onze cens tant d'escus, le reste en quarts d'escus. L'on disoit qu'il avoit exposé les escus à quatre livres et requéroit on qu'il en eust à jurer. M. Fyot, sur recusation proposée par Arvisenet, auroit déclaré qu'il s'en estoit estably caultion envers Nicolas et Chrestiennot, ouy moyen de quoy fut dit qu'il seroit rapporté en la Tornelle. M. le premier président et luy ont plusieurs propos, qu'il y en avoit auxquels on alloit au

devant, qu'il y avoit un mois qu'il estoit à la poursuitte pour avoir justice. S'en plaint que c'estoit pour les Suisses, que s'il ne l'eust fait, il y en a qu'ils s'en fussent ressentis, c'est-à-dire que l'on eust fait des emprunts sur eulx, mais à ce jugement ils se tiennent partis.

Enfin s'assemblent. L'esdict du restablissement communicqué au procureur général, quelques-ungs disoient qu'il failloit que les parens des pourveus s'en abstinssent; M. le président des Barres dit que ceulx qui se voudront déclarer parties, qu'ils ne faut pas aussy qu'ils en cognoissent. Depuis, l'on dit après que les chambres furent levées que au bas et *in ima sera* (*sic*) il y avoit escrit M. Verne et M. de Vellepelle; que si cela eust esté veu avant, l'on n'en fut passé par là. L'on fait la liste. Je suis deschargé du scindicq, M. Gaigne mis en ma place. Règlement pour les huissiers en la chambre des vaccations avec le premier et Chériot le plus ancien. Seront appellés par tour un et feront à tour service pour participer à ce qui sera du civil seulement.

L'on parle de M. Rouhier et de sa jussion. M. Bretaigne fait ses réquisitions, la communication est ordonnée à partie et au procureur général.

L'on tient pour asseuré que le Roy et M. du Maine ont parlé ensemble entre Paris et la Chapelle, que la tresve est en Bourgongne et passée par Dijon, mais l'on ne la veult publier. L'on n'en sçait les occasions, ce n'est qu'à la chasse. Cependant le party contraire ravage tout ce qui appartient à ceulx de la ville.

La nuit du mesme jour, ceulx de Saulx le Duc voulurent forcer les faubourgs Saint Nicolas, mais estans secourus ils n'y firent rien, et disoit on qu'il y en avoit deux de tués avec deux chevaulx.

Le 15, M. le maire reçoit la tresve de ceulx de Langres avec la publication d'icelle. Dit que l'on ne procédera à la publication que l'on ne la reçoive de M. du Maine. L'on

en baille tout plein de bénédictions à ceulx que l'on pense qui la retardent.

Les Albannois logés à Plombières et à Saint Appolomet (1), qui ravagent tout, entrent à Montmusard (2). L'on treuve moyen de les en faire sortir.

L'on parloit d'un des principaulx qui approchent M. du Maine, qui avoit dit que ce seroit assez s'ils avoient la tresve quinze jours avant qu'elle finit.

Le mesme jour, l'on fait dans la ville des sermons extraordinaires.

Le prieur des Carmes met des tableaux et des peintures en son esglise à l'entrée du chœur, fort diffamatoires contre l'honneur du Roy.

Le peuple murmure de ce qu'ils disent qu'il ne faut ny tresve ny paix; que ceulx qui ont ouy la messe, qui l'ont dite, en laquelle le Roy a esté à l'esglise, debvroient estre escorchés tout vifs et bruslés.

Ceulx de la ville de Langres escrivent à la ville de Dijon; mandent qu'ils ont reçeue la tresve et publiée dès le 11 de ce mois, avec la certification de la publication d'icelle. Demandent si l'on la veult garder.

M. le Maire mande à M. le Prince et à M. le Viconte que le peuple murmure parce que l'on ne la publie.

L'on fait courir sur le soir un bruit qu'un lacquais de M. le Viconte venoit de Paris et estoit passé par ceste ville, qui portoit un pacquet que l'on avoit envoyé où il escrit pour sçavoir si c'estoit la tresve. L'on disoit hault et clair que M. le Viconte l'avoit reçeue, mais qu'il différoit la publication, qu'il n'eust du pays auparavant vingt mille livres pour licencier ses trouppes; que ceulx de la ville de Chalon s'en estoient deschargés pour douze cens livres; qu'il avoit de-

(1) Saint-Apollinaire, commune du canton de Dijon.
(2) Ferme dépendant de Dijon.

mandé à ceulx de Beaune cinq mille livres, qui auroient dit nenny, et le reste à Dijon.

Le mesme jour, M. de Franchesse et M. Fyot, M. Viany et quelques antres sortent de la ville pour aller, à ce que l'on dit, à Couchey. Ils n'y ont esté. Les ungs disent que audit lieu se debvoit treuver M. de Tavanes, autres ont voullu adjouster M. de Vaulgrenant, ce qui n'est vraisemblable, pour conférer des moyens de l'exécuter. M. le Viconte demande Dondain et Blaisy, où il ne licenciera pas ses trouppes. L'on tient que M. le Prince a la picquotte, autres ont voullu dire autre chose. Je m'en rapporte, il commenceroit bien jeune. Il n'en est rien.

M. de Vaulgrenant a baillé le fils de M. le greffier entre les mains des Albannois qu'il tient en garnison pour en tirer de l'argent, nonobstant toutes les lettres et l'article exprès de la tresve.

M. de Senecey retient tousjours ses prisonniers nonobstant la tresve accordée, et dit qu'il n'y a rien en la tresve qui lui soit contraire.

L'on disoit sourdement qu'avant son dernier voyage il avoit eu son plaisir de madamoiselle de Martigny et qu'il l'avoit forcée, ses gens la tenant. Ce qui n'est croyable, et pense que ce sont calomnies et impostures d'ennemis.

Le 27 du matin, nous sommes assemblés extraordinairement au palais où M. le Prince et M. le Viconte se treuvent. La tresve est présentée par le procureur général, la lecture en [est] faicte, la publication en est arrestée et faicte à l'instant en la salle du plaidoyer, et le mesme jour publiée par la ville, de l'auctorité de la Cour. Résolu que nous n'entrerons extraordinairement ledit jour. Les prisonniers de M. de Senecey ont esté tenus jusques à présent qu'ils estoient contraints de faire leurs nécessités en leur chambre. Depuis, M. de Senecey leur a baillé une autre chambre avec la leur, a parlé et joué avec eulx, a permis qu'ils soient allés collationner en la maison de M. de la Croix,

maire d'Auxonne, et que M. de Chamilly soit allé soubs sa foy à Saint Jean de Loone veoir mademoiselle sa femme qui estoit malade. Est depuis retourné. L'on a pour ce regard dressé un expédiant que M. le Maire d'Auxonne et la ville se rendent caultion pour quatre mille livres envers M. de Senecey pour eulx jusques à ce que leur prise soit jugée tant par le Roy que M. du Maine auxquels ils s'en sont rapportés. Il n'en est rien.

L'on parloit d'un placard mis contre la porte des Carmes, contre Buffet pour ses propos scandalleux. Un buffet avec deux aulmaires ouvertes, dont de l'une sortoit un regnard, de l'autre.....

Le 28 aoust, plusieurs commencent à voyager. Infini peuple va en dévotion à Fontaine à saint Bernard pour rendre grâces à Dieu.

Le mesme jour, plusieurs de Saint Jean de Loone viennent au faubourg Saint Pierre, entre autres Malpoy et Urthault, qui avoient eu la torture nonobstant les appellations esmises, et plusieurs autres. Ceulx de la ville les vont veoir. M. le Maire mande s'ils veullent entrer qu'ils le peuvent faire.

Le 29, mademoiselle Gontier, mademoiselle Quarré, mademoiselle Catherine vont à Saint Jean de Loone, et autres sans nombre. Mademoiselle Gontier porte l'âge de ses enfants. L'on demande le registre du curé, il a esté né à Paris. Elle offre de luy donner caultion de payer ce qu'il arrestera et que l'on luy rende. Je ne sçays si elle y profitera.

L'on tenoit que mesdemoiselles de Crespy et Briet debvoient bien tost venir à la ville. Toutes choses se commancent à renouer et repatrier tout doucement.

Les Suisses ont esté logés à Fontaine où ils ont tout gasté et y ont porté grands dommaiges. L'on les a congédiés non sans grand mescontentement; l'on leur a baillé quelque argent et contre la volonté de M. le Viconte, qui désiroit tousjours les retenir pour faire la guerre, mais qu'ayant reçeu lettres de M. du Maine ils ont esté contraints à ce faire.

L'on tient que M. le chevalier Breton est passé à Chalon, qui va en Savoye pour sçavoir si le duc de Savoye veut entrer en la tresve ou non.

Le 20, M. Pélissier arrive avec M. l'advocat Venot. Madame Jeannin reçoit un lacquais qui rapporte pour le seur que la paix est faicte, a esté conclue à Poissy. Le Roy et M. du Maine et les autres Princes se sont veus et se voyent fort souvent. Deffense à Paris, à peine de la vie, de parler et appeller autrement que le Roy, sans queue.

L'on dit que madamoiselle de Montpesat dit que sy la paix est faicte qu'elle rompra bien son mariage, autrement non.

L'on tenoit que M. le président Jeannin et M. Bernard avoient eu de grands propos jusques à en venir aux mains, à cause que M. Bernard vouloit empescher la tresve. Il n'en est rien.

L'on tient que M. de Lyon et M. Bernard sont à Provins et y ont esté laissés par M. Pélissier. Viennent à plus de quatre vingt chevaulx et à petites journées; seront mardy icy. Il mande à sa femme luy faire provision de deux douzaines de bouteilles pour estant arrivé les leur envoyer du vin.

L'on dit que M. de Vaulgrenant a fait deffense aux soldats de sortir avec armes de la garnison et aux cappitaines de les laisser sortir, à peine d'en estre responsables.

L'on tient aussy que M. le Prince, M. le Viconte et autres se doibvent treuver à Couchey où aussy M. le Président Crespy et autres se treuveront pour adviser des moyens de la tresve et de la seurté publicque et des greniers. C'est M. le Président des Barres qui est depputé et M. Fyot.

L'on disoit aussy que M. le Président Jannin est bien veu du Roy, qu'il va à Rome et avec......., pour parler à nostre Saint Père, et que le Roy veult descendre en Avignon pour à un besoing y aller luy-mesme.

Le 21, à deux et trois heures du matin, se fait une proces-

sion de Saint Michel à Saint Bénigne, à Nostre Dame d'Estang qui y repose.

Le 22, à trois heures après midy, s'en fera une solennelle historiée des enfants des Jésuistes et Jésuistes, audit Saint Bénigne. Aucuns disent que c'est pour rendre grâces de la tresve et conversion du Roy, et que c'est un de leur ordre qui y a bien aydé.

L'on doibt ledit jour remener l'image de Nostre Dame d'Estang en l'hermitaige avec les processions.

L'on disoit aussy que M. le marquis de Mirebeau avoit taillé en pièces sept soldats qui s'advouoient de luy et néanmoins ne laissoient d'attendre les pauvres gens sur le passage par delà Arc-sur-Tille et les volloient.

L'on disoit aussy que ceulx de Saulx le Duc avant la publication de la tresve avoient enlevé à madamoiselle de Villecomte (1) dix huit cens gerbes de bled. C'est dommage.

Le 24, jour de saint Barthélemy, sur les deux heures, arrivèrent à la ville M. de Lyon; M. des Animes, ambassadeur du duc de Savoye; M. Bernard et son frère; M. le receveur Bernard, son cousin; M. l'abbé Jeannin. M. d'Ostun est passé, puis Chastillon est allé à Ostun; a passé à Semur. M. le Prince, M. le Viconte, M. de Franchesse et plusieurs de la ville sont sortis et allés au devant.

M. le président Jeannin et M. Bernard n'ont eu aucuns propos ny disputes selon que l'on en avoit fait courir le bruit par deçà.

M. le Maistre, président, n'a esté prisonnier comme l'on disoit, ains seulement M. de Sainte Geneviesve, pour une lettre escrite et surprise.

M. du Maine pendant le pourparlement de la tresve n'a laissé de faire et créer cinq mareschaulx de France, dont il en a fait recevoir quatre au parlement de Paris, sçavoir : M. de la Chastre, M. de Brissac, M. de Rosne, M. de Saint

(1) Villecomte, canton d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or).

Pol, et M. le Viconte qui est mandé pour faire le cinquiesme et prester le serment.

Il a créé et fait aussy reçevoir un admiral.

Le Roy n'en a pas plus : M. de Rayz, M. d'Aumont, M. de Bouillon, M. Lesdiguières, et............ et un admiral. Voilà où nos misérables divisions nous ont réduits.

L'on tient que M. l'archevesque de Lyon et M. Bernard vont en Savoye vers Son Altesse et vers nostre Saint Père, de la part des catholicques unis; et de la part du Roy, M. de Nevers et M. de Bourges. L'équipage dudit sieur de Nevers est jà tout dressé pour faire ledit voyage.

Les Estats ne sont point rompus, mais ceulx qui sont venus et ont désemparé. Ç'a esté avec serment solennel de se retreuver à Paris à jour nommé et quand il leur sera commandé ou depputé pour eulx; que la conférance se continue et fault espérer un repos des gens de bien et seurté de la religion catholicque, apostolicque et romaine, et ce au contentement de tous les gens de bien.

Le jour mesme, M[lle] Gontier retourne de Saint Jean de Loone. A appointé et baillé à onze soldats italiens qui tenoient prisonnier son fils, à chacun vingt livres et quatre vingts escus pour les despens qui sont en tout trois cens livres. Elle a bien fait de le tirer de là, parce que l'on vouloit envoyer à Paris à ses frais où l'enfant avoit esté né, pour sçavoir du curé quel age il avoit, en quoy il y pouvoit avoir beaucoup de longueurs, allées et venues.

Depuis la tresve publiéé dans Paris, il y est entré un peuple infiny. Il y a trois mois qu'ils vont librement et labourent partout.

M[me] la mareschalle (1) vient à Saint Appolomet, M. le Viconte son fils la va treuver, parle quatre heures avec elle, s'en retourne sans entrer à la ville.

(1) Françoise de la Baume-Montrevel, veuve de Gaspard de Saulx-Tavanes, maréchal de France.

Les ungs disent que le Roy ne va à la messe qu'en tremblant, autres disent que c'est de bon cœur. Il fault attendre ce qu'en dira le Saint Père. Que dom Gaudet, prieur à présent des Chartreulx, le vieil et ancien prieur n'estant que religieux, estre rempli de toute sincérité, et qu'il ne fault point doubter que Sa Sainteté ne reçoive le Roy au giron et premier fils de l'Eglise ou il le recherchera; qu'ayant ouy la proposition que l'on faisoit de l'infante d'Espaigne, qu'il abhorra fort cela et dit haultement en sa langue que le François ne pouvoit porter la domination d'une femme. Il n'est point Espaignol.

L'on a asseurées nouvelles que l'on travaille toujours à la paix à Poissy. Sont quatre de chacun cousté.

M. du Maine s'asseure plus du Roy et en ses promesses qu'en ceulx de son party.

Ledit dom Gaudet dit à un qui estoit extrêmement de la Ligue, qu'il falloit estre bon catholicque et bon François et non Espaignol; que si nous avions gousté la domination de l'Espaignol pour six mois, nous en souhaiterions estre à cent sols de décroy.

L'on tient que M. de Senecey a délivré ses prisonniers. Je ne sçais les conditions.

M. Genebrac (1) est évesque d'Aix en Provence. Est passé pour en aller prendre possession.

M. du Perron est aussy fait évesque.

L'on tient qu'entre les articles secrets, M. du Maine a la Bourgogne pour luy et son fils; que les offices et bénéfices il nommera et le Roy y pourvoira. M. Massol l'a escrit, adverty par M. le président Jeannin.

Le 29 d'aoust, M[me] de Brion vient à la ville et s'en retourne le 30. Est logée au Cerf-Volant et non en sa maison; dit à quelques-ungs que la paix est faite.

Le 30 d'aoust, ma belle seur Genevois retourne de Sau-

(1) Génebrard.

lieu où elle estoit allée voir son frère et ramener sa fille fort mal contante.

La conférance se dresse à Couchey avec MM. les présidens des Barres et Fyot. M. de Tallemet et M. de Communes sont de la partie. L'on ne sçait encores les depputés de l'autre party.

L'on tient que nous sommes dressés pour l'advenir de nos gaiges.

Mlle Fournier, Mlle Macheco et Mlle Milletot arrivent à la ville.

L'on tient que Verdun est remis entre les mains de M. de Gadagne sénéchal de Lyon, auquel il appartenoit précédemment, par exprès commandement du Roy moyennant dix mille escus, sçavoir : sept mille pour les enfans de feu M. de Bissy et trois pour M. de Tavanes.

Le premier de septembre 1593, l'on dit que M. de Brion est retourné de la cour. Est passé fort proche de ceste ville et allé treuver M. le Grand, son frère, à Paigny, qui a dit à quelques-ungs que la paix estoit faite.

L'on dit que la conférance est remise à Milly en Gastinois et que les depputés s'y doibvent retreuver de part et d'autre. Ce qui a esté fait parce que c'est ung lieu proche de Fontainebleau, où le Roy à présent fait séjour.

M. de Senecey a lasché les prisonniers qu'il tenoit pour quinze cens livres et il a engagé sa foy de deux mille livres.

Le 2 septembre, M. Genevois vient en ceste ville de la part de M. de Dinteville et de ceulx de Langres pour la réduction des cottes faites par ceulx de Montsauljon, Baissey et autres places occupées par ceulx de l'Unyon. Apporte à cest effect lettres à M. le Prince, M. le Viconte, à ceulx de la ville et au parlement.

La conférance de Couchey est remise au 10 d'octobre pour la réduction des garnisons et pour la continuation de la tresve.

L'on parloit aussy, et en a eu charge le frère Genevois, de

faire eschange du chasteau de Montsauljon et de Bèze, contre Saulx le Duc, et en a porté parolle à M. le Viconte.

L'on a eu nouvelles asseurées que les enfans de M. de Senecey sont délivrés et sont à présent à Senecey. M. d'Andelot est pour le seur prisonnier de M. de Nemours et est de présent au chasteau de Pierre Scize. M. de Senecey en fait tirer l'artillerie sur les neuf heures au chasteau d'Auxonne.

L'on disoit que ceulx de Langres avoient décreté une prise de corps contre M. le président et chanoine des Barres et M. Juret, pour avoir esté chargés par Pernot pour la réduction de la ville.

Le jeune Berthault, le 3 de ce mois, estant allé à ses affaires à Chaignay (1) et autres villaiges, est pris le 4 de cedit mois et mené prisonnier à Saulx le Duc par les gens du cappitaine la Marche. L'on a envoyé Jean Hus audit Saulx le Duc pour en sçavoir les occasions. Rapporte que les garnisons de Montsauljon, Bèze et Cusey, ont pris et des subjects et plus de trois cens bestes à cornes des villaiges de Grancey et de l'eslection de Langres, que quand ils seront rendus, qu'ils en feront de mesme.

Le 5, il est délivré et néanmoins l'on a mené à Saulx le Duc cent esmynes de froment et trente d'autre bled pour gage.

M. le président des Barres va à Volaine (2) et en la montaigne à ses affaires.

L'on disoit que M. d'Andelot avoit recogneu qu'il avoit esté induit et sollicité par M. le Viconte de persuader à M. de Nemours de sortir de la ville de Lyon et de le prandre prisonnier ou de le tuer, ce qu'il lui vouloit maintenir de sa personne à la sienne, et que l'on luy avoit présenté la torture à Lyon.

(1) Canton d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or).
(2) Voulaines, canton de Précy (Côte-d'Or).

L'on tenoit aussy que MM. les depputés de part et d'autre avoient prolongé la tresve entre les deux partys pour un an en Bourgogne, soubs le bon vouloir et plaisir des deux chefs, auxquels l'on en avoit escript à cest effect.

Le 7, Mlle Fyot l'aisné va à Chastillon avec Mlle Bouvot et autres, Mlle Fyot veusve ; passeront à Montbard.

Le jour devant, Millotet fils avec dix autres de Flavigny et de Semur entrent à la ville.

Le mesme jour, Vincent vient demander en mon logis s'il y avoit aucun d'estrange logé. Je ne sçays si c'estoit pour le frère Genevois qui estoit logé céans et sa femme. L'on dit qu'il fut par toute la paroisse; l'on dit que le procureur Lebourg fut en une autre paroisse.

M. de la Grange l'aisné est retourné de Semur très mal édifié de M. Bretaigne, avec lequel il a traicté. Luy a résolu qu'il avoit le don du Roy, tant de la finance que des intérests, qui estoit vérifié au bureau des trésoriers, que s'il ne l'eut eu, un autre l'eust demandé et eu. M. de la Grange luy quittoit mille escus des intérests et qu'il luy paya le principal et le reste des arrérages avec asseurance. A quoy il n'a voulu entendre. Il a très mal négocié de ce cousté là de n'avoir eu caultion à la ville, pour le moins d'une partie.

M. de Senecey arrive à la ville; sort après avoir esté au conseil, va coucher à Malain. M. de Lux, M. le baron de Vitteaulx et ledit sieur de Senecey vont en cour pour remercier M. du Maine de la délivrance de ses enfans. Autres tiennent qu'il va pour ses affaires particulières parler à M. de Nangis son beau-frère et prandre langue de ce qui se démesle au gros.

Le 8, jour de la Nostre Dame, Mme de Crépy et Mlle Bryet arrivent à la ville ; logent au logis de M. Bryet, non en son logis.

Le mesme jour, le petit François arrive de Paris. L'on tient que nous aurons la paix, autres disent que non,

L'on a nouvelles asseurées que l'on a failly à tuer le Roy, et dit on que l'on en a exécuté ung.

L'on tient que Merceille (1) est rendu en l'obéissance du Roy entièrement pour trois navires arrestés par des gallères du duc de Savoye ;

Qu'Aix, ville capitalle, est rendue en l'obéissance du Roy.

L'on tient pour asseuré que la paix se traicte à Milly, en Gastinois, et que les depputés de part et d'autre s'assemblent et y travaillent ; que le Roy a failly d'estre tué (2). L'on dit que c'est un teinturier qui est un gentilhomme qu'auroit esté à ce poussé par quatre théologiens de Paris et que le Roy avoit envoyé les informations à M. du Maine. L'on tient qu'il y en a ung qui a esté exécuté.

Le 10, l'on a nouvelles de Langres que la paix a esté conclue et que le Saint Père est en résolution de reçevoir le Roy au giron de l'Eglise. Frère Symon, des Carmes, rapporte les articles, à ce que l'on dit.

En ce mesme temps, Mlle de Wflans vient à la ville, loge en maison de Mlle de Villecomte.

Le 12, sort de la ville, s'en va à Salon faire quelques affaires, de là à Saint Jean de Loone.

Mlle de Villers va à Saint Jean de Loone, aux couches de Mlle Mochet (3), sa sœur.

M. de Dinteville et ceulx de Langres renvoient M. Genevois pour la tresve contre ceulx de Montsauljon. S'en retourne mal édifié. Le 11, s'en va toute la nuit.

M. de Gadagne change les garnisons de Verdun, y met des gens qu'il prent des garnisons de M. de Vaulgrenant. Ceulx qui y estoient sont très mal contents et non sans cause.

Le 13, jour de lundy, les chambres assemblées matin et

(1) Marseille.
(2) Attentat de Barrière.
(3) Femme de l'avocat Mochet cité plus haut.

de relevée. Arrest sur les monnoies. Les pièces du trézeau huit grains seront exposées comme battues en monnoies royalles, et pour la nécessité, après avoir mandé le maistre de la monnoie et veu le procès verbal du commissaire, qu'outre les ouvriers qui sont de présent en nombre de vingt cinq, y seront mis jusques à vingt cinq autres, tant d'orphèvres, potiers que serruriers, et autres choses portées par ledit arrest.

L'on tient que l'on travaille du tout à la paix; que ung qui est venu de Paris rapporte que ceulx de Paris disent hault et clair qu'ils veullent la paix; que puisque le Roy est catholicque qu'ils le veuillent recognoistre. Les prescheurs en content tousjours, mais il n'en font que secouer l'oreille.

L'on tient qu'en Bretaigne et en Provence il y a si grand désordre aux monnoies que l'escu est exposé pour quinze francs et les grosses espèces à proportion.

En l'assemblée des chambres du parlement cy devant faicte pour les monnoies, par ledit arrest l'on rejette l'ouverture des trois marchans qui offroient de prandre le marc sans triage à cent sols, à la charge de rendre icy l'escu, le teston, la pièce de quinze sols et vingt sols à l'édit 1577, moyennant qu'il leur fut permis de billonner. Ce que l'on n'a voulu introduire pour la conséquence.

L'on tient qu'en Italie, en tous les Estats, fors qu'à Rome, que l'on a fait des feus de joye et de grandes resjouissances pour la conversion du Roy.

La pluspart de nos soldats sont passés en Savoye et envoyés par M. de Nemours au secours de Son Altesse contre Lesdiguières.

L'on tient que M. de Nemours s'est emparé de Varennes appartenant à M. de Varennes Nagu, gouverneur à Mascon, et dit qu'il ne luy rendra qu'il ne luy ait mis en main la ville de Mascon pour y bastir une citadelle pour tenir ceulx de Lyon en bride et boucher la rivière. Mais ledit sieur a dit

qu'il aimoit mieulx tout perdre que de fausser sa foy à ceulx de Mascon.

Madamoiselle Robelin vient et entre à la ville.

Le 17, nouvelles que le duc de Savoye ayant assiégé une ville en Piedmont occupée par Lesdiguières et contre icelle tiré trois mille cinq cens coups de canon et baillé un assault général duquel il auroit esté rebutté et perdu sept à huit cens hommes, le sieur Lesdiguières, ayant assemblé ses forces et joint quelque secours qui luy estoit envoyé, auroit passé les monts et chargé furieusement les gens de Son Altesse, en auroit rompu que tué plus de trois mille, gagné plusieurs drappeaux et douze pièces de canon avec l'attirail.

L'on tient que ledit sieur Lesdiguières s'est faict catholicque.

L'on dit que M. le Viconte est allé du costé de Montsauljon. L'on ne sçait que faire.

L'on tient pour certain que la tresve est continuée jusques au premier jour de janvier et qu'elle a esté publiée à Paris. Ce sont les fiançailles de la paix.

L'on tient que M. Morin Cromé (1) est tousjours fugitif, ne s'oseroit monstrer; que madame Brisson se veult rendre partie contre luy et que luy seul a esté cause de la mort de M. Brisson et autres, parce qu'il avoit esté advocat autrefois contre feu son père, ce qui n'est vraysemblable.

Sivor post fata quiescat, sed mali corvi malum omen.

Le 18, j'ay esté commis pour l'absence de M. Fyot puisné et Gaigne scindicq d'aller en la monnoie avec M. Millière puisné.

L'on dit que M. de Nemours ne vouloit publier la tresve à

(1) L'un des chefs de la section des Seize à Paris, et le principal instigateur de l'assassinat de Brisson, Larcger et Tardif, membres du Parlement de Paris.

Lyon et que pour la publier il demandoit aux Lyonnais cinquante mille escus. Elle a esté publiée. L'on tient qu'il achette de M. de Revillon la terre d'Espoisses cinquante mille escus et dix mille escus pour les meubles, encores perdra-t-il plus de vingt mille, voire trente mille escus. La terre est tenue à ferme de sept mille livres par an.

Les depputés de l'un et de l'autre party avoient accordé que ceulx de l'esglise jouiroient de leur revenu en payant deux décimes, c'est à dire cinq au party de l'Unyon et autres cinq à Vergy, party de M. de Tavanes. M. Vaulgrenant n'a voulu tenir ladite composition, ains a fait saisir tout le revenu de l'esglise de Dijon à quatre lieues de luy, avec les deffenses. Ceulx de l'esglise en ont faict plaintes et remonstrances qui sont portées à M. du Maine pour le faire entendre au Roy pour se faire obéir.

Le 17, madamoiselle Colard arrive à la ville et madamoiselle Robelin.

Le 18, l'on refuse la porte à M. Catherin, conseiller aux requestes, encores qu'il n'eust esté qu'ès villes de Chalon et d'Auxonne. La raison parce qu'il est officier et que l'on estoit marry de deux qui estoient entrés, entendans M. de Saumaire et moy.

Le 19, nouvelles que la fille de madamoiselle Fyot avoit esté espousée avec M. Bouchu fils en la ville de Montbard, sans cérémonie et beaucoup de solemnité.

Le mesme jour, la nuict, ceulx de la ville sont en armes à cause des nouvelles reçeues que M. de Nevers avoit forcé trouppes en la vallée d'Aglan que l'on tenoit s'approcher. Aucuns disent que c'est pour passer en Savoye et joindre Lesdiguières, autres tiennent que c'est pour autre effect. C'est très bien fait de se garder.

Ceulx de Lyon ont fait applanir ce qui restoit de la motte de la citadelle, et desmolir la chappelle soubs main, pour oster l'envye à M. de Nemours de la pouvoir redresser. Ils sont en alarmes et se treuvent sur leur garde.

L'on tient que M. de Nevers pour le seur est passé au Comté avec trois cens chevaulx en bonne couche qui va à Rome ;

Que le duc de Savoye est entré en la tresve et qu'elle a esté publiée à Chambéry.

L'on tient que ceulx de Semur ont reçeu la continuation de la tresve, et icelle publiée. Nous ne l'avons encores reçeue.

L'attemptat que l'on voullut faire à la personne du Roy a pensé bien altérer le repos et la paix, à quoy l'on travaille tant.

L'on tient que la Reyne Blanche (1) est arrivée à la cour. Le Roy luy est allé au devant, est bien reçeue, et dit on qu'elle a moyenné l'appointement avec le Roy de M. de Mercure, son frère.

Le maire ne veult permettre que madame de Crépy et mademoiselle Bryet emmènent et tirent hors de la ville chacune un bahut de leurs meubles, quelques instances qu'elles en ayent peu faire.

Le 22, M. le Viconte entre en alarme, y fait entrer M. le Prince contre ceulx de la ville, va coucher en la maison du Roy.

Le mesme jour est arresté en la chambre que MM. seront advertis et assemblés extraordinairement au lendemain pour donner quelque ordre sur les monnoies.

L'on tient que M. de Nemours a praticqué pour Son Altesse quelque levée de gens de trouppes de nos barons de Thianges, Vitteaulx, Thenissey, de Lux; qu'il en a bien tiré cinq ou six cens au plus, mais c'est après leur avoir faict toucher deniers et bonnes sommes, aux ungs plus, aux autres moins; à M. de Thianges plus de trois mille livres, à M. de Thénissey autant ou plus, etc.

L'on tient que les Estats se tiennent à Semur et que

(1) Louise de Vaudemont, veuve du roi Henri III.

M. Mochet y est pour rendre compte de sa négociation d'Allemaigne.

Le 23, les chambres et Messieurs estans à la ville extraordinairement assemblés, le procès-verbal des commissaires veü et conclusions du procureur général, ordonné que les prévost, gardes et autres officiers mettront dans deux jours en ladite monnoie jusques à huit ouvriers pour travailler à ce que l'on puisse fournir par jour 666 livres 40 sols de douzains pour le soulaigement du peuple, et ordonné aux commissaires de procéder contre les contrevenans par multes pécuniaires nonobstant appellations ou oppositions, et retenu que où il fera venir nombre d'ouvriers autres que ceulx de ladite monnoie, qu'en ce cas l'on réduira le marc sans aucung triage à cent huit sols. Ce qui a esté retenu sur le registre.

L'on avoit fait ouverture de marquer les pièces du trezeau huit grains pour oster le poids ; l'on ne l'a treuvé bon.

L'on a parlé aussy du pain blanc qui ne debvoit couster dix-huit deniers, et toutesfois il est à deux sols six deniers; aussy de la chair et cherté d'icelle.

Le 24, nouvelles que M. le marquis de Mirebel s'estoit par surprise emparé de la tour de Saint Seigne. C'est un commencement de rupture de tresve si Dieu n'y pourvoie.

Le mesme jour, M. le Prince et M. le Viconte sont montés à cheval avec trouppes pour y aller.

L'on tient que ladite surprise a esté faicte à l'occasion de ce que les gens du sieur de Voucourt, qui commandoit en ladite place pour l'Unyon, faisoit ravager les terres de M. de Brion et toute la Vigenne (1).

L'on tient aussy que M. le Viconte est d'accord avec ceulx de Langres, qu'ils pourront faire leurs vendanges en toute seurté, moyennant huit cens escus promis à M. le Viconte des vendanges passées.

(1) Vingeanne, rivière. Breunot entend ici la vallée de la Vingeanne.

L'arrest des monnoies est arresté et je suis commis avec M. Millière puisné en absence des scindicqs premiers commissaires. Nous y allons le mesme jour.

L'on tient que ceulx de la ville et M. le maire, en corps, ont résolu qu'ils ne pouvoient prandre ou recevoir aucunes garnisons.

Il n'est rien de la prise de la tour de Saint Seigne.

Le 24, ceulx de Saulx le Duc prennent proche de la porte Saint Nicolas le marchant Ramaille et disent que l'on leur rende un prisonnier qui a esté pris par ceulx de la ville et ils le rendront. Est rendu le mesme jour Ramaille.

Les ungs disent que M. le Prince et M. le Viconte avec leurs trouppes sont allés du cousté de Mascon et que M. de Nemours est prisonnier. Il n'est vraisemblable.

M. Brulart fils est allé à Semur ; est logé en la maison de M. le président de Crepy. Mme la présidente, sa mère, y doibt aller, à ce que l'on dit, pour parachever le mariage. Mme de Crepy a souppé en la maison de M. le premier président.

La fille de M. le général Jaquot est à Lyon avec Mlle la présidente le Grand.

Le 26, l'on a nouvelles d'un grand remuement à Lyon. L'on dit que M. de Nemours avoit fait daguer ou décapiter M. d'Andelot, estant prisonnier dans Pierre Size, qu'il avoit fait pendre son lieutenant, nommé....., et trois ou quatre autres ; que ceulx de Lyon estoient de rechef entrés en soupçon contre luy de quelque nouvelle entreprise qu'il avoit voulu faire sur leur ville et sur celle de Mascon; qu'ils s'estoient mis en armes, avoient tenu leurs portes fermées et qu'ils s'estoient saisis de luy et de ses gentilshommes, de M. de Saint Surlin et de M. Bouvot, et que partie de ses gardes avoient esté mises en pièces. Il en fault attendre de plus asseurées nouvelles.

Il n'y a personne mort à Lyon, mais M. de Nemours est prisonnier et arresté dès mardy dans Pierre Size, et tient

on que cela vient de plus hault et qu'ils ont eu leur leçon par escrit de ce qu'ils debvoient faire puis l'arrivée de M. de Lyon (1) qui n'est entré dans la ville. M. le prince est à Mascon. L'on ne croit qu'il passe plus avant, qu'il n'ayt au préalable la volonté de ceux de Lyon.

Nouvelles asseurées qu'à Lyon les gardes de M. de Nemours ont esté toutes taillées en pièces, qu'il a tenu ferme en trois logis divers puis le sabmedy, 27 de ce mois, jusques au mardy; que pour l'avoir, l'on a mené le canon devant sa maison, aux Capucins, et à une maison de Saint Just où il s'estoit retiré; qu'il a esté forcé de se rendre à discrétion d'ung peuple affarouché, qui luy demande, à ce que l'on dit, tous les forts bastis autour de leur ville; *discet suo et iniquo malo* combien est misérable celluy qui se met entre les mains d'un peuple.

Nouvelles de Chartres que le sacre du Roy, autres disent couronnement, est asseuré au 15 du mois d'octobre prochain; que tous les seigneurs et gentilshommes, tenant son party, sont mandés pour y assister, et ce en la ville de Chartres. L'on tient que la paix est asseurée et non la continuation de la tresve, quoy que l'on dit, et que l'on n'attend que le consentement du pape qui y est disposé.

Ceulx du clergé de Bourgogne, en ce temps, font une assemblée à Beaune, pour adviser des moyens qu'ils tiendront pour se garantir des oppressions que ceulx de Saint Jean de Loone et autres garnisons leur font pour le payement des décimes qu'ils veullent leur faire payer de tout le passé et font les saisies sur leurs biens, encores que par les articles de la tresve il soit dit qu'il n'en sera levé que ung quartier. Ont délégué en cour M. le prévost Bornet et M. l'advocat Venot pour en faire plainte à M. du Maine ; et d'autant qu'il faudra aller au Roy et que la personne dudit

(1) Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon.

seigneur Bornet ne seroit agréable, M. Venot fera la corvée.

Le vendredy premier octobre, nouvelles que ceulx de Saulx le Duc ont arresté le fer de MM. Pouffier, Bichot et Boisselier contre la tresve et ont fait courir tant l'advocat Boisselier que autres retournans de la ville de Langres.

Le mesme jour, l'on renforce les gardes aux portes, parce que l'on apprend asseurément que l'admiral de Biron, fils du mareschal de Biron, estoit avec quatre ou cinq mille hommes de pied et autres proche d'Arnay le Duc; que celuy qui estoit pour M. de Ruffey petit à Villeneuve luy avoit mandé s'il vouloit qu'il ouvrist la porte. Le peuple en estoit en rumeur.

Ceulx de Saulx le Duc et Grancey ont grande envye de rompre la tresve et fondent ce, sur ce que M. le Viconte permet que ceulx de Montsauljon fassent des courses extraordinairement sur ceulx de Champaigne.

Ledit sieur Viconte est avec M. le Prince à Mascon asseuré de ceulx de Lyon, qu'ils ne sont en volonté de se séparer de l'Unyon. Je n'en sçais rien.

Le mesme jour, sur les deux heures, le frère Fleutelot estant allé veoir ses vignes du cousté de Saint Nicolas vers Champregnault fut emmené par ceulx de Saulx le Duc; faillit d'estre tué. Emmènent Loriol, l'advocat Frouaille et d'autres.

Le peuple murmure. M. le maire et ceulx de la ville en escrivent à M. le Viconte une lettre à cheval. M. de Trotedan (1) passant par ceste ville debvoit estre retenu, ce que dit hault et clair le peuple, jusques à ce qu'il eust fait réparer les courses qui ont esté faictes par ses gens sur ceulx du party contraire.

L'on tient que pour le seur la continuation de la tresve

(1) Commandant de la forteresse de Montsaujeon.

est veneüe jusques au premier de janvier; ceulx du party contraire aussy l'ont reçeüe.

Il n'y a eü personne de tué à Lyon; M. de Lyon a esté requis et supplié par ceulx de la ville de prendre le gouvernement d'icelle, ce qu'il a fait.

L'on tient que M. de Saint Surlin, frère de M. de Nemours, a esté arresté aussy à Lyon par ceulx de la ville, et M. Bouvot aussy.

Le 2e jour d'octobre, la chambre fait deux arrests sur les requestes du procureur scindicq des estats, deffenses à toutes personnes de contrevenir à la tresve ny aux articles accordés par les depputés du pays, à peine d'estre déclarés criminels de lèze majesté et tenus pour diffides comme perturbateurs du repos publicq; qu'il sera informé des prises tant des prisonniers que bestail par commissaire et cours de monition, et que deffenses sont faites de procéder aux contraintes [des subsides] de M. de Senecey pour les fortifications et remontage de l'artillerie jusques à ce que lesdites lettres eussent esté veues par la cour.

L'autre, pour les deffenses de l'exposition des escus et autres grosses espèces à plus hault prix, sera informé cours de monition, et que les pièces de trois deniers huit grains seront reçeues, à peine de vingt escus d'amande. Seront les arrests le mesme jour publiés et le scindicq chargé de faire lesdites informations dans huitaine.

Le 4 octobre, jour de saint François, ceulx de Saulx le Duc prennent prisonniers Caillin le notaire et M. Paris chantre de la Sainte Chapelle.

L'on tient que M. de Vaulgrenant fait la guerre à ceulx d'Auxonne et veult qu'ils paient deux mille escus que M. de Senecey a touchés de M. de Chamilly, Lambert et Odebert. L'on prend trois cens livres de bestail à M. de la Croix d'Auxonne, maire de la ville.

Ledit jour, Mlle la présidente le Grand et M. du Maigny, de retour de Lyon, rapportent un discours imprimé de ce qui

s'est passé à Lyon. M. de Nemours dans Pierre Size en la chambre de la cage où il avoit logé M. d'Andelot, M. Girard, M. Hermine et son secrétaire prisonniers ont eu la torture, et tient on qu'ils seront condamnés; voilà que c'est de servir les princes. M. Bouvot l'a eschappée belle. M. de Lyon gouverne la ville, attendant des nouvelles de M. du Maine. M. de Saint Surlin s'est jeté dans Vienne; M. de Thenissey dans Vinay (1). Font la guerre à toute outrance à ceulx de Lyon, qui ont, à ce que l'on dit, pris des gens de M. Alphonse (2) pour se garantir des oppressions des gens de M. de Nemours et ravoir les forts qui sont autour de leur ville, et que pour seurté M. Alphonse leur a baillé sa femme et ses enfans en ostage. Il semble que cela seroit contrevenir au serment qu'ils ont fait de ne point se séparer de l'Unyon.

L'on dit que ceulx de Lyon ont escrit à toutes les bonnes villes de France de les assister pour la deffense de leur liberté, comme estant une cause commune, qu'ils demandent la paix.

L'on ne veult rendre le frère Fleutelot, si ceulx de Montsauljon ne rendent les vaches.

Le 8, nouvelles que ceulx de Saint Jean de Loone ont voulu encores entreprendre sur le chasteau d'Auxonne et que l'on a treuvé les eschelles contre la tour du cousté de la rivière; mais que deux dogues ont éveillé les sentinelles.

L'on tient que M. Morin de Cromey est dans Paris au logis de l'ambassadeur d'Espaigne, où l'on l'a veu, et n'en ose sortir estant guetté de toutes parts pour le faire prendre par Mme Brisson et autres. L'on ne l'ose prendre audit logis. Il est cause d'ung grand excès, à ce que l'on dit.

M. Fremiot, président à la cour, a escrit que l'on traitoit

(1) Arrondissement de Saint-Marcellin (Isère).
(2) Alphonse d'Ornano qui fut depuis Maréchal de France.

tousjours de la paix; qu'elle se feroit, mais que les fruits seroient longs à venir.

Les ungs tiennent que l'on n'aura aucune continuation de tresve, parce que le Roy a fait faire levée de six mille Suisses pour son sacre ou son couronnement.

L'on tient que Ramaille estant resserré en jacquette ou cachot à Saulx le Duc et estant traité extraordinairement a esté en volonté de se tuer, et luy a-t-on treuvé ung cousteau dont il se vouloit donner, s'il ne fut esté retenu.

Le 9, nous avons nouvelles que ceulx de Saulx le Duc ne lascheront les prisonniers que ceulx de Montsauljeon n'aient rendues les vaches du villaige d'Avot (1). Le frère Fleutelot en escrit à M. le maire.

Nouvelles de Chartres par ung procureur de Bourdeaulx estant venu quérir M. de Valle, que la conférence est faicte; qu'à Chartres l'on ne parle que de la paix; que le Roy est tousjours à Fontainebleau; que pour certain il baille congé à ses ministres; que quelques ungs luy ayant voullu faire quelques remonstrances, il leur fut respondu par M. d'O, que s'ils ne se retiroient on leur feroit mal leurs besongnes; qu'il a donné congé à M. de Plessis Mournay, qui s'est retiré de la cour et est en la ville de Saumur en laquelle il commande; que l'on tient à la cour que M. du Maine et luy sont d'accord; que l'on a eu nouvelles asseurées que Sa Sainteté a eu pour agréable sa conversion et a mandé à M. de Nevers qu'il s'avança et qu'il seroit le bien venu. Le sieur de Champvallon est passé par ceste ville allant à Lyon qui tient la conférance, aussy le moyne de Gand.

L'on tient que M. de Biron, admiral, estant dans la vallée d'Aglan avoit entreprise sur les villes de Sens, Joigny et Auxerre, qui a esté esvantée.

L'on tient que le Roy est tousjours de plus en plus ensorcellé de sa Gabrielle.

(1) Canton de Grancey (Côte-d'Or).

L'on tient pour asseuré que M. le Prince et M. le Viconte sont dans Lyon qui sont tousjours fort divisés, qu'ils font la guerre fort et ferme à M. de Saint Surlin qui a esté battu, à ce que l'on dit.

L'on tient pour asseuré que M. Alphonse par la permission de ceulx de la ville a trois compaignies aux faubourgs de la Guillotière delà le Rhone et qu'ils se veullent servir des forces de M. le Prince et d'Alphonse pour avoir les forts qui sont autour de leur ville. En fin de compte encores payeront-ils l'amende.

L'on dit que le seigneur Alphonse, moyennant qu'ils luy veulent soudoyer mille chevaulx, qu'il leur offre autres mille chevaulx et quatre mille hommes de pied soudoyés, avec lesquels, et l'attirail, il promet de les mettre en pleine liberté et oster tous les forts autour de leur ville.

Le maire ce jourd'huy a dit que M. le Viconte avoit affaire et estoit empesché en trois parties à ceulx de la ville de Lyon, à M. de Nemours et à Alphonse.

L'on tient qu'ils se sont battus à Vienne, qu'enfin ils ont résolu n'y reçevoir ny l'un ny l'autre; que le chasteau de Pipel a esté dès longtemps razé et que de l'autre il n'y a point de porte derrière.

Ceulx de la ville ont encores envoyé à M[me] de Fervaques lettres accompaignées d'autres lettres de M. de Tavanes, avec copie de celles qui luy ont esté escrites par le Roy qui deffend à toutes les garnisons de violer la tresve à peine de la vie avec ceste clause qu'il a retenu le porteur d'icelle pour après avoir eu sa responce en advertyr Sa Majesté.

L'on tient que M. de Vaulgrenant a fait vendre aux habitans d'Auxonne, puis quelque temps, plus de cinq cens escus de bestail.

L'on tient que M. Brulard fils est accordé avec la fille de M. de Crépy et qu'ils se doibvent espouser à Agey (1).

(1) Commune du canton de Sombernon (Côte-d'Or).

Le 8 de ce mois, M. Péto, descendant en sa cave, se rompit la jambe.

Le 10, nouvelles de Semur de la continuation de la tresve pour six semaines, obtenue du Roy par M. de Villeroy, et le sacre remis en janvier;

Que Mme de Guise estant allée treuver le Roy à Fontainebleau pour faire l'appointement de son fils, il luy auroit dit qu'elle fit venir M. de Guise. L'ayant mandé, ladite dame le refuse, destourné par l'Espaignol.

Mme de Nemours y a aussy esté. Le Roy luy dit que son fils estoit meschant, qu'il vouloit tromper M. du Maine; monstra les lettres surprises que ledit seigneur de Nemours escrivoit au Roy d'Espaigne, par lesquelles il le remercioit de l'honneur qu'il lui faisoit de l'eslire pour chef pour faire la guerre en France.

L'on tient que le président Jeannin doibt estre icy dans quatre jours, qu'il va à Lyon, de là passe en Italie.

Le 16 de ce mois, M. de Vitry, à ce que l'on dit, allant recognoistre le bourg de Grancey, a esté tué d'ung coup d'arquebuse à la teste, et le lendemain treuvé à Saulx le Duc tout botté et esperonné ayant l'épée au poing et ung coup d'arquebuse en la teste.

Mme la première a promis (1) son fils avec la fille de M. de Crépy au villaige de Fleurey où l'on s'est treuvé.

M. de Vaulgrenant est après à dresser le mariage de la fille de M. de Montculot avec le fils de M. de Gadagne (2).

L'on tient que Mme de Fervaques a fait tuer M. de Vitry qui laisse beaucoup de petits enfans.

L'on tient que ceulx de Saulx le Duc et de Grancey sont en grande confusion puis la mort dudit sieur de Vitry, et sont fort divisés.

(1) C'est-à-dire fiancé.

(2) Ce mariage n'eut pas lieu, car le baron de Verdun mourut l'année suivante sans alliance.

L'on tient pour asseuré que les trouppes de M. de Biron sont autour de la ville d'Avalon et que ceulx de la ville ont tenu trois jours leurs portes fermées.

L'on tient la continuation de la tresve jusques à Noël.

M. le Prince et M. le Viconte s'en retournent, à ce que l'on dit, du Lyonnois où ils estoient pour se treuver aux Estats généraux qui sont assignés au 20 de ce mois

M. le Prince n'est sorty de Mascon, M. le Viconte a esté à Lyon.

Le 18, jour de St. Luc, M. le Prince et M. le Viconte de retour en ceste ville. L'on tient que ceulx de Lyon ont fait cessation d'armes avec M. de Saint Surlin ; qu'ils enverront à M. du Maine pour s'en remettre à luy ; qu'ils ne peuvent jamais recevoir M. de Nemours pour gouverneur, ny M. de Saint Surlin, son frère ; qu'ils ne se veullent séparer de l'Unyon et n'entendent délivrer M. de Nemours, que les forts qu'il a bastis autour de leur ville ne soient mis en la libre disposition de M. du Maine, pour en disposer à sa volonté.

Nouvelles asseurées que la continuation de la tresve a esté reçeue à Semur, qu'ung homme venu de Tours en ceste ville asseura l'avoir veue publier à Tours, avant que de partir ;

Que M. du Maine et M. de Guise sont dans Paris et fort divisés ; que M. de Guise est soutenu par l'Espaignol le légat et autres de sa faction auxquels le Roy d'Espaigne est obligé de plus de six cens mille escus ; qu'ils regardent lequel des deux sortira pour s'emparer du nid vendu ; que M. de Saint Pol est en Champaigne en la ville de Troyes, qui est à la dévotion de M. de Guise, comme toutes les villes de Champaigne de l'Unyon ;

Que M. du Maine a plus de peur des siens que de ses ennemis ; que, à raison de ce, il avoit fait entrer dans Paris les garnisons voisines, et principallement celles de la ville de Meaux ;

Que les habitans de ladite ville de Meaux, après que les garnisons ont esté hors de leur ville, ont mandé au Roy de les recevoir avec telles garnisons qu'il voudroit. Ne le voulut faire, parce que ce seroit contrevenir aux articles de la tresve. A ce, les a prié seulement que d'autant que cy-devant ils avoient esté amateurs de troubles, qu'à l'advenir ils fussent autant désireulx de la paix et du repos, et qu'ils conservassent leur ville.

L'on tient que M. de Villers (1), qui commande en ladite ville de Meaux, est tourné de son cousté et a quitté l'Unyon.

L'on tient aussy que M. de la Châtre, qui tient Bourges et Orléans, en a fait autant. Dieu nous veuille assister par sa grâce !

M. le Viconte a escrit, par le sergent Legaton, à M. de Trotedam, estant à Montsauljon, de rendre les vaches de ceulx d'Avot et autres, à ce que l'on puisse avoir les prisonniers que ceulx de Saulx le Duc retiennent, sçavoir : Ramaille, mon frère, Fleutelot et autres. Fault attendre response.

Le 20, sur les trois heures, M. le président Jeannin arrive, M. de Senecey, M. de Lux.

Les Estats s'assemblent.

M. de Senecey va à Rome, M. le président Jeannin va à Lyon où se doibt treuver M. le cardinal de Joyeuse, auquel il doibt porter ses instructions à Lyon, pour aller aussy à Rome. Que la paix de la France dépend de Nostre Saint Père; que les depputés à Nostre Saint Père de M. du Maine y sont du tout affectionnés; qu'il y a tresve pour deux mois arrestée; que M. de Pélissier la doibt apporter, en brief l'eut apportée. N'estoit encores publiée.

M. de Chamilly, avec trouppes, pensoit attraper M. de Senecey; mais puis Bar sur Seine il se seroit jetté au Comté, et par Gray entré par bateaux à Auxonne.

(1) Lisez : Vitry.

Que les depputés des villes sont en résolution de ne plus fournir argent pour la guerre, de faire retrancher les garnisons.

Ceulx de Dijon depputés et ceulx de Nuys cornent la guerre.

M. le Viconte a escrit à Mme de Fervaques deux lettres, l'une gracieuse, l'autre à cheval, que si dans dimanche elle ne délivre les prisonniers et la marchandise, qu'il ira raffler ce qu'il pourra de ses subjects et de leurs moyens.

Il a envoyé ung de Montsauljon à Grancey pour la rendre contente des vaches prises seulement pour les quottes.

Elle fait faire le procès à ung de Grancey, par M. Contet, lieutenant criminel, et le procureur du Roy, et à M. de Vitrey pour l'entreprise sur Grancey.

Le 23, les Estats entrent. Sermon fait avant l'ouverture, presche la guerre. C'est le père Gentil. M. de l'Artusie dit au frère de M. Lembert, depputé de ceulx de Saint Pierre de Chalon, qu'il ne s'y présente à cause de son frère; que s'il le fait, l'on l'en ira tirer.

Conseil tenu avant la tenue d'iceulx de n'y recevoir aucuns de ceulx dont les frères notoirement tiennent party contraire, M. de Saint Riran, doyen de Vergy, et M. Fremyot, ny ledit sieur Lembert ne s'y sont présentés.

Ceulx de Dijon demandent la guerre, les depputés des autres villes de tous les ordres, la paix; et ont apporté par escrit ce qu'ils debvoient dire et rien plus.

L'on ne publie la tresve jusqu'à ce que les Estats soient tenus et que l'on leur ayt fait passer ce que l'on veult.

Ceulx de Beaune ont proposé que M. du Maine seroit suplié d'establir une bonne paix en France, avec la conservation de la religion.

Le 24, la continuation de la tresve arrive pour ung mois. Elle sera continuée pour ung autre mois, à ce que l'on tient.

Le 25, le procès de la Gauche jugé sur mon rapport.

Est condamné à perdre la teste. Ceulx de la ville poursuivoient soubs main pour luy. Ayant éventé son arrest, il se sauve de la conciergerie. Le geolier en est prisonnier. Les chambres s'en doibvent assembler demain et pour autres affaires. M de l'Artusie et M. de Franchesse en font plainte, le font chercher partout; M. le Prince ordonne à M. le maire de le faire treuver.

Le 26, arrest pour la continuation de la tresve sur lettres simples du cachet de M. du Maine, signées par un secrétaire, dressées à la cour. Autres lettres à M. le Prince son fils et à M. le Viconte et aux cappitaines des chasteaux.

Lettres aussy de M. de Tavanes à M. le Prince. Use du mot de Monseigneur en ses lettres qui mande l'avoir reçeue du Roy, est continuée par arrest pour un mois, et publiée avec les articles de Milly.

L'on disoit qu'elle estoit résolue et arrestée pour deux mois, mais que d'industrie l'on n'en avoit voulu envoyer lettres patentes de peur que l'on ne peut retenir les garnisons en debvoir.

Le mesme jour, arrest contre ceulx ayans favorisé l'évasion de La Gauche, qui le recevront ou ayderont, deffenses à peine d'estre pendus et estranglés, et cent escus promis à celluy qui le décellera.

Ajournement personnel contre Brasey, Rebourg et Magdelène, marchans, et prise de corps contre Gaullot et Naissant, bouchiers du Bourg, ayans favorisé son évasion; qu'il sera publié en trois endroits du Bourg et par tous les carrefours de la ville.

Le mesme jour, l'on prend Edmé Naissant, et est mené en la conciergerie.

Le 27, Chevalier, dit Mournac, dont j'avois esté rapporteur me vient faire ung affront disant que l'on a volé sa maison, que l'on y a pris cinq cens escus, que j'en respondrois, et plusieurs autres insolences.

Le mesme jour, Messieurs estans à la ville extraordinai-

rement assemblés, l'on a veu le contrat du party du sel, et après les conclusions prises par le procureur général, résolu qu'il sera différé d'y pourveoir sur la vérification que premièrement l'on n'ayt communicqué aux Messieurs des comptes pour la seureté de nos gages, et commis Breunot pour leur faire entendre, et MM. Fyot l'aisné et Catherin pour en conférer à M. le président Jeannin. Résolu aussy que le susdit contrat sera communicqué au procureur scyndicq des Estats.

M. Legoux, advocat du Roy, ayant esté faire plainte aux Estats, de nos gages, en la Chambres des ecclésiastiques et de la noblesse, entendent que nous soyons payés tant du passé que pour l'advenir ; ceulx du Tiers-Estat nous accordent ung quartier et demy. — Nous voilà bien remontés. — Le vient dire à la compaignie.

Le mesme jour, autre arrest que ceulx qui indiqueront La Gauche n'en seront recherchés de son évasion ; publié par le Bourg.

Le soir [a] esté pris et treuvé en la maison de Magdelène où il s'estoit retiré. Est mené en la conciergerie, enferré et mis en jaquette Le geolier est mis aux fers, de l'ordonnance de la Chambre.

Le 28, je le vas ouyr sur son évasion.

Les Estats sont conclus ; accordent quarante cinq mille escus par quartier. C'est encores trop. Ont résolu une conférence des deux partis de chacun ordre pour faire entretenir la tresve.

M[me] de Fervaques n'a encores rendu ny renvoyé mon frère, Fleutelot, ny Ramaille, ny autres.

Le mesme jour, s'assemblent en la maison du Roy pour les monnoies. Lavisey, Perruchot et le maistre de la monnoie sont d'accord qu'ils fourniront au maistre de l'argent pour monnoyer par semaine deux mille cinq cens escus en grosses espèces, dont cinq cens escus seront baillés à Dijon, autres à Ostun, autres à Chalon, autres à Chastillon,

autres à Montbard, et que le maistre de la monnoie ne praudra le marc qu'à soixante et dix huit sols seulement. Nous verrons les effects dudit contrat.

Le mesme jour, la ville et la pluspart des magistrats populaires s'assemblent en la maison du Roy. Disent que l'on sappe leurs priviléges petit à petit, qu'il vault autant mourir que la cour se venge des injures passées, commance par le menu pour après en prandre d'autres pour sapper comme par le pied les biens affectionnés à la religion catholicque; bref, toutes choses se mettent en une grande confusion. Que l'on mettoit aux fers les bons habitans; que M. Breunot, commissaire, les mettoit aux fers. M. Bernard m'en advertit, j'en advertis M. de Montholon.

Le lendemain 29, requeste présentée par la fille d'Aulbert à la cour, qui demande La Gauche pour mary. Lettres de M. le Prince à la Cour, qui importuné du peuple escrit pour sa délivrance; mais le gentilhomme qui la porte dit que soubs main il a charge que la cour ne laisse pas d'y faire ce qui sera de la justice. Est nonobstant ce résolu que l'arrest tiendra et sera exécuté. Le procureur de la ville, mandé pour assembler force, dit qu'il le fera sçavoir. Depuis retourné promptement que sans assembler personne il n'y aura aucung remuement.

Le mesme jour, ayant sçeu son arrest, se barricade en la jaquette, et avec une quenoille de lit se met en deffense. L'on ordonne aux huissiers de mettre de la paille et le feu dedans à la porte de la jaquette pour le contraindre à sortir.

M. de Montholon parle à père Claude, qui estoit son confesseur, qui luy persuade de sortir, que s'il en fait reffus que l'on aggravera sa peine et que l'on le fera mettre sur la roue. Père Claude parle à luy, fait retirer ung chacun, a le mot. Enfin il sort, se confesse, demeure bien une heure. Le bourreau avoit baillé d'industrie la clef du Morimont au trompette, qui se trouva perdue plus de deux heures, et au lieu que l'exécution se debvoit faire à une heure, l'on vient

jusques à quatre heures. Enfin, il sort hors la conciergerie, enferré et lié par le bourreau, et estant devant la maison de Mme Chisseret où l'on a accoustumé de prononcer les arrests, y ayant telle et sy grande multitude de peuple et de femmes du Bourg, que l'on commence à crier : Sauve, sauve, tue, tue. Force femmes se jettent à luy avec de grands cousteaux, coupent les cordes, l'emportent à charge col contre les Cordeliers où ils estoient attendus. L'on tient qu'il y avoit six Jacobins armés soubs leurs habits, qu'il y avoit des hommes habillés en femmes et d'autres qui leur prestoient espaules.

M. le président Jeannin se treuve en la maison de M. le président de Montholon, où l'on vient raconter l'histoire. L'on dit qu'il y avoit mesme des gentilshommes de la maison de M. le Prince qui crioient et excitoient le peuple, disans et ayans les espées nues : Sauvez, Messieurs, ce pauvre cappitaine qui a tant fait de service à l'Unyon.

M. Jeannin treuve l'acte très mauvais, dit qu'il en va advertir M. le Prince qui doibt envoyer aux Cordeliers, que tel acte avoit beaucoup de conséquence.

L'on tient que M. le Prince avoit promis ce que dessus par l'importunité des filles et femmes et de ceulx de la ville, et mesme des prescheurs, que le jour que cela advint, s'allant promener hors la ville, ayant treuvé une femme nommée dame Joffrine, il luy dit pourquoy elle n'estoit allée aider à sauver le cappitaine La Gauche, et sy elle avoit peur de perdre son chaperon. Les filles et femmes du Rozaire, des Jacobins et aussy ceulx de la Sainte Congrégation furent importuner M. de l'Artusie pour remettre la vie à La Gauche, qui auroit dit avec blasphesmes que quand Dieu descendroit du ciel qu'il n'en feroit rien.

Le mesme jour, M. de Franchesse et M. le Maire ont de grands propos en la maison du Roy. M. le Maire luy dit qu'il se pouvoit asseurer qu'il n'avoit plus de créance parmy le peuple, comme il avoit eu du passé; que c'estoit à luy le

repos. Qu'il luy auroit répondu qu'il en avoit autant que jamais il en avoit eu parmy les gens de biens; mais que parmy les meschans et mutins qu'il n'y avoit que faire d'y en avoir.

M. le Prince, M. le Viconte, sur le soir, vont au logis de M. de l'Artusie pour l'apaiser, qui ravague, jette le feu par la gorge, dit à M. le Prince qu'il luy pardonne, mais non à son conseil; que M. son père n'eust pas voulu entreprendre un tel acte; que par le cap il s'en vengera. Enfin, dépité, sort sur les huit heures du soir par le chasteau et s'en va.

L'on tient qu'il dit qu'il tenoit M. de Franchesse moings qu'une p....., s'il ne s'en ressentoit; que l'injure estoit principalement à luy, puis audit sieur de Franchesse.

Le 30, M. de La Gauche est veu aux Cordeliers, habillé d'ung habit passementé d'or, l'espée au costé et bien en conche. Voilà les effects de nos congrégations et des prédicateurs qui élèvent le peuple contre le magistrat.

Le mesme jour, le greffier parle au scyndicq qui lui dit qu'en plus de trois endroits l'on eust recoux La Gauche avant qu'il eust esté au Morimont; qu'il y avoit trop de gens engagés, et que, quand l'on en voudroit passer plus avant, que la Cour n'en auroit plus de cognoissance.

Il est asseuré que M[lle] de Montpesat, M[me] la première présidente, avec plus de trois cens filles et femmes, furent au logis de M. de l'Artusie pour luy demander La Gauche; qu'il ne le vouloit faire; que quand Dieu descendroit du ciel, qui luy demanderoit, il n'en feroit rien, et que, quand il le feroit, il ne lui seroit plus serviteur, qui est ung horrible blasphesme. Je ne sçays s'il est vray.

Il est indubitable que le menu peuple ledit jour estoit tout en armes; La Gauche estant aux Cordeliers, il n'y entra qu'une vingtaine de personnes. Le cœur lui faillit au millieu du chœur; il est saigné des deux bras.

En ce seul homme l'opiniastreté, ou plutost rage du

peuple à la persuasion de quelques-ungs, est que le salut de l'Unyon consiste.

L'on dit que le père Gentil, après l'enlèvement de La Gauche, dit à père Claude ces mots : Je proteste devant Dieu que, sy je savois que vous eussiez participé à ce méchant acte, que vous ne rentreriez jamais en la compaignie.

L'on fait courir ung bruit que je tiens estre faulx, que, pour récompense de ce que l'on a tiré La Gauche des mains de la justice, qu'il a promis de tuer le Roy.

Le dernier d'octobre, le père Gentil déteste l'acte, dit qu'il appert que Dieu est bien irrité contre nous, qu'il fault craindre une ruyne inévitable de la ville.

Père Christofle l'apreuve. Le carme et cordelier dirent rage contre les juges. Le cordelier tout contraire qu'après avoir fait beaucoup de service à l'Unyon, pour récompense l'on baille la corde.

L'on parle de la prise de Saint Valery, port de mer, près de Dieppe, occupé par les Espaignols, pendant les tempestes passées, par le Roy ayant mis en pièces les Espaignols qui l'avoient occupé, et qui le fortifioient de jour à autre, de façon qu'il estoit imprenable.

L'on parle aussy de la ville de Vienne, en Dauphiné, et on a fait courir ung bruit que M. de Maulgiron avoit rendu le chasteau à Alphonse, et que le sieur de Maulgiron estoit demeuré pour commander à la ville ; que Alphonse avoit esté dans Lyon et que M[me] de Brion l'y avoit veu. Il n'en est rien et s'est treuvé faulx.

M. de Nemours chante toujours à la chanson dans Pierre Size.

Ce bruit de Vienne n'a pas continué, et n'est vraysemblable.

Le 1[er] de novembre, M. le président Jeannin est sorty pour aller à Lyon ; est allé à Ostun passer.

L'on a eu nouvelles que l'Artusie a fait rage estant à Chalon. A fait chercher par les logis ceulx de Dijon pour les

emprisonner; a fait et prins des deniers sur quelques habitans de la ville de Chalon et fait rompre les cabinets. L'on tient que c'est pour payer sa garnison.

Le 2 de novembre, l'on tient que La Gauche est sorty et qu'il est allé porter ses fers à Saint Nicolas, en Lorraine, en voyage. Est sorty en plein midy, ung eschevin ayant dit qu'il le laissoit sortir, nommé Villebichot; ung autre, commandant le jour précédent, ne l'ayant voulu permettre.

L'on disoit que Nostre Saint Père avoit mandé à M. de Nevers de ne passer plus oultre, et que Sa Sainteté n'avoit agréable la conversion du Roy à l'Eglise.

L'on disoit aussy pour asseuré que la tresve estoit continuée jusques au 1er de janvier 1594, et que l'on l'avoit veu publier à Saint Denis.

Que le Roy avoit escrit à M. de Vaulgrenant qu'il tint ses garnisons complettes et sa place en seurté, qu'il avoit eu advis certain que ses ennemis faisoient amas de gens, que bientost il debvoit descendre au Comté cinq ou six mille Espaignols.

L'on eust, en mesme temps, nouvelles que le Roy alloit au-devant de quelques Anglais qui luy venoient.

M. le président Jeannin au lieu d'aller à Ostun, selon que l'on disoit, va à Auxonne; part le lendemain avec M. de Senecey et ses trois fils pour aller à Lyon pour le voyage de Rome.

M. d'Orbes *alias* de Pilles (1) passa en la ville, en ce temps, depputé de la part de M. de Guise pour aller à Rome. L'on tient qu'il n'a pas l'esprit disposé à la paix et qu'il n'y va que pour attiser le feu.

Ceulx de Lyon ont publié une seconde déclaration par laquelle ils parlent librement contre M. de Nemours.

Le 12 novembre, Messieurs s'assemblent, vont à la sainte

(1) Jean de Piles, abbé d'Orbais, député et secrétaire de la Chambre du clergé aux Etats de 1593.

chapelle. De retour, le tableau est appellé, puis l'on va à l'audiance au serment. Avant que d'y aller, deux requestes de deux jeunes hommes, sçavoir : le jeune Vellepelle, du second lit, et un nommé Gallois, pour estre reçeu au nombre des advocats. Est ordonné au greffier de les appeller, ce qu'il fera, avant qu'aller sur les fleurs de lys. L'on demanda en quel rang l'on appelleroit l'advocat Changenet, reçeu en l'estat de procureur par le décès de son père. Aucuns estoient d'advis qu'il pouvoit estre appelé au rang des advocats, autres, *et sanior sententia fuit,* qu'il ne le falloit point appeler du tout, parce que si l'on le venoit à appeler au rang des advocats, l'on lui feroit perdre son estat de procureur; ce qui fut suivy.

Le 13, lecture des ordonnances. M. le premier Président tint un assez long propos avec quel soing, vigilance et sollicitude chacun se proposoit de faire le debvoir de sa charge et se proposer *quam personam sustineret,* soit en public, soit en particulier. Allègue qu'estans juges souverains *judicia Dei exercemus non hominum,* pour nous maintenir il falloit avoir esgard à nos actions et les examiner après nous, falloit redire *in gratiam* et nous maintenir en temps des tempestes, et exhorte ung chacung. Après ce, M. Legoux est mandé. Avant qu'entrer, M. de Montholon l'advertit, et M. le premier Président, de l'admonester, de se treuver aux audiances de la miséricorde et criminelles. Entre. Lecture faicte des ordonnances qui le regardent. M. le premier Président l'exhorte de son debvoir, qu'il estoit aux audiances criminelles la personne plus nécessaire comme soustenant la personne publicque pour la punition des crimes, et aussi des décrets et arrests de la cour non exécutés.

A cela, il respond que puis cinq ans, en ça, il soustenoit, luy seul, le faict de telle charge en ces termes que : *cognosco humanitatis esse peccare sed ignoscendum illi,* qui avoit puis le susdit temps supporté le fait sans estre soulagé ; que peut-estre que l'ambition pourroit pousser quelqu'un à luy estre

compaignon, que à l'advenir il feroit en sorte que la Cour en auroit contentement, résolu de soustenir en ce qu'il pourroit le lustre et la dignité de la Cour.

Après, l'on appelle les huissiers. Les ordonnances qui les concernent lues, M. Legoux, advocat du Roy, fait les réquisitions coustumières, qu'ils n'eussent à vendre l'entrée du palais, c'est à dire prandre argent pour appeller les causes et vexer les parties de frais ; que la Cour en ces tempestes publicques les avoit supportés et supportoit en ce qu'elle avoit peu, ayans de beaux privilèges mesmes par l'arrest qu'ils avoient obtenus contre les sergens. Sont admonestés, par M. le premier Président, de faire mieulx leur debvoir que du passé.

Après ce, les officiers du bailliage de Dijon sont appellés et aussy ceulx du bailliage de Chalon; parce que M. le lieutenant criminel estoit Bernardon, protestations de M. le Gouverneur contre M. le lieutenant Morin. Le Procureur général dit que *sacris rite sancteque peractis moris et amoris est in hac militia togata recensere ordines*, à ce que chacun fut retenu en son debvoir; qu'il y avoit, entre autres, deux choses dont il vouloit parler : l'une, des sentences données par dessus les appellations, quoique frustratoires, et à la foule des parties seulement pour en avoir l'exécution ; l'autre, des grandes et excessives espices que les juges prenoient, qu'ils vouloient avoir en escus, ce qui n'estoit deu que aux souverains, ce que dit Plaute : *aurata stipe;* que mesme la Cour s'estoit, en ces misères, accommodée avec le peuple pour le payement de ses labeurs, ce qu'ils debvoient à plus forte raison faire.

Sont exhortés sur ce que dessus, par M. le premier Président, puis se retirent.

Sortis, M. l'advocat du Roy dit qu'il est pressé et importuné de deux choses : l'une, pour la vérification du party du sel par MM. des Comptes, par MM. les Trésoriers, poursuivis par ceulx de Cravant et d'Auxerre, qu'il y falloit ad-

viser toutes choses cessantes, que le sel estoit arrivé, que la saison du débit estoit propre; l'autre, d'un esdict, qu'il avoit reçeu, contenant les pouvoirs de M. le Prince en ce gouvernement, qu'il est délibéré de présenter pour en avoir la vérification, envoyé par monseigneur de Mayenne, son père; qu'il a résolu de parler du respect qui est deu à la justice et doibt estre, et ce à l'ouverture de la plaidoirie; qu'il suplie estre remise à jeudy, parce qu'il sera lundy empesché aux obsèques de son beau-frère, mort à Toulouse, dont il amendera de plus de dix mille escus.

Ce fait, M. le président de Montholon remonstre le fait qui estoit advenu, le 29 d'octobre, de l'évasion de La Gauche, qu'il ne pouvoit passer par dissimulation pour l'injure qui avoit esté faicte à la Cour, la justice ayant esté violée. Sur ce, le Procureur général est mandé, auquel M. le premier Président le fait entendre. Dit qu'il en a esté seulement adverty par des femmes, le soir et bien tard; dit qu'il a résolu d'en parler à l'ouverture du plaidoyer, et combien cela est important; que si l'on veult attendre qu'il ait veu les procès-verbaulx, il fera ce qui sera de son debvoir; si l'on ne veult informer, qu'il en sera informé. Retiré, *gravissimis sententiis est disceptatum quid agendum.* Enfin, après avoir parlé des prescheurs qui nous mettoient en butte contre le peuple, faisans des allusions sur les conseilliers d'Aman avec Mardochée, qu'il les falloit attacher au gibet; fut résolu que les procès-verbaulx et le retenu du greffier, lorsque le Procureur scyndicq fut mandé, seroient communicqués audit Procureur général pour après y ordonner ce qu'il apartiendroit.

Retenu aussy que lorsque M. le Prince entreroit pour prester le serment, que M. le Président luy en feroit plaincte, comme aussy des prescheurs pour les mander et retenir leur pétulance.

L'on a pensé surprendre Flavigny, et ce par les gens de M. de Tavanes; mais l'entreprise a été descouverte.

L'on tient pour asseuré que M. du Maine et le Roy sont d'accord, et que les ambassadeurs de l'un et de l'autre party se doibvent treuver en certain lieu de l'Italie, pour aller à Sa Sainteté tous ensemble.

L'on tient aussy qu'il se fait une assemblée à Poissy des depputés d'un et d'autre party, en laquelle on résouldra tant les plaintes du clergé pour les daces et décimes, que chacun d'un et d'autre party jouira de son bien absolument.

Le 16 novembre, M. Brulart fils s'épouse, à Sombernom, avec la fille de M. le président de Crépy. Viennent coucher en ceste ville. Y a peu de bruit et peu d'assemblée.

L'on tient que le cappitaine La Gauche est au chasteau de Chastillon et que M. le baron de Thenissey l'a retiré.

L'on apporte nouvelles que les trouppes de l'admiral de Biron sont autour de Beaune, qui font de grands ravages.

Le mesme jour, M. Boursault, venant à la Tournelle pour le jugement d'un procès parce que nous estions court en nombre, a aporté une déclaration [de M. de Mayenne] présentée à la grand-Chambre par M. le Proéureur général, par laquelle il restablit, en Bourgogne, deux estats de grands maistres, aux gaiges de mille escus par an et cent soixante six livres pour leur chauffage; dont de l'un il avoit pourveu M. des Portes, avec lettres du cachet de recommandation pour ledit sieur, et que Messieurs de la grand-Chambre estoient d'advis qu'il fut communicqué au Procureur général. MM. de la Tournelle ont esté du mesme advis.

Le mesme jour, M. l'advocat Venot, de retour de la Cour, avec M. de Pélissier, disent que la tresve est continuée, que les Espaignols se sont emparés du chasteau de la Fère qui leur a esté vendu par le seneschal de Montélimart qui y commandoit;

Que cela a esté cause que les autres villes de Picardie se sont toutes unies et se tiennent sur leurs gardes; que M. du Maine doibt estre icy de bref, qui va à Lyon pour la délivrance de M. de Nemours;

Que ceux de Lyon [illegible] près de [illegible] jour, [illegible] nouvelles sur [illegible] d'[illegible], et [illegible] ce que les [illegible] autour de leur ville [illegible], puis il parlerent de [illegible] que M. du Maine n'attend que des nouvelles de M. le president Jeannin pour s'acheminer par deçà; qu'il ne sait [illegible] de Rome, tant petite soit elle, qui ne [illegible] en Savoye; que M. du Maine et M. de Guise, son nepveu, se [illegible] parties, et [illegible] en tres bonne intelligence, par la prudence de M. du Maine qui le sçait manier selon son humeur.

Que le Roy est allé en poste à Gaillon visiter M. le cardinal de Bourbon, qui est [illegible], si ja il n'est mort.

Ceulx qui viennent de Suisse rapportent pour verité qu'il s'est fait une assemblée des cantons catholiques qui ont envoyé leurs deputés de chacun canton vers Sa Sainteté pour le prier d'avoir pour agreable la conversion du Roy, autrement qu'il ne treuve mauvais s'ils luy baillent secours envers et contre tous.

Le Roy d'Espagne a desavoué le duc de Feria, son ambassadeur, de la proposition qu'il avoit faite aux Estats de la marier avec M. de Guise estans tous deux esleus, qu'il n'y a jamais pensé, etc.; si bien que cela est rompu. Le Pape n'a point mandé à M. de Nevers de ne s'approcher de Rome, comme l'on avoit fait courir le bruit; mais qu'estant à Nostre Dame de Lorette, il l'a prié de ne passer plus outre que les autres ambassadeurs de l'Union ne fussent aussy près qu'eulx.

L'on dit que M. du Maine les a contremandés et qu'ils ne passent outre qu'ils n'ayent de ses nouvelles.

Le mesme jour, l'epousée (1) arrive en assez pauvre équipage, veu le grade. L'on soupe en la maison de M. le pre-

(1) Mademoiselle Bourgeois de Crepy, mariée à Denis Brulart.

mier Président, environ vingt personnes arrivent avec quinze chevaulx. Pas un des parens de M. le premier Président ne va au devant. On va à Sombernon, l'épousé monte sur un cheval ayant le chevestre (1) au col. Après le soupé peu ou personne va à la feste. L'on mène l'épousée coucher en la maison de M. de Crépy, vers Saint Jean, à beau pied. M. de Montholon fils choisi pour escuyer ne se treuve. Le père y soupe seullement et non madame.

L'on tient que l'un des Polligny passant par Verdun pour aller au Comté acheter quelques marchandises, portant quelque billon de cent cinquante escus ou tant, a esté arresté à Verdun. M. le Prince en a escrit.

Le 17, les Chambres assemblées, ayant veu le contract du party du sel et les conclusions tant du Procureur général que scindicq des Estats, résolu qu'il sera leu, registré et publié, à la charge que les deniers de la gabelle demeureront déposés entre les mains des grenetiers, jusques à ce que l'estat soit veu, pour la seurté de nos gaiges.

M. le président des Barres asseure que M. Berbisey doibt venir dans trois jours, et que nous avons asseurance de nos gaiges, tant du passé que pour l'advenir. Je voudrois qu'il fut vray.

M. de la Romaigne a négocié que l'abbaye de Bèze sera rendue à M. de Langres par M. le Viconte [moyennant qu'il sera payé] trois cens livres à celluy qui y commande.

Le 18, les Chambres assemblées, l'on met en délibération les pouvoirs de M. le Prince au gouvernement de Bourgogne, avec beaucoup de clauses selon le temps. Les conclusions veues du Procureur général et aussy après avoir veu la vérification des lettres de gouverneur en ceste province de M. son père, du mois de septembre ou octobre en l'an 1573, Chambre des vaccations, résolu qu'il seroit procédé à la vérification desdites lettres pour en jouir selon la vérifi-

(1) Licol.

[illegible] M. [illegible] quelque [illegible] à mettre en lieu [illegible] pour se joindre [illegible] M. [illegible] M. son fils qui [illegible] l'expression [illegible] impositions [illegible] party [illegible]

[illegible] président [illegible] Bordeaux dit que M. son pere l'avoit [illegible] du roy Henry II. M. le president de [illegible] et dit qu'il l'auroit respondu [illegible] M. [illegible] lieutenant [illegible] causes generales l'on feroit [illegible] qu'il auroit un [illegible] qu'il seroit adherant aux [illegible] et que quant l'on en viendroit là, l'on nous [illegible] les moyens que nous avons aux champs; et que [illegible] de ceux qui sont du contraire partiz estoit en [illegible] et le peu que l'on leur prendroit ne seroit [illegible] les pertes de ceulx qui sont [illegible] M. le président des Barres, en serez récom[illegible] c'est pour[illegible] a telles clameurs. a M. le pres-

dent des Barres demeura court et dit qu'il vouldroit bien n'avoir eu les occasions de les demander. Enfin, l'arrest tint.

Ceulx de Seurre, estans venus en ceste ville, sont arrestés pour la cotte à laquelle ils avoient esté imposés, pour nos gaiges, par les esleus du vicomté d'Auxonne, qu'estoit la somme de trois cens soixante et une livres qu'ils avoient fait prendre à Guillerme pour le payement de sa garnison, il y a fort longtemps. Présentent requeste pour estre eslargis et que l'un ou deux d'entre eulx demeurent arrestés. L'on leur dit *verbo*, après en avoir consulté Messieurs de la grand-Chambre, qu'en baillant caultion à la ville ils sont eslargis. Baillent M. l'advocat Morandet, qui promet de payer dans Noël.

L'on va quérir à Saint Jean de Loone le fils de M. le président de Montholon, qui va en Italie; M. le contrerolleur Pouffier retourne sans effect. M. Mareschal y est retourné, l'on ne sçait qu'il advancera.

Le 19, M. des Portes part de la ville et va à Lyon treuver M. le président Jeannin. L'on tient que M. de Senecey est passé oultre, et qu'il continue son voyage de Rome.

Les nepveux de M. le légat s'en retournent à Rome avec douze ou quinze chevaulx.

L'assemblée de Pontoise continue toujours.

Le 21, M. de Loisie part de la ville pour aller treuver M. de Montholon pour passer en Italie.

Le 22, les Chambres s'assemblent pour le retour de M. Berbisey. Il aporte lettres pour la continuation de la tresve jusques au dernier décembre inclus. Est fait mesme arrest que le précédent qui sera publié.

Parle après de sa depputation : qu'ayant esté à Paris à l'ouverture des Estats, il se treuva avec MM. les depputés du parlement de Paris et autres depputés des parlemens aux trois premières propositions qui furent faictes à trois divers jours par M. le légat en rang fort honorable. Depuis les Estats conçeurent quelque jalousie pour ce regard. Messieurs

cation portée sur les provisions de M. son père. Quelques ungs treuvèrent estrange une clause, portée par lesdites lettres, qu'il luy estoit permis de vendre ou faire vendre le bien des héréticques, fauteurs et adhérans; que ces clauses estoient trop générales parce que ce jeune seigneur pourroit avoir tel près de luy qui feroit accroire à ung homme d'honneur estre adhérant aux héréticques pour se jouer de son bien, chose assez aisée en ce temps. L'on loquete assez longtemps pour recueillir les opinions, l'on demeure ferme. L'on dit que l'on dira que la compaignie a peu d'affection à ceste cause; que l'ennemy vend et donne le bien de ceulx tenant le party de l'Unyon et que nous ne le ferions faire; que ce seroit donner aux ennemis ung grand advantaige sur nous et qui en triompheroit. L'on réplicque que M. du Maine qui *vices regratarii sustinet,* qu'il n'est vraysemblable qu'il ayt voulu bailler autant de puissance à M. son fils qu'il en a, et que les clauses dont l'on demande l'expression, pour la vérification, y sont tacitement entendues; que en temps de guerre il pourra faire des impositions, raser les places, s'emparer du bien de ceulx tenans party contraire, etc.

M. le président de Montholon dit que M. son père l'avoit bien fait sans lettres du roy Henry III. M. le président des Barres réplicque et dit qui l'autre respond, et n'a-t-il pas saisy et fait vendre le bien de M. Bretaigne, lieutenant. Dit, en outre, que soubs ses clauses générales l'on feroit accroire à tel qu'il auroit du bien, qu'il seroit adhérant aux héréticques et que, quant l'on en viendroit là, l'on nous ravira tous nos moyens que nous avons aux champs; et que le bien de ceulx qui sont de contraire party estoit eu au regard du nostre et le peu que l'on leur prendroit ne seroit employé à récompenser les pertes de ceulx qui sont intéressés. « Et vous, M. le président des Barres, en serez récompensé, comme jà avez esté de deux cens escus, c'est pourquoy vous ne treuvez à redire à telles clauses. » M. le prési-

dent des Barres demeura court et dit qu'il vouldroit bien n'avoir eu les occasions de les demander. Enfin, l'arrest tint.

Ceulx de Seurre, estans venus en ceste ville, sont arrestés pour la cotte à laquelle ils avoient esté imposés, pour nos gaiges, par les esleus du vicomté d'Auxonne, qu'estoit la somme de trois cens soixante et une livres qu'ils avoient fait prendre à Guillerme pour le payement de sa garnison, il y a fort longtemps. Présentent requeste pour estre eslargis et que l'un ou deux d'entre eulx demeurent arrestés. L'on leur dit *verbo*, après en avoir consulté Messieurs de la grand-Chambre, qu'en baillant caultion à la ville ils sont eslargis. Baillent M. l'advocat Morandet, qui promet de payer dans Noël.

L'on va quérir à Saint Jean de Loone le fils de M. le président de Montholon, qui va en Italie; M. le contrerolleur Pouffier retourne sans effect. M. Mareschal y est retourné; l'on ne sçait qu'il advancera.

Le 19, M. des Portes part de la ville et va à Lyon treuver M. le président Jeannin. L'on tient que M. de Senecey est passé oultre, et qu'il continue son voyage de Rome.

Les nepveux de M. le légat s'en retournent à Rome avec douze ou quinze chevaulx.

L'assemblée de Pontoise continue toujours.

Le 21, M. de Loisie part de la ville pour aller treuver M. de Montholon pour passer en Italie.

Le 22, les Chambres s'assemblent pour le retour de M. Berbisey. Il aporte lettres pour la continuation de la tresve jusques au dernier décembre inclus. Est fait mesme arrest que le précédent qui sera publié.

Parle après de sa depputation : qu'ayant esté à Paris à l'ouverture des Estats, il se treuva avec MM. les depputés du parlement de Paris et autres depputés des parlemens aux trois premières propositions qui furent faictes à trois divers jours par M. le légat en rang fort honorable. Depuis les Estats conçeurent quelque jalousie pour ce regard. Messieurs

de Paris résolurent prudemment de ne plus se treuver en telles assemblées; que, si M. de Mayenne avoit quelques choses d'importance, ils en pourroient donner advis. Ce qu'il auroit avec autres suivy.

Depuis s'estant faite ouverture de mettre sus les greniers, Messieurs de Paris auroient fait leurs justes plaintes pour leurs gaiges depuis cinq ans, prenant l'occasion de se mettre en jeu. Monseigneur en est fort marry. En plein conseil fait résouldre que pour l'advenir nous serons payés des premiers deniers de la gabelle, dont il avoit apporté ung arrest; que du passé ceulx de Paris avoient obtenu ung escu sur minot, mais qu'il falloit attendre le nouveau contract qui seroit faict en l'an prochain; qu'ils avoient aussy obtenu sur des bois mesmes de la vente de la forest de Crépy en Valois que nous en pourrions faire de mesme; que Monseigneur désire l'entretenement de la tresve et en prie la compaignie. A esté très marry d'entendre les déportemens de M. de Vaulgrenant pour l'emprisonnement des prêtres et décimes levés; mesme que le Roy en estoit très mal contant, ce qu'il avoit sçeu par M. de Bellièvre ayant suplié, au commencement, la cour de l'excuser s'il avoit tant tardé à venir faire sa charge.

M. le premier Président fait les regraciations accoustumées.

Après, est parlé de la requeste de ceulx de Chalon pour les pièces de deux sols six deniers pesans le trézeau huit grains. Après avoir veu les conclusions tant du scindicq de ville, celluy des Estats, que Procureur général, résolu qu'il sera en présence de MM. les sindicqs, de M. le procureur général, fait essay du fin desdites pièces, pour après, etc.

MM. les scindicqs commis de la ville et M. le Procureur général.

A l'audience, l'on ne publie les pouvoirs de M. le Prince, son conseil n'estant contant de l'arrest.

Ce mesme jour, le concierge et Esmé Naissant, bouchier,

dent des Barres demeura court et dit qu'il vouldroit bien n'avoir eu les occasions de les demander. Enfin, l'arrest tint.

Ceulx de Seurre, estans venus en ceste ville, sont arrestés pour la cotte à laquelle ils avoient esté imposés, pour nos gaiges, par les esleus du vicomté d'Auxonne, qu'estoit la somme de trois cens soixante et une livres qu'ils avoient fait prendre à Guillerme pour le payement de sa garnison, il y a fort longtemps. Présentent requeste pour estre eslargis et que l'un ou deux d'entre eulx demeurent arrestés. L'on leur dit *verbo,* après en avoir consulté Messieurs de la grand-Chambre, qu'en baillant caultion à la ville ils sont eslargis. Baillent M. l'advocat Morandet, qui promet de payer dans Noël.

L'on va quérir à Saint Jean de Loone le fils de M. le président de Montholon, qui va en Italie; M. le contrerolleur Pouffier retourne sans effect. M. Mareschal y est retourné; l'on ne sçait qu'il advancera.

Le 19, M. des Portes part de la ville et va à Lyon treuver M. le président Jeannin. L'on tient que M. de Senecey est passé oultre, et qu'il continue son voyage de Rome.

Les nepveux de M. le légat s'en retournent à Rome avec douze ou quinze chevaulx.

L'assemblée de Pontoise continue toujours.

Le 21, M. de Loisie part de la ville pour aller treuver M. de Montholon pour passer en Italie.

Le 22, les Chambres s'assemblent pour le retour de M. Berbisey. Il aporte lettres pour la continuation de la tresve jusques au dernier décembre inclus. Est fait mesme arrest que le précédent qui sera publié.

Parle après de sa depputation : qu'ayant esté à Paris à l'ouverture des Estats, il se treuva avec MM. les depputés du parlement de Paris et autres depputés des parlemens aux trois premières propositions qui furent faictes à trois divers jours par M. le légat en rang fort honorable. Depuis les Estats conçeurent quelque jalousie pour ce regard. Messieurs

L'on tient que M. de Franchesse est party sont quatre jours de ceste ville avec peu de bruit. L'on ne sçait où il est allé.

M. de l'Artusie ayant retenu pour dix ou douze jours Depize, marchand de ceste ville, Bauldoyen depputé des Esleus est allé pour parler à luy pour faire cesser telles choses extraordinaires. Il s'est pourveu par requeste à MM. les Esleus pour la réparation de sa citadelle sans s'adresser à M. le Prince comme il debvoit.

M. le maire fait créer son fils cappitaine de la paroisse en Chambre de ville, en l'absence de M. Bernard qui, en estant adverty, s'y oppose, et ont eu, M. le maire et luy, en Chambre de ville une grande castille.

Le 29, M. Odebert, raporteur de l'édit de M. Rouhier, vient en la Tornelle dire que M. Rouhier demande extrait de la déclaration de M. Bretaigne et de son plaidé, que Messieurs estoient d'advis qu'il luy fust baillé ce qui a esté treuvé bon sans s'assembler.

L'on tient que la ville de Vienne en Dauphiné a esté pillée par les gens de M. de Saint Surlin; que M. de Nemours est délivré, remet son gouvernement et les forts qu'il tient.

Le 1er décembre 1593, nouvelle du retour de M. le président Fremyot à Semur dès le sabmedy précédent. L'on dit qu'il tient que M. du Maine et le Roy sont d'accord que nous aurons la paix.

M. Peschart est de retour de Paris. Dit que ès villes où il a passé l'on ne parle que de paix.

Lettres du costé de Semur escrites par M. de Crépy, par lesquelles il mande que nous avons plus d'espérance de paix que jamais et que M. de Villers (1), commandant à Rouen, commençoit de rentrer en son debvoir. Aucungs disent que moyennant l'estat d'admiral que l'on lui baille qu'il doibt rendre en

(1) Lisez : Villars.

l'obéissance du Roy les villes de Rouen, Havre de Grace et Saint Valery. Je ne le puis croire, et n'est vraisemblable.

Ledit 1er décembre, les Chambres s'assemblèrent pour plusieurs affaires. Est fait rapport des lettres obtenues par les Estats de M. du Maine, par lesquelles deffenses sont faites à tous d'imposer aucunes impositions sur le peuple autres que celles des Esleus, si les commissions n'ont au préalable esté vérifiées par la Cour et Chambre des comptes. Les conclusions veues par le Procureur général, arrest contenant les deffenses, à peine d'estre punis capitalement, et que leurs veusves et héritiers en seront responsables, et qu'ils ne seront compris en l'abolition générale, où il en seroit fait aucune, cy après que les lettres seront publiées et les extraits envoyés à la diligence du Procureur général aux bailliages.

Après, fait rapport des requestes particullières des habitans de la Montaigne, imposés par le baron de Thenissey, y a arrest, ordonnance aux habitans des villaiges de se saisir de ceulx qui vouldront procéder aux contraintes; qu'il sera informé tant par les prévosts que lieutenans par préventions, et jugés en dernier ressort, appelés le nombre de gradués qu'il est porté par l'ordonnance, etc.

Après, parlé des monnoies. L'essay n'a esté fait des pièces de trois deniers huit grains pour sçavoir combien il y doibt avoir de fin. Est dit que l'essayeur et maistre seroient mandés pour iceulx, ouys séparément, y estre pourveu.

Le greffier est demandé. De retour dit que c'est l'un des gardes de M. le Prince qui demande que l'on luy rende ses provisions. Sur ce, M. Odebert dit qu'il luy avoit fait dire qu'il ne se vouloit ayder de l'arrest qui avoit esté donné sur icelles. Après avoir veu ledit arrest, arresté que lesdites provisions luy seront rendues et que ledit arrest demeurera.

Après, l'on veult faire rapport des lettres de M. du Maine pour le restablissement des estats de conseiller de MM. de

Molleron et de la Reynie, dès longtemps communicquées au procureur général, desquels M. Verne et chanoine de Vellepelle avoient esté pourveus. M. de Montholon dit à M. Fyot qu'il ne le debvoit pas rapporter. L'on dit que celluy de M. Rouhier doibt précéder, qu'il y a longtemps qu'il est à la poursuitte. M. le premier Président dit qu'en celluy de M. Rouhier, il y a des récusés. L'on lit l'édit en présence de tous les parens, tant de l'un que de l'autre qui y opinent. Seize se treuvent de la vérification et huit que les provisions soient veues pour après y adviser. L'on demande s'il fault qu'il passe des deux tiers; l'on en doubte encores que ce soit ung arresté. Après plusieurs contentions, est dit que l'on verra les registres.

Après, l'essayeur et maistre de la monnoie sont ouys au Conseil séparément sur le fin des pièces de trois deniers huit grains. Au marc y a de fin deux onces et demye, qui vaillent cent quinze sols le marc.

De relevée du mesme jour, les Chambres assemblées, le contract des Estats avec Perruchot et le maistre de la monnoie est leu. L'histoire est rapportée de ce qui avoit esté fait par M. le Prince pour l'effectuer, et veu la requeste présentée par le scindicq des Estats pour contraindre le maistre de la monnoie à signer le susdit contract; les interpellations de Perruchot faites au maistre et ses responses, aussy les requestes présentées par ceulx de Chalon, les responses et conclusions, tant du procureur de la ville, du scindicq des Estats que M. le Procureur général, l'on arreste avant que d'y ordonner, que le maistre de la monnoie seroit mandé. L'on rapporte qu'il n'y estoit point. Le tout est remis au lendemain.

Le 2, avant l'audiance, les Chambres assemblées, les arrests tant généraulx que particuliers sont leus, le maistre est ouy. Offre de satisfaire au contract qu'il désire d'effectuer avec Lavisey et ses associés, non seulement de deux cens livres par semaines, mais de dix mille escus, si tant il

luy peut estre baillé de fin; mais de signer l'affinement et transport du billon, il ne le peult pour estre chose contraire aux ordonnances et à sa charge; qu'il estoit prest d'en passer contract séparé avec Lavisey et ses associés. Après est dit que Perruchot sera mandé. Luy entré, dit qu'il veut entretenir le contract et le signer, pourveu que le maistre de la monnoie le signe comme il est. Pressé par M. le président des Barres, dit qu'il a des associés, qu'il veult estre asseuré pour la validation. Luy retiré, résolu que MM. les scindicqs avec MM. qui ont assisté aux conventions du susdit contract se retreuveront devant M. le Prince avec les Esleus et parties pour oster du contract la clause du transport du billon et affinement, et d'y faire promesse d'indemnité à part à Lavisey et à ses associés, pour après ordonner sur ledit contract pour l'homologation que descry desdites pièces du tréseau, ainsy qu'il appartiendra.

Pendant que Perruchot estoit mandé, M. Bernardon fait rapport d'une requeste présentée par le procureur scindicq des Estats, pour avoir permission de pouvoir lever ung quartier par Lavisey pour l'exécution et effect du contract avec ledit Lavisey, et que l'on ne sçavoit pas s'il se vouldroit de tant contenter.

Fait aussy rapport d'autre requeste présentée par d'Orge, à ce que les deffenses, faites par les lieutenans au bailliage de la Montaigne et Ostun de poursuivre les cottes sur lesdits bailliages pour les gages de nos deux quartiers, fussent levées. Y en a arrest contenant cassation desdites deffenses et que lesdites cottes et impositions seront levées avec, etc.

M. le maire Verne poursuit ouvertement son estat de conseiller. En va parler à M. le président de Montholon, vient en mon logis.

Ce mesme jour, MM. les depputés se treuvent en la maison du Roy avec les marchans, le maistre de la monnoie et ceulx du pays. Et sur la difficulté faicte par le maistre

de signer le susdit contract, est envoyé en prison, y couche.

Le lendemain, l'on s'assemble encores en la maison du Roy où M. Prévost, garde de la monnoie, est mandé parce qu'il empeschoit, à ce que l'on disoit, de signer; le maistre fait vive protestation, enfin il signe.

De relevée, requeste à la Cour pour l'homologation. Après avoir consulté, les chambres entrées à l'extraordinaire, le contract homologué pour la nécessité du peuple par provision et le temps, condamne seulement à cours du jourd'huy.

M. le maire Verne présente les provisions de l'estat de conseiller en son nom. M. Boursault, rapporteur, vient à la Tornelle, dit que MM. de la grand-Chambre sont d'advis qu'elles soient communicquées au Procureur général. Ceulx de la Tornelle de mesme advis. Rapporte aussi lors, que l'on avoit treuvé sur le registre qu'en la réception de M. de Vaulgrenant président aux requestes, il avoit esté jugé ce que l'on avoit mis en doubte, ce qui ne debvoit estre fait. L'on ne parle aucunement de M. Rouhyer.

L'on tient que l'on a au Parlement de Semur ampliation de ressort; l'Auxerrois, Masconnois et Bar sur Seine, dont l'on veut ériger une chambre d'enquestes en ce parlement, dont M. le mareschal d'Aumont a le don; que M. Robelin (1), M. Fyot, l'advocat (2), et M. Folin (3) ont esté reçeus le premier de ce mois, M. Millotet (4), advocat du Roy. Commission à informer l'ampliation.

(1) Robelin (Vincent) conseiller au Parlement, promu le 25 juillet 1590, combattit pour le roi avec Baillet de Vaugrenant, ce qui retarda sa réception qui eut lieu seulement le 16 juin 1594. Il mourut en 1635.

(2) Fyot de Barain (François), fut pourvu, le 31 décembre 1592, d'un office de conseiller et reçu le 29 novembre 1593.

(3) Folin (François), sieur de Terrans, pourvu le 16 août 1593 et reçu le 1er décembre suivant.

(4) Millotet (Marc-Antoine), nommé avocat-général le 31 mars 1592, reçu le 8 mars 1594.

L'advocat Arviset le jeune, banquier, a nouvelles de Rome, que M. de Nevers y estoit arrivé, qu'il y avoit esté le bien venu : six cardinaulx au devant de luy.

L'on tient que la paix est arrestée entre M. du Maine et le Roy, et que M. Pellissier est passé en Espaigne pour rendre compte des droites intentions de M. du Maine.

Le 3, nous faisons jetter à l'eau sur le pont aux Chèvres et sur la planche des Tanneries Jeannette Comart, de Commarain, accusée d'estre sorcière. Est condamnée à la mort, encores que cela eust jà esté praticqué par les premiers juges, et est indubitable qu'encores qu'elle eust les mains attachées aux pieds, qu'elle n'a beu eau ny n'est allée en fond, ny aussi jetté une seule larme.

Le 5, nouvelles asseurées que ceulx de Saint Jean de Loone avoient encores voullu surprendre le chasteau d'Auxonne du costé de la Saône, ayans mis leurs eschelles dans une platte, et quatre jà montés au ravelin ou sur la tour; que si la platte où estoient plantées lesdites eschelles eust tenu ferme, il est asseuré qu'ils y fussent entrés.

M. de la Borderie, gentilhomme, vient de Rome, passe à Langres, qui confirme la nouvelle que M. de Nevers est à Rome. M. de Senecey escrit à madame sa femme de Rome qu'elle se réjouisse, qu'il espère rapporter la paix à son retour.

L'on tient que La Gauche s'est retiré à un chasteau que tient M. de Guyonvelle, sur les limites de la Lorraine. Est à Chastillon.

Ceulx de Lyon ne sont en volonté de dégager M. de Nemours, qu'ils n'ayent les chasteaux autour de leur ville.

M. de l'Artuzie renvoie de Pize avec Bauldoyn.

M. de Franchesse est tousjours à Saumaise.

L'on tient que M. de Bouvot, entré à Lyon pour la délivrance de M. de Nemours, leur dit qu'il forceroit M. de Saint Surlin de tourner casaque. Ils respondirent qu'aussy feroient-ils eulx. Il est gardé si estroitement, qu'il y a des

gardes jusques sur le tect et de jour et de nuict, et que l'on dit qu'il s'estoit baillé au diable pour le tirer de là; ce qu'il ne fault croire.

Le 6 de ce mois, il s'approche quelques troupes de celles de M. de Guise en nombre de trois-cens, conduittes par un qu'on appelle le cappitaine Goville, qui gastent tout où ils passent.

L'on disoit qu'il y avoit quelque entreprise sur Grancey ou Saulx le Duc.

L'on disoit que M. le Viconte alloit treuver M. du Maine.

L'on tient que madame de Nemours est passée à Chaigny, qui s'en va à Lyon.

L'on tient que les troupes de M. le baron de Thenissey ont fourragé et fait fourrager toutes les terres de M. le président de Crépy et ses subjets, et leur ont porté grands dommaiges.

Le 9 de décembre, les Chambres assemblées pour plusieurs affaires, à ce que l'on fit entendre à la Tornelle et principalement pour le descry des pièces de trois et huit grains à quel prix le marc se prendroit; aussy qu'il fut rapporté requeste de ceulx de Chalon, de M. Topin, prisonnier en la citadelle, qu'on avoit envoyé en ceste ville trois cens marcs.

Quand l'on est assemblé, au lieu de mettre en délibération le fait des monnoies, l'on parle des provisions de M, Jacque la Verne, communicquées au Procureur général qui avoit donné ses conclusions. M. Odebert, rapporteur de M. Rouhier, fait rapport d'une requeste par luy présentée, remplie de tous les voyages et charges publicques par luy supportées, le long temps qu'il est advocat, qu'il veult maintenir à M. Verne que son édit doit précéder. Sur ce, aussy est fait rapport des provisions obtenues par l'advocat Champlat, pourveu du mesme estat; que par procuration spéciale envoyée à Cornuel, forme opposition. Quelques ungs en opinant disent que le cappitaine Viany

avoit le don d'un estat. Sur ce, M. le président des Barres et Berbisey se retirent, disans que Viany leur est parent, et ne se retirent pas de la vérification de l'édit de restablissement de deux estats de conseillers, dont M. de Vellepelle chanoine est pourveu de l'un. Après plusieurs contentions, est résolu que l'opposition de Champlat, la procuration et provisions seront communicquées à l'advocat Rouhier. Après MM. des Barres et Berbisey entrés, est opiné sur la requeste de M. Rouhier, et enfin résolu qu'elle seroit monstrée à M. Rouhier. Nous estions seize, six de la susdite opinion l'ont emporté parce qu'il ne passoit des deux tiers. Il y a trop de singularités en ce fait.

M. Bretaigne demande l'estat comme à luy appartenant.

De relevée allant au palais, M. le Maire se plaint de ce que la requeste de M. Rouhier a esté mise ès mains de M. Briet, commis, qui dit l'avoir donnée au procureur de M. Rouhier, qu'il dit l'avoir donnée au serviteur de M. Rouhier. Enfin estans au palais, l'on rapporte sa response au dessoubs de ladite requeste sans aucun exploit d'huissier, *præter morem*.

De relevée du mesme jour, les Chambres pour les monnoies. Les pièces de trois et huit grains descriées apportées au billon, le maistre les prendra dudit poids à cent quinze sols le marc. L'on establira des bureaux. L'on vouloit donner prix aux marchans pour les grosses espèces, mais il ne fut treuvé bon; ains sourdement dit qu'il falloit faire cela avec lesdits marchans par l'interposition de M. le Prince avec MM. qui avoient assisté au susdit contrat, et que l'arrest sera envoyé et publié.

Le mesme jour, conseil tenu par M. le Prince sur les déportemens de M. de Thenissey. L'on en escrit à M. du Maine.

L'on dit que M. du Maine vient en Bourgogne, qu'il est jà à Larrey près Chastillon, et que l'on cherchoit partout

des lits pour les mettre en la maison du Roy. Je ne le peus croire.

L'on disoit qu'outre l'ordinaire et le sel, que M. le Prince ou plustost M. le Viconte avoit fait une autre imposition sur le peuple de quarante mille escus. Il me semble qu'il y a peu d'apparence.

Ma femme est partie le 13 pour aller à Saulieu voir son frère.

M. Bichot retourné de Lyon a veu passer à Lyon M. d'Amville, allant voir M. de Montmorency, son frère. Ceulx de Lyon, en corps de ville, le vont saluer, luy font présenter du vin avec trompettes, clairons et tambours; au sortir vont prendre congé de luy. Avoit plus de cent cinquante chevaulx de suitte. L'on disoit qu'il alloit prendre possession du gouvernement, et que M. de Montmorency estoit mandé pour s'approcher du Roy.

L'on fit en ce temps courir ung bruit que M. du Maine venoit à Lyon, qu'il passeroit en Bourgogne. Plusieurs courtisans de la suitte escrivoient que l'on fist provisions de foin et d'avoine; mais les plus advisés ne le peuvent croire, parce qu'il n'est vraisemblable que M. du Maine quitte Paris que la paix ne soit faicte.

Autres disent que M. de Guise en sortoit aussy, et que M. du Maine et luy s'estoient accordés et déposé la ville entre les mains d'ung tiers pendant leur absence.

M. de Troies est décédé (1). M. du Maine a baillé l'éveschée; M. de Guise l'a aussy baillé. Le Roy l'a baillé à M. Benoist (2) pour lequel l'on tient que la Sorbonne de Paris se remue.

L'on tient pour asseuré qu'il s'est fait une grande assem-

(1) Claude de Baufremont, nommé en 1562.

(2) Réné Benoist, nommé par le roi le 29 septembre 1593, prit possession le 3 mai suivant; mais l'institution pontificale lui ayant été refusée, il résigna, en 1604, entre les mains de René de Breslai.

blée dans Paris en nombre de vingt quatre de tous les mestiers, qui ont prié M. du Maine de faire la paix, qu'ils n'en pouvoient plus ; qui les a asseurés que dans deux mois l'on l'auroit, que ceulx de Paris et les plus mauvais le désirent à présent. Et dit-on que si M. du Maine et M. de Guise en estoient hors, qu'ils n' y rentreroient plus. Ce sont nouvelles du fils de Plastrier, qui a assisté à la susdite assemblée.

M. de Langres estant à Bèze le jour d'hier, visité par quelques ungs de la ville, leur montre lettres de M. de Nevers, de Forli, ville à sept lieues de Rome, du 18 du passé, par lesquelles il luy mande que, nonobstant les traverses que l'on luy avoit données, il espéroit aller le lendemain baiser les pieds de Sa Sainteté.

Le 15 décembre, l'on invita MM. de la Tournelle pour s'assembler pour l'édit et M. Verne, aussy pour les provisions de Me Estienne Bernard, pourveu de l'estat de M. Blondeau, et du garde des sceaulx. L'on met en avant, MM. assemblés par M. Odebert, une requeste de M. Rouhier qui dit que M. Bretaigne doibt estre deboutté pour avoir laissé passer son tour d'option; récuse aussy les parens de M. de Vellepelle, parce que M. le chanoine de Vellepelle en avoit esté pourveu contre Roch-Champeau qui n'a point d'édit, et que ses provisions sont nulles, surannées, que la procuration n'est en forme.

Sur ce, M. Boursault rapporte l'édit et provisions de M. Bernard. Est ordonné qu'il sera communicqué; fait lecture de la response à la requeste de M. Rouhier faite par M. Verne; que pour la séance et réception, il s'en remettoit à la cour. Sur ce, après plusieurs disputes, est ordonné, après que MM. des Barres, président, Berbisey, Fyot l'aisné, M. Boursault, rapporteur, Saumaire se sont retirés; a esté dit, *non sine contentione*, que le chanoine de Vellepelle seroit mandé pour sçavoir s'il n'estoit pourveu de l'autre desdits estats. Luy entré et enquis, ayant dit que ouy, que

tous les dessusdits s'abstiendroient, est résolu que de relevée il seroit pourveu sur ledit fait.

De relevée, les Chambres, après avoir veu les provisions, plaidé, requestes et responses tant de M. Rouhier que de M. Bretaigne, résolu que les parties se pourvoiroient, attendu que nous n'en estions juges, puisque le titre dudit office estoit débattu et qu'il seroit passé oultre sur l'édit de M. Verne. Et en ce faisant, après que M. le président de Montholon, Bretaigne ont esté mandés et entrés, a esté arresté qu'ayant aucunement esgard audit édit après avoir veu les provisions dudit sieur Verne, et pour bonnes et grandes considérations, qu'il sera informé *super vita et moribus*, autres qu'il fut différé; *sed ea opinio non vicit*.

L'on treuva estrange que l'advocat du Roy, de Vellepelle, avoit donné ses conclusions sur l'édit, encore que son frère en eust esté pourveu. Ce qu'il ne pouvoit ignorer.

Le 18 décembre, nouvelles asseurées que M. de Nevers avoit esté nonobstant les empeschements de l'ambassadeur d'Espaigne; que le Saint Père avoit envoyé au devant de M. de Nevers le cardinal Poussevin, qui luy avoit porté absolution et aux évesques qui l'assistoient de l'excommunication qu'il avoit encourue (1). Ledit sieur de Nevers auroit icelle reçeüe avec d'amples protestations; mais les évesques et prélats l'auroient refusée, ayans maintenu qu'ils n'avoient fait que ce qu'ils debvoient en bons et vrays François. Ledit sieur cardinal leur a voullu interdire la célébration du saint service; respondent, à ce que l'on dit, que cela ne les retardera de continuer le service divin, selon qu'ils avoient fait cy-devant.

L'on a voulu faire courir ung bruit que M. de Nevers avoit esté mal reçeu et que le Saint Père luy avoit fait dire de se retirer.

(1) Il lui signifia en même temps qu'il serait reçu à Rome non comme ambassadeur de Henri IV, mais comme simple particulier.

L'on tient que la tresve est continuée pour deux mois. Autres disent que nous sommes à la guerre. Mais la vérité est que M. du Maine l'a demandée au Roy qui l'auroit du commancement refusée; mais que depuis M. de Belin Villeroy l'auroit obtenue du Roy qui ne laisse de faire amas de gens.

Le gouverneur de Noyon, ayant éventé que M. du Maine le vouloit mettre hors de son gouvernement, auroit fait sortir la garnison et reçeu par le chasteau une autre.

L'on parle d'un discours qui court de l'estat des affaires de France, et d'un autre *latus* des moyens tenus par les empereurs quand les papes ont voulu entreprendre sur eulx.

Le prévost de ceste ville avoit pris cinq volleurs de la garnison de Saulx le Duc. Le cappitaine Lamarche fait prandre et les personnes et les chevaulx de plusieurs particuliers, habitans d'autour de la ville, menace de continuer si ces gens ne luy sont rendus. L'on en escrit à Madame de Fervaques, et soubs mains l'on fait délivrer lesdits soldats pour faire cesser lesdites hostilités. N'ont esté rendus.

L'on parle d'un conte fait par M. Berbisey qui dit que frère Clément qui tua le feu Roy, après avoir esté tué, avoit esté posé en un jardin derriere la maison, que au lieu où il a esté posé il n'y est jamais cru herbe ny plante, et adjouste que parce qu'après sa mort il avoit esté tiré à quatre chevaulx que l'on ne luy eut sçeu faire trop de mal, et sonné tabourin.

Le 20, l'on eut nouvelles que M. de Vaulgrenant ayant perdu quelques soldats à Longvy sur le Doubs, Comté de Bourgogne, en ayant fait plainte au parlement de là et voyant que l'on le tenoit en longueur à leur façon accoustumée, est allé audit villaige avec cent cinquante chevaulx, y a tout ravagé et emmené à Saint Jean de Loone. Autres disent qu'il a bruslé le village.

En ce mesme temps, un gentilhomme allant treuver le Roy de la part de M. le mareschal de Raiz, estant à Soleurre pour une levée de Suisses preste à marcher; estant à Salins, ville du Comté de Bourgogne, ayant demandé à son hoste un guide pour le conduire; l'ayant ledit guide mené au bois luy auroit baillé un grand coup de dague et laissé pour mort. Estant redressé après qu'il eust laissé mort et pris ses habits, argent et cheval, il fait tant qu'il se traine à Salins, où il fait sa plainte, dit l'outrage qui luy a esté fait, déclare qu'il est au Roy de France et de Navarre et envoyé par les seigneurs des Ligues. Le compaignon est pris et mené à Dole, où l'on luy fait procès.

Ceulx du Comté sont entrés en alarme pour le fait de M. de Vaulgrenant, font levée de quatre cens chevaulx et deux mille hommes de pied, à ce que l'on dit.

Le mesme jour, ordonné qu'il sera informé *super vita et moribus* de M. Bernard, encores que quelques ungs disent que l'estat de garde des sceaulx debvoit estre supprimé des provisions du chanoine Vellepelle, communicquées à Depringles. L'on veult parler de la vérification des lettres de validation de ce qui a esté faict par le conseil d'Unyon. Fut dit que l'on verroit les registres d'autant que lors que l'on en voulut traiter l'on ne se treuva en nombre, Mrs la pluspart s'estans retirés.

Le 21, jour de mardy, ma femme retourna de Saulieu de veoir son frère. Est retournée en amitié.

Aucuns disent que ceulx de Semur ont reçeu la continuation de la tresve; Mrs de ceste ville n'en ont encores aucunes nouvelles. Les soldats ont des dents bien longues, ils commancent de part et d'autre à se réjouir. Dieu veuille qu'ils soient trompés, et avoir pitié du pauvre peuple !

Le 23, jour de jeudy, le feu avec un vent impétueux a bruslé trois cens soixante deux maisons aux faubourgs de la ville de Semur, et en la ville le feu du faubourg,

estant saulté par l'impétuosité du vent, a bruslé l'esglise et environ douze maisons, et entre autres les maisons de M. le président Jeannin, Madame de Bretaigne, mère de M. Jacob. Il a fait un grand ravage. L'on en parle diversement, selon les affections.

L'on tenoit que le baron de Vitteaux faisoit amas de quelques trouppes.

L'on ne sçait à quelle fin ceulx de l'Unyon en estoient en alarmes, parce qu'il est de la faction de M. de Thenissey et de M. de Nemours.

La continuation de la tresve n'est point encore venue. M. de Franchesse ne sort plus de sa place et ne se treuve plus aux conseils qui se tiennent au logis de M. le Prince; ains a dit que si M. le Prince luy mandoit qu'il eut affaire de luy, qu'il iroit.......

Nouvelles que M. de Vaulgrenant a vendu son estat à M. de la Berchère (1), et que le Roy a envoyé l'ordre de Saint Michel à M. de Brion pour luy bailler.

Le 26, nous envoyons du vin à M. Robert à Saulieu, et parce qu'il fault bailler vingt sols pour queue, cela ayant esté remonstré à M. le Maire en prenant le passeport, il auroit respondu qu'il n'estoit pas de la ville.

L'on dit que c'est du feu grec (2), ce qui est advenu à Semur.

M. le président Jeannin a dépesché M. Venot le jeune et M. de la Tour qui n'a fait le voyage de Rome avec M. de Senecey, ains seulement de Lyon avec M. le président Jeannin, à M. du Maine pour sçavoir de luy s'il veult qu'il l'aille treuver ou bien qu'il l'attende en ceste ville.

Autres disoient que c'estoit pour advertir ledit seigneur

(1) Breunot est ici mal informé; ce fut seulement le 25 mai 1595 que ce marché fut conclu. J.-B. Legoux de la Berchère fut reçu à Semur le 15 juillet suivant.

(2) Autrement feu grégeois.

du remuement qui s'estoit fait à Lyon et que le seigneur Alphonse estoit en la ville, ce qui toutesfois n'estoit vraisemblable.

M. de Nemours est tousjours gardé fort estroitement et s'opiniastre à ne point rendre les forts. Ceulx de Lyon ont pris un de ses gentilshommes, nommé M. de Basoches, qui luy portoit des lettres entre le verre et la couverture d'une bouteille, auquel l'on dit qu'ils ont jà baillé deux fois la question pour interpréter ce qui est contenu èsdites lettres.

Ils ont pris un petit chasteau près de leur ville où ils ont perdu et des comtes et d'autres habitans, dont c'est grand dommaige. Cela leur met davantaige le feu à la corne.

L'on tient que le Roy a de grandes intelligences en ladite ville, ce qui met en alarmes M. du Maine et ceulx de ceste ville. Ils ont fait présent au Seigneur Alphonse d'une enseigne très riche qu'il porte sur son chapeau, et outre ce de deux chevaulx d'un grand prix qu'il a envoyés au Roy. Et ce à cause du refus par luy fait de prendre six mille escus qu'ils luy avoient offert au commencement de leur remuement pour l'assistance et secours que ledit seigneur Alphonse leur avoit offert contre M. de Saint Surlin.

Mrs Gontier et Noblet viennent de Paris, rapportent que Mrs de Villeroy et de Belin estoient pour la seconde fois retournés devers le Roy, qui veult la paix et non la tresve. Veult bien accorder la tresve, mais avec trois conditions très dures pour ce party : l'une qu'il sera recogneu et que les cottes se feront soubs son auctorité ; la seconde que, aux Suisses qu'il fait entrer et qui marchent, l'on fera munition mesme par les villes de l'Unyon, et qu'il les mettra en garnison sur les frontières de Picardie ; la tierce que l'on depppute des depputés pour adviser à la paix. L'on tient qu'il demande ces conditions tant iniques, d'autant qu'il a dressé de grandes praticques, tant ès villes d'Orléans que Lyon, et que les depputés d'Orléans l'ont esté treuver pour se rendre à luy, ce qu'il ne peult faire pendant la tresve ; que ceulx

de Paris crient : A la paix ! à la paix !; qu'il y a trois partis dans Paris : celluy du Roy, celluy de M. du Maine et celluy de M. de Guise qui est soustenu de l'Espaignol ; que M. du Maine se rendra en Bourgogne ; qu'à Paris ce qui couste un sol icy en couste six, et qu'ils vouloient accorder les susdites conditions au Roy, ce qui n'est à croire.

Le 30, Legaton sergent de la mairie arrive, qui dit que Jacques Fournier ou M. de Lux rapporteront la continuation de la tresve. Cependant ceulx de Saulx le Duc emmènent les chevaulx de M. l'advocat Bouchu fils, prennent sur le vespre, près de Bretigny (1), M. Rougette, M. le secrétaire Arviset et M. Martin, secrétaire de la ville. Messieurs de la ville en ont escrit au cappitaine Lamarche, comme aussy des chevaulx de M. Bouchu et de dix charrettes de bled emmenées audit Saulx le Duc.

M. de Vellepelle, advocat du Roy, est en querelle avec M. de Franchesse, et principalement contre le Chevalier (2), pour une parolle que l'on dit qu'il a dite publicquement parlant de La Gauche. Que si La Gauche méritoit le pendre, le Chevalier méritoit la roue. Et de fait, en ces festes de Noël, Le Chevalier le vouloit tuer en la maison du Roy ; mais, à ce que l'on dit, M. le Viconte le retint en son cabinet pendant qu'il fit conduire ledit sieur de Vellepelle en son logis par ses gardes. M. Bernard, à ce que l'on dit, est employé pour faire l'appointement.

Ceulx de la ville sont assemblés pour une cotte de 15,000 livres, que M. le Viconte demande pour l'entretenement de M. le Prince et de luy. Cela n'est pas trop prest.

L'on dit que M. le Prince a envoyé une cotte à ceulx d'Ostun, oultre l'ordinaire, et qu'ils avoient emprisonné celluy qui l'avoit portée, et que M. le Prince avoit fait saisir

(1) Commune du canton Est de Dijon.
(2) Sous-entendu de Franchesse.

tout ce qui estoit d'eulx à ceulx du chappitre d'Ostun, en ceste ville et ès environs d'icelle.

L'on tient que le cappitaine Saint Paul s'est saisy de la ville de Reims avec douze cens arquebusiers et y bastit une citadelle. Il suit M. de Guise, ce n'est pas pour avoir la paix ou tresve.

M. le baron de Thenissey, passant à Chàstillon veult bailler ung cartel de défi pour apporter à M. le Viconte de Tavanes.

FIN DE LA SECONDE PARTIE

du Journal de M. le Conseiller Breunot.

DIJON. — IMPRIMERIE DE J.-E. RABUTOT.

